

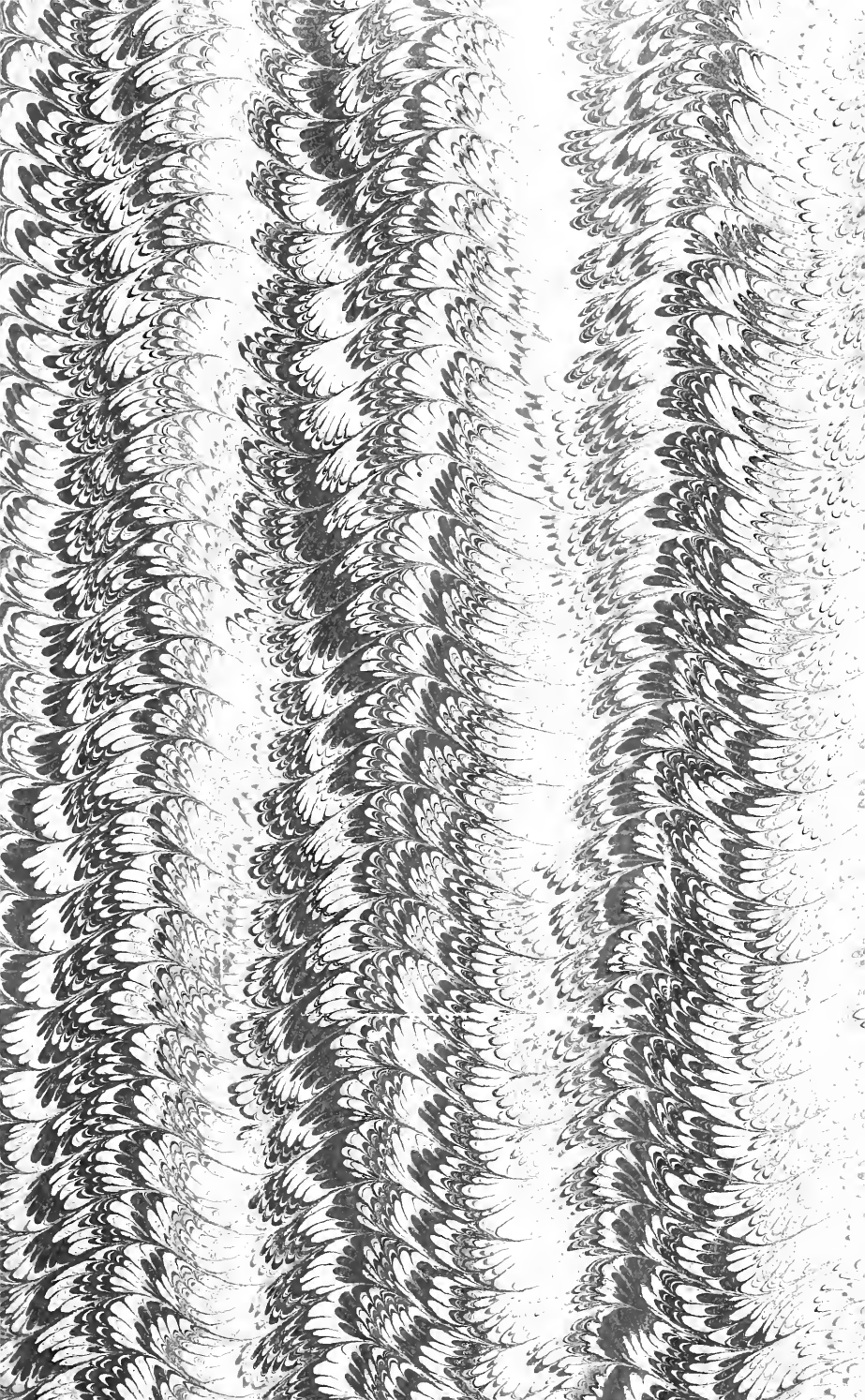
A

0  
0  
0  
4  
9  
9  
3  
4  
3  
2





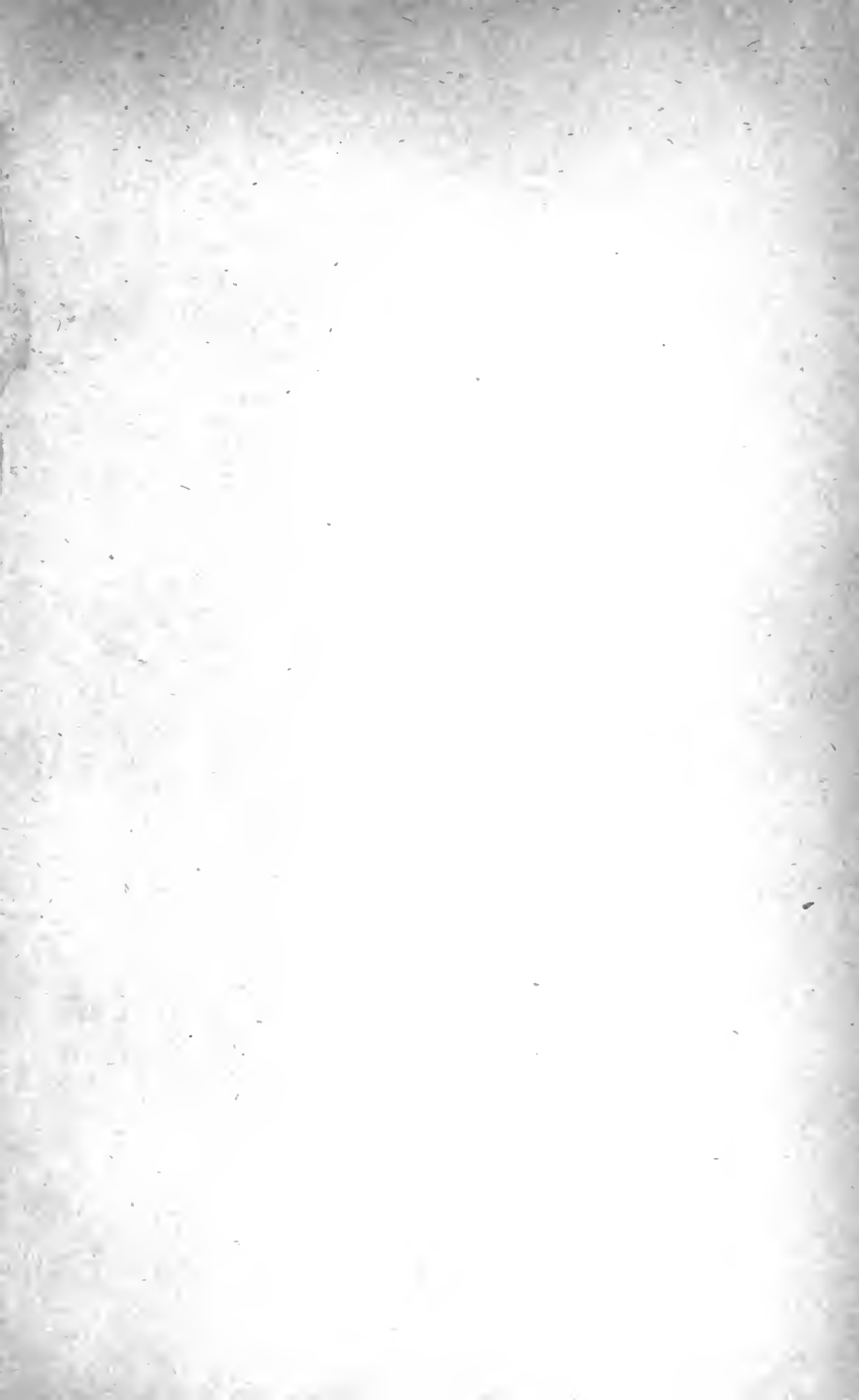
THE LIBRARY  
OF  
THE UNIVERSITY  
OF CALIFORNIA  
LOS ANGELES





4/R56

Digitized by the Internet Archive  
in 2009 with funding from  
University of Ottawa







# CHEZ LES HOVA

(AU PAYS ROUGE)

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

### ROMANS

- L'Honneur est sauf** (Ouvrage couronné par l'Académie française). 1 vol.  
**Réparation** . . . . . 1 vol.  
**Le Portrait** (Avec une lettre de M. VICTOR CHERBULIEZ, de l'Académie française) . . . . . 1 vol.  
**Sœur Jeanne** (Ouvrage couronné par l'Académie française) . . . . . 1 vol.  
**La Bataille d'Hennepont** (Mœurs électorales). *Sous presse.*

### VOYAGES

- Route vierge.** *Sous presse.*

### THÉÂTRE

- Un Patriote.** Drame en cinq actes, en collaboration avec M. A. D'ARROIS (Ouvrage couronné).
-

JEAN CAROL

CHEZ

# LES HOVA

(AU PAYS ROUGE)

TROISIÈME ÉDITION



PARIS

PAUL OLLENDORFF. ÉDITEUR

28 *bis*, RUE DE RICHELIEU, 28 *bis*

1898

Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous les pays  
y compris la Suède et la Norvège.

*Il a été tiré de cet ouvrage dix exemplaires sur papier de Hollande,  
numérotés à la presse de 1 à 10.*

DT

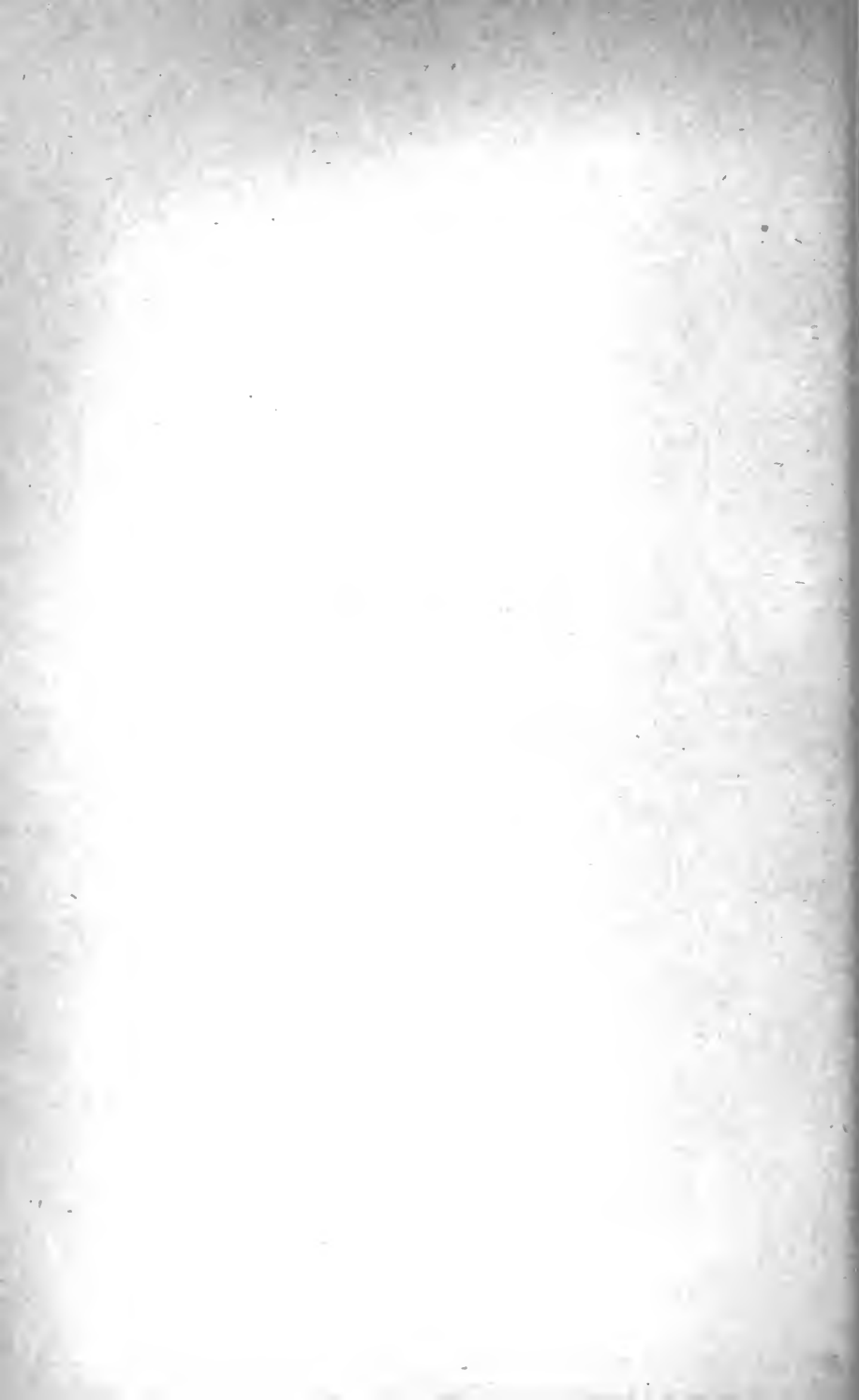
469

M264C2

« Je voudrais que chacun écrivit ce qu'il  
sait, juste comme il le sait, et rien de  
plus... »

MONTAIGNE.

1118033



## NOTICE PITTORESQUE

---

Pour donner une idée de la configuration périphérique de Madagascar, on a comparé la grande Ile française à l'empreinte d'un pied gauche dont le gros orteil serait au cap d'Ambre et le talon au cap Sainte-Marie. La côte orientale correspond à la face interne du pied. La côte occidentale, avec ses deux principaux renflements, représente assez bien la face externe. Mais on trouvera que le gros orteil est un peu allongé.

A l'ouest, le littoral, très découpé, bastionné de hautes falaises, ceinturé de récifs, domine les eaux profondes du canal de Moçambique. De tout temps ce détroit sépara le continent africain d'un plus vieux continent austral, qui est Madagascar même ou dont Madagascar n'est qu'un débris.

A l'est, la côte, sablonneuse et basse, indique la probabilité d'une rupture rectiligne qui se serait opérée comme par un jeu de charnière, dans l'hypothèse du cataclysme où l'on veut qu'ait disparu la majeure partie du continent *Lemuria*. Mille kilomètres d'une plage tirée au cordeau se développent de Foulépointe à Fort-Dauphin. A la faveur des clairs de lune tropicaux, dont l'intensité peut troubler la vue, — le spectacle de l'océan Indien, poussant avec fracas sur cette grève des lames

d'une lieue de long, est quelque chose de merveilleux et de terrible. Parallèlement au rivage, sur la moitié de cette immense étendue, une suite de lagunes, reliées par des isthmes que l'on prendrait pour des ponceaux, laisse entre elle et la mer une plate-bande de dune assez étroite, — première partie de la route pour le voyageur qui se rend de Tamatave à Tananarive.

Du village de Vavoune à celui d'Andéourante où débouche le fleuve Iarouk, la dune où l'on chemine passe à bon droit pour l'un des plus beaux paysages du monde. Qu'on se représente un parc anglais laissé à l'abandon, l'herbe ayant recouvert les allées, réuni les pelouses ; mais un parc qui n'en finit pas et où l'on marche tout un jour... Les plus beaux, les plus rares arbustes qui ornent nos appartements, nos jardins d'hiver, nos squares, s'y trouvent naturellement disposés, isolés ou groupés avec un art qu'eût envié Alphand. Là, ils atteignent, épanouis dans leur atmosphère propre, de gigantesques proportions. Les lianes s'emmêlent à leurs troncs, les orchidées se suspendent à leurs fourches. On cherche au fond d'une clairière la silhouette du grand château fermé de quelque *Belle au bois dormant*... Des bœufs sauvages, fuyant à votre approche, sont les seuls hôtes de ce désert, d'une opulence mélancolique.

La pénétration dans l'intérieur de l'île se fait, à angle droit, par la montée de l'Iarouk. Quatre heures de pirogue, que la gaieté des pagayeurs, toujours chantants, abrège, et l'on débarque à Maroumby. Pour le voyageur qui arrive par Tamatave, Maroumby est la vraie porte du *pays rouge*.

Le pays rouge... N'est-ce pas le nom qui convient à la grande île australe dont le sol, dans une proportion des quatre cinquièmes, est recouvert d'une couche d'argile colorée comme par la cuisson du four ? Cette couche atteint en moyenne une profondeur de 20 mètres. Elle proviendrait, m'a-t-on assuré de la décomposition du gneiss, de la « roche pourrie », disent les paysans de France. Pauvre terrain, dépourvu de calcaire,



impropre à la vigne, aux céréales et à beaucoup d'autres cultures.

La première région où l'on s'engage après Maroumby, déjà très tourmentée, s'appelle la *région des raphias*, parce que ce genre de palmier, dont la fibre se prête à tant d'usages industriels, s'y trouve en abondance. Mais raphias et, plus loin, ravenales, roseaux et autres plantes amies de l'humidité sont invisibles sur l'océan de mamelons dénudés qui se découvre peu à peu, quand on embrasse l'étendue. Ils ne poussent que dans les dépressions qui séparent ces monticules.

La formation géologique de Madagascar est bien la plus déroutante qu'on puisse imaginer. Un plat de bouillie rouge mis au feu, puis figé tout à coup au moment où l'ébullition vient d'y déterminer des boursoflures à peu près égales, mais sans ordre : voilà ce qu'on a sous les yeux dans un grossissement démesuré ; et je ne sais pas de lieu où l'on s'égarerait plus facilement sans un sentier tracé. Comment font ici les cours d'eau pour aller retrouver la mer ? Aucune apparence de versants ni de ligne de crête. Pas de vallées : des trous. On va, avec la sensation d'errer sans but sur la croupe de tous ces grands flots de terre chauve qui s'élargissent et se multiplient au fur et à mesure qu'on avance.

Il arrive un moment où la profondeur du panorama donne le vertige de la pleine mer par une grosse tempête. « Je n'ai pas encore rencontré, — disait M<sup>me</sup> Ida Pfeiffer, qui avait déjà vu tous les points pittoresques du globe, — je n'ai pas encore rencontré de paysage aussi vaste, tout entier formé de collines, de montagnes et de gorges sans aucune plaine. »

Madagascar mérite donc une place d'honneur parmi les pays dits « accidentés » ; mais cette profusion d'accidents a bien sa monotonie.

Après la région des raphias, après celle des ravenales (*l'arbre du voyageur* particulier à la flore de l'île), on traverse

une étroite forêt. C'est la première circonvolution de la grande sylve qui entoure Madagascar à peu près comme la couronne de cheveux entoure le crâne rasé d'un dominicain. Cette comparaison, déjà faite, est assez juste : mettons-la au point. A l'est, dans la partie que j'ai parcourue, s'étend la vraie forêt tropicale, au sol humide, marécageux, aux espèces géantes ; à l'ouest, c'est un bois-taillis, buissonneux, aux feuilles caduques pendant la saison sèche ; dans le sud, entre Fort-Dauphin et l'Onilahy, la forêt n'est plus qu'un fouillis de plantes épineuses. Partout elle se tient à 60 ou 100 kilomètres de la mer. Il faut donc croire que la couronne monacale de Madagascar a été confiée à trois perruquiers d'écoles différentes. Quand on a passé la sylve, on arrive, mais dans l'ouest seulement, à une savane où croissent isolément les arbres de Cythère (sakoas) et les lataniers. Quand on accède aux hauts plateaux, l'on ne trouve guère plus qu'une maigre végétation herbeuse, — les poils follets qui ont glissé sous le rasoir.

Les terrains interforestiers sont, dit-on, les plus propres à la culture caféière, reconnue impossible sur le haut plateau.

Sur mon itinéraire, la zone sylvique mesure treize lieues de largeur, y compris les clairières de Sahantèle, de Béfourne et d'Analamazotre. Le sentier sous haute futaie ininterrompue parcourt 7 kilomètres dans la section de Madilo, 2 dans celle d'Irihitré et 30 dans celle d'Andriambavibé.

On apprécie diversement cette partie de la fameuse route. Elle fait sujet de discussions entre les voyageurs. Tel déclare y avoir été déçu ; tel autre, émerveillé. Mon impression est plus complexe. La grande forêt de Madagascar a un défaut qui tient à la configuration du sol, partout la même dans le centre de l'île : elle n'offre pas un seul temps de repos pour l'œil, une seule ligne calme.

Quand il se forma la main sur le doyen des continents, l'Architecte de notre monde ignorait encore le secret des par-

tis pris, des oppositions savantes. Il était merveilleusement doué, mais il manquait d'expérience. Il l'a, depuis, si bien reconnu tout le premier, qu'à l'exemple de beaucoup de maîtres il a voulu désavouer son œuvre de jeunesse en essayant de la faire disparaître. Fort heureusement, il n'y a réussi qu'en partie ; et les amateurs, toujours friands d'étudier les tâtonnements d'un grand artiste à ses débuts, se réjouissent de ce que Madagascar ait survécu à l'immersion presque totale de Lémuria.

La preuve qu'il était jeune, c'est qu'inhabile à procéder par larges plans, ne soupçonnant pas encore le pouvoir des moyens simples, il a cherché surtout à nous frapper par un fouillis d'admirables détails, où se révèle une imagination exceptionnelle. Ce sont bien là les qualités et les défauts de la jeunesse. C'est bien là le fougueux début du maître qui devait signer plus tard les forêts du Nord, celles du Caucase, celles de la Guyane, et même celle de Fontainebleau !

Maintenant, si on lui fait grâce du manque de composition, on peut admirer sans réserves les richesses de la forêt malgache, réunion des plus rares essences, combinaison — souvent heureuse — de tout ce que la flore tropicale produit de plus étrange et de plus élégant, paradis des lianes et des orchidées.

La section d'Andriambavibé est peuplée de lémuriens, famille de singes exclusivement spéciale à Madagascar. Tous les genres s'y trouvent, depuis ces charmantes petites maques qu'on voit sauter par bandes d'un arbre à un autre, les femelles à cheval sur le dos des mâles, jusqu'aux grands *babakoutes* ou chiens des bois.

On les a surnommés ainsi à cause des aboiements dont ils accompagnent leurs interminables querelles, et qui seraient bien faits pour effrayer le voyageur, s'il n'était averti. Mais nous savons que dans toute l'île il n'y a pas d'animaux féroces, à part le caïman et l'homme.

Madagascar est aussi un pays unique pour ses lépidoptères. Le papillon reconnu par les amateurs comme le plus beau et le plus rare (il a ses ailes couleur d'or vert) ne se trouve que là.

Après Andàkana, sur le fleuve Mangour, on effectue l'ascension du mont Foudy par une pente raide et découverte. Du sommet, en se retournant, on embrasse la vaste plaine de Mouramangue ; on redescend ensuite dans une vallée profonde, dite de Saboutsy ; puis, le chemin fait un nouveau ressaut, formidable, pour escalader l'Angavou, — et l'on est en Imerne.

Pour atteindre cette altitude, relativement modeste, de 1.300 mètres au-dessus du niveau de la mer, il a fallu, depuis Maroumby, exécuter des ascensions dont le total vous eût mené plus haut que l'Himalaya.

L'Angavou fait partie de la ceinture de montagnes, au niveau à peu près égal, qui mure l'Imerne comme une citadelle, au centre et sur le point culminant de l'île rouge.

Ici, la dénudation du sol en fait paraître la nuance plus vive ; et cette couleur de sang convient à l'Imerne, pays tragique, pays de conquérants à leur tour conquis.

On traverse Ankéramadine, puis Mandzakandriane, villages importants dont les constructions révèlent qu'on vient d'entrer chez un peuple civilisé... Telle est l'indicible surprise qui vous attendait au cœur même de ce continent barbare, au bout de 300 kilomètres d'une route où un mulet ne passerait pas !

Mais un étonnement plus vif encore vous est réservé. Comme pour mieux vous y préparer, la nature se fait plus aride, plus morne. Pas un arbuste, pas une touffe d'herbe. Un désert montagneux de roches blessées, tachées de sang. Tout à coup, vos porteurs s'arrêtent, saluent, battent des mains, poussent des cris de joie : un beau spectacle vient d'apparaître. Sur un mont qui forme ombilic au milieu d'un vaste cirque de hauteurs, se découpe, dans le poudroissement du soleil, la silhouette d'une ville immense. Ses pentes sont hérissées de pignons, de clo-

chers émergeant d'une multitude de jardins qui ressemblent à des paquets de mousse verte entre des fruits rouges. Au sommet, deux ou trois grands palais avec des coupoles, des tours... C'est Tananarive.

Si Tananarive n'existait pas, il faudrait l'inventer, tant elle est bien la digne capitale de Madagascar, son expression suprême, sa fleur logique! On ne comprend cela que longtemps après coup.

L'Ile n'a pas de routes : Tananarive n'a pas de rues. Ses constructions de briques ou de pisé rouge, isolées, étagées de terrasse en terrasse, la plupart encloses de murs bas ou de haies épineuses, entourées souvent de beaux jardins, recouvrent entièrement les versants, les crêtes et les bas-fonds d'un massif surgi au milieu d'un plateau de rizières. A la saison chaude, quand ces cultures allument dans le soleil leur couleur tendre, l'énorme ombilic, rouge et vert, semble flotter sur un lac d'émeraude.

Ce massif se compose d'abord de deux collines marchant l'une vers l'autre et se rencontrant à angle presque droit. La première, plus étroite et plus escarpée; la seconde, écrasée, onduleuse, rampante, étalant derrière elle comme une large queue où s'éparpillent les faubourgs. A mesure que les deux branches montent et se rapprochent, les habitations deviennent plus denses, les jardins plus rares, les terrasses plus élevées. Le point de réunion est une espèce de petite combe ovale et rocheuse qui porte le nom de place d'Andouhale. A partir de là, le massif se prolonge en un seul dos d'âne, qu'on escalade par des pentes raides jusqu'à la plate-forme extrême où sont situées les deux enceintes du Rouve et de Tsiazoumaniry. Le Rouve est l'ensemble des bâtiments naguère occupés par la reine. Tsiazoumaniry, ancienne annexe du Rouve, véritable château fort dominant les trois quarts de la campagne, renferme plu-

sieurs baraques royales, aujourd'hui affectées à divers services du gouvernement indigène. Là, brusquement, le massif décrit une tranchée demi-circulaire, profonde, presque à pic, puis se termine en ressaut, par un assez fort mamelon, nommé colline de Radame.

Du haut des tours qui flanquent le principal édifice du Rouve, l'œil embrasse sans aucun obstacle la totalité du pays. On se trouve au point culminant de l'ombilic, dont toutes les pentes se ramassent autour de vous. Le fond du plat est entièrement peint de rizières vertes. L'horizon circulaire, meublé d'une bordure de montagnes égales, simule un marly façonné. En telle sorte que, par cette symétrie de reliefs, autant que par ces couleurs d'émail qui contiennent toute la gamme des verts, des jaunes et des bruns, on peut se croire au centre d'un gigantesque Palissy.

Mais il y a quelque chose de plus curieux que Tananarive : c'est le peuple qui l'a bâtie.

---

## CHAPITRE PREMIER

# LA PLUS GRANDE CURIOSITÉ DE MADAGASCAR

RACE INFÉRIEURE! — LA GENÈSE D'UNE ÉTUDE. — CEUX QUI ONT ÉCRIT SUR MADAGASCAR : BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE, BIBLIOGRAPHIE ANGLAISE ; SUPÉRIORITÉ DE CETTE DERNIÈRE. — LE BUT DE L'AUTEUR.

Quand j'arrivai dans la grande Ile, j'avais une opinion toute faite sur les êtres de race inférieure, et cette opinion ne différerait pas sensiblement de celle que professent nos fournisseurs habituels de gloire coloniale, messieurs les officiers de l'infanterie de Marine.

*Race inférieure!*... En ce vocable j'englobais sans distinction tous les mortels qui n'ont pas le privilège d'appartenir à la descendance de Japhet. Or, qu'étaient-ce que ces Houves<sup>1</sup> chez qui j'allais? Des hommes de couleur, m'avait-on dit..., des émigrés de Malaisie..., famille polynésienne, comme les Maoris

<sup>1</sup> Pour la plupart des mots malgaches qui figureront dans ce livre, je crois devoir employer l'orthographe phonétique de préférence à l'orthographe littérale. C'est ainsi que nous écrirons *Ranavalua* pour Ranavalona (si improprement appelée Ranavalo), *Imerne* pour Imerina, et *Houve* pour Hova, dans le but d'initier les lecteurs aux lois générales de la prononciation d'une langue en apparence assez raboteuse, en réalité très douce et très musicale. Au surplus, Madagascar étant devenu colonie française, il convient que tous les Français sachent au moins comment se prononcent les noms des pays et des peuples que nous nous sommes annexés. Il ne nous est plus permis aujourd'hui de dire Hova ou Imerina, — encore moins Emyrne, qui n'est pas un mot malgache et qui est vraisemblablement d'invention anglaise.

ou les Canaques... Aussi me proposais-je de réduire les Houves à la portion congrue lorsque j'aurais à parler de cette « peuplade ». Je n'eusse pas voulu faire tort d'une ligne aux autres tribus de l'île, et surtout aux Sakalaves, depuis que j'avais lu l'article d'un journaliste parisien nous conseillant de chercher le point d'appui de notre influence non chez les habitants du plateau Central, mais chez ceux de la côte Ouest !

Mon opinion et mon plan se modifièrent bientôt. Au bout de quelques mois de séjour en Imerne, ma curiosité s'était tournée vers les vaincus : je ne tardai pas à m'apercevoir que, dans la grande île aux trois quarts inexplorée, ce qu'il y avait encore de moins connu, c'était le Houve. Je résolus de « prospecter » à fond sur ce terrain psychologique, si décrié par l'ignorance des uns, par l'aveuglement volontaire des autres.

Placé dans de meilleures conditions d'observation qu'un touriste qui passe, n'avais-je pas, en effet, mieux à faire que de noter mes sensations personnelles au hasard de mes flâneries ? L'intéressante enquête qui s'offrait à moi pouvait avoir son côté pratique. Je fis ce rêve peut-être ambitieux : écrire utilement. Les résultats de mes prospections ne devaient pas enrichir le marché des valeurs ; du moins pourraient-elles servir à éclairer d'avance, sur des indigènes dont le gouvernement peut leur être confié tout à coup, les fonctionnaires qu'on transplante d'une colonie dans l'autre avec une aisance déplorable, au moment où ils commencent à connaître un peu celle qu'ils administraient. Si j'ai été trop prétentieux, il me restera toujours la satisfaction d'avoir répondu au goût de mes contemporains pour le curieux et l'inédit.

Je crus d'abord que j'irais assez vite en besogne, ayant affaire à un peuple qui aime à parler. Mais je sentis bientôt que je m'égarais dans le dédale de son verbe où il ne perd jamais, lui, le fil de sa prudence. Et j'eus une période de découragement, d'irritation, devant mon impuissance à obtenir de sin-



cères ouvertures de cœur. Le chemin est scabreux qui conduit de l'âme de l'Européen à celle du Houve, surtout lorsque l'Européen qui sollicite des confidences est un de ces Français dont la seule présence en Imerne perpétue l'affront infligé à l'espèce la plus pétrie d'amour-propre qui soit au monde...

Puis, soudain, il se produisit dans la colonie un profond bouleversement. En quelques jours tout changea de face : l'annexion, avec ses conséquences les plus étendues, se substituait aux ambiguïtés d'un système mal défini, toutefois meilleur ; la nationalité des Houves était biffée d'un trait de plume et remplacée par une autre ; leur statut social, leurs coutumes, leurs traditions (qu'on avait tant, dans le principe, recommandé de respecter) tombaient comme des pans de mur sous les coups de pioche rapides et multipliés d'un maître démolisseur ; la terre courbait tous les dos, cousait toutes les bouches ; il n'y avait plus de Houves à Tananarive, mais seulement des fantômes de Houves, muets comme de vrais fantômes. Même quand on les fusillait, il semblait qu'on tuât des spectres. Oh ! cette fois la tâche que j'avais entreprise me parut barrée.

Je me trompais encore, et je pense aujourd'hui être parvenu à une connaissance suffisante du Houve, précisément à la faveur de la francisation factice qui lui a été imposée par ordre, à la militaire ! Tel un verre d'éclipse, cet expédient a produit, pour qui sait voir, les plus singuliers effets de transparence.

Si je n'ai pas mangé le riz sur la natte avec les Antankares, les Betsimisars, les Antaimours, les Antandroys, les Tanalas, les Barabés, ni même avec ces dignes ivrognes de Sakalaves recommandés par mon journaliste à l'époque où nous n'avions pas encore déterminé leur hostilité armée, j'ai tout de même réuni assez de documents pour être assuré que les diverses races habitant la périphérie de l'île — Maures dégénérés ou simples variétés du nègre d'Afrique — sont incapables de tout

concert intellectuel avec les Européens. Les Anglais, qui ont le coup d'œil sûr, ne s'y trompèrent pas quand ils eurent à discerner la seule population de Madagascar susceptible de devenir le truchement de leur esprit et l'auxiliaire de leurs desseins. Ils comprirent vite le Houve, surent s'en faire estimer et se gardèrent bien de traiter comme quantité méprisable ce remarquable bipède à côté duquel tant de mes compatriotes ont passé sans pour ainsi dire le voir.

Antérieurement à notre conquête, Mayeur fut peut-être le seul Français qui ait rendu justice aux hôtes du plateau Central. Qu'est-ce que Mayeur? C'est l'interprète que Benyowski envoya jadis à Tananarive pour se mettre en relation avec les Houves. Il y fit deux voyages, l'un en 1777, l'autre en 1785.

Ce Mayeur a l'accent d'un témoin sincère et digne de créance. Il observe froidement, dégagé de tout parti pris. Le pays d'Imerne lui semble très laid: « Le sol de tout ce plateau est ingrat, les arbres y manquent totalement, et les habitants peuvent y satisfaire à peine aux premiers besoins de la vie, car il n'y a ni bois pour bâtir, ni bois pour se chauffer et cuire les aliments... il n'y a d'autres arbres que ceux qui ont été plantés çà et là par les indigènes... » Cela est écrit en 1777. Allez donc soutenir après un pareil témoignage que l'Imerne a été récemment déboisée par la main de l'homme, sous prétexte que les vieilles maisons ont des poutres magnifiques<sup>1</sup> ! Mayeur trouve les indigènes hypocrites, avares et voleurs, *mais il est stupéfait de leur intelligence*. « Les Européens qui fréquentent les côtes de Madagascar auront de la peine à croire qu'au centre de l'île, à trente lieues de la mer, dans un pays jusqu'à présent inconnu qu'entourent des peuplades brutes et sauvages, il y a plus de lumières, plus d'industrie, une police plus active que

<sup>1</sup> J'emprunte cette judicieuse réflexion à un article publié à Madagascar par M. Gauthier, directeur de l'Enseignement.

sur les côtes. » Que dirait aujourd'hui Mayeur, s'il voyait ce que sont devenus les Houves au contact des Anglais, leurs premiers éducateurs européens ?

Depuis Mayeur, plusieurs Français — dans le nombre, des hommes d'élite, tel Laborde — sont venus en Imerne, y ont séjourné, et l'on peut croire que ceux-là durent acquérir la parfaite science du Houve, si nous en jugeons par les miracles de diplomatie et d'industrie qu'ils accomplirent sur sa terre, au milieu de circonstances particulièrement difficiles ! D'autres aussi, qui me semblent doués d'une vive pénétration, se sont trouvés ou se trouvent encore à Madagascar ; mais, comme les premiers, ils ont leurs raisons pour ne pas écrire. Et voilà pourquoi jusqu'à cette heure, du moins pour le public qui ne sait lire qu'en français, les Houves sont restés un peuple inconnu, — ou plutôt méconnu.

Parmi ceux qui en ont écrit, la plupart ont travaillé de chic ; chez les autres on sent la hâte, l'habitude paresseuse d'emboîter le pas à des opinions toutes faites. En somme, notre bibliothèque madécasse (à part le récit de Mayeur, qui est resté manuscrit et que l'on conserve au *British Museum*) ne renferme rien de sérieux au sujet de ces Houves qui constituent la plus attrayante curiosité de l'île. La plus cachée aussi. Mais tout le monde n'a pas l'observation prompte et sûre de Mayeur, écrivain non édité.

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que les ouvrages de langue française nous aient beaucoup mieux renseignés à d'autres points de vue sur le pays d'Imerne, non plus que sur le reste de Madagascar. A la vérité ils forment une bibliothèque immense, dont M. Grandidier a donné la nomenclature ; mais leur nombre seul est imposant. Très peu se détachent en vif relief sur l'insignifiance de la masse. Tel le livre de Flacourt, le premier en date et peut-être par le mérite. C'est la source classique où, jusqu'à ces dernières années, quiconque

écrivait sur Madagascar allait se documenter. Tout ce qu'ils n'avaient pu vérifier par eux-mêmes, les plus consciencieux l'empruntaient bravement à Flacourt, et c'est ainsi que s'immobilisa l'opinion au sujet de la grande Ile.

Tels les *Voyages et Mémoires* de Benyowski, cet aventurier polonais qui eût, dès le xviii<sup>e</sup> siècle, fait de Madagascar une colonie française à meilleur compte qu'aujourd'hui sans la sottise de la jalousie de je ne sais plus quel fonctionnaire, gouverneur de Bourbon. — Tel le livre de Guilain sur la côte nord-ouest, indispensable pour la connaissance de l'histoire sakalave. — Telle la vaste entreprise de M. Grandidier, trop vaste pour pouvoir être conduite à bonne fin par celui qui l'a commencée. Ce monument de science et de patience n'en est qu'à ses premières assises. Après de nombreux volumes, l'auteur n'a pas encore épuisé l'histoire naturelle de Madagascar, placée en tête de son programme.

Le rapport de M. d'Anthoüard, œuvre récente, mérite d'être consulté. On peut négliger le reste, et il faut notamment se méfier des livres qui ont été écrits par les chargés de mission officielle. Il arrive trop souvent que le chargé de mission se laisse, de la meilleure foi du monde, influencer par la thèse politique ou économique qu'il s'est engagé à soutenir.

Mais la bibliographie anglaise de Madagascar est aussi riche que la française est indigente. Cela surprendra-t-il quelqu'un? La publication du capitaine Oliver, commencée en 1886 et tenue au courant des explorations nouvelles, est une mine de renseignements fournis par des voyageurs qui ont le souci de documenter exactement leurs compatriotes. Quant au recueil périodique *Antananarivo Annual*, dirigé par les missions anglaises, on pourrait l'appeler le Larousse de Madagascar. Malheureusement ces ouvrages, où l'Anglais désireux de venir tenter une entreprise dans la grande Ile trouve tout ce qu'il est nécessaire de savoir, ne sont pas traduits.

En existe-t-il seulement dix exemplaires en France ? Je ne le crois pas.

Les Anglais ont une façon de Flacourt en la personne de Robert Drury, contemporain du premier explorateur de Madagascar. A s'en rapporter à l'ouvrage même, qui est une autobiographie extrêmement intéressante, Robert Drury, naufragé, « réduit en esclavage, » eut d'étonnantes aventures et fit force pérégrinations dans le Sud-Ouest du pays malgache. Mais il y a tout sujet de croire que ce hardi « voyageur » s'est dit captif pour donner le change sur sa vraie qualité. Robert Drury fut, vraisemblablement, l'un des nombreux pirates qui rôdaient alors autour de Madagascar. Son insistance à s'appeler prisonnier des sauvages nous le rend suspect ; la liberté de mouvements qu'il lui a fallu pour exécuter sa merveilleuse odyssée achève de le découvrir. On a contesté l'authenticité de ce livre : il a pourtant l'accent de quelque chose de vécu. En tout cas, son attribution à Daniel de Foë, insinuée par certains biographes, est une hypothèse insoutenable.

Je n'ai cité Robert Drury qu'à titre de curiosité. En somme, la publication des missions anglaises reste l'œuvre maîtresse de la bibliographie madécasse, par la sûreté de ses documents et par sa portée encyclopédique. Elle présente néanmoins une lacune. Même là, même dans ce recueil de savantes études, je ne rencontre pas ce que j'y aurais voulu trouver : une enquête morale sur les Houves, approfondie, sincère, libre, dégagée de tout parti pris de race, de morale et de religion. Cela s'explique trop. Comment demander à des gens qui ont d'abord pour but la propagande religieuse cette complète indépendance d'esprit sans laquelle on ne saurait expliquer équitablement les mœurs et les idées d'un peuple qui s'est développé à rebours des lois du christianisme ?

A chaque pas, dans les écrits français qui traitent des Houves,

vous rencontrez : « Apparence de civilisation... Faux civilisés. » Ces mots, que j'ai moi-même prononcés, sont justes quand ils définissent les rapides emprunts, souvent grotesques, que les Houves font à nos costumes, à nos ameublements, à notre cérémonial.

Mais ces mêmes mots deviennent puérils, sinon absurdes, quand ils ont la prétention d'affirmer l'« incontestable » supériorité de notre façon de comprendre et de pratiquer la vie. Aujourd'hui, cette supériorité ne m'est pas absolument démontrée. Ceux-là qui ont quelque peu voyagé seront peut-être de mon sentiment.

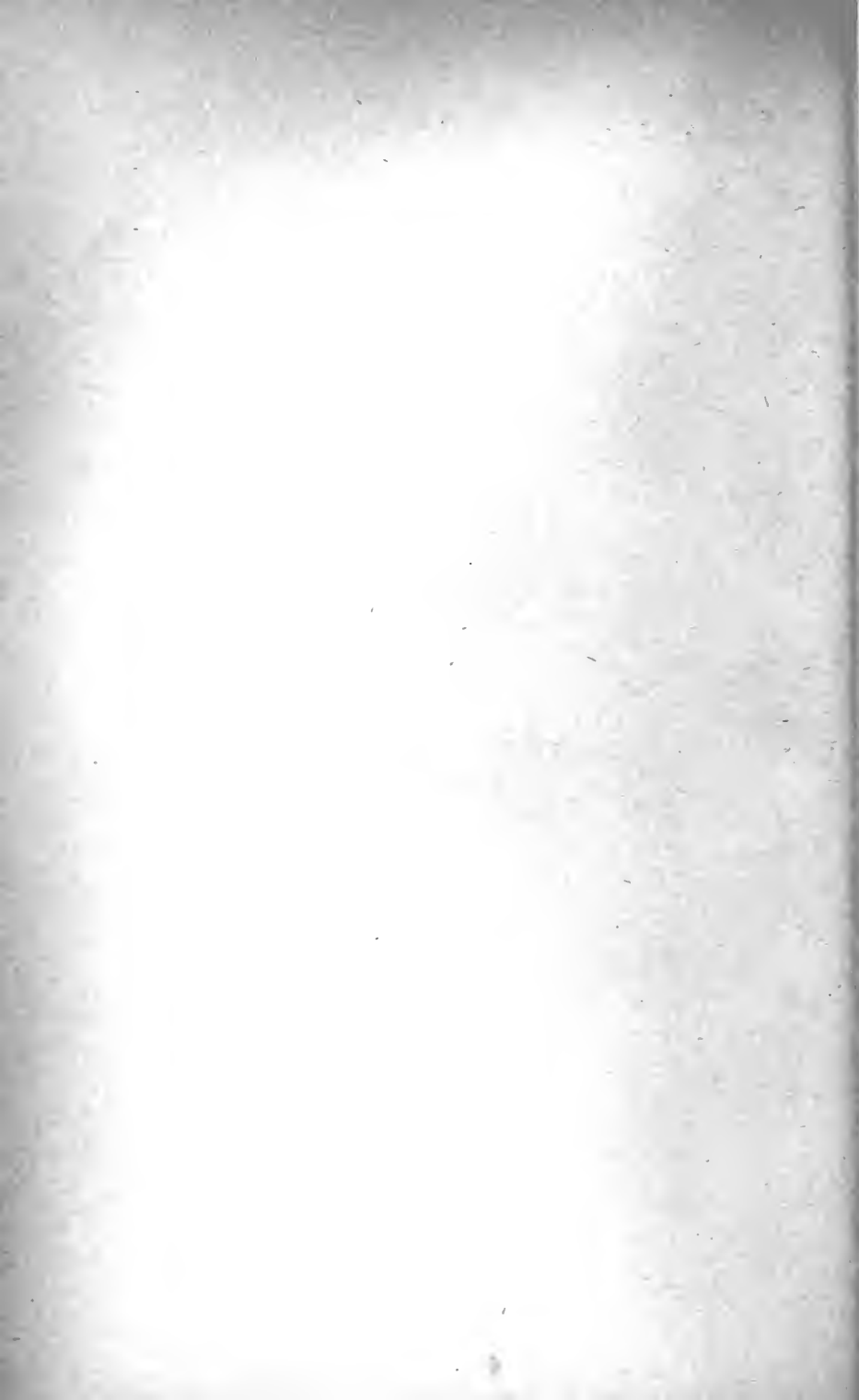
Je déclare que, jusqu'à ce jour, nous avons jugé le Houve très superficiellement, avec nos habitudes de raillerie pour les mœurs, les coutumes et les idées qui diffèrent trop des nôtres. Or, c'est précisément cette différence radicale, absolue, non seulement entre eux et nous, mais encore entre eux et les autres Orientaux, qu'il importait d'étudier de près, du moment qu'elle n'avait pas empêché la progression inouïe de ce peuple et son accession si prompte au rang de société organisée.

La grande majorité du public français ne sait encore guère les choses de Madagascar qu'à travers des « correspondances » passionnées ou des versions officielles, double source d'erreurs. On lira donc avec fruit ces notes d'un témoin désintéressé, résolu à pousser la bonne foi jusqu'à écrire des vérités déplaisantes pour notre amour-propre, moins vif que celui des Houves, mais plus à fleur de peau.

Je voudrais faire connaître enfin ces indigènes, uniques sur la planète, à la vie desquels je fus longtemps mêlé d'une façon intime et quotidienne. J'en ai régenté un certain nombre, j'en ai obtenu des merveilles de travail et de docilité sans avoir eu à recourir à de grandes rigueurs, et ils m'ont quitté avec des larmes de reconnaissance. Avant tout, je veux affirmer que nous nous trouvons, en Imerne, devant un peuple, non pas gangrené comme on l'a dit, mais, au contraire, d'une vitalité

très forte, en même temps d'une intelligence troublante et d'une souplesse incomparable; que seuls ils peuvent devenir les collaborateurs nécessaires de cette nouvelle entreprise coloniale; qu'il ne suffit donc pas de les avoir vaincus, humiliés, terrorisés, mais qu'il faut se hâter d'en faire la conquête morale, si nous voulons rester utilement dans leur pays, c'est-à-dire nous épargner des abus financiers et des extravagances administratives, auprès desquels, si cela continue, l'histoire de l'Algérie ne sera qu'un jeu d'enfants.

---





## CHAPITRE II

### LA SOCIÉTÉ MALGACHE

UN GOUVERNEMENT BOURGEOIS.

- I. **Les sujets libres** : LES CASTES. — SINGULIER PRIVILÈGE DE LA REINE DE MADAGASCAR. — UNE VISITE A RAINILAIARIVOÛNE. — TRIANON MALGACHE. — LES ADIEUX D'UNE « GUENON » ET D'UN « VIEUX SINGE ».
- II. **L'Esclavage** : CARACTÈRE TUTÉLAIRE DE L'ESCLAVAGE A MADAGASCAR. — ENVIABLE CONDITION DE CERTAINS SERFS. — REFLET DE LA MAISON ANTIQUE. — PRONOSTICS D'AVENIR. — COMMENT L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE FUT DÉCRÉTÉE, ANNULÉE, PUIS REMISE EN VIGUEUR. — L'« HABILITÉ » DU GÉNÉRAL GALLIÉNI. — UN MAGISTRAT HONNÊTE. — M. LAROCHE.
- III. **Après trente mois d'occupation** : INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES. — PROGRAMME DÉCHIRÉ. — UNE SOCIÉTÉ DÉTRUITE.

Pour aider à l'intelligence des diverses parties de notre étude, il importe de donner d'abord un bref aperçu des catégories sociales sous la loi desquelles vivaient les sujets de la reine de Madagascar.

Aujourd'hui, nous pouvons désigner par le nom général de Houves tous les naturels de l'Imerne ; mais, naguère, cette appellation était impropre. Ranavaľna avait trois ordres de sujets : les nobles (*andriana*), les bourgeois (*hova*), les esclaves (*andevo*), — chaque ordre se divisant en castes.

La véritable signification du mot houve (*hova*) est donc « bourgeois ». Le plus illustre bourgeois de Madagascar se nommait Rainilaiarivoûne. Dans le gouvernement fondé par lui, et par lui conservé durant plus de trente ans sous trois reines

dont il fut l'époux, il n'avait accepté que des bourgeois pour collaborateurs.

Ne croirait-on pas voir — me disait un de mes compagnons de voyage — la caricature des choses qui se passaient chez nous sous la monarchie de Juillet ?

Comme Louis-Philippe, Ranavalna — arrière-petite-fille d'une sœur d'Andrianampounimerne nommée Rahéty — était issue de la branche cadette. Comme Louis-Philippe, elle régnait et ne gouvernait pas. Quand elle sortait, elle se distinguait par son parasol, comme Louis-Philippe par son parapluie. L'un et l'autre auront été les créatures du parti bourgeois. Les bourgeois au pouvoir en Imerne ont fait des lois contre les andrianes, comme, en France, les Thiers et les Guizot firent des lois contre la noblesse. Bien que salués respectueusement par leurs spoliateurs, les andrianes à Madagascar, les nobles chez nous, se confinaient dans leurs terres, s'abstenant autant que possible de paraître à la ville. Ils avaient jugé plus digne de ne rien faire que de lutter contre une royauté usurpée, régentée par des « libéraux » : ils ont « boudé ». Rainilaiarivoune, qui avait amassé beaucoup d'argent et qui aimait le faste, rêva pour sa famille les plus nobles alliances ; mais il eût voulu que ses brus et ses gendres fussent tout à fait dans sa main : brus et gendres se déroberent à temps ; c'est ce qui l'empêcha de jouer jusqu'au bout le rôle de M. Poirier. Protestant comme Guizot, il a eu le sort de celui-ci, et l'Algérie fut sa Belgique.

L'humoriste de qui je tiens ce parallèle était plus sérieux quand il me faisait remarquer l'analogie complète de plusieurs institutions malgaches — par exemple le servage agricole et la qualité terrienne des andrianes — avec l'ancien régime en France. A Madagascar, pas de seigneur sans terre. Les gouverneurs vivaient de leurs fonctions : les impôts étaient perçus en grande partie à leur profit, seulement ils achetaient leurs charges et faisaient des présents à la couronne. L'esclavage

domestique constituait une exception dans ce rapprochement : sous notre ancien régime il n'existait qu'aux colonies. Pour retrouver cette institution sociale telle qu'elle fonctionnait de droit et fonctionne encore de fait à Madagascar, il faut remonter à l'antiquité.

## 1. — LES SUJETS LIBRES

**Andrianes et Houves.** — On appelle caste, à Madagascar, l'ensemble de plusieurs familles issues d'un père commun, mort depuis longtemps. Le mot n'a donc pas la même signification que chez nous. Il se rapprocherait davantage du sens qu'on donne à *clan* en Écosse et en Irlande. A la vérité, c'est la famille sans limitation de degrés, notre famille aristocratique. On y est cousin comme Louis-Philippe l'était avec Louis XVI et le prince de Condé, comme Henri III l'était avec Henri IV.

Plus orgueilleux que les *sang-bleu* d'Europe, les andrianes se prétendent tous d'origine royale. Il est vrai que le moindre seigneur terrien prenait jadis, à Madagascar, le nom de roi avec une singulière facilité.

Le roi Ralambe, qui vivait à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle (?), essaya de mettre quelque ordre dans les diverses castes nobles. Son fils Andriantoumpoukouindrindre, seigneur d'Ambouhimalaze, fut désigné comme chef de la première caste. Deux autres seigneurs de sa parenté et leurs enfants composèrent la seconde et la troisième. Après eux, au quatrième rang, se placèrent plus tard, sous le nom de Zanadralambes, les descendants, par Andriazake, du grand Ralambe lui-même.

Vers la fin du siècle suivant, le roi Andriamasinavalone, ayant eu huit enfants de ses douze femmes, rangea ceux qui n'étaient pas ses successeurs dans une caste spéciale appelée, de son nom, la caste d'Andriamasinavalone, et placée immédiatement

au-dessus des quatre classes déjà établies par Ralambe. En outre, avec les enfants de ses prédécesseurs, il composa une caste d'un degré supérieur, appelée par lui *zazamarolahy* (la caste des enfants mâles nombreux). On le voit, le caprice royal a présidé absolument à cette catégorisation. C'est tout ce que je voulais faire ressortir, n'ayant pas l'intention de me livrer à une exégèse de l'armorial malgache<sup>1</sup>.

Les nobles des hautes castes sont répandus un peu partout dans le pays. Ils affectaient de ne pas se produire à Tananarive et ne mettaient jamais les pieds à la cour, bien que la famille de Ranavalna appartint elle-même à une caste considérable. C'étaient les boudeurs politiques dont j'ai parlé plus haut.

L'andriane pur de tout mélange, celui qui ne s'est pas allié avec la race conquise, se reconnaît facilement. Il est de nuance claire. Ses cheveux sont luisants et plats. Il a le nez allongé et peu proéminent, des yeux tranquilles et fiers, la bouche dédaigneuse. Presque pas de mobilité sur la physionomie. On dirait des têtes de cire. Le crâne, étroit, indique une médiocre intelligence. Sous ce rapport, le Houve lui est incomparablement supérieur. En somme, l'andriane pur sang, rejeton un peu efféminé des anciens chefs conquérants de l'Imerne, est un type décoratif, une noble façade derrière laquelle il y a plus de préjugés que d'idées. Trouvez-vous qu'il diffère beaucoup de certains andrianes de notre hémisphère ?...

Les castes roturières comprennent tous les sujets libres désignés dans le pays sous le nom générique de Houves, qui,

<sup>1</sup> Dans le dernier état des choses, les castes nobles étaient ainsi hiérarchisées : 1° les *Zanak'andriana* ; 2° les *Zaza Marolahy* ; 3° les *Andriamasinalona* (ces trois premières embrassant l'ensemble des *tompoménakely*, seigneurs féodaux) ; 4° les *Andriatompokoindrindra* ; 5° les *Andrianamboninolona* ; 6° les *Andrianandranando* ; 7° les *Zanak'Ralambo* ; 8° les *Ambo-difohitra* (renseignement fourni par Philippe Razafinandinby, officier du palais, aide de camp de la Reine).

comme je l'ai dit, répond très bien à la signification de nos mots Bourgeoisie, Tiers État.

Les deux castes principales, et nécessairement rivales, de cette catégorie sont les *tsimahafoutsy* et les *tsimiamboulahy*, d'où était issu Rainilaiarivoune.

Sans compter leurs droits de préséance, les castes aristocratiques jouissaient de nombreux privilèges plus honorifiques d'ailleurs que positifs. Les castes roturières n'en avaient pas. On en cite pourtant quelques-unes à qui les souverains avaient conféré certaines immunités : par exemple, la caste des Trimoufouloualine.

Vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, le vieux roi Andriamasinavalone ayant été fait prisonnier par les habitants d'Ambouhidratrime, qui l'avaient attiré traîtreusement dans un piège, fut retenu sept ans en captivité. Il réussit enfin à s'évader et rentra à Tananarive. Alors, — raconte un historien, — les devins et les astrologues, consultés sur les moyens de préserver à jamais le souverain de semblable aventure, et d'éprouver en même temps le dévouement de ses sujets, lui conseillèrent d'offrir aux idoles le sacrifice d'une victime humaine. Cette proposition épouvanta le peuple. On prit la fuite de toutes parts; chacun redoutait d'être désigné. Au milieu de la terreur générale, un sujet dévoué, Trimoufouloualine, se présente aux sacrificateurs et déclare que, de bon cœur, il offrira sa vie pour celle de son roi. Il fut aussitôt saisi, garrotté, et attendit sans effroi que la hache s'abattît sur sa tête. Mais, en leur for intérieur, les sorciers ne voulaient la mort de personne. Le sang d'un coq rouge, répandu sur le visage et le cou de la victime humaine et coulant au lieu du sien jusqu'à terre, suffira, dirent-ils, pour obtenir la grâce désirée. Tout le monde se réjouit de cette prescription si facile à exécuter. Trimoufouloualine délié, félicité, entouré par le roi et ses amis, reçut alors à perpétuité, pour lui-même et pour tous les membres de sa famille, en retour de cet acte de

dévoûment, la faveur de ne pouvoir être mis à mort avec effusion de sang, pour n'importe quel crime qui mériterait un pareil châtement.

D'autres familles, au contraire, furent vouées à des corvées humiliantes, comme de balayer les places et les chemins, en expiation de certaines fautes de leurs ancêtres.

Le Houve est, en général, sensiblement plus foncé que l'Andriane. Il a les yeux vifs et bridés, le nez épaté, les pommettes saillantes. Préciser l'âge d'un Houve par le seul examen de ses traits n'est pas chose aisée : on peut se tromper de quinze ans. La femme se flétrit vite. Jeune, sa peau tendue et sa chevelure plate, comme collée, soulignent la rotondité de sa tête en boule. Vieille, elle devient horrible. L'andriane caduque n'est guère mieux partagée. La beauté chez les vieilles femmes, cette chose rare et auguste, est un privilège des races blanches. A Madagascar, il n'y avait qu'une femme qui ne pût vieillir ni devenir laide : la Reine. Par le seul fait de sa royauté, elle devait être réputée jeune et belle toujours, immarcesciblement. Dans les grandes occasions où les hommages populaires lui étaient adressés, la foule chantait ainsi ses louanges en dansant en cadence et en battant des mains :

Notre reine, eh ! eh ! eh ! est une belle reine !

Notre reine, eh ! eh ! eh ! est notre soleil !

Notre reine, eh ! eh ! eh ! est notre dieu !

Notre reine, eh ! eh ! eh ! ne l'a pas qui la désire !

Celui qui la possède, eh ! eh ! eh ! est réellement heureux !

Celui qui ne la possède pas, eh ! eh ! eh ! la désire tout de bon !

Il y en avait ainsi des litanies.

*Une visite à Rainilaiarivoue.* — Mes lecteurs feront connaissance avec la dernière reine de Madagascar : je l'ai assez fréquentée pour pouvoir lui restituer devant l'Histoire sa véritable physionomie. Quant à Rainilaiarivoue, je ne l'ai vu

qu'une seule fois, pendant quelques minutes, au moment le plus pathétique de sa déchéance.

La veille de son départ pour l'exil, j'allai le trouver dans sa propriété de Sarasoutre, où on le tenait prisonnier depuis l'occupation de Tananarive. J'étais chargé de lui remettre deux objets de la part de la Reine : son insigne de commandeur de la Légion d'honneur et une Bible en langue malgache. C'était tout. Je devais dire ces seuls mots : « Ranavalomanjaka <sup>1</sup> vous prie de conserver ce livre en souvenir d'elle et de porter, partout où vous irez, cette croix qui vous appartient. »

Le symbole de ce message était clair : l'envoi de l'étoile française reconnaissait les faits accomplis, celui de la Bible conseillait la résignation. Quant à l'intention mise là-dessous par la femme qu'officiers et colons appelaient communément « la guenon couronnée » ou « Sa Majesté Peau-de-Boudin », j'ignore si elle était sérieuse ou ironique : en tout cas, cet adieu ne manquait ni d'à-propos ni de dignité.

Sarasoutre est situé à 3 kilomètres de la capitale. Chemin faisant, de société avec le baron de La Grange, attaché de cabinet, nous songions à cet homme qui aura une page curieuse dans l'Histoire, pour s'être improvisé, par ambition et par patriotisme, le Richelieu d'une monarchie noire exposée aux convoitises de l'Étranger et au péril intérieur d'un démembrement féodal. Patriote, nul ne le fut plus ardemment que lui. Grand politique aussi : d'une part, réservant les affaires à la caste la plus active, la plus intelligente et la plus dégagée des traditions, instituant le gouvernement à côté du fief, le fonctionnaire à côté du noble, et réduisant la royauté à ne plus être qu'un rôle décoratif ; d'autre part, voyant dans les Anglais les seuls adversaires possibles de notre influence à Madagascar et sachant s'appuyer sur eux sans trop les favoriser.

<sup>1</sup> Mot formé par l'agglutination du nom de la Reine, *Ranavalona*, et de *Panjaka*, qui veut dire souveraine.

Nous songions à cet esprit patient et hardi qui, pendant plus de trente ans, réussit à maintenir l'indépendance de son pays au milieu d'intrigues de toute sorte, — sans compter celles de sa famille; à ce « bourgeois » qui incarna si totalement le génie hova: à ce parvenu qui concentra tous les pouvoirs entre ses mains, ajouta à son titre de premier ministre celui de commandant en chef, fit de la couronne un hochet féminin, et réserva pour ses propres épaules le manteau de Radame: à ce Barbe-Blene patriarche, père de dix-sept enfants, mari de quatre femmes, dont trois reines: à cet heureux, si cruellement châtié dans sa descendance lorsque vint la vieillesse, l'un de ses fils ayant voulu se débarrasser de lui comme il s'était lui-même débarrassé de son frère... On nous avait dit qu'il n'était plus que la caricature de sa médaille ancienne, une ruine sans caractère ni grandeur, quelque chose de lamentable. Disait-on vrai? Nous allions le savoir.

Nous étions déjà chez lui, dans ce domaine enclos de Sarasoutre, vaste parc où alternent les deux styles de l'art des jardins, — ici, des allées courbes, des pelouses mouvementées, des chalets, des grottes artificielles: là, des quinconces et des charmilles. — conception fastueuse où se manifeste, comme dans le tombeau d'Isotra<sup>1</sup>, l'ambition d'écraser toute la

<sup>1</sup> Isotra, faubourg de Tananarive où se trouve la sépulture de la famille du vieux ministre. Ce monument est comme une amplification du classique tombeau malgache composé de deux masses étagées. Quatre galeries d'arcades, formant promenoir extérieur — tel un cloître retourné, — flanquent la masse d'en bas. Celle d'en haut se couronne d'un portique aérien. Un escalier mène à la plate-forme, où l'on pénètre par une grille entre deux pylônes. Un garde-fou à lourds balustres encadre la terrasse très vaste. Tout l'édifice est construit en cette pierre jaune et friable qui ne se patine pas, s'encrasse et se ruine vite au contact de l'air. Il y a, dans son ornementation, un mélange de divers styles septentrionaux, je ne sais quel romantisme anglais dont on ne veut plus, même en Angleterre.

Avant de mourir, Rainilaiarivoue a demandé que son corps fût rapporté dans la sépulture d'Isotra. Il n'a pas semblé mettre en doute que la généreuse France exaucât son vœu. Il a eu trop bonne opinion de nous. Nous n'avons plus le souci de nous imposer à l'estime de certains vaincus. Nos engagements formels, vis-à-vis des gens de « race inférieure », ne



noblesse indigène. Certes, le Trianon malgache de Rainilaiarivoune atteignit son but, et plus d'un de ces seigneurs féodaux qu'on appelle *toumpouménakels* dût se sentir humilié en comparant sa forteresse campagnarde à cette propriété princière. Pour moi, l'alliage de la terre rouge et de la végétation noire, qui fait toute la tristesse de la nature imérinienne, me parut encore plus triste dans le parti que l'art en avait tiré. Oh ! ces avenues couleur de brique, ces bosquets de manguiers équarris, qu'on prendrait pour des masses de bronze, c'est lugubre !...

Nous contournons une pièce d'eau, nous passons un pont rustique, je distingue parmi les feuillages un château commencé qui ne sera jamais fini, et nous arrivons devant le bâtiment fermier qui fut sans doute le point de départ du domaine. J'explique ma mission au commandant du poste : il la trouve extraordinairement ridicule, a l'air de s'étonner qu'un homme de mon mérite ait consenti à servir d'intermédiaire entre une guenon et un vieux singe ; toutefois il nous laisse pénétrer, c'est l'essentiel. Un interprète nous ouvre la chambre du prisonnier et va nous chercher celui-ci, qui était en train de dîner dans la pièce voisine.

Un coup d'œil sur la chambre. A la négligence qui caractérise

comptent pas, et nous allons jusqu'à oublier de payer nos dettes. Après avoir pompeusement abusé de la crédulité de ce malheureux Dinah-Salifou, qui fut reçu à l'Elysée et vu par tous les Parisiens à côté du Président de la République dans les galas officiels, nous nous sommes dérobés à l'obligation de lui servir sa rente. Tombé dans une misère lamentable, réduit à la mendicité, Dinah-Salifou eut une lueur d'espoir quand il apprit que M. Lebon venait de mettre le pied sur la terre sénégalienne. Il essaya de se montrer au représentant de la France, avec l'intention de lui rappeler — oh ! bien humblement, par la seule éloquence de sa détresse — la parole d'un gouvernement qui se targue de loyauté : M. Lebon refusa de recevoir ce créancier importun. Trois jours après, on trouvait Dinah-Salifou mort de faim, à quelques portées de fusil du banquet où M. le Ministre célébrait les bienfaits de l'expansion coloniale et de la tutelle française.

Un pareil sort attend sans doute Béhanzin, qui fut héroïque, et Ranaivalna, qui ne fut qu'impuissante.

tous les intérieurs malgaches, aux diverses marques du goût atroce que l'importation anglaise fait fleurir chez ce peuple, s'ajoute le désordre des préparatifs d'un départ. L'ex-ministre se mettra en route demain à l'aurore : on est venu l'en aviser hier seulement. J'aperçois plusieurs malles de tôle peinte, objets de fabrication indigène, propres à l'emport des espèces et à la protection des hardes contre l'humidité de la mer. Rainilaiarivoune va voir la mer... il ne l'avait jamais vue ; jamais il n'était descendu de cette citadelle escarpée qu'on appelle le Haut-Plateau. Un seul détail révèle ici les habitudes orgueilleuses du grand parvenu : c'est le lit, tout drapé de soie pourpre, comme la litière de Richelieu.

Mais le voici... On disait vrai. Il y a des êtres pour qui la mort tarde trop à venir. Le vieil homme d'État nous apparaît tout grelottant dans je ne sais quelle tenue de queue-rouge des Funambules. Naguère il recevait en robe de chambre nos résidents généraux. Quelle décadence rapide ! Enveloppée de vingt linceuls de soie, couchée sur la maîtresse dalle de son caveau, sa momie serait plus vivante et certes plus auguste que le bonhomme cacochyme qui survit — à la vérité pour très peu de jours — en Rainilaiarivoune.

On disait vrai : ce que nous avons devant nous, c'était une ruine achevée, des décombres, un tas de cendres...

Quelque simple que fût ma mission, j'eus beaucoup de peine à me faire comprendre. Il me fallut répéter plusieurs fois les brèves paroles de Ranavalua. Probablement ne s'attendait-il pas à la démarche de la Reine, et, dans son âme bourgeoise, ignorante de toute générosité, refusait-il de croire que le cœur d'une Andriane, même de celle dont il avait partagé la couche, fût capable de s'émouvoir un peu pour l'homme qui n'était plus rien. En revanche, lorsqu'il eut compris, aux courbettes obséquieuses qu'il nous prodiguait, dans la crainte que nous ne vinssions lui annoncer quelque aggravation soudaine de son

sort, succéda une attitude plus digne. Après un instant de rêverie, il demanda la clef de son coffre, l'ouvrit, en tira une piastre et nous la présenta.

N'étant pas encore au courant des habitudes malgaches, je crus qu'il voulait m'indemniser de ma course. J'allais refuser avec énergie d'accepter un pourboire ; de son côté, La Grange, froissé dans toutes ses pudeurs de gentilhomme, s'apprêtait à décliner la moindre part de cette récompense honnête, — quand l'équivoqué se dissipa au grand honneur du vieillard. Rainilaiarivoune nous dit, avec beaucoup de simplicité :

— Remerciez Ranavalomanjaka. Assurez-la de mon obéissance. Dans les circonstances graves de sa vie, — quand il perd son père ou sa mère, quand il se marie, quand sa famille s'augmente d'un enfant, quand il part pour un grand voyage, quand il revient au pays natal, — tout sujet malgache doit à sa souveraine le *hasina*, c'est-à-dire une pièce d'argent en signe de soumission et de fidélité. Je m'en vais faire un grand voyage : en conséquence, je vous prie de vouloir bien remettre mon *hasina* à Celle pour qui je ne suis plus que le dernier de ses serviteurs.

Décidément, le vieux singe et la guenon couronnée avaient une façon de se séparer peu banale... Nous en tombâmes d'accord, La Grange et moi. Le lendemain, lorsque je remis à la Reine le *hasina* de son ex-époux, elle le reçut muette et triste.

## II. — L'ESCLAVAGE

*Une institution calomniée.* — Hier encore, il y avait des esclaves à Madagascar ; aujourd'hui, il n'y en a plus. Le changement s'est opéré de la manière la plus simple. On a édicté : « A partir de ce jour, tous les habitants de Madagascar sont libres. » Il s'en est fallu de très peu qu'on n'ajoutât : « Ils sont égaux ; » mais on a reculé devant le discrédit où l'expérience

d'un siècle d'égalité a fait tomber ce vocable. On s'en est donc tenu à « libres », qui garde encore un certain prestige.

Pour ceux qui ne se payent pas de mots, je montrerai plus loin que cette innovation n'a *provisoirement* rien changé aux mœurs malgaches. Mais d'abord a-t-elle justifié ses prétentions de réforme humanitaire ? Bien avant notre mainmise sur l'Imerne, les Houves avaient d'eux-mêmes aboli ce qu'il y a de vraiment odieux dans l'esclavage : la traite. Vers 1870, ils commencèrent par interdire le trafic des négriers à la côte. Puis, comme il arrivait qu'au partage d'une succession la mère et le petit enfant esclaves pouvaient se trouver brutalement séparés, ils décidèrent qu'en cette occurrence la mère et sa progéniture en bas âge seraient toujours attribuées au même héritier. Dix ans après, ils achevaient de mettre au point la revision de l'antique loi barbare. Pour rendre à leurs serfs ce qu'ils avaient perdu, une patrie, ils défendirent le trafic des esclaves entre l'Imerne et les provinces. Toute infraction à cette loi encourait les sanctions suivantes : dépossession du propriétaire, nullité du marché, attribution du prix payé : — pour un tiers au dénonciateur, pour les deux autres au gouvernement. Si l'opération avait lieu par un intermédiaire, le commettant était passible d'une amende de 100 piastres (500 francs) ; le commissionné, d'une amende de 10 piastres et de dix bœufs ; pour l'un et pour l'autre, en cas d'insolvabilité, la mise aux fers. Une autre loi spécifia que le propriétaire avait seul le droit de vendre son esclave et devait le vendre lui-même, de façon que l'esclave cessât d'être l'objet de la spéculation courante, du commerce proprement dit. Au surplus, il fut expressément défendu d'acheter un esclave pour un autre but que l'emploi immédiat au service personnel de l'acquéreur. Quiconque achetait un esclave pour le revendre était considéré comme faisant un commerce illicite et déféré aux tribunaux.

Cette distinction entre le commerce de la chair humaine et la

permission d'acheter ou de vendre un esclave « pour son service » n'est point subtile. On y reconnaît bien vite le véritable caractère du genre d'esclavage que les Houves avaient entendu laisser subsister chez eux et introduire dans les provinces conquises : une domesticité spéciale, moins libre assurément que la domesticité européenne, puisque la personne du serviteur continuait à se vendre en même temps que les services, — mais infiniment plus tutélaire.

En effet, l'institution dont le nom seul fait horreur aux philanthropes de l'ancienne école avait créé, à Madagascar, à côté d'hommes soi-disant libres (en réalité gouvernés par des lois de fer qui les taillaient et les corvéaient à merci), une catégorie d'individus exempts de corvée et d'impôt, placés sous la double tutelle du maître, chargé de les nourrir, et de l'État, chargé de les protéger contre les exactions du maître.

Assez pareil au client de la famille antique, l'esclave malgache avait une situation vraiment privilégiée. Le Malgache libre était et demeure, comme tout libre citoyen de la libre Europe, libre de s'enrichir et libre de mourir de faim ; tandis que le Malgache esclave, s'il pouvait, lui aussi, s'enrichir, *acquérir lui aussi des esclaves pour son service propre*, n'était en aucun cas exposé à manquer des choses indispensables à la vie. La dignité humaine en souffrait bien un peu, mais on avait son pain, je veux dire son riz assuré. Et puis, si vous saviez combien la dignité humaine diffère à Madagascar de ce qu'elle est chez nous !...

Les gens qu'on appelait esclaves se divisaient en deux grandes catégories : les esclaves de la couronne et les esclaves privés.

**L'esclavage royal.** — La première catégorie comprenait quatre groupes, désignés sous l'appellation générale de « noirs » : les Tsiéroundahy, les Tsimandous, les Tsimani-soutres et les Moçambiques. Ils formaient dans l'esclavage une

véritable aristocratie, jouissaient de faveurs qui ont pu rendre jaloux plus d'un homme libre.

Les deux premiers groupes descendaient des esclaves arrivés à Madagascar à la suite des Houves, leurs maîtres. Au partage des terres ils eurent un lot, comme les conquérants, héritage qui se transmet, inaliénable, de génération en génération. N'ayant d'esclaves que le nom, les Tsiéroundahy vivaient en propriétaires sur leur domaine avec une sécurité qu'ils ne connaîtront plus du jour où ils travailleront, comme le petit cultivateur de chez nous, pour le fisc et pour l'usurier.

Les tsimandous — des coureurs sans rivaux dans ce pays où tout le monde a des jambes de fer — étaient et sont encore, sous le régime actuel, employés comme courriers d'État. Leur personne était qu'à si sacrée. Dans l'exercice de leurs fonctions, tout sujet de la Reine, sur toute l'étendue du pays, leur devait la nourriture et le logement. De là ce nom de tsimandou (*tsy mandoa*), mot à mot : celui qui ne paye pas. Que de pauvres diables, en France, changeraient leur carte d'électeur pour une plaque de tsimandou, si cette plaque leur conférait les mêmes avantages qu'à Madagascar !

Le tsimandou, sous la monarchie houe, fut un personnage considérable et redouté. L'autorité dont il jouissait ne peut être comparée qu'à celle d'un émissaire du Conseil des Dix. Il parlait toujours au nom du Prince, n'avait qu'à se présenter, qu'à faire un signe, pour être obéi, même des plus grands. Avait-on décidé l'arrestation d'un gouverneur suspect ou frappé de disgrâce, pas n'était besoin de lui dépêcher des gendarmes ; il suffisait de lui envoyer un tsimandou. Innocent ou coupable, le haut fonctionnaire s'inclinait devant l'esclave de la couronne ; sans demander d'explication, passivement, avec une terreur superstitieuse, il le suivait. Ce singulier prestige n'est pas encore entièrement effacé depuis que nous avons substitué notre pouvoir à celui de la Reine.

Le troisième groupe a une origine historique en souvenir de laquelle d'insignes faveurs lui étaient assurées. Les Malgaches vénérent en eux les descendants de ces vaillants Tsimanisoutres qui résistèrent si longtemps, dans leur citadelle d'Ambouhizouhiky, aux efforts d'Andrianampouinimerne et furent les derniers rebelles soumis par ce grand conquérant.

Quant aux Moçambiques, anciennes victimes de la traite, ils bénéficièrent, en 1877, d'une mesure de justice qui fut en même temps une éclatante protestation contre l'industrie des négriers : la Reine les affranchit en bloc de leur servage domestique et les éleva, eux et leur postérité, à la *dignité* de serfs de la couronne.

Toute société a ses préjugés. Les grands privilèges accordés aux Moçambiques n'ont jamais pu entamer la vive répulsion que la race malaise éprouve pour sa voisine la race noire. C'est ce qui me fait craindre que chez le peuple le plus malléable de la terre il n'y ait des parties irréductibles. Les esclaves royaux purent aspirer aux plus hautes charges de l'État ; l'un d'eux occupa la seconde fonction du royaume et fut promu au grade le plus élevé de l'armée malgache, seize honneurs, quelque chose comme maréchal de France ; très puissants, ces hommes ont toujours tenu une grande place dans les conseils de la cour : la plus humble bourgeoisie houe n'eût pourtant jamais consenti à épouser un Moçambique.

Une vingtaine de ces noirs habitaient le palais, où ils faisaient office de chambellans. On les appelait *madioutananes* (les mains propres), parce qu'ils avaient, paraît-il, les mains assez pures pour pouvoir toucher aux objets dont se servait la souveraine. La logique malgache a de ces choses déroutantes qui doivent nous rendre très défiants sur la façon dont les indigènes s'assimilent nos idées. Les madioutananes portaient les vêtements arabes de la côte africaine : le haïck blanc, le burnous soutaché d'or, le turban de soie. Dans les cérémonies ils

accompagnèrent la Reine et marchèrent immédiatement derrière elle. Au milieu d'un cortège dont l'ensemble était plutôt grotesque, ce groupe faisait une jolie tache de couleur.

**L'esclavage domestique.** — Ce n'est pas, j'imagine, sur les esclaves de la première catégorie que les promoteurs de l'abolition ont voulu nous apitoyer. On va voir s'ils ne se sont pas attendris plus que de raison sur ceux de la seconde.

Il y avait trois sortes d'esclaves domestiques : ceux de la maison, ceux des champs et les bourdzanés.

On sait déjà, par de nombreux récits, ce qu'il faut penser de la « servitude » des esclaves porteurs, de ces joyeux et libres nomades (libres dans le sens positif du mot), qui avaient toujours la chanson et le rire aux lèvres. allaient, venaient, travaillaient quand ils en avaient envie, tantôt s'amusant à faire étalage de leur force, tantôt lézardant au soleil des semaines entières, louaient leurs services à qui leur plaisait, au prix qui leur plaisait, trouvaient autant de gîtes familiers et de filles compatissantes qu'il y a d'étapes sur les chemins, voyaient leur maître une fois l'an pour lui rapporter un tribut dérisoire, menaient en définitive la vie la plus indépendante qu'il soit possible de mener dans une société organisée.

Quant aux autres, ce que je vais en dire est presque textuellement emprunté au témoignage peu suspect d'un chrétien qui a passé vingt ans à prêcher la morale catholique à Madagascar.

L'esclave domestique, loin d'être traité en brute, était assimilé de près à la famille, quoiqu'à un degré inférieur. Il devait à son maître une certaine corvée, mais bien légère si on la compare à notre domesticité européenne. Ainsi l'esclave exécutait, *s'il le voulait*, les différents travaux de la maison pour sa quote-part, ou bien s'en affranchissait moyennant un équivalent en argent donné au maître ou à ses compagnons de servitude. C'était la possibilité du rachat journalier sans l'aventure du



rachat définitif, le rachat efficace avec toutes les sécurités gardées pour l'avenir. Les femmes faisaient le ménage et s'en partageaient les diverses fonctions : l'une pilait le riz, l'autre allait chercher l'eau, celle-ci balayait, celle-là lavait le linge. Un serf était toujours dispensé de certaines besognes répugnantes, par exemple des vidanges qui, en pays civilisé, constituent un travail d'homme libre et d'électeur. A Madagascar, cet office incombait aux malfaiteurs condamnés aux fers. C'était l'intendant des esclaves, esclave lui-même, qui d'ordinaire, avec une grande équité, assignait à chacun sa tâche. Les intendants malgaches, dont on retrouve le type dans les récits d'Homère, étaient les intimes des maîtres de la maison, très souvent leurs pères nourriciers. Aussi les entourait-on de respect, les aimait-on comme de véritables parents. Gouverneurs du bien général, ils en géraient le détail à la ville et à la campagne. A eux le secret et les clefs du trésor, ainsi que le compte des dépenses. Ils avaient part à la table et au vestiaire communs.

Les esclaves cultivateurs n'étaient pas moins bien traités. Ils possédaient d'ordinaire une rizière à côté de celle de la famille. Si les beaux fruits du verger étaient offerts au maître, la plus grande part leur revenait sans conteste. L'esclave pasteur élevait toujours son veau à côté de celui du maître. Il pouvait s'en rencontrer d'infidèles, d'assez audacieux pour vendre le troupeau à eux confié et aller jouir du fruit de leur larcin en quelque province lointaine ; mais ce fait était des plus rares.

Quel que fût le genre d'occupations assigné aux esclaves, on peut dire qu'en moyenne le service du maître leur prenait un douzième de leur temps ; ils restaient libres de disposer des onze autres douzièmes *et de les louer à qui bon leur semblait*. Les esclaves établis comme domestiques à gages chez des Européens partageaient leur salaire avec leur maître, qui, en retour, les délivrait de tout service vis-à-vis de lui.

Si l'esclave manquait à son devoir, le maître pouvait le châtier. La loi autorisait, comme punitions, les fers et le fouet. Jamais les coups ne devaient aller jusqu'au sang. Les esclaves représentant la majeure partie des capitaux du maître, on comprend assez qu'il était de l'intérêt de celui-ci de ne pas les endommager et surtout de ne pas les pousser à se soustraire par la fuite — dans un pays où la fuite est facile — à des procédés inhumains. Il était donc extrêmement rare qu'un maître maltraitât son esclave. Pour moi, toutes les fois que j'ai vu battre un noir, c'est un blanc qui tenait la trique.

Si le maître n'eût pas été généralement bon, on n'aurait pas vu ce que tout le monde a pu voir comme moi : la constante gaieté de l'esclave malgache, faisant souvent opposition à la tristesse taciturne, à la vie de défiance et de crainte de l'homme libre. Au reste, bien que tout serf pût se racheter à prix d'argent, soit par lui-même (il y en avait de riches), soit par ses parents et amis, très peu profitaient de cette latitude, par la raison qu'une fois libres la corvée de l'État les attendait, vingt fois plus rude que celle du maître.

*L'abolition.* — A la vérité, un abus subsistait, un seul. Dans la pratique on n'avait pas toujours égard à la loi concernant le partage des esclaves entre cohéritiers. Mais M. Laroche, dès son arrivée, s'empressa de la remettre en vigueur par un arrêté qui interdisait sous des peines sévères la séparation de la mère et de l'enfant esclaves avant que celui-ci eût atteint l'âge de quinze ans (quinze ans pour un Malgache, c'est vingt-cinq pour nous). Voilà tout ce que l'humanité nous commandait. Aller plus loin, c'était porter une grave atteinte à l'organisme que nous nous étions tant promis de respecter ; c'était léser les intérêts, non pas seulement de quelques castes, mais de tout le monde, puisqu'il y avait beaucoup d'esclaves propriétaires d'autres esclaves ; c'était jeter dans une crise un peuple qui,

plus heureux que nous, avait résolu — à sa façon, mais au contentement de tous — la « question sociale ».

Et cependant on est allé plus loin, on est allé jusqu'au bout. Il l'a fallu, assure-t-on ! Du jour où, grâce à cette admirable suite dans les idées qui caractérise l'esprit public en France, nous changeâmes soudainement de politique vis-à-vis de Madagascar, nous nous crûmes forcés de tenir des engagements très anciens, pris en 1848 à la face du monde civilisé, qui ne les avait nullement exigés de nous. Ne pouvait-on du moins invoquer la prescription pour ce vieux contrat aussi téméraire qu'unilatéral ?... Aucun député n'a osé. Certains courages se payent trop cher.

Et le principe de l'abolition fut voté, non sans phrases.

M. Laroche, personnellement très favorable à l'émancipation, était venu à Madagascar avec le désir de la voir se réaliser sous sa magistrature. Toutefois, il voulait agir prudemment, la question ne laissant pas d'être complexe à première vue. Il s'était donc contenté de proposer au Ministre diverses mesures transitoires qui permettraient d'arriver sans secousse à la solution qu'il souhaitait. De son côté le Ministre, partisan intime du servage dans l'intérêt de la main-d'œuvre à bas prix, que cette institution semblait assurer aux sociétés minières, ne demandait qu'à reculer l'échéance de la libération. La Chambre n'y regarda pas de si près : fidèle à sa politique courtisane pour les préjugés de la masse, songeant au mauvais effet que pourraient faire, dans la prochaine lutte électorale, les mots de « négriers » ou de « marchands de bois d'ébène », elle trancha la question avec un enthousiasme digne de la Nuit du 4 août ; du même coup, elle imposa silence à ce pauvre homme de Ministre qui voulait protester, mais qui tenait cent fois plus à son portefeuille qu'à ses opinions.

Entre temps, M. Laroche avait acquis la conviction — justifiée par la suite — que l'abolition immédiate ne provoquerait

aucun trouble chez les indigènes. Il put, dès lors, précipiter les événements et opérer cette réforme deux ou trois jours avant de remettre ses pouvoirs au général Galliéni.

Pour moi, — je ne fais aucune difficulté de le reconnaître, — j'étais venu à Madagascar rempli d'indignation contre l'esclavage. Je formais ardemment des vœux pour que le Ministre d'alors nous abandonnât quelque chose de ses scrupules, voulût bien nous permettre de briser les fers d'un peuple désormais placé sous l'égide de la France, — car il faut dire qu'à cette époque-là le gouvernement de la République entendait respecter, jusqu'en ses plus rares singularités, le « statut personnel malgache ».

Dame ! j'avais lu, comme tout le monde, la *Case de l'oncle Tom*, et je n'imaginai pas que l'esclavage madécasse pût être justement le contre-pied de l'esclavage américain ! Il fallut bien, au bout de peu de temps, me rendre à l'évidence.

D'autre part, les colons étaient presque unanimes à prédire que, si l'on abolissait l'esclavage, les seigneurs féodaux s'uniraient aux fahavales, que les maîtres entraîneraient les affranchis dans leur propre cause, qu'il y aurait un soulèvement universel et qu'on nous chasserait de l'île.

A l'encontre de ces prophéties pessimistes, voici ce qui se produisit : un mouvement assez vif de curiosité, beaucoup d'exemplaires du *Journal officiel* achetés par la foule, une assez visible impression de tristesse chez les propriétaires dépossédés ; enfin, bon nombre de litres de rhum absorbés par les bourdzanes, qui se fussent montrés tout aussi joyeux et tout aussi intempérants sous n'importe quel autre prétexte.

Questionnée à cette occasion, une femme appartenant à la première caste de noblesse, riche, propriétaire de nombreux esclaves, me répondit d'abord avec mélancolie : « Qu'importe qu'on ait donné la liberté à nos esclaves ! Est-ce que tous les Malgaches, maintenant, à commencer par la Reine, ne sont pas

devenus les esclaves des Français? » Puis, orgueilleuse, sûre de son prestige, confiante en la force d'une tradition capable de résister longtemps à une loi révolutionnaire, elle ajouta : « Quant à mes esclaves, je sais qu'ils ne voudront jamais me quitter. Je les commanderai avec la même autorité qu'hier. »

En effet, les esclaves de cette zanak'andriane lui sont restés fidèles, sans plus s'émouvoir de l'édit que d'un prêche sur la morale chrétienne. Et il en a été de même à peu près partout. « Prends bien garde à celui qui te fait une politesse ou t'octroie ses bienfaits, » dit la sagesse malgache. « N'espère jamais, conseille la moralité d'un de leurs apologues populaires : quand on reçoit le bien, il faut s'attendre tout de suite à recevoir le mal. » D'où il suit que beaucoup, que la plupart des esclaves malgaches, affranchis malgré eux, ont conçu plus de soupçon que de reconnaissance à l'égard de ces étrangers qui sont venus leur dire : « Nous vous apportons le plus précieux de tous les biens, — la liberté. » Le très petit nombre de ceux qui étaient maltraités par leurs maîtres ont profité du bénéfice de la loi ; les autres — une immense majorité — ne se sont pas même posé la question ; et rien, à ce point de vue, n'a été changé à Madagascar : il n'y a de nouveau que quelques gens sans domicile.

**Résultats probables.** — Mais il ne faudrait pas se faire illusion. Si l'abolition de l'esclavage à Madagascar n'a pas produit l'effet que des pessimistes redoutaient, cette mesure prématurée, prise cent ans avant son heure, n'en donnera pas moins un jour de tristes résultats. Avec les noms s'en vont les choses. Au fur et à mesure des changements de maître, les affranchis de droit se feront effectivement libres. Dans quinze ans, dans moins de temps peut-être, il n'y aura plus un seul esclave à Madagascar, mais il y aura beaucoup plus de malheureux.

Grâce à cet abominable esclavage que nous n'aurions pu tolérer plus longtemps sans « rougir devant toute l'Europe », les Malgaches ne connaissaient point ce qu'on appelle, en pays civilisé, les drames de la misère. Chez eux, il n'y avait pas de mendiants, à part quelques maniaques dont les gamins se moquaient. La nuit venue, chacun retrouvait son gîte, son foyer. Ils ignoraient ces choses atroces : le meurtre ou le suicide provoqués par la faim, l'abandon du vieillard ou de l'infirme incapables de travailler, l'enfant sans protection arrêté pour vagabondage et traduit devant des juges pères de famille. Patience ! Par la vertu du cadeau que nous leur avons fait, ils pourront bientôt les connaître.

Alors ils penseront avec amertume au temps heureux où les gueux de leur espèce n'avaient ni le souci du lendemain, ni l'épouvante que la misère ajoute à tous les accidents de la vie.

Alors, pareils à nos domestiques, au lieu de la légère corvée familiale dont on s'acquittait à ses heures, ils connaîtront le surmenage et aussi les affronts de la besogne mercenaire qui n'engage l'employeur à rien de plus qu'au salaire payé. Au lieu de manger à la table du maître, où la différence des conditions s'effaçait deux fois par jour, où s'entretenait le contact sympathique, ils seront nourris à l'écart, voués à cet isolement dédaigneux où s'échauffe l'esprit de révolte. Au lieu de puiser leur résignation dans la certitude d'une vieillesse tranquille, ils vivront constamment sous la menace des « huit jours », du chômage et de l'aventure.

Alors, pareils à nos ouvriers, ils pourront faire de mélancoliques comparaisons entre les horreurs d'un esclavage paternel et la liberté — si douce ! — qu'un règlement d'usine octroie aux travailleurs salariés.

Mais qu'importe ! Qui osera dire que la civilisation ne régnera pas à Madagascar le jour où il y aura plus de juges, plus de

prisons, une assistance publique, un mont-de-piété et un asile de nuit ?...

**La comédie de l'abolition.** — Je ne saurais passer sous silence un incident des plus curieux, auquel donna lieu la coïncidence de l'abolition de l'esclavage et de l'arrivée du général Gallieni à Tananarive. Il ne dépare pas l'ensemble de la tragico-comédie coloniale.

Le Général conçut d'abord de très vives alarmes au sujet de la mesure prise par M. Laroche. Dans la séance du Conseil d'administration où ce dernier devait lui remettre ses pouvoirs, il protesta énergiquement, non contre le principe de l'émancipation, mais contre son application au milieu des circonstances troublées que l'on traversait. Avait-on voulu lui rendre plus difficile sa tâche de pacificateur ?... Sur sa demande, la protestation du Général fut inscrite au procès-verbal. De son côté, M. Laroche revendiqua le titre d'émancipateur de l'esclavage à Madagascar avec toutes les responsabilités qui en pourraient découler <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 1896 :

LE GÉNÉRAL GALLIÉNI. — « Monsieur le Résident général, je voudrais échanger quelques mots avec vous au sujet de l'abolition de l'esclavage.

« Si la mesure prise hier ne paraît produire qu'assez peu d'émotion à Tananarive, je reçois au contraire de l'extérieur des rapports indiquant une vive effervescence.

« Dans les instructions que j'ai emportées de Paris, il n'était pas question d'abolir immédiatement l'esclavage; le Ministre me disait au contraire qu'on prendrait tout le temps nécessaire pour faire disparaître cette vieille institution. L'abolition brusque peut avoir des conséquences fâcheuses au point de vue de la sécurité, que j'ai pour mission de rétablir, et je voudrais que les responsabilités fussent bien établies. Aussi, pour être à couvert vis-à-vis du Ministre, vous prierai-je de bien vouloir me donner connaissance des instructions que vous avez reçues. »

M. LAROCHE obtempère à ce désir. Il rend compte de la décision favorable prise par une Commission locale qu'il avait réunie le 8 août; de son rapport au Ministre, envoyé le 10 août et parvenu à Paris le 9 septembre; du câblogramme du Ministre, portant la date du 14 septembre et conçu en ces

Voilà, semblera-t-il, une situation dégagée d'équivoques ? Attendez la fin.

En sortant du Conseil d'administration avec les pouvoirs de résident général, le premier soin de M. Galliéni fut de faire saisir à tous les guichets de vente le *Journal officiel*, qui publiait l'arrêté d'émancipation. Ne tenant aucun compte de l'acte de son prédécesseur, des ordres du Ministre et de la volonté du Parlement, il fit envoyer aux gouverneurs généraux des provinces la circulaire suivante, dictée par lui à l'homme de paille qui présidait le gouvernement malgache :

« Tananarive, 29 septembre 1896.

« Voici ce que j'ai à vous dire :

« Vous avez reçu le *Journal officiel*, vous avez vu l'arrêté  
 « proclamant l'émancipation des esclaves, et vous avez fait aussi  
 « afficher le même arrêté sous forme de placard. Cela doit sur-  
 « prendre le peuple. Convoquez-le donc en réunion publique  
 « pour l'engager à ne pas s'émouvoir à propos de rien. Car  
 « il s'abuse sur le sens de cette décision, *simple formule ver-*  
 « *bale en usage chez les Européens*, mais n'ayant à Madagas-  
 « car aucune portée. En réalité, les esclaves n'ont pas à bouger  
 « de chez leurs maîtres ; *il n'y a rien de changé dans nos lois.*  
 « Veillez sur le royaume et vivez heureux !

« J'ai dit :

Signé : RAINITSIMBAZAFY,

« Premier Ministre et Commandant en chef. »

termes : « Exécutez immédiatement décision esclavage adoptée par Commission locale. »

LE GÉNÉRAL GALLIÉNI. — « C'est catégorique. En somme, les responsabilités de la mesure remontent au Ministre. »

M. LAROCHE. — « J'en revendique ma part. Le Ministre a ordonné la mesure, *mais je l'avais proposée*. Si, pour racheter la liberté d'un million d'hommes, il fallait des victimes, je voudrais que ma vie fût prise la première. Je crois du reste qu'elle serait la seule. La mesure prise ne provoquera pas de troubles : c'est ma conviction absolue. »

LE GÉNÉRAL GALLIÉNI exprime longuement ses craintes à l'encontre de la



En même temps Rasanjy, l'homme de toutes les besognes, était envoyé aux quatre coins de l'Imerne pour appuyer de son éloquence les déclarations du premier ministre.

Heureusement il se trouva à Tananarive un magistrat, un honnête homme assez autorisé pour prendre en mains la défense du droit et la cause de l'honneur français. M. Dubreuil, procureur général, chef du service judiciaire, représentant de cette justice civile « envoyée trop tôt à Madagascar », — selon l'expression du général Galliéni, — exigea qu'on mît fin à une palinodie scandaleuse qui rendait impossible l'exercice de son mandat. Par ordre, le prince Ramahatra, gouverneur général de l'Avaradrane, défit donc ce qu'on avait fait faire sous menace de mort au premier ministre.

Le *Journal officiel* fut remis en vente, l'attitude des Hoves prouva qu'ils étaient résignés à toutes nos fantaisies, et le Général respira.

L'incident était clos. Mais il y manquait un couronnement : la *Société anti-esclavagiste* de Paris combla cette lacune. — Elle envoya au général Galliéni une grande médaille d'honneur « pour avoir tout préparé en vue de l'affranchissement des esclaves à Madagascar » (Discours de M. Picot, de l'Institut, membre et rapporteur de la Société anti-esclavagiste, assemblée générale du mois de mars 1897).

C'est ainsi que se fait l'Histoire. Celle de Madagascar, notamment, a été écrite jusqu'à ce jour avec des documents officiels de cette valeur.

M. Galliéni n'a pas refusé la médaille ; il ne l'a pas renvoyée à qui de droit. En politique vraiment trop « habile », il s'est efforcé de faire tourner à la gloire de sa propre administration

*conviction* de M. Laroche et fait notamment valoir que le problème de l'esclavage n'est pas encore résolu au Sénégal. Il termine en disant : « Je demande que la question que je vous ai posée soit insérée au procès-verbal, afin que ma responsabilité soit complètement dégagée. »

la mesure qu'il avait si aigrement reprochée à M. Laroche. Celui-ci n'a pas réclamé. Ce n'est pas pour si peu qu'il sortirait du dédaigneux silence où il lui a plu de s'enfermer en attendant l'heure infailible de la justice. Qu'il permette à l'auteur de ces lignes de l'en féliciter respectueusement ! Je ne partage pas, on vient de le voir, toutes les idées de M. Laroche : mais je l'ai vu à l'œuvre et sais ce qu'il aurait pu faire si on lui en avait laissé le temps et accordé les moyens. Il avait une qualité supérieure : l'intuition de l'âme indigène. Il en donna la preuve jusque dans cette abolition de l'esclavage que je condamne au point de vue humanitaire, mais dont il faut bien dire qu'il fut le seul à deviner la réalisation possible sans péril. Un gouverneur doué d'une lumière aussi essentielle trouve bientôt le vrai chemin qui mène à la conquête morale d'un peuple vaincu, but au rebours duquel marcheront toujours les sabreurs. Tandis que l'opinion publique, égarée, continue à lui tourner le dos, je m'honore de saluer ici ce grand honnête homme, dont, certes, la plus grave erreur fut d'avoir confiance en la droiture et en la fermeté du Gouvernement.

### III. — APRÈS TRENTE MOIS D'OCCUPATION

Avant son départ pour la colonie, M. Laroche reçut du ministère Bourgeois des *Instructions* rédigées par M. Berthelot. En voici les passages les plus essentiels :

« *L'objet principal de votre mission est de fixer le caractère de nos rapports avec le gouvernement malgache.*

« *... Vous ferez valoir que la Reine conserve intacts ses honneurs, ses privilèges et ses revenus. Vous insisterez sur le soin que nous prendrons de l'entourer des plus grands égards. Loïn d'affaiblir les liens qui lui rattachent ses sujets, notre contrôle, par l'esprit dans lequel il sera exercé, contribuera à les*

*fortifier en améliorant le fonctionnement de l'administration locale et, par suite, la condition des populations.*

« Vous ne manquerez pas également d'affirmer votre ferme intention de faire RESPECTER LES LOIS, LES CROYANCES, LES USAGES, LES MŒURS DES INDIGÈNES, ET DE NE PAS TOUCHER A LEUR STATUT PERSONNEL.

« ... Je crois devoir, en terminant, attirer votre attention sur l'intérêt qui s'attache à éviter avec soin tout acte de nature à affaiblir sans nécessité l'autorité de la Reine aux yeux des populations qui lui sont soumises. Le concours du gouvernement malgache est, en effet, indispensable pour accomplir l'œuvre que nous allons entreprendre. Mais, en même temps que vous rappellerez aux autorités locales les devoirs qui leur incombent en ce qui concerne la sécurité des résidents français ou étrangers, vous devrez veiller à ce que nos compatriotes ou les colons appartenant à d'autres nationalités s'abstiennent de toute provocation à l'égard des agents de la Reine, ainsi que de tout abus, de toute vexation à l'égard des populations <sup>1</sup>. »

Plus d'une fois mes lecteurs se reporteront avec incrédulité à ce document, en constatant ce que sont devenus, au bout de trente mois d'occupation, les « usages », les « lois », le « statut personnel » des indigènes. M. Laroche parti, tous les scrupules s'évanouirent. La France, qui avait tant de fois déchiré ses engagements vis-à-vis des Malgaches, déchira ses propres programmes. Elle donna carte blanche aux militaires ; elle leur dit : « Madagascar est à vous, faites-en ce que vous voudrez. »

Les militaires ont profité de la permission et obéi à leurs instincts.

Aujourd'hui, elle git en poussière, cette curieuse société malgache. Nous l'avons détruite comme un enfant brise un jouet, pour le plaisir, et, sur sa place balayée, nous avons

<sup>1</sup> Voir aux *Appendices*, p. 367, le texte intégral des *Instructions*.

bâti à la hâte je ne sais quelle cité de carton toute en façade et sans assises. D'un corps de nation homogène, cohésionné, jeune et vivant, dont il eût été facile de domestiquer les efforts et de diriger le développement dans le sens de nos intérêts positifs, nous avons fait une foule vague, désagrégée, privée d'émulation, d'espérance, de pensée commune. Les Malgaches avaient une patrie, des lois, des traditions, un lien social antique : nous sommes venus leur confisquer tout cela, sans leur donner en échange aucun de nos avantages et en leur commandant de travailler désormais pour nous. Extravagance pure ! Qu'attendez-vous de ce peuple brutalement déraciné ? Il gît, à jamais stérile, sur le sol d'où on l'arracha.

Par l'étude qui va suivre, on jugera des ressources qu'il nous offrait.

---

## CHAPITRE III

### L'AME HOUVE

PSYCHOLOGIE DÉROUANTE. — L'AMOUR DE LA TERRE ROUGE. — POÈMES NOSTALGIQUES. — LE TOMBEAU, TEMPLE DU CULTÉ MALGACHE. — UNE VARIÉTÉ DU FATALISME ORIENTAL. — VISITEURS ENNUYEUX. — « JE M'EN F... » — HISTOIRE DE RAISOA : COMMENT ON FAIT DE BONNES AFFAIRES AVEC LES INDIGÈNES. — PROLIXITÉ DE GESTES ET DE VERBE. — UN DOCUMENT INÉDIT — DISEURS DE RIENS. — CONVERSATION AUTOUR D'UN MORCEAU DE VIANDE. — COMMENT ON OBTIENT LÀ POSE D'UNE SERRURE. — APTITUDES ET SINGULARITÉS DU TRAVAILLEUR MALGACHE. — LE PERCEMENT DE L'AVENUE DE FRANCE ; UN SOUVENIR DES PHARAONS. — UNE COLLINE RÉCALCITRANTE. — ÉMULATION SUR LE CHANTIER. — HISTOIRE DE SIX PAUVRES BOURDZANES QUI ÉTAIENT TRÈS FATIGUÉS. — UN RETOUR DE DINER EN VILLE. — COMMENT ON DÉMORALISE D'HONNÊTES GENS. — OU PANURGE SE FUT INDIGNÉ. — JUSTES DÉGOÛTS. — LE VOCABULAIRE POISSARD. — MÉFIANCE ET TIMIDITÉ DU HOUVE ; CURIEUX PHÉNOMÈNE DE L'ÉDUCATION D'UNE RACE. — CELUI DES DEUX QUI DUPE L'AUTRE. — CUPIDITÉ IMPRÉVOYANTE. — LE DÉTACHEMENT DE SOCRATE. — DINER DE NOCES. — LE LUXE DE LA TABLE. — SOBRIÉTÉ ET CAPACITÉ. — VAISSELLE A MUSIQUE. — ANTIHÈSE. — LA GARDE-ROBE D'UN PURITAIN. — DE LA PARFAITE URBANITÉ DES HOUVES. — ON POURRAIT TOUTEFOIS SE TENIR MIEUX A TABLE. — LE POSITIVISME MALGACHE. — LES CONSEILS DE L'ANCÊTRE. — LE « SEIGNEUR PARFUMÉ ». — ANECDOTE D'UN JOUR D'ORAGE. — OU VONT LES PETITES FILLES EN SORTANT DE CLASSE. — LES « MONPÉRA ». — CANDEUR D'UN FIGARISTE. — LE DIAPASON DES VERTUS. — L'AMOUR DE LA FAMILLE. — UN PATRIOTISME QUI DIFFÈRE DU NOTRE. — LES « VÈPRES MALGACHES ». — DES LACHES QUI ONT UNE HEURE D'HÉROÏSME. — BASSESSE NATURELLE. — HISTOIRE GALANTE D'UNE REINE, D'UNE PRINCESSE ET D'UNE DEMOISELLE D'HONNEUR : LE CHOIX D'UN AMANT. — BASSESSE OFFICIELLE. — LA « VALI ». — QUE LA MUSIQUE EXPRIME L'ÂME ! — LA CRUAUTÉ DES HOUVES. — LE VRAI FOND. — REGARDONS-NOUS NOUS-MÊMES ! — BABYS ET GAMINS. — LE BON DOCTEUR. — MES BOURDZANES IMPROVISENT. — THÉORIE DES COLONS SUR LA RACE INFÉRIEURE. — AU BALCON DE L'HOTEL DE FRANCE. — LES « VRAIS ASSIMILÉS ». — COMMENT IL FAUT PARLER AUX INDIGÈNES.

*Bouteille à l'encre.* — Nous aimons savoir « à quoi nous en tenir » sur toutes choses. Notre caractère étant le plus nette-

ment dessiné qui soit dans l'espèce humaine, les formes indé-  
cises nous causent toujours un certain malaise. Les réalités  
contradictoires nous irritent : nous les repoussons avec dégoût,  
sans songer aux rapports secrets qui peuvent exister entre elles  
et les expliquer, — en quoi nous avons tort, attendu que, mal-  
gré les apparences, tout est logique. Aussi, pour le tempéra-  
ment français, n'est-il pas, à première vue, d'être humain plus  
antipathique que ce composé de disparates déroutantes qui  
s'appelle le Houve. Et si j'ajoute que tous ses vices nous sont  
connus (par la raison que nous les avons nous-mêmes, mais  
qu'ils nous paraissent plus détestables chez autrui), tandis que  
le sens de la plupart de ses vertus échappe complètement à  
notre âme occidentale, on comprendra mieux encore cette anti-  
pathie de premier contact.

Je demandai un jour au plus spirituel des Français habitant  
Madagascar :

— Résumez-moi votre sentiment sur le Houve ?

Il me répondit :

— Le Houve, c'est la bouteille à l'encre. Je ne connais pas  
d'être plus froid et plus démonstratif, plus bavard et plus dis-  
simulé, plus maniable et plus têtu, plus orgueilleux et plus  
servile, plus fainéant et plus âpre au gain, plus fuyant et plus  
quémandeur, plus philosophe et plus ambitieux, plus pudique  
et aussi peu chaste, plus sobre et plus capable d'excès, plus  
doux et plus sans pitié pour la souffrance, plus méfiant et plus  
crédule, plus superstitieux et moins dépourvu d'imagination,  
plus lâche au danger et plus admirable devant la mort. Main-  
tenant tirez-vous de là.

— C'est ce que j'essaierai de faire.

J'essayai. Il me parut d'abord que le clavier des sensations  
était rudimentaire chez les Houves. Le plaisir, la contrariété,

l'étonnement, l'inquiétude, voilà les seules qui se manifestaient clairement pour moi sur ces faces noyées d'ombre. Encore était-ce sans beaucoup d'intensité et surtout sans nuances. A la vérité, il faut s'habituer à voir dans la nuit. Néanmoins, et d'une manière générale, leur visage est très peu mobile et, sous l'œil qui le scrute, se fige tout aussitôt dans un sourire volontairement niais. J'ai observé des hommes et des femmes en des circonstances graves, tragiques même : l'expression de leur masque n'a jamais dépassé le degré où commencent les signes extérieurs de la passion. On rencontre de vieux visages dans les rues de Tananarive, aucun qui porte les stigmates d'une vie de souffrances morales. Et cependant quel peuple a plus souffert que celui-là ?...

*La terre natale.* — Le seul sentiment que le Houve pousse jusqu'à la passion est, je crois bien, l'amour de sa terre rouge. Être enseveli là où il est né lui tient au cœur, et l'on peut dire que ce souci domine son existence. On en voit trace dans tous ses discours pour peu que l'occasion soit solennelle, et c'est le thème inévitable de toute poésie malgache.

— Monsieur, voici une chansonnette que je viens de composer pour vous, me dit mon interprète, l'un des douze ou quinze indigènes lettrés qui se comptent en Imerne.

Voyons cette « chansonnette »... Parbleu ! c'est une élégie où se trahit, comme toujours, l'angoisse de mourir au loin. Elle ne laisse pas que d'être touchante :

« Que mon père et ma mère soient bénis !

« C'est chez eux que je reviendrai toujours, quand je me déplaierai ailleurs.

« Quand la tristesse me gagnera, j'irai les visiter.

« Ils sont notre orgueil et notre protection, à nous faibles enfants.

« Mes amis, quand j'étais loin d'eux, mon pied s'est souvent heurté contre la pierre traîtreusement cachée sous l'herbe. Loin du foyer, j'ai connu l'amertume des larmes.

« Oh ! ne vous séparez jamais que par contrainte des êtres qui vous sont chers !

« Si vous venez à mourir loin d'eux, qui vous ensevelira ? Quelle femme vous prêtera ses cheveux pour nouer — en guise de cordes — le lamba funèbre autour de vos reins ? Et quelles sont les larmes étrangères qui seront capables de faire fléchir la mort ?

« Non, tout sera fini pour vous.

« Le chemin rouge gardera les dernières traces de l'enfant disparu. »

Les poèmes les plus populaires sont ceux qui prédisent malheur à l'Imérinien assez imprudent pour quitter ses montagnes. Un voyage à la côte est déjà des plus téméraires. On ne parle même pas d'un voyage aux pays d'*andafy* (au-delà de la mer) : pour l'entreprendre, il faudrait être fou. Il existe cent variantes d'une légende racontant les misères épouvantables — famine, maladies, mauvais traitements, pièges des hommes et de la nature — qui accablèrent deux jeunes gens, deux amis, assez dépourvus de raison pour être allés, malgré tous les conseils de leurs familles, chercher fortune à Tamatave !

Voici la variante la plus connue, celle que chacun cite, qui est dans toutes les mémoires, — quelque chose comme le *Vase brisé* de l'Imerne :

« Il y avait un jeune garçon, appelé Ilsaramainty, qui était trop confiant en son camarade.

« Un jour, Ilsaramainty, voulant devenir riche, entreprit, sur les conseils de son ami, de réunir ses bœufs pour les aller vendre en pays lointain.

« La vieille mère d'Ilsaramainty le supplia de ne pas partir.



« — Si tu t'en vas au loin, dit-elle, et que tu meures, personne de ta famille ne sera là pour ensevelir ton corps !

« Désobéissant, sourd à ces bons avis, le jeune homme part avec Rabenandao, son ami intime, — et les voilà partis pour un pays malsain <sup>1</sup>.

« Toutefois, avant le départ, la mère, renonçant à convaincre l'imprudent, avait eu soin de faire cette recommandation à Rabenandao :

« — Si mon enfant est malade, soigne-le ; s'il a faim, donne-lui à manger ; s'il n'a plus rien pour se couvrir, procure-lui des vêtements.

« Et ces paroles, si tendres fussent-elles, n'avaient pas touché les deux téméraires, et ils étaient partis. Et, dans un village malsain où ils arrivèrent, Ilsaramainty tomba d'abord malade.

« Voilà son ami qui le soigne et qui le console. Mais, hélas ! l'amitié la plus fraternelle n'empêche pas la mort de celui qui a désobéi.

« Avant de rendre le dernier soupir, Ilsaramainty a pu, d'une voix faible, prononcer ces paroles :

« — Cher ami, retourne là-bas ; apporte à mon père et à ma

<sup>1</sup> Les Houves ne partagent pas notre préjugé sur le climat de l'Imerne et je tiens qu'ils ont raison. Si la zone forestière et la côte sont manifestement insalubres, le haut plateau est un des séjours les plus favorables que je connaisse, à la condition d'y arriver bien portant, indemne de tout commencement de maladie organique et exempt d'habitudes vicieuses. Beaucoup de colons, de militaires et de fonctionnaires français n'y abrègent leur existence que par les excès (surtout de boisson) auxquels ils s'abandonnent. Je n'ai jamais vu absorber autant de champagne et d'« apéritifs » que dans ce pays, où il ne faudrait boire que de l'eau ou du thé ! Les seules maladies propres à l'Imerne sont une certaine gale, la lèpre et la fièvre. L'Européen n'a rien à craindre des deux premières. Quant à la fièvre, elle est extrêmement bénigne en comparaison de ce que j'ai vu ailleurs, notamment sur la côte orientale de la mer Noire. L'habitant de l'Imerne ne succombe à la malaria que lorsqu'il en favorise l'action par une mauvaise hygiène ou lorsqu'il a contracté les germes paludiques dans les régions vraiment dangereuses de l'île, le Boeni, par exemple.

mère deux cheveux de ma tête, trois doigts de mes mains et quatre doigts de mes pieds.

« Je les prie de vouloir bien ensevelir eux-mêmes ces petites parties de mon corps et de placer dessus une pierre commémorative. Va !

« Tandis que moi, hélas ! je meurs, je meurs dans un pays lointain. »

Cette pauvre rapsodie (qu'il ne faudrait pas se hâter de juger comme le maximum de l'effort littéraire dont un Malgache soit capable) a le don d'émouvoir des Houves qui la savent néanmoins par cœur. Elle montre l'importance primordiale, le superstitieux intérêt que ces braves gens attachent à la réintégration de leur cadavre — au moins d'une partie, quand ils ne peuvent donner le tout — dans le sol natal. C'est un point de leurs croyances, que l'âme après le trépas continue de rester dans le corps, y sommeillant en quelque sorte, y sommeillant à jamais, et pouvant le quitter à l'occasion, mais pour y revenir. Il faut donc qu'un peu de leur âme, sinon leur âme tout entière, puisse hanter, dans cette vague survie, l'atmosphère où elle s'est créée.

Le Houve voyageur, oiseau rare, emporte la terre rouge à la semelle de ses souliers. En septembre 1896, il s'en trouvait un à Lyon qu'un commerçant de cette ville avait fait venir pour les besoins de sa succursale de Tananarive. Les affaires une fois réglées, le Lyonnais proposa au Malgache de l'emmener à Paris, où il aurait la bonne fortune de voir les fêtes du tzar. On le défrayait de tout, cela va sans dire. L'offre était séduisante, mais il eût fallu retarder d'environ deux semaines le retour au-pays, et la nostalgie l'emporta sur la tentation. N'est-ce pas touchant ? Il n'y a que les pays pauvres pour être aimés avec cette ardeur.

On compte les Houves qui sont allés faire leur éducation en

Angleterre ou en France: il n'en est peut-être pas dix qui s'y soient définitivement fixés. Les Français leur paraissent « meilleurs en France qu'à Madagascar » — je suis tout à fait de leur avis — et Paris leur semble « admirable » ; mais aucune considération ne saurait les y attacher.

J'ai raconté ailleurs l'histoire d'un peuple qui aima mieux s'exiler en masse que de subir chez lui l'autorité d'un conquérant. Aucun Houve ne serait capable du sacrifice des Tchekesses montagnards ; et plus d'un, parmi les plus hauts, les plus riches, qui se savaient très menacés et qui pouvaient s'enfuir, ont préféré attendre, le pied rivé à la terre natale, leur sentence de mort et la confiscation de leurs biens. Tel l'honnête homme qui s'appelait Rainandriamampandry. — Du moins étaient-ils sûrs d'aller dormir dans le tombeau de famille, et la mort n'a plus rien d'affreux quand on peut se dire : « Mon corps sera réuni à ceux de mes ancêtres ! » Rentrer dans cet asile posthume, plein de superstition et de mystère, temple du vrai culte malgache, c'est, pour le Houve, la préoccupation suprême, comme, pour le chrétien fervent, retourner dans le sein de Dieu.<sup>c</sup>

*Animal à sang froid.* — Autre boutade du sceptique que j'ai souvent consulté au sujet des Houves : « Le Houve, comme le poisson, est un animal à sang froid. Mais, contrairement au poisson, il n'est pas muet. La nature lui a donné une langue pour faire d'interminables discours et des bras pour tracer de vains gestes. »

Il serait plus exact de dire que le Houve n'a pas de nerfs. S'il en avait, tout au moins s'il avait les nôtres, il lui faudrait une force surhumaine de volonté pour se posséder comme il fait. Les rares passionnés qui se rencontrent dans le nombre sont des passionnés à froid. Entre ce produit de l'extrême Sud terraqué et le méridional de notre hémisphère il n'y a rien de

commun. La chaleur fait défaut. Si elle n'est qu'enfouie sous des cendres, la couche de cendres ne se fend jamais. Le vrai Oriental est fataliste ; après la lutte ardente où il a déployé toute sa passion, s'il succombe, il a la résignation religieuse du « C'était écrit ! » : le Houve est plutôt « je m'enfichiste ». Son acceptation finale des maux qui lui arrivent se traduit par la locution philosophique *tsy mampaninona*, « je m'en moque ! » Elle clôt avec lui tous les débats où nous voulons avoir raison.

Mais il est froidement démonstratif et loquace, et ce trait de son caractère ne comporte pas de réserves. Sous le plus futile prétexte, pour vous remercier d'un don de quatre sous, le Houve vous amènera toute sa famille : il vous faudra écouter chaque membre répétant pendant des heures les mêmes compliments, les mêmes vœux, les mêmes assurances de gratitude. S'agit-il d'une affaire à traiter, jamais on n'en verrait la fin : vous êtes acculé à la nécessité de couper court par une formule impérieuse. C'est ce que font tous les novices. J'entends par novices les vazahas qui n'ont pas encore une expérience suffisante du Houve et ne savent pas le prendre. Avec les vieux colons, surtout avec les Anglais, les choses traitent moins.

De même faut-il congédier en dernière analyse un Houve qui vous fait visite. La notion du temps gâché n'existe pas chez cet heureux peuple, et, du reste, la Bassanville indigène qui a fixé le code du cérémonial exige que le visiteur reste chez le visité jusqu'à ce que ce dernier le mette à la porte. Dans les premiers temps de mon séjour, j'étais surpris de voir s'éterniser chez moi des gens qui n'avaient plus rien à me dire et qui avaient manifestement l'envie de s'en aller. Qu'attendaient-ils ? Que je leur eusse dit : « Voilà qui est bien, je vous remercie, maintenant vous pouvez partir. »

Soit que, dans sa profonde sagesse dont je soulignerai plus d'un trait, il considère la colère comme le plus inutile des mouvements, soit que ses nerfs mouillés se refusent à cette tension,

le Houve ne se met jamais en courroux. Notre impatience le déconcerte et notre colère l'effare. Devant le vazaha qui s'empporte et qui crie, le Houve voudrait pouvoir rentrer sous terre.

Au cours d'une discussion, de quelque intérêt qu'elle soit pour lui, se vit-il attiré dans un piège, spolié, menacé de ruine ou de mort, il ne se départira pas de son calme. Si quelque frisson devait le trahir, il saurait vous le dérober en se détournant. Tiède et monotone, le flot de sa parole continuera de s'épancher jusqu'au final *tsy mampaninona* (prononcez: *tsimampanine*), qui devient quelquefois, avec une nuance plus énergique, *tsy raho-rahako*. Renchérissant sur celle-ci, l'expression française « je m'en f... » est familière aux jeunes femmes; nous la leur avons apprise avec bien d'autres choses. Rien de gentil d'ailleurs et d'amusant comme la gravité enfantine avec laquelle elles détachent et zézayent ces trois grosses syllabes.

A l'appui de ce qui précède, on ne lira peut-être pas sans intérêt un entretien qui fut sténographié dans la coulisse. Il avait lieu entre une brave fille nommée Raisoa (prononcez: *Réjou*) et l'un de ces vazahas fort approuvés, fort bien vus, qui professent aux colonies le mépris de tous les scrupules dont est faite chez nous la conscience des honnêtes gens.

LE VAZAHA. — Raisoa, je t'ai priée de venir pour te demander si tu veux me vendre ton jardin d'Antananarène?

RAISOA (*sans aucune nuance d'étonnement, bien qu'elle ne s'attendit pas à cette ouverture et que jamais la pensée d'aliéner son cher jardin ne lui fût venue*). — Hé! hé! (*Cette double interjection, prononcée vite, sur deux notes, en hochant légèrement la tête, signifie un non très catégorique.*)

LE VAZAHA. — Tu ne veux pas me vendre ton jardin? Si pourtant je t'en donnais un bon prix...

RAISOA (*mentant*). — Je ne peux pas le vendre, car il est à mon frère autant qu'à moi.

LE VAZAHA. — Qu'est-ce que tu me chantes ? Je sais qu'il est à toi seule. Ton frère n'y a aucun droit. Je suis parfaitement renseigné. Tu es une menteuse.

RAISOA (*sans regarder son interlocuteur*). — Moi, je suis une menteuse ?

LE VAZAHA. — Oui, toi.

RAISOA (*calme*). — Ce sont les vazahas qui sont des menteurs.

LE VAZAHA. — Ah ! bah !

RAISOA. — Certainement. Ils ont dit qu'ils apportaient la justice à Madagascar, et ils ne l'ont pas apportée.

LE VAZAHA. — Pas de politique : Raisoa, tu en as déjà trop fait.

RAISOA. — Moi ?... Je ne me suis jamais occupée des affaires du *Fandzakana* (Gouvernement).

LE VAZAHA. — C'est bien. Je connais ce que je connais. Je veux ton jardin, tu vas me le vendre.

Nouveau refus suivi d'un long silence. Le vazaha s'efforce de convaincre Raisoa. Il déprécie le jardin, qui est d'un accès difficile, mal exposé, planté de manguiers trop vieux ou trop jeunes. Et puis, situé dans un quartier d'où la vie se retire. Tandis que tout le monde achète à Faravohitra ou à Mahamasina, personne ne va côté d'Antananarène. Chaque jour cette propriété perd de sa valeur. L'occasion est donc favorable.

LE VAZAHA. — Profite de la fantaisie que j'ai pour ton jardin. Dans peu de jours, elle pourrait m'avoir passé. Quand je ne serai plus disposé, tu regretteras.

Raisoa, d'ailleurs riche, n'est nullement tentée. Elle ne veut pas vendre, elle ne vendra pas, lui offrit-on un prix triple de la valeur. Toutefois, cédant au besoin de parler, elle parle pendant trois quarts d'heure, entremêlant à un savant éreintement de son jardin l'éloge du frère dont elle essayait de se couvrir et le récit d'un voyage que celui-ci a fait récemment dans le nord de l'Imerne.

LE VAZAHA (*après plusieurs signes d'impatience*). — Finissons-en. Je t'offre 250 piastres !

Le jardin en vaut 700. Devant cette proposition impudente, Raisoa ne manifeste aucune indignation et se borne à sourire ironiquement. Le vazaha tire les pièces de son tiroir, les fait sonner, les compte, les étale sur la table comme pour leur faire tenir plus de place. Raisoa ne se retourne même pas et continue de parler.

LE VAZAHA (*d'un ton significatif*). — Je t'ai dit que je voulais ton jardin. C'est dans ton intérêt, ma bonne Raisoa. Préfères-tu qu'on te le confisque ? On a confisqué les maisons et les rizières de Ranoro.

Raisoa pâlit un peu. Elle sait qu'une accusation de complicité avec les rebelles est facilement accueillie.

LE VAZAHA. — Ranoro était ton amie, ta grande amie ; n'est-ce pas, Raisoa ?

Raisoa jette un regard furtif d'épouvante sur le vazaha, se mord les lèvres et ferme ses yeux pour refouler une envie de pleurer. Se sentant perdue, elle accepte le débat d'argent avec cet homme, qui ne ferait pas tort d'un centime (du moins on me l'assure) à ses compatriotes.

— Deux cent cinquante piastres tout de suite, c'est bon à palper ! déclare le vazaha remuant les pièces.

— Deux cent cinquante tout de suite..., vrai de vrai ?

Elle commence à craindre que l'offre, déjà si ridicule, ne soit en outre fallacieuse. Habitée aux procédés de l'ancienne tyrannie aristocratique « dont nous sommes venus débarrasser le pays », elle s'étonne intérieurement qu'avec la position où s'est placé son acquéreur il n'abuse pas davantage.

— *Marina dia marina !* (vrai de vrai !) affirme celui-ci, d'un air généreux.

— Tu me fais tort, se débat Raisoa de plus en plus calme.

— De combien crois-tu que je te fais tort ? ricane l'autre,

scandalisé. Dis un peu, pour voir, ce que vaut ton jardin ?

— Je ne sais pas.

— Moi je l'estime 250 piastres.

— Mon frère dit qu'il en vaut 1.000.

— Ton frère est un fahavale.

Raisoa hausse les épaules.

— Signe. Voilà 250 piastres.

— Donnes-en au moins 400.

— Ça vaut 250, pas un *rouamène* de plus.

Après un silence :

— Ajoute 50 piastres.

— Zut ! Si tu insistes, je vais en retirer.

Alors Raisoa, tout à fait glaciale :

— Je m'en f... !

Elle signe, prend l'argent et rentre chez elle, pour pleurer tout de bon, cette fois.

La femme, là-bas, se possède aussi bien que l'homme et, si elle pleure aisément, se défend de pleurer devant le vazaha. Ce serait pour elle « une honte ». Les agitations intérieures du Houve ont peut-être pour soupape cette prodigieuse faculté de parler machinalement. Quant au geste, qui, chez beaucoup d'Orientaux, emprunte une grande éloquence à sa sobriété même, il est prolix et dépourvu de tout accent chez le Houve. On n'en voit pas l'utilité, même quand on comprend le langage qu'il accompagne. La femme l'a raide et gauche, l'homme l'a grotesque. Un Houve saluant quelque grand personnage a l'air de ramasser avec ses mains une série de paniers. Les chefs du peuple, convoqués au kabari, ne se contentent pas de parler avec volubilité : ils ajoutent à leurs discours des gesticulations emphatiques, des pirouettes calculées, toute une mimique de mauvais comédien, tandis que pas un muscle de leur face ne bouge. Ils font du bruit, remuent de l'air, et certains m'ont



paru se livrer à cet exercice sans plaisir, comme sur commande.

*Un peu de style malgache.* — Si le verbiage du Houve fait vraiment partie de sa dissimulation, je dois convenir qu'il abuse de l'expédient. Il lui faut deux grandes pages d'écriture pour vous souhaiter le bonjour ou vous demander « des nouvelles de votre fatigue ». Les gens qui viennent de voyage sont accablés de lettres et de visites réitérées tendant à savoir « comment va la fatigue ». La même réponse, formulée vingt fois, suffit à peine à convaincre\* cette sollicitude acharnée. Beaucoup de mots recouvrant une indigence d'idées voisine du néant, telle est l'éloquence houve. Et cette abondance de mots n'a que très rarement le mérite d'une amplification rhétorique : presque toujours c'est du simple ressassement. Un Houve n'exprimera pas la plus brève proposition sans annoncer très longuement qu'il va l'exprimer et sans l'envelopper d'apostrophes oiseuses, qui reviennent comme un refrain. Dans tout discours, écrit ou parlé, la précaution : « Écoutez ce que j'ai à vous dire » tient plus de place que ce qu'on y dit.

Voici un échantillon de cette éloquence verbeuse. On y reconnaîtra les traits que je viens d'indiquer. C'est le kabar prononcé par la Reine, le 29 mars 1881, à l'occasion de la publication du Code malgache, sur cette pittoresque place d'Andouhale qu'on vient de défigurer par un jardin à l'euro péenne<sup>1</sup>.

« Moi, Ranavalomanjaka, par la grâce et la volonté du peuple, reine de Madagascar et protectrice des lois de mon pays, voilà ce que je te dis, ô peuple !

« Vous voilà donc réunis au jour où je vous ai convoqués, et

<sup>1</sup> Cet ouvrage, qui a coûté plus de 150.000 francs, a été ruiné par les premières pluies.

vous avez répondu sans balancer à l'appel qui vous venait de moi, Ranavalomanjaka, car vous êtes la foule qui ne brise pas la poitrine et la multitude qui n'épuise pas la voix de celle qui vous appelle. Appelés de jour, vous venez le jour ; appelés de nuit, vous venez la nuit. Car vous m'obéissez, à moi Ranavalomanjaka. Et je vous dis ma reconnaissance, ô peuple, et je vous dis ma gratitude. J'ai un père et une mère, puisque je vous ai, ô peuple. Aussi, vivez heureux. Que Dieu vous protège !

« Or, voici ce que je te dis, ô mon peuple :

« Dieu m'a désignée pour maîtresse de ce pays et de cette nation. Nul ne peut limiter mon autorité, ni s'immiscer dans mes commandements, car cette terre et ce gouvernement sont miens. et je cherche et pense sans cesse à faire ce qui peut embellir et améliorer ce pays, pour te rendre heureux, ô peuple !

« N'est-il pas vrai, mon peuple ?

« Mais ce que je fais, mes ancêtres l'ont fait aussi avant moi. — Lorsque l'Imerne fut pacifiée, Andrianampouinimerne l'organisa en six districts pour diviser les charges du gouvernement et rendre plus facile l'administration du peuple. Il mit des commissaires dans chaque district pour être les intermédiaires du gouvernement avec le peuple et pour être les intermédiaires du peuple avec le gouvernement. Dès lors, chacun fit tous ses efforts pour exécuter les ordres d'Andrianampouinimerne.

« Du temps de Lehidama, celui-ci continua cette œuvre. Il créa des magistrats et divisa le peuple par *cent* et par *mille* pour administrer avec justice les intérêts de chaque population. Il leva des soldats et plaça des officiers sur les frontières pour l'appui du pays et du gouvernement, afin que chacun demeurât dans ses biens, suivant la parole d'Andrianampouinimerne, qui a dit aussi : « La mer est la limite de ma terre. »

« Et de son temps, Raboudinandrianampouinimerne a maintenu et continué ces choses.

« Et Rasouhérimanjaka, elle aussi, a amélioré l'état du pays.

« Et voilà que le temps est venu pour moi, Ranavalomanjaka. Dès que j'ai régné et que j'ai paru devant toi, peuple, à Andouhale, j'ai dit : « Je confie mon gouvernement à la providence divine. » Et en confiant ainsi mon gouvernement à Dieu, mon cœur et mon esprit désiraient de Dieu l'amélioration et le progrès de ce pays, ainsi que la situation tranquille de chacun dans son bien, — le petit dans le sien, et le grand dans le sien.

« N'est-il pas vrai, ô peuple ?

« Et alors j'ai réfléchi sur les moyens d'atteindre mon but. Et j'ai fait un règlement pour chaque catégorie d'intérêts, afin que chacun accomplisse sa tâche en paix ; car d'une bonne organisation dépend l'ordre dans la gestion des affaires publiques. La science et la civilisation font ici des progrès. Il faut organiser les affaires publiques suivant les lois de ces progrès ; car, si les ressorts du gouvernement ne sont pas bien classés et organisés, la confusion et le désordre règnent dans les services, et alors rien ne peut avancer normalement dans la voie du progrès nécessaire.

« N'est-il pas vrai, ô peuple ?

« Avant d'avoir vu fonctionner notre nouveau mécanisme, peut-être quelques-uns se demanderont-ils si les choses en iront mieux ou moins bien. Pour moi, les choses ne peuvent manquer d'en aller mieux, car chaque affaire qui se produira reviendra désormais à l'agent désigné pour la régler et devra se terminer vite et bien. Et lorsque les affaires publiques seront ainsi conduites, le bonheur du peuple augmentera, et la nation progressera continuellement, comme progresse un pays protégé par une armée forte et instruite, gouverné par une loi juste et en même temps respecté des étrangers et aimé de ses enfants.

« Et voici ce que je te dis, ô mon peuple :

« Vous rendre heureux est mon but.

« S'il arrive qu'un des agents publics se conduise envers vous comme il ne convient pas, juge les affaires avec partialité, faveur ou rancune, surtout s'il se fait donner de l'argent ou quoi que ce soit, et qu'il ne déclare pas juste ce qui est juste, criminel celui qui est criminel, conformément à mes ordres et à la loi, vous pouvez m'écrire, ou bien écrire à Rainilaiarivoune, premier ministre et commandant en chef, chef des agents du gouvernement à Madagascar, commandant des chefs de l'armée, chef de mes conseillers, pour juger entre vous et cet agent. Et, s'il est réellement constaté que cet agent a fait ce qu'il ne convenait vraiment pas de faire, il sera condamné suivant la loi, car il aura trahi la promesse à moi faite.

« Cela n'est-il pas bien, ô mon peuple ?

« Et je vous dis aussi, peuple, que Rainilaiarivoune, premier ministre et commandant en chef, chef des agents du gouvernement à Madagascar, commandant des chefs de l'armée, chef de mes conseillers, est leur chef à tous, et que je lui ai donné le pouvoir de les nommer, de leur faire exécuter leur service à tous et de révoquer tous ceux qui n'agiront pas suivant mes ordres.

« Cela n'est-il pas bien, ô mon peuple ?

« Mais voici qu'on va vous lire la nouvelle loi de mon royaume et les noms des agents chargés de la faire exécuter, afin que vous les connaissiez, ô mon peuple ! »

Tel est, ou du moins tel était le style d'un discours officiel à Madagascar. Il se parlait encore dans les premiers temps de l'occupation, et il avait au moins cela de bon que l'indigène le comprenait. Du jour que Rasanjy devint le seul organe du peuple houe, il usa d'abord d'une rhétorique moitié française, moitié malgache, qui fut un sujet d'ahurissement pour ses compatriotes, incapables de goûter la littérature macaronique

de l'État-Major. Maintenant les inspireurs de M. le Gouverneur général de l'Imerne ne se donnent plus la peine d'introduire des locutions exotiques dans ses harangues. Rasanjy parle comme un préfet qui reçoit les pompiers ou le ministre : « Les travaux publics, comme ceux de la culture, sont poussés avec zèle, » — voir le *Journal officiel de Madagascar*. Il n'est compris que des seuls Français, et cela est moins ridicule.

Mais on ne change pas plus aisément la langue d'un peuple que son âme, et longtemps encore les Malgaches aimeront l'éloquence superfétatoire dont je viens de donner un exemple. — Encore cette palabre, où chaque mot fut calculé par le plus prudent des ministres, peut-elle passer pour un modèle d'*imperatoria brevitatis* en comparaison du langage non officiel. Le prêche d'un pasteur malgache qui évangélise en plein vent, à l'angle d'un carrefour, est dépourvu de tout plan, de toute méthode. Cela n'a ni commencement, ni suite, ni fin. Qu'importe ! Tandis que l'orateur se grise du son de sa voix, cent badauds, autour de lui, se grisent de cette musique. Quant aux colloques familiers, rien ne peut donner une idée de leur creuse abondance. Ils eussent lassé le courage de l'intrépide observateur qui écouta les diseurs de riens de chez nous et enregistra leurs propos en plusieurs tomes. Deux Houves se rendant au travail rencontrent sur le chemin une banane gâtée : c'est peut-être un sujet fécond en plaisanteries ; toujours est-il qu'en voilà pour une conversation qui durera toute la journée et qui rendra la besogne plus supportable. L'ouvrier houe ne peut bien travailler qu'en parlant ou en chantant.

**Au marché de Zouma.** — Le marché, c'est la grande plate-forme où se plaisent la ruse et le verbiage de l'indigène.

Voici un dialogue pris sur le vif :

— Assurément, le morceau de bœuf que tu as là est un joli morceau de bœuf. Voilà ce que je te déclare.

— Tu dis vrai. A mon tour, moi, je te réponds : Le morceau de bœuf que j'ai là est un joli morceau de bœuf, certainement !

— Je te demande pour quel prix tu me le vendras ?

— Voici ce que je te dis : si tu me donnes huit sous, tu emporteras ce morceau de bœuf.

— Cela est-il bien vrai ?

— Cela est vrai, par *Andriamanitra!* (par Dieu!).

Un silence. L'acheteur reprend :

— Ce bœuf devait avoir de belles cornes.

— Oui, certes, il avait de belles cornes, longues et gracieuses comme une nouvelle feuille de bananier.

— Les cornes des bœufs qu'on tue à l'époque du *fandroana* (premier de l'an malgache) sont belles comme de beaux jeunes gens, frères jumeaux.

— La viande aussi des bœufs qu'on tue au *fandroana* est bonne ; et la culotte qu'on offre à la Reine n'en est pas le plus mauvais morceau.

Suit une longue conversation, entremêlée d'anecdotes, sur les fêtes du *fandroana*. Tout en causant, l'acheteur choisit quelques débris de viande, quelques lambeaux de graisse, et les ajoute au quartier convoité. Soudain, montrant le tas :

— De sorte, m'as-tu dit, que, si je te donne six sous, cette viande sera à moi, et je l'emporterai à ma case ?

Le marchand rit, très amusé d'une ruse à laquelle il s'attend, et se borne à dire :

— Tu as mal entendu, j'ai dit : sept sous.

— Bah ! fait l'autre, qui, aussitôt, entame une nouvelle digression, parle du soleil, de la lune, des étoiles et surtout de la Reine. — Sais-tu que nous avons une belle reine ? Oh ! nous sommes bien heureux d'avoir une reine aussi belle !

La réplique ne tarde pas. C'est un hymne alterné. Le temps passe, lentement usé à ces vains propos sans lesquels le marché n'aurait aucune chance de se conclure, celui-ci devant être

d'abord une occasion de parler beaucoup. Pas un instant, à l'inverse de ce qui se passe chez nous, l'acheteur n'a essayé de déprécier la marchandise. Il n'a cessé d'en faire l'éloge, tout en se rapprochant du prix qu'il veut en donner et en glanant, à droite, à gauche, de quoi grossir le lot. En fin de compte, le marchand lui laisse prendre pour 5 sous le morceau principal et les alluvions dont celui-ci s'est accru à la faveur de la causerie. Mais, comme ce manège était prévu, on peut affirmer que le prix de 5 sous était exactement celui que voulait le vendeur dès le début du marchandage.

Notre promptitude à faire un achat est pour les Houves un sujet d'étonnement. Ils n'y voient qu'une extrême facilité à nous laisser duper, — en quoi ils se méprennent. Les Anglais, qui leur ont appris tant de choses, les ont laissés dans l'ignorance de l'axiome : *Time is money*.

Mais si les affaires se règlent entre Houves avec cette franchise relative, il n'en est pas de même entre Houve et vazaha. Vous voulez louer les services d'un ouvrier indigène pour une tâche déterminée : vous n'obtiendrez pas qu'il fixe de lui-même un chiffre. Il sait trop bien que le maximum de son prix sera dépassé par l'offre du vazaha (quand il s'agit d'un vazaha nouveau dans le pays). Mais, au-delà du maximum de son prix, l'espérance naïve qu'il fonde sur la générosité du vazaha est illimitée. Lui offrirait-on 100 francs pour poser une serrure, c'est à peine s'il vous dirait merci. Seulement il se moquerait de vous avec les camarades. Vous lui promettez 6 sous : voilà qui est bien, il se fût contenté de quatre. Il ne se moquera de vous que pour 10 centimes.

Alors on passe à la besogne. L'explication donnée (toujours fort longue), notre homme regarde, médite... et disparaît. Le lendemain il ne vient pas. Vous le faites chercher. On vous l'amène par les oreilles. « Je n'ai pas mes outils, dit-il. — Va les prendre ! » De retour avec ses outils, il déclare manquer

d'un accessoire indispensable, par exemple de vis, et il ne pourra se procurer des vis qu'au prochain zouma. En voilà jusqu'au vendredi suivant ! On l'envoie au diable, on n'y pense plus. Un beau jour, l'homme se présente à vous, réclamant le prix convenu. On se lève pour chasser l'impudent, mais il vous fait voir que l'ouvrage est fait. Pas toujours bien fait. Il s'en est acquitté clandestinement, sans éveiller votre attention, n'osant pas se montrer avant d'être en règle. En somme, il a peur de vous, mais toutes vos bourrades ne lui feront pas changer sa méthode de travail.

**Singulière paresse.** — Ce routinier a néanmoins des aptitudes merveilleuses.

Dépourvu d'imagination, presque incapable d'inventer, il a un talent d'imitation unique. Donnez-lui un modèle et laissez-lui du temps : il le reproduira en se servant d'éléments grossiers, d'outils rudimentaires, et fera un chef-d'œuvre, sinon de goût, du moins de patience.

Il n'est pas rare qu'un Houve mène de front plusieurs métiers, même les plus divers. J'ai vu, dans une imprimerie de Tananarive, un typographe qui compose la nuit et, le jour, fait des bottes et des horloges. Celui-là n'est point paresseux, me direz-vous ? Il l'est tout de même. Je n'eus qu'à remarquer les intermittences de son travail pour m'en convaincre. S'il n'était pas paresseux, il ne serait pas Houve.

Encore faut-il s'entendre sur le véritable caractère de cette paresse, faite de philosophie et d'espièglerie. Elle n'a rien de commun avec l'indolence créole, pour qui tout effort est une souffrance. Le bourdzane qui restera deux jours couché, puis, soudain, fera les prodiges que tant de voyageurs ont si justement vantés, n'est pas, on doit en convenir, un paresseux d'une espèce ordinaire ! En réalité, le Houve n'aime pas le travail *manuel*. Il ne s'y décide que contraint par le besoin. Alors,



après les lenteurs préalables au milieu desquelles on dirait que sa résolution se débat, il se met à la tâche pour s'en débarrasser très vite. Il s'y met vaillamment.

Le percement de l'*avenue de France* (premier ouvrage de voirie exécuté à Tananarive sous M. Laroche) fut un fort beau travail, qui nous valut, deux mois durant, un spectacle des plus pittoresques.

Trois mille ouvriers, répartis en deux équipes, attaquèrent de chaque côté une ondulation de terrain formant une masse d'environ 12 mètres de hauteur, 120 de largeur et 150 d'épaisseur. Les hommes taillaient là dedans à coups d'*angades*, tandis que les femmes et les enfants recueillaient la terre dans des *soubiques* et allaient en combler les fondrières du zouma, qui se trouve exactement nivelé par les débris de cette démolition. On appelle *angade* la pelle malgache au fer arrondi, allongé et solidement assujéti à un long manche de bois rouge. La *soubique* est une poche en paille tressée, de la même fabrication que les nattes communes. J'ai eu là un exemple des utilisations primitives de la force humaine. J'ai compris combien, en somme, ç'avait été une chose simple de construire une pyramide au milieu du désert, comme en Égypte, ou de creuser un temple dans une montagne, comme dans l'Inde, sans le secours de nos engins modernes, rien que par la mise en œuvre d'une multitude de bras disciplinés. Les pentes progressives de sable qui tinrent lieu d'échafaudage autour du tombeau de Chéops furent apportées, puis remportées par les esclaves du pharaon, *soubique par soubique*. Cent soixante mille mètres cubes de terre ont été ainsi déplacés sous mes yeux en très peu de temps, par la répétition multipliée de la faible charge que peuvent porter un enfant ou une femme. Nos tombereaux européens, avec leur manège et leurs embarras, eussent peut-être fait la besogne moins vite. Dans ce chantier — le plus fourmillant, le plus gai, le plus original que j'aie vu — rien ne gênait

les travailleurs ; par suite, nul accident, nulle interruption.

Ainsi qu'une chaîne sans fin, les femmes, à la file, sortaient d'un côté, rentraient de l'autre : ici la soubique pleine sur leur tête, là vide entre leurs mains ; silencieuses sous le fardeau, chantant et rythmant leur pas aussitôt qu'elles s'en étaient débarrassées.

*É ! É ! riza.*  
*Izahay milalao, riza !*

« Eh ! eh ! amies, nous nous amusons ; amies ! »

Le plaisir de se voir nombreuses, d'ouvrir et de chanter ensemble, d'être regardées par les vazahas, leur transformait en récréation un dur labeur de onze heures par jour, payé à raison de six sous. De leur côté, les hommes s'excitaient à la manœuvre par ces appels improvisés d'un soliste criant : « Ohé ! l'ami, as-tu bien enfoncé l'angade ? — Ohé ! l'ami, as-tu bien rempli les soubiques ? » A quoi répondait un formidable *eni !* (oui) poussé en chœur par cinq ou six cents voix. Vers le soir, au soleil déclinant qui changeait en fournaise la tranchée rouge, toutes ces silhouettes de bronze en activité, avec de blanches hardes enroulées autour de leurs bustes, composaient un rare tableau, d'une vie, d'un éclat, d'une finesse incomparables. La nuit, le chantier désert, avec ses profils de ruines, avec sa trouée sur un lointain bleuâtre, ressembla longtemps à quelque décor wagnérien.

Cette œuvre, dirigée par l'architecte de la Résidence avec beaucoup de méthode, a semblé reporter les Malgaches au temps de Radame, qui exécuta de grands travaux dans l'intérieur de l'Imerne par les procédés pharaoniques. Il voulut même supprimer de Tananarive la colline qui porte son nom. Il avait raison : cette colline gâte l'ensemble du massif, masque une partie du panorama et constitue un danger stratégique pour le Rouve. Seulement elle est haute. Ses efforts s'y bri-

sèrent. Radame avait conçu le plan ingénieux d'entailler tout le mamelon par une série de tranchées diagonales qui faciliteraient l'érosion des eaux. La masse devait ensuite s'effondrer lentement d'elle-même. La rencontre du roc à une moyenne de 15 mètres, sous la couche d'argile rouge qui enveloppe comme une chair toute l'ossature de Madagascar, déjoua les calculs du roi.

C'est donc une singulière paresse que la paresse du Houve ; et l'on peut encore en tirer un assez joli parti, puisqu'on réussit à lui faire déplacer une montagne avec des paniers ! Mais si l'architecte qui a dirigé les travaux de l'*avenue de France* connaît à fond l'ouvrier malgache par suite d'un long séjour à Madagascar et sait la manière de s'en servir, il n'en est pas de même des colons et des fonctionnaires qui, arrivant dans la colonie, ont affaire aux bras indigènes.

L'erreur commune aux colonisateurs pressés est de vouloir imposer leurs règles européennes à des êtres qui ne s'y plieront jamais, qui comprendront encore moins la méthode administrative. Entre l'Anglo-Saxon, notre idéal d'ouvrier, et l'ouvrier malgache il y a tout juste autant d'écart moral qu'il y a de lieues entre Tananarive et Londres. Un chef de travaux qui exigera des Houves l'exactitude, l'assiduité, la constance et l'égalité d'effort dans la besogne n'aura que des déconvenues. Il y a des jours où l'ouvrier malgache n'est pas en train, soit qu'il ait bu trop de tokafoutsi (rhum blanc) la veille au soir, soit sans raison apparente. Ces jours peuvent durer toute une semaine. Le meilleur est d'en prendre son parti. En revanche, il est capable de coups de collier qui lui font rattraper le temps perdu. On doit le saisir au moment où il montre ces bonnes dispositions ; alors, pour peu qu'on l'encourage, qu'on l'excite, qu'on lui permette les propres excitations qu'il se donne lui-même — telles que chansons, cris, injures et défis fanfarons à

l'adresse de ses compagnons de travail, — on en obtient tout ce qu'on veut, des merveilles.

« Hé ! amis, regardez donc ces *porcs* qui s'échauffent à vos côtés ! » dira un ouvrier à ceux de son groupe en montrant le groupe voisin. « N'est-ce pas qu'ils ne sont pas capables de faire autant de besogne que vous ? » L'apostrophe sera relevée aussitôt ; de part et d'autre on redoublera d'énergie, la sueur des bras coulera, la concurrence activera la tâche, et celle-ci s'achèvera saluée d'un éclat de rire bon enfant.

Voici un trait bien topique de la  *paresse* indigène et de l'espièglerie qui trop souvent la détermine. Un jour, après avoir beaucoup fatigué mes porteurs, je les requis pour une dernière course. Leur visage morne me fit comprendre que j'abusais. Ayant pitié d'eux, je rêvai au moyen de leur épargner ce surcroît de corvée ; enfin, je leur envoyai dire qu'ils pouvaient aller se coucher. Aussitôt après, j'entendis un vacarme insolite : c'étaient mes *bourdzanes* qui, pour manifester leur joie, se livraient à l'exercice particulièrement pénible de danser en chantant. Et cela dura plus de deux heures. Le plancher était tout ruisselant de leur sueur...

Mais, si le travail manuel lui déplait en principe, le Hove apporte à tous les travaux de l'esprit une ardeur surprenante. Chez les races supérieures, il faut fouetter les enfants pour les faire aller à l'école ; chez cette race inférieure, il faudrait plutôt les fouetter pour les empêcher d'y aller. Je reviendrai sur ce sujet, le plus curieux peut-être de mon enquête. Mais je veux affirmer déjà le goût très vif du Hove pour l'étude.

**Les bourdzanes.** — En jetant les yeux sur des notes prises au début de mon séjour à Tananarive, je retrouve ce tableau d'un retour de dîner en ville. — On n'avait pas encore commencé les travaux d'amélioration de la voirie.

« Onze heures du soir. La pluie, qui tombe en déluge, qui tombe depuis trois jours, inonde et mine la fragile cité de terre rouge ; je viens de quitter mes hôtes. Sous le porche de la maison rouge, huit bras de bronze m'ont enlevé dans une sorte de palanquin étroit et long. Maintenant, je navigue, porté par quatre diables noirs, à travers cet enfer de pluie, à travers le dédale de ces défilés, de ces gorges, de ces courtines, de ces lits de torrent, de ces escarpements de cascade qui sont ici les rues. Précédé d'un porte-lanterne, ma seule assurance contre un naufrage ignoble, je tangue et roule sur les épaules de mes quatre diables noirs drapés de suaires blancs. Ils ruissellent, ils ont de l'eau jusqu'aux genoux, — une eau chargée de limon rouge, tantôt lac d'argile liquide, qui crépite et clapote sous l'averse, tantôt flot furieux, qui bondit contre les rochers. Et ils rient, ils rient tout le temps, amusés de la douche familière, des précipices et des trous, des glissades et des faux pas. Je ris moi-même au brusque souvenir d'un ex-voto processionné en semblable équipage par quatre marins, un jour de rafales, sur les pentes de la falaise... Oui, certes, entre la bizarrerie de ce pays neuf, que j'ignore encore, et le vieux charme du coin de terre aimé il y a autant de différence qu'entre moi et un ex-voto...

« A mesure que nous avançons, le chemin devient pire. Le roulis perd toute cadence, le tangage décrit des oscillations fiévreuses, mon véhicule aérien semble affolé : entre ses barres parallèles j'exécute une gymnastique dont j'ai déjà quelque habitude et qui bientôt prendra du style. Je suis d'ailleurs vêtu d'un habit noir, comme les acrobates de haute école. Dans les passages périlleux où les cahots se multiplient, mon parapluie, vaine précaution contre l'ondée torrentielle, me sert au moins de balancier. Cette manœuvre n'est pas toujours possible : en maint endroit l'appareil qui me porte frôle les deux parois de la ruelle étranglée, n'évolue qu'avec peine dans l'angle des

tournants. Partout où je passe, mon parapluie ne passerait pas. Voici une double haie d'aloès et de cactus : gare aux épines ! Voici une branche d'arbre à hauteur de ma tête, un rocher en surplomb, une voûte basse. Pour peu que je tienne à la vie, je dois ouvrir mes yeux tout grands dans ces ténèbres diluviennes, mesurer l'obstacle et, sans attendre l'avertissement de mes diables noirs qui continuent de rire et de jaser, m'infléchir avec précision.

« Plus nous allons, plus l'averse fait rage. Ici, les nuages ne sont pas des cribles, ce sont des réservoirs qui s'éventrent tour à tour et d'un seul coup. Les nappes d'eau tombent, s'écrasent successivement. Grossies par l'affluent des rigoles suspendues, des gargouilles et des soupiraux qui vomissent sur le passant leur flot de fange à pleine gueule, les rues, les sentes, les venelles — fondrières plus ou moins abruptes et tortueuses — se transforment en ruisseaux, en fleuves, en cataractes. Dans le bruit formidable de l'avalasse aux mille embranchements, la ville rouge semble s'écrouler. On se dit que le lendemain, de toutes ces bâtisses hasardeuses, de toutes ces tranchées en terre meuble, il ne restera plus qu'un tas de boue...

« Soudain un grand fracas, suivi d'un éclaboussement : c'est un mur à côté duquel je viens de passer qui s'effondre derrière moi. Et tandis que mon cœur se creuse, un fou rire secoue mes quatre diables. Ils savent que le premier soleil séchera toute la ville rouge, sorte de four à briques gigantesque alternativement détrempé et recuit. En attendant, infatigables, couplés par la solide étreinte de la main de l'un qui s'accroche au poignet de l'autre, marchant d'un pas si bien rythmé, si bien d'accord que l'ensemble de l'équipage ressemble à l'on ne sait quel octopède fantastique, ils arrivent au terme de leur course et me déposent tout ébloui sur le seuil de ma maison, dans le brusque arrêt d'un dernier temps de galop.

« C'est ainsi qu'on revient de diner en ville, à Tananarive, pendant la saison des pluies. »

**Un danger.** — Les bourdzanes sont toujours aussi vaillants. Porteurs ou pirogniers, ils accomplissent toujours les mêmes prouesses <sup>1</sup> en chantant leur populaire refrain de marche :

*É! É Ranou, ranou anala, madiou manguamangue !...*  
« Hé! l'eau, l'eau qui coule, bleue et limpide !... »

Ils sont toujours aussi enfants. Donnez-leur un pompon, un ruban, une flamme pour se l'attacher au chapeau : ils feront leur service avec plus d'entrain. Les plus fidèles porteurs de filandzane que j'ai connus sont ceux-là que leur maître avait eu la cocasse fantaisie d'habiller en mousquetaires Louis XIII. Pour rien au monde ils n'auraient lâché leur vazaha : ils étaient trop fiers de ce beau costume.

Ils sont toujours aussi fraternels. Il n'est pas, en effet, de corporation plus étroitement solidaire que celle des porteurs de Madagascar. Aucune de ces braves bêtes de somme à deux pieds ne cherche à faire un pas de moins que son compagnon de fardeau. Il n'y a pas de loustic parmi les bourdzanes. Je les ai bien observés, je n'en ai pas vu un seul qui cherchât à s'épargner une difficulté pour la laisser retomber sur un autre. Ils

<sup>1</sup> Tout voyageur qui a écrit sur Madagascar des impressions de route a célébré avec enthousiasme les exploits des bourdzanes. Voici comment en parlait le capitaine de vaisseau Duprè qui, chargé en 1862 d'aller représenter la France au couronnement de Radame II, a consigné les souvenirs de sa mission dans un excellent petit livre publié par Hachette, *Trois mois de séjour à Madagascar* :

« Dans les fondrières, sur la pente des cimes escarpées, le groupe entier se rallie autour du filandzane, soutenant d'un bord, retenant de l'autre, s'attelant par devant, poussant par derrière. Je ne me rappelle rien de plus beau que ces groupes bronzés, à peu près nus, franchissant un sentier difficile. Chaque effort fait saillir un muscle de ces torsos vigoureux, de ces jambes de métal : magnifiques statues, sous la brune enveloppe desquelles on voit circuler une vie féconde et puissante, dignes d'inspirer un sculpteur de génie et comparables aux plus belles productions de l'art antique. »

se partagent avec scrupule tous les petits bénéfices accidentels qu'ils peuvent réaliser isolément. L'injure faite à l'un d'eux les atteint tous.

On ne pourra pas de longtemps se passer de bourdzanes à Madagascar. Souhaitons donc que cette corporation garde intacte la probité professionnelle qui, indépendamment de ses autres qualités, la recommande à notre sympathie. Vertu bien extraordinaire, on en conviendra, chez un peuple aussi communément qualifié de « voleur » par les colons, — gent scrupuleuse, comme chacun sait. Dans ces derniers temps, les bourdzanes ont reçu de mauvaises leçons de la part des soldats échelonnés sur la ligne d'étapes. Voici ce qui s'est passé et ce qui, vraisemblablement, se passe encore. Je dois signaler la chose, non certes comme un acte de malhonnêteté de la part de nos soldats, mais comme un des plus troublants effets du contact de nos mœurs avec celles des indigènes. Par suite de la rareté toujours croissante des vivres et de la difficulté toujours plus alourdie des transports, tel poste, dans l'attente des fournitures de l'intendance, a le gosier sec ou claque des dents ; un convoi passe, appartenant au commerce : on oblige les bourdzanes à développer leurs fardeaux, on y prend les denrées qui vous sont nécessaires et on les remplace par un « bon » en vertu duquel on se reconnaît débiteur vis-à-vis du destinataire. Quelques contestations peuvent surgir à propos de cette façon de procéder, mais la chose finit toujours par s'arranger au mieux entre l'impérieux client qui paye en conséquence et le fournisseur malgré lui. Les vazahas sont bien forcés de compter avec les nécessités de l'occupation militaire. Mais, dans l'affaire, il n'y a pas que des vazahas, il y a aussi les bourdzanes, et l'impression que leur produisent ces incidents est désastreuse. Admirablement routiniers, les porteurs avaient l'habitude de ne jamais laisser toucher à leur colis depuis le moment où il leur était confié jusqu'au point terminus du



voyage. Ils se faisaient un cas de conscience de présenter intacte au destinataire la ligature de l'expéditeur.

Eh bien, depuis qu'on leur apprend que le fardeau envoyé de M. X... à M. N... n'est plus une chose inviolable, depuis que l'autorité devant laquelle on tremble se permet d'y fouiller et d'en distraire ce qui lui plaît, la démoralisation commence. Qu'importe le *taratasy* (papier) qu'on a mis à la place de la marchandise enlevée ! rien ne prouve au bourdzane que ce *taratasy* ait quelque valeur. Simpliste, il ne voit qu'une chose : cet allègement anormal qui s'opère de vive force et qui prend à ses yeux toute l'apparence d'un vol. Qu'est-il arrivé déjà plusieurs fois ? C'est qu'à cet exemple le bourdzane se laisse tenter pour son propre compte et soustrait de sa charge, naguère sacrée, tel objet qui lui fait envie..., en oubliant d'ailleurs de le remplacer par un *taratasy*. D'autres font mieux. A la grande confusion des commandeurs de convois, il y a eu des porteurs qui, renseignements pris sur la valeur de leur fardeau, se sont bel et bien égaillés dans la brousse. Si la contagion gagne, c'en sera bientôt fait d'une très ancienne probité professionnelle qui est la seule sécurité du commerce intérieur de l'île.

**Gauloiserie australe.** — Lorsque je ferai au beau sexe la large part qui lui revient de droit dans cette étude, je m'efforcerai de mettre en lumière le contraste singulièrement piquant de la pudeur de ses façons avec l'extrême hardiesse de ses mœurs. Je dirai ce qu'il faut penser de ce bronze drapé de marbre blanc et ce qu'il y a sous le lamba aux petits plis chaste-ment serrés comme la tunique de la Polymnie.

Les hommes, à Madagascar aussi bien qu'ailleurs, attachent moins d'importance aux fonctions pudiques des voiles. Chez le manouvrier houe, la décence du vêtement ne dépasse guère la marge étroite du *salak*. Le *salak* n'est orné d'aucune fioriture. Ce fastueux de Panurge en eût méprisé la naïveté primitive.

Avarement sommaire, le salak se continue, sur la face postérieure, par une simple corde qui vient se rattacher à la taille. Quant aux enfants au-dessous de cinq ans, ils sont le plus souvent habillés de la seule ombre de leur peau.

Mais là n'est point le critérium des mauvaises mœurs, m'objecterez-vous avec raison. Et le Houve, en effet, n'est pas libertin. Dans cet ordre d'idées, homme ou enfant, ses habitudes sont saines. Malgré son contact avec des Orientaux, malgré l'exemple des corruptions occidentales dont on ne lui épargne pas le spectacle, il a gardé, jusqu'à cette heure, la noblesse des sens. Il parle avec mépris des goûts honteux qu'on attribue aux tirailleurs algériens.

Pendant il est, en paroles, sinon aussi grossier, du moins aussi libre que nos gens du peuple et nos étudiants. Un propos grivois (*vétaréta*) fait rire l'indigène aux larmes. Rien qui le mette mieux en humeur de joie et d'effort. Il y a trois moyens d'accélérer la marche de vos bourdzanes quand le courage les abandonne : leur faire affront, leur promettre un supplément de salaire, leur jeter une gravelure. Les deux premiers réussissent souvent ; le troisième, toujours. Ils s'esclaffent, se renvoient le mot comme une balle, et les voilà lancés dans un élan impétueux qui ne finira qu'au bout de l'étape. Je recommande cet expédient à ceux qui n'ont que la cravache pour *ultima ratio*. Il est peu convenable, mais plus sûr et plus humain.

La licence du langage est d'ailleurs goûtée de toutes les classes, comme elle l'était jadis de la meilleure société française, lorsque nous n'avions pas encore découvert le charme des *inconvenances* bien racontées. Seuls, les enfants, qui entre eux ne se gênent guère, s'abstiennent devant leurs parents de tout propos contraire à la décence.

La langue malgache est très riche en jurons. — « Porc ! Chien ! Chien crevé ! Maudit sois-tu ! Que la foudre t'écrase ! Meurs aujourd'hui même ! » tels sont les principaux, avec

d'autres qu'une juste délicatesse m'empêche de traduire ici. On les profère couramment sans vraie colère, sans même grande énergie dans l'articulation. Aucun juron malgache ne met en jeu la Divinité. On affirme par Elle en se servant de cette locution sans conséquence : *Marina Andriamanitra!* Mais on ne se donne pas la peine de « sacrer » son nom. Je dirai pour-quoi.

**Malentendu.** — Dans les dernières années du vieux ministre, les colons désireux d'obtenir de lui quelque faveur devaient se résigner à faire de fréquentes factions à la porte de son palais. Rainilaiarivoune était censé se tenir à leur disposition tous les lundis matin ; mais, après les avoir fait « poser » jusqu'à onze heures, il leur envoyait un officier chargé de leur présenter ses excuses et de les engager à revenir le lundi suivant. Le lundi suivant, même déconvenue. On a vivement reproché cette attitude au vieux ministre, sans vouloir tenir compte qu'à cette époque-là il était presque toujours malade. Toutefois on ne peut contester que le Houve ne soit fuyant. Vous saisirez mieux une poignée d'eau qu'un Houve résolu à vous fuir. Il vous fuira *même s'il a besoin de vous*. En réalité, il craint le choc. Il a conscience de sa timidité.

Sa peur d'être dupé lui fait ajourner indéfiniment la démarche dont il espère tirer un avantage. Plutôt que de se voir rabattre une petite partie de ce qu'il ambitionne, il tardera jusqu'au moment où son besoin deviendra impérieux. en un mot fera tous les mauvais calculs de ceux qui n'ont pas la notion du temps et de sa valeur. Il pousse jusqu'à la niaiserie l'idée qu'il vaut mieux tenir que courir. Vous commandez dix arrosoirs à un andriandranando (caste qui détient comme un monopole, à Tananarive, la spécialité de la ferblanterie) : il veut 3 fr. 50 par arrosoir. Vous lui offrez 3 francs, il n'y a rien à faire. Mais dites-lui : « Voici 5 francs pour le premier arrosoir, je te payerai les

autres à raison de 2 francs pièce, » ce marché imbécile a toutes les chances d'être accepté; 5 francs payés d'avance, pour un seul arrosoir, lui sont une compensation des 12 francs que, d'autre part, on lui retire.

J'insiste sur ce point : chez le Houve, l'art de nous fuir est stylé par la peur, tout au moins le malaise, que notre contact lui fait éprouver.

Ici, je crois pouvoir donner l'explication d'un mystère psychologique très agaçant pour la droiture de notre esprit. Il y a des cas où le Houve cesse de vous fuir, par exemple quand il est assuré de votre bienveillance et de votre justice, ou bien encore quand il joue sa peau et qu'il a sujet de croire que son salut dépend en partie de sa sincérité. Or, c'est précisément en ces circonstances qu'il vous paraît se dérober le plus! Seulement vous ne comprenez pas.

Il ne comprenait pas, le très galant homme et très intelligent officier chargé du service des renseignements, que j'ai connu à Tananarive et que j'ai vu conclure, après toutes ses enquêtes, à l'irréremédiable « duplicité » des Houves. Ils ne comprenaient pas davantage, ces commissaires de police et ces juges d'instruction que j'ai vus se dépitier contre l'inutilité de leurs efforts lorsque, malgré toutes les ruses de leur expérience professionnelle, ils ne parvenaient pas à faire jaillir du choc de l'interrogatoire une étincelle de vérité vraie!

C'est que, toujours improvisés comme le sont nos fonctionnaires coloniaux, ils n'avaient pas eu le temps d'étudier la succession qu'ils étaient venus prendre. C'est qu'ils n'avaient pas observé cette singulière déformation morale, produite par des siècles de terreur, qui fait qu'un Houve interrogé *ne vous répondra jamais ce qu'il pense, mais seulement ce qu'il suppose que vous désirez qu'il pense*. D'où ses contradictions successives au cours d'un même interrogatoire, au fur et à mesure que sa dernière réponse ne semble pas vous contenter. Vous croyez qu'il

vous fuit toujours : c'est alors qu'il vous cherche, au contraire. Pendant que vous vous acharnez à découvrir sa vraie pensée, il court éperdument après la vôtre. Ses maîtres d'autrefois l'ont façonné à cette triste abdication du droit d'être soi-même, d'avoir une opinion personnelle devant plus fort que soi, et cela est passé dans son sang comme une maladie héréditaire. Si bien que s'il voulait, en présence de son chef ou de son juge, exprimer son véritable sentiment, *il ne le pourrait pas*. J'ai de ce phénomène des preuves irrécusables, l'aveu même de certains indigènes assez cultivés pour savoir analyser leur « moi » selon les bonnes méthodes.

N'essayez donc pas d'aller à l'encontre. Prières, objurgations, menaces, tout serait inutile. Vos plus chaleureux appels à la dignité de la conscience resteraient vains. Vous vous heurtez contre un pli cérébral qui ne pourra être redressé qu'au bout de plusieurs générations et seulement à partir du jour où l'apprentissage de la vraie liberté aura succédé, pour les Houves, au nouveau despotisme contre lequel ils ont échangé l'ancien. Que de fois, moi-même, je me suis irrité de mon impuissance à vider le fond de leur cœur, où je savais pourtant qu'ils cachaient leur idée personnelle, leur sentiment propre, leur vrai désir ! Et je ne parle pas de ceux qui voulaient me tromper, mais de ceux-là qui avaient intérêt à m'être agréables et qui m'aimaient sincèrement. J'ai dû capituler devant le chagrin très manifeste que je leur faisais en les accusant de mensonge ou de flatterie ; j'ai dû comprendre que c'était leur manière à eux de me témoigner leur amitié, leur gratitude ou leur respect.

Il n'en est pas moins vrai que, pour n'avoir pas fait ou su faire cette curieuse analyse de cervelles pétries par l'éducation au rebours des nôtres, enquêteurs politiques et instructeurs judiciaires, s'arrêtant à telle déclaration du témoin qui, parmi tant d'autres, répondait le mieux au désir instinctif de l'accusa-

tion, demandèrent, de bonne foi, la tête d'un innocent, — à la grande stupeur des indigènes chez qui nous avons promis de rétablir la justice.

Mais alors comment faut-il procéder ? me dira-t-on. Eh bien, il ne faut jamais interroger un Houve quand on n'est pas encore parvenu à lui inspirer une absolue confiance et qu'on en veut savoir la vérité : il faut la lui surprendre par d'autres moyens que seuls sauront employer les hommes vraiment familiarisés avec ces indigènes. Voilà pourquoi les formes judiciaires que nous avons apportées d'Europe ne valent absolument rien à Madagascar.

*Le Houve et l'argent.* — Le Houve n'est donc pas aussi faux qu'on l'a proclamé. Nous prenons pour de l'hypocrisie réelle la manière dont se traduit son excessive méfiance, et celle-ci pourrait s'expliquer, comme sa duplicité de langage, par les mêmes raisons historiques. Mais vous savez ce qu'on dit de son chien quand on veut le tuer.

En même temps que toutes les noirceurs, on lui prête toutes les habiletés. Si vous contractez avec lui, on ne manquera pas de vous dire : « Méfiez-vous ! prenez bien vos précautions ! » La vérité est que j'ai assisté à pas mal de transactions, plus importantes que celle des arrosoirs, et que j'ai toujours vu le Houve outrageusement roulé par l'Européen.

En affaires ce timide a un point faible : l'imprévoyance. Et aussi l'ignorance du B-A BA économique. Bien qu'aimant l'argent par-dessus toutes choses et disposé à faire argent de tout, il n'a pas — lui si positif ! — le sens pratique de l'épargne. Aveuglement cupides, la plupart font des placements par la voie de prêts à usure sans garanties suffisantes. J'ai vu prêter 6.000 francs à 12 0/0 d'intérêt *mensuel* sur une maison qui ne valait pas 400 piastres.

Le plus gros des fortunes princières consistait en maisons

(aujourd'hui confisquées) qui furent bâties à la corvée. L'oncle de la Reine, le vieux Ratsimamangue, fusillé l'année dernière, n'a pas, dit-on, déboursé une piastre pour les nombreuses constructions qu'il fit élever à Tananarive. Il réquisitionnait non seulement la main-d'œuvre, mais encore les matériaux. C'étaient des immeubles immoraux ; nous les avons moralisés en nous les attribuant.

En somme, l'épargne, là-bas, quand elle existe, n'est guère plus intelligente que le bas de laine français. Elle s'aventure seulement chez le voisin, — fût-il véreux, — la proximité du placement lui tenant lieu de sécurité. L'armoire au bas de laine malgache, c'est le tombeau des ancêtres. On va l'ouvrir par nécessité autant que par piété.

Des jouissances que procure l'argent le Houve ne paraît être sensible qu'à l'orgueil d'être réputé riche. Il aime encore la monnaie, de l'amour du sauvage pour le métal qui brille. J'en ai vu qui donnaient quatre sous de prime pour échanger une vieille piastre contre une neuve. Hormis ce plaisir et cette vanité, la possession de l'argent ne lui sert de rien. Le riche mange à peu près comme le pauvre, l'andriane comme l'esclave : du riz à l'eau, arrosé d'un brouet grasseux. Ils boivent le même alcool de basse qualité, ne comprennent ni nos délicatesses, ni nos raffinements de goût. Cette remarquable égalité de tout un peuple devant les satisfactions sensuelles s'affirme principalement dans l'amour, qui ne coûte rien à Madagascar, — du moins entre indigènes. Quant aux autres plaisirs nés de la civilisation, ce qu'en devine un Houve s'il n'est jamais sorti de son pays, ce qu'il en a vu s'il a voyagé en Europe, ne semble pas le tenter beaucoup. Il a l'air de dire, comme Socrate devant les riches boutiques d'Athènes : « Que de choses dont je peux me passer ! »

**A table.** — A cette noce d'Harimina qui fit pousser tant de

clameurs <sup>1</sup>, je vis pour la première fois une manifestation du luxe malgache privé. Tous les indigènes riches qui étaient là, à commencer par l'amphitryon, me semblèrent uniquement soucieux du désir de paraître. Peut-être leur vanité n'est-elle pas plus forte que celle des parvenus de chez nous, mais la sordidité secrète qu'on leur connaît la met mieux en relief.

Dans le concours de toilettes et l'assaut de « belles manières » des invités, dans le faste imprévu du banquet, il y avait même plus que l'espoir de nous éblouir, nous Français : il y en avait la conviction. La « marchandise » fut gâchée à dessein. J'entendis donner l'ordre aux domestiques de laisser en servant couler le champagne à terre. La table formait un cercle dans un jardin, sous une tente : au centre se dressait, soutenu par un piédestal de gazon, un gâteau monstre représentant l'hôtel de la Résidence générale. Cependant la nappe était trouée et nous mangions dans une vaisselle misérable.

Chez les princes, le luxe était de meilleur aloi, notamment chez la princesse Ramasindràzana où l'on dînait, au son de la musique, sur un beau linge éclairé par des bougies abat-jourées de rose, comme dans les grands cabarets de Paris, et où l'on trouvait un vrai confortable. Mais, pour ne plus voir ombre de pose, il fallait monter jusque chez la Reine. Dame ! chez la Reine, toutes choses étaient censées suprêmes, sans rivalité possible et hors de comparaison...

Mais j'ai pris part, chez des bourgeois de marque, à d'extra-

<sup>1</sup> Harimina, arrière-petite-fille de Rainilaiarivoune, se maria chez son père Rajoelina. Celui-ci était notre ancien ennemi, comme tous les Houves, mais l'un des plus sincèrement résignés aux conséquences de notre victoire. Néanmoins les colons demandaient sa tête avec celle de cent autres. Si on la leur avait accordée, l'on eût commis une injustice de plus et une sottise. Dieu sait pourtant si l'autorité a fouillé dans sa vie, épié ses moindres gestes ! Le général Galliéni, après avoir tenu longtemps au secret ce Rajoelina, s'est vu obligé de le relâcher. On vous dira tout de même à Tananarive que M. Laroche protégeait « le traître Rajoelina ». Mais que n'a-t-on pas dit contre le prédécesseur du général Galliéni !



ordinaires festins, qui m'ont rappelé certains repas faits chez des Russes du Caucase. Les bons vins de France y coulaient à flot en même temps que l'absinthe et l'amer Picon.

Le Houve est sobre jusqu'à l'invraisemblance ; mais, lorsqu'il s'avise d'être infidèle à sa sobriété, il peut, grâce à la force neuve de son sang et à l'anesthésie naturelle de ses nerfs, supporter des excès inouïs. J'ai vu un homme, dont l'ordinaire quotidien se compose de deux sous de riz, manger un jour pendant six heures sans s'arrêter. Une gamine de dix ans, n'ayant jamais bu que de l'eau, absorba devant moi, d'un seul trait et sans un frisson, presque un litre de rhum.

Autrefois, les menus des festins malgaches passaient, en abondance, toute imagination. Sous l'influence européenne, surtout française, ils se sont beaucoup humanisés, c'est-à-dire réduits. L'« assimilation » complète, sur ce point-là, sera néanmoins difficile.

A titre de curiosité, voici le menu du dernier grand dîner offert par Rainandriamampandry :

Sakafo, 9 avril 1896

—  
INDICATEUR DES METS  
—

POTAGE DÉLICIEUX

RISSOLES A LA MONGOLA (MONGLAS ?)

GIBOULETTES (BOULETTES) A LA PERNOD

ENGELET (COCHON DE LAIT ?) AU MACARONI

SALMIS DE CANARDS

CRÉPINETTE AU FARCÉ (!)

RÔTI DE DINDE

RIZ AU CARY

POMMES DE TERRE A LA MAITRE D'HÔTEL

TARTE A LA CRÈME

PAPILLOTES

PLUM-PUDDING

PETITS FOURS

VINS. — CAFÉ. — LIQUEURS

Ce repas, le plus mesuré, le plus européen qui ait été donné à Tananarive par un grand personnage indigène, était servi dans un salon relativement luxueux. On mangeait avec de lourds couverts d'argent achetés à Londres. On buvait dans des verres dont le pied renfermait des boîtes à musique, silencieuses quand la coupe reposait sur la nappe, résonnantes quand on la soulevait. Au moment des toasts, la parole de l'orateur se trouvait accompagnée d'une vingtaine de mélodies grêles et cristallines : le *Petit Duc*, la *Muette de Portici*, le *Carnacul de Venise*, le *God save the queen*, la *Revue du général Boulanger*, les *Bottes de Bastien*, la *Marche du Tannhauser*, la *Valse des Cent Vierges*...

Après le dîner, la maîtresse de maison se retirait dans une chambre sordide, dont les murs étaient maculés de jets de salive au tabac, et se couchait à même une paillasse qui n'avait pas été rafraîchie depuis sa nuit de noces. Et puis, le lendemain, ces amphitryons fastueux reprenaient leur train ordinaire, mangeaient le riz sur la natte, aussi heureux d'en revenir à leurs habitudes que satisfaits d'avoir su paraître.

Figure peu banale, en somme, et quelque peu mystérieuse que celle de Rainandriamampandry. Il donnait, lui aussi, la note du caractère houe, fait de contrastes. Puritain austère, il avait la rage des uniformes éclatants. On a trouvé chez lui, en des coffres de tôle, une prodigieuse quantité de costumes charmés d'or tout neufs, portant l'étiquette des premiers faiseurs parisiens. Il y en avait pour plus de 30.000 francs. Le plus étrange de ces colifichets était un veston en velours pensée enrichi de guirlandes folles.

A quelques mois d'intervalle, visitant la maison devenue veuve de ses hôtes, je me risquai dans la cuisine où avait été apprêté le dîner du 9 avril :

L'odeur du lieu eût mis en fuite des stoïques.

La creuse vanité du Houve, sa profonde incurie, se manifestent en ce détail de vie intime.

**La politesse malgache.** — Un lettré houve, avec qui mes lecteurs feront plus loin ample connaissance, m'a donné ces notes personnelles sur la politesse malgache :

« Ceux qui ne nous connaissent pas nous accusent de manquer de cœur. En tout cas, ils ne sauraient dire que nous manquions entre nous de courtoisie.

« Comme nos ancêtres, *nous détestons d'employer vis-à-vis de nos semblables la raillerie et le dédain.* Tout le monde a droit qu'on lui parle avec civilité. *Nous jugeons défavorablement celui qui nous marque trop de hauteur.*

« Au temps de la monarchie houve, le souverain — considéré comme le premier des personnages sous le ciel — avait droit à d'exceptionnelles manifestations de respect. Nous avions une façon particulière de le saluer, chapeau bas, dos et tête baissés. Quand on accompagnait le salut de quelques paroles, c'était pour dire : « Vous êtes digne de tous les hommages. Vivez « heureux et longtemps, roi ou reine. Soyez exempts de mala-  
« dies. Régniez toujours sur vos sujets ! » Il n'était pas jusqu'aux moindres objets appartenant au Prince qui ne dussent être, sur leur passage, salués très bas et en s'écartant du chemin. D'ailleurs aucun fardeau destiné à Sa Majesté — même une jarre d'eau pure — n'aurait circulé sans être précédé de porteurs de lance qui, au besoin, en cas d'oubli, eussent rappelé les passants au devoir. Un autre usage, dans les discours prononcés par les souverains, était, à chaque interruption de l'orateur, de clamer la formule de souhaits citée plus haut.

« De même fallait-il mettre et met-on encore chapeau bas lorsque la musique joue l'hymne national.

« Se soustraire à ces obligations vous faisait poursuivre comme criminel.

« Les hauts personnages, les agents du gouvernement, les chefs de village, de famille illustre, sont l'objet de grands égards. On ne marche jamais devant eux, on se tient un peu en arrière ; on leur donne partout et toujours la meilleure place ; mange-t-on avec eux, on les fait asseoir au nord de la table, on les sert les premiers, on met tous les plats à portée de leurs mains ; on leur demande la permission de boire en leur présentant le verre, et il faut attendre qu'ils vous aient dit : « Buvez donc ! »

« Entre amis, quand on se rencontre dehors pour la première fois de la journée, le salut du chapeau est de rigueur. Quand vous voyez une personne de votre connaissance passer devant la porte de votre maison, vous l'invitez à entrer. « On va vous « préparer un repas. » lui dites-vous. L'autre doit répondre : « Soyez béni de Dieu et des ancêtres, mais laissez-moi passer « pour cette fois, » ou bien encore : « Merci, mon cher Mon- « sieur, je viens précisément de me sustenter. » Si l'on rend visite à quelqu'un, le maître ou les gens de la maison, au moment où vous allez partir, vous retiennent : « Restez donc, attendez, qu'on vous prépare un peu de riz. » Et le visiteur de répondre : « Merci bien ; avant de venir chez vous, *je laissais la cuillère* (je sortais de table). Soyez béni de Dieu et des ancêtres. » Quand on se rencontre dans la campagne, sur un chemin étroit, voici le dialogue qu'il est convenable d'échanger : « Vous permettez que je passe, Monsieur ? — Je vous en prie, Monsieur, veuillez passer. » Les Betsiléos disent : « Pardon si je passe devant vous, » ce qui revient à peu près au même ; et l'on ne se croise pas sans se saluer.

« Les démarches et formules de politesse redoublaient à la fête du Bain, quand nous avions une fête du Bain. C'était, comme vous savez, notre *premier de l'an* à nous. Si à cette occasion on négligeait de *s'honorer*, les relations étaient rompues pour toujours.

« Les femmes qui avaient quitté leurs maris et qui profitaient de ce jour d'allégresse universelle pour réintégrer la maison étaient à peu près sûres de se voir pardonner.

« A cette même époque, les visites s'accompagnaient d'un petit don d'argent qui, sous les noms de *jaka*, de *solombodiakoho* et de *solompen'akoho*, équivalait à vos *étrennes*. Le *jaka* (cadeau) s'échange entre amis ou est offert par l'amant à sa maîtresse. Si le galant manquait à ce devoir, il s'exposait à s'entendre dire, quelques jours après, à la première faveur réclamée : « Excusez-moi, mon ami, la source de l'amour a été tarie le mois dernier pendant la fête du Bain; je n'ai plus de tendresses à votre disposition. » Le *solombodiakoho* (qui remplace-le-croupion-d'une-volaille) est donné par les enfants à leurs parents, par les subalternes à leurs supérieurs. Les parents et les supérieurs rendent à leurs enfants et à leurs subalternes le *solompen'akoho* (qui-équivaux-à-une-cuisse-de-volaille).

« Les politesses inspirées par les véritables relations amicales sont bonnes à perpétuer <sup>1</sup>. »

En parlant ainsi de l'urbanité des Malgaches, l'auteur n'a rien exagéré. Seulement, par amour-propre national, il a passé sous silence quelques traits spéciaux et bien vraiment houves, c'est-à-dire marqués au coin d'une curieuse antinomie. Ainsi, l'on mange fort salement dans tous les milieux indigènes, presque aussi salement que chez nous au temps de Louis XIV. Ces messieurs et ces dames usent plus volontiers de leurs doigts que de la fourchette; ils crachent les bouchées qui leur répugnent,

<sup>1</sup> Rappelons qu'autrefois, avant le régime de terreur et de famine qui menace de ramener les Malgaches à l'état de brutes, le *vazaha* voyageur ne pouvait s'arrêter dans un village sans recevoir les cadeaux (bœufs, moutons, porcs, volaille, œufs, riz, légumes et fruits, *tambas* ou dentelles) qui lui étaient offerts par une députation, le plus ancien du village en tête. Riches ou modestes, ces présents étaient toujours accompagnés de l'invariable formule : « C'est la main qui offre, c'est le cœur qui donne. »

et, au cours du repas, témoignent de leur plénitude gastrique à la façon des Espagnols, qui ont du moins la délicatesse de retarder leurs confidences jusqu'au dessert. Eh bien, avec ce sans-gêne va de pair tout un cérémonial aux lois duquel l'amphitryon devra se garder de manquer. Vous vexeriez beaucoup votre convive en lui disant : « Voulez-vous reprendre un peu de cary ? Désirez-vous encore quelques beignets ? » Il ne faut pas interroger un Houve : cela lui déplaît, lui cause un malaise. Je montrerai d'autres exemples de la manière dont il accueille certaines offres. Il vous suppose le secret désir qu'on vous réponde : « Merci, je n'en veux pas. » Dans l'espèce, la politesse locale vous conseille donc de servir votre invité sans le questionner, le vissiez-vous ne toucher à aucun mets. Si vous commettez cette faute de goût, vous n'aurez, vous vazaha, qu'un moyen pour vous la faire pardonner : ce sera d'expliquer qu'en France on en agit ainsi, excepté dans les repas où règne une grande étiquette.

*Une société « sans Dieu ».* — Le plus méfiant des Orientaux, le Houve, a sa dose de crédulité. Une nouvelle absurde sera infailliblement accueillie à la ville comme à la campagne. Accueillie sans contrôle et propagée de case en case avec rapidité, sans bruit, sans mouvement inaccoutumé, sans apparente émotion.

Toutefois les inventions des colporteurs de racontars n'obtiendront de crédit que si elles sont pessimistes. Le Houve croit toujours au malheur, jamais à la bonne fortune promise. S'il lui échoit un avantage manifeste, il a peur de s'en réjouir. Plus de bien n'est pour lui que l'avant-coureur de plus de mal.

A cela il y a d'autres causes que sa méfiance chevillée aux moelles. Il y a d'abord la raison historique, que j'ai mise en lumière et dont on oublie presque toujours de tenir compte quand on juge ce pauvre peuple, si peu gâté par le Destin !

Mais il y en a une autre, d'une psychologie profonde : c'est qu'on ne saurait être optimiste en aucun ordre d'idées lorsqu'on a l'âme aussi tournée au positivisme que l'a le Houve. Cette âme semble réfractaire à la conception de tout idéal, dans le sens vague mais généralement accepté que nous donnons à ce mot. Peut-être a-t-il le sien, d'idéal, mais il nous échappe, et certainement n'a aucun rapport avec nos ordinaires aspirations vers l'au-delà du possible et du réel. Presque tous les civilisés éprouvent, au moins à un moment de leur vie, le besoin de plier le genou devant un être intangible, plus puissant et, sinon absolument meilleur, du moins plus juste que les hommes ; les sauvages sont fétichistes : le Houve ne voit pas pourquoi il adorerait quelque chose ou quelqu'un. C'est là sans doute sa plus grande originalité.

On a qualifié de religieux son culte pour les ancêtres : en réalité, ce culte n'a pas sur lui les effets essentiels d'une religion. A toute croyance religieuse vient s'appuyer une morale parallèle, souvent supérieure à l'observation des pratiques dévotes, et c'est par ce chemin que l'on gagne les biens de la vie ultérieure, quel que soit le genre de paradis promis. Le bouddhisme enseigne à ses adeptes de mériter par leurs vertus la suprême félicité du repos dans le néant : le Houve se tient pour affranchi de tous les devoirs quand il a rendu à ses ancêtres les vains hommages de sa piété. L'ancêtre qu'il invoque, avec qui il communique à travers le mur de la tombe, ne lui conseille point de vivre en honnête homme, de respecter le bien d'autrui, d'être charitable, consciencieux, loyal dans ses actes et dans ses paroles. Il ne le menace d'aucune sanction future. Voici ce que dit l'Ancêtre : « Honore ma mémoire, viens me retourner tous les ans sur le lit de pierre où je sommeille et enveloppe-moi d'un lamba neuf, — moyennant quoi je te protégerai dans toutes tes entreprises. »

On ne déplaît pas à un ancêtre si l'on s'est mal conduit, mais l'on s'attire son courroux si on le néglige. Vous voyez que ce culte n'a rien de vraiment religieux. Il est entouré de superstitions puérides, de sorciers, de revenants, de diseurs de bonne aventure, de jeteurs de maléfices; mais de cette complication ne se dégage aucune croyance supérieure, aucune aspiration vers l'Infini et le Divin. Le Houve n'éprouve pas de ces besoins-là. Il se passe d'*Andriamantre* (Dieu) aussi aisément qu'un philosophe de l'école d'Auguste Comte. Il n'en attend rien. C'est pour cela qu'il ne se donne pas, ai-je dit, la peine de blasphémer. Il imagine assez volontiers qu'*Andriamantre*<sup>1</sup> est le créateur du monde; mais il n'est pas éloigné de partager cette opinion exprimée par le pieux Lamartine en un jour de fureur lyrique, que Dieu, après avoir fait notre boule, la lança d'un coup de pied dans l'espace et cessa de s'en occuper. Aussi, quand le Houve prononce le nom du « Seigneur parfumé », est-ce avec le sourire qu'on doit aux puissances problématiques, sans contact éprouvé avec les réalités humaines.

— *Andriamantre* beaucoup fâché à Frantsay (contre les Français), me disait, un jour d'orage épouvantable, une femme qui jargonne un peu notre langue.

Surpris de cette réflexion, je voulus en vérifier la sincérité.

— Tu veux dire, fis-je sévèrement, beaucoup fâché à Faha-vales ?

<sup>1</sup> On a donné du mot *Andriamanitra* (prononcez : *Andriamantre*) une étymologie plus séduisante que correcte, en voulant en faire un composé d'*Andriana* (seigneur) et de *lanitra* (ciel) : le noble d'en haut, le seigneur du ciel. S'il en était ainsi, il faudrait dire, non pas *Andriamanitra*, mais *Andriadanitra*, conformément aux règles phonétiques de cette langue agglutinante. *Andriamanitra* nous apparaît comme le composé régulier d'*andriana* et de *manitra*. Ce dernier mot signifie parfumé. La traduction littérale d'*Andriamantre* est donc : le Seigneur parfumé. Nous ne cachons pas notre étonnement de voir donner par les Malgaches à la Divinité une appellation digne des religions les plus mystiques.



— Eh ! eh ! répondit-elle en éclatant de rire. Andriamantre pas connaître Frantsay, ni Houves, ni Fahavales. Moi pas connaître Andriamantre.

Et le Houve n'est pas, comme certains d'entre nous, arrivé à ce scepticisme : il y est né, il y mourra. Son cerveau n'a pas été construit pour traverser nos évolutions philosophiques.

En vain a-t-il été entrepris par le christianisme. En vain chante-t-il, dans ses temples, les prières de la religion romaine ou les cantiques du culte réformé : à la suite d'autres aveux recueillis de la bouche des intéressés, j'affirme de nouveau que missionnaires et pasteurs ne se font eux-mêmes aucune illusion sur le degré de pénétration où leur enseignement moral est parvenu. Il y a à Tananarive des sœurs qui, là comme partout, exercent leur sublime apostolat. Demandez-leur si elles peuvent empêcher les petites filles qu'elles enseignent d'aller retrouver, en sortant de la classe, le vazaha qui les attend ? « Hélas ! on n'y pourra rien, » vous déclarent-elles.

On m'a soutenu que des Betsimisars, convertis au catholicisme, étaient devenus sincèrement dévots et dirigeaient leur vie d'après les préceptes de leur nouvelle religion. Quelqu'un m'a dit connaître une femme de la côte qui, jolie, courtisée, avait résisté à toute entreprise galante par horreur du péché et crainte de la damnation. Je n'y suis pas allé voir, mais je sais bien que la chose possible chez les Betsimisars ne l'est point chez les Houves.

De notre enseignement scientifique, de nos doctrines positives, ils retiendront tout : de nos spéculations mystiques, de nos rêves, ils ne prendront rien. L'étiquette de chrétien leur paraît si vaine qu'ils dédaignent de s'en servir comme d'un supplément de ressources pour leurs hypocrisies familières. Le plus assidu à l'église ne s'interdira point de se moquer des *mompéra* (l'appellation que nous donnons aux ecclésiastiques de la mission, « mon père, » est devenue un mot malgache), ni

de rire de leurs « histoires ». Le Houve ne croit pas, ne croira sans doute jamais. Les moralistes contemporains nous ont fait le tableau de ce que serait une société sans Dieu. Ils ont beaucoup exagéré, car, en somme, Dieu parti, les gendarmes restent. S'ils veulent mettre les choses au point, ils n'ont qu'à venir sur le plateau Central de Madagascar.

L'année dernière, un rédacteur du *Figaro* donnait à l'un de ses articles cette conclusion, qui partait tout au moins d'un bon sentiment :

« De grâce, que la haine de l'idée religieuse, la sainte horreur du cléricanisme ne poussent pas nos libres penseurs à vouloir créer à Madagascar des écoles sans Dieu ! Pour établir l'autorité civile sur un peuple, ce n'est pas un bon moyen que de détruire en lui tout ce qu'il a regardé jusque-là comme une autorité morale d'essence supérieure. Le nommé Dieu peut encore rendre quelques services à Madagascar ; qu'on l'y laisse en paix ! »

En paix?... S'il n'y a que les Houves pour s'occuper de la Divinité, le *Figaro* peut être tranquille. Elle aussi.

**Les grandes vertus.** — De ce qui précède il semblerait résulter que le Houve est incapable d'un noble sentiment. Cette conclusion, trop absolue, serait injuste.

Si vous essayez de persuader à un Houve qu'il est beau de se dévouer pour ses semblables et qu'il est bon de chercher en soi-même la satisfaction de ses actes, il vous rira au nez. Il n'entend rien à ce platonisme, et d'ailleurs presque toutes les cordes sentimentales, quand elles ne sont pas muettes, vibrent chez lui autrement que chez nous.

Ainsi les deux vertus qu'il possède à un haut degré — l'esprit de famille et l'attachement à la patrie — ne prennent jamais chez lui ce caractère exalté qui détermine, dans les races occi-

dentales, tant de traits d'héroïsmes filiaux ou maternels, et, chez tous les peuples, tant de belles actions inspirées par le fanatisme patriotique.

J'ai dit avec intention « l'esprit de famille » et rien de plus. Là est la nuance. Dans cette société qui n'a point nos tendances à l'individualisme, où l'aïeul reste le maître au foyer tout aussi longtemps qu'il vit, la famille est plus large que chez nous, et, nécessairement, l'esprit de famille mieux défini. La qualité de parent, à quelque degré qu'elle soit, donne droit aux mêmes égards. Je ne me hasarderai pas trop en affirmant qu'un oncle, une tante, un beau-frère, un cousin ont, en général, autant de titres que le père et la mère à la quantité d'affection que le cœur d'un Houve est susceptible de donner. En revanche, ne cherchez pas ici ces élans de tendresse, d'idolâtrique amour que nous voyons ailleurs de père à fille, de mère à fils. Sauf exceptions (car il en est en toutes choses et j'en ai vu quelques exemples), vous n'observerez que des relations douces, caressantes et contenues.

Quant au patriotisme, il ne s'élève guère au-dessus de cet attachement instinctif pour le sol natal, un peu semblable à celui de la bête qui veut venir mourir dans son terrier. Ce patriotisme n'est point le nôtre. Il ne s'enivre pas des légendes qui lui ont été transmises, ces légendes ne consacrant guère que des coups de force ou de ruse, rarement héroïques. Il ne divinise pas son idée, le Houve ne divinise rien. Il ignore les grands sacrifices momentanés, les hautaines protestations de l'exil, les attentes farouches, les résignations fières que nous trouvons dans l'histoire des peuples. Il se courbe, il capitule bassement, pourvu qu'on le laisse à même sa terre.

— Tu n'es plus le maître dans ta maison !

— Soit, mais j'y reste.

Pour le Houve, c'est l'essentiel.

Ainsi ont dit, quand la révolte fut tout à fait domptée, les

rebelles qui avaient tenu la campagne jusqu'à la dernière heure. Décimés par la maladie et la misère, ils ont lutté jusqu'à la fin, sous la conduite de chefs qui savaient ne pouvoir attendre aucune miséricorde pour eux-mêmes et qui abusaient de la crédulité inouïe de leurs partisans. Mais il a fallu ces circonstances exceptionnelles pour déterminer chez des Houves un courage qui n'est pas virtuellement en eux.

Dans les temps ils ont fait en quelque sorte la conquête de Madagascar sur des populations qui, toutes, étaient plus guerrières qu'eux; mais ce fut moins par la force des armes que par une pénétration diplomatique dont ils devraient bien nous donner le secret.

Le Houve est lâche, tout au moins devant le vazaha. J'ai vu trente Houves prendre la fuite sous la menace d'un blanc brandissant un rotin. Je dois rappeler à leur décharge ce qu'il entre de superstition dans la peur qu'il a de nous. Indépendamment des « doubles muscles » qu'il nous suppose, il se méfie des ressources inconnues que la science met à notre disposition. Au fond, cet être si vaniteux ne se croit pas tout de même notre égal.

Je revis en pensée la fameuse semaine où, dans Tananarive cernée par les Favahales, il fut question de nouvelles Vêpres Siciliennes. Nous nous trouvions à peine deux cents colons ou fonctionnaires et mille hommes de troupe, éparpillés, au milieu de quarante-cinq mille indigènes, dans une ville immense, tortueuse, raboteuse, escarpée, dédaléenne, impropre sur aucun point au « coup de balai » de l'artillerie, et sans éclairage nocturne, — tandis que d'autre part les rebelles de la brousse étaient à nos portes. Plus d'un d'entre nous se disait : « Ils n'auraient pourtant qu'à vouloir ! Mais ce danger n'a jamais existé que dans quelques cervelles fumeuses et dans les propos de certaines personnes qui semblaient presque le souhaiter. C'est vrai, ils n'auraient eu qu'à vouloir... Ils voulaient bien, mais ils

n'osaient pas, et nous le savions. D'où notre tranquillité.

Le général Galliéni n'a fait qu'une bouchée de tous ces pauvres adversaires, avec, à la vérité, beaucoup de méthode. Mais, si le général Voyron, son prédécesseur, avait su se débrouiller un peu (il n'a pas su, de l'aveu même d'une publication officielle rédigée par l'État-Major actuel), la révolte n'eût jamais acquis des proportions si invraisemblables, — j'irai jusqu'à dire si ridicules. Dans ces tristes événements des premiers mois de notre occupation, si mal connus du public, — de ce public toujours en quête d'un seul bouc émissaire, — l'avenir fera le départ de toutes les responsabilités.

Donc, malgré ses fanfaronnades échouées aux portes de Tananarive, malgré sa jactance tournée en terreur dès le premier obus qui écorna une tour du Palais, malgré le massacre dans la campagne d'une vingtaine de colons ou de prêtres, malgré l'aguerrissement que l'*Officiel* se plaisait à constater parmi les dernières bandes de la rébellion — ou plutôt à cause de tout cela. — je maintiens que le Houve est lâche. Mais il se redresse devant la mort, et, une fois pris, c'est merveille de voir comme ce lâche sait mourir !

**A la louange d'une princesse. — La tentation de Rana-valna.** — Ce qui, le plus, désigne le Houve à l'antipathie du Français, c'est sa bassesse. Malheureusement pour lui (car nous exploitons ce défaut), il la pousse jusqu'à un degré que ne justifient ni sa posture de vaincu ni la crainte qu'il a du vazaha. Elle est d'autant plus odieuse qu'elle s'allie à un incroyable orgueil. Ici, l'éducation antérieure de la race ne lui fournit aucune excuse, par la raison que cette tare est plus profonde chez les grands que chez les petits, qui vécurent si longtemps sous leur oppression. Tel indigène riche, comblé d'« honneurs » dans le sens malgache du mot, et qui occupait avant la conquête l'une des hautes charges du royaume, sollicite un

très modeste emploi dans l'administration de la colonie. Pour l'obtenir, il salue jusqu'à terre le dernier de nos sous-agents. Tel autre grand personnage, qui nous hait, a pour nous, quand nous l'exigeons, les plus avilissantes complaisances. Il voudrait nous voir dévorés par les chiens, et il nous sert le sourire aux lèvres. Je sais bien qu'ils ont pour excuse le régime de terreur sous lequel nous les faisons vivre, et que, là-bas, on est suspect dès qu'on est un peu fier. Cependant il y a encore une manière de se courber...

Parmi ceux qui font exception à cette règle trop générale, je me fais un devoir de citer la princesse Ramasindràzana, cette femme qui ne nous aimait pas et qui, depuis son exil et la confiscation de ses biens, n'a pas de raisons de nous aimer davantage.

Obligée de nous faire accueil, la princesse nous recevait avec beaucoup de dignité et s'en tenait là, tandis que les autres se jetaient à notre tête. Hormis elle, il n'est guère de dame de la cour qui n'ait recherché les faveurs des officiers français. Un ignoble petit journal, qui s'imprimait à Tamatave (et qui, je crois, ne paraît plus), a qualifié la cour d'Imerne de mauvais lieu. Quand je dis mauvais lieu, j'emploie un euphémisme, le journaliste colonial ayant eu la plume beaucoup plus brutale. C'était exagéré. La vérité est qu'au Palais il y a eu quelques faiblesses. Un jour, la reine elle-même, qui n'avait pas le sens moral très développé, manqua faillir à sa dignité de vaincue. Secourue opportunément, elle s'arrêta au seuil de la tentation. Voici l'histoire. Je la garantis authentique, ayant assisté à la scène, dans la coulisse.

J'ai hésité à la raconter. Je m'y résous dans l'intérêt même de la réputation de cette pauvre Ranavalna. Si je disais qu'elle fut un ange de vertu, on ne me croirait pas ; en mettant les choses au point, je lui ferai rendre justice. La faible créature qu'on appelait communément « Sa Majesté Peau-de-Bouddin »

perdrait plus qu'elle ne gagnerait si j'observais à son égard la discrétion du parfait galant homme.

C'était dans les commencements de l'occupation. Délivrée du vieil époux qui, non content de gouverner à sa place, fut son tyran domestique, Ranavalna éprouvait le besoin de goûter au fruit de sa liberté de femme. Est-il vrai que, se rabattant sur les hommes de sa race, elle eut ensuite pour amant le « beau Paul » ou le « beau Philippe », — d'autres disent les deux tour à tour ? Je n'en sais exactement rien. La chose n'a pas d'importance. Christine, Élisabeth, la grande Catherine en ont fait bien d'autres. En pareille aventure ce n'est pas l'honneur de la souveraine qui est engagé, mais seulement celui de la femme, et encore, à Madagascar !... Le premier mouvement qu'eut Ranavalna tirait beaucoup plus à conséquence. Cette sombre fille d'Éve avait une curiosité : elle voulait connaître le vazaha intime.

Mais une reine, si libre qu'elle soit, même dans le pays des mœurs libres par excellence, est toujours un peu prisonnière de sa grandeur. Il lui fallait une confidente qui se fit, au besoin, son auxiliaire. Elle jeta son dévolu sur Rafara.

Elle ne pouvait mieux choisir. Parmi l'escadron volant des demoiselles d'honneur, Rafara, issue de très haute noblesse, était la plus coureuse et la plus tranquillement effrontée. Des airs d'impératrice avec un mépris de toute contrainte.

Dans une chambre du palais de Tsarahafatra, Rafara, seule avec la Reine, reçut la confiance sans sourciller, approuva gravement et s'offrit à mener elle-même les choses à prompt et bonne fin, déclarant qu'elle avait, Dieu merci ! assez de relations dans l'armée française pour pouvoir supprimer les intermédiaires.

La Reine fut « bien content » et promit un beau lamba à sa demoiselle d'honneur. Cadeau fort inutile, s'il s'agissait de stimuler le zèle en quelque sorte professionnel de Rafara ! Celle-

ci était encore plus *content* que Ranavalna, parce qu'elle se trouvait, du coup, lavée des reproches qu'on lui adressait quelquefois, dans l'entourage du trône, pour ses excès de dévergondage.

Pendant qu'elles causaient, les deux interlocutrices ne s'apercevaient pas que la tenture d'une porte remuait un peu.

Rafara voulait partir tout de suite pour aller commencer ses démarches. « Pas si vite, » lui dit la Reine. Curieuse, mais inquiète, elle avait besoin d'affermir son âme. Un vazaha, c'était l'inconnu... Les vazahas étaient-ils faits comme les Houves ? Son visage devenant plus brun (c'est ainsi qu'on rougit là-bas), elle se risqua à des questions ; et Rafara de la rassurer avec une indéniable compétence.

Restait encore un point délicat à régler. Il avait été entendu sans débat qu'on choisirait un militaire de préférence à un civil, le militaire étant plus avantageux, plus *politique*. Tout soupçon de complot, de pacte avec la rébellion, s'évanouirait de lui-même aussitôt que l'auguste faiblesse de la couronne serait devenue chose notoire... Mais à quel grade convenait-il qu'une Majesté descendît ? Rafara proposait bravement un capitaine. Ranavalna III voulait au moins un colonel. La demoiselle d'honneur, positive, représenta que les officiers de ce rang étaient d'un âge plutôt mûr. On finit par s'arrêter à chef de bataillon. C'était parfait : justement Rafara en connaissait un.

Cette comédie trop réelle, moins gaie au fond qu'elle ne le paraît, se dénoua par un coup de théâtre familial à tous les dramaturges. Soudain la tenture s'écarta, et la personne qui avait tout écouté traversa majestueusement la chambre. Avant de sortir par la porte opposée, elle s'arrêta un moment devant Ranavalna et lui jeta cette apostrophe méprisante :

— Ayant une souveraine capable de s'abaisser ainsi, l'Imerne méritait son destin !



Le personnage imprévu était la princesse Ramasindràzana.

— Va-t'en ! Oublie ce que j'ai dit ! murmura la Reine abîmée de honte en s'adressant à sa confidente.

Ranavalna n'a pas recommencé. Toutes les intrigues qu'on lui prête avec des vazahas sont de purs mensonges. Il faut plaindre cette pauvre tête, si impropre à porter la couronne de Radame. Quant à Ramasindràzana, je ne peux me défendre de l'estimer.

**Une école de bassesse.** — L'habitude de flagorner est un des plus mauvais plis qui aient été imprimés à l'âme des Houves par leurs anciens maîtres. Flagornerie à tout instant, à tout propos ; flagornerie tellement absurde qu'on la prendrait parfois pour de l'ironie. Il n'en est rien : c'est bien de la flagornerie voulue, systématique.

— Voyons, dis-je à un jeune Houve qui, jaloux des lauriers d'un confrère, également indigène, avait des prétentions au journalisme, rédige-moi ce fait divers.

Et voici le projet « en français » qu'il m'apporta d'abord :

« Le vendredi 30 avril, vers cinq heures quarante du soir, il y avait un bourdzane, attaqué gravement par la fièvre, vu se coucher par terre dans la rue Dupré n° 6, ouest de la maison de M. Rapaoly, à Antsampanimahazo, qui a fait son dernier soupir, à six heures, dans cette rue.

« A la vue de cette mort effroyable, le colonel, le commandant et les officiers habitant à côté de la rue avaient fait prévenir le commissaire de police Bastel.

« MM. les docteurs Peters et Wilson étaient venus pour sauver sa vie ; mais, hélas ! la mort venue lui a pris sa vie. Les policiers et les fokonolona sont enveloppé le corps de ce malheureux et l'ont porté à sa dernière demeure.

« Louange aux unanimités des polices d'Ambatovinaky !

Honneur et gloire à la France, qui a envoyé ses docteurs à Madagascar pour soigner les Malgaches ! »

Telle est la note impertubablement vibrante, même quand elle porte à faux comme dans l'espèce, les docteurs Peters et Wilson (d'ailleurs Anglais) n'ayant pu être d'aucun secours au malheureux bourdzane à qui la mort avait si méchamment pris la vie !

Du petit au grand, cette flagornerie sévit plus que jamais autour du nouveau Pouvoir et ne doit pas être beaucoup plus sincère qu'autour de l'ancien. Je voudrais tout au moins qu'elle ne fût pas encouragée...

Je ne lis pas sans un serrement de cœur les discours officiels des *autorités* indigènes. Rasanjy ne parle, dans les siens, que de « prosternation » du peuple « aux pieds » de son sauveur le général Galliéni et des « bienfaits » dont celui-ci accable les nouveaux enfants de la « généreuse France ». Il ne tarit pas de remerciements pour l'admirable « prospérité » qui règne aujourd'hui sur l'Imerne affamée, désolée, bientôt déserte...

A cette école de bassesse, les Houves n'apprendront pas à devenir ce qu'il importerait qu'ils devinssent. Nous avons tout intérêt à ce qu'ils se sentent moralement plus libres qu'autrefois. Ils n'en seraient que mieux disposés à nous servir, car ils n'ont plus aucun doute à présent ni sur notre force, ni sur le caractère définitif des faits accomplis. Ne pouvons-nous ennoblir le dur destin que nous leur avons imposé ? Et la France a-t-elle besoin que des vaincus d'aussi humble taille lui brûlent sous le nez cet encens de mauvais aloi ?

**A propos de musique.** — Ce fut chez la princesse Ramasin-dràzana — dans son hôtel aujourd'hui converti en cercle des officiers — que j'entendis pour la première fois des musiciens malgaches, des musiciens de profession. Ils chantent assis à

terre, appuyés au mur, par groupes de deux hommes et d'autant de femmes, les hommes seuls accompagnant le chœur ou les soli sur la harpe nationale appelée vali (*valiha*).

Cet instrument, d'origine malaise, est un simple bambou dont les fibres, soulevées en guise de cordes, se tendent, avec clefs, sur des chevalets fixes ou, sans clefs, sur des chevalets glissants. Les indigènes tirent de là une petite harmonie grêle très douce, très enveloppante, que je préfère cent fois au grincement essoufflé de l'accordéon, importé par l'Allemand à Madagascar. La vali est le plus agréable des xylophones. Elle se place debout, la base maintenue dans la fourche des cuisses, le milieu du cylindre s'offrant au libre jeu des mains.

Je n'ai pas la compétence voulue pour définir exactement la valeur artistique des mélodies malgaches. Mais je sais que les plus indifférents se laissent prendre au charme de cette musique ineffablement triste, qui se lamente sur le mode mineur, tantôt avec des plaintes de petit enfant malade, tantôt avec des appels de détresse. Sous une expression plus éloquente, je retrouvais dans ce concert le caractère topique observé un peu partout depuis mon arrivée à Madagascar : dans les chants des femmes à leur foyer, dans ceux des ouvriers au travail, dans ceux des bourdzanes en route.

Si bien qu'en sortant de chez la princesse j'écrivis sur mon carnet de notes : « L'âme d'un peuple se trahit par la musique mieux que par les modulations trop délicates et trop complexes du langage parlé. Le trait saillant de chaque race est inscrit avec vigueur dans le rythme et l'accent de ses chansons populaires, cris naturels jaillis de l'inspiration toujours sincère de la masse. Pourquoi les mélodies que je viens d'entendre, et qui ne sont pas l'œuvre de virtuoses professionnels, auraient-elles, chez les Houves, moins de valeur significative ? Ce peuple est foncièrement doux. »

Par la suite, je fus obligé de me rendre à l'évidence de cer-

tains faits. Je dus conclure qu'on aurait tort de se laisser trop impressionner par la douceur habituelle de ces indigènes, attendu qu'en maintes circonstances, soit à la guerre, soit dans leurs rapports avec les animaux, ils se révèlent froidement cruels. Le chien qui rôde autour de l'étal d'un boucher n'est jamais autrement mis en fuite que lardé de coups de couteau. Un sport qui passionne les enfants hoves consiste à faire retomber plusieurs fois de suite sur une lame très pointue une volaille dont ils ont lié préalablement les pattes et les ailes. Amours d'enfants ! Un bœuf passe, inoffensif : le grand amusement de la marmaille, et même des jeunes gens, est de lui jeter une poignée de sable dans les yeux. Aux fêtes du *fandroana*, la liesse populaire se manifestait par un dépeçage de bœufs vivants lâchés dans la rue. Le couteau à la main, on poursuivait la bête affolée, saignante, ne se traînant déjà plus que sur trois pieds. Hourra pour l'agile bourreau qui parvenait à lui en couper un autre à la course ! Le *fandroana* n'existe plus, et je ne le regrette pas à cause de cette coutume odieuse ; mais, naguère, il y avait un jour, sur le triduum férié, où Tananarive, la cité bâtie dans l'azur, présentait à son ciel si doux le spectacle d'une population frénétique ruée à travers des mares de sang et des tas de chairs pantelantes, d'où montaient des cris d'agonie...

Et pourtant, encore une fois, comment concilier ce fond barbare avec la grande aménité de manières qui fait des Hoves des gens si sociables<sup>1</sup> ?... J'ai plus de peine à prendre mon

<sup>1</sup> « ... Au marché, c'est une cohue presque impénétrable. Les disputes et les rixes sont néanmoins excessivement rares dans cette foule compacte, parmi laquelle les occasions de mésintelligence seraient si communes pour des gens d'un caractère moins facile et moins doux. Mes compagnons de voyage et les officiers de la mission anglaise ont fait de nombreuses visites au bazar pendant notre séjour à Tananarive. Jamais aucun d'eux n'a eu à se plaindre d'une insulte ou d'une grossièreté. Les enfants même, au lieu de poursuivre, comme ils le font partout, les étrangers, s'étudient en riant à nous dire : « Bonjour, Monsieur ! »

parti de cette contradiction que de toutes les autres. Je me demande si, pour toucher la vérité réelle, il ne faudrait pas, avec un peuple aussi souvent détourné de sa formation logique, jeter la sonde plus au fond ? Qui sait si, en grattant la seconde couche, en arrivant au tuf, on ne retrouverait pas la douceur primitive qui est le propre de certaines races océaniques et qui se fait jour dans les chants malgaches comme une source qui transsude ?

Le reproche d'être cruels à froid perd singulièrement de sa force quand on se rappelle que les Houves ne mettent jamais beaucoup de chaleur à ce qu'ils font. Souvenons-nous que ces gens-là marchent au supplice sans l'ombre d'un tressaillement. J'en ai vu tomber plus d'un sous les balles pendant certaine période où, presque tous les matins, j'étais réveillé par les apprêts des exécutions qui se faisaient sous mes fenêtres. Leur âme de glace, quand j'y songe, me rend, sinon indulgent, du moins mieux préparé à comprendre les excès de leur cruauté.

En tout cas, si telle est vraiment leur nature, s'il n'y a point chez eux un tréfonds de mansuétude accidentellement recouvert par des mœurs imposées, s'il est vrai que ces hommes soient féroces non par hasard, non pas dans les moments où la bête humaine voit rouge, mais pour le seul plaisir qu'on peut trouver dans un acte de férocité, auraient-ils donc le privilège de cette horrible passion ?

Était-il excusable d'avoir agi sous la fièvre d'un emportement belliqueux, l'officier commandant d'un poste en Imerne qui, vers la fin de 1896, tira de son boy la vengeance que voici ? Un fusil avait disparu de la panoplie du commandant. Le boy, soupçonné, jura qu'il n'était point l'auteur du vol ; malheureusement il eut l'imprudence d'ajouter qu'il l'avait vu commettre, sans toutefois pouvoir s'y opposer, ayant affaire à trop forte partie. En vertu du « système des responsabilités » très usité aux colonies, vingt-quatre heures furent accordées au malheu-

reux boy pour se procurer l'arme dérobée. Sinon il payerait pour le voleur. Chercha-t-il véritablement ou fit-il semblant de chercher ? Sa démarche ne réussit-elle pas ou eut-il la conviction qu'elle serait vaine ? Je n'en sais rien. Toujours est-il que, sans s'arrêter à l'idée de fuir dans la brousse, il revint bredouille, le délai expiré, se mettre à la merci du commandant : « C'est bien, » dit celui-ci. Alors il lui fit couper la tête, puis les deux mains au-dessous du poignet, et il les cloua sur une porte.

Si nous nous regardions nous-mêmes avec sincérité, nous jugerions les autres moins vite et moins durement. Si nous ne perdions pas de vue que les Houves sont un peuple très jeune, nous nous étonnerions du degré d'humanité dont ils font déjà preuve. Étions-nous généralement plus humains qu'eux au xvi<sup>e</sup> siècle, mille ans après cet Andrianampouinimerne qui s'appelait Clovis ? Trouve-t-on beaucoup moins de férocité dans les villes de la vieille Europe que dans la brousse de Madagascar ? Il y a trente ans, en Italie, notamment à Corneto, dans les États du pape, les hommes du peuple n'avaient pas de plus vif plaisir que de s'enfermer douze, la nuit, en une chambre close, sans lumière, et là, six d'un côté, six de l'autre, de se larder à coups de couteau dans les ténèbres.

Quant à de la pitié pour les animaux, ceci émane d'un sentiment supérieur trop particulier aux âmes d'élite. Je ne l'ai vu dans l'héritage moral d'aucune race ; je ne sache pas qu'il réside au cœur des masses populaires, — excepté peut-être chez le paysan russe. En France même, où, sous l'influence de quelques avocats éloquents, mettons de quelques poètes, cette pudeur est devenue assez bien portée, la *Société protectrice* n'a pas encore réussi à acquérir le moindre prestige, et il s'en faut de peu qu'un de ces matins l'Espagne n'ait plus rien à nous envier sous le rapport de l'exercice le moins noble, du spectacle le plus dégoûtant que jamais la cruauté humaine ait inventé

pour se divertir. Nous manquons donc tout au moins d'autorité pour reprocher aux Houves certaines pratiques sanglantes.

**Les enfants.** — L'enfant houve, en tant que bébé, m'a paru généralement haïssable. Il n'a aucune de ces grâces mutines qui nous rendent si indulgents pour nos petits Nérons et nos petits Domitiens. La mère porte son poupon collé contre elle, entre son dos et son lamba. Dans cette position, le petit monstre au gros ventre, à l'œil bête, s'écrase comme une grenouille et ne peut bouger. Une fois délivré du lamba maternel qui a été ses seuls langes, il garde pendant quelque temps l'habitude de cette immobilité forcée et ne commence à se dégourdir qu'avec l'apparition de sa puberté précoce.

Alors, dans la période assez brève où l'on peut encore l'appeler gamin, il devient plutôt sympathique. Son intelligence s'ouvre tout à coup et se développe avec une rapidité qu'on ne voit pas dans notre race. C'est le moment où le vazaha, patron ou éducateur, devrait s'efforcer de gagner à notre cause l'âme de l'indigène. Cette conquête morale faite en temps opportun serait aisée et décisive. Rien n'est plus commode à pétrir que la pâte de ces petits bonshommes un peu malicieux, mais très sensibles aux caresses.

J'ai connu à Tananarive un médecin de la Marine, cœur d'élite, esprit fin et observateur, à qui je voudrais que beaucoup de chefs ressemblassent. Il avait de l'indigène une équitable opinion, parce qu'il s'était donné la peine de l'étudier sans idée préconçue. Il avait deviné quel immense parti l'on en peut tirer, à la condition de savoir gagner sa confiance. Il avait également compris que pour nous préparer une génération d'adultes vraiment française, exempte des rancunes qui resteront toujours dans l'âme des vaincus d'hier, il faut s'adresser à la première jeunesse, au cœur de ces gamins qui polissent dans la rue, sur le chemin de l'école à la case, se rangent pour laisser pas-

ser l'officier, contemplent le brillant uniforme, admirent le beau cheval et saluent à la militaire avec une ironique gravité. La maison du bon docteur F... était, après la classe, le rendez-vous d'une douzaine de ces diables, de qui l'intelligence l'amusait énormément et qu'il savait initier à tous les nobles exercices. Ce ne fut pas en vain qu'il leur témoigna tant de bienveillance éclairée. Quand il partit, son petit escadron volant, tout en pleurs, l'accompagna très loin sur le chemin et l'eût suivi au bout du monde. Cette graine d'amis de la France a dû rester à Tananarive. Que chaque vazaha en semât autant, et dans dix ans tout irait bien ! Mais ils sont rares les docteurs F... !

*Souvenir de route.* — Il n'est pas un trait du caractère hove qui ne comporte une atténuation. J'ajouterai que ses tares sont plus en surface qu'en profondeur. D'où ma conviction qu'à la longue notre contact, sous un régime ferme, bienveillant et moralisateur, pourrait en effacer plus d'une et non les moins antipathiques.

Peut-être la plus sûre expression de l'âme de ce peuple se trouve-t-elle en effet dans ses douces chansons qui semblent nous supplier de prendre en pitié sa faiblesse d'enfant. Cette plainte sera-t-elle jamais entendue ? Cette douceur, jamais comprise ?

Il arrive souvent aux Malgaches musiciens, voire aux chanteurs sans science aucune, par exemple aux bourdzanes, d'improviser non des mélodies, mais des paroles sur leurs airs familiers. A ma seconde traversée du fleuve Ivoundre, c'est-à-dire à la dernière étape qui précédait mon départ de l'Ile, mes braves bourdzanes ne faillirent pas à leur habitude de chanter tout en conduisant la pirogue. Vers la fin, comme ils donnaient dans l'eau, en cadence, les derniers coups de pagaie, je remarquai qu'ils avaient substitué un texte de leur cru au vrai



poème de leur chanson. Ce texte s'adressait à moi, c'était un adieu :

Bézour, moussié !  
Bézour à ton papa !  
Bézour à ton mama !  
Bézour à ton madame !

Pauvres gens ! Allez donc trouver cela chez un autre peuple vaincu d'hier !<sup>1</sup>

*L'esprit colonial.* — Si jamais nous nous débarrassions des mauvais côtés de l'esprit colonial, que de malentendus, par suite que de fautes l'on s'épargnerait !

Il est terrible, par instants, l'esprit colonial ! Voici ce que j'ai entendu dire plus de cent fois dans les cafés de Tananarive : « Le dernier des blancs, fût-ce un crétin ou un repris de justice, a droit à plus de respect que la Reine de Madagascar. » Ainsi concluait-on, généralement, après un docte exposé de la théorie sur les races inférieures où les mots « angle facial » étaient prononcés plusieurs fois. Un jour, précédée de son cortège, la Reine revenait de la Résidence. Au balcon de l'*Hôtel de France*, rue d'Andzouma, une foule de curieux se pressaient. Quand Ranavalna, portée sur le filandzane d'apparat et entourée de tous les attributs royaux, commença d'être en vue, il n'y eut qu'une voix sur le balcon pour déclarer qu'on ne la saluerait pas si elle ne saluait pas la première. — La pauvre femme, qui sentait dans l'air toute cette hostilité, d'ailleurs si injustement amassée contre elle, salua la première.

Sont-ils donc tous, là-bas, aussi absurdes ? Non, il y a des exceptions. On les rencontre principalement parmi les quelques vazahas que nous appelions, à Tananarive, « les vrais assimilés », à cause de l'empreinte assez profonde qu'au bout d'un

<sup>1</sup> Voir aux *Appendices*, p. 375.

long séjour le pays rouge a déposée sur eux. Oh ! ceux-là savent se faire entendre de l'indigène, car ils lui ont pris ses façons, ses détours subtils, son calme, sa force d'inertie, — peut-être aussi, par surcroît, un peu de sa fausseté. La chose apparaît bien dans leur commerce avec les autres vazahas. Ils vous parlent sans vous regarder, l'esprit à l'affaire mais les yeux ailleurs, le verbe monotone et doux, l'air souriant et vague, ne posant pas de questions franches, se servant d'euphémismes qui vous permettent de ne pas comprendre si vous ne voulez pas, et prompts eux-mêmes à se dérober à toutes vos interrogations. On ne doit faire grand fonds ni sur leurs promesses, ni sur leur reconnaissance. Ah ! si nous influions sur les Malgaches dans la proportion où les Malgaches influent sur certains d'entre nous, quel triomphe moral !

Double de son prestige de vazaha, le « vrai assimilé » fait ce qu'il veut du Houve. Il connaît ses fibres sensibles. D'un mot bref, lancé à point, qui porte juste, il obtient de l'indigène plus qu'un autre avec ses *kabars*. Et, à propos de discours, beaucoup vous diront : « Quoi ! vous discutez avec un Malgache ? Peine perdue. Il ne vous en saura aucun gré. Contentez-vous d'ordonner, ce sera plus simple. » Erreur grossière. La vérité, la voici : n'ayez pas avec le Malgache de ces débats qui établissent tout de suite une sorte d'égalité entre les interlocuteurs ; dans votre façon de discuter, gardez toujours l'autorité du vazaha infaillible, dépositaire de toute sagesse, mais, avant de commander, tâchez de convaincre. Si vous y réussissez, l'indigène vous obéira, vous admirera, j'allais presque dire vous aimera.

Sous ce rapport, comme sous bien d'autres, ces gens-là sont faits au rebours de nous, qui, très souvent, gardons rancune à celui qui nous montre nos torts.

<sup>1</sup> Voir aux *Appendices*, p. 387.

Malgré ce travers, malgré nos misères morales, nous sommes encore fort au-dessus des Malgaches. Et c'est pour cela que nous leur devons indulgence et bonté.

---



## CHAPITRE IV

### COUTUMES ET TRADITIONS

UNE LACUNE DANS L'ETHNOGRAPHIE MALGACHE. — NIMBOL-SAMY, HOMME DE LETTRES ET JOURNALISTE.

LE MANUSCRIT DE NIMBOL-SAMY SUR LES COUTUMES ET TRADITIONS DE L'ÎMERNE TELLES QU'ON LES OBSERVE ACTUELLEMENT : LA NAISSANCE. — L'ADOPTION. — CÉRÉMONIES DE L'ADOPTION. — LES PRÉLIMINAIRES DU MARIAGE. — LA DEMANDE EN MARIAGE. — LES NOCES. — LE DIVORCE. — LA MORT. — LES FUNÉRAILLES. — LE DEUIL. — LE MAMADIKA — LA CIRCONCISION. — LES FRÈRES DE SANG.

J'ai montré le Houve dans ses grands traits caractéristiques. Je dois maintenant le faire connaître à fond par le détail de ses mœurs privées et publiques, — et d'abord par ce qu'il a gardé des vieilles coutumes malgaches en honneur chez presque tous les peuples de Madagascar.

Mais tandis que celles-ci ont été conservées intégralement par les autres populations de l'île malgré le contact des Européens, les Houves s'en sont détachés en partie et continuent de s'en détacher. Au triple point de vue historique, ethnographique et pittoresque, il n'était pas indifférent de fixer exactement où elles en sont ces traditions curieuses, appelées à disparaître.

Dans ce but, j'ai d'abord ouvert les livres déjà publiés; je les ai refermés presque aussitôt, — ennuyé de récits purement étranges, de descriptions de rites dont la signification ne m'était pas donnée, dont le narrateur n'avait même pas essayé

de dégager le symbolisme. De plus, tous ces livres s'étaient copiés l'un l'autre avec un insouciant complet du contrôle individuel. « Puisqu'il paraît qu'à Madagascar les choses se passent de telle et telle façon, disons qu'elles se passent de telle et telle façon. » Ainsi ont raisonné la plupart des auteurs, lesquels, en majeure part, se sont crus autorisés à écrire un livre sur l'île pour y être restés quinze jours. Seuls, les missionnaires pouvaient être et furent, en effet, bien documentés, en raison de leurs fréquents voyages et de la nature de leurs enquêtes. Mais de quel œil vouliez-vous qu'ils considérassent des coutumes *a priori* qualifiées par eux d'abominablement idolâtres ? Ils les ont eu vite jugées ! Ils en ont parlé avec le dédain le plus rare, et vous pensez bien qu'ils ne se sont pas attardés à en chercher la philosophie. En gens apportant avec eux une panacée morale, ils ont déclaré tout de suite qu'il n'y avait rien de bon dans le pays où ils venaient exercer leur apostolat. Aucune coutume n'a trouvé grâce devant eux. Ils ont résumé les Malgaches d'un seul mot : « des païens, » comme les officiers disent : « des nègres, » et les colons : « des crapules . » Ce n'est pas plus compliqué.

Mais cela ne pouvait me suffire, et, jugeant qu'après vingt mois de séjour et malgré toutes mes observations je n'étais pas encore capable par moi-même de discerner le sens des principales coutumes malgaches, sur lesquelles il n'existe aucune tradition écrite, « pas même — dit quelqu'un dont je vais parler — *une seule lettre d'alphabet*, » mais qui n'en survivent pas moins, j'ai eu la pensée de m'adresser au plus érudit des Houves.

C'est un homme que je connais bien, l'ayant pratiqué longtemps. Il s'appelle Razafimandimby (Monsieur le petit-fils qui succède). Contrairement à l'horoscope de son nom, il n'a succédé à rien, son père l'ayant laissé dans la plus complète misère. Comment Razafimandimby est-il parvenu à l'âge de

quarante ans en amassant, au milieu des difficultés quotidiennes de son existence et avec la nombreuse famille qu'il doit nourrir, une grande somme d'érudition, des qualités d'écrivain hors ligne? C'est là un tour de force malgache.

Razafimandimby — ou plutôt Nimbol-Samy, pour employer celui de ses pseudonymes auquel il tient le plus — est le type le plus accompli du Houve intelligent. Il a tous les défauts de sa race, affinés — c'est-à-dire aggravés — par la culture. Le scrupule est la chose qui l'embarrasse le moins. Sa ruse, déconcertante lorsque l'on en découvre les effets, est enveloppée de bonhomie sereine. Il faut être très habitué à lui pour voir l'imperceptible étincelle de malice qui brille dans le coin de son œil au moment où il vous « roule ». Courtisan, il l'est avec d'autant plus d'art qu'il y met plus de sobriété. Au lieu de se rendre importun, comme font la plupart de ses congénères, il ne se prodigue pas en louanges verbeuses. Il a compris que les vazahas n'aimaient pas les longs discours, et il sait le prix du silence ; mais son silence flatte. Il y a de la flatterie dans toute sa personne, jusque dans sa manière de relever fièrement la tête devant vous, comme s'il venait de recevoir à votre contact l'étincelle de l'inspiration. Mon homme est effroyablement positif. Il ne croit à rien. Il devance de quelques années l'évolution qui ne tardera pas à se produire chez tous les Malgaches, dont on voit déjà les premiers symptômes, et qui ne sera pas précisément une évolution vers le bien. Nimbol-Samy a déjà brisé la coque de l'œuf que nous couvons. Plein de mépris pour tout ce que respectaient les anciens, il parle déjà de la Civilisation et du Progrès avec l'autorité d'un commis voyageur à table d'hôte.

Mais Nimbol-Samy vaut mieux que ça. Nimbol-Samy est « homme de lettres ». Il l'est de tempérament et de métier. Il l'est jusqu'à la passion, comme on ne l'est pas davantage à Montmartre ou dans les parlotes de certains éditeurs de Paris.

Il a cette faculté de dédoublement, de transposition, d'évasion de soi-même que les fervents de l'art acquièrent comme une récompense. Je citerai de lui des vers charmants, d'une simplicité savante qui néanmoins émeut. Il sait tout ce qu'on peut savoir sur son pays, sur cette grande et mystérieuse Ile rouge qu'il a parcourue dans tous les sens (chose rare pour un Malgache), et nos « savants explorateurs », nos « éminents chargés de mission » ne sont à côté de lui que des nigauds en ce qui concerne Madagascar.

Cet homme habite une misérable hutte, dans un faubourg perdu de Tananarive. Là, il passe une partie de ses nuits à écrire de petits chefs-d'œuvre d'esprit et de style, à la lueur d'une chandelle de suif, tandis que sa femme et ses huit enfants, tas de chair noire et de haillons, dorment sur la natte, dans un coin de la pièce unique. Le jour, il vient à son « bureau », proprement vêtu à l'européenne. Je le verrai longtemps entrer chez moi de grand matin, sur la pointe des pieds, tirer de sa poche un manuscrit et me le remettre avec un sourire de ses yeux rouges de travail...

C'est à cet étrange et inattendu collaborateur que j'ai demandé un exposé des principales coutumes malgaches étudiées dans leurs origines et mises à leur point d'actualité. Je pouvais compter non seulement sur son érudition exceptionnelle, mais encore sur ses qualités de clarté et de logique, plus exceptionnelles encore chez un homme de sa race, pour être servi comme je le souhaitais. Je lui devrai d'avoir comblé une lacune. En racontant les habitudes des Malgaches dans les grandes circonstances de leur vie, leurs cérémonies et leurs rites, Nimbol-Samy a eu le talent de nous les faire comprendre <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Lorsque j'ai publié, dans le journal *le Temps*, le travail de Nimbol-Samy, beaucoup de personnes ont suspecté son authenticité. Plusieurs m'ont dit : « Quel singulier besoin avez-vous éprouvé de prendre le masque d'un prétendu homme de lettres malgache pour nous raconter et



Voici le curieux travail que Nimbol-Samy a bien voulu faire pour moi. Je n'ai ni ajouté ni retranché un mot à son manuscrit. Ce qu'on va lire en est la traduction très fidèle, très serrée, révisée par les meilleurs interprètes de Tananarive.

**La Naissance.** — « La naissance d'un enfant est la plus grande joie qui puisse advenir à un Malgache. Il faut avoir des rejetons ; les ancêtres nous ont enseigné cela comme étant le plus grand devoir de l'homme et le principal but de sa vie. L'idée de rester sans enfants nous est insupportable, surtout quand nous sommes riches ; et ce qu'il y a de plus amer pour nous dans cette disgrâce, c'est de songer que nous aurons amassé des biens sans les pouvoir léguer à des êtres sortis de nos flancs.

« A la vérité, nous avons la ressource de l'adoption, mais cette paternité fictive ne remplace jamais tout à fait la paternité véritable.

« Durant sa grossesse, la femme est l'objet de mille soins de la part de l'époux. Il lui achète tout ce qu'elle désire, il satisfait toutes ses envies, en vue de la belle formation du petit être qu'elle porte en son sein.

« Le terme approche : le mari se pourvoit des choses nécessaires à l'accouchement. Il s'abstient de toute course, néglige toute affaire qui n'aurait pas pour objet l'événement attendu et qui pourrait le retenir plus de quelques heures hors de la mai-

nous expliquer les coutumes des Houves ? » — J'ai bien reconnu là le préjugé de mes compatriotes sur les êtres de *race inférieure*. Un négroïde sérieusement cultivé, capable de narrer clairement et d'agrémenter son récit de réflexions piquantes, originales ? Allons donc ! S'il en était ainsi, nous n'aurions pas besoin d'aller civiliser des peuples susceptibles de produire un pareil phénomène !...

Non seulement Nimbol-Samy est une réalité, mais encore ce n'est pas un phénomène dans une société du niveau intellectuel où les Houves sont parvenus.

Je tiens le manuscrit original de Nimbol-Samy à la disposition de ceux de mes compatriotes qui pratiquent un peu la langue malgache.

son. Est-il une plus grande affaire que la naissance d'un enfant?

« Du temps d'Andrianampouinimerne et de Lehidama, assurent les anciens, un mari dont la femme arrivait au dernier période de sa grossesse était dispensé de toute corvée, même de ses devoirs militaires. Ces deux grands rois disaient qu'il était aussi beau de doter sa patrie d'un enfant que de donner sa vie pour la défendre. Beaucoup de naissances valent mieux qu'une victoire.

« Sur ce point nous pensons comme nos aïeux, et nous sommes très étonnés d'apprendre que, dans un pays aussi civilisé et aussi riche que la France, on se mette, dit-on, à vouloir le moins d'enfants possible...

« Est-il pourtant plus grande joie au monde que de voir revivre son sang? Chez nous, c'est le moment d'une allégresse sans pareille. Aussitôt que la mère ressent les premières douleurs, le père appelle une sage-femme, *mpampivelona* (littéralement : *celle-qui-fait-vivre*). Cette spécialiste est experte à bien cueillir l'enfant dans le sein, c'est-à-dire à lui donner la vie et à conserver celle de la mère; d'où son nom : *mpampivelona*. Dès que le nouveau-né a fait son apparition, on prévient toute la famille, tous les amis : « Nous avons l'honneur de vous informer que Ramananoure vient de vivre à nouveau, » métaphore pour dire que Ramananoure vient d'accoucher.

« Le père, au comble de ses vœux, s'empresse de tuer force bœufs ou d'acheter une certaine quantité de viande. Il fait la chose en proportion de ses moyens. Une part de la viande sera eûté pour les personnes qui veilleront la nuit auprès de la mère et du berceau. Une autre part sera distribuée aux parents et amis qui viendront apporter, avec une pièce d'argent, leurs félicitations au nouveau-né.

« Un usage disparu de la ville, mais généralement conservé à la campagne, veut que les plus beaux morceaux de viande soient coupés en lanières, puis fortement salés, et suspendus

un peu partout dans la maison. Accompagnées d'une bonne soupe de riz bien propre et bien blanc, ces cordes de viande séchée constituent le mets favori de l'accouchée pendant le temps de ses relevailles. Les femmes qui viennent alors la visiter, celles surtout qui sont assez malheureuses pour n'avoir pas encore d'enfant, sollicitent et se disputent quelques bouchées de cette nourriture, à laquelle, superstitieusement, elles attribuent des vertus prolifiques. Mais on ne donne pas de ce merveilleux philtre à la première venue. En France, vous avez la corde du pendu ; ici, nous avons la corde de viande. Au fond, je ne suis pas bien sûr que l'on y croie ; mais, dans le doute, on en veut tout de même.

« Voici les propos consacrés par l'usage quand on vient visiter la famille où est né l'enfant :

« — Félicitations à vous, pour avoir obtenu un descendant !

« — Merci. Vivez sains et saufs de longues années, et puisse Dieu vous accorder le même bonheur qu'à nous-mêmes !

« Si le visiteur a déjà la joie d'être père, on lui répond :

« — Que votre enfant grandisse vite, et que Dieu vous en donne d'autres !

« Si l'on s'adresse à une femme grosse, on ne manque pas de lui dire :

« — Je souhaite que celui que vous portez vienne à la vie dans les meilleures conditions.

« Les visiteurs n'arrivent jamais sans un peu d'argent ; cette menue offrande s'appelle : *Pour acheter des crevettes*. J'avais oublié de dire que la nouvelle accouchée boit beaucoup de bouillon fait avec les petites crevettes qui vivent dans nos rizières, ce breuvage ayant la propriété de faire venir le lait.

« Le temps des relevailles dure ordinairement quinze jours, pendant lesquels la mère se tient auprès du feu, dans le logis bien clos.

« Les vieux Malgaches, quand ils viennent voir l'accouchée,

la félicitent d'être *ressuscitée*. C'est le mot dont on se servait autrefois, l'opération de la délivrance étant considérée comme une bataille entre la vie et la mort.

« Jadis, lorsque l'enfant était un garçon, les parents saluaient sa naissance par des salves de coups de fusil. Cet usage est encore en pleine vigueur chez les Betsiléos et les Sakalaves. Et voici le souhait qui accompagne chaque détonation : — Puisse notre nouveau-né devenir un fameux voleur de bœufs !

« Aujourd'hui, quand il nous arrive un héritier, nous nous bornons à former des vœux pour sa santé et pour son bonheur.

« Dans la campagne de l'Imerne, une tradition pittoresque, *mais vraiment puérile*, est encore observée. La voici. Sept jours après sa naissance, on expose l'enfant à la lumière du soleil : sur les bras d'une personne dont le père et la mère sont encore vivants, on lui fait faire sept fois le tour de la maison natale, puis on se hâte de le rentrer. Si l'enfant est du sexe masculin, les gens qui lui font cortège portent derrière lui une hache, une bêche (*angady*), un fusil, un couteau, une sagaie, et chacun de s'écrier : « Puisses-tu devenir un homme de mérite, quelqu'un avec qui l'on compte ! » Quant au symbole des attributs, vous le devinez : — Sois un bon bûcheron, dit la hache ; un bon cultivateur, dit l'angady ; un bon soldat, dit le fusil ; un bon boucher, dit le couteau ; et lorsque tu t'aventureras dans la forêt pleine de pièges, dit la lance, défends-toi bien ! Un peu plus tard, quand le nourrisson pourra mieux supporter le grand air, on le promènera sept fois autour du marché voisin, pour qu'il amasse un jour profits et richesses.

« L'enfant est-il une fille, les attributs de la cérémonie diffèrent. On porte une quenouille, pour que la future ménagère sache bien filer la laine ou la soie ; une navette, pour qu'elle soit habile à tisser les étoffes ; une corbeille double, pour qu'elle ait de l'ordre et n'égare pas les instruments nécessaires à son

travail. On la promène également sept fois autour du marché en lui souhaitant ainsi la bonne aventure :

« — Puisses-tu, petite fille, conquérir un jour quelque beau village (métaphore qui signifie : deviens la femme d'un homme riche, lequel ressemble à un village fortifié qu'il faut emporter d'assaut) ! Sois toujours aimée de ton époux, et que jamais il ne te répudie !

« Ces *folles pratiques* ne seront bientôt plus, sans doute, qu'un souvenir.

« Il y a plus. Mais, fort heureusement, ce que je vais dire ne se rencontre plus en Imerne qu'à l'état de très rare exception. Il s'agit de l'influence du Destin sur les nouveau-nés. Si l'enfant vient au monde pendant le mois néfaste d'*alakaosy* (le neuvième de l'année malgache), le sorcier ne manquera pas de jeter sur lui une sentence mortelle. Voilà qui est fatal : il faut qu'il meure ! A cette fin, on le noie dans un baquet plein d'eau. Plus communément, on le pose en travers de la porte du village au moment où des bœufs vont passer. S'il est écrasé par les bœufs, les parents se félicitent : « C'était un enfant de mauvaise étoile, qui, s'il avait vécu, nous eût rendus très malheureux. » A-t-il échappé aux pieds des bêtes, on l'abandonne moralement, on ne s'occupe pas de son éducation, on lui refuse jusqu'au nom qui le rattacherait à la famille, on le désigne par des sobriquets méprisants : *Zadevo* (petit esclave), *Inainty* (le nègre), *Ibetay* (tas de fiente), *Tsimandresy* ou *Tsimanotsika* (qui ne peut pas vaincre, qui restera toujours au-dessous des autres). Si l'enfant vient au monde une semaine après la nouvelle lune d'*alahosaty* (cinquième mois de l'année malgache), et si, par surcroît, le jour de sa naissance est un lundi ou un mardi, ce sera un terrible sorcier, auteur de mille maux ! Né au commencement du même mois, il sera également sorcier, mais un sorcier errant la nuit dans les campagnes. Sont encore funestes pour une naissance les premiers jours d'*alahamady*,

d'*arosotony*, d'*adanizana* et d'*adijady* (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> mois malgaches). A ces époques-là, on ne peut naître que voleur dans l'âme et malfaisant pour sa famille.

« Peut-être ces superstitions, les unes atroces, les autres ridicules, furent-elles imaginées pour rendre plus vives encore les joies que tout Malgache trouve dans la paternité. Si, pour y arriver, il n'y avait pas des obstacles à franchir et des périls à éviter, le bonheur ne serait pas le bonheur. Toutefois, de pareilles coutumes, si contraires à la raison, sont sans excuse. Je vous assure qu'elles ont disparu presque entièrement de l'Imerne, où ceux-là qui les pratiquent encore ont bien soin de se cacher. Je souhaite qu'elles s'abolissent dans tout le reste de Madagascar. »

**L'Adoption.** — « A l'époque où Radame I<sup>er</sup> fit sa grande expédition sur la côte ouest de Madagascar, il comptait parmi ses plus braves soldats un certain Rabenimiehaka, notable du Sisaony. On s'était mis en campagne à la saison des fièvres ; beaucoup de guerriers tombèrent malades, Rabenimiehaka succomba malgré tous les soins qui lui furent prodigués. Sa mort advint dans le village d'Amoron'Ikatsamby (*au bord du fleuve Ikatsamby*).

« Grande fut la douleur du prince. « J'ai perdu, disait-il, un homme qui en valait cent. » Et il lui fit construire un tombeau provisoire, à la tête duquel il mit une pierre debout en manière de colonne. D'après la tradition, ce serait là l'origine des monolithes commémoratifs dont l'usage se répandit bien vite dans toute la partie occidentale de l'Imerne.

« Au retour de l'expédition, Radame convoqua les parents de Rabenimiehaka, leur indiqua l'endroit où reposait ce bon serviteur et pleura sa mort avec eux. Le défunt avait huit fils, tous grands et vigoureux. Pieusement ils se mirent en route, bravant les périls, les fatigues, la fièvre qui sévissait encore, les inondations qui battaient leur plein. Ils arrivèrent enfin au

tertre où gisait leur père, exhumèrent son corps et le rapportèrent à Tananarive sans manifester la moindre répugnance pour la terrible odeur qui se dégageait de ce fardeau.

« Un tel acte, vraiment rare même en ce pays où l'on a beaucoup de culte pour les morts, fut trouvé sublime. L'histoire se répandit, devint populaire et raffermir encore le désir de postérité qui est au cœur de tous les Malgaches. Même ce sentiment s'exalta-t-il jusqu'au point de provoquer une impulsion de retour vers la polygamie, tombée un peu en désuétude. On voulut à tout prix avoir des enfants, beaucoup d'enfants; dans le nombre, il y en aurait peut-être d'aussi vaillants et d'aussi pieux que les fils de l'heureux Rabenimiehaka ! Les femmes demeurées stériles furent répudiées. *Attirés par la vue des jeunes pintades au joli plumage, les hommes rejetèrent les vieilles poules habituées de la maison.* Ce fut une époque de galanterie effrénée, pendant laquelle s'accrût notablement la population du royaume. Mais cette galanterie ayant pour but de procréer, il ne faudrait pas lui faire l'injure <sup>1</sup> de la comparer

<sup>1</sup> Il me paraît curieux de rapprocher de l'opinion de mon Malgache celle de l'écrivain le plus autorisé de la mission catholique, — le P. Abinal. Voici comment s'exprime le représentant d'une morale que les Houves ne comprennent pas encore et que peut-être ils ne comprendront jamais.

« Beaucoup de tribulations peuvent frapper le Malgache. Doué d'un esprit de résignation à surpasser Job sur son fumier, il présente à toutes un front d'airain; une seule déconcerte son impassibilité, c'est celle de la stérilité. Il n'est rien qu'il ne tente pour y échapper : et l'on peut dire sans se tromper que ce *désir effréné de postérité* a été jusqu'ici pour la nation un des fléaux de moralité publique. Combien de fois n'a-t-il pas brisé le lien conjugal, foulé aux pieds la fidélité, introduit l'étranger à la place de l'époux ! Tout enfant est, en effet, bien venu dans la famille, et ceux du père inconnu sont même privilégiés, en quelque sorte, par l'usage qui les élève au rang de *frère de la mère*, avec part égale à l'héritage paternel et maternel, ce qui revient à donner une prime à l'*immoralité* et à l'encourager au sein de la famille. »

J'ai lu ce passage à mon Malgache qui, d'abord, en a été ébranlé. Mais lorsque, répondant à la question qu'il me posa presque aussitôt, je lui eus expliqué la situation que nous faisons chez nous aux enfants adultérins, il me répondit textuellement : « Si les parents sont *immoraux*, l'enfant, lui, n'est pas *immoral*. Alors, pourquoi le punir ? »

aux habitudes purement licencieuses (*havelavetana*) qui sévissaient sous Radame II, à l'exemple de ce roi débauché.

« Sous la même influence, les adoptions se multiplièrent. Ceux qui ne pouvaient pas avoir d'enfants par les moyens naturels s'en procurèrent à *la façon des tiges de maïs qui enfantent aux flancs*.

« La coutume, aujourd'hui si répandue, d'adopter, c'est-à-dire de donner la qualité et les droits de fils à des personnes qui ne sont pas sorties de nous, n'est pas venue seulement du désir de léguer à des mains filiales le soin de notre sépulture ; elle tient encore à ceci que, chez nous, l'hérédité collatérale n'existe pas. Je m'explique. Un Malgache est le maître de sa fortune. Marié, père de famille, il peut léguer à qui bon lui semble, même à un étranger, la totalité de ses biens, excepté le tiers de ceux qu'il a acquis pendant son mariage, sous le nom de *fahatelon-tanana* ; ce tiers constitue la propriété inviolable de sa femme. Il est seulement obligé d'indiquer la raison d'indignité qui lui a fait prendre le parti de déshériter tel de ses descendants ou tous ses descendants. Mais, s'il meurt intestat, son héritage ne peut pas sortir de la ligne directe, et quand il ne laisse après lui ni descendants ni ascendants, les biens font retour soit à la communauté des *fokonolona*, s'il est andriane, soit à l'État, s'il est Houve. Les plus proches collatéraux, le frère, l'oncle, le cousin, ne sont pas héritiers de droit. L'adoption a eu pour but de tempérer les conséquences de cette loi étroite, *mais bien raisonnable en soi, car l'on ne peut pas soutenir que le collatéral continue la personne du mort*. D'un autre côté, comment dénier à une créature humaine le droit de se prendre d'affection pour quelqu'un, même s'il ne lui est rien, et de le traiter en véritable fils, quand celui-ci y consent ? S'il y a une liberté sacrée, c'est bien celle-là.

« Ordinairement, lorsqu'on n'a pas d'enfant ou qu'on n'a pas sujet d'être satisfait de ses enfants, on reporte son affection



sur un autre membre de sa famille, sur un proche collatéral ; on l'adopte, et celui-ci devient alors héritier de droit, en vertu de l'adoption qui lui donne le titre et le rang de fils. Mais le choix peut très bien se porter sur un étranger, ainsi que sur plusieurs personnes en même temps ou successivement. La liberté d'adopter est absolue ; elle s'exerce sans limite et sans restriction.

« La famille d'un certain Ranakombé aurait été la première à mettre cet usage à la mode ; elle aurait en quelque sorte fondé les rites de l'adoption.

« Ranakombé, n'ayant pas d'enfants, regardait parmi les rejetons de ses frères et sœurs ceux qui pouvaient lui inspirer confiance par leur bon cœur et leur sagesse. Quand on a le choix aussi libre, ce serait folie de transmettre son héritage à quelque prodigue, l'honneur de son nom à quelque écervelé. Mais un point plus important, le point capital, c'est d'être assuré de l'affection sincère que l'adopté aura pour vous. Tel qui n'aurait visé que votre patrimoine serait bien capable de négliger ses parents adoptifs au moment psychologique des funérailles, après vous avoir accablé d'hypocrites démonstrations pendant votre vie. Les Malgaches sont méfiants, et ils ont raison de l'être. Tout barbares et illettrés que fussent nos anciens, ils réfléchissaient, observaient longuement, avant d'adopter un fils. Il arrivait plus d'une fois qu'ils ne voulaient pas reconnaître pour héritiers leurs propres enfants, quand ils ne voyaient pas briller en eux les qualités que Ranakombé jugeait nécessaires : sagesse, bon cœur ; et ils allaient les chercher chez des fils d'élection. Ils parlaient de ce principe que la nature ne fait pas toujours bien les choses et que, parce qu'on est issu de vous, l'on n'est pas nécessairement digne de vous continuer<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> L'écrivain catholique cité plus haut ne pouvait pas comprendre la raison d'un usage en désaccord manifeste avec l'idée fondamentale de la

« Les gens de tout sexe, de tout âge voulurent se créer des amis sûrs par le moyen de l'adoption. C'était un besoin général, *nourri du regard de l'avenir*<sup>1</sup>. « Si je n'ai pas d'enfants ou « si mes enfants sont trop jeunes quand je mourrai, qui donc « me donnera une sépulture digne, comme en ont eu Raini-  
« joelina ou Raboaka ? On ne saurait compter sur ses parents « éloignés : ils ont leurs soucis, leurs besoins, leurs affaires... » Ainsi raisonnait-on, et l'on se hâtait de se choisir des fils immédiatement capables de remplir l'auguste devoir. »

*Cérémonies de l'Adoption.* — « L'accord réglé entre les parties, le père adoptif convoquait tous ses parents, tous ses amis, ainsi que les seigneurs du domaine, à une réunion qui se tenait sur la grande place du village. Et voici le discours qu'il prononçait devant cette assemblée :

« Je me permets de prendre la parole en présence des « enfants royaux<sup>2</sup> que la Reine laisse demeurer au milieu de

famille chrétienne. Aussi n'y a-t-il vu qu'un « véritable jeu d'exploitation manifeste », une comédie de paternité n'ayant d'autre objectif que la sauvegarde des intérêts matériels avant ou après la mort.

« Tous les biens des individus morts sans postérité reviennent. en « beaucoup de castes, au seigneur du domaine ou à l'État. Telle est la loi, « et c'est aussi un motif puissant, sur le cœur cupide du Malgache, pour « se créer à tout prix des rejetons et des héritiers, dès qu'il a une fortune « à leur transmettre... Il y a des fils adoptés, âgés de 50 ans, qui ont plus « de cinquante pères adoptifs : ce sont les puissants du jour. Ne faut-il pas « que le faible se couvre de la puissance du fort ? Le pauvre, de la richesse « de l'opulent ? Les puissants et les riches, pénétrés de reconnaissance « pour cette attention de leurs nouveaux pères adoptifs, et sachant d'ail-  
« leurs qu'ils doivent hériter d'eux dans une certaine mesure déterminée « par l'adoptant, leur donnent autant qu'ils le peuvent l'occasion de s'enri-  
« chir. Que de pères adoptifs de hauts personnages de Tananarive ont été « ainsi nommés gouverneurs de province par leurs fils adoptifs au sommet « du pouvoir ! »

Mon Malgache a fait ressortir la haute raison morale qui fut la base première de l'adoption. Quant aux calculs que l'institution a pu faire naître par la suite, ils sont à la vérité plus étranges que choquants, ils ont donné lieu à une sorte de népotisme qui avait du moins sur les autres l'avantage d'une assurance contre l'ingratitude.

<sup>1</sup> Traduction littérale.

<sup>2</sup> Les nobles sont souvent désignés ainsi.

« nous pour nous gouverner nuit et jour ; en présence des  
« anciens, nos pères et mères, *qui sont les corbeilles dans les-*  
« *quelles nous avons été mis, les sacs où nous fûmes renfermés ;*  
« en présence des membres de mes familles paternelle et  
« maternelle, de mes amis, de mes concitoyens ; enfin en pré-  
« sence de plus jeunes que moi. Je souhaite à tous bonheur et  
« prospérité. Je vous prie d'excuser ma hardiesse. Ne me  
« faites pas de reproches : il n'est personne à qui les reproches  
« ne soient pénibles. Si je peux donc compter sur votre indul-  
« gence, je formerai d'abord des vœux pour que la Reine règne  
« longtemps sur ses sujets ; pour que ses proches, présents à  
« cette cérémonie ou absents, vivent de longs jours avec Elle,  
« qu'ils en soient toujours aimés davantage et que leurs biens  
« ne cessent de s'accroître. Je souhaite à ceux qui possèdent  
« déjà des honneurs de s'élever en dignités ; aux notables de ce  
« domaine, aux vieillards, à tous leurs amis, de vivre aussi  
« longtemps que notre terre sacrée, aussi longtemps que le fer.  
« Et puissé-je ne commettre ni erreur ni omission dans les  
« vœux que j'exprime ! Sachez donc que je suis seul au monde.  
« Je n'ai personne, issu de mes entrailles, pour s'occuper de  
« moi dans mes vieux jours, lorsque m'accableront la faiblesse  
« et les infirmités. Je n'ai personne à qui transmettre le peu de  
« bien que mes ancêtres m'ont laissé ; personne à qui léguer  
« mon nom quand sonnera pour moi *l'heure des décrets de Dieu*  
« *et des Ancêtres*. C'est pourquoi je vous ai convoqués, afin de  
« désigner devant vous les enfants de mon choix et de mon  
« cœur. Ils me succéderont, ils me sauveront de l'opprobre de  
« n'avoir pas de descendants sous le ciel. Ils seront des amis  
« fidèles dans les jours de deuil comme dans les jours de joie.  
« Ils ne laisseront pas perdre mon héritage amassé avec tant de  
« peine, mais au contraire ils le garderont pieusement, se com-  
« posât-il d'un morceau de bois pour attiser le feu ou d'un  
« pied carré de terre. Voilà pourquoi je vous ai fait venir, vous,

« nobles enfants de la Reine, vous, mes concitoyens, et vous, les  
 « membres de ma famille. Et telles sont mes intentions bien  
 « délibérées. Toutefois, si parmi vous ici présents, si, notam-  
 « ment, parmi mes frères, mes sœurs et autres parents, mes  
 « cohéritiers dans l'héritage que je tiens de mon père, quel-  
 « qu'un trouvait à redire à ce que je fais, si l'on jugeait que je  
 « dispose sans droit d'une portion de biens restée indivise, je  
 « désire entendre cette réclamation en face de nos seigneurs et  
 « des représentants de la commune. »

« A ce discours attendu, connu d'avance, le doyen de l'assem-  
 blée, au nom de tous, faisait une réponse non moins invariable.  
 Après avoir débuté par la formule initiale de tout kabary mal-  
 gache, c'est-à-dire après s'être excusé de porter la parole  
 devant un auditoire si imposant, il s'exprimait en ces termes :

« Oui, Monsieur, vous avez raison. Il n'est que trop vrai que  
 « vous n'avez pas de fils et que vos neveux, vos cousins se  
 « doivent à l'honneur et aux intérêts de leur propre lignée.  
 « Mais nous voyons que vous agissez avec prudence. Vous ne  
 « comptez pas sur vos seules lumières. Vous n'êtes pas de ceux  
 « qui disent : — Voilà mon bon plaisir, qu'importe ce que le  
 « monde en pensera! — Et vous faites cas de notre opinion,  
 « *malgré le peu que nous sommes*. Vous venez nous exposer vos  
 « affaires les plus personnelles, *couper à nos yeux les morceaux*  
 « *de paille*<sup>1</sup>, nous demander conseil. Agréez donc nos remer-  
 « cements et les vœux que nous allons exprimer. Oh! par la  
 « vertu du ciel et de la terre, d'Ampandra-la-Longue, d'Am-  
 « pandra-la-Courte, et des douze montagnes qui furent le  
 « séjour de nos douze premiers rois, — oh! par la vertu des  
 « ancêtres qui s'endormirent les premiers dans la mort,  
 « puissent vos jours ressembler à un beau tissu d'argent et de  
 « soie<sup>2</sup>! Que les aïeux et la terre sacrée vous bénissent et

<sup>1</sup> Consulter en entrant dans le menu détail des choses.

<sup>2</sup> On enrichissait volontiers de fils d'argent la bordure des vieux lambas

« fassent en sorte que vos fils adoptifs et vous, au lieu d'avoir  
 « des destins contraires, vous vous portiez bonheur récipro-  
 « quement ! En ce qui concerne votre droit sur vos biens, il est  
 « entier. N'ayez aucun scrupule. S'il y avait quelque opposition  
 « légitime à l'acte que vous accomplissez, on n'aurait pas  
 « attendu jusqu'à ce moment pour la faire. Depuis long-  
 « temps, depuis le jour où vos projets ont transpiré, on vous  
 « en aurait saisi. Soyez donc bien tranquille, et hâtons-nous de  
 « terminer cette cérémonie. Tout le monde, ici, est impatient  
 « de vaquer à ses affaires personnelles et surtout d'*aller faire*  
 « *lés, corvées de la Reine*. Remettez donc le *hasina* que vous  
 « devez à Sa Majesté en cette occasion si solennelle de votre  
 « vie, et, pour conclure l'acte, donnez-nous à manger.

« — Puisque vous m'approuvez si complètement, répondait  
 « le père adoptif, *puisque vous ne m'enfermez pas dans un parc*  
 « *étroit* <sup>1</sup>, je vous déclare que *je vous avale* <sup>2</sup>. Vivez en santé  
 « de longs jours. »

« Alors il appelait auprès de lui les personnes qu'il avait  
 désignées pour devenir ses fils, et il les frappait légèrement du  
 plat de sa main sur l'épaule en signe d'investiture <sup>3</sup>. Il leur  
 soufflait dessus et prononçait ces formules : *Foa! Foa! Hahaleo*  
*anie!* (qu'ils puissent tenir leur rang!) *Hahalasa!* (qu'ils  
 arrivent à quelque chose!) *Hahazaka anarandkay!* (qu'ils  
 portent bien le nom de leur père!)

« Après quoi, il donnait à l'assemblée une certaine somme  
 d'argent où se trouvait mêlée une piastre. La somme représen-

de soie; et c'est encore un luxe dans le Betsiléô, où se sont un peu con-  
 servées les traditions de l'ancien tissage malgache.

<sup>1</sup> « Puisque vous me laissez entièrement libre. » Le discours malgache  
 emprunte beaucoup de métaphores à l'élevage des bœufs, qui est la pre-  
 mière ressource du pays.

<sup>2</sup> C'est l'expression littéraire. Je ne lui trouve d'exact équivalent que dans  
 le mot d'argot : je vous *gobe*.

<sup>3</sup> Nimbol-Samy ajoute une note pour se demander naïvement si ce ne  
 serait pas un souvenir de l'accolade chevaleresque au moyen âge? Nimbol-  
 Samy connaît notre histoire, traduite en malgache par les Anglais.

tait autant de *sikajy* (0 fr. 625) qu'il y avait de personnes dans la réunion, et c'était pour payer le repas réclamé par le doyen. Le contrat public n'eût pas été valable sans le paiement de ce tribut. Quant à la piastre (pièce de 5 francs non fractionnée), elle devait être remise à la Reine : c'était le *hasina*.

« La cérémonie se terminait par de nouvelles congratulations, de nouveaux souhaits de bonheur, et une prière en commun aux mânes des ancêtres.

« A part les modifications que la marche du temps et les circonstances ont introduites dans ces rites anciens, l'usage subsiste et s'est propagé de l'Imerne à l'île entière. Il est partout reçu et très goûté. Durera-t-il avec l'influence pénétrante des mœurs européennes ? Je compte sur la sagesse de nos descendants pour discerner ce qu'il en faut garder ou rejeter. »

**Les préliminaires du Mariage.** — « Au temps jadis, les Malgaches ne se mariaient pas de leur plein gré, ni suivant les lois de l'amour : le plus souvent ils obéissaient à la pression exercée sur eux par les parents. En outre, il était rare que ces unions forcées se fissent autrement qu'entre membres de la même famille ou de deux familles depuis longtemps liées d'étroite amitié. Quelquefois même on mariait les enfants de deux sœurs, *chose monstrueuse, véritable inceste!* Passe encore pour les enfants de deux frères, leur mariage peut s'admettre ; mais qui ne sait que les enfants de deux sœurs, au point de vue de la nature, sont vraiment aussi frère et sœur que s'ils étaient sortis du même ventre<sup>1</sup> ?...

« Et l'on ne laissait pas les enfants attendre l'âge de puberté pour les fiancer l'un à l'autre. Dès leur plus tendre enfance, on disait : « Quand ils seront grands, nous marierons Randriamaro avec Rakétaka ; c'est chose décidée, si Dieu et les ancêtres

<sup>1</sup> Ceci est un sentiment très répandu chez les Malgaches, et c'est l'application la plus éloquente du principe de leur droit : *puer sequitur ventrem*.

leur prêtent vie. » A quiconque, par la suite, venait demander la main de Rakétaka, l'on répondait : « Impossible, elle est promise. » L'enfant grandissait, l'amour s'éveillait dans son cœur en faveur d'une autre personne ; il en rêvait nuit et jour : rien ne pouvait changer la décision des parents, celle-ci ayant le caractère du serment inviolable.

« Cette détestable coutume, qui fit tant de mauvais ménages, avait un double objet : ne pas morceler l'héritage des ancêtres et augmenter le personnel de sa famille de préférence à celui d'une famille étrangère. La famille malgache est encore actuellement très unie ; jadis elle était très jalouse et très ombrageuse. On ne se créait de liens d'amitié qu'entre familles de la même caste, tout au moins de la même province ou du même district. A plus forte raison, et très exceptionnellement, des liens matrimoniaux. Encore aujourd'hui les Tsimoamboholafy (habitants de l'Avaradrano) ne donneraient pas leurs filles aux gens du Sisaony, pas plus que les Tsimahafotsy (habitants d'Ambouhimaugue) aux gens du Vonizongo, ni que ceux du Voromahéry à ceux du Marovotana. De même une Andriamasina ne contracterait pas mariage avec un Andriandra-*nando* (caste noble d'un degré inférieur),<sup>1</sup> moins encore avec un « Houve », simple roturier. Quand on fait sa demande, la première des choses est de bien établir l'origine dont on se réclame.

« Toutefois, le mariage entre parents a heureusement disparu de nos mœurs, et l'union inspirée par le choix souverain de l'amour, *la plus forte des forces humaines*, a prévalu sur les considérations tirées de l'intérêt du patrimoine.

« Avant le règne d'Andriambelomasina, le mariage n'était pas chez nous très en honneur. On se mariait à *la colle*, passez-moi le mot<sup>1</sup>. Une *gracieuse* légende fait remonter au temps de ce roi le premier mariage antimérinien.

<sup>1</sup> Je traduis littéralement, et je te passe d'autant plus volontiers le mot. Nimbol-Samy, qu'il est en usage chez nous.

« Il y avait alors deux jeunes amants, dont l'un s'appelait Randriamahaja (le Monsieur qui inspire le respect) et l'autre Rasoalandy (la Belle-de-Soie). Ils s'aimaient de l'amour le plus tendre. Ils se rencontrèrent pour la première fois dans une jolie campagne, au moment où le jeune homme allait visiter ses champs de manioc et où la jeune fille allait repiquer ses plants de riz. C'était tout juste au carrefour de deux sentiers. Par l'échange du premier regard, ils se conquièrent. Ils entrèrent tout de suite en douce conversation. Le jeune homme parla d'abord. Comme il était de grand matin et que les anciens, en ce temps-là, ne sortaient guère de leurs maisons pour aller aux champs que vers neuf heures et demie, Randriamahaja lui dit timidement :

« — Où allez-vous donc, *ramatoa*, à cette heure indue ?

« — Je vais terminer mon repiquage. Et vous ?

« — La terre est humide encore de la dernière pluie, je vais en profiter pour bouturer mon manioc.

« — Nous aimons donc également la culture, et nous avons les mêmes goûts, à ce que je vois !

« L'entretien devint tout de suite plus vif. On se questionna réciproquement sur son origine, sur sa famille, sur son village. Puis Randriamahaja devint entreprenant. Mais la jeune fille résista.

« — Dans quelques jours, dit-elle.

« — Pourquoi ce délai ? fit l'autre ; puisque nous nous aimons, qu'est-ce qui nous empêche de nous le prouver sans plus de retard ?

« — Non, déclara énergiquement la Belle-de-Soie, je suis d'avis qu'une femme ne doit pas céder à la première demande de l'homme qui lui plaît.

« Le sentiment de cette honnête fille fut jugé si convenable que, par la suite, il devint une loi pour toutes les femmes malgaches qui se virent courtisées par ceux-là dont elles-mêmes étaient éprises. »



« Randriamahaja, comme on pense, ne manqua pas au rendez-vous que la belle avait accepté pour le vendredi suivant, le vendredi étant chez nous le jour favorable aux amants <sup>1</sup>. Il lui rappela sa promesse, voulut la prendre... Nouvelle résistance de Rasoalandy.

« — Eh! dit-elle, pas encore. Je redoute une surprise, un *enfantillage*, une amourette qui durerait une ou deux nuits peut-être et dont, après, je serais toute honteuse. Quoi! quitter pour si peu de temps le toit paternel et y rentrer sans doute les mains vides? Car à peine auriez-vous le loisir de me donner une petite blouse... Non, je ne m'exposerai pas à un tel affront. Il me faut, à moi, un amour de *dūrée*.

« — Mais, moi-même, je n'en veux pas d'autre! protesta le jeune homme. Soyez assurée que ma maîtresse ne manquera de rien. Je suis d'une caste où, comme son nom l'indique, nous savons nous respecter. Vous me verrez à l'œuvre.

« — Ah! fit la jeune fille, du moment que vous parlez ainsi vous m'inspirez confiance, mon cher *andriamatoa*; vous venez de bannir de moi tout sujet d'inquiétude.

« Elle le suivit aussitôt dans sa maison où le jeune homme avait fait tout préparer pour la recevoir dignement. On avait même tué un beau poulet en son honneur, ce qui était, chez nos pères, le signe de la plus accueillante hospitalité. Là ils s'aimèrent librement pendant près de quatre semaines, après quoi ils déclarèrent qu'étant très satisfaits l'un de l'autre ils voulaient s'unir pour toujours à la face de tout le monde.

« Le monde trouva qu'ils avaient été fort sages d'en agir ainsi. Et telle fut chez nous l'origine de l'institution du mariage, avec sa période d'essai préalable, qui est aujourd'hui profondément enracinée dans nos mœurs *et qui, j'aime à le*

<sup>1</sup> Le vendredi, qu'ils appellent *zoma*, du mot arabe, est donc aussi le *dies Veneris* des Houves. Par quel chemin leur est arrivé cet écho de l'antiquité? Sujet de méditations livré aux savants.

*croire, n'en disparaîtra pas de longtemps.* Nous ne tenons pas, comme vous autres Européens, à la virginité ; au contraire, elle nous rend inquiets, défiants. Mais nous attachons une importance énorme à la rencontre des qualités qui assurent, chez les deux conjoints, une parfaite entente. Il est juste de s'éprouver avant d'annoncer qu'on désire s'unir pour toujours, il est juste de ne pas prolonger l'épreuve aussitôt qu'on devine que l'on n'est point faits pour vivre ensemble. Je sais qu'en France vous condamnez, au nom de la morale et de la religion, ce noviciat du mariage ; mais, nous autres, nous nous en trouvons bien. Il est rare que nous ayons chez nous beaucoup de couples vivant dans la discorde.

« Les coutumes matrimoniales étant peut-être les plus solides de notre race, vous allez les reconnaître, dans la suite de l'histoire de Randriamahaja et de Rasoalandy, à peu près telles qu'elles existent encore de nos jours. J'indiquerai au fur et à mesure les quelques modifications sans importance qui s'y sont introduites. »

**La demande en Mariage.** — « Le noviciat des deux futurs époux leur servit aussi à connaître leurs familles respectives. Car voilà un point essentiel, et le vieux dicton malgache a raison qui prétend qu'on trouve toujours une belle personne à épouser, mais rarement de beaux-parents aimables. Les beaux-parents ont quelquefois rendu la vie amère à des époux fort bien assortis ; ils ont réussi à brouiller deux êtres qui paraissaient faits pour s'aimer toujours.

« Randriamahaja, ayant pris une bonne opinion des parents de Rasoalandy, réunit les siens et leur parla de la sorte :

« — Voici ce que j'ai à vous dire, mes père et mère. Il y a  
« longtemps que vous m'avez nourri et élevé ; je suis grand et,  
« à présent, c'est à moi de prendre soin de vous. C'est pour-

« quoi je veux fonder un ménage<sup>1</sup>. Je viens vous demander  
« votre consentement.

« Le consentement ne s'accorde pas tout de suite. Le Malgache n'est pas prompt dans la décision. Il veut tout calculer, tout supputer. Ces deux jeunes gens offrent-ils bien les qualités requises pour tenir un ménage, nourrir les enfants qu'ils mettront au monde, subvenir aux besoins des parents qui déclinent vers la vieillesse? Malheur au couple où le mari est vagabond et la femme paresseuse! Quand l'époux n'aime pas la bêche et quand l'épouse se détourne des plants de riz, ils ont fait une mauvaise union, dit l'ancien adage. Aussi les parents consultés demandent-ils à réfléchir, même quand ils ont toute garantie, ne serait-ce que pour le principe...

« Les parents de Randriamahaja reconnurent enfin que leur fils était à la hauteur des tâches qu'il voulait assumer, et ils consentirent.

« Leur premier soin fut alors de choisir un jour faste pour aller demander la main de la jeune fille (actuellement cette démarche se fait de préférence un jeudi). La famille de la Belle-de-Soie, prévenue, avait préparé un bon dîner auquel étaient invités tous ses membres. Le père de Randriamahaja parla le premier :

« — Ce que je vais dire n'est pas un kabary (discours public),  
« mais tout simplement *un entretien sous le toit*. Excusez-moi  
« néanmoins de prendre la parole avant les plus vieux de la  
« société, etc. Je prie Dieu de bénir la Reine, ses proches, ses  
« officiers, etc. etc. » Enfin, venant au fait : « Nous savons

<sup>1</sup> Voilà une liaison d'idées bien malgache. Mais si elle échappe à notre logique, c'est à cause de la différence des mœurs. En France, le mariage, par cela qu'il nous crée des charges nouvelles, a, tout au moins dans la pratique, une tendance à relâcher nos devoirs filiaux. Ici, c'est le contraire : lorsque le fils crée à son tour un foyer, ses obligations matérielles et morales vis-à-vis de ses ascendants ne font que s'accroître : et l'on verra, quand j'étudierai la législation indigène, que la justice tenait la main à ce que ces devoirs fussent remplis.

« que ces deux jeunes gens se conviennent. Nous vous saluons  
 « dans votre maison, et nous vous demandons pour notre fils  
 « Randriamahaja la main de votre fille Rasoalandy. »

« Après les mêmes formules de début et les mêmes souhaits  
 què j'abrège, le père de Rasoalandy déclara : « Vous venez  
 « nous demander une femme capable d'être bonne ménagère  
 « et de faire souche de beaux enfants ; eh bien ! nous vous accor-  
 « dons volontiers notre chère Rasoalandy, et nous sommes  
 « vraiment charmés de l'honneur que vous nous faites.

« D'autres propos non moins courtois, qui témoignaient d'une  
 parfaite communauté de vues entre les deux familles, furent  
 échangés, et l'on tomba d'accord pour célébrer en grande  
 pompe l'union définitive et publique des deux amoureux. Telle  
 fut l'origine des épousailles. Le jour choisi, l'on conduirait  
 solennellement la *Belle-de-Soie* dans la maison de *Celui-qui-  
 inspire-le-respect*. Chaque famille, de son côté, donnerait des  
 fêtes, des repas plantureux. On régla le cortège qui accompa-  
 gnerait les époux. Les parents du jeune homme, chargés d'es-  
 corter celui-ci, s'appelleraient *mpaka* (preneurs) ; ceux de la  
 jeune fille, investis d'un rôle semblable, s'appelleraient *mpana-  
 titra* (conducteurs). Il fut également convenu qu'à ce moment-  
 là un cadeau serait fait, au nom du jeune homme, aux père et  
 mère de la jeune fille, cadeau d'ailleurs tout symbolique, con-  
 sistant en une tête de mouton, *loh'ondry*, et qui serait le signe  
 de la conclusion du mariage (aujourd'hui, le *vodiondry*, der-  
 rière de mouton, a remplacé la tête). Ces dispositions arrêtées,  
 l'on mangea encore ensemble et l'on se sépara. »

**Les Noces.** — « Au jour fixé, pendant qu'on apprêtait les  
 victuailles, parents et amis se réunissaient dans les maisons  
 respectives des deux jeunes gens. Vers quatre heures du soir,  
 quand le soleil commença à décliner, Randriamahaja, accom-  
 pagné de neuf *preneurs*, se dirigea vers la demeure de Raso-

landy (aujourd'hui, l'on peut n'avoir que cinq ou sept preneurs, mais non quatre ou huit; il faut qu'ils soient en nombre impair). Ces derniers étaient richement vêtus, tout au moins proprement, et le plus âgé, celui qui devait porter la parole, était drapé dans un beau lamba de soie rouge. Arrivé devant la maison, le cortège attendit qu'on lui permit d'entrer.

« Une fois introduit, l'époux alla se mettre avec l'épouse au côté nord de la pièce, qui est la place d'honneur. Les parents de la jeune fille se rangèrent du côté est, excepté la mère, qui s'adossa contre la poutre centrale de la maison, près du foyer (dans les vieilles maisons malgaches, le foyer se trouve au milieu de la pièce principale).

« — Êtes-vous au complet, ou attendez-vous d'autres personnes ? demanda le doyen des preneurs.

« — Tout le monde est là.

« Alors, il commença par l'exorde invariable, s'excusant de porter la parole devant des gens soit plus âgés, soit moins âgés que lui, devant tant de gracieux échantillons du sexe aimable; et les bénédictions de Dieu et des Ancêtres<sup>1</sup> furent appelées sur la Reine, sur l'assemblée, sur les époux. Ce long préambule fini, « — Nous venons donc, ajouta-t-il, nous, enfants de la  
« même famille, frapper à la porte de la vôtre; nous venons  
« vous demander de faire souche avec nous, pour multiplier le  
« nombre de nos rejetons. Vous savez qui nous sommes. Nous  
« ressemblons à cet homme de haute taille qui se couche tout

<sup>1</sup> On a remarqué, dans les discours auxquels donnent lieu les cérémonies malgaches, l'emploi fréquent de la formule « Dieu et les Ancêtres ». Questionné à ce sujet, Nimbol-Samy me répondit : « Dans l'esprit des Malgaches, l'idée de Dieu et celle des Ancêtres sont inséparables, ou plutôt les deux n'en font qu'une. » Elles n'en font qu'une, en effet, mais au seul bénéfice des Ancêtres. C'est comme une association où l'un des associés est tout et l'autre rien. De sorte que « Dieu et les Ancêtres », l'« esprit de Dieu et des Ancêtres » sont des façons de parler pour dire, en réalité, les Ancêtres seuls. La vraie pensée malgache s'enveloppe, on a pu déjà s'en apercevoir, dans de nombreuses façons de parler.

« de son long près de votre foyer, que vous interrogez, et qui,  
 « se soulevant sur le coude, se fait reconnaître aussitôt. De  
 « notre côté, en grim pant sur votre arbre, nous ne grimpons  
 « pas sur un arbre inconnu.

« — Vous avez bien parlé, Monsieur, répondit le doyen de  
 « la maison de Rasoalandy. Nous vous connaissons, en effet,  
 « et nous associons nos souhaits aux vôtres. Ils sont si abon-  
 « dants, ces souhaits, que, s'ils étaient de l'eau, il nous lave-  
 « raient tous et que, s'ils étaient de l'huile, ils nous rendraient  
 « reluisants <sup>1</sup>. Pour n'être ni de l'eau ni de l'huile, ils n'en  
 « seront pas moins efficaces, et nous pouvons compter qu'ils  
 « auront la vertu de nous rendre heureux. Vous êtes les bien-  
 « venus. Nous vous ouvrons toute grande la porte à laquelle  
 « vous avez frappé. »

« Ce fut le tour du doyen des preneurs :

« — Vos procédés nous ravissent. Certes, vous aviez le droit  
 « de nous préférer les riches familles qui possèdent quantité  
 « d'esclaves, d'innombrables bœufs rouges et noirs, beaucoup  
 « de coffres pleins de hardes, et pourtant c'est à nous que vous  
 « ouvrez votre porte ! Vous faites cas de nous, malgré notre  
 « modeste situation <sup>2</sup>. Ah ! nous ne saurions trop vous remer-  
 « cier. *En conséquence de tout ce qui se passe ici*, puisse notre  
 « Reine être heureuse ! Vous venez de combler nos désirs.  
 « Nous avions soif, vous nous avez offert de l'eau ; nous avions  
 « faim, vous nous avez offert du riz ; nous voulions nous asseoir,  
 « vous nous avez offert une pierre ; nous voulions entrer chez  
 « vous, vous nous avez ouvert la porte. Si vous nous donniez  
 « du linge, de l'argent, des esclaves, le linge finirait par s'user,  
 « l'argent par s'épuiser, les esclaves par mourir : le don que  
 « vous nous faites est plus précieux et plus durable. A notre

<sup>1</sup> Ces amplifications par hypothèses, qui parfois s'accroissent à l'infini, constituent le plus fréquent ornement d'un discours malgache.

<sup>2</sup> Formule d'usage, même dans la bouche des riches.

« tour, nous vous prions d'accepter nos cadeaux de nocés. Ils  
 « sont indignes de vous, mais en rapport avec nos humbles  
 « moyens. Notre présent ressemble à une boîte à miel presque  
 « vide, il faut suppléer au déficit par de belles paroles. Des  
 « bœufs à longues cornes, des moutons à la queue pesante,  
 « voilà ce qu'il conviendrait d'offrir à des gens tels que vous :  
 « malheureusement, notre fortune ne nous permet pas ces lar-  
 « gesses. Nous sommes comme l'amphitryon de bonne foi qui  
 « a servi à son hôte un *takatra* (petit héron huppé) et qui, en  
 « le traitant de la sorte, a fait son *takatra* (tout son pos-  
 « sible. »

« Les Malgaches aiment les jeux de mots, auxquels notre langue se prête beaucoup. L'assemblée s'amusa du calembour final de l'orateur.

« Une parenthèse à propos du cadeau de nocés, *hajam bolana* (littéralement : *cadeau qui suit le discours*). Les plus riches de l'ancien temps accompagnaient la tête de mouton d'une somme équivalant à 1 fr. 25 de notre monnaie actuelle. Aujourd'hui, grâce à la marche progressive de la civilisation, les plus pauvres ajoutent la pièce entière de 5 francs au morceau de viande traditionnel, les gens à leur aise ne mettent jamais moins de trois piastres ; enfin l'on a vu des familles, opulentes il est vrai, qui sont allées jusqu'à 55 francs !

( « Après la réception du cadeau, le père de la mariée se fonde en remerciements, répéta les vœux et les bénédictions tant de fois échangés déjà, puis aborda un sujet plus pratique :  
 « J'ai quelque chose à vous dire, Messieurs. Ceux qui s'aiment  
 « sans envisager l'avenir sont des imprudents qui se réservent  
 « pour plus tard des querelles. Que de gens s'unissent en  
 « mangeant de la brède douce pour se désunir un jour en man-  
 « geant de la brède aigre ! ! Pendant la saison sèche, le sage,

<sup>1</sup> La brède est un légume commun à Madagascar, qui a quelque rapport avec les blettes de nos potagers.

« songeant à la saison des pluies, creuse autour de sa maison  
 « des rigoles pour que l'eau puisse s'écouler et ne mine pas ses  
 « murs. Il faut penser à tout et se rappeler que les hommes,  
 « comme les saisons, ont l'humeur changeante. Il faut se dire  
 « que le mariage n'est pas un nœud indissoluble, mais qu'il  
 « peut être un nœud coulant qui peu à peu se resserre et vous  
 « étrangle. Nous avons donc des précautions à prendre pour  
 « parer à ce danger-là. Si avant aujourd'hui l'un des nouveaux  
 « mariés avait contracté des dettes, il en restera personnelle-  
 « ment responsable sur ses propres biens. Il faut aussi prévoir  
 « la séparation, qui peut venir quand l'amour est tari : rares  
 « sont les hommes qui meurent, comme les hannetons, attachés  
 « à la même tige d'arbrisseau. Or, en cas de séparation, vous  
 « réglerez ainsi la propriété des biens que vous aurez acquis  
 « en commun et la responsabilité des dettes que vous aurez  
 « contractées ensemble : deux tiers à l'époux, un tiers à  
 « l'épouse <sup>1</sup>.

« — Nous l'entendons parfaitement ainsi, répondit le doyen  
 « des preneurs, et nous y veillerons d'autant mieux que, par le  
 « mariage de nos deux enfants, nous marions aussi les inté-  
 « rêts des deux familles.

« — A merveille ! répliquèrent les parents de la Belle-de-Soie.  
 « Si donc les nouveaux mariés obéissaient quelque jour à l'ins-  
 « tinct de nature qui veut souvent que les hommes se com-  
 « portent dans la vie comme les anguilles dans l'eau, c'est-à-  
 « dire s'en aillent butiner à droite et à gauche, leur rupture  
 « s'ensuivrait bien probablement ; mais pourquoi essaieraient-  
 « ils de se nuire, par exemple, de s'empêcher de se remarier  
 « ailleurs ? On doit aussi se séparer sans éclat ni mauvais  
 « traitements. L'homme est un être fort, la femme est faible.  
 « Si jamais Randriamahaja fait abus de sa force contre notre

<sup>1</sup> Cette convention est devenue la loi applicable aux deux cas de dissolution du mariage : par la mort ou par le divorce.



« fille, nous déclarons dès maintenant qu'elle sera libre et aura raison de le quitter. Par ce seul fait, les liens du mariage doivent être considérés comme brisés. »

« Nouvelle approbation chez le porte-parole de Randriamahaja, qui toutefois s'empressa d'ajouter : « Mais nous pouvons être tranquilles. Ceux-là ne se feront jamais de mal ; ils sont incapables de se tutoyer injurieusement <sup>1</sup>. »

« M'est avis que ces discours inutiles et blessants, encore en usage, devraient bien disparaître de nos mœurs.

« Après l'échange de tous ces kabarys — que j'ai beaucoup écourtés — l'on servit enfin le repas. Les époux eurent chacun une assiette d'argile et une cuillère en corne de couleur noire, convert symbolique. A l'inverse de la signification que vous leur donnez, vous autres Français, les cornes sont ici, pour le mariage, un emblème de force et d'union. Quant à l'assiette d'argile, elle veut dire : Puissiez-vous toujours manger les fruits de la terre !

« L'énumération des mets qui furent présentés sur la table m'entraînerait trop loin. Aujourd'hui encore le grand repas du jour des noces est quelque chose de formidable. On y accumule, avec des préparations variées, *tout ce que la saison peut fournir en fait de comestibles.*

« Pendant la durée du repas, mille propos joyeux s'échangeaient. Vint enfin le moment de se séparer. Nouveaux discours du maître de la maison, qui s'excusa de l'insuffisance du dîner, des invités qui protestèrent vivement, de chaque convive capable de porter la parole pour renouveler aux jeunes époux leurs vœux de bonheur et de longue postérité. Qu'ils deviennent riches, conclurent les deux chefs de famille,

<sup>1</sup> Jamais l'indigène ne dit *vous* lorsqu'il s'adresse à une seule personne ; mais le tutoiement a plusieurs formes, dont une seule est polie, tandis que les autres sont plus ou moins familières ou même outrageantes. Plus d'un vazaha, qui ne s'en doute pas, est tutoyé dans la forme outrageante.

afin de pouvoir nous donner efficacement aide et soutien !

« Avant de se quitter, le maître de la maison fit à tout le monde une distribution de viandes cuites à part, en dehors des victuailles du repas, spécialement pour être emportées au domicile de chacun. Ces morceaux de viande furent appelés *tolotra*, du mot qui signifie présent. En dehors de l'Imerne, les *tolotra* sont toujours en usage. En Imerne, à Tananarive surtout, on commence à les remplacer par de grosses volailles, ou même par de l'argent accompagné de dragées, de gâteaux et autres friandises. J'approuve fort cette coutume ; il est bien agréable de rapporter aux siens quelque bonne chose quand on revient de dîner en ville !

« Ensuite eut lieu le départ pour la maison conjugale, les *preneurs* escortant le jeune marié, les *conducteurs* et plusieurs femmes formant la suite de la jeune épouse. Telle fut la dernière cérémonie des noces de Randriamahaja, l'homme qui inspire le respect, avec Rasoalandy, la Belle-de-Soie.

« Comme je vous l'ai dit en débutant, très peu de modifications ont été apportées dans ces rites légendaires ; aucune n'en a changé l'esprit. Autrefois les mariés seuls allaient en filandzane, tandis que les gens du cortège suivaient à pied. Aujourd'hui, l'on ne se pique plus d'autant de simplicité. Chaque invité a ses porteurs, ce qui fait à travers les rues des processions très longues, regardées avec curiosité par les passants. Aujourd'hui, pour une noce, tout le monde s'habille à l'européenne, et la jeune mariée ne se contente plus d'un morceau de viande en guise de cadeaux : il lui faut des meubles, des matelas épais, des corbeilles, des coffres et quantité d'objets de luxe... Ses *conducteurs*, toujours en nombre impair comme les *preneurs*, doivent être plus nombreux que ces derniers. Si le marié a, par exemple, sept cavaliers servants, il en faut neuf à la mariée. Enfin, quand on est arrivé à la maison conjugale, on se met de nouveau à table, de nouveau l'on

« kabare, et l'on ne se quitte définitivement qu'après une nouvelle distribution de viande à toute l'assistance. »

**Le Divorce.** — « Quand le dicton se vérifie, quand les conjoints ont reconnu que le mariage est bien vraiment un nœud coulant, mais non indissoluble, le mari va trouver ses parents et leur dit :

« — Je vous prie d'aller voir la famille à qui nous avons demandé ma femme et qui a bien voulu nous la céder. Faites-lui connaître mon intention de rompre ce mariage, car je vois qu'il nous est impossible de vivre en bonne harmonie. Obtenez tout de même l'acquiescement des parents de ma femme, car il ne serait pas convenable qu'après l'avoir si vivement désirée naguère je la renvoyasse sans y mettre des formes, avec mépris et brutalité. »

« Aussitôt les parents du mari se rendent chez ceux de la femme et leur tiennent ce langage :

« — Nous ne venons pas vous faire un long discours. Pour ce qui nous amène, il suffit d'un entretien intime sous le toit, de quelques paroles échangées paisiblement, sans aigreur, sans reproche ni menace. Les époux sont parfois de l'humeur des enfants qui gardent les bœufs : ils peuvent revenir dans les prairies qu'ils ont quittées, si celles-ci leur offrent encore quelque attrait ; mais s'ils en sont vraiment dégoûtés, ils les abandonnent pour toujours. C'est notre cas. Nous ne pouvons plus vivre, nous le sentons bien, avec la personne que nous vous avons demandée en mariage et que vous avez eu la bonté de nous accorder. Mais, unis comme nous le sommes, au point de ne former qu'une seule et même famille, nous ne saurions rien faire sans vous prévenir (littéralement : nous ne saurions enjamber les jarres qui sont

« près de nous pour aller prendre de l'eau dans une jarre plus  
 « éloignée) : c'est pourquoi nous venons vous annoncer que  
 « nous désirons dire merci à votre fille et nous séparer d'elle.  
 « Puisse-t-elle trouver une meilleure condition ! Puisse-t-elle  
 « se marier au loin ou tout près d'ici, au nord ou au sud, à  
 « l'est ou à l'ouest, et trouver un mari de couleur blanche ou  
 « noire ! Voilà ce que nous lui souhaitons. Quant aux biens  
 « qu'elle peut avoir acquis dans sa vie commune avec notre fils,  
 « nous ne prétendons en rien retenir, pas même une petite  
 « pince, pas même une aiguille ; et nous espérons que vous  
 « voudrez venir procéder vous-même au partage.

« Cette ouverture loyale attire infailliblement, des parents de l'épouse, la réponse que voici :

« — Du moment que vous venez de la part de votre fils et que  
 « vous nous assurez qu'en répudiant notre fille il ne lui veut  
 « aucune espèce de mal et ne songe pas à l'empêcher de se  
 « remarier, nous nous rangeons à son désir. Nous sommes  
 « convaincus que cette rupture ne sera pas nuisible aux excel-  
 « lentes relations établies entre nos deux familles. *Du reste, on*  
 « *se marie pour pouvoir se séparer, et la séparation causée par*  
 « *la mort est vraiment la seule qui mérite des regrets.* Nous vous  
 « remercions très sincèrement. Puisse votre fils rencontrer la  
 « femme selon son cœur ! Que Dieu et ceux qui dorment au  
 « nord de la maison (les ancêtres) vous bénissent pour être  
 « venus vers nous !

« Et voilà simplement comment se fait le divorce en Imerne. »

**La Mort.** — « Nos coutumes funéraires me plaisent moins que les matrimoniales.

« La mort est un décret de Dieu qui frappe tout le monde et l'on peut s'étonner que, devant cette chose égale pour tous les peuples, il y ait tant de différences, même de contrée à contrée,

dans la façon d'honorer les défunts. Voici les us généralement pratiqués en Imerne :

« Dès que s'aggrave la maladie d'une personne en danger de mort imminent, tous les parents se réunissent autour d'elle. On guette le dernier soupir, et l'on n'attend pas que le moribond l'ait rendu pour lui fermer ses yeux déjà éteints, car cette opération ne peut se faire après la mort avec certitude de succès. Or il importe que l'homme dorme son dernier sommeil les paupières closes. On le soutient aussi dans ses draps pour qu'en expirant il ne fasse pas une chute.

« On s'empresse de laver le corps, on l'étend vers l'orient de la maison. On l'enveloppe de lamelles de bananier coupées dans le tronc en longueur, afin de retarder la putréfaction et de tenir le plus frais possible le cadavre qui doit, ordinairement, rester exposé pendant deux jours. Ces apprêts se font au milieu des sanglots et des cris qui remplissent toute la maison et dont le signal a été donné par le dernier soupir du défunt.

« Les amis, les connaissances et les autorités de la commune (*fokonolona*) sont aussitôt informés de l'événement. Alors on vient par famille, par corporation, par groupe, faire à la parenté du mort une visite de condoléances. Ordinairement, les visiteurs sont reçus en dehors de la maison, dans l'enclos. Ils s'assoient et s'écrient d'un ton plaintif : « Hélas ! quel malheur ! » Puis ils murmurent : « Comment allez-vous, Messieurs et Mesdames ? » — « Hélas ! répond la famille, vous voyez notre deuil, R... vient de nous quitter. » Alors on pleure ensemble, et l'on entrecoupe ses larmes des formules d'usage : « *Andriamatoa*, ou *Ramatoa* (Monsieur ou Madame), prenez-moi avec vous ! Emmenez-moi, que je vous suive ! Pourquoi nous avez-vous abandonnés ? Racontez du moins aux ancêtres quelle est notre infortune. » Il appartient aux visiteurs d'interrompre ces plaintes et de dire, au bout de quelques instants : « Allons, Messieurs, Mesdames, calmez vos cœurs. Hélas !

« que voulez-vous ? tous ceux qui ont leur porte vers l'Ouest  
« seront frappés du même sort<sup>1</sup>. »

« Quand la réunion est au complet, on se transporte sur la  
grande place du village, et le doyen de la famille du défunt  
prend la parole :

« — Vous voilà tous, amis, connaissances, citoyens des huit  
« castes, qui avez été invités à venir. Vous n'avez pas dit :  
« Bah ! quelqu'un qui meurt, c'est une pierre tombée dans un  
« abîme ! Vous n'avez pas dit non plus : Tant pis pour les  
« parents du mort ! Non, vous êtes vite accourus pour nous  
« assister dans le malheur qui nous frappe. Aussi nous vous  
« disons : Merci ! vivez longtemps ! Veillent Dieu et les  
« Ancêtres vous bénir ! Empressons-nous ainsi les uns vers les  
« autres ; puissions-nous bientôt accourir vers vous, non pour  
« un deuil, mais pour une circonstance heureuse !

« Citoyens, et vous *fokonolona*, vous êtes maintenant notre  
« père et notre mère. Nous vous consulterons, nous voulons  
« couper devant vous les pailles en petits morceaux, au sujet  
« de ce qu'il va falloir faire et dépenser pour les funérailles de  
« notre parent.

« — Vous agissez comme il convient, répond le doyen du  
« *fokonolona*. Au lieu de faire selon votre bon plaisir, vous  
« voulez vous en rapporter à l'administration du village, *tailler*  
« *les feuilles avec nous*. Nous vous en félicitons et nous vous en  
« remercions. Que Dieu et les Ancêtres vous bénissent ! Qu'ils  
« détournent de vous tout malheur ! Quant aux dépenses pour  
« les funérailles, si nous ne consultations que la grandeur de  
« notre deuil, nous vous dirions : Il faut y employer tout l'hé-  
« ritagé que l'honorable défunt a amassé avec tant de peines.  
« Mais nous devons considérer qu'il a laissé des enfants à nour-  
« rir, des parents à soutenir. Aussi, tout mûrement réfléchi et

<sup>1</sup> C'est-à-dire tous les Malgaches, par la raison que la porte de toute habitation indigène s'ouvre au sud-ouest.

« pesé, nous sommes d'avis que, si l'on doit honorer convenablement les morts, il ne faut pas mettre leurs enfants dans la situation de devenir esclaves. Efforcez-vous donc de déterminer un juste milieu, dites-nous ce qu'il est déjà dans votre intention de faire, et nous examinerons les choses ensemble.

« — Vous voulez connaître nos intentions ? disent les parents. Eh bien, le défunt a beaucoup travaillé pendant sa vie, il a amassé sou à sou son petit pécule. Il mérite les plus grands honneurs. Du reste, ses biens vous appartiennent maintenant<sup>1</sup> : vous pouvez largement en disposer. Pour nous, qui n'aurons plus désormais le bonheur de lui faire des présents ou de l'inviter à boire l'eau de riz au foyer, nous tenons essentiellement à lui manifester notre estime et notre regret. Nous croyons donc qu'il serait séant de dépenser dix lambas de soie comme linceuls, une ceinture pour les reins, cinq bœufs à immoler, et le prix de deux veillées auprès du corps (littéralement : *deux nuits pour abaisser les cils*). »

« Telle est, en effet, la moyenne des honneurs qui sont rendus au défunt quand il a laissé quelque fortune. Mais la dépense à faire est toujours calculée sur l'importance de l'héritage.

« — Nous allons nous retirer pour tenir conseil, répond le *fokonolona*. Si nous jugeons que vos projets soient trop modestes, nous les élargirons ; trop ambitieux, nous les réduirons ; raisonnables, nous les maintiendrons.

« Les membres du *fokonolona* se mettent à l'écart et se consultent. Puis ils appellent auprès d'eux les parents.

<sup>1</sup> Ceci est encore une façon de parler, les biens ne revenant au *fokonolona* que lorsqu'il n'y a pas d'héritier de droit ou testamentaire et qu'au surplus le défunt est noble. Mais les « façons de parler » sont aussi facilement acceptées entre Malgaches qu'entre Méridionaux européens, par exemple entre deux Espagnols dont l'un dit : « Vous avez là une belle montre, » et dont l'autre répond : « Elle est à vous. »

« — Voici ce que nous avons arrêté, disent-ils. Vu la situa-  
 « tion financière de la commune, nous sommes obligés de ne  
 « compter que sur les ressources du défunt. Quatre lambas  
 « de soie, une ceinture, un habit, trois bœufs et une seule  
 « veillée représenteront une dépense en harmonie avec ses  
 « moyens et, d'ailleurs, très honorable. Exposez le corps  
 « aujourd'hui, demain nous l'enterrerons. Nous souhaitons  
 « que cette décision vous convienne. »

« Il n'y a d'ailleurs qu'à s'incliner, et c'est ce que fait la  
 famille en remerciant, car si l'on ne se conformait pas à l'avis  
 du *fokonolona*, l'on aurait contre soi l'opinion publique.

« Aussitôt le corps exposé, on immole les bœufs. Le quart  
 de cette hécatombe appartient au *fokonolona*, un second quart  
 aux veilleurs ; les deux autres quarts sont distribués, dans la  
 proportion de leur offrande, aux visiteurs qui viennent avec de  
 l'argent. Les plus vieux et les plus notables reçoivent en pré-  
 sent de belles volailles. Une délégation de la famille se tient en  
 face de la maison pour passer en revue le défilé des personnes  
 qui apportent l'offrande mortuaire. « — Nous venons, disent  
 « tour à tour celles-ci, vous donner notre obole. Il y a juste de  
 « quoi payer un bout de lien ou un petit morceau des lambas  
 « dans lesquels on enveloppera le défunt. Excusez-nous de  
 « n'avoir pas fait cuire un peu d'eau de riz pour vous-mêmes. »  
 L'*obole* est, en général, une pièce de 20 centimes. Mais on voit  
 des gens qui donnent davantage, et jusqu'à 1 fr. 25.

« Les amis qui habitent dans le voisinage font mieux encore.  
 Ils préparent une collation pour la famille du mort, afin,  
 déclarent-ils, que celle-ci se reconforte *pour pouvoir donner  
 cours plus librement à sa douleur*. La famille accepte, remer-  
 cie et va manger. De leur côté, les visiteurs qui ont reçu de la  
 viande s'empressent de la consommer. Je dois dire qu'il n'y en  
 a pas, à beaucoup près, pour la valeur de la moitié des sommes  
 apportées.



« A la tombée du jour, on s'occupe de caser les parents et amis venus de loin. On leur donne ample provision de riz et de viande crue. La viande des veilleurs, cuite, est mise dans une grande marmite où chacun puise à tour de rôle. Si le défunt était un homme riche ou considérable, la veillée funèbre se rehausse d'un concert : on fait venir une douzaine de joueurs de *valià*.

« Chez les Betsiléos, les Sakalaves, les Sihanakas et les Betsimisars, on se livre à des danses, à des chants interminables, et aussi à de copieuses libations de rhum, pendant toute la nuit où l'on veille le corps.

« Toutes ces habitudes, sottes et coûteuses, malheureusement trop en usage, devraient bien disparaître d'un pays qui se civilise. Viendra le temps, j'espère, où l'on ne dépensera pas plus de cinq francs pour enterrer le plus riche des Malgaches. Moi j'aime mieux employer mon argent de mon vivant, à mes besoins ou à mon plaisir, que de le garder pour qu'on le gaspille après ma mort. »

**Les Funérailles.** — « Le lendemain matin, un repas de riz et de viande est servi aux assistants. Vers onze heures, on va ouvrir le caveau de famille, préparer et nettoyer la place où reposera son nouvel hôte. Mais les obsèques ne se feront pas avant trois ou quatre heures de l'après-midi. On attend que la puissance du soleil décline, *pour que la puissance de la Mort décline à son tour*. Alors, le cortège se met en marche : d'abord le cadavre, empaqueté dans ses lambas et porté sur les épaules des *fokonolona* (il passe le premier, les pieds devant), puis les membres de la famille pleurant, criant à tue-tête (quelques-uns se font porter, couchés sur le dos, comme le mort lui-même ; cela dépend du degré de force devant la douleur) Je parle pour les sépultures éloignées de la maison. Mais, le plus souvent, le tombeau se trouve dans l'enclos même de la

demeure du défunt. Alors, on n'a que quelques pas à faire. Le mausolée est ouvert. Avant d'y enfermer le corps, on le fait *reposer* un peu sur la plate-forme, pour supplier la Mort de se reposer, elle aussi, dans son œuvre incessante. Ce rite dure dix minutes ; après quoi le tombeau des ancêtres se referme sur un dormeur de plus.

« C'est le moment où l'un des chefs du *fokonolona*, entouré de ses collègues, prononce le kabary obligé : excuses de porter la parole, adjuration d'être exempt de tout reproche, louanges et vœux pour la Reine (maintenant c'est pour le gouverneur de la colonie, à moins qu'on ne supprime cette formule), remerciements à l'assistance qui est venue par pure sympathie pour le défunt, à ceux qui n'ont pas dit : « Tant pis pour eux ! », espoir qu'entre bons citoyens on se rendra toujours service avec empressement et que dans l'heur ou le malheur on se reconnaîtra par des bienfaits.

« En somme, c'est le *fokonolona*, c'est-à-dire le gouvernement communal, qui préside la cérémonie, mène le deuil de chaque mort.

« Lorsqu'on est en pleine saison de culture, l'orateur a bien soin d'inviter l'assemblée à ne pas trop prolonger son deuil, parce qu'il ne faut sous aucun prétexte se détourner longtemps du travail sacré de la terre.

« Le discours fini, tout le monde se transporte au sud du village, où a lieu une grande distribution de viande par les soins et aux frais de la famille du mort. Celle-ci s'excuse de son peu de largesse, mais, dit-elle, notre fortune ressemble à une motte de terre sur le bord d'un cours d'eau : elle s'est rongée, effritée, il n'en reste presque plus rien. « Que la pauvre quantité que nous vous donnons soit tout de même reçue par vous en l'honneur du défunt ! » Ce sont les hommes de la famille qui président à la distribution des viandes. Quant aux femmes, elles se retirent tout de suite et vont se laver, — autant que possible

dans de l'eau courante, — *pour se purifier des souillures du malheur.* »

**Le Deuil.** — « Le deuil commence du jour où l'on a perdu son parent. Le deuil du mari consiste à s'abstenir pendant six mois de porter son chapeau, de se faire tailler la barbe et les cheveux, de mettre ses habits de luxe. On doit autant que possible tenir ses bras croisés.

« Durant une seconde période de six mois, le veuf s'habille de vêtements noirs et met un ruban noir à son chapeau. Au bout d'un an, son deuil est terminé.

« Celui de la veuve ne dure que huit ou neuf mois. Les six premiers, elle laisse retomber sa chevelure éparsée sans la tresser ni l'enduire de graisse ; elle néglige sa toilette, se prive de toute ablution et tient aussi ses bras croisés le plus souvent qu'elle peut. Les deux ou trois autres mois qui suivent, elle s'habille de noir et partage ses cheveux en deux longues tresses derrière le dos.

« Le parent qui essaierait de se soustraire aux nécessités du deuil, ou d'en abrégier la durée, serait *afa-baraka* (deshonoré). Du moins c'est ce qu'on disait naguère, car il y a bien du relâchement dans cette coutume depuis notre contact avec le *progrès*.

« Le deuil du père, de la mère, de l'enfant, du frère et de la sœur est du même genre, mais de plus brève durée que celui des époux.

« Sous la monarchie houve, voici comment le peuple portait le deuil du souverain : on devait se raser les cheveux et aller tête nue, se ceindre les reins d'un lamba bleu et laisser ses épaules à découvert ; s'abstenir de tout chant, de toute musique, de tout travail de poterie ou de construction d'enclos, de filer soie ou laine et de coucher sur un lit ; enfin, si quelqu'un des vôtres venait à mourir pendant la durée du deuil royal, il fallait

l'enterrer en silence, le plus secrètement possible, et sans la moindre cérémonie d'usage <sup>1</sup>.

« Voilà toujours une coutume qui a disparu, puisque nous n'avons plus de souverain couronné. Mais, à mon sens, il en reste encore trop, et je voudrais qu'on les ensevelît avec le premier Malgache que nous porterons en terre. »

**Le « Mamadika ».** — « Le culte des morts, encore très vif, était presque poussé à l'excès par nos pères. Ceci éclate dans la cérémonie du *mamadika* (exhumation des corps), toujours en usage.

« Elle date des commencements du règne de Ranavalna I<sup>re</sup>. Déjà un peu civilisés, initiés aux besoins du luxe, les Malgaches trouvèrent que les tombeaux construits par leurs ancêtres

<sup>1</sup> M. Pierre Mille a très bien raconté, dans la *Revue Bleue*, un incident dont je fus témoin avec lui :

« Je me souviens qu'un jour je vis, du haut d'une fenêtre, la Reine pénétrer dans la cour de la Résidence générale. La nouvelle de la mort de son vieux mari venait d'arriver à Tananarive, elle était déjà toute vêtue de deuil, et, par exception, presque sans escorte. Deux ou trois cents Malgaches travaillaient à cette époque à raser une énorme masse de terre rouge qui cachait aux bâtiments de la Résidence la vue de la place du Marché. Les hommes plantaient gaiement leurs bêches dans l'argile durcie, les femmes et les enfants défilaient en longues théories chantantes, emportant les débris dans des paniers d'osier ou de paille. Brusquement, quand la Reine parut, tout ce mouvement s'arrêta : d'un seul geste rapide, en poussant un cri douloureux, les femmes, par deuil, dénouèrent leurs cheveux ; et cela fut si grandiose et si respectueux que j'admire cette attitude et pensai tout haut à la vénération que cette femme à demi déposée inspirait encore.

« Mais la princesse Razafin-andriamanitra était derrière moi, et c'était une révoltée que la petite princesse ; la Reine et sa famille l'avaient violemment séparée d'un vazaha qu'elle aimait, et depuis ce temps, elle, de sa race royale, rêvait peut-être la chute de sa famille pour reconquérir la liberté de l'amour. Elle leva vers moi ses yeux malins, à demi cachés sous des cheveux noirs qui bouffaient capricieusement, et me dit avec une ironie qui changea sa voix légère :

« — Vous admirez ces gens : pour la Reine, leur tenue est une insulte et un scandale. Depuis son deuil, tous à Tananarive devraient être vêtus de bleu sombre, et ces cheveux épars devraient être coupés. Mais les Malgaches savent que vous êtes les maîtres ; ils n'osent pas, et ne désirent guère prendre part à une douleur qui n'est pas vôtre. »

étaient mesquins, misérables, tout à fait indignes d'eux. Ils ne purent pas supporter que ces cendres si vénérées, si chères, demeurassent plus longtemps enfouies pêle-mêle dans des trous informes. On ne voulut plus de ces sortes de cimetières communs. Chaque famille désira reposer dans un caveau qui lui fût propre, de même que, vivante, elle habite sous le même toit.

« L'idée fit fortune. Tout le monde la mit en œuvre. Ce fut un élan de piété universel. Chacun travailla de son mieux, amassa quelque grosse somme en vue d'élever un tombeau confortable où seraient d'abord transférés les anciens, puis déposés leurs descendants. Et l'argent ainsi employé ne fut jamais considéré comme perdu. Au contraire, l'on estima généralement qu'on le mettait en lieu sûr. D'où l'expression encore usitée aujourd'hui : *Haren' Kita fasana* (biens vus par le tombeau). Le Malgache qui bâtit un beau mausolée reçoit de ses concitoyens les plus vifs éloges, les plus chaudes félicitations. Voilà, dit-on, quelqu'un qui a bien mérité de ses ancêtres, voilà un honnête homme, certes ! Et l'on estime heureux les aïeux qui ont laissé un tel rejeton. — Les premiers tombeaux en maçonnerie, contenant plusieurs chambres, et richement ornés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, datent donc de l'époque que j'ai indiquée plus haut <sup>1</sup>. Maintenant je vais raconter les rites et usages du *mamadika*.

« Après avoir parachevé le tombeau (dépense rarement inférieure à 100 piâtres), on commence par demander aux sor-

<sup>1</sup> « ... Les Houves ne partagent pas la crainte que les sépultures inspirent aux Sakalaves, aux Betsimisaris, aux Betaminènes, etc. Toutes ces peuplades enterrent leurs morts au fond des forêts, ou dans les lieux les plus déserts. Quand l'un d'eux est forcé de passer près d'une tombe, il fait le plus grand détour possible, marche rapidement et en silence : la nuit, ce sentiment de terreur redouble. Les Houves, au contraire, choisissent pour lieu de sépulture le bord des routes fréquentées, l'intérieur des villes et des villages. Il y a dans les environs et dans la ville même de Tananarive une multitude de tombeaux. »

ciers et aux astrologues de fixer le jour le plus propice à l'exhumation. Il peut se faire, en effet, que les ancêtres ne soient pas disposés à ce déménagement, et qu'ils se veuillent venger en attirant trop tôt dans la sépulture nouvelle les parents qui ne se font pas scrupule de les déranger ainsi. La consultation des devins a pour but d'éloigner ces craintes, eux seuls étant qualifiés pour connaître de quelle humeur sont les morts. Aussi les écouterait-on religieusement, leur obéirait-on sur tous les points. Suivant ce qu'ils auront ordonné, la cérémonie se fera tel jour de tel mois, devra commencer à telle heure et finir à telle autre. Malheur à celui qui transgresserait le programme fatidique!

« En attendant ce mois, ce jour, cette heure, on se prépare, on retient des musiciens et des chanteurs, on achète force bœufs gras, force *lambamenu* (linceuls de soie brune), quantité de volailles et de riz blanc; on se pourvoit de beaux habits de fête; on prévient toutes les personnes qu'on peut connaître à plusieurs lieues à la ronde. Et il en viendra, des gens! Si l'on n'est pas assez riche pour s'acheter des vêtements de gala, on en loue.

« Au jour indiqué la foule arrive, endimanchée, drapée de lambas aux couleurs éclatantes, et l'on se réunit autour du tombeau neuf. Les seigneurs des domaines environnants ne manqueraient pas à pareille cérémonie: ils s'y font transporter en filandzane. Viennent aussi, au nombre d'au moins vingt pour chacune des deux corporations, les virtuoses ambulants et les diseurs de bonne aventure. Formée par groupes de vingt ou de quarante personnes, l'assemblée se rend aussitôt sur les lieux où reposent les morts qu'il s'agit de déterrer. Chaque groupe est escorté de chanteurs et de danseurs, ces derniers faisant mille gentilleses.

« Les corps recueillis sont d'abord déposés sous une tente qu'on a dressée tout exprès au nord d'un emplacement com-

mode et vaste, où l'assistance peut s'asseoir, étagée comme sur des gradins d'amphithéâtre. Le milieu, resté vide, est réservé à la chorégraphie sacrée qui s'appelle *mizao-drazana* (glorification des ancêtres). Les membres de la famille ont le privilège d'ouvrir cette danse en s'accompagnant de chants et de battements de mains. L'étranger qui se trouve là d'aventure trouve ce bruit cacophonique et assourdissant ; mais il faut croire que ceux qui le font en goûtent la cadence. Lorsque chacun, à tour de rôle, a gigoté et braillé, on cède enfin la place aux spécialistes, *qui méritent vraiment le beau nom de danseurs et de chanteurs*. Leurs exercices admirables ne prennent fin qu'à la tombée de la nuit.

« Entre temps on se livre à de véritables orgies de rhum. En ce jour immortel (*andro tsy maty*), comme on l'appelle, tout est permis. Ce qui se dépense en boisson, aux frais de la famille, *est inimaginable*. On tue aussi des bœufs. On ne saurait, si l'on n'est pauvre, en tuer moins de cinq. Du reste, les invités ont soin d'apporter quelque argent, en échange duquel on leur donne les morceaux de viande ; et voici les propos d'usage à cette occasion : « Puisque vous exhumez vos ancêtres « d'une demeure indigne pour les loger dans une vaste et « magnifique maison, nous, membres de la famille de R..., « nous prenons la liberté de vous apporter ce *varivaiventy*. » Un *varivaiventy* représente 7 millimes de la monnaie française, notre monnaie d'aujourd'hui. Mais il ne faut voir là qu'une façon de parler. Nous avons l'habitude de rapetisser ce que nous offrons pour le faire paraître davantage. La famille répond : « Ce sont vos ancêtres comme à nous. Cependant « nous vous remercions pour eux. Nous les prions de nous « bénir tous, tant que nous sommes, de nous donner de beaux « enfants, et de nous faire bien vite regagner ce que nous a « coûté la construction de leur magnifique tombeau. »

« La valeur de la viande distribuée représente la moitié de

l'argent reçu. Mais on donne, sans rétribution, aux personnes notables le reste de la viande ainsi que de belles volailles.

« Le premier jour de la fête est fini. Tous les parents venus de loin sont logés dans les maisons voisines du tombeau. Pendant la nuit, les chants et les danses des hommes loués exprès continuent sans interruption devant l'abri provisoire où sont déposés les ancêtres ; car l'on suppose que ceux-ci, dans l'intervalle de deux sépultures, en quelque sorte revenus parmi les vivants pour un moment, ne sont pas fâchés d'ouïr un peu de bruit.

« ... Le lendemain, c'est la fête du *miefsa*, ou du *mandevina* (clôturer, enterrer). Nouvelle réunion. Nouvelle grande séance au même lieu que la veille. Nouvelles danses également commencées par les enfants de la famille. Hier, c'étaient les danses du revoir et de la joie ; aujourd'hui, ce sont celles de l'adieu et des regrets.

« Mais l'heure sonne que les devins ont précisée. Aussitôt la place se vide, tout le monde se dirige vers la sépulture neuve, avec accompagnement de chants et de danses ; les corps viennent derrière, portés un à un, les plus récents en tête, les plus anciens en queue. Chaque corps, en entrant dans l'enceinte, est salué d'immenses acclamations. On les promène sept fois autour du mausolée. Mais ici pas de pleurs, pas de gémissements comme au jour où on les perdit. Au contraire, l'on danse, l'on chante et l'on se réjouit en leur honneur. Et les hurras, les applaudissements s'accroissent à mesure que de plus vieux aïeux entrent en scène. Le plus ancien, le dernier qui paraît, est l'objet d'une interminable ovation. Il faut que l'écho de cette allégresse retentisse au loin, qu'une lieue alentour ceux qui ne sont pas là puissent dire : « Voilà des ancêtres dignement honorés ! »

« Quand on a épuisé ses forces à danser, à chanter, à battre des mains, à hurler : « Bénissez-nous, cher vieillard ! Bénis-



sez-nous, cher aïeul! » les corps sont mis en leur nouvelle place, le chef de famille prononce un grand kabary, et tout se termine par la prière d'usage. Alors les femmes se retirent, tandis que les hommes vont assister à une dernière distribution de viandes qui se fait au sud du village.

« Je vous demande de m'excuser. En écrivant ceci pour vous obéir, j'ai fait comme Ikirijavola, qui ne déterrait pas ses patates pour les manger, mais seulement pour les regarder et les jeter. Mon opinion personnelle est que toutes ces cérémonies ne sont que des enfantillages. Au lieu de nous occuper sérieusement des intérêts des vivants, nous accablons de coûteuses politesses les morts qui n'en sont point touchés. C'est proprement *tirer des coups de fusil dans la boue, enduire d'huile les pierres*. Cela n'est bon à rien, ne sert de rien, et je souhaite que le Progrès nous en débarrasse bientôt. »

**La Circoncision.** — « La fête de la circoncision des enfants (*hasoavana*, jour de grâce), qui fut longtemps la plus grande fête des peuples de Madagascar, ne se pratique plus comme autrefois tous les sept ans, sur un édit du souverain, et ne donne plus lieu à une année jubilaire. Elle se fait quand on juge que la chose est à propos, non à des époques régulières, mais toujours au plus fort de l'hiver, c'est-à-dire en juillet ou août.

« Quand le consentement du seigneur de l'endroit est obtenu, les familles intéressées font fixer un jour par les astrologues et préviennent le *fokonolona*. Au jour dit, les mères des enfants à circoncire commencent par se diviser la chevelure en deux tresses. Puis tous les parents exécutent des danses. On tue des bœufs. On fait cuire de grandes quantités de viande dans des pots de terre, pour être distribuées, contre argent, aux parents venus de loin, aux amis, à toutes les personnes invitées. Le tribut en argent s'appelle *hasin-jaza* (bénédiction pour l'enfant).

« Mais il s'agit de se procurer de l'eau lustrale dont le réci-

pient sera consacré par le seigneur du domaine (autrefois, à Tananarive, c'était la Reine elle-même qui faisait la consécration). Cette cérémonie consiste à lier et orner une gourde (*mifehy voatavo*). Elle donne lieu à un grand déploiement de pompes.

« On choisit, pour porter la précieuse gourde, un *hérault de toilette*, un beau garçon ayant encore ses père et mère en vie. Il est vêtu d'un splendide lamba de soie écarlate, il a aux bras et aux chevilles de gros anneaux d'argent, au col et en sautoir tout ce qu'on a pu louer ou se faire prêter en fait de bijoux, colliers de perles, chaînes d'or, etc. . Il est armé d'une lance et d'un bouclier. Il porte, en outre, une façon de riche turban en guise de jugulaire, une tige de liane pourvue de ses feuilles, quelques brins d'une herbe très noueuse appelée *fandrotarana*, une fibre d'un bois nommé *somangana*, qui peut servir de lien, enfin un disque d'argent. En cet équipage on l'accompagne chez le seigneur, toutes les personnes qui lui font cortège agitant des palmes et des branches vertes.

« Il se présente, en dansant et en jouant de la lance, chez le seigneur qui le reçoit, entouré de toute la noblesse de la région. Puis le seigneur, de ses propres mains, orne la gourde avec la liane, avec l'herbe, et lui attache aux flancs cette parure au moyen du *somangana*. Il en fait une sorte d'énorme bouquet, tandis que l'assistance ne cesse de crier : *Alaolaokoa!* (Encore davantage ! Encore !)

« La toilette de la gourde finie, c'est le signal des danses générales.

« Pendant ce temps, les gens qui restent dans le village tapissent toutes leurs maisons de nattes fraîches, et partout l'on entend s'élever cette prière : « Oh ! qu'elle soit bonne, l'eau lustrale, oh !... »

« De la demeure du seigneur, la gourde est transportée processionnellement au milieu du village. Nouvelles danses, qui

sont ouvertes par les pères des enfants à circoncire et auxquelles bientôt se mêle tout le monde.

« On se rend ensuite dans la maison où l'opération doit s'effectuer et qui, pour la circonstance, est appelée pompeusement *lapa* (palais). On en fait le tour plusieurs fois. Mais déjà la nuit tombe, et, pendant toute la veillée qui va suivre, on s'abandonnera exclusivement aux joies du *mitsitsika*, qui consistent en danses, chants, appels de bénédictions sur les petits patients du lendemain.

« Quand vient l'aurore, au premier chant du coq, on perce un orifice dans la gourde, chose qui ne se fait pas sans force hourras et acclamations ; puis on chante ces paroles cabalistiques : « *Ampile faso ranomasin-drano-marô ehe !* (Fais-les partir, eau lustrale qui ordonnes) » ; et c'est, pour certaines personnes qui sont là, une invitation pressante à s'en aller chercher la fameuse eau à quelque source ou rivière superstitieuse bien connue des habitants. Précédées du *velondray amandreny* (le jeune homme dont le père et la mère vivent encore), elles s'en vont plonger trois fois la gourde dans la source et la remplir d'eau. Mais elles ne font que regarder, car c'est le jeune homme qui puise, et, pendant le rite, elles prononcent :

« Que ton souverain soit fort ! — Sois aimé des nobles et du peuple ! — Deviens digne de tes aïeux ! — Défends ton patrimoine ! — Sache prendre aux autres ce qu'ils ont fait et ne te laisse pas voler tes propres œuvres ! »

« De retour au village, le *velondray amandreny* dépose son fardeau et va couper à ras de terre un grand tronc de bananier. Il se pourvoit également de bananes bien pleines (*akondro vokatra*), d'autres bananes non parvenues à maturité, de feuilles d'*hasina* (arbre dont le nom signifie vertu, sainteté), de brins de *famoa* (herbe très haute), de roseaux, d'une branche de *sandrify* (sorte de raphia), d'une nouvelle quantité de fibres

de *somangana*, de cannes à sucre et enfin de fortes lianes.

« Tous ces fruits, toute cette verdure, rassemblés, forment une espèce de reposoir au centre duquel s'élèvent la gourde fleurie et le tronc de bananier. On y ajoute des pots de miel, de vieux anneaux d'argent, des jonchées d'une plante qui est de la famille du roseau et qui s'appelle *fantaka*.

« Autour de cet autel, l'assemblée tire une nouvelle bordée de souhaits en faveur d'*Ikoto*, nom générique donné à l'enfance :

« Qu'Ikoto soit béni par cet argent sacré ! Qu'il soit béni  
« par ce miel qui a encore sa mère (l'abeille) ! Qu'il porte  
« dignement son nom et l'honneur de sa famille ! Ah ! Ikoto  
« n'est déjà plus un enfant. Ikoto va devenir un homme qui  
« remontera la rivière, ne sera jamais pris et ne laissera jamais  
« prendre ses filets à poissons. *Handria!* (Ce mot, qui équivaut  
« à *Ainsi soit-il!* n'est usité qu'à propos des cérémonies de la  
« circoncision.) Les troupeaux de bœufs d'Ikoto longeront le  
« bord festonné des îlots et passeront le col des montagnes.  
« *Handria!* L'argent d'Ikoto forma de grands tas, comme  
« le sable. *Handria!* Non, Ikoto n'est plus un enfant, c'est un  
« homme fait, un homme bien fait, un homme parfait. »

« Les enfants à circoncire et toute l'assistance reçoivent alors une aspersion d'eau lustrale. Pendant ce temps résonnent un petit tambour qui provoque à de nouvelles danses et une grosse caisse qui excite à la générosité. *Kidombota! Kidombarambita!* fait la grosse caisse, onomatopée où les Malgaches veulent entendre : *Venty ahy! Kirobo an Ingita!* (Donne-moi seize sous, donne à Ingita vingt-quatre sous. — Ingita est un nom propre assez répandu )

« Et l'on danse, et l'on se réjouit tout au long de cette seconde journée. Le soir venu, les mères apportent leurs enfants dans le « palais » pour procéder d'abord à un essai d'opération. L'essai terminé, on sort dans la cour, on enveloppe les reins des enfants avec une liane très forte appelée *vahy marany* (litté-

ralement : *la liane audacieuse*) ; puis on rentre dans le palais, tandis que les uns s'écrient : *Atavy ny zaza!* (Que les enfants soient façonnés !) et que les autres répondent : *Indreny nynoro soa, noro tsara, moroa no toy itony!* (Voilà la douce fête, la bonne fête, puisse-t-elle arriver souvent !) L'opération pourtant ne se fera que le lendemain.

« Cette seconde veillée réclame d'abord la préparation du flambeau. On plante dans le sol du palais le tronc de bananier qui doit faire office de support (*fototra*) ; une assiette d'argile tient lieu de bobèche ; sur l'assiette, on consolide avec du *vato-velona* (pierre vive) une espèce de grosse torche en bouse séchée, qu'on allume et qui flambe, arrosée de graisse de bœuf. Ce chandelier rudimentaire, sauvage, éclairera toute la nuit les chants, les danses, les libations de rhum et les boustifailles de l'assemblée, tandis qu'aux sons ininterrompus du tambour et de la grosse caisse, qui dit cette fois : *Kirobo an damba, Sikajy antsikinana* (24 sous au coin du lamba, 12 sous à la ceinture qui est autour des reins<sup>1</sup>), les personnes spécialement désignées pour vociférer les bénédictions s'en acquittent jusqu'à extinction de voix.

« Le chant du coq trouve tout le monde debout, ce qui lui est d'autant plus facile que personne ne s'est couché. L'eau lustrale de la gourde a servi aux aspersions de l'assistance. Pour apaiser la blessure de l'opération, il faut une autre espèce d'eau, dite *rano mahery* (eau forte, eau qui a la vertu de rendre fort). Les hommes qui vont la chercher (dans une citrouille, pour qu'elle se conserve fraîche) sont escortés avec honneur ; mais, quand ils la rapportent, ils sont assaillis par tout le village qui leur jette une grêle de pierres, en criant : *Zana boromahery manatody am-bato!* Cette phrase, qui signifie textuellement : « Les aiglons sont pondus au milieu des rochers, » donne la

<sup>1</sup> Les Malgaches ont l'habitude de nouer leur argent dans un coin de leur lamba ou de leur ceinture.

clef de cet étrange rite. Les porteurs de l'eau forte restent impassibles sous l'agression, se contentent de se parer des projectiles avec les boucliers dont ils ont eu soin de s'armer, et ils arrivent au *palais*. C'est alors seulement que le pontife de la circoncision procède à ce qui était le but de toutes ces longues cérémonies. Aussitôt qu'il a fini, des salves de coups de fusil retentissent en l'honneur du *mandilahy* (l'opération qui rend homme). Détail absurde: il est d'usage que le lambeau de chair coupée soit avalé dans une banane par le doyen de la famille.

« Ainsi se terminent les fêtes de la Circoncision <sup>1</sup>.

« J'aurais pu vous en dire plus long, entrer dans de plus menus détails; mais c'eût été oiseux. Il s'agit, en effet, d'une coutume qui est appelée à disparaître par la force des choses, alors même que le gouvernement et la religion ne s'en mêleraient pas. »

**Les Frères de sang.** — « Si l'amour qu'on témoigne aux morts me paraît quelque peu ridicule, je suis en revanche très partisan de l'amitié entre vivants, qui est chose utile, et je regarde avec indulgence, malgré sa bizarrerie, la coutume des *frères de sang*.

« Ce sont nos aïeux qui l'ont créée. Ils savaient que la défiance, naturelle aux Malgaches, est le poison de l'amitié. *Ils ont voulu extirper ce venin, lui substituer une obligation sacrée à la confiance réciproque.* En somme, l'institution de la frater-

<sup>1</sup> Les costumes des pontifes de la Circoncision ont une incontestable ressemblance avec ceux des grands prêtres de l'antiquité mosaïque. Tablier de soie ou de velours frangé d'or, pectoral richement brodé et orné d'aiguillettes, mitre à pans qui retombent, garnie de sept fibules d'or, de paillettes et de pierreries. Pour la circoncision des princes et des enfants de grands personnages, ces costumes atteignaient un très haut degré de richesse. J'en ai vu quelques pièces, aussi rares que somptueuses, chez deux ou trois collectionneurs de Tananarive. Il en a *disparu* plus d'une qui étaient conservées au palais royal.

nité par l'échange du sang répond à l'un des plus grands besoins de l'homme toujours en quête d'amitiés sûres.

« Les personnes qui ont déclaré vouloir se faire frères de sang doivent se soumettre à des rites.

« Elles s'assoient autour d'un grand vase où l'on a mis sept ingrédients : 1° des brins d'herbe nouvellement arrachés, au nombre de sept ; 2° une sauterelle dont on a retourné la tête ; 3° la bouse d'un veau qui a perdu sa mère ; 4° de l'eau d'une source qui est en train de se tarir ; 5° un fusil ; 6° un vieil os ; 7° un peu de terre prise au coin du foyer. On jette de l'eau dans ce mélange, puis on y verse quelques gouttes de sang prises sur la poitrine de chaque intéressé au moyen d'une très légère incision. Au milieu de la *préparation* on plante soit un fer de lance, soit un grand couteau, que tous les frères de sang doivent toucher de la main gauche.

« Alors, à défaut d'un vieillard parmi les personnes présentes à la cérémonie, le plus âgé des contractants frappe sur le fer et prononce :

« O Dieu ! ô Terre ! écoutez-moi. Les hommes que voici et  
 « qui se nomment R..., R..., etc., veulent se faire frères de sang  
 « afin de se lier d'amitié intime, de mettre au besoin leurs  
 « biens en commun, de se venir en aide mutuellement, de se  
 « racheter si, — ne pouvant payer ses dettes, — l'un d'eux  
 « devenait esclave, de contribuer aux dépenses de leurs funé-  
 « railles, de se donner des soins quand ils tomberont malades,  
 « d'être à jamais unis dans le bonheur et dans l'infortune.

« Là sont les sept brins d'herbe nouvellement arrachés. Si  
 « l'un de nous foule aux pieds le pacte juré, que le malheur et  
 « la mort s'abattent sept fois sur lui !

« Là est la sauterelle dont on a retourné la tête. Que le par-  
 « jure lui ressemble et ne puisse plus voir ce qu'il a devant  
 « lui !

« Là est la bouse d'un veau qui a perdu sa mère. Que le

« parjure soit privé de postérité et que son corps devienne une  
« immondice !

« Là est de l'eau d'une fontaine qui n'en produira plus. Que la  
« vie et les biens du parjure soient taris dans leur source !

« Là est un fusil. Que le parjure soit blessé à mort ! Que  
« son cadavre devienne la proie des oiseaux de l'air !

« Là est un vieil ossement. Que le crâne du parjure, que les  
« huit os de ses membres soient dispersés <sup>1</sup> !

« Là est un peu de terre. Puisse la terre nourricière refuser  
« au parjure le lait de sa mamelle !

« Par la lance que nous touchons, puisse-t-il être percé de  
« part en part, celui de nous qui trahira cet engagement  
« solennel ! De quelque côté qu'il aille, au nord, au sud, à  
« l'est ou à l'ouest, qu'il rencontre partout le malheur et la mort !

« C'est pourquoi je vous invoque, ô Dieu, ô Terre, ô Philtre  
« sacré qui lies à jamais les frères de sang !

« Mais, au contraire, pour celui qui te sera fidèle, philtre  
« sacré composé des sept essences, fais que la mort s'écarte  
« sept fois de lui et qu'il rencontre le bonheur sept fois de  
« suite ! »

« Après cette formule d'imprécations et de souhaits, les contractants boivent tour à tour un peu de la liqueur contenue dans le vase et comptent à haute voix : *Isa, roa, telo, efatra, dimy, enina* (un, deux, trois, quatre, cinq, six). Arrivés à *enina*, ils s'écrient ensemble : *Enina, ho enina ary soa, ho enin'hacelomana* (Que nous soyons pleins de biens, pleins de vie et de bonheur !); puis on renverse brusquement la marmite. *Enina*, qui veut dire « six », signifie également « plein de » : le jeu de mots, toujours aimé par les Malgaches, prend dans les rites une importance exceptionnelle.

<sup>1</sup> Les huit os, c'est-à-dire les deux humérus, les deux radius, les deux fémurs et les deux tibias. On ne tient compte ni des cubitus ni des péronés. (*Note de Nimbol-Samy.*)



« Ainsi se font les *frères de sang*. Cette pratique est encore en usage non seulement sur les côtes et hors de l'Imerne, mais aussi dans l'Imerne et même à Tananarive. Elle est familière aux gens qui partent pour faire un long voyage ensemble, aux personnes d'un même métier, d'une même corporation, aux garçons et aux filles qui sont très épris l'un de l'autre. En général, on demeure fidèle au pacte de la fraternité de sang. On a une peur superstitieuse des calamités qui fondraient sur vous si vous veniez à le trahir.

« Malgré ma sympathie pour cette coutume, à cause de son but, je me demande si l'amitié a besoin de tant de cérémonies pour se fonder : il me semble que la confiance réciproque devrait suffire.

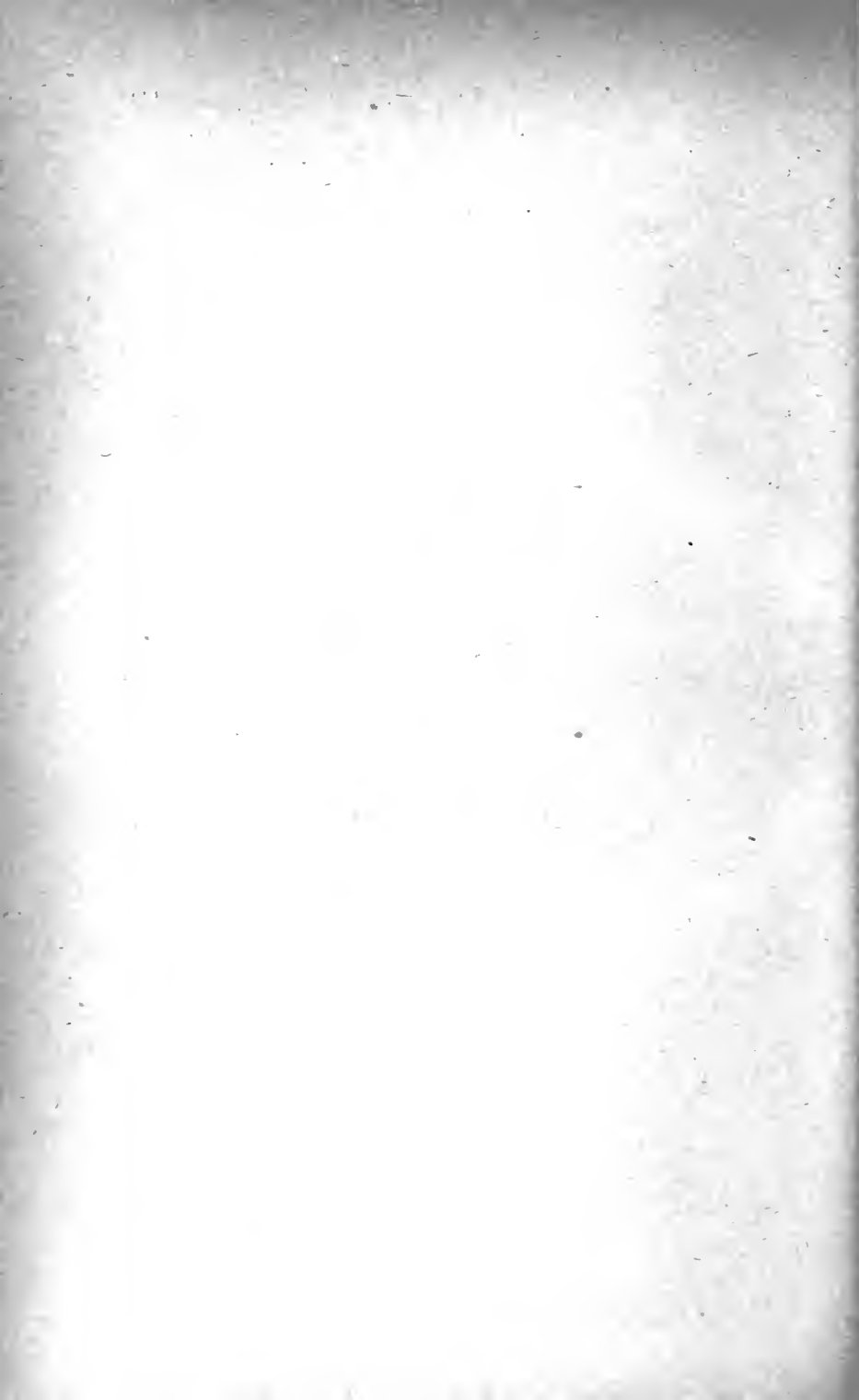
« Sur ce, j'ai fini le travail que vous m'avez demandé, Monsieur. Je vous l'offre comme une boîte de miel à moitié vide. Votre indulgence la comblera.

« NIMBOL-SAMY. »

J'ai cru devoir compléter par quelques notes personnelles l'étude de Nimbol-Samy sur les us, coutumes et traditions de l'Imerne. (Voir aux *Appendices : Superstitions malgaches, Légendes, etc.* <sup>1</sup>...)

<sup>1</sup> Page 391.

---



## CHAPITRE V

### LES FEMMES

UN POÈTE MALGACHE. — APRÈS LA POÉSIE, LE RÉALISME. — UN JUGEMENT SUPERFICIEL. — LA DÉCONVENUE DE RAMANANA. — POUR L'ENFANT QUI LANGUIT D'AMOUR. — L'ÉQUATEUR ET LES PYRÉNÉES. — NOTRE MORALE RENVERSÉE. — QUELQUES ARTICLES DU CODE MALGACHE. — UN SINGULIER CAS D'ADULTÈRE. — LA SOLLICITUDE DE LA REINE RAJOUERNE. — L'HOMME QUI N'A PAS DE FEMME ! — COMME CHEZ LE GRAND TURC. — VISION GRECQUE. — OU S'ARRÊTERA LE DÉCOLLETAGE ?... — NOUVELLES ÉLÉGANCES HOUVES. — LE BALLET DE LA MI-CARÈME. — LE POUVOIR DE LA MODE. — DÉTAILS DE TOILETTE. — CHEZ LE CHAUSSURIER. — LA BLANCHE OU LA NOIRE ?... — QUE LA FEMME EST PARTOUT FEMME. — SOUVENIR DE CANTIQUES. — LA FUSION DES RACES. — QUALITÉ DU COLON FRANÇAIS. — HUIT PORTRAITS A LA PLUME D'APRÈS NATURE. — RANAVALNA III ET SA COUR. — UNE CORBEILLE DE PRINCESSES. — PSYCHOLOGIE DU GOUT. — QUE LE MARIAGE A DU BON ! — HISTOIRE DE FIANÇAILLES DANS LE MEILLEUR MONDE. — UNE BELLE-SŒUR DE PIERRE LOTI. — LES ADIEUX AU BON YAZAHA QUI PART POUR LA FRANCE. — LE FOND DES CHOSSES. — COMMENT NOUS FAISONS JUGER. — RÉSULTATS DE DEUX MORALES CONTRADICTOIRES. — PROMESSES D'ASSIMILATION. — SÉNÉGALAIS ET SÉNÉGALAISES.

Vous connaissez Nimbol-Samy chroniqueur, je vais vous le montrer poète. Si mon homme voulait se résoudre à rester Malgache, s'il n'était pas pris pour tout ce qui vient d'Europe d'une admiration qui, d'ailleurs, m'est suspecte, et pour le Progrès, pour le fameux Progrès, d'un ridicule amour, il pourrait aspirer à l'honneur de doter l'Imerne de ce qui lui manque : une littérature. Malheureusement il passe le meilleur de son temps à célébrer, dans un journal de l'État-Major, la

gloire de la civilisation française, les bienfaits en quelque sorte providentiels de notre conquête et l'infini désintéressement des vazahas. J'imagine qu'au fond il n'en pense pas un mot; mais il faut bien vivre, et le premier homme de lettres de Madagascar est déjà rompu aux nécessités du métier.

Même quand il écrit sur commande, sans inspiration ni conviction, il produit avec abondance et rapidité: c'est un merveilleux journaliste. Si quelques-uns de ses articles sonnent creux, la forme en demeure toujours impeccable. Son style vieux-malgache est un charme pour les connaisseurs. Car il faut vous dire qu'il y a un style vieux-malgache, presque aussi différent du style actuel que la langue de Rabelais du français d'aujourd'hui. Mais, chez ce peuple aux évolutions rapides, il a suffi d'une quarantaine d'années pour opérer la transformation qui nous a demandé trois siècles.

Voici donc le poème de Nimbol-Samy. L'adaptation française qu'on va lire n'en saurait rendre ni la souple facture, ni ce que le texte malgache nous révèle des secrètes harmonies d'une langue inexplorée. Toutefois, elle permet de juger de la fraîcheur de sentiment qu'il y a dans ce morceau et de la grâce presque européenne de la composition.

**Rafaralahibevola et Rasoampijaona.** — « *L'amour est comme le jeune riz : où qu'on le sème, il pousse.*

« Ce proverbe de nos ancêtres est singulièrement vrai.  
 « L'aventure de Rafaralahibevola (le dernier né bien doté) et  
 « de Rasoampijaona (la douce qui retient à elle) va le mettre en  
 « lumière.

« Ils étaient l'un et l'autre issus de parents qui possédaient  
 « des terres très fertiles; ils étaient riches, si riches qu'ils  
 « ignoraient ce que pouvait être la misère. Aussi Rafaralahi-  
 « bevola et Rasoampijaona dépensaient-ils leur argent sans  
 « compter.

« Ils étaient tous les deux très beaux et d'une tournure si  
« élégante qu'en les voyant passer chaque fille désirait ce gar-  
« çon et chaque garçon cette fille.

« C'est en s'amusant certain jour, au marché, que Rafarala-  
« hibevola et Rasoampijaona se virent pour la première fois.  
« Leurs maisons, séparées par l'eau, ne les empêchèrent pas  
« de s'aimer et de se jurer d'être un jour mari et femme.

« Mais les parents s'opposèrent à leur projet, sous prétexte  
« que ces enfants étaient trop jeunes, et qu'au surplus ils  
« étaient obligés, pour se voir, de faire la dangereuse traversée  
« du lac situé entre les deux maisons.

« Le refus des parents eut pour résultat d'aviver le désir des  
« amoureux et de les fortifier dans leur propos. Rien n'est ten-  
« tant comme la chose défendue. L'un et l'autre, à l'envi, répé-  
« taient partout que, dussent-ils être abandonnés de leurs  
« familles et le milieu du lac Itasy leur servir de tombeau, ils  
« seraient mari et femme.

« Et voici la romance qu'ils chantaient en se promenant ou  
« en rêvant, couchés sur les bords du lac Itasy, l'eau célèbre :

« Malgré la colère du père,  
« Malgré le souci de la maman,  
« Elle existe seule à mes yeux,  
« La bien-aimée que je chéris !

« Que le chemin soit long  
« Ou que la rivière déborde,  
« Celle que j'aime est l'Unique,  
« La seule qu'on n'abandonne pas.

« Que le lac Itasy barre la route  
« Ou que ce soit l'Ambohimiangara <sup>1</sup>,  
« Rien n'arrête mon élan vers celle que j'aime,  
« Car elle est la seule aimée.

<sup>1</sup> Le lac Itasy est situé à 100 kilomètres environ à l'ouest de Tananarive. Ses eaux, basses et marécageuses, remplies de plantes aquatiques, le rendent très dangereux. Il est, au surplus, fréquenté par les caïmans. L'Ambohimiangara est une montagne voisine du lac Itasy.

« Il n'est pas deux femmes aimées,  
 « Pas plus qu'il n'en est trois.  
 « Celle qu'on aime est toute seule,  
 « Pour elle seule est tout l'amour !  
  
 « Ceux qu'on vénère sont nombreux,  
 « Et nombreux ceux que l'on estime;  
 « Mais il n'y a qu'une adorée,  
 « Oui, vraiment, il n'y en a qu'une.  
  
 « L'adorée n'est jamais importune  
 « Et ne vous donne que de la joie.  
 « L'adorée est seule en ce monde  
 « Pour celui qui a sa tendresse.  
  
 « Dans la gaieté, dans la tristesse,  
 « Dans la mort comme dans la vie,  
 « Je suivrai partout l'adorée,  
 « La seule qui est tout pour moi.  
  
 « — Hélas ! direz-vous, ô gens !  
 « — Hé ! que voulez-vous ! répondrai-je,  
 « L'adorée est celle qu'on ne quitte pas,  
 « Il n'y a que la bien-aimée qui compte !  
  
 « Vivez donc, ô mon bon père,  
 « Soyez bénie, chère maman ;  
 « Mais rien ne me privera de l'adorée,  
 « De la seule, la seule que j'aime. »

Je dois la traduction de ce poème à l'obligeance de M. Julien, interprète de première classe, le Français qui connaît le mieux la langue malgache, qui en a le mieux pénétré les difficultés d'abord cachées par les apparences d'une syntaxe très simple.

*Division équatoriale.* — J'ai voulu mettre le poème de Nimbol-Samy, comme un frontispice ironique, en tête des quelques notes qui vont suivre sur la femme et l'amour au pays où Rafaralahibevola et Rasoampijaona n'ont jamais existé.

Mais d'abord posons les principes. Je veux réagir contre le jugement précipité, radical et simpliste que portent, sur cette délicate matière, la plupart des Européens, d'ailleurs venus à Madagascar (c'est leur excuse) pour y faire tout autre chose

que des études de mœurs et de psychologie. Ah ! ils ne sont pas longs à formuler cette opinion brutale : « L'amour à Madagascar?... L'accouplement, rien de plus. »

Eh bien, quoique brutale, elle est erronée, leur opinion. Sans doute, si l'on entend par amour ce dédoublement divin de notre âme à l'appel d'une autre âme et toutes les sensations suraiguës, douloureuses ou délicieuses, que le phénomène détermine en nous, il ne faut guère espérer trouver cela à Madagascar. M. Bourget n'a rien à faire ici. Ici, la belle transfuge supporte sans aucun trouble le regard de l'homme qui l'a possédée. Ici, l'on ignore les divinations subtiles et les délicatesses de l'amour blessé. Ici, les amoureux ne sont pas doués de ce sixième sens dont la puissance est supérieure à celle des rayons de Röntgen. Mais ici, comme partout, il y a des hommes qui souffrent pour une femme. Ici, comme partout — comme dans les basses-cours et comme la nuit sur les toits — il y a des querelles entre rivaux, des horions, des coups de bec, des coups de griffe. Et si le désespoir d'amour ne peut conduire un Houve jusqu'au suicide (la chose est, en effet, sans exemple dans le pays), j'ai entendu parler de sombres tristesses, de mélancolies durables.

Avec cette confiance extrêmement curieuse qu'ont les Houves, non pas certes dans la parole des vazahas, mais dans les ressources que notre science nous fournit, Ramànana vint un jour me trouver. Elle me demanda une drogue pour rendre l'appétit à quelqu'un qui l'avait perdu. Pour le peuple, nous sommes tous un peu sorciers, nous autres blancs, et les petites pharmacies portatives que nous emmenons avec nos bagages sont autant de boîtes renfermant des philtres contre toutes les maladies morales ou physiques.

— Je n'ai pas cette drogue-là, ma bonne Ramànana.

— Mais puisque je te la payerai ?

— Que veux-tu ? Aussi vrai que tu as de l'argent, moi je

n'ai pas cette drogue. Je ne peux donc ni te la donner, ni te la vendre.

Elle ne me crut pas. Elle s'en alla très vexée. J'appris ensuite qu'elle avait fait cette démarche pour son fils qui ne mangeait plus depuis qu'elle s'opposait à ses projets de mariage avec la femme dont il avait envie.

Vous me direz qu'on voit des animaux languir d'amour ? Cela prouve beaucoup en faveur des animaux en question, mais rien contre les Malgaches. Quelque étrange que soit le peuple houe, il n'a pas poussé la singularité jusqu'à s'affranchir de l'universelle loi. Seulement il aime avec un tempérament et des idées qui ne ressemblent pas aux nôtres.

Le Houve souffrant du mal d'amour laissera percer dans sa manière de souffrir les lâchetés de son naturel. Il aura la douleur passive, rancunière, sournoise. Pas un élan de révolte contre l'amertume de sa destinée ; pas une de ces audaces dont, ailleurs, sont capables à un moment donné les amoureux les plus timides ; pas de renoncements généreux ; pas d'héroïsmes. Enfin, rappelez-vous la maxime : « Vice au-delà, vertu en-deçà des Pyrénées, » et apprenez que l'Équateur fait de bien autres merveilles que les Pyrénées ! Un seul trait vous suffira pour mesurer le gouffre qui sépare les deux hémisphères sur les principes de morale. Chez nous, excepté dans les pièces de Dumas, il va de soi qu'une jeune fille épousable nous apportera tout au moins sa virginité : le Malgache n'a aucun goût pour ce genre de capital ; du premier au dernier rang de la société houe, une fille est exposée à rester pour compte jusqu'à ce qu'elle ait fait ses preuves.

*Confrontation de mœurs.* — Je considérerais comme un exercice puéril, dans ce constant rapprochement des deux morales, de mettre en lumière, après chaque point de comparaison, l'excellence de la nôtre. Je me propose, au contraire,



de faire un parallèle sans parti pris et de rendre à chaque côté de l'Équateur ce qui lui est dû.

J'ai déterminé le point de départ : le Houve n'attache aucune importance à la chose qui en a tant pour nous ! Dans sa dévotion à l'idée de famille, il se préoccupe d'abord de faire souche, et c'est pourquoi il aime avoir, de celle qui deviendra sa femme, au moins un gage de fécondité. Deux gages valent mieux qu'un : il est si méfiant ! Le mariage est un compromis entre la société et la nature. Toutefois, il est avéré que, dans cette institution, la société recherche d'abord le même but que la nature : la continuation de l'espèce. Qui oserait soutenir que l'intérêt social est mieux servi par le préjugé européen que par la tolérance houve ?

D'un point de vue si différent du nôtre il résulte, pour Madagascar, ce principe qu'on n'aurait pas osé enseigner à Cempuis : la fille, aussitôt nubile, est libre d'elle-même, comme le garçon.

La différence avec nos mœurs ne s'accuse pas moins par la suite. Tandis que pour beaucoup de nos femmes, en dépit de la lettre du Code, le mariage est le commencement de la liberté, pour la plupart des femmes houves il en est la fin. Ici, les entreprises galantes ont d'autant moins de chance de succès vis-à-vis des femmes mariées qu'elles sont plus faciles avec la femme célibataire. L'adultère, ce fléau du foyer, est rare en Imerne, et il est aisé de comprendre que cela tient à la conception que les Houves se sont faite du mariage.

Si les lois ne font pas les mœurs, elles les reflètent toujours un peu et peuvent, dans une certaine mesure, les transformer. Le code malgache n'a pas eu, pour protéger les intérêts matériels entre époux ou entre membres d'une même famille, un aussi grand luxe de précautions que le nôtre, dont la sollicitude est vraiment infinie quand il s'agit d'argent ; mais on va voir qu'il prend très au sérieux la moralité de la famille et du mariage.

La loi 50 défend expressément la polygamie. Le contre-

venant sera puni d'une amende de dix bœufs et de 10 piastres. S'il n'acquitte pas l'amende infligée, il subira autant de jours de prison qu'il y a de fois douze centièmes de piastre dans la valeur totale.

La loi 54 déclare irréclamables par la concubine tous biens qu'elle a reçus de son complice, *même si elle lui en a payé le prix*. Ce qui revient à dire que le fait d'être la concubine de quelqu'un vous frappe d'incapacité civile dans vos rapports avec celui-ci. Même incapacité d'ailleurs pour le compère. Si l'un ou l'autre ose donc réclamer l'envoi en possession d'un bien acquis de la sorte, non seulement il est évincé, mais encore il encourt une amende de dix bœufs et de 10 piastres, avec la prison proportionnelle en cas d'insolvabilité. On est particulièrement dur, à Madagascar, pour le concubinage.

La loi 57 défend de divorcer à moins de cas grave. Elle a mis une digue aux abus résultant de la facilité avec laquelle le divorce se pratiquait autrefois, comme Nimbol-Samy nous l'a expliqué. Les griefs doivent être soumis, non plus seulement aux familles, mais aussi au gouvernement.

La loi 57, prévoyant le cas d'un mariage clandestin avec une femme non réellement divorcée, inflige 100 piastres d'amende à l'épouseur et ordonne à l'épousée de retourner incontinent chez son mari légitime.

Dans le cas d'adultère avec la femme dont le mari est en campagne au service de la patrie, *même si celui-ci est mort*, ajoute la loi, les deux complices sont condamnés aux fers à perpétuité et le gouvernement prononce la confiscation de leurs biens. En France, l'affront que reçoit l'époux pendant qu'il fait ses vingt-huit jours est moins sévèrement châtié. « Même si le mari est mort ! » Voilà qui peut s'appeler du raffinement en morale. Il n'est jamais venu à l'esprit d'un législateur européen de codifier une simple convenance. La loi malgache donne ici aux civilisés une leçon de pudeur.

Pour un adultère ordinaire, sans l'aggravation d'ordre patriotique dont on vient de voir les conséquences, la loi 63 se contente de huit mois de prison pour l'homme et de quatre mois pour la femme. En outre, les coupables restent passibles des châtimens que leurs familles prononcent, d'après la coutume ancestrale.

Aux termes de la loi 64, la femme qui se fait avorter encourt deux années de prison. Même peine à celui qui reçoit un salaire pour aider à des pratiques abortives, excepté, dit la loi 65, dans le cas où il a fallu sauver la mère.

Les enfans majeurs sont obligés de nourrir et de vêtir leurs vieux parents incapables de travailler. S'ils se dérobaient à ce devoir, le gouvernement prendrait *tous leurs biens* et se chargerait de nourrir et de vêtir les vieux (loi 110).

Le père, enfin, est obligé de nourrir et de vêtir ses enfans, quand ceux-ci ont perdu leur mère (loi 111). Car c'est d'abord la mère qui a la charge de l'enfant. Faute par le père de s'exécuter, le gouvernement saisit ses biens et se substitue à lui dans cette obligation.

Si la famille et le mariage, avec tous leurs devoirs, n'eussent pas déjà existé en vertu de fortes traditions, où se retrouvent les principes de la cité antique, il aurait donc suffi du Code malgache pour les fonder solidement. Mais aussi bien que nous, sinon mieux, le Houve comprend tout le prix de la dignité du foyer et de l'honneur conjugal. Sa morale ne se sépare pas de la nôtre que sur la question des antécédens.

Là, par exemple, elle s'en sépare bien !

Un des Malgaches les plus en vue, l'un de ceux dont le nom a été le plus souvent publié par les journaux de France, me disait en me présentant à sa femme, la princesse R... : « Nous nous sommes aimés de très bonne heure, et nous voulions nous marier tout de suite lorsque la reine Rajouerne, *dans sa sollicitude*, ne nous le permit pas, nous conseilla de prendre tout

notre temps afin de nous bien connaître, et de nous aimer librement avant d'associer nos existences d'une façon définitive. Nous avons déjà deux enfants quand cette sage reine consentit enfin à notre mariage. »

Dans une sphère moins formaliste, on voit souvent un fiancé plus pressé conduire à l'autel une jeune fille qui a fort à faire pour dissimuler sous son lamba les gages manifestes de sa fécondité. Vous me direz que pareille chose se voit chez nous, à la campagne. Seulement — toujours la différence fondamentale — personne à Madagascar n'aurait l'idée de plaisanter à ce propos ; et si la fille dissimule, c'est pour paraître plus svelte, plus élégante, nullement par une pudeur dont la pensée ne lui viendrait pas. La maternité, là-bas, est toujours une gloire.

Enfin, dans cet heureux pays, l'amoureux le plus passionné ne semble pas connaître le déraisonnable mais cuisant tourment des jalousies rétrospectives. La fille étant libre, d'une liberté absolue, jusqu'au moment où elle s'engage par le lien sacré qui fait l'épouse, l'époux serait l'avant-dernier des *adala*, des *foka* (imbécile, fou), s'il s'inquiétait de son passé.

Je dis seulement l'avant-dernier des imbéciles et des fous, le titre de dernier étant réservé par les Malgaches à l'homme assez dépourvu de raison pour se priver de femme ou de maîtresse.

Un jour, devant une assemblée de jeunes femmes, on parlait d'un vazaha qui observait — tout au moins jusqu'à plus ample connaissance d'un terrain encore nouveau pour lui — une continence rigoureuse. Je verrai toujours la stupéfaction de ces demoiselles en apprenant l'existence d'un pareil phénomène, ensuite l'air pénétré dont elles s'apitoyèrent sur le sort de ce malheureux. Notez qu'elles appartenaient aux meilleures familles de Tananarive : qu'elles étaient d'intelligence ouverte, cultivées, de bonnes mœurs et manières, aussi capables de

raisonner des traditions de leur morale que résolues à les observer. Quel crédit voulez-vous qu'inspire à des consciences ainsi faites une religion qui met la chasteté au-dessus de toutes les vertus et proclame le célibat « plus agréable à Dieu que le mariage » ?

Peut-être, sans le vouloir, ai-je indiqué la cause du plus de sympathie que l'on remarque chez le Houve pour l'évangéliste marié que pour le prêtre célibataire. Des hommes qui n'ont pas de femmes ? *Adala ! Foka !*

**A domicile et dans la rue.** — Tout ceci ne ressemble guère à ce qui se passe en Europe. Est-ce meilleur ? Est-ce pire ? Je m'efforce avant tout de démontrer que c'est *autre chose*, et que cet *autre chose*, au lieu d'être le simple déchainement de l'instinct naturel, a son principe et sa logique propres.

Mais, hélas ! ce n'est pas encore en Imerne qu'on trouvera le coin de terre rêvé où l'amour facile se rehausse par le désintéressement. Libre d'elle-même, la jeune fille n'y use guère de sa liberté que pour se vendre. Je la crois susceptible de se donner à son congénère par pure inclination, l'indigène ayant seul le pouvoir de lui plaire et la faculté de vibrer d'accord avec ses sens. C'est pourquoi, dans ses rapports avec l'indigène, elle montre plus de chaleur, de coquetterie ou de véritable abandon. Pour le vazaha, pas d'illusion possible ! C'est le marché, l'offre directe ou par courtage, l'offre plusieurs fois supérieure à la demande avec toutes les conséquences d'une loi économique bien connue.

Nous les avons d'ailleurs encouragées à cette attitude par la brutalité de façons que nous-mêmes nous apportons aux colonies. Les délicates surprises révélées par le *Mariage de Loti* n'ont pas convaincu beaucoup d'Européens. De la galanterie, des marivaudages autour d'une femme de « race inférieure » ? Mais ce serait le comble du ridicule ! Aussi notre désir se con-

tente-t-il d'ordonner. Au besoin nous ferions valoir notre qualité de vainqueurs et les moyens de coercition qu'elle nous procure. On a vu de cela plus d'un exemple en très haut lieu.

A la vérité, les résistances sont rares, et c'est surtout l'attrait du luxe qui a déterminé un grand courant de prostitution vers le vazaha.

Dans cette course à la piastre et au colifichet se rencontrent des femmes de toutes les castes, filles nobles, bourgeoises, esclaves. Elles s'exposent, parfois toutes ensemble, à l'examen superficiel, en quelque sorte divinatoire, du connaisseur. Il n'est pas rare de trouver deux proches parentes, deux sœurs, prenant part au même concours. Et tout se passe dans le plus grand calme, j'allais dire avec la plus parfaite dignité. Pas un mot inutile. Quelquefois le complet silence. Un regard circulaire, une indication de la main, et cela suffit. Aussitôt, les dédaignées se lèvent et se retirent impassiblement, sans avoir dérangé un pli du lamba où, durant l'épreuve, elles se sont tenues enveloppées jusqu'à la bouche avec une pudeur charmante. La rupture de ces nœuds fragiles n'occasionne pas plus de bruit. L'extrême facilité de la vie galante à Madagascar a pour première condition son calme extrême.

L'un des tableaux les plus suggestifs de la vie à Tananarive se présente le matin, au lever du soleil. Les rues en pente sont sillonnées de jeunes coureuses, qui, sveltes, le pied sûr, coiffées à la hâte, le lamba serré jusqu'aux yeux, regagnent le logis familial. En se croisant elles échangent des sourires, ou plutôt des coups d'œil, s'interpellent, se donnent des rendez-vous pour la journée, soit à l'église, soit chez leurs parents, ou bien encore à la prairie de Mahamasina, qui est un lieu de promenade. Là elles se retrouveront, pour cheminer en devisant par groupes de deux ou trois, fières, sérieuses, avec, de temps à autre, une fusée de rire qui jaillit de leurs belles dents. Elles

auront arboré la robe d'étoffe claire dont la quene arrondie ajoute une grâce à leur marche traînante, endossé le dernier lamba de soie légère ou de satinette que le marchand indien de la rue d'Andzouma leur a vendu. Elles tiendront leur bras droit relevé, la main seule hors de la draperie, tous les doigts repliés sauf l'auriculaire, qui se dresse, l'autre bras se moulant sous les plis nombreux du tissu. Et elles se seront enveloppées avec tant d'art dans ce vêtement simple, elles auront si bien collé ces mille plis à leurs formes naturellement élégantes, qu'on croira voir un défilé de vivantes *Tanagriennes*.

Certes, pour la grâce, le lamba vaut bien le peplos, surtout avec la façon dont les femmes houvées savent le porter, et ce serait un malheur artistique si jamais elles s'avisèrent de renoncer à cet élément essentiel du costume national. Le jour où elles lui substitueraient la « confection » européenne, c'est que leur goût serait devenu aussi dépravé que leurs mœurs.

**Le pouvoir du chiffon.** — Dans un chapitre sur les femmes il faut faire une large part à la toilette. On pourrait même rattacher au goût du sexe faible pour le chiffon toute la question féminine à Madagascar.

Une question féminine à Madagascar ? Mais oui, comme chez nous. Seulement elle est d'une autre nature. Il ne s'agit pas d'accorder à la femme houvée de nouvelles libertés : il s'agirait plutôt de ne pas abuser de celles qu'elle a. Or, nous en abusons immodérément. Les indigènes disent — pas bien haut — que les filles de Tananarive étaient légères, mais que les Français ont achevé de les débaucher. Depuis notre occupation, en effet, une rage de toilette s'est déchaînée, pour le plus grand bénéfice des Indiens qui détiennent tout le commerce de luxe. A l'église, chez les Pères, les jours de fête carillonnée, ce sont de vrais matchs d'élégance. La messe sert au moins à ça. Aux dernières Pâques, trois femmes y sont venues décolletées. Passe

pour les frisons, qui font fureur ; mais le décolletage !... En vérité, en vérité je vous le dis, le décolletage malgache est un signe des temps, et, si j'appartenais à la Mission, je démissionnerais bien vite. Hier encore, jusque dans ses heures d'abandon complet, la femme houe cherchait à dérober aux convoitises du regard le plus qu'elle pouvait de ses charmes. Si elle se met à en montrer un peu, elle est capable de ne pas s'arrêter : tout y passera. La civilisation aura eu pour effet de la ramener, sinon à l'état, du moins au costume sauvage.

Il est fâcheux que l'habit soit un critérium insuffisant pour juger du moine : autrement, nous pourrions considérer comme déjà résolu le problème de la totale assimilation des Houves. Elles ont vécu, ces singeries caricaturales de costumes européens, qui sévissaient naguère si furieusement dans la haute société indigène de Tananarive <sup>1</sup> ! En moins d'un an, il s'est produit une métamorphose inouïe. D'abord, les fameux uniformes dont les dignitaires malgaches avaient coutume de s'affubler ont été abolis par un général ennemi de la pompe exotique. Il en est résulté, du côté des hommes, une initiation étonnamment prompte au port du frac. M. le gouverneur général de l'Imerne, Rasanjy, qui, autrefois, était ineffable en sa culotte de flanelle crème galonnée d'or, en son dolman de velours nacarat brodé comme un chasuble, avec sa giberne en sautoir et son épée d'académicien, est devenu un pur modèle de correction selon l'esthétique *tailor for gentlemen*, et porte avec l'aisance d'un cercleux son habit noir, maintenant orné du ruban rouge <sup>2</sup>. Quant aux femmes... ici je redeviens sérieux.

Le jour de la Mi-Carême, j'assistai à une fête donnée par le général Galliéni dans l'hôtel de la Résidence. On joua une pièce

<sup>1</sup> Voir aux *Appendices*, p. 413.

<sup>2</sup> Rasanjy, dont la tête avait été mise en balance avec celle de l'honnête Rainandriamampandry, mais que sa bassesse sauva, vient de recevoir la croix en récompense de ses services vraiment exceptionnels. La Légion d'honneur débute bien à Madagascar !



de théâtre, un à propos où les auteurs, deux officiers, avaient mis un esprit du diable. Toutefois, le clou de la soirée fut un ballet dansé par douze jeunes femmes houves, habillées et coiffées à l'euro péenne. Presque toutes jolies, notamment celle qui est bien connue à Tananarive sous le nom de « la belle Esther ». Les metteurs en scène avaient eu la bonne pensée de régler ce ballet sur les données fondamentales de la danse malgache : des figures de marche, tantôt par rangs, tantôt par files, accompagnées de chants que les chanteuses rythmaient avec des battements de mains. Faisant le moins possible de mouvements, raides, mais gracieuses dans leur raideur, elles me rappelèrent le style de leurs sœurs océaniques, les danseuses javanaises de la dernière Exposition. Je fus abasourdi de l'élégance avec laquelle elles portaient les robes de bal que, très galamment, le Général leur avait payées. Et ce que je ne saurais exprimer, c'est le charme qui résultait de l'opposition du caractère de leur danse avec celui de leur toilette. Les officiers les plus implacables pour la race inférieure durent convenir que ce spectacle avait du « montant ».

Dix mois à peine, cependant, s'étaient écoulés depuis le jour où j'avais vu, dans les salons de la Résidence, une réunion de paquets qui étaient ces mêmes dames habillées à la française.

**Symptômes fâcheux.** — Mais ce que je viens de dire ne s'applique qu'à une catégorie assez restreinte d'élégantes. Si nous sortons de l'aristocratie, nous aurons beaucoup de réserves à faire.

De tout temps le beau sexe houe s'est énormément intéressé aux révolutions de la toilette féminine en Europe, et, comme il n'ignore pas qu'en cet ordre d'idées la France donne le ton, il nous a emprunté les mots « la mode », qui, en malgache, deviennent *lamody*. Un journal de langue indigène soucieux d'avoir des lectrices soigne la rubrique : *Lamody vaovao* (pro-

noncez : *Lamode novo*), la mode nouvelle. Bientôt, j'en ai peur pour ces dames, elles obéiront aveuglément à tous les caprices de la grande Fée.

Encore fidèles au lamba, dont elles comprennent la grâce, les femmes hoves introduisent déjà dans la robe d'inquiétantes modifications. La robe nationale, très ajustée, moulant le corps, comporte pour seuls ornements quelques broderies ou dentelles au col et aux poignets. Elle est tout entière taillée dans la longueur de l'étoffe et rappelle la robe classique de Béatrix, moins la fente sur le côté. Ces dames sont en train de substituer à cet harmonieux fourreau la jupe à plis et le corsage indépendant avec force crevés, ruches et nœuds. Le corset est encore inconnu, il a fait seulement quelques apparitions à la cour et au ballet de la Résidence ; mais on trouve moyen de se comprimer sottement la taille avec d'affreuses ceintures dorées. A tous égards, une bonne renommée vaudrait mieux.

Sous la robe, elles portent un autre corsage, serré comme un maillot, qui s'agrafe au moyen d'une multitude de boutons ou de petits crochets. Ce vêtement, qui remplit la fonction — si glorieusement inutile là-bas ! — de corset secourable, s'appelle *canzou*. Un nom qui vient de France et qui se rattache à la mode du second Empire.

Ordinairement, la tête reste nue, parée des seuls cheveux noirs que partage la raie médiane entre deux bandeaux. Réunis par derrière, ils pendent sur l'échine en une seule natte souvent opulente, dont l'extrémité s'ébouriffe assez joliment en manière de petit balai. Un bon point à ces dames : elles s'indignent encore à l'idée des cheveux postiches, et, si elles aiment les frisettes, c'est à la condition que celles-ci soient naturelles. De temps en temps, pour onduler leur chevelure plate, elles la soumettent au façonnage d'innombrables petites tresses, qui font office de bigoudis. Les vieilles ou, parmi les jeunes, celles qui tiennent à garder la véritable coiffure nationale se confient

aux mains d'une esclave qui sait faire avec leur toison une résille à mille boucles, petit chef-d'œuvre de patience. Et comme le cheveu houe manque de souplesse, il se consomme en Imerne beaucoup d'huile de Macassar. Ces Malaises soupçonnent-elles qu'elles ont avec l'huile de Macassar une commune origine ?

Mais, de toutes nos importations, en général fâcheuses, la bottine est celle qui a eu le plus franc succès. Le jour où la vertu de la femme houe se reprendrait, on la verrait encore abdiquer devant une paire de bottes vernies et très pointues. Habituees à marcher nu-pieds, les malheureuses sont au supplice dans ces gaines qui leur compriment des orteils naturellement écartés et jusqu'à présent affranchis des déformations héréditaires. Aussitôt rentrées à la maison, leur premier soin est de se déchausser en faisant : ouf ! Elles ne renonceront pas pour cela à un instrument de torture qui, dehors, les classe d'emblée parmi les élégantes. Oh ! elles sont encore bien peu nombreuses, elles se comptent, les *ramatoa* (dames) qui vont chaussées. Un pareil luxe, indice de tous les autres, n'est pas permis aux filles du commun ; mais tenez pour certain que la plus humble pileuse de riz connaît le numéro de son pied et dirait avec assurance : « Il me faut du 32 ou du 34, » si jamais sa bonne fortune la conduisait chez le marchand indien.

**La Vénus de bronze.** — Décapitée, la femme de pur sang houe (andriane ou bourgeoise) réalise souvent la perfection de formes définie par notre esthétique. On rencontre en Imerne de vivantes statues de bronze, qui feraient prime dans nos ateliers de sculpteurs comme modèles pour le détail et pour l'ensemble. Les plus beaux bustes du monde sont peut-être à Madagascar. Nous sommes sur ce point d'accord avec les Malgaches. Au sujet des traits du visage, nous différons d'avis. Un nez épaté, une bouche lippue, un front plat, sont ici des choses

très estimées. Une certaine masculinité plaît également dans la physionomie de la femme. Ce caractère a valu la situation de *professional-beauty* à l'une des innombrables nièces ou petites-nièces de Rainilaiarivoune. Comme Paris, comme toutes les villes de France, Tananarive a sa belle M<sup>me</sup> X...

Les femmes houvées étant incapables de faire un pas plus vite que l'autre (le plus grand danger les menaçât-il), j'ignore si elles sont physiquement aussi peu aptes à courir que nos blanches; mais elles ont le port, la démarche d'une élégance irréprochable. Le dimanche, à la sortie des offices, on a la vision de ces théories de silhouettes drapées qui se déroulent au flanc des vases grecs.

L'andriane est remarquable par ses attaches fines, ses petits pieds, ses mains menues. Le cheveu crépu, le sein en pointe sont les tares de la race esclave, qui a pour elle, en revanche, la cambrure superbe des reins. Dans toutes les catégories, l'oreille est généralement parfaite et la denture éblouissante.

Quant à la couleur de la peau, le mélange des sangs produit une infinité de nuances. Le cheveu, seul, reste noir d'encre, sans exception. Mais on rencontre des femmes houvées n'ayant pas le teint plus foncé que certaines de nos Méridionales. J'en ai vu de beaucoup plus blanches que les créoles : cet avantage ne diminue en rien l'inexprimable mépris où celles-ci tiennent celles-là. On le sait, pour l'éclat de la peau, la Bourbonnaise la plus outrageusement réchampie de bistre ne s'avoue pas inférieure à une Norvégienne. Il n'est pas rare de trouver, dans la même famille, des différences très marquées sous le rapport de la couleur. Tous les bronzes peuvent être frères, toutes les patines peuvent être sœurs. Ce chocolat et ce café au lait sont la mère et la fille. Le grain de la peau s'affine en raison directe de l'éclaircissement du teint. Les velours de soie sont humiliés par la joue d'une Houvre claire. De même l'arome spécial aux races noires correspond, en intensité, au degré de pigment. A

ce propos, encore une différence entre l'indigène et nous : il aime beaucoup sa propre odeur et trouve que nous sentons le cadavre. Qui a raison ?

En somme, sous de nombreux rapports, la Vénus de bronze peut lutter avec la Vénus de marbre.

*L'éternel féminin.* — Il faut être familiarisé. Au moral autant qu'au physique, les principaux traits de la race sont si nettement accusés qu'au premier aspect toutes les femmes de l'Imerne semblent être des exemplaires du même ouvrage. Il y a pourtant chez elles autant de diversité que chez leurs cousines d'Europe. Lentement, notre œil s'habitue à percer le voile crépusculaire de ces faces, à épeler le dessin, à fouiller le pli, à deviner la tare absconse, et l'abîme féminin se découvre ici comme ailleurs. L'homme de race blanche qui ose s'intéresser à ces sœurs lointaines, qui leur montre quelque sollicitude ou un peu de tendre pitié, a tout au moins pour récompense l'amusement profond de les connaître. Et cela ne vaut-il pas mieux que de lui enseigner des vices et de devenir pour elles un juste objet de mépris ?

Le féminisme universel s'accuse chez la Houve par plus d'un trait, notamment par une faculté de dissimulation que nos mondaines seules ont au même degré. Deux femmes rivales, cherchant réciproquement à se détruire, habituées à colporter l'une sur l'autre mille horreurs, se feront très bonne figure si les convenances du milieu où elles se rencontrent exigent d'elles cet effort. Elles causeront, riront ensemble de la façon la plus naturelle, sans ombre de nerfs. Elles n'auront pas néanmoins l'affectation de s'embrasser : à Madagascar les femmes ne s'embrassent pas. Elles n'ont pas non plus entre elles d'amitiés coupables. Elles sont aussi saines que leurs mâles, aussi fermées à nos perversités.

Bien qu'en général elles ne se donnent aux vazahas que

*perinde ac cadavera*, leur commerce avec nous peut provoquer chez elles des rivalités positives. Je dis positives par opposition à sentimentales. Leurs préjugés sociaux, terriblement piétinés par le vazaha, deviennent pour elles la source de vifs mécomptes : ainsi l'andriane peut se voir répudiée pour une bourgeoise. Et voici maintenant le féminisme universel : elle pourra pardonner l'affront à celui qui le lui a fait, non à celle qui en profite.

Pour arme habituelle de leurs vengeances, toutes ont la calomnie. Très rarement deux ennemies se prennent aux cheveux, et encore la chose ne se voit-elle que dans le peuple. Alors il y a des chances pour qu'un peu de vraie jalousie amoureuse soit entrée en jeu. Il est nécessaire d'ajouter que la fantaisie du vazaha ne descend guère aux basses couches sociales : les querelles entre rivales n'y peuvent donc avoir pour objet que l'amant indigène.

Les traits spéciaux au féminisme de là-bas auront plus de saveur pour mes lectrices.

Mettez en présence deux femmes hoves qui ne se connaissent pas la minute d'avant : aussitôt elles causeront. De quoi ? De rien. De la chaise où elles sont assises. En voilà pour une heure, pour deux, pour tout le jour si on ne les sépare. Néanmoins, au cours de la causerie, par des questions incidentes, elles auront trouvé le moyen de s'édifier sur leur situation respective et sur tout ce qu'elles ont intérêt à savoir l'une de l'autre.

Elles sont extrêmement susceptibles et boudent volontiers. Mais il faut les pratiquer depuis longtemps et bien parler leur langue pour savoir faire la différence entre le mot qui les choque et celui qui ne les effleure pas. Ce sont là de subtiles études.

Dès le premier contact moral, l'équivoque se dresse entre les deux races. On ne se comprend pas, on s'interprète tout à

rebours. Cette difficulté de se pénétrer l'un l'autre donne lieu à des aventures bizarres. Vous offrez à une Houve la liberté du choix devant deux objets qui semblent lui plaire : presque toujours cette ouverture équivaldra dans son esprit à une défense de se prononcer ; et quand les objets dont il s'agit diffèrent un peu de valeur, votre générosité, si franche soit-elle, sera prise pour une ironie. Vous comptiez passer pour galant aux yeux de cette jeune personne : vous l'avez blessée, vous êtes un mufle.

Sanguines ou lymphatiques, vaillantes ou paresseuses, celles-ci travailleront tout le jour à des ouvrages de couture, de tricot, de dentelles, où elles font preuve de grande habileté ; celles-là resteront complètement oisives ; mais chez les unes comme chez les autres ce sera la même indolence de mouvements, la même incurie des hardes qu'elles portent, la même faculté de pouvoir demeurer dans la même position, accroupies ou assises, durant de longues heures, ayant, collée à leurs jambes, une fillette esclave encore plus immobile qu'elles ! Cette petite esclave, âgée d'environ dix ans, a quelquefois en propre une autre esclave, une très vieille femme, à qui elle transmet négligemment les ordres de sa maîtresse. La vieille peut, à son tour, avoir une esclave qui lui appartient : alors, c'est à cette dernière qu'incombera le soin de se mouvoir, d'aller, par exemple, quérir la bouillotte d'eau chaude demandée.

La Houve est chiffonnière comme une Française et gâcheuse comme une Russe. Un nouveau vêtement ne lui fait plaisir que le jour où elle l'étréne. J'en ai vu qui affectaient de traiter comme linge sale ces beaux lambas de soie où elles se drapent avec tant d'art. A dire le vrai, pour les femmes riches, cette affectation est une élégance de plus.

La ménagère économe et coquette, soigneuse en même temps de sa maison et de sa personne, n'existe guère à Madagascar.

Sans plus de religion, la femme houve est plus superstitieuse

que l'homme. Elle a grand'peur des revenants. C'est peut-être pour cela qu'elle n'aime pas dormir seule.

Sensible à la musique, elle serait sous ce rapport susceptible d'un certain degré de perfectionnement. Sa voix, traînante, un peu nasillarde, donne la note juste, et le timbre en est assez chaud. A la cathédrale de Tananarive, les chœurs de femmes ont le même flou, la même harmonie indolente que dans une église bretonne. Le dimanche, l'air est plein de cantiques qui s'envolent par les fenêtres d'une vingtaine de temples et flottent sur la ville silencieuse. L'auteur de ces notes est particulièrement reconnaissant aux ouailles de la « chapelle expiatoire », qui, toutes les semaines, bercèrent ses vieux rêves sur la terrasse de son jardin <sup>1</sup>.

Enfin, rien qu'à les voir marcher, on devine que les femmes houvées ont un sens très profond du rythme. Elles passent pour être les meilleures valseuses du monde. Naguère, au Palais, deux ou trois fois par semaine, l'après-midi, on dansait au son

<sup>1</sup> Ranavalna I<sup>re</sup> qui, pendant son règne, a fait mettre, dit-on, quatre-vingt mille hommes à mort, quand elle était lasse de décapitations ou autres supplices subis sous ses yeux, dans la cour même de son palais, ordonnait que les condamnés fussent précipités du haut d'une roche nue, dont la croupe surplombe un abîme de près de 100 mètres. Non loin de cette roche tarpéienne, naturellement toute rouge, mais qu'on dirait teinte de sang, s'élève aujourd'hui une chapelle protestante, dite « expiatoire ». Elle fut bâtie sur les conseils des pasteurs de l'Eglise réformée lorsque la cour d'Imerne se convertit au christianisme.

« ... Du côté droit de l'église, on avait déposé sur une petite estrade, auprès du chœur, deux fauteuils surmontés d'un dais : le Roi et la Reine (Radame II et Raboude) sont venus s'y placer. La moitié de l'église était occupée par des bancs destinés aux membres de la Mission et à quelques personnes de la suite du Roi ; l'autre moitié, par l'assistance malgache et par les chanteuses. Les chanteurs et les musiciens remplissaient la tribune du fond. Pendant la messe, on a chanté le *Kyrie*, *O Salutaris*, *Tantum ergo*, et le *Domine* pour l'Empereur et pour le Roi. Les chœurs, très nombreux, étaient composés en grande partie d'enfants n'ayant pas six mois d'études musicales, et chantant néanmoins avec un rare ensemble et avec une remarquable sûreté d'intonation. L'aptitude musicale de ce peuple est vraiment extraordinaire : le sentiment de la mesure et de l'harmonie est inné en lui. »



du piano mécanique. A ces petites fêtes, que je n'ose pas appeler des bals blancs, il se faisait des prouesses de chorégraphie. C'était merveille de voir valser la grosse Rasendranoure, qui, au repos, a justement la grâce d'un potiron. Merveille aussi pour son cavalier, qui ne la sentait pas entre ses bras !

*Silhouettes.* — Il y a une vérité qui serait bientôt mise en évidence si la colonisation était chez nous le résultat d'un véritable programme d'expansion commerciale, au lieu d'être tout simplement le débouché de notre activité militaire : c'est que le colon français n'est pas de beaucoup inférieur à ses rivaux des autres nationalités. Il a même sur eux cet avantage considérable de mieux se mêler à la vie des indigènes, de se croiser facilement, de faire souche. Il ne s'empresse pas, comme l'Anglais, d'emmener aux colonies sa femme d'Europe. Le vrai foyer ne lui manquant pas, il s'accommode volontiers d'un pot-au-feu de couleur et, en général, laisse aux militaires ou autres oiseaux de passage les pratiques purement libertines.

Si jamais nous nous avisons de ne plus décourager chez nous les entreprises de colonisation réelle, nous verrions, à côté de grands résultats économiques, se produire un très heureux phénomène. Grâce à l'affluence des petits colons, grâce à l'instinct que je viens d'indiquer, les deux races fusionneraient assez vite. Or, l'assimilation, c'est très beau, mais la fusion, c'est plus sûr. En tous cas, ce devrait être le but supérieur de l'essaimage européen à travers le globe.

Plusieurs de nos colons, à Tananarive, ont donc contracté avec des femmes indigènes ces faciles mariages que la coutume permet et que les Houves sont les premiers à ne pas regarder d'un mauvais œil. Autant ceux-ci déplorent l'école de prostitution journalière qu'entre autres écoles nous avons ouverte là-bas, autant ils approuvent la formation de nœuds quasi légitimes entre leurs filles et les vazahas. Ils en sont même très flattés.

J'ai pu pénétrer dans plus d'un foyer franco-malgache et observer les allures des petits pot-au-feu de couleur. En ces milieux, leur défiance se dégèle; on voit peu à peu tomber de leur face ce masque d'insensibilité dédaigneuse dont elles sont si promptes à se voiler au premier contact avec nous, et le tempérament individuel s'accuse alors avec des différences si nettes qu'on se demande si l'on n'a pas commis le même sophisme que le légendaire Anglais débarquant à Calais, en voulant enfermer toutes les femmes d'un pays dans une seule formule.

Qui l'aurait cru? Ramanoure est nerveuse. Elle pâme ou suffoque à la moindre contrariété. Elle a des traits mignons; une petite moue triste sur sa bouche sensuelle, ramassée en cœur; le parler enfantin et traînant. Son mari est très bon, mais, par espièglerie sans doute, il se plaît à tenir sa jalousie en éveil. Ramanoure, vraiment jalouse, n'aime pas le voir parler « à les autres femmes ». Elle pleure beaucoup et boude des semaines entières. Sa bouderie se manifeste par des haussements d'épaules et de nombreux : « *Ze m'en f... pas mal,* » qui sonnent faux. Elle a presque de la vivacité dans ses mouvements et fait sa besogne ménagère avec promptitude. Elle a la peau moite et l'œil humide. Serait-elle jalouse si elle n'était pas amoureuse? En général, la femme malgache est tout le contraire de la « femme gênante »; elle ne s'occupe pas de ce que fait son époux hors de la maison, et, si elle apprend quelque chose de louche, elle se renferme dans son indifférence ou dans sa dignité. Ramanoure est une exception : elle suit l'infidèle et tâche à le surprendre au milieu de ses escapades.

Ravo est une brave mère de famille, qui a donné à son mari, vieux colon, deux petits jumeaux tout blancs, par conséquent authentiques. Elle les porte sur ses bras, les montre aux visiteurs avec une gravité heureuse. Elle est très fière d'avoir fait ces jolis bessons, plus blancs que son lamba. Quand elle est seule, elle fourre avec volupté son museau noir dans ces chairs

de neige. En cachette du mari, elle leur passe au cou des amulettes qui font avec le scapulaire bon ménage. Le mari n'est pas moins fier qu'elle, et laisse entendre — ô philosophie de l'exil colonial ! — qu'il faut venir à Madagascar pour connaître toutes les joies du mariage sans en avoir les inconvénients.

Le petit agneau noir qui répond au nom de Ramach (Ramasy) tendrait le cou à son maître s'il prenait à celui-ci fantaisie de l'égorger. L'obéissance est sa fonction naturelle. Libre pourtant comme les femmes ne le sont qu'à Madagascar, c'est avec une évidente volupté qu'elle se plie à la loi de l'homme. Peut-être beaucoup de nos belles révoltées seraient-elles comme Ramach si la loi de l'homme se contentait d'être inscrite dans la nature au lieu de l'être par surcroît dans le Code civil. Ses admirables yeux, où brûlent des flammes douces, semblent solliciter sans cesse un désir à satisfaire, un commandement à exécuter. Sa voix résonne comme une musique plaintive qu'on entend de très loin. Assez solidement instruite par les missionnaires norvégiens, elle aime l'étude, abandonne volontiers les soins de la maison à ses servantes et emploie presque tout son temps à étudier la langue française. Elle en sait déjà quelque peu, mais fait semblant de l'ignorer pour tout autre que son mari.

A autant de docilité Razanambèle ajoute une extraordinaire faculté de dévouement. Le vazaha qui l'a épousée est tombé malade presque aussitôt, d'une maladie qui a duré de longs mois et qui a exigé les soins les plus répugnants. Elle les lui a rendus avec une telle vaillance, avec une si belle sérénité, que cet homme, qui d'ailleurs n'est point du commun, me disait : « Il y a dans cette idolâtre l'étoffe dont nous faisons les saintes. » Il ne se trompait que fort peu, attendu que Razanambèle, esclave de naissance, élevée à la dignité de femme d'un vazaha, se comportait vis-à-vis de lui comme ces mystiques épouses de Dieu, qui, en soignant leurs frères malades, croient baiser les plaies de Jésus. Condamné par les médecins, le

vazaha guérit. Il garde la conviction que « cet ange » l'a sauvé. Je ferai sourire beaucoup de mes lecteurs en disant que j'ai entendu l'un des nôtres, un blanc, et, j'y insiste, point vulgaire, parler d'une petite esclave malgache avec des larmes d'admiration et de reconnaissance. Rien n'est plus vrai pourtant.

Mais il y en a de toutes. Après trois ans d'un ménage orageux, Razafinandriamare a été chassée par son vazaha, — un de ces blancs qu'on appelle à Tananarive les « vrais assimilés », à cause de l'étonnante contagion qu'exerce sur eux le caractère malgache au bout de plusieurs années de séjour (les Français seuls sont sujets à ce phénomène, très remarqué là-bas : j'y vois une nouvelle preuve de l'extrême souplesse de nos colons). Razafinandriamare n'avait bénéficié si longtemps de la tolérance de son mari que par égard pour le joli métis qu'elle lui avait donné. Elle était menteuse dans l'âme, têtue comme une pioche, hypocrite, perfide et passablement débraillée. Ayant toujours à la bouche les plus grossiers propos, elle partait soudain d'éclats de rire qui la faisaient choir, et alors elle se roulait sur la natte en de si folles convulsions que son orde gaieté finissait par gagner tout le monde.

Ramànana, qui a du sang de Rainilaiarivoune dans les veines, est aussi orgueilleuse de son origine que de ses richesses ; mais elle a l'orgueil condescendant, aimable. Chose rare là-bas, elle accueille sans trop de hauteur les femmes d'une condition sensiblement inférieure à la sienne. Chose plus rare encore, elle s'est fait faire la cour par son vazaha pendant une semaine au moins. Avant de l'épouser, elle a exigé de lui le serment qu'il était andriane en France. Très correcte depuis son mariage, conformément aux mœurs du pays, elle n'a que de bons et nobles procédés vis-à-vis de son mari, qui est fort content d'elle. Mais elle a eu autrefois, d'un indigène, un enfant qu'elle élève en dehors du domicile conjugal ; et cette femme, qui ne déteste pas le Français qu'elle a épousé, inculque avec âpreté

au rejeton de ses premières amours la haine de notre sang.

Après ces insuffisantes esquisses de Houves « comme il faut », deux types d'irrégulières : Ramananténachou (Ramanantenasoa) et Raly.

La première, fille de haute noblesse, est bien, parmi les jeunes personnes de couleur, la plus fine et la plus élégante qui se puisse voir. Jamais l'enserrement d'un lamba souple n'a moulé corps plus svelte et de lignes plus pures. Quiconque a fréquenté dans les ateliers de Paris connaît la plainte universelle de nos artistes : « On ne trouve plus, pour l'académie féminine, de parfaits modèles d'ensemble ; nous sommes obligés de recourir à plusieurs modèles en même temps, d'emprunter ceci à l'un, cela à l'autre, puis de souder le tout comme nous pouvons. On dirait que la sève de notre race, fatiguée, ne peut plus couler d'un seul jet un spécimen de beauté harmonique, ou que les moules anciens sont brisés. De là notre impuissance et le reproche qu'on nous fait de manquer de style. » Nos artistes n'ont donc qu'à venir à Madagascar : outre qu'ils embelliront notre colonie, ils y trouveront ce qu'ils souhaitent. Ainsi, pour compléter la perfection du bronze corinthien qu'est Ramananténachou, il leur suffira de remplacer son petit nez camard par un nez droit prolongeant la ligne du front, — le reste de la tête, petite et emmanchée dans le pur cylindre du cou, étant irréprochable. Toutefois, cette jeune drôlesse pourra les étonner par le froid cynisme avec lequel elle posera les conditions de ses séances.

Tout autre est Raly, la superbe Raly, dont la grâce opulente eût enthousiasmé Rubens. Vous savez avec quelle maîtrise le prince des peintres flamands faisait vibrer sous son pinceau les colorations d'une tête nègre ! Indifférente à l'argent, Raly a des mœurs effrénées. Sa figure, plus espagnole qu'africaine, à peine bistrée, est celle d'une Carmen qui aurait moins de ruse, plus de calme et plus de mystère. Un torrent de cheveux plan-

tés bas lui cache la moitié des tempes. Ses grands yeux sont deux puits de flammes. Quand elle s'assoit devant vous, les cuisses croisées, et qu'elle vous regarde tranquillement en fumant des cigarettes, sa profonde beauté fait peur comme la vue d'un gouffre.

Je conclus : dans le féminisme malgache, qui d'abord se dérobe à nous sous un masque uniforme, il y a toutes les cordes du clavier.

**Princesses.** — Quelques lignes, tracées dans les commencements de mon séjour à Tananarive, sur la reine Ranavalna et sa cour féminine, sembleront peut-être à leur place en un chapitre consacré au beau sexe indigène. Tout au moins auront-elles un certain intérêt rétrospectif.

« L'autre jour, pour la première fois, Sa Majesté malgache est venue à la Résidence. Toute sa cour l'accompagnait. Ranavalna sort rarement; mais, quand elle sort, il lui faut une nombreuse suite, qui s'échelonne devant elle par ordre de préséance. Très rigoureux, le protocole de la cour d'Imerne !

« Le cortège se développait sur une longueur d'au moins 300 mètres; la Reine venait la dernière dans un filandzane rouge et or, dont le siège ressemble au fauteuil-trône. Vingt-quatre porteurs, les mieux dressés du pays, se relayent au brancard. Ils ont une livrée historique : la chemise blanche avec sautoir et liseré rouges, le bonnet de coton, dont la mèche pend sur l'oreille. Devant l'équipage royal marchent deux officiers armés de sagaies; sur le flanc gauche, un chambellan en habit noir tient le parasol de soie rouge qui doit toujours s'interposer entre la tête de la souveraine et la voûte des cieux.

« Quand elle entra dans la cour de la Résidence, le poste lui rendit les honneurs. Elle était richement vêtue d'une robe de velours réséda, brodée d'or, avec longue traîne, tablier de satin

feuille morte, diamants, chapeau-diadème empanaché de plumes d'autruche vieux rose. Sous la marquise elle se débarrassa avec humeur du petit page qui voulait lui porter la queue. Le grand salon de l'hôtel, orné de bananiers, de palmiers et de papyrus, était déjà plein de monde. Curieuses de voir la figure de Ranavalna et de sa cour dans un cadre européen, les femmes des fonctionnaires s'étaient empressées de répondre à l'invitation de M<sup>me</sup> Laroche. Ce salon, en effet, offrit pendant deux heures un coup d'œil divertissant.

« La Reine occupait le centre d'un fer à cheval de fauteuils, la branche de droite réservée aux dames françaises, celle de gauche aux princesses du sang qui composent, avec les demoiselles d'honneur, la cour féminine de Ranavalna.

« Leurs Altesses » étaient placées selon la loi du cérémonial :

« 1<sup>o</sup> La princesse Ramasindràzana, tante de la Reine. Environ quarante ans. Nuance : café au lait de religieuse, tête dure et hautaine, avec le regard bigle et la bouche proéminente. Divorcée de je ne sais plus quel mari. Mœurs austères <sup>1</sup>. Soupçonnée *comme d'un crime* d'avoir plus de sympathie pour les Anglais que pour nous <sup>2</sup>.

« 2<sup>o</sup> La princesse Rasendranoure. Sœur aînée de la reine. *Alias* « Madame ». Quarante-cinq ans à peu près. La meilleure valseuse de l'hémisphère sud, malgré ses formes de pot à tabac. Une grosse figure de bébé hargneux. Légèrement plus brune que la précédente, mais encore plus claire que Ranavalna dont le palissandre tire, à de certains jours, sur l'ébène, selon

<sup>1</sup> Voir page 93, la *Tentation de Ranavalna*.

<sup>2</sup> Cette préférence, assez naturelle, *mais qui ne s'est jamais traduite par des actes de rébellion*, Ramasindràzana l'a payée de sa liberté et de sa fortune. Arrêtée en même temps que Ratsimamangue et Rainandriamampandry, elle eut la vie sauve, « parce que c'est une femme. » proclama le général Galliéni. Celui-ci se contenta de l'envoyer en exil et de lui confisquer tous ses biens. On avait surtout besoin de son hôtel de la place d'Andouhale pour y établir un cercle d'officiers.

l'émotion qu'elle éprouve ou la toilette qu'elle porte. Des deux nièces de Ratsimamangue, la princesse Rasendranoure, étant l'aînée, semblait désignée pour succéder à Ranavalna II. Le caprice du premier ministre en décida autrement : Rainilaiarivoune, ce Warwick de reines, lui préféra la jeune Razafindrakéty, couronnée sous le nom de Ranavalna III.

« Écartée du trône, passant après sa tante (en vertu de la coutume qui donne la préséance aux ascendants, même collatéraux, de la Reine), la pauvre Rasendranoure ne me semble pas avoir pris son parti de cette déconvenue en stoïcienne. Elle se grise. Dernièrement, à un dîner donné par la Reine, elle oublia toute mesure, scandalisa la cour. Si bien que, le lendemain, la Reine crut devoir envoyer un officier à ses hôtes de la veille avec mission de leur présenter toutes ses excuses pour la conduite de sa royale sœur. En même temps, elle infligeait à celle-ci une semonce dont Rasendranoure resta boudeuse pendant plus de huit jours. Au premier grand dîner qui suivit (c'était chez la princesse Ramasindràzana), se sentant surveillée par la Reine, qui, de temps en temps, lui jetait un coup d'œil, elle affecta, les lèvres serrées, de ne boire que de l'eau. Cependant il y avait d'excellent champagne. Pauvre Rasendranoure ! Elle nous émut ce soir-là. Elle consentit à danser, mais elle n'était pas en train, il lui manquait sa petite pointe.

« Cet estimable sac à vin bientôt quinquagénaire a pour mari un tout jeune gommeux, Rambélousaoun, andriane de la deuxième caste, tête de cire, gravure de mode, poussant la correction anglaise jusqu'à l'impassibilité. Il y a deux ou trois ans seulement qu'il l'a conduite à l'autel : — lui, presque blanc de peau, moulé dans son frac ; elle, noire, la bouche en groin, les yeux incisés, habillée comme une cloche qu'on baptise, et déjà mère de plusieurs enfants. Ce devait être un couple extraordinaire.

« 3<sup>e</sup> La princesse Razafinandriamantre (en français : petite



filles de Dieu). C'est la fille de Rasendranoure. Quatorze ans. Séparée amiablement d'un mari qui en a plein le dos, — je dirais par-dessus la tête, si l'ornement que vous savez était de quelque importance à Madagascar. Maintenant figurez-vous un joli museau de Montmartre passé au bitume. Cela vous a des frisettes à la chien, un nez retroussé, des inflexions câlines dans la voix, des abaissements de paupière ironiquement sérieux, puis tout à coup de fous éclats de rire. Très mignonne, mais pas pour un liard de tenue. Saluez ! cette petite mouche semble promise à la couronne. C'est actuellement, jusqu'à nouvel ordre, l'héritière présomptive de Ranavalna III. Eh bien ! j'ai idée qu'on ne s'ennuiera pas à la cour d'Imerne sous le règne de la petite-fille de Dieu, qui est un parfait diable. En attendant, depuis sa brouille conjugale, elle est tombée dans une étroite surveillance. La Reine l'oblige à demeurer au palais et lui défend de sortir le soir. Je me suis laissé dire par les officiers de l'armée que cette précaution était nécessaire <sup>1</sup>.

« 4<sup>e</sup> La princesse Rasafindràzaka. Épouse divorcée du prince Ramatre, elle dut épouser, par un droit de réquisition en usage chez les « grands » d'ici, le vieux Ratsimamangue, qui lui a donné six enfants. Chose remarquable : à Madagascar, la disproportion d'âge entre époux est la règle ; la conformité, l'exception. Rasafindràzaka a vingt-sept ans : c'est beaucoup pour une Malgache, mais c'est très peu pour une femme de vieillard. Malgré ses maternités multiples (elle avait déjà deux autres enfants du prince Ramatre), cette princesse reste la plus gracieuse et la plus charmante des Imériennes. Elle est l'ornement de la cour, comme Rasendranoure en est la tare. Rasafindràzaka se dérobe autant que possible à l'obligation de s'habiller à l'européenne, — marque d'un goût supérieur. Le costume national (le lamba drapé sur la jupe longue) lui sied à

<sup>1</sup> On lira plus loin dans quelles circonstances est morte la princesse Razafinandriamantre.

ravit. Dans l'intimité, elle danse, enveloppée d'une chemise en fin tissu blanc retenue à la taille par une ceinture d'or.

« 5° La princesse Rasaiavinoure. Belle-sœur de la précédente, ayant épousé le frère de Ratsimamangue, autrefois grand juge. Rasaiavinoure a vingt-deux ans et les yeux les plus expressifs de la cour <sup>1</sup>.

« 6° La princesse Rajouanourouvèle. Tout au plus vingt ans. Remarquable par l'épais duvet de sa lèvre supérieure et le grain de beauté de sa lèvre inférieure, faisant valoir des dents qui, chez elle comme chez toutes les Malgaches, sont d'une admirable blancheur. Fiancée au prince Rakoute, jeune ivrogne de dix-sept ans, digne fils de sa mère, l'ineffable Rasendranoure. L'ombre du divorce plane déjà sur ce mariage avant qu'il soit fait. Un jour ou l'autre, Rajouanourouvèle, qui a une tête d'un très pur dessin, un buste amplement modelé et la plus petite main de Madagascar, augmentera le nombre des irrégulières de la cour d'Imerne <sup>2</sup>.

« 7° La princesse Ravère, petite-nièce du roi Radame II. Fut très jolie, assure-t-on, à une époque où elle n'avait pas, comme à cette heure, une quarantaine d'années. A épousé, naturellement, un jeune homme, andriane de type mélangé, mais le plus joli garçon de l'Imerne. « Le beau Philippe, » c'est ainsi qu'on désigne, à Tananarive, Philippe Radzafinandimby, treize honneurs, officier du palais, ancien élève de Saint-Maixent, comme son frère Paul Ratsimilaba, qui tient une place considérable à la cour de Ranavalna. On dit que Ravère eut jadis des bontés pour Rainilaiarivoune. Le vieux ministre ne se contentait pas de greffer conjugalement sa bourgeoisie sur l'arbre généalogique royal : il y sautillait encore de branche en branche, comme un moineau.

<sup>1</sup> Son mari, convaincu de complicité avec les rebelles, a été interné à la Réunion.

<sup>2</sup> Mon pronostic devait se réaliser.

« ... La gracieuse corbeille est au complet. Je ne trouve pas que la Reine en soit la plus belle fleur. Au milieu de cette assemblée où éclatent tous les contrastes, assise à côté d'une maîtresse de maison qui joint à l'élégance de la Parisienne je ne sais quel charme tendre d'Espagnole blonde qui fait songer à certains Murillo, la reine Ranavalna, richement habillée sans doute, mais sans trône, sans sceptre, sans couronne au front, sans manteau royal, hors de son cadre, n'est plus du tout l'orientale idole du palais d'Argent. Sa Majesté malgache me fait l'effet d'une vieille fille séchée sur pied, aigre et laide. La cousine Bette par-delà l'Équateur. Impression d'optique, j'imagine, due au faux jour qui règne dans la pièce.

« ... Oh ! cette réception, quelle séance ! ... Ranavalna ne s'en allait pas... Trois heures d'horloge elle tint au supplice ses pauvres infantes, rangées en espalier, faisant face aux dames françaises, opposant à la discrète symphonie de nos toilettes féminines le mauvais satin de leurs robes, luisant comme du fer de sagaie, et les oripeaux de leurs folles coiffures. La « petite-fille de Dieu » avait des fourmis dans le corps. Elle repliait ses bras derrière le fauteuil, cherchant à pincer quelque'un de ses mains taquines. De temps en temps *Madame* se levait, quittait la salle et revenait après une courte disparition. L'inquiétude de ces Altesses provenait surtout de ce qu'elles ne trouvaient pas ici, comme chez elles et comme à la cour, un crachoir devant chaque siège...

« Car tout le monde chique en pays malgache, même les femmes. En prenant une prise ou plutôt une bouchée de pétun en poudre dans sa tabatière en or fin blasonnée de l'aigle royal, la Reine nous déclara un jour qu'elle aimerait mieux se passer de dîner que de chiquer. *Madame* et Leurs Altesses partageant ce goût dépravé, on s'explique le rôle essentiel du crachoir dans le mobilier de la cour. Cet ustensile a sa place marquée jusque

sur le velours du trône. Mais on ne saurait penser à tout, même chez le plus hospitalier des résidents généraux.

« Or ces trois heures sans crachoir furent trois heures de torture, dont j'eus la cruauté de m'égayer. La Reine ne se gênait pas : elle crachait bravement dans son mouchoir ; quand celui-ci fut hors d'état de servir, elle s'en fit prêter un autre par la maîtresse de maison. Mais, plus timides que la Reine, les princesses n'osaient pas, et tandis que, prise à prise, l'irrésistible poudre s'accumulait dans leurs bouches, leurs physionomies exprimaient plus douloureusement la privation dont elles souffraient. Seule Rasendranoure, bravant les convenances, s'éclipsa quatre ou cinq fois pour aller jeter dans la cour son jet de salive brune. Peu lui importait, à cette grosse enfant terrible, d'ouvrir le champ à toutes les suppositions !

« ... Quant aux demoiselles d'honneur, elles étaient assises sur deux rangs, à l'autre bout du salon, face à la Reine, ceintes du flamboiement des yeux fixés sur elles par cinq ou six officiers des gardes de Sa Majesté, qui formaient contre la porte un groupe svelte de culottes rouges collantes et de tuniques en drap crème galonnées d'or. Commandées et surveillées par un dignitaire qui a toutes ses dignités intactes, ces demoiselles se tinrent très correctement. »

**Goût ancien et goût nouveau.** — La femme houe a-t-elle bon goût ?

Malgré les réserves que j'ai faites, on peut encore se poser cette question et la résoudre affirmativement. En tous cas, il y eut un temps où elle avait un goût très sûr, et je pense que le commerce des vazahas le lui a gâté.

C'est, en effet, des premières importations anglaises procédant là comme chez un peuple sauvage que datent l'adoption de la camelote éclatante et l'abandon des belles étoffes aux couleurs éteintes anciennement fabriquées par les indigènes de

l'Imerne et du Betsiléo. Le haut plateau a eu des maîtres tisseurs et des teinturiers remarquables. Où sont-ils ? D'où vient que les vieux lambas de soie, recherchés à prix d'or par les amateurs, laissent si loin derrière eux les plus riches spécimens de la fabrication actuelle ? Pourquoi cette décadence ou plutôt cet arrêt subit ? J'en donnerai l'explication dans un chapitre ultérieur.

Toujours est-il que je fus singulièrement charmé par un tableau où je crus voir la résurrection de l'ancien goût des femmes houves, certain jour que j'assistai au mariage d'une fille de riche maison. C'était dans la chapelle du Palais. La Reine, en sa chaire, exhibait, sous un diadème fané, une éclatante toilette du bon faiseur parisien. Mais ce n'est pas elle qui attirait les regards. Il y avait là, côte à côte sur le même banc, douze jeunes femmes appartenant à l'aristocratie de Tananarive. Toutes les douze portaient la robe de satin crème, unie et collante, à la Béatrix, comme j'ai dit plus haut, et par là-dessus de merveilleux lambas anciens, rose ture, mais broché de vert pomme, bleu turquoise, etc., dont le plus simple était d'un prix inestimable. Un bijou d'or pâle au cou, comme une grosse pépite, un autre à chaque oreille, des formes sveltes et pleines s'accusant sous la draperie, des petites têtes de bronze intelligentes et fières, de grands yeux noirs brillants, des dents nacrées, elles formaient ensemble un sujet d'aquarelle à ravir un orientaliste.

Aujourd'hui, les meilleurs lambas de soie, ceux qui atteignent le prix de 300 francs, marquent une décadence flagrante du goût et du métier. La décoration en est plate ou lourde. Le secret des belles harmonies de couleurs semble perdu.

On calomnie donc la Houve en lui attribuant comme un goût naturel le goût factice, qu'on lui a pour ainsi dire imposé, des tons criards. Cette erreur n'est ni dans son instinct, ni dans l'influence du très doux climat d'Imerne. La vérité

est que les Européens l'ont égarée en la traitant, je le répète, comme les sauvages de la côte torride, et qu'elle a cru devoir nous écouter, poussée par cette vanité de singerie qui est le trait fatal de sa race et par sa trop grande confiance en l'infailibilité du vazaha.

Au fond, ce qu'elle préfère, c'est le blanc. Hiver comme été, voyez la rue : le vêtement de couleur s'y rencontre dans la proportion d'un sur vingt. Mettre le pur éclat du blanc au-dessus des splendeurs du prisme n'est pas déjà l'indice d'un goût canaille. On ne trouve pas cela chez de vrais sauvages.

**Du mariage franco-malgache.** — Je crois devoir insister sur ce point, que les indigènes (plus particulièrement ceux de la moyenne bourgeoisie) sont heureux et flattés quand un vazaha contracte dans leur famille une union durable. J'en ai vu quelques exemples, et je tiens la chose pour significative. On ne saurait évidemment exiger des colons qui ne s'y sentent pas appelés d'entrer dans cette voie ; mais, si j'osais dire toute ma pensée, je proclamerais que c'est là le meilleur moyen de gagner la confiance et l'amitié des Houves. Enfin, voilà un Français qui ne nous méprise pas et qui ne considère pas toutes nos filles comme des chiennes !... N'ayant aucune idée des lois étroites du mariage européen, ils s'imaginent qu'un vazaha, non seulement est toujours marié en *andafy* (au-delà de la mer), mais encore que ce lien ne lui défend pas d'en contracter un autre à Madagascar, un autre d'égale valeur, et qui l'obligera pour toute la durée de son séjour dans l'île. Il est implicitement admis par la famille et par la jeune épouse que le nœud se rompt de lui-même lorsque le vazaha repart pour l'Europe sans esprit de retour.

Il y a plus. Si le mari blanc témoigne quelques égards à sa femme de couleur, s'il ne la relègue pas toujours avec les servantes, s'il l'admet parfois à sa table, s'il lui donne « de bons

conseils », s'il prend soin de l'initier aux « règles de la politesse européenne », il peut être assuré de trouver, dans la famille ainsi « honorée », de véritables dévouements. Il aura l'occasion de venir à résipiscence sur le compte d'une race qui, malheureusement pour elle, ayant ses plus graves défauts à fleur de peau, se fait d'abord très mal juger. Il sera étonné des prévenances dont il devient peu à peu l'objet, de la véritable affection qu'il finit par déterminer en ces âmes différentes de la sienne. Il sera plus surpris encore de découvrir le désintéressement qui se fait jour dans le cœur de la fille malgache aussitôt qu'elle sent que nous ne la dédaignons plus. Telle Houve, prête à répondre à nos plus brèves fantaisies pour le profit sonnante qu'elle en retire, deviendra la moins exigeante et la plus économe des femmes aussitôt qu'elle se verra traiter par son mari vazaha comme son père traite sa mère.

Ce que j'ai pu entrevoir du ménage indigène m'a donné, en effet, la meilleure idée de la courtoisie des rapports entre époux, de leur mutuelle confiance, de leurs égards pour leurs droits respectifs<sup>1</sup>. Aussi la femme mariée reste-t-elle dans le devoir. J'ai même connu des veuves qui portaient assez fièrement le deuil de leurs époux. Elle était d'une remarquable beauté, celle dont le mari se fit si bravement tuer à notre service dans une tragique affaire avec les Fahavales. Peu de temps après son malheur, un officier la désira. Ceci se passait

<sup>1</sup> « Le caractère doux et sociable des Malgaches et l'absence de jalousie, qui est un de leurs traits distinctifs, résistent à toutes les causes qui tendent à relâcher les liens de la famille ; ils vivent généralement unis dans leur intérieur : ils ont le plus grand soin de leurs enfants en bas âge et leur témoignent une tendresse que ceux-ci leur rendent plus tard en déférence. D'après une coutume touchante, très répandue à Madagascar, les enfants adultes doivent, dans les principales circonstances de leur vie, offrir à leur mère une pièce de monnaie en souvenir du temps où elle les portait sur son dos sans jamais s'en séparer : c'est le fofoundamouchi (souvenir du dos). »

à une époque où l'uniforme inspirait un peu moins de terreur qu'aujourd'hui, et je dois ajouter que l'officier était un homme de beaucoup de cœur sous sa rude apparence. Nouveau venu dans le pays, il avait entendu dire qu'en matière galante aucune entreprise n'y pouvait rencontrer d'obstacle sérieux. Par suite il s'entêta, malgré l'insuccès de ses premières avances. Il se résigna aux petits soins, diners, cadeaux, assiduités, fit un véritable voyage, trois semaines durant, à travers la carte du Tendre, et, en fin de compte, s'avoua battu. — « Concevez-vous ça ? me disait-il. C'est extraordinaire, tout à fait extraordinaire ! »

Si mon ami avait eu affaire à quelque femme de la noblesse — je le dis à regret pour mesdames les andrianes, — il n'eût pas vraisemblablement éprouvé la même déconvenue. Sauf quelques rares exceptions, la noblesse malgache, arrogante, lâche et cupide, est dépourvue de sens moral. Les femmes y sont pires que les hommes. La veuve dont je parlais plus haut appartenait à la caste bourgeoise.

*Une fête de famille.* — « Je tiens à me conformer aux usages, » me dit un très galant homme de ma connaissance qui venait de contracter un mariage de la main gauche avec une fille noble; « je vous invite à la cérémonie, vous serez en quelque sorte mon *témoin*. » Volontiers ! Il s'agissait d'une présentation en règle de l'époux par l'épouse à la famille de celle-ci. C'était un dimanche, vers deux heures de relevée. On était *invité* par la famille pour ce moment-là. Le couple vint me chercher. Un bourdzane qui marchait derrière portait, dans un panier, quelques gâteaux et environ douze bouteilles de vin de champagne, de chartreuse, d'amer Picon et d'absinthe. « Qu'est cela ? demandai-je. — C'est le nécessaire pour la collation. L'usage veut qu'en pareil cas ce soit l'invité qui en fasse les frais. »



Nous arrivons à la maison de R..., l'une des plus confortables habitations indigènes du quartier du Rouve, le faubourg Saint-Germain de Tananarive. R... est un homme considérable; il appartient à la même caste de noblesse que la reine Ranavalna, et il occupe dans l'État une haute fonction. Agé d'environ cinquante ans, il est grave, réfléchi, a le geste condescendant, porte son personnage et le poids de ses nombreux *honneurs* avec beaucoup de dignité. C'est le père de la jeune « épouse ».

Il a tenu à s'entourer des principaux membres de sa famille. Successivement, il nous présente sa seconde femme, à peine âgée de vingt ans, la première étant allée depuis peu dormir son dernier sommeil dans le tombeau des ancêtres; son frère, aussi haut placé que lui dans la hiérarchie indigène; son neveu, qui a fait ses études en France et qui portait alors, sur d'extravagants uniformes, le ruban violet des officiers d'académie; ses fils, ses autres filles et ses petits-enfants, dont le plus gentil a précisément pour mère la jeune mariée. Au cours de ces présentations, l'« amphitryon » jette un coup d'œil sur la bourriche de l'invité et semble satisfait de voir que celui-ci sait son monde.

Cependant, par les soins des esclaves, la table est vite dressée dans une petite salle à manger qui sent la paille et la puce. Les verres, énormes; en gros cristal anglais taillé, se remplissent de chartreuse verte jusqu'aux deux tiers. Il y a déjà de quoi griser vingt buveurs émérites, mais cette première tournée disparaît avec les gâteaux, silencieuse comme le potage d'un dîner officiel. Pour rompre la glace, il faut une seconde tournée d'égale force. On entend claquer des langues et murmurer : *Tsara dia tsara !* exclamation qui veut dire : Parfait ! Les hommes font l'éloge des liqueurs françaises, demandent des détails sur leur fabrication. Chaque renseignement, qu'on le comprenne ou non, est accueilli par des murmures flatteurs.

Nous essayons de parler politique : tentative inutile. On se dérobe à toutes nos questions avec cette suprême habileté qui consiste à faire la bête. Le champagne succède à la chartreuse, les redoutables apéritifs succèdent au champagne. Alors seulement nos gens commencent à devenir ivres, mais d'une ivresse de plus en plus flagorneuse et toujours plus fermée aux sincères épanchements. Le proverbe *in vino veritas* n'est point fait pour Madagascar.

Nous renouçons à notre enquête et nous acceptons la proposition de nos hôtes qui nous invitent à passer au salon. Ces dames ont envie de danser.

Le salon est tout brillant d'or. Les boiseries du mur, en matière précieuse fournie par la forêt, disparaissent sous une épaisse couche de couleur vernis imitant l'acajou anglais. Les panneaux peints à fresque, dans un goût qui rappelle nos vieilles tapisseries d'Arras, sont l'œuvre d'un fils de la maison, artiste habile ayant une vraie vocation de décorateur. Au plafond autre fresque, celle-ci digne d'un *music-hall*. Sur le parquet, des nattes fines, d'ailleurs sales. Très peu de meubles : un piano mécanique, deux banquettes et une ottomane en bois doré et en velours violet gardant l'empreinte poussiéreuse d'un pied nu ; un coffre-bahut, carré, massif, sauvagement bariolé d'or et de vermillon ; le tout — sauf un charmant cartel Louis XVI ahuri de se trouver là, — le tout, dis-je, anglais à crier, de cet anglais d'exportation qui a empoisonné Madagascar pendant trente-cinq ans et qui a perdu le vrai goût indigène.

En place pour le quadrille ! Maintenant, sous les yeux lourds du maître de maison qui s'est assis sur l'ottomane violette, toute la famille danse, tandis que l'enfant de la jeune épouse tourne méthodiquement la manivelle du piano. La réunion s'anime, les lambas se desserrent, la dignité des danseuses s'adoucit d'une pointe de laisser aller ; mais nous sommes dans le meilleur monde, on sera correct jusqu'au bout. Seulement il fait

soif ; la tabatière qui circule sèche les gosiers. Amenez la bourriche ! Hélas ! la bourriche aussi est à sec. Alors, sur un signe du père, une femme sort, puis revient avec plusieurs bouteilles de ce terrible rhum malgache appelé *tok*. C'est le moment que l'invité choisit pour s'éclipser. Il en a le droit, l'usage est satisfait, les formalités sont remplies. Désormais le vazaha sera de la maison. En attendant, il regagne la sienne avec sa compagne dûment légitimée, qui baragouine quelques mots de français et murmure : « Moi contente, moi beaucoup ivre ! »

« *Rarahu* ». — Tout autre est le tableau que me faisait de sa vie conjugale avec une très jeune bourgeoise des environs de Tananarive un de mes co-passagers au retour de Madagascar. Je le savais si sincèrement attaché à sa petite amie, que je m'étonnai de ne pas la trouver à bord, en route avec lui pour la France.

— Hé ! me dit-il, ce n'est pas faute de lui en avoir fait la proposition..., tout au moins par curiosité de savoir comment elle l'accueillerait.

— Eh bien ?

— Eh bien, après quelques instants de méditation, elle me déclara, très triste, qu'elle ne saurait se résoudre à quitter la terre natale. « Tu reviendras, lui dis-je ; nous reviendrons ensemble dans un an. » Elle sourit, n'ayant pas grande confiance en cette promesse de retour. Quand on part pour *andafy*, est-on jamais assuré de revenir ? La mer s'étend si loin, si loin ! Certainement plus loin que de la terre aux étoiles. Et puis — cette pensée fut pour beaucoup dans son refus — les « femmes-vazahas » se moqueraient de sa gaucherie, de son ignorance. Alors, moi-même, entouré de Françaises, belles autant que spirituelles, je ferais de constantes comparaisons et ne tarderais pas à me détacher de ma pauvre « femme-Madagascar ». Et il faudrait qu'elle s'en revint toute seule, « couverte de honte ».

Non, décidément, malgré tout son chagrin de notre séparation, elle aimait mieux rester. Néanmoins, elle se ferait un devoir, si j'y consentais, de m'accompagner jusqu'à Tamatave. Je ne lui ai pas refusé de me donner cette marque suprême de dévouement : vous savez quelle grosse aventure est un voyage à la côte pour une femme de l'Imerne !

— Ainsi s'est dénoué, par un adieu triste et doux, votre petit roman à la Loti ?

— Oui. Toutefois, ce que vous appelez mon petit roman à la Loti diffère du modèle en plus d'un point. D'abord, il est moins simple, attendu que la famille de ma compagne y joua un rôle important. C'est d'elle que j'ai obtenu ma Rarahu, sans d'ailleurs autres conditions que de bien « honorer » une enfant qui, « par sa sagesse, méritait mes égards ». Au bout de quelque temps j'en étais tout à fait, de cette famille, et je m'y trouvai moi-même mieux qu'« honoré », car j'y devins en quelque sorte un objet de vénération. J'étais le *tsaravazaha* (le bon vazaha) à qui ces braves gens auraient voulu que tous les Français ressemblassent. Quand je dînais chez eux, on me donnait à table la place du côté du nord, et tout le monde me servait debout. Le dimanche qui précéda mon départ, ils firent trêve à leur tristesse pour me régaler d'une fête d'adieux. Tous les parents, alliés et amis, y étaient conviés. Nous assistâmes d'abord à l'office religieux du matin. Le père de ma Rarahu était, dans le temple du village, quelque chose comme un bedeau et en même temps un maître de chapelle. Il avait la police de l'édifice et donnait le signal des cantiques, tandis qu'un de ses fils accompagnait sur l'harmonium. Un pasteur malgache, un vieillard à chevelure et barbe blanches, fit le prêche et, à certain moment, se tournant vers moi, invita toute l'assistance à prier Dieu pour le bonheur et la santé du bon vazaha qui allait partir. Je me souviendrai toujours de l'attitude recueillie, vraiment pieuse, de ma petite Rarahu pendant

cet office. Était-elle plus émue que moi ? Je n'en jurerais point. Je me sentais dans une si chaude atmosphère d'estime et de sympathie ! Après le repas qui fut pantagruélique, mais on ne peut plus décent, les jeunes hommes et les jeunes femmes de la famille exécutèrent pour me divertir les principales danses nationales <sup>1</sup>. Puis Rarahu — puisque Rarahu il y a, — Rarahu, qui n'avait dit mot depuis le matin, me conduisit dans l'enclos de la maison, et là, devant le tombeau de ses ancêtres, elle murmura : « *Je vous fais le serment qu'on ne viole pas.* Puisque vous espérez revenir ici dans un an, je vous attendrai et vous serai fidèle sous ce toit. Car vous êtes la chère moitié de mon âme. Si au bout d'un an écoulé vous n'êtes pas revenu, je me considérerai comme dégagée de mes liens, et j'épouserai l'un des nôtres. »

— Et ce serment, vous y croyez ?

— Absolument ! dit mon interlocuteur.

**Moralité des choses immorales.** — Ayant fait une part suffisante à l'ironie que comportait un pareil sujet, je ne voudrais pas cependant que mes lecteurs perdissent de vue le caractère sérieux de notre étude. Avant donc de conclure, je dois mettre les choses au point.

S'il est exact de dire que la fille est libre à Madagascar et que, du consentement universel, cette liberté reste entière ; s'il est également vrai que son inconduite la plus excessive n'entraîne pas, pour une femme, la déchéance sociale, — celle qui se tient bien jouit d'une estime que les autres n'ont pas. On entend par se bien tenir faire choix d'un homme qu'on aime, lui donner un enfant, puis, s'il n'y a pas d'obstacle de la part

<sup>1</sup> Une promenade cadencée, avec un balancement de plus en plus marqué du torse ; les bras étendus et repliés horizontalement en agitant les doigts, pour figurer l'oiseau qui vole et plane ; un trépignement rapide des pieds, — tels sont les caractères principaux de la danse malgache.

des familles ou de l'amant lui-même, épouser celui-ci. Le Malgache subit la prostitution de ses filles comme une conséquence inévitable de la liberté qu'il leur reconnaît, mais il ne s'en glorifie pas, — bien au contraire ! D'un autre côté, le stage matrimonial avant de s'unir pour toujours et la nécessité d'un gage garantissant que l'union sera féconde sont à ses yeux deux lois de morale pratique, dont il proclame hautement la sagesse <sup>1</sup>. Et voilà une conviction que les vazahas ont le plus grand tort de bafouer, d'insulter à tout propos, comme je l'ai vu faire cent fois. Cela n'est ni politique, ni philosophique. Nous sommes aussi imprudents qu'absurdes d'apporter de telles façons chez le peuple que nous voulons nous gagner. Les Anglais eux-mêmes, à cause de leur puritanisme, n'ont pas échappé à ce travers-là. Toutefois, les Anglais se sont fait mieux juger que nous des Houves, par la raison qu'ils n'ont aucune part dans le déchaînement de mauvaises mœurs qui a

<sup>1</sup> J'extrais le passage suivant d'une lettre qu'un correspondant inconnu m'écrivit lorsque cette étude était publiée par le journal *le Temps* :

« ... J'approuve beaucoup l'esprit d'équité avec lequel vous jugez des coutumes qui diffèrent des nôtres, mais qu'il ne faut pas juger *a priori*.  
 « Certes, le niveau moral des Houves est inférieur à celui des Européens.  
 « Cependant le Houve suit logiquement les indications de sa morale simpliste, tandis que l'Européen agit très souvent à l'encontre des prescriptions d'une morale supérieure dont il ne méconnaît pas l'excellence. Il  
 « peut dire :

« ..... *Video meliora proboque,*

« *Deteriora sequor.*

« Chez le Houve, le mal paraît beaucoup plus inconscient.

« La période d'essai mutuel qui précède l'engagement matrimonial, la nécessité d'un gage préalable de fécondité, paraîtront à certains de nos compatriotes des deux sexes l'abomination de la désolation : — et cependant, en France même, des calculs intéressés donnent lieu à des coutumes semblables. Dans les régions où la fourniture des nourrices et l'élevé des bébés ont pris les proportions d'une véritable industrie locale, une fille qui a fait ses preuves — c'est-à-dire qui a fait un enfant — trouve plus facilement à se marier qu'une vierge. Songez donc, si la jeune épouse était stérile, quelle déception pour le mari ! Quel désastre pour le ménage ! L'intérêt fait donc agir certains Français comme les Houves, sans avoir, comme ceux-ci, la conviction que cela est bien, puisqu'ils agissent en contradiction avec un préjugé très enraciné parmi leurs compatriotes... »

vingtuplé la prostitution à Madagascar depuis le triomphe des vazahas. Les Houves nous laissent tout l'honneur de ce triste progrès.

J'ai trouvé, en arrivant là-bas, une maxime très en faveur : « A Madagascar, qui dit catholique dit Français, qui dit protestant dit Anglais. » Les Jésuites, qui ont fait de la politique autant que leurs ennemis les Méthodistes, sont les auteurs de ce dogme de circonstance. Je ne les en blâme pas : chacun sert son pays à sa manière, avec ses moyens. Je dois même reconnaître que, pour les Malgaches, la confession des deux peuples blancs en concours d'influence ne faisait qu'un avec la nationalité. Mais il y a dans l'esprit des indigènes un axiome non moins bien établi, dont j'aurais voulu que les Révérends Pères se préoccupassent davantage. Il m'en coûte de le publier, je crois que c'est nécessaire. A Tananarive, qui dit Anglais dit homme de bonnes mœurs, sachant plaire au Malgache et s'en faire estimer ; qui dit Français dit *vétavéta* et *ratsifana*, — libertin et mauvais esprit. Cette appréciation courante dans la bouche des indigènes fait rire aux larmes nos compatriotes de passage à Madagascar, et je ne jurerais point que la plupart ne s'en trouvent flattés. Peut-être y aurait-il lieu d'envisager la chose moins légèrement. Un peu de l'honnêteté que nous avons en France figurerait avec avantage parmi nos articles d'exportation.

Un Arabe disait à un ingénieur qui a longtemps séjourné dans nos possessions algériennes et que j'ai retrouvé à Madagascar :

— Comment voulez-vous que nous vous estimions ? Vous ne nous avez montré que de nouveaux vices !

Nous sommes, hélas ! partout les mêmes. Mais l'aimable dédain de tout scrupule et de tout préjugé que nous apportons aux colonies peut y exercer une action plus ou moins dissolvante selon les milieux. Nous n'avons pas pu entamer la femme arabe, gardée qu'elle est par les sévères traditions de l'Islam

en revanche, si cela continue, nous aurons bientôt achevé de pourrir la femme malgache.

Je ne crois pas que les Houves nous en gardent une vive reconnaissance.

— De la vertu, alors ? Voilà qui est bien, diront les intéressés. Que ces dames commencent !

Eussent-ils tout l'esprit d'Alphonse Karr, je leur voudrais par surcroît un peu de prudence et de philosophie. Il est aussi aisé que bien porté de crier sus aux mœurs malgaches, de les qualifier de détestables. Mais ce jugement perd beaucoup de sa force quand il s'applique à une société qui s'est donné des conventions fondamentales différentes des nôtres, qui ne se reconnaît nullement le droit d'imposer à la femme les contraintes dont l'homme s'affranchit, qui se dit que la liberté de celui-ci a pour corollaire la liberté de celle-là, et qui s'est en tout cas épargné deux plaies, chez nous incurables : la tare de certaines naissances et l'infamie de la prostitution estampillée. Oh ! je sais bien qu'il est troublant de comparer les résultats de deux morales ; mais enfin, sans rien abandonner de celle que j'ai apprise sur les genoux maternels, il me sera bien permis de constater que, chez les « barbares » où j'ai vécu vingt mois, il n'y a ni drames de l'amour, ni foyers scandaleux, ni bâtards, ni enfants adultérins à qui la loi refuse une famille, mais à qui l'État réclame l'impôt. Si donc il nous répugne justement d'admettre toutes les conséquences de la morale des Malgaches, leurs usages matrimoniaux et même leur singulière conception de l'amour ont droit, dans une certaine mesure, à notre respect.

Voici, d'ailleurs, de quoi donner un peu d'espoir aux bonnes âmes qui seraient désireuses de voir un jour nos frères et compatriotes de la France du Sud se rallier tout à fait à la morale européenne.



Les Houves, on le sait, pratiquaient la polygamie à l'époque où le peuple civilisé avec lequel ils avaient le plus de contact était les Arabes. Peut-être cette coutume ne fut-elle dans leur histoire qu'un accident, une mode *vaovao* (nouvelle) venue d'*andafy* ? Rien n'est moins établi. La seule chose certaine et qui ressort de leurs plus vieilles légendes ou traditions, c'est que, polygames, soit d'origine, soit de hasard, au lieu de considérer leurs femmes comme un gracieux bétail uniquement créé pour le service et le plaisir de l'homme, ils les ont toujours traitées sur un pied d'égalité. En pleine époque polygamique, la femme ayant à se plaindre de son mari avait recours à l'assemblée des nobles, qui faisait justice et prononçait le divorce.

Mais, si l'on peut contester que les Houves aient emprunté la polygamie aux Arabes, il est impossible de ne pas reconnaître qu'ils s'en défirent aussitôt que Radame les eut orientés vers la civilisation européenne. Quelle promptitude ! dirait Bossuet. Un tel miracle de souplesse justifierait les espérances les plus hardies. Toujours est-il que de sa propre volonté, sans le secours de personne, longtemps avant son entrée en rapports avec les missionnaires chrétiens, ce peuple extraordinaire avait accompli la réforme qui pouvait le plus le rapprocher de notre idéal de morale. Si donc nous l'y aidions un peu, au lieu d'agir tout à rebours, peut-être parviendrait-il aujourd'hui (comme je crois que c'est son désir) à un nouveau progrès vers les bonnes mœurs, dans l'intérêt de sa race et de la nôtre, au double point de vue de la dignité et de l'hygiène. La chose serait parfaitement possible du jour où le père de famille, cessant de trembler devant les formes impérieuses que revêt le désir du *vazaha*, se sentirait l'autorité voulue pour utilement « faire honte » à sa fille, selon l'expression en usage là-bas. J'ai reçu à ce sujet les confidences de plus d'un Houve ; ils voudraient s'interposer, ils n'osent pas. Pourtant, là où les missionnaires, avec leurs

prédications dogmatiques ne réussissent à rien, les pères de famille, sachant faire vibrer d'autres cordes, obtiendraient peut-être beaucoup. Ils n'osent pas ! Moi, je crois qu'il serait utile de rendre à ce peuple un peu de fierté.

Ce qui me donne à croire que les pères de famille — s'ils osaient — pourraient aisément endiguer les déportements de leurs filles, c'est que la femme houe est très obéissante envers les hommes de sa race. Elle puise cette docilité moins dans le sentiment de sa faiblesse naturelle que dans sa reconnaissance pour un être plus fort, qui n'en a jamais abusé, qui n'exige d'elle rien que d'honorable.

Aussi le mépris de la Houve pour la Sénégalaise, pour cette complaisante bête de somme qui ploie sous le fardeau des effets de son tirailleur, est-il inexprimable : il n'a d'égal que sa haine pour le noir tyran qui traite aussi cruellement les femmes. Dans la bouche d'une Houve « femme-Sénégal » signifie la condition la plus ravalée du monde. On se sépare avec horreur de son lamba, si l'on a, par hasard, retrouvé l'étoffe dont il est fait sur les épaules d'une « femme-Sénégal ».

— *Femme-Sénégal, la même chose ramulet* (la femme du Sénégalais est pareille à monsieur le mulet), disent les plus indulgentes.

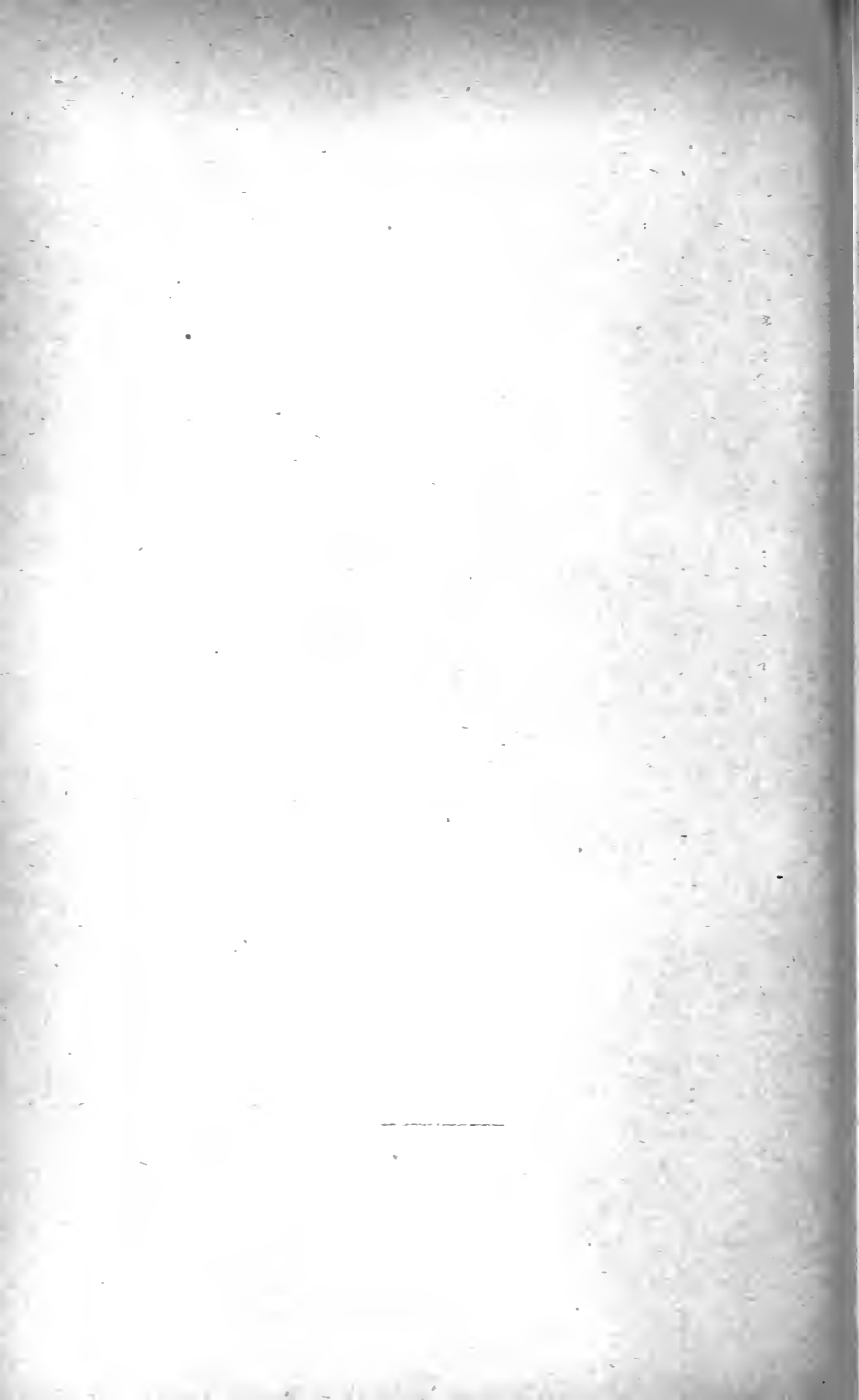
A la haine que leur inspirent ces braves Sénégalais se mêle un juste effroi. L'autorité militaire, qui, dit-on, se voit dans l'obligation de les laisser commettre mille atrocités quand ils sont au feu, a beaucoup de peine à les maîtriser en temps ordinaire. Les femelles de leur pays, qu'on leur permet d'emmener partout avec eux (utile tolérance) et qui font en quelque sorte partie du régiment, ne leur suffisent pas. Ils tentent volontiers des incursions dans la galanterie indigène, sans aller s'adresser, comme on pense, aux princesses de sang royal. Or, à tous les degrés, la peau bistre a horreur de la peau noire. La vue d'une

piastre ne suffit donc pas toujours à décider la plus pauvre fille du peuple. Il arrive que quelques roublardes essayent d'abuser de la candeur du nègre, se font donner l'argent et manquent au rendez-vous. Alors c'est terrible. Le tirailleur sénégalais ne recule pas devant la dépense; mais il n'aime pas qu'on le trompe, et lui aussi est « pour la justice » (tout le monde est pour la justice à Madagascar !). Seulement le Sénégalais se fait justice lui-même. L'un d'eux, se trouvant pris au piège d'une de ces femmes sans scrupule, se mit à sa recherche et finit par la dénicher dans sa maison, au milieu de nombreux parents qui lui faisaient un rempart de leurs corps; le sang coula. Sans l'intervention du poste voisin qui accourut aux cris, il massacrait toute la famille.

Je comprends très bien l'affection des chefs pour ces soldats noirs, qui ont au plus haut degré les qualités militaires essentielles; mais je ne saurais partager l'enthousiasme que soulève dans certains milieux le récit de leurs abominables boucheries en campagne. Si j'admirais les fureurs des sauvages dont la France se sert pour conquérir un pays à la civilisation, je serais obligé d'exalter les cruautés que les Malgaches ont commises en nous disputant leur patrie. Or, j'ai peur de paraître illogique, et je craindrais qu'un esprit équitable ne me « fit honte ».

---

<sup>1</sup> Voir aux *Appendices*: *La reine Binao à Nossi-Bé: une cour féminine sakalave* (p. 417).



## CHAPITRE VI

### AU MUSÉE DE MANJAKAMIADANA

ÉLÉMENTS D'UN MUSÉE FUTUR. — DEMEURES ROYALES. — HÉROÏSME D'UN INDUSTRIEL. — LITS D'APPARAT. — TRÔNES PORTATIFS. — MUNIFICENCE DE L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE ET DE M<sup>me</sup> CARNOT. — TÉMOIGNAGE DE NOTRE ESPRIT DE SUITE. — FIGURE D'IDOLE. — MÉLANCOLIE D'UNE GARDE-ROBE. LE PALLADIUM DE LA MONARCHIE ROUVE. — VIEUX DRAPEAUX. — CE QUE L'ON PEUT CONCLURE DE L'EXAMEN DE QUELQUES ÉTOFFES.

L'art?... Non, ce serait un trop grand mot. Il n'y a pas d'art malgache.

Se pouvait-il qu'il y en eût un? Peut-être. Déjà, de l'examen de quelques tentatives d'architecture favorisées par les beaux bois de l'île, des riches parquetages remarquables en diverses demeures, d'une ou deux peintures murales authentiquement indigènes, enfin, des cartons qui se perpétuent chez les dentellières pour guider leurs fuseaux de soie à travers un dessin tracé, j'avais presque conclu à la possibilité d'un style décoratif malgache ayant une distinction un peu froide, mais bien personnelle, due en particulier à d'ingénieuses combinaisons de motifs géométriques.

Parmi les éléments hétéroclites qui formeront un jour le « musée de Manjakamiàdana », j'ai eu la chance de trouver une preuve considérable à l'appui de mon hypothèse.

Le futur musée de Manjakamiàdana sera installé dans le palais de ce nom, qui est la plus grande construction du Rouve

(*Rova*) de Tananarive. Il se composera : 1° de tous les objets de quelque valeur restés dans la demeure royale après l'exil de Ranavalna ; 2° de tous ceux qui y ont été transportés à la suite de la violation des sépultures d'Ambouhimangue. Lorsque je partis, ce n'était encore qu'un chaos. Je m'y suis débrouillé de façon à pouvoir donner, longtemps avant l'apparition du catalogue, la primeur d'un musée qui offrira beaucoup d'intérêt, mais qui sera plus historique qu'artistique. Je ne vous promets pas de grandes émotions. Ici, à part une exception ou deux, point de choses très belles ou très vénérables. Seulement, c'est un déballage très houle, et par là même curieux.

**Restauration du Rouve.** — Quelques lignes d'abord sur les travaux de réfection et de conservation qui s'exécutent au Rouve.

Le palais d'Argent (ancienne demeure de Radame I<sup>er</sup>, puis de Radame II, quand celui-ci n'était qu'héritier présomptif), le palais d'Argent, qu'il fut un moment question de détruire, est en voie de restauration.

C'était là que Ranavalna donnait ses audiences diplomatiques. Elle y reçut le général Duchesne et M. Laroche dans les circonstances que l'on sait.

L'édifice a grand air, avec son périmètre d'arcades élancées, dont les cintres affleurent le toit, avec son faitage très élevé que domine un oiseau de bronze. Les arêtes des voûtes, les chambranles des baies sont garnis d'innombrables grelots d'argent : de là son nom.

Entre le palais d'Argent et l'ancien emplacement des *Fitoumiandalanes*<sup>1</sup> transportés plus loin, se trouvent deux portes donnant accès à l'enclos d'Audrianampouinimerne. Ce prince y avait fait construire une maison pour chacune de ses femmes,

<sup>1</sup> On appelle ainsi les petites sépultures princières accumulées dans l'enceinte du Rouve.

car il était d'un temps où les habitants de l'Imerme pratiquaient la polygamie : il en reste trois, à peu près pareilles. La première porte, une ruine de bois et de fer, contemporaine du grand roi, sera respectée, laissée telle quelle. La seconde, en pierre et de style indien, beaucoup plus récente, lui est parallèlement juxtaposée ; par elle on pénètre dans la première cour du vieux Rouve, au dallage inégal, deux fois séculaire. L'une des deux maisons d'Andrianampouinimerne (la plus petite) est la curiosité de cette cour. Sur le haut gradin de basalte où elle s'élève, il y a une place marquée par un morceau de silex dit *vatokarana* (caillou brillant) : c'est là que le monarque devenu vieux venait s'asseoir chaque jour au coucher du soleil pour regarder décliner l'astre. Le palais de Manjakamiadana, qui intercepte maintenant la vue de l'Ouest, n'était pas encore construit. Cette première maison d'Andrianampouinimerne s'appelle Mahitsy.

Un escalier de pierre, terminé par une espèce d'arc de triomphe d'une architecture assez originale (construit sous Ranavalna I<sup>re</sup>), conduit à un vaste préau planté d'arbres, l'endroit le plus mystérieux et le plus pittoresque de ce curieux séjour.

A droite du préau, *Manampijou* (Manampisoa), charmant édifice de style Louis XVI, bâti par l'Anglais Poole, tout en bois de santal, pour la reine Rajouerne (Rashoerina). Puis, un pavillon rouge, la première maison en briques qui fut construite à Tananarive. Elle servait de cabinet de travail à Rainilaiarivoune. On a dû l'abattre pour dégager Manampijou et mettre dans toute sa valeur ce joli meuble sculpté.

On a démoli également le « palais » de Tsarahafatra, situé en face ; mais il n'y a aucun sujet de regretter pareille mesure.

A l'ouest du préau, sous les arbres, se trouve un petit trône de pierre. Là s'asseyait la Reine pour deviser avec sa famille pendant les tièdes après-midi d'hiver.

Plus loin, à gauche, le préau se prolonge en une grande terrasse indienne portée par de hautes colonnes de grès. On dirait le tablier d'un large pont en bois. Il aboutit à la partie supérieure d'un singulier pavillon appelé *Kelijou* (Kelisoa), bâti par Ranavalna II sur l'emplacement de la maison d'une des femmes d'Andrianampouinimerne. Cette partie supérieure, en quelque sorte guillotinée par le plancher de la terrasse, ne contient qu'une chambre formant belvédère sur l'immense horizon des montagnes rouges. Elle est tapissée d'un papier de tenture assez riche. C'est là que la pauvre Ranavalna III passait, souvent seule, la plus grande partie de sa vie morose, demandant tantôt à sa Bible, tantôt à ses *sampys*, le secret de sa destinée...

Car, — j'ai le regret de le déclarer aux divers pasteurs qui ont tour à tour cultivé le christianisme en cette âme d'enfant, — Ranavalna, malgré son attitude édifiante dans la chaire de sa chapelle, croyait encore à la vertu des *sampys*. En un coffre oublié par ses femmes dans la précipitation du départ, on a trouvé une poche pleine d'amulettes, jointe à divers objets dont se servait la Reine pour ses usages quotidiens.

Une courtine fortifiée, bois et fer, qui sera conservée comme spécimen d'architecture militaire malgache, mène du vieux Rouve au premier étage de Manjakamiàdana.

La grande maison d'Andrianampouinimerne, cabane d'assez fière mine, le plus beau type de la case en bois qu'il y ait à Madagascar, est située à l'extrémité sud de la vieille enceinte. Un peu plus loin et en dehors de celle-ci, on distingue les fondations d'un palais de style européen qui n'a pas été continué. Enfin, on aboutit à la chapelle, aujourd'hui transformée en école. A l'est, au sud et à l'ouest, toute cette cité royale repose sur de hauts talus à parements de maçonnerie qui en font une véritable forteresse. Du côté de l'est, au-dessus d'une pente rude et boisée, la couronne formée par les murs vous a une assez belle allure féodale.



Revenons au grand palais où, comme j'ai dit, se trouvaient entassés dans le plus fou désordre la plupart des objets du musée futur.

Autrefois, du temps de Ranavalna I<sup>re</sup>, qui l'habitait, ce palais, construit dans le goût de l'autre sur de plus grandes proportions, avait, dit-on, fort bonne mine. « Le palais de la Reine, dit M<sup>me</sup> Ida Pfeiffer, est un vaste édifice en bois, composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec une toiture très élevée. Chaque étage est garni de larges galeries. Tout l'édifice est entouré de colonnes en bois, de 26 mètres de haut, sur lesquelles repose le toit, qui s'élève encore à plus de 13 mètres et dont le centre est appuyé sur une colonne de 39 mètres. Toutes ces colonnes, sans en excepter celle du centre, sont d'un seul morceau ; et quand on songe que les forêts dans lesquelles il y a des arbres assez gros pour fournir de pareilles pièces sont éloignées de 50 à 60 milles anglais de la ville, que les routes, loin d'être frayées, sont presque impraticables et que le tout, amené sans l'assistance de bêtes de somme ou de machines, a été travaillé et mis en place avec les outils les plus simples, — on doit considérer l'érection de ce palais comme une œuvre gigantesque, digne d'être assimilée aux sept merveilles du monde.

« Le transport de la plus haute colonne seule a occupé cinq mille hommes, et l'érection a duré douze jours. Tous ces travaux ont été exécutés par le peuple comme corvées, sans qu'il reçût ni salaire ni nourriture. On prétend que, pendant la construction du palais, quinze mille hommes succombèrent à la peine et aux privations. Mais — ajoute la sensible voyageuse — cela inquiète fort peu la Reine, et la moitié de son peuple peut périr, pourvu que ses ordres suprêmes s'accomplissent. »

A l'époque où parlait Ida Pfeiffer, le cérémonial de la cour d'Imerne se compliquait de coutumes hautaines et bizarres. On ne pouvait pénétrer dans le Rouve et en sortir qu'en passant

les seuils du pied gauche. Lors d'une première entrevue avec la Reine, les visiteurs restaient dans la cour, tandis que Sa Majesté se tenait assise à son balcon, sous le traditionnel parasol rouge. La fois suivante, elle daignait permettre qu'on l'approchât de plus près.

Un méchant architecte anglais, nommé Cameron, a fort maltraité le palais dont s'émerveillait Ida Pfeiffer. Après l'avoir amputé de sa colonnade et de ses cintres en boiserie, il l'a emprisonné dans quatre façades de pierre ayant chacune trois rangs d'arcades de la même hauteur ; il en a flanqué les quatre angles de tours pseudo-italiennes qui, bâties par des procédés économiques, ne tarderont pas à tomber en ruines. L'ensemble est bête, prétentieux, glacé. Cela jure affreusement avec la couleur générale de Tananarive. A l'intérieur, il fit disparaître, sous un emplâtre recouvert de papier doré, tout le cachet de l'édifice primitif.

*Un homme courageux.* — J'ai ouï dire que ce palais avait été construit sur l'initiative de M. Laborde, pour flatter les goûts fastueux de sa royale maîtresse.

Un point d'histoire peu connu, en tout cas inédit, c'est que le consul Laborde dut son influence sur la terrible Ranaivalna I<sup>re</sup>, « ce Néron femelle, doublée d'une Messaline », au parti héroïque qu'il prit d'être son amant. Et j'admire les bons missionnaires lorsqu'ils parlent en termes émus des services rendus par M. Laborde à « notre sainte religion ».

« Quel homme charmant que ce M. Laborde ! écrivait l'un d'eux. Quelle communauté d'idées et de sentiments entre lui et nous !... Grâce à lui, j'ai le bonheur de pouvoir célébrer tous les matins la sainte messe !... »

De quel péché, Seigneur, cette tolérance était-elle le fruit !...

Et, plus loin, parlant de la Reine : « M. Laborde eut l'art de s'imposer à cette créature despotique ; il savait la prendre. »

Je le crois certes bien, qu'il savait la prendre ! Deux, trois fois par semaine, il partait à la nuit de ses usines de Mantasoa, faisait dix lieues à cheval sur la bonne route qu'il avait lui-même établie, entrait au palais à l'heure des crimes, en sortait bien avant l'aurore et se retrouvait au milieu de ses quinze cents ouvriers pour la reprise du travail de jour...

Cet homme merveilleusement actif, dont l'héritage joue un si grand rôle dans l'histoire de nos démêlés avec les Houves, avait créé en pleine Imerne une cité industrielle contenant de vastes bassins à écluses, un haut-fourneau pour la fonte du minerai, une fonderie de canons, une magnanerie, une poterie, une verrerie, une manufacture de savon, un arsenal de fusées à la Congrève, etc. On s'étonne aujourd'hui devant les ruines majestueuses que forment les anciens établissements de Mantasoa. Et, je l'avoue, il est humiliant de constater ce qu'un homme seul a pu faire dans un pays pareil, quand tout l'effort d'un protectorat, d'une conquête et d'une annexion ont abouti à ce que l'on voit. Mais, pour moi, le plus grand mérite de cet homme extraordinaire, c'est celui que les Révérends Pères ignoraient vraisemblablement.

**Grands meubles et attributs royaux.** — Le premier étage de Manjakamiadana se compose d'une salle unique et immense, comme celle du rez-de-chaussée, mais plus haute de plafond. Celui-ci, peint tout en rouge, est orné, à ses angles et autour de la grosse colonne centrale, de dessins en queue de paon d'un bon effet décoratif. Le parquet à rosaces est en ébène de trois couleurs.

Nous sommes dans le musée.

Voici d'abord la collection des lits royaux. Il y en a bien une trentaine. Je citerai les plus curieux.

Le lit de parade de Radame I<sup>er</sup>, deux mètres sur un mètre

quatre-vingts (ce sont les dimensions ordinaires de ces meubles), avec un dais très élevé, des courtines doubles en soie rose thé et en gaze indienne. A la tête, un panneau de palissandre remarquablement sculpté, œuvre malgache qu'on dirait détachée de quelque retable Louis XIII. Il ne fut doré que vers le milieu de ce siècle, lorsque les Houves apprirent l'art de la dorure, inconnu d'eux auparavant.

Ayant appartenu à Ranavalna I<sup>re</sup>, quatre lits à la magnificence desquels le courageux M. Laborde ne fut sans doute pas étranger. Il y en a deux entièrement plaqués d'argent, par un assemblage de lames en palmettes estampées à Tananarive. Sous le dernier règne, un voleur a payé de sa vie le larcin de quelques-unes de ces lames. — Un autre lit très bas, très large, en ébène noir massif, d'un travail presque barbare. — Le quatrième, en divers bois précieux, orné de marqueteries fines, d'arcatures et de colonnettes, a la forme et le style d'un temple grec. Le don imitatif des Malgaches triomphe dans cette œuvre charmante et inattendue. On devrait bien envoyer cette pièce à l'Exposition de 1900.

Il y a de nombreux lits, sortes de divans égyptiens à fond de single ou à fond canné garnis d'un haut rebord sur les deux petits côtés et sur un seul des grands. Ce rebord ou dossier, quand il est en tapisserie, affecte la forme d'une série de godrons dont la pointe se renverse en arrière, motif de décoration que les riches Malgaches paraissent avoir emprunté aux spatules de bronze recourbées et ajourées du premier Empire. Je retrouve, en effet, ces godrons de tapisserie en divers filandzanes royaux, avec lesdites spatules en guise de blindage.

Radame II a eu un règne trop court pour pouvoir laisser ici une grande trace. Mais, avec Rainilaiarivoune, apparaissent les horreurs de l'exportation anglaise. Le lit de noces du ministre consort et de sa seconde épouse Ranavalna II est un chef-

d'œuvre de ferraille démontable, agrémenté d'un dôme en satin vert tout brodé d'or. Quant au lit de Ranavalna III, il se distingue des autres par la modestie de ses dimensions. Une couchette d'enfant, ou plutôt une baignoire, ou encore une malle d'acajou avec des angles d'une bêtise inexprimable. Cela ne peut se décrire, ne s'étant vu nulle part. Trois matelas de soie comblent la caisse. Sur la face antérieure, la boiserie est cachée par un panneau de fer peint et verni, genre plateaux de guinguette.

Après les lits, les filandzanes, plus nombreux encore.

Celui d'Andrianampouinimerne, sorti du mausolée d'Ambouhimangue. Il est fait en raphia et en lanières de cuir de bœuf ayant encore tous ses poils. Le filandzane-fauteuil n'apparaît que sous Radame I<sup>er</sup>. Celui d'Andrianampouinimerne a donc cette forme de corbeille en carré long qui n'est plus usitée aujourd'hui que pour les malades, les vieilles femmes et les enfants.

Le filandzane de Radame I<sup>er</sup>, en canne et bois jaune, ferait le plus confortable des rocking-chair pour une traversée sur le pont d'un navire. Ce prince, dont on peut admirer plus loin un prodigieux habit de gala en velours bleu surchargé de broderies d'argent, portait volontiers sur son ventre, en guise de boucle de ceinture, une tête de phoque empaillée. Cet objet, venu d'Europe, l'avait séduit. Il voyageait ainsi accoutré, ce qui devait rendre Sa Majesté singulièrement redoutable. Par surcroît, il suspendait sur le devant de son véhicule la reproduction, en bois sculpté, de son horrible agrafe abdominale.

Avec Ranavalna I<sup>re</sup>, le filandzane royal devient un véritable trône, si pesant qu'il ne fallait pas moins de cinquante hommes pour le porter. Qu'on s'imagine une conque en velours, large, épaisse, jaillissant d'une gaine de bronze et ornée d'orfèvrerie à profusion. Au dossier, s'emboîte la hampe du parasol royal,

en soie pourpre, brodé et frangé d'or. Cela devait avoir un riche éclat sous le soleil de Tananarive.

Le trône portatif de Ranavalna I<sup>re</sup>, exhumé d'Ambouhimangue, est le plus fastueux, le plus énorme. Celui de Rajouerne, sorti du mausolée voisin de Manjakamiädana, est le plus artistique et le plus vraiment riche, avec son délicat réseau d'arabesques orfèvrées courant sur le velours bleu de roi et ses pendeloques d'argent qui se terminent par des clochettes. Le filandzane en bois doré de la petite Ranavalna est bien pauvre à côté de ça : il sent la chute prochaine d'un sceptre depuis trop longtemps devenu quenouille.

Une boîte vitrée, sorte de réduction de la célèbre voiture de Catherine de Russie conservée dans les remises impériales de Saint-Pétersbourg, tel est le filandzane, de voyage de Ranavalna I<sup>re</sup>.

A la suite de ces quelques objets vraiment précieux, je signalerai une cocasserie. L'impératrice Eugénie, désirant faire un cadeau à la reine des Houves, qui était alors Rajouerne, n'imagina rien de mieux que de lui envoyer son traîneau en bronze doré, orné d'aigles et de couronnes impériales. Un traîneau à Madagascar, où l'on n'a jamais vu, en fait de frimas, qu'un peu de givre sur les sommets de l'Ankaratre!... Rajouerne se dit que ce devait être un filandzane parisien. Mais elle ne s'en servit pas, et pour cause : elle avait mieux. L'objet alla s'enfouir parmi les stocks hétéroclites de ce capharnaüm qu'était le Rouve, à côté d'un orgue à pantins qui rappelle d'une façon frappante l'enseigne de la pommade Galopeau.

Mieux informée que l'impératrice Eugénie, et connaissant le goût très vif des reines de Madagascar pour la toilette, M<sup>me</sup> Carnot avait donné à Ranavalna une pelisse du meilleur faiseur. Velours grenat, soutaché vieil or, doublure en hermine, parements en martre, bref, un chiffon de tout premier ordre. La Reine aimait beaucoup ce vêtement : je me souviens du

regard de sollicitude qu'elle me jeta un soir que, le lui ayant enlevé des épaules, je le pris sous ma protection jusqu'à la fin de la soirée... Pourquoi le retrouvée-je au musée de Tananarive ? Ceci n'a rien d'un attribut royal. On aurait pu le laisser partir avec le reste de la garde-robe.

Les attributs royaux, les voici. Voici plusieurs couronnes d'or, surmontées du *voromahéry*, aigle de l'Imerne, couronné lui-même de sept plumes ou fers-de-lance. La pièce la plus précieuse est un diadème de Ranavalna I<sup>re</sup>, beau travail de style indien. Voici le sceptre et la main de justice. Voici des planches revêtues de velours : ce sont les trônes, sonnant creux sous le pied, pareils à beaucoup de trônes, c'est-à-dire pompeux et fragiles. Sur le plus récent, je vois encore cette pauvre Ranavalna faisant pour la dernière fois figure de souveraine. C'est nous qui l'avions gratifiée de ce riche tréteau, — présent plus ironique encore que le traîneau de Rajouerne, car, après le lui avoir donné, nous le lui avons confisqué...

Je rêve quelques instants devant ce témoignage de notre esprit de suite bien connu.

Le jour de la grande audience, Ranavalna avait peur des instructions que M. Laroche apportait. Elle en ignorait tout. Venait-on la déposséder ? J'ai su qu'elle avait cru la chose possible. Toujours est-il qu'elle parvint à dominer suffisamment son émotion. Par un contraste assez bizarre, Ranavalna a le rire très rauque et le parler très voilé. A peine l'entendîmes-nous quand elle répondit au Résident général. Du reste, sur son visage de palissandre, pas un mouvement, pas un frisson. Je crus voir vivre, dans sa chape brodée, la Vierge noire de nos cathédrales. Elle était debout devant un fauteuil-trône, élevé sur la large estrade à baldaquin en velours rouge aux reliefs d'or. Son manteau royal, de même étoffe et non moins chargé d'or — encore un présent de la France, — encadrait de

plis somptueux sa robe en brocart blanc traversée par le grand cordon de la Légion d'honneur et constellée de pierreries. Elle portait sur la tête une lourde tiare en or. Sa main, gantée de blanc, tenait le sceptre; et je fus émerveillé de l'extraordinaire petitesse de cette main. Ranavalna n'a pas de beaux traits, mais son aristocratie est flagrante. Cette figure de souveraine orientale, descendante d'une famille où il y a eu des hommes de génie, cette poupée hiératique à qui toute une race de conquérants baisait les pieds m'intéressa vivement. Elle effaçait par sa seule présence le côté grotesque de son entourage, elle incarnait quelque chose d'auguste dont nos âmes démocratiques ne sont pas entièrement déshabituées.

Ce n'était pourtant qu'une enfant, et une enfant inoffensive...

*Augustes défroques.* — Comme c'est triste, au fond, tout ce déballage royal, toutes ces défroques d'histoire qui gisent pêle-mêle, ferment des tas croulants qu'on remue et qu'on foule aux pieds, au milieu des plaisanteries saugrenues d'une certaine catégorie de visiteurs! Il faudra, non seulement une exposition convenable, mais encore beaucoup de recul, pour restituer à ces choses la quantité de respect à laquelle elles ont droit. A tout ce qui fait faillite, même aux idées et aux croyances, nous réservons des lendemains atroces.

En fouillant dans le monceau de velours, de moire et d'or qui fut la garde-robe des quatre reines de Madagascar, — les deux premières Ranavalna, Rajouerne et Ranavalna III, — quand je touche ces corsages sous lesquels ont palpité des émotions peu ordinaires, et quand je vois que tout ce qui reste de la vie qu'ils ont enfermée, c'est, sous les bras, une trace de chaleur humaine, je me sens pris de je ne sais quelle pitié. Ces robes de fête ont vraiment plus de mélancolie que des linceuls.

Les quatre reines — surtout les trois premières — ne



semblent pas avoir conçu l'idéal du luxe autrement que sous les espèces de la broderie d'or ou d'argent. Dans ce tas de robes et de manteaux d'apparat, il y aurait de quoi tailler des chasubles pour vingt évêques. Les robes de deuil, elles-mêmes, en moire noire, sont rehaussées d'opulentes arabesques d'or. A part un magnifique manteau blanc, d'une coupe très élégante, que Rajouerne se fit faire et qu'après elle Ranavalna II voulut porter, il n'y a pas plus trace d'art en tout cela que dans les armoires d'une sacristie moderne.

Les robes de Ranavalna I<sup>re</sup> sont d'une richesse barbare. Elles ne mesurent pas plus de 1<sup>m</sup>,15 de hauteur. La formidable amante de M. Laborde était presque une naine. Elle s'entourait d'officiers coiffés de chapskas gigantesques. On trouve là quelques spécimens de cette coiffure défiant toute description.

La coutume voulait que, dans la première journée des fêtes du Fandrouane, la Reine se présentât habillée d'une blouse de laine rouge tout unie, la blouse étant le vêtement national spécial aux femmes (le lamba appartient aux deux sexes) et la couleur rouge étant l'attribut de la royauté. Chaque reine avait la sienne : toutes sont là.

Dans la collection de frusques masculines, je note plusieurs écharpes de soie verte. Ce sont les *salaks* d'Andrianampouini-merne et de quelques princes de son temps. Si le mot *salak* ne vous dit rien par lui-même, imaginez comment on peut remplacer un caleçon de bain par une écharpe.

Tout ce qui a appartenu au grand roi malgache a dû être mis à part, dans une chambre du palais de Manampijou : son filandzane, sa vaisselle plate du plus pur style premier Empire, ses lambas de soie brune, son linceul qu'on aurait dû lui laisser, son parasol rouge en simple laine sans broderies, les deux fusils de provenance arabe qu'on a trouvés dans sa sépulture, et son escabeau, petit meuble célèbre en Imerne. Taillé dans une seule pièce de bois, il se compose de deux disques, l'un servant de

base et l'autre de siège, réunis par des colonnettes en retrait.

On y mettra sans doute également certain objet qui passe tous les autres en importance historique. Un monolithe schisteux d'environ 20 pouces de long sur 10 de large, creusé en forme de plateau, où sont disposés cinq petits cubes de pierre. C'était le « foyer » d'Andrianampouinimerne, et ni plus ni moins que le palladium de la monarchie hova. Il servait tous les ans à faire cuire le riz symbolique du Fandrouane que la Reine offrait à ses invités. La royauté qui devait durer autant que lui est morte ; elle est allée rejoindre la foi aux oracles depuis longtemps perdue.

Les plus anciennes sépultures d'Ambouhimangue ont donné quantité de bijoux de bronze et d'argent pareils à des *torquès* gaulois, des cottes de mailles en argent, et les débris pulvéruents du premier fusil qui fut, dit-on, introduit en Imerne, sous le règne d'Andriandzak.

Parmi les curiosités du musée, je dois citer encore : les tambours des vieux chefs (une peau de bœuf tendue sur des troncs d'arbre évidés) ; le sabre de Ranavalna I<sup>re</sup>, car cette dame portait un sabre, voire un sabre en or pur ; les selles de cheval données à Radame II par son grand ami M. Lambert ; les sept sagaies d'argent qui accompagnaient les souverains dans tous leurs kabarys, et dont Ranavalna III s'entoura pour sa dernière apparition devant « son peuple », sur la place d'Andouhale, peu de jours avant sa mise au secret ; la collection des sceaux ; une quinzaine de grands vases d'argent, fabriqués par les orfèvres de la cour sur un modèle venu d'Europe vers 1825, modèle toujours répété ; le grand *voromahéry* de bronze qui couronnait le faite du palais et qu'il a fallu enlever quand on a vu qu'avec ses griffes, son bec et les plumes pointues de ses ailes, il s'obstinait à mettre en loques notre pavillon toutes les fois qu'il faisait du vent ; les étendards de chaque souverain, depuis celui de Radame I<sup>er</sup>, en soie peinte, un peu ambitieux, représentant le

globe terrestre enserré par l'aigle d'Imerne, jusqu'au plus récent, imposé à Ranavalna dès l'arrivée du général Gallieni ; nos trois couleurs, avec les initiales R. M. (Ranavalona Manjaka) et la couronne royale brodée en or.

Il y a enfin les vieux lambas, et ceci mérite qu'on s'y arrête.

**Un art malgache possible ?** — Ma conviction, bien établie par l'examen de ces lambas, allant à l'encontre de tout ce qu'on a déjà dit et écrit, je commencerai par exposer l'opinion générale sous sa forme la plus indulgente :

« Prodigieusement réceptive, l'intelligence des Houves n'a toutefois aucune originalité. Entre les races noires, ce peuple ne s'est mis hors de pair qu'en vertu de ses aptitudes d'assimilation et de ses facultés imitatives. Il s'est développé et n'a pu se développer qu'au contact des Européens, dont on l'a vu devenir le singe à la fois servile et prétentieux. Si ce contact n'avait pas eu lieu, les Houves en seraient restés à ce qu'ils étaient sous Andrianampouinimerne, ils n'eussent pas fait un pas. »

Telle est la thèse. On l'appuie sur cet argument : « Les Houves, *malgré leur ancienneté dans l'île*, n'y ont pas laissé une trace d'art personnel. Que trouvez-vous qui leur appartienne en propre ? Les grands palais de bois ? Ce sont presque toujours des entrepreneurs anglais ou français qui en dirigèrent la construction. Qu'avez-vous découvert dans le tombeau d'Andrianampouinimerne ? Des fusils arabes et de la vaisselle Empire. Et dans les sépultures antérieures ? Rien. »

Rien, c'est tout justement ce qui prouve qu'on a voulu trop prouver.

Si les Houves avaient une histoire un peu plus positive que les traditions recueillies par le P. Callet, on pourrait parler sérieusement de leur « ancienneté » dans l'île. Faut-il donc rappeler qu'au-delà d'Andrianampouinimerne on n'est certain d'aucune date, et qu'antérieurement au XVIII<sup>e</sup> siècle il n'est

pas un seul personnage cité dont on ne puisse contester l'existence? Au demeurant, que serait-ce que deux cents ans dans la vie d'un peuple qui se fonde, même s'il eût vécu tranquille durant tout ce temps-là? Mais, au contraire, une chose indéniable, c'est que tout son passé, jusqu'au milieu du règne d'Andrianampouinimerne, se déroula soit dans la guerre de conquête, soit dans la guerre civile. Mauvais terrain pour la culture de cette fleur de paix qui s'appelle l'art! Les conquérants de la Gaule, au 14<sup>e</sup> siècle, furent plus lents à se révéler, et j'imagine que ceux-là ne manquaient pas d'originalité virtuelle?

Eh bien, les Houves n'en manquaient pas non plus. J'ajoute qu'ils avaient naturellement un goût très sobre et très sûr. Comment et pourquoi ont-ils perdu ce don au moment où il allait se développer? Précisément dès leur premier contact avec l'Européen, qui vint fertiliser deux mauvaises qualités ennemies du don créateur et propres à cette race: la veulerie du caractère et la vaniteuse manie de l'imitation. Encore si ce contact avait eu lieu une fois leur art personnel formé et défini, comme la chose s'est passée pour les Arabes et les peuples d'Extrême-Orient, peut-être s'y seraient-ils tenus. Mais ces remarquables singes nous ont connus trop tôt, et leur enfance fut éblouie. Par surcroît de malheur, ils entraient en rapport avec nous juste au moment où notre goût subissait une crise qui devait durer soixante ans. Le clinquant et la camelote du commerce d'exportation achevèrent de les égarer.

Cette singulière histoire est écrite dans la série des douze à quinze lambas que j'ai vus au Rouve.

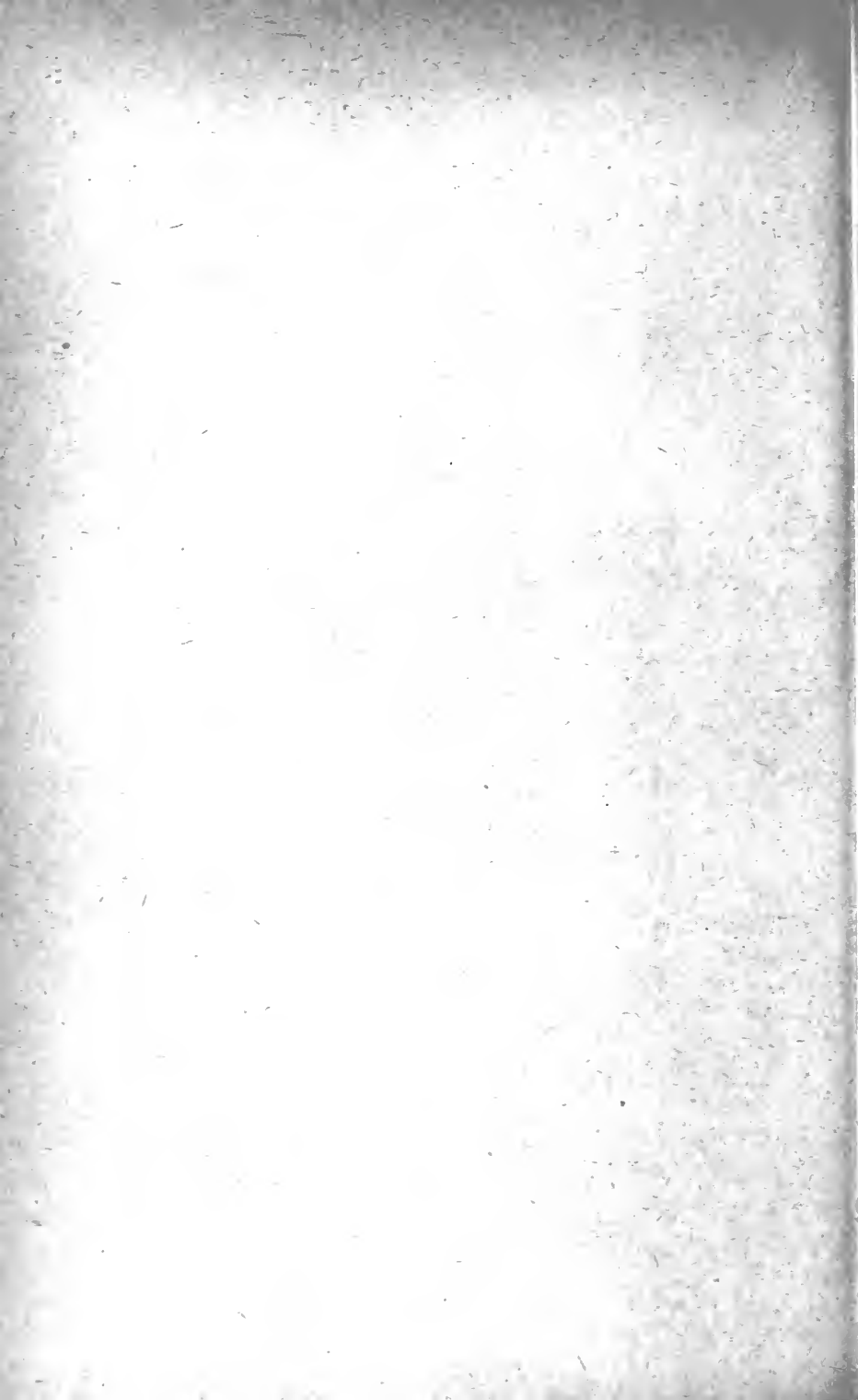
Les trois plus anciens, entièrement tissés dans le pays, et qui datent des vingt-cinq premières années de ce siècle, sont de pures merveilles. Valeur historique à part, un commissaire-priseur n'estimerait pas à moins de 3.000 francs chacun de ces morceaux de soie d'environ 3 mètres carrés. Les nuances les plus variées et les plus douces s'y rencontrent dans une

harmonie parfaite. Les bandes qui font bordure sur la longueur, deux fois épaisses comme le champ, offrent un dessin de petits cabochons de soie qu'on dirait incrustés par un mosaïste. C'est comme un sertissage de pierreries vitreuses où domine le saphir laiteux, et cela vous a un charme de vieux joyau. Pas beaucoup d'imagination, mais un goût de la distinction la plus rare. Je voudrais bien vous en donner une idée par comparaison, mais voilà la chose presque impossible. Un très vieux et très beau cachemire, qui serait en soie, non en laine, pourrait s'en rapprocher un peu ; encore en serait-il fort loin. Car la moindre qualité de ces chefs-d'œuvre d'art décoratif (le mot n'a rien d'exagéré), c'est d'être absolument personnels. Cela n'est ni oriental, ni occidental, c'est houe, je veux dire unique.

Mais en voici d'autres, qui ont quinze ans de moins. Ils font d'abord illusion, on les croit dignes des premiers, l'harmonie des tons neutres est aussi soutenue, la matière est encore très belle. On examine de plus près, et l'on s'aperçoit qu'à part les bordures restées malgaches, toute la pièce est composée avec des morceaux de soie venus d'Europe ou d'Hindoustan. Parfaits encore comme assemblage, ces lambas ne sont déjà plus que l'œuvre d'un arrangeur.

La fin de la série complète la démonstration. Tout à coup on voit apparaître, comme fonds de lambas, les velours criards, les satins ivres, les étoffes bêtes et aveuglantes que le paillon achève d'enlaidir ; comme bordures, quelques mauvais rubans. Du vieux tissage artistique indigène plus de trace. Le goût local s'est effacé devant la « mode » venue d'*andafy*. Dès lors, Madagascar est un pays marqué pour la conquête.

Voilà ce que raconte cette collection de chiffons, et cela est aussi probant que l'histoire d'un terrain étudié par ses couches géologiques. S'il avait eu le temps de se développer, le génie houe eût fait merveilles ; mais nous l'avons étouffé dans l'œuf, — ou plutôt il s'est suicidé.



## CHAPITRE VII

### PAGES D'HISTOIRE

I. — LA « VILLE SAINTE ». — LE MALGACHE OUBLIE FACILEMENT. — EN ROUTE POUR AMBOUHIMANGUE. — UN CHAMP DE BATAILLE. — RAPPEL DE LA CROIX DU SUD. — LA MER D'OCRE. — UNE PORTE DANGEREUSE. — SAGE PARTI DU GÉNÉRAL DUCHESNE. — UNE CURIUSE FORTERESSE. — TOMBEAUX BOYAUX. — PRINCES NÉBULEUX. — OPULENCE FUNÉRAIRE. — TRAGIQUE MANIFESTATION D'UNE MORTE. — HISTOIRE D'UN PRINCE GÉNANT. — DU DANGER DE COUCHER DANS UN LIT TROP HAUT. — DÉLICATESSE DANS LE RÉGICIDE. — LE GRAND MALGACHE. — CONQUÊTE RATIONNELLE. — PRUDENCE ET AMBITION D'UN PETIT PEUPLE. — RETOUR VERS LA BARBARIE. — UN RÈGNE FUNESTE. — LE SORT DES MALGACHES SE DÉCIDE. — OU L'ON EN VIENT POUR AVOIR VOULU TROP BIEN FAIRE.

II. — DISCRÉTION DU JOURNAL OFFICIEL. — LA LUMIÈRE SACRILÈGE. — LE RESPECT DES CHEVEUX COUPÉS. — LE CRÂNE D'ANDRIANAMPOUINMERNE. — VEILLÉE FUNÈBRE. — SÉPULTURES DÉVALISÉES. — L'INÉPUISABLE BONTÉ D'UN GÉNÉRAL. — CORTÈGE DE CADAVRES. — LA « MARSEILLAISE » ET LES « BOTTES DE BASTIEN ». — FANTAISIE ADMINISTRATIVE. — UN SECRET MAL GARDÉ. — UN « COUP D'AUDACE ». — VEXATIONS INUTILES. — CE QUE DEVIENT LA GALANTERIE FRANÇAISE AUX COLONIES. — LES TERREURS DE RANAVALNA. — UNE REINE EN VOYAGE. — MISSION DÉLICATE D'UN OFFICIER. — ÉTONNEMENTS DE BÉBÉ. — COMMENT IL EST VRAI QUE LA FRANCE AVAIT, EN LA REINE DE MADAGASCAR, UNE IMPLACABLE ET TERRIBLE ENNEMIE. — ASSASSINAT D'UNE PRINCESSE. — COMMENT LES FRANÇAIS SONT VENUS ENSEIGNER LA JUSTICE AUX MALGACHES.

#### I

Pour trouver une trace d'art malgache, nous sommes allés fouiller le capharnaüm de Manjakamiädana. Maintenant j'invi-

terai mes lecteurs à me suivre à Ambouhimangue, berceau et lieu encore tombeau du prince en qui s'incarne la seule page vraiment grande de l'histoire des Houves.

Tout le monde a entendu parler d'Ambouhimangue (*Ambouhimanga*), avec son surnom de « la Ville sainte ». Il importe d'abord de dissiper une équivoque à propos de ce surnom. Après ce que j'ai dit de l'indifférence des Houves en matière religieuse, on comprendra que les mots « ville sainte » ne sauraient ici s'entendre dans leur sens habituel. Ambouhimangue n'est ni un Kiev ni un Bénarès. Ce n'a jamais été un sanctuaire de la religion, pas même un lieu plus spécialement dévot que les autres à l'ensemble des superstitions populaires.

M. Gauthier, dans une étude à laquelle je ferai plus d'un emprunt au cours de ce premier paragraphe, a défini le caractère de la ville malgache dite improprement *sainte*, et montré que les souvenirs qui s'y rattachent ne sont que des souvenirs dynastiques. « Ce qu'il y a de remarquable, ajoute l'auteur, c'est qu'ils sont tout récents : un siècle à peine. Il est curieux de voir avec quelle rapidité les faits historiques patinent chez ce peuple naïf et souple. Andrianampouinimerne a régné de 1787 à 1810 : il est le contemporain de la Révolution et du premier Empire. Chez nous, les passions de cette époque sont encore vivantes ; ici, Andrianampouinimerne apparaît avec un recul étonnant, comme une sorte de Charlemagne mythique. Les luttes et les haines, si récentes, entre Antimeriniens du Nord et du Sud, n'ont pas laissé de traces, et les royaumes vaincus, oubliant leurs propres traditions, n'ont gardé la mémoire que d'Andrianampouinimerne. Les conquérants se défont ici plus vite qu'ailleurs. »

Ainsi, l'histoire des Houves nous fournit tout d'abord ce grand trait de leur caractère : l'oubli facile du passé à travers un rapide développement. Si nous savions tirer parti de cette faculté, si nous ne faisons rien qui fût de nature à semer des



rancunes, le peuple que le sort des armes a mis définitivement sous nos lois ne songerait pas à regarder en arrière.

**Le chemin rouge.** — Située dans la partie la plus chaude de l'Imerne, Ambouhimangue s'élève sur un rocher qui fait contraste avec le pays qui l'entoure. Après une marche d'environ 25 kilomètres au nord de Tananarive, à travers les remous de la terre rouge, on n'a guère rencontré en fait de culture qu'un îlot verdoyant situé à droite de la route, au milieu d'un lac, et quelques pauvres rizières blotties dans les creux. L'îlot est un jardin, propriété privée, appartenant à une famille noble de la capitale. Un élégant cottage, ayant tous les dehors d'une demeure somptueuse, dresse, au-dessus des ombrages, ses arcades et ses terrasses. Hormis ce gracieux accident, aucune végétation. La campagne, à perte de vue, s'étend morne, tragique, digne théâtre des brigandages qui s'y opéraient hier encore et des guerres civiles qui l'ont ensanglantée autrefois pendant quarante ans.

À la mort d'Andriamasinavalona, vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, l'Imerne fut divisée en quatre royaumes : Tananarive, Ambouhitribiby, Ambouhidratrime et Ambouhimangue. Partage qui devint la source de luttes ininterrompues. Les quatre souverains s'allièrent tour à tour aux tribus pillardes qui confinaient à leurs territoires, et c'est à cette occasion que le Sakalave apparaît dans l'histoire pour la première fois.

Aux trois quarts du chemin, entre Tananarive et Ambouhimangue, nous sommes au beau milieu du champ de bataille où se déroula, de 1750 à 1790, cette quadruple guerre civile dont seuls témoignent des villages fortifiés, les uns encore debout, les autres en ruines, que l'on remarque tantôt à droite, tantôt à gauche du chemin. Sombres agglomérations de bâtisses en pisé rougeâtre, disant avec une éloquence affreuse toute une épopée de drames et de misères, les surprises nocturnes, les assauts

d'hommes noirs et nus surgissant des broussailles où ils avaient rampé, les pillages, les tueries, les massacres, les épouvantables mêlées dans les ruelles, les cris de fauves, les fossés ruisselants de sang. Puis, partout, de vieux tombeaux. On en traverse des groupes de trente à cinquante, disposés de chaque côté de la route et formant avenues.

Derrière soi, dans une échancrure de montagne, l'altier sommet de Tananarive, couronné de son Rouve, noyé de lueurs blanches, apparaît plus haut que tout ce qui l'environne, pyramide féerique, rêve bâti, tandis que par devant vient se détacher, sur le rouge océan de terre, la masse bleue d'Ambouhimangue. Par sa dense toison de vieux arbres qu'azure la transparence de l'air, elle justifie bien son nom d'*Ambohimanga*, « ville bleue ». Comme Tananarive, comme Ambouhidratrime qui s'élève à l'ouest, comme Ambouhitrabiby qui se dresse à l'est, elle porte son Rouve sur son point culminant, car il était de tradition à Madagascar que, dans une ville royale, nul ne pouvait se bâtir une demeure aussi haut que celle du roi.

Ainsi, sur un certain parcours de cette funèbre route d'Ambouhimangue, on voit en même temps les quatre burgs des quatre fiefs qui se firent une guerre si longue et si acharnée. Ils sont placés comme les quatre étoiles maitresses de la Croix du Sud. Ifafy, également cité royale, moins importante, achève, par sa position en retrait dans le champ Est inférieur, de parfaire cette curieuse ressemblance d'un groupe de villes sanglantes avec la pure constellation qui brille toutes les nuits dans le ciel de Madagascar.

Du Rouve d'Ambouhimangue, trois de ces « capitales » disparaissent, cachées par les mouvements du terrain. En revanche, on y découvre une de ces étendues de pays qui — d'après le témoignage déjà cité d'Ida Pfeiffer — ne se présentent à l'œil du voyageur nulle part aussi vastes que sur le haut plateau de la grande Ile. On embrasse d'un seul coup d'œil presque tout

l'Imerne et la moitié du Betsiléo. Une mer d'ocre rouge, pétrifiée en pleine tempête... Cela est plus triste, plus angoissant que le désert jaune.

**La Ville bleue.** — Le mamelon d'Ambouhimangue présente au sud une pente forestière très raide, surplombée par le Rouve. La ville, d'environ cinq mille âmes, occupe le versant nord qui abrite toutes ses maisons sous de séculaires ombrages. Contemporains des plus vieux rois d'Imerne, les arbres, déchaussés, s'agrippent au sol, se cramponnent aux rocs avec une énergie que les traditions ont perdue. Naguère, tout homme blanc qui franchissait la première enceinte d'Ambouhimangue était sûr de périr dans l'année. Et si, par impossible, cet homme blanc était un cavalier, lui et son cheval devaient tomber frappés de la foudre sur le seuil même de la porte. Les arbres de la Ville bleue gardent toujours leur farouche allure de croyants inhospitaliers, tandis qu'à cette heure les habitants laissent errer sans protestation la curiosité des vazahas qu'attire Ambouhimangue.

On a dit que le général Duchesne n'avait pas osé prendre la « Ville sainte », dans la crainte d'y rencontrer une résistance désespérée, de se heurter à quelque miracle de fanatisme. Ce miracle fut-il jamais possible ? J'en doute. En tout cas, le général Duchesne fit sagement de ne pas aller user contre ce village les dernières forces qui lui ont permis d'entrer à Tananarive quelques heures avant la minute suprême où elles l'eussent certainement abandonné. Malgré le prestige d'Ambouhimangue, il valait mieux encore prendre Tananarive. La prise de Tananarive nous assurait Ambouhimangue ; celle d'Ambouhimangue ne nous eût pas donné Tananarive.

Le Rouve de la ville sainte est entouré d'un mur de fortification, *en pierre*, qui ne mesure pas moins de 4 mètres d'épaisseur. Cet ouvrage, merveilleux pour un tel pays, est surmonté d'une solide palissade en bois. L'enceinte renferme

un pavillon d'angle et un pavillon central, construits dans un style anglo-indien assez pittoresque et communiquant entre eux par une galerie. Ils servaient de logis à la Reine lorsqu'elle venait séjourner à Ambouhimangue. Dans le grand pavillon, il y a une vaste pièce qui était la chambre royale. Elle est ornée d'assez bonnes peintures. Il s'y trouve deux meubles importants : un bureau à cylindre, du temps de Louis-Philippe, et un magnifique lit français. Détail curieux : la petite reine n'a jamais voulu coucher dans ce grand lit ; elle y avait peur. Le lieutenant chef du poste d'Ambouhimangue, qui a le sommeil moins visionnaire, y passe maintenant d'excellentes nuits.

Autour de cette demeure on voit des arbres, une façon de jardin et deux bassins peuplés de poissons rouges.

La forteresse, défendue par des fusils de rempart qui se trouvent aujourd'hui dans le musée de Manjakamiädana, dessine un polygone à angles morts. Rien qui rappelle la grande science militaire des constructions du moyen âge. Toutefois, par sa position au-dessus de la ville qui semble se cacher et se protéger dans son ombre, elle évoque l'idée d'une vie féodale qui, à la couleur près, devait terriblement ressembler à celle qu'on menait chez nous au XII<sup>e</sup> siècle.

Mais les monuments les plus intéressants de la citadelle sont les cases royales aux pignons desquelles se croisent de grandes flèches de bois — rappel symbolique des cornes de bœuf que les très anciens chefs avaient coutume de fixer au faite de leurs demeures, — puis quatre mausolées.

*Un Saint-Denis malgache.* — Ces derniers, à peu près semblables, sont des édicules carrés à pièce unique, sans parquet. Les cloisons et le sol disparaissent entièrement sous des lambas de laine rouge qui, tous les ans, à l'époque du Fandrouane, étaient renouvelés. Au-dessous du sol, composé d'une couche de terre d'environ 10 centimètres d'épaisseur et forte-

ment étayée de madriers, il y a un grand caveau construit en charpente. Dans le plus récent reposaient Ranavalna I<sup>re</sup> et Ranavalna II; dans un autre, Andrianampouinimerne, seul; dans le troisième, Andriambelomasina et Andriantsimitoviaminandriandehibé; dans le dernier, Rafaralalimanjaka et Randrianambonimitany, ainsi que deux princesses : Ravolondralambo et Rasoherina.

La chambre rouge de chaque monument contenait, sur des étagères ou à même le tapis, les « reliques », c'est-à-dire différents objets — quelques-uns curieux et de valeur, d'autres bizarres — ayant appartenu aux hôtes respectifs du caveau. Ils ont été transportés au musée de Manjakamiàdana.

Ces sépultures n'étaient sans doute pas aussi artistiques que celles de l'abbaye de Saint-Denis; mais elles tiraient une certaine grandeur de leur solitude jusqu'alors inviolée et de la pitié superstitieuse qu'elles inspiraient. A la plupart d'entre elles s'ajoutait le mystère historique, plus inquiétant que la mort même.

Seuls, aujourd'hui, les vieillards imériniens ont conservé la tradition orale sur laquelle repose toute l'histoire de ce pays antérieurement à Andrianampouinimerne. Seuls ils ont pu nommer les princes ensevelis dans les deux plus anciens tombeaux d'Ambouhimangue; et il a bien fallu s'en rapporter à leur témoignage. La jeunesse houe d'à présent, élevée par les missionnaires, ignore la « chronique des ancêtres royaux », et, avec la tournure des choses, il me paraît certain que la prochaine génération ne voudra même plus savoir si Andrianampouinimerne et Radame ont existé.

A la vérité, la tradition orale à laquelle nous avons dû recourir pour « étiqueter » les plus vagues hôtes de la nécropole princière se trouve en partie consignée dans le livre malgache du jésuite Callet, *Tantaran'andriana*; mais ce qui ne se trouve plus, c'est le livre même. L'un des rarissimes exemplaires qui soient complets appartient à M. Laroche. Il serait d'ailleurs

inutile d'y chercher le moindre renseignement sur les deux princes et les deux princesses du quatrième tombeau. Nous avons dû nous contenter de leurs noms, affirmés par les doyens des castes Zanadralambo et Zanadahy, qui font autorité en la matière. Ces morts « illustres » sont complètement perdus dans la nuit des origines d'Ambouhimangue, lesquelles ne semblent pas être antérieures à la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle.

Les deux rois qui étaient ensevelis côte à côte dans le troisième tombeau paraissent avoir été les deux premiers souverains authentiques d'Ambouhimangue. Cependant je n'en jurerais pas. Andriantsimitoviaminandriandehibé (*le-noble-sans-égal-parmi-les-grands-nobles*), marié à une femme dont le nom était presque aussi copieux, Rampanananiambonitanilehibé (*riche-sur-la-grande-terre*), aurait vécu en 1647. On sait de lui qu'il voulut être le seul héritier d'un domaine partagé par son père entre deux fils, et qu'il y réussit en brûlant le village de son frère et en se faisant proclamer roi. Après ce terrible début, il employa son règne à conquérir pacifiquement des rizières sur les marais proches du fleuve Ikioup. Son compagnon de lit funèbre, Andriambelomasina, serait le second roi d'Ambouhimangue, qui eut pour successeur au « trône » l'imbécile et cruel Andrianjafy, son fils.

En réalité, cet Andrianjafy ne fut qu'un tuteur (un singulier tuteur, comme on verra plus loin), chargé de régner provisoirement, en attendant qu'un certain Ramboa, son neveu et pupille, fût en âge de lui succéder. Ce petit Ramboa, désigné par une foule de prodiges fatidiques pour devenir le pacificateur et le maître des quatre royaumes, n'était autre que le futur Andrianampouinimerne.

Le grand homme de l'histoire hova dormait seul, ai-je dit, dans le troisième tombeau de la nécropole. Contrairement aux autres princes, il n'avait pas de cercueil. Il était allongé au milieu de sa fosse, ayant auprès de lui ses deux fusils de prédi-

lection et une tige d'argent qui donne la mesure exacte de sa taille. Il reposait sur un lit de piastres. Toute la boiserie du caveau était plaquée de lames d'argent.

Quant aux deux Ranavalna, on les a trouvées l'une sur l'autre, dans un même sarcophage tout en argent massif du poids de 4.500 livres. Les cercueils des autres princes étaient creusés dans des troncs d'arbres d'une essence rare. La bière d'argent avait été construite sur les ordres de la vieille Ranavalna I<sup>re</sup> désireuse d'étonner après sa mort ceux qu'elle avait terrifiés de son vivant.

Mais il arriva que, défunt, l'affreux tyran femelle sema encore l'horreur autour de lui. Le corps de Ranavalna, raconte le père La Vaissière, avait été transporté à Ambouhimangue. Sur tout le parcours du cortège, le sang des bœufs avait coulé à flots ; on immolait encore au dernier moment les taureaux que la vieille reine tenait en réserve pour ses spectacles favoris, ainsi que ceux qu'en guise d'offrandes funèbres on amenait à chaque instant des villages d'alentour. Aux clameurs de la foule et aux pleurs obligés des esclaves royaux la grande voix du canon allait se mêler, car le corps était sur le point d'être déposé dans la fosse : tout à coup une explosion, suivie de sanglots et de cris véritables, jette l'épouvante dans l'immense assemblée. C'est toute la poudre préparée pour les décharges d'artillerie qui a pris feu. Quatre-vingts personnes mortes ou expirantes, un plus grand nombre encore de blessés jonchent le sol près de la sépulture royale. Radame fut désolé de cet accident et s'intéressa au sort des victimes ; mais le mal était fait. « La Providence — ajoute naïvement le père jésuite — avait permis ce sanglant épisode comme le couronnement le plus digne d'une vie tout entière employée à verser le sang innocent. »

Quant à Ranavalna II, première souveraine chrétienne de Madagascar, mal dégagée des pratiques de l'idolâtrie, si elle

reposait à Ambouhimangue dans le même cercueil que Rana-valna I<sup>re</sup>, c'est en raison de sa volonté formellement exprimée avant de mourir. Elle succomba dans la nuit du 12 au 13 juillet 1883, goutteuse, hydropique, achevée par les ponctions des médecins malgaches et les recettes des sorciers.

Le 14 mars 1897, les sépultures d'Ambouhimangue ont été ouvertes, et leur contenu transféré à Tananarive. Je raconterai plus loin cette cérémonie, dont les détails, pourtant curieux à plus d'un titre, n'ont pas été publiés. Dans ce paragraphe rétrospectif la figure en quelque sorte symbolique d'Andriamampounimerne s'impose à notre attention.

**Oncle et neveu.** — L'enfance et l'avènement du grand Malgache ont été racontés par M. Gauthier avec beaucoup d'observation et d'humour. On en va juger par quelques épisodes de la régence de l'oncle Andrianjafy, lequel « ne voulait pas ramasser les sauterelles pour les enfants des autres », lisez pour son neveu Ramboa, et qui fit tout ce qu'il put pour l'empêcher d'arriver au trône.

Cette lutte amusante est frappée au coin du caractère et des mœurs malgaches.

L'oncle invite de temps en temps son neveu à des promenades en apparence inoffensives, au cours desquelles il projette tantôt de le précipiter par mégarde dans un abîme, tantôt de le noyer dans un marais. La victime *in spe* est toujours prévenue à temps et trouve un prétexte poli pour se dérober. Un jour, par exemple, le roi se retourne au moment décisif de la promenade et dit d'un ton dégagé :

— Tiens. où donc est le prince ?

— Il s'est arrêté tout à l'heure pour s'arracher une épine du pied; où diable a-t-il bien pu passer ?

En désespoir de cause, et n'arrivant pas à faire disparaître par accident son héritier présomptif, le roi se décide à l'exé-



cuter officiellement. Il lui envoie des émissaires qui, en outre de leurs couteaux, étaient porteurs d'un magnifique cercueil d'argent destiné à contenir les restes mortels de Ramboa... Toujours prévenu à temps, le prince fait son paquet et part avant le jour, le bâton sur l'épaule. Grand émoi à Amboulimangue : « Où donc est Ramboa ? sa maison est fermée, il est parti ce matin avec des bagages ; il y a de l'Andrianjafy là-dessous. » Cependant le fugitif rencontre par hasard, au coin d'une rizière, un notable cultivateur ambouhimangais appuyé sur sa bêche.

— Où donc vas-tu si vite ?

Des explications s'échangent, à la suite desquelles le notable se précipite vers Ambouhimangue, après avoir dit à Ramboa :

— Ne t'en va pas ; tu seras roi ce soir.

Une conspiration s'ourdit entre douze chefs résolus, dont l'histoire a conservé les noms : c'est le Rütli malgache. Les douze conspirateurs réunissent un grand *kabary*, et ce *kabary*, tel qu'il est rapporté par le P. Callet, est une chose admirablement houe. Pas de déclamation sur l'indignité d'Andrianjafy ; on ne le proclame pas déchu ; on ne prononce même pas son nom. — « Qui donc est notre roi, Tsimahafotsy ? (*Tsimahafotsy* est le surnom des Ambouhimangais.) Qui donc est notre roi ? Le *défunt* (Andriambelomasina) s'était désigné un successeur, notre Ramboa ; ses dernières volontés sont sacrées. » Un imbécile interrompt : — « Certainement, ses dernières volontés sont sacrées ; mais d'autre part, Andrianjafy ?... » L'interrupteur tombe percé de coups de sagaie ; le *kabary* continue ; on supprime le roi Andrianjafy par prétérition ; personne n'a l'air de s'apercevoir qu'un individu de ce nom existe. C'est bien l'habitude malgache de n'aborder jamais une question de front ; les discours sont très longs, mais ils n'ont d'essentiel que ce qui est entre les lignes. Et voilà comment Ramboa devint Andrianampouinimerne.

M. Gauthier a une vocation d'historien pince-sans-rire. Andrianjafy, ajoute-t-il, ne disparut pas sans résistance. Il se vengea d'abord sur un autre membre de la famille qui avait été secrètement l'auxiliaire de Ramboa et qui n'eut pas l'intelligence de s'éloigner à temps. Ce comparse portait un nom très répandu dans la famille royale : Andriantsimitovy (le prince sans égal), et l'histoire de sa mort est assez malgache pour mériter d'être racontée.

« Tous ceux qui ont pénétré dans une des vieilles cases royales que le temps a respectées ont remarqué, dans le coin nord-est, un lit perché tout en haut de colonnes, ou plus exactement de pieux très élevés, à trois mètres cinquante ou quatre mètres du sol : on y grimpe au moyen d'une échelle rudimentaire. C'était là que par mesure de prudence couchaient jadis les grands personnages, et plusieurs exemples prouvent que cette précaution était dangereuse. Il est question d'un vieux roi que sa femme, qui évidemment couchait dans la ruelle, fit tomber du haut du lit d'un coup de pied adroit et vigoureux : l'instant d'après elle était veuve. Pareille mésaventure fut fatale au « prince sans égal ». Il était sur son lit lorsque Andrianjafy lui prit insidieusement la main, sous prétexte d'y lire l'avenir dans les lignes ; mais il s'y cramponna si vigoureusement que le reste du corps suivit, et le prince sans égal fit une culbute qui lui rompit le cou. Andrianjafy fit creuser pour l'ensevelir une fosse profonde comme un puits :

« — Tâchez qu'on ne puisse plus avoir le corps ; qu'il soit introuvable même pour sa mère !

« Et l'on entassa dessus des pierres et de la terre.

« Andrianjafy fut bien vite mis hors d'état de nuire ; il fut pris et conduit à Amboulimangue. Andrianampouinimerne plaida timidement sa cause : « Il est seul maintenant, sans partisans ; qu'avons-nous à craindre de lui ? » Mais les Tsimahafotsy, qui avaient évidemment de vieux griefs, n'entendaient pas de cette

oreille : « Il a mangé nos femmes et nos enfants ! » — expression toute métaphorique. Andrianampouinimerne alla donc se promener à l'ouest d'Ambouhimangue pendant que le peuple allait au-devant de l'oncle, à l'est. Un simple sujet ne pouvant toucher le roi, on le fit tuer par quelques membres de la famille royale, ses pairs. Impossible de se laisser aller au régicide avec un sens plus délicat des convenances. »

**Andrianampouinimerne.** — Le dévouement de ses concitoyens avait donné au petit Ramboa l'un des trônes de l'Imerne : son génie lui assura tous les autres. Ses vastes ambitions s'affirmèrent le jour même où il fut installé solennellement : « Il faut que l'Ile m'appartienne, déclara-t-il, la mer doit être la limite de mon royaume. »

L'audace de cette parole donne à penser. Andrianampouinimerne était-il un de ces phénomènes comme on en trouve dans l'histoire des peuples tant civilisés que barbares ; un de ces génies belliqueux, passionnés de guerre et de conquête, qu'une furie semble fouetter et pousser toujours en avant jusqu'à l'extinction de leur vie ou lassitude de la fortune ? Non. Le grand guerrier malgache était surtout un grand politique, imbu de cette idée moderne : fondre sous l'autorité de la race prépondérante tous les éléments d'un pays ayant des frontières naturelles, en faire une nation. Sa conception était donc supérieure à celle d'un Cambyse ou d'un Tamerlan.

Tandis que son contemporain Napoléon méditait les folies illustres par lesquelles il se rattache plutôt à la famille des conquérants de l'antiquité, le petit prince de race inférieure caressait un projet à la fois plus modeste et plus viable et, pour en préparer l'exécution, commençait d'abord par consolider sa puissance intérieure en donnant à son peuple sept années de paix. Prompt à saisir ensuite l'incident qui vint à son heure, il soumit toute l'Imerne en n'employant la force que là où la

diplomatie avait échoué. Déjà était réparée la faute du trop faible Andriamasinavalona ; pour la seconde fois, après plus d'un siècle de divisions, toute la tribu hova se trouvait constituée sous une autorité unique. Andrianampouinimerne employa la même tactique à son système d'irradiation dans la périphérie de l'île, acquit ainsi le Betsiléo, le pays des Sihanakas, celui des Bézanozanes, et fit du roi des Sakalaves son vassal. Bien que son rêve, « la mer comme limite du royaume, » ne fût pas encore réalisé, l'œuvre accomplie était déjà immense. Sentant qu'il ne pouvait pas la parachever lui-même, il y prépara son fils de prédilection, Radame, désigné pour héritier à l'exclusion de ses autres enfants, et employa les dernières années de sa vie à faciliter diplomatiquement les futures conquêtes de son successeur.

Dans cette même période, comme dans la première de son règne, ce prince, en qui l'on trouve toutes les qualités qui font un grand chef de nation, organisa, fit des lois durables, développa l'agriculture et le commerce par tous les moyens en son pouvoir, s'efforça de créer un esprit national, d'inspirer à son peuple le sentiment de la dignité par le travail. « Travaillez, disait-il, et le sol vous nourrira ; les paresseux deviennent forcément voleurs. »

On raconte qu'un de ses plus chers conseillers, Hagamainty, animé des mêmes sentiments que le maître, et voulant donner l'exemple au peuple, travailla si bien un seul pied de manioc, planté dans une terre profondément remuée et fumée avec soin, que ce seul pied produisit la charge de huit hommes.

« Il va sans dire qu'un monarque tel qu'Andrianampouinimerne ne dut pas négliger les digues, les canaux et autres champs de riz, à la création desquels les rois de l'Imerne s'appliquèrent tour à tour avec tant de zèle dès les commencements de la monarchie. La tradition lui attribue en effet sur ce point des travaux considérables, qu'il fit exécuter dans les diverses

provinces de ses États, au fur et à mesure qu'il les annexait à son patrimoine d'Ambouhimangue. *Aussi la famine, sous son règne, fut-elle ignorée de ses sujets.* » (LA VAISSIÈRE.) — Il n'en est pas de même sous le nôtre !

Enfin, Andrianampouinimerne avait, dit-on, le sentiment de la grandeur ; « il la cherchait non seulement pour son royaume, mais encore en ce qui concernait la dignité de sa personne ».

Tel fut le prince qui régnait là-bas un siècle avant l'heure où nous nous sommes enfin décidés à civiliser de pareils sauvages !

**La petite épopée malgache.** — Le même besoin de diminuer le mérite des Houves semble avoir été éprouvé par la plupart de ceux qui ont écrit sur l'histoire de ce peuple. On ne conteste pas qu'Andrianampouinimerne et Radame I<sup>er</sup> fussent des hommes de grande valeur, ce qui est vraiment fort heureux ; mais on ne peut raconter les belles choses qu'ils firent sans rappeler à tout propos, avec une étrange insistance, que l'exemple de la civilisation européenne les y détermina.

Évidemment, ce peuple-là ne brille pas par la force de son génie propre, mais sa puissance d'assimilation est en soi quelque chose d'assez remarquable.

Il convient en outre de faire observer que, si les Houves, en matière industrielle, furent toujours des imitateurs incapables de modifier et de s'approprier le modèle venu d'Europe, il n'en est pas de même pour les institutions qu'ils nous empruntèrent. Au lieu de chercher à plier les mœurs de leur pays aux réformes enseignées par le monde blanc, ils s'efforcèrent, au contraire, d'adapter celles-ci à celles-là. Tel fut leur programme pendant leurs deux périodes de progression : la période Andrianampouinimerne-Radame et la période Rainilaiarivoune. En quoi ils se sont montrés beaucoup plus sages que notre administration, laquelle veut appliquer ses mêmes règlements dans toutes

les colonies sans se préoccuper des différences de conditions et de milieux.

Ce qui prouve que, dès l'origine, les emprunts que firent les Houves à notre civilisation furent judicieux et prudents, c'est la mesure d'Andrianampouinimerne interdisant aux Européens le séjour dans sa capitale ou dans toute autre ville de l'Imerne, à l'exception d'Ambatoumangue, spécialement désignée par lui. « Il semblait à ce prince, *comme à la plupart de ses sujets*, dit le P. La Vaissière, que, si les enfants de l'Europe s'établissaient librement au milieu du territoire houe, ils arriveraient bientôt par leurs richesses, leur habileté, leur supériorité en tout genre, à y asseoir leur domination au détriment de celle des dieux et des habitants du pays. » Ils ne manquaient déjà pas d'une certaine clairvoyance, Andrianampouinimerne et la plupart de ses sujets ! A la suite de ces lignes (édition de 1885) vient cette réflexion vraiment savoureuse : « De là ce sentiment de défiance et d'*inexplicable susceptibilité* qu'on retrouve encore aujourd'hui, plus ou moins accentué, au fond de toutes les mesures gouvernementales de la cour d'Imerne ayant trait à des Européens. » Si le P. La Vaissière vivait encore, cette susceptibilité lui paraîtrait sans doute moins inexplicable.

L'historien de la Mission a montré plus de flair quand il écrivait : « On peut donc être sûr que, si la cupidité des richesses des blancs, plus forte quelquefois que la défiance, ou une terreur facilement superstitieuse de notre puissance, ne domine pas le cœur du politique houe, c'est le premier sentiment, la défiance, qui en sera le principal régulateur et se montrera dans toutes ses relations avec les étrangers. L'appât de nos présents ou la crainte de nos armes pourront bien, pendant quelque temps et en quelques cas particuliers, créer des exceptions à cette grande loi ; mais les présents une fois reçus ou la crainte du danger passée, rien n'empêchera le Houve de reprendre son habituelle suspicion envers les blancs (dont ils

connaissent les habitudes vis-à-vis des races de couleur, aurait pu ajouter le P. La Vaissière). Ceux-ci auront beau *protester*, invoquer la force de leurs *droits*, le politique houe n'en aura nul souci, et il se hâtera, avec autant de prudence que possible, de mettre hors de chez lui ces importuns étrangers (en quoi — aurait pu encore ajouter le père La Vaissière — on ne saurait le blâmer, par la raison que nos protestations ne sont pas plus sincères que nos droits ne sont légitimes).

Je pense que ma réflexion sera bien comprise. Je ne conteste pas les droits de la France sur Madagascar au point de vue européen, attendu qu'en effet nous avons été les premiers à jeter notre dévolu sur cette terre lointaine et à y planter nos piquets. Mais, si j'étais Houve, j'aurais toutes les peines du monde à considérer comme des droits nos empiètements successifs, eussé-je été contraint, par la force ou par la peur, à les sanctionner.

Avec beaucoup de justesse, le P. La Vaissière ajoute : « Le grand tort de la France, dans l'ensemble de ses démêlés avec le Gouvernement de Tananarive, est d'avoir pratiquement méconnu les lois de cette politique... La grande habileté, au contraire, de sir Robert Farquhar, d'Hastie son agent, des Méthodistes ses coopérateurs, et en général du Gouvernement de Londres, c'est de les avoir prises pour règles constantes de leur conduite avec les Houves, depuis 1815 jusqu'à nos jours. » Et voilà bien, en effet, pourquoi les Anglais s'étaient fait plus que nous aimer des Houves, pourquoi ils ont implanté leur commerce dans l'île lorsque nous n'avons fait qu'y végéter, et pourquoi ils eussent conquis Madagascar sans beaucoup d'argent ni de peine si cette colonie les avait sérieusement tentés.

Andrianampouinimerne eut en Radame un digne successeur. Celui-ci fit également œuvre de guerrier, de législateur et de diplomate. Les Bezanozanes et les Betsiléos, soumis par l'aigle, essayèrent d'abord de se révolter; l'aiglon fondit sur eux avec

la rapidité de la foudre et leur fit durement sentir l'étreinte de ses jeunes serres. Un fait qui mérite d'être rapporté se rattache à l'expédition contre les Betsiléos ; il renferme un bel exemple de patriotisme à l'honneur de cette tribu. « La ville d'Ifandanana, bâtie sur un roc élevé, coupé à pic de tous côtés, et où l'on ne pouvait arriver que par des sentiers impraticables à des hommes en armes, servait de refuge à un grand nombre de rebelles. Radame résolut de les prendre par un blocus rigoureux. La disette ne tarda pas, en effet, à se déclarer dans la petite cité. Obligés de choisir entre les tortures de la faim et le glaive de Radame, les Betsiléos, arrivés au paroxysme du désespoir, préférèrent se donner eux-mêmes la mort. On les vit alors avec stupeur se présenter par groupes nombreux sur les bords du rocher à pic au plus haut duquel Ifandanana était perché ; puis là, les yeux bandés, commencer, sous les yeux des Houves, avec accompagnement de chants et de cris effroyables, une ronde homicide dont le terme devait être infailliblement une chute en masse dans l'abîme comme il arriva en effet. On évalue à plusieurs milliers le nombre des malheureux qui se suicidèrent de cette façon. Lorsque les plus fanatiques eurent succombé et qu'il ne resta plus à Ifandanana que des femmes et des enfants, le courage leur manqua pour continuer cette ronde infernale, et trois cents d'entre eux devinrent les esclaves des Houves. »

Les Houves, qui n'eussent pas été capables d'un pareil trait d'héroïsme, n'en réalisèrent pas moins le vœu d'Andrianampounimerne, et, conduits par Radame, ils étendirent leur empire jusqu'aux rivages de la mer.

La clairvoyance que ce prince avait héritée de son père ne se démentit pas un seul instant, même vis-à-vis des Anglais, qui avaient su gagner son amitié. Ceux-ci l'engageaient à ouvrir une route carrossable entre Tananarive et Tamatave : « Si pareille route s'ouvrait, déclara le roi, les Anglais eux-mêmes



ne tarderaient point à s'en servir pour s'emparer de mon pays. » Les personnes qui auraient pu se dire : « Fallait-il que ces Houves fussent barbares et stupides pour n'avoir pas établi de grands chemins de communication à travers l'immense pays dont ils s'étaient rendus maîtres ! » savent maintenant à quoi s'en tenir. Ils n'avaient peur que des Européens, dont les avances leur étaient à bon droit suspectes. On peut être certain qu'ils eussent sillonné leur Ile de routes et de canaux du jour où ils se fussent sentis capables de la défendre efficacement par les armes contre une invasion blanche. Hélas ! ce pauvre petit peuple, grand par l'ambition, avait fait ce rêve insensé. Il est possible que nous l'ayons initié au progrès, mais sa juste peur de nos convoitises en a paralysé la marche et a fini par le réduire, lui, à la perte de son indépendance. C'est dommage. Il eût été au moins curieux de voir, au xx<sup>e</sup> siècle, une civilisation noire en plein épanouissement dans une ile des mers australes, et ce que fussent devenues, passées à ce crible, telles de nos institutions et de nos idées. Qui sait si nous n'aurions pas eu, à notre tour, quelques bons emprunts à lui faire ? Quand j'entrerai dans le détail des lois que les Houves s'étaient données en dernier lieu, il y a seize ans, on verra que cette hypothèse n'a rien de trop déraisonnable.

**Le recul.** — Mais le plus grand malheur qui advint à cet intéressant pays fut de laisser tomber sa souveraineté de lance en quenouille.

Avec les traditions fondées par Andrianampouinimerne et Radame, des princes d'un moindre mérite individuel eussent pu continuer cette évolution ininterrompue et prudente d'un peuple qui voulait bien se laisser instruire, mais à son profit, fraterniser avec nous, mais non se livrer. Or, soudain, pour sa perte, il inaugura le gouvernement des femmes et des favoris et ne se montra pas moins docile à la quenouille qu'à la sagaie, consé-

quence fatale de ses idées de trop entière égalité entre les deux sexes. Par surcroît, la première femme qui ceignit la couronne fut un monstre, un monstre qui avait la vie dure et que les circonstances favorisèrent dans son œuvre néfaste.

Pendant trente-trois ans (1828-1861), l'absurde et triomphante Ranavalna I<sup>re</sup> fit effectuer à son peuple un recul vers la barbarie. Ne conservant de la politique de ses prédécesseurs que la défiance vis-à-vis des étrangers, elle fut haineusement et aveuglément défiante. Radame, qui, à part soi, riait des *sampys* (il alla même jusqu'à tourner en ridicule la fameuse idole Keli-maza, affirmant que ce petit dieu était puant), mais qui avait deviné le pouvoir conquérant de la catéchisation, ne voulait accepter des Européens que leur science et leur commerce. Leur religion lui portait ombrage. Élargissant la loi étroite d'Andrianampounimerne, il permit aux étrangers le séjour dans toute l'étendue de ses États; mais il ne toléra ni leurs prédications ni leurs moqueries contre les croyances malgaches. Au lieu de s'inspirer de cette sagesse, Ranavalna I<sup>re</sup> arbora le plus pur fanatisme.

Encouragée dans cette voie par la souplesse des Anglais, qui courbèrent le dos pour laisser passer l'orage, et par la maladroite expédition des Français contre Foulpointe, qui aboutit à l'évacuation de Tintingue avec tout le littoral est de la grande Ile et à l'abandon de nos trop confiants amis les Betsimisars, Ranavalna ne craignit pas de lancer son fameux édit du 13 mai 1845. Il était enjoint à tous les Européens, de quelque nationalité qu'ils fussent, d'avoir à s'assimiler désormais en tout et pour tout aux sujets de la Reine, pour les corvées, la loi du *tanguin*, l'esclavage, la sujétion à chacun des officiers malgaches. A cette condition seulement ils pouvaient demeurer dans le pays. Si, après quinze jours de réflexion, les Européens ne déclaraient pas adhérer purement et simplement à cette volonté de la Reine, ils seraient chassés du royaume et leurs

biens livrés au pillage. On réclama énergiquement, mais voici toute la réponse que l'on obtint : « Si les Houves ont bien voulu autrefois permettre aux Européens de s'établir à la côte et dans l'intérieur du pays, ne sont-ils pas les maîtres de retirer aujourd'hui cette autorisation ? »

La noblesse malgache, dont l'arrogance dans le succès est le moindre défaut, approuva fort cet acte de folie furieuse. Mais le peuple cruellement pressuré pour satisfaire aux fantaisies de sa souveraine, mais la bourgeoisie souvent aussi maltraitée que les esclaves et rendue passible comme eux de l'épreuve du *tanguin*<sup>1</sup>, se contentaient de subir l'affreux joug que leur veulerie les empêchait de secouer. A cette nouvelle école, les Houves désapprirent ce qu'Andrianampounimerne leur avait enseigné sur la vertu du travail ; la déformation morale qu'avaient un peu redressée deux princes intelligents et de noble instinct réapparut, s'accrut ; on devint une race d'esclaves, de paresseux et de courtisans.

Après l'édit du 13 mai, on passa des menaces à l'exécution : les étrangers furent mis à la porte et l'on pillà leurs établissements. C'en était trop, même aux yeux d'un Anglais. Le capitaine Kelly s'allia au commandant de notre station navale. Trente jours après l'édit, ils essayèrent de prendre Tamatave avec des forces insuffisantes. Nouvelle faute. Il fallut battre en retraite en laissant même quelques morts au pouvoir des Houves grisés. Devant nos vaisseaux levant l'ancre, dix-huit têtes d'Européens furent plantées sur le rivage au bout de pieux aigus. Dix ans après, on les y voyait encore. A la nouvelle de cette victoire, Ranavalna dansa de joie au milieu de son camp, à la musique des canons.

L'insolente fortune de cette femme funeste ne se démentit pas un seul jour : jusqu'à son dernier soufle, qu'elle exhala

<sup>1</sup> Le *tanguin*, voir p. 291.

tranquillement dans son palais de Tananarive, elle put croire au succès de son œuvre de ruine. Tout y concourut : la tradition du gouvernement anglais, qui, peu susceptible quand les intérêts matériels sont en jeu, désavoua pour ainsi dire le capitaine Kelly en reprenant les négociations avec les Houves ; la Révolution de 1848, qui nous fit oublier les injures de Madagascar ; plus tard, enfin, les sympathies de Napoléon III pour l'Angleterre.

Et les Houves purent se faire illusion sur les nouveaux sentiments qu'ils inspiraient à l'Étranger.

La politique de Radame, poursuivie, eût peut-être finalement forcé l'Europe au respect d'un pays nationalisé et décidé à garder son indépendance ; celle de Ranavalna, par son dédain du droit des gens, par son authentique barbarie, rangea Madagascar dans la catégorie des terres les plus prochainement dévolues à la colonisation. « Il s'agit maintenant du triomphe de l'humanité et de la civilisation à Tananarive ! » purent s'écrier les missionnaires. Et cette parole, qui du moins était chez eux une parole de bonne foi, devint le mot d'ordre de nos convoitises économiques.

**La chute fatale.** — Ni la bonne volonté de Radame II, ni les efforts patients et compliqués de Rainilaiarivoune ne purent faire revenir l'Europe sur son jugement intéressé : les Houves étaient de simples barbares. En vain reprirent-ils la tradition d'avant Ranavalna, en vain réalisèrent-ils de nouveaux progrès ; nous changeâmes « barbares » en « faux civilisés », et ce fut pis. « Faux civilisés » est pourtant une expression bien discutable ! Il n'y a pas encore vingt ans, beaucoup d'écrivains français l'appliquaient à un peuple d'Europe qui est devenu aujourd'hui notre grand ami et sur le compte duquel nous ne tarissons plus d'éloges.

Pour reconquérir les sympathies européennes, Radame II

eut d'ailleurs le tort de tomber dans l'excès opposé à celui de sa mère ; encore une fois le programme des deux grands ancêtres fut faussé. Radame II voulut le progrès sans bornes, sans mesure, tout de suite et tout d'un coup. Il proclama son royaume ouvert au commerce de toutes les nations, abolit tous les droits de douane, donna la liberté à tous les cultes. L'Europe ne lui en sut aucun gré, ce qui est une injustice, et les moins fanatiques d'entre les vieux-Malgaches (lisez les réactionnaires) s'alarmèrent avec raison. Après un règne de vingt mois, le pauvre Radame II, qui avait poussé ses rêveries libérales jusqu'à licencier une partie de ses troupes et à ne pas faire garder sa personne, tomba victime d'une conspiration militaire. Nul ne le plaignit. Vint ensuite le long principat de Rainilaiarivoune dont les péripéties ont été trop rappelées en ces derniers temps pour que j'aie à les raconter de nouveau. Il arriva trop tard. Le procès des Houves était fait, la cause entendue. Pendant trente-cinq ans, il pilota la monarchie entre les écueils que lui suscitaient les deux grandes nations rivales, et finalement il sombra. Connaissez-vous une histoire plus brève, plus intéressante et plus triste que celle de ce petit peuple qui s'est perdu pour avoir voulu jouer avec la civilisation comme un enfant avec le feu ?...

## II

*L'exhumation des ancêtres royaux.* — Toute cette histoire, l'année dernière, fut secouée de son sommeil sacré. L'exhumation des « ancêtres royaux » d'Ambouhimangue eut lieu le dimanche 14 mars ; la translation à Tananarive, le jour suivant. Les circonstances de cette opération n'ont été relatées dans aucun journal de langue française, pas même dans le *Journal officiel* de Madagascar. On s'est borné à signaler le

fait en quelques lignes. On va voir qu'il méritait plus d'honneur.

La mission avait été confiée à Rasanjy, — lequel venait d'être nommé gouverneur général de l'Imerne. Quatre petits fonctionnaires européens et quelques dignitaires indigènes l'accompagnaient.

On se mit en route de bon matin en emportant une quantité considérable de *lambas des morts*, trouvés au palais. Ces lambas sont en soie de couleur brune, à rayures noires.

Vers onze heures, les travaux commençaient. On démolit d'abord les cloisons des mausolées et l'on enleva tous les objets renfermés dans les chambres rouges. Après ce déblayement, on attaqua le sol qui recouvrait les sépultures. A une heure de l'après-midi, les neuf corps étaient à découvert, je devrais dire plus exactement les neuf paquets de lambas, noués près de la tête et près des pieds, renfermant chacun son squelette. Car on sait que les cadavres des Malgaches, immédiatement après la mort constatée, sont enveloppés de nombreux lambas, et ne doivent plus être exposés soit à l'œil des vivants, soit à l'*œil du jour* (le soleil), même pendant une seconde, sous peine de sacrilège capable de déchaîner les plus grands maux. Leur âme seule peut entrer en communication avec les hommes ; mais ce qui reste de leur corps — même la chevelure — appartient à la nuit éternelle et doit demeurer invisible. C'est pourquoi, aux époques où il est de coutume d'habiller les morts de nouveaux linceuls, on ne défait pas les anciens : on se contente d'y surajouter les lambas neufs.

Quant aux cheveux, ils étaient à part, enfermés dans des poches ou dans des boîtes. Aujourd'hui encore, beaucoup de Houves conservent, dès leur jeunesse, tous les cheveux dont le ciseau du perruquier débarrasse leur front ; c'est le commencement de leur cadavre, un constant rappel à cette idée de la mort avec laquelle ils sont plus familiarisés que les races chré-

tiennes, et qu'ils envisagent avec sérénité. Puis viendra la suprême « coupe », qui fait partie de la toilette funèbre, et toutes les toisons qu'ils auront successivement portées — les noires, les grises, les blanches — seront ensevelies avec leur corps.

L'impression avait été profonde à l'ouverture du caveau d'Andrianampouinimerne, lorsque était apparue, sans cercueil, l'illustre dépouille, seule dans cette vaste chambre d'argent qu'elle semblait remplir. Un incident regrettable vint porter jusqu'à l'effroi l'émotion des indigènes. Deux Zanadralambo, c'est-à-dire deux nobles de la caste à qui est réservé le droit de toucher aux cadavres royaux, procédèrent à l'enveloppement de chaque corps dans les lambas neufs. Quand vint le tour d'Andrianampouinimerne, leurs mains tremblaient, ils commirent une maladresse, laissèrent jaillir hors de ses nombreux linceuls la tête du conquérant. Et le « sacrilège » fut consommé. Tout le monde put jeter les yeux sur ce chef de squelette, ricanant dans la mort, entièrement dénudé de chairs, couleur de vieil ivoire.

Autour des lambas neufs, on mit une enveloppe de *jaky* (sorte de flanelle pourpre réservée aux rois), et l'on transporta les précieux fardeaux sous une tente qui leur avait été ménagée. Selon les rites, ils furent placés la tête tournée du côté du nord. Pendant la veillée funèbre, les soldats français du poste d'Ambouhimangue montèrent la garde.

Le reste de la journée fut employé au chargement des « reliques » par les soins de deux Zanakandriamitoundra, caste noble ayant le privilège de pouvoir toucher à celles-ci. Ils durent néanmoins réclamer l'aide des mains impures, quand il fallut manier le lourd cercueil d'argent de Ranavalna I<sup>re</sup>.

Tout ce qu'on ne put emporter, tous les débris d'étoffes, les objets trop détériorés ou dépourvus d'intérêt curieux (par exemple un lot considérable de pendules à sujets *troubadour*),

furent, — non pas, comme l'a dit le journal malgache rédigé par l'état-major, « pieusement réintégrés dans les tombeaux, en présence de deux *zanadahy*, gens de la caste ayant pour charge héréditaire d'entretenir le mobilier des sépultures royales », — mais placés dans la chambre du lieutenant commandant le poste d'Amboulimangue où j'imagine qu'ils sont encore.

En réalité, les *zanadahy* ont assisté au déménagement et à la dispersion des sépultures sur lesquelles ils devaient veiller. Et quant aux reliques que les *zanakandriamitondra* « pouvaient seuls toucher », tout le monde aujourd'hui les tripote au musée de Manjakamiàdana. J'y ai moi-même manié l'un des plus vieux suaires d'Andrianampouinimerne, en m'étonnant de le trouver là. N'eût-il pas dû rester, selon les rites, autour du corps ? La gazette officieuse s'est donc trompée en proclamant qu'on avait témoigné, en ces circonstances, « le plus grand respect aux traditions établies ». La vérité est qu'on a enterré ces traditions en même temps qu'on déterrait les rois<sup>1</sup>.

**La translation des cendres.** — Le lendemain matin, on assujettit chaque corps sur un filandzane de femme (palanquin en forme de corbeille carrée) qu'on recouvrit d'un petit dais de pourpre. Andrianampouinimerne fut placé sur son propre *flacon* (ancien mot pour dire filandzane), l'une des plus précieuses

<sup>1</sup> De son côté, le *Journal officiel* de la colonie, au-dessous de sa courte note explicative, déclara : « Les égards témoignés aux dépouilles royales « par les autorités françaises ont surabondamment prouvé aux indigènes « que cette mesure d'ordre n'avait aucunement pour objet de les froisser « dans leurs convictions, ou de porter atteinte au culte légitime de leurs « morts illustres. » Je ne suspecte pas l'intention des autorités françaises ; mais elles ne me paraissent pas avoir tout à fait mérité le témoignage public de délicatesse qu'elles se sont décerné en la circonstance. Elles ont, en effet, commencé par s'attribuer les 40 ou 50.000 francs de piastres renfermés dans ces tombes. Ne pouvait-on abandonner cette misère et rester tout au moins correct ? Fâcheuse spoliation, qui semble démentir les raisons d'ordre supérieur par lesquelles on a voulu colorer le viol des sépultures royales !...



« reliques » de son tombeau, dès cet instant profanée par cent bourdzanes, qui n'avaient pas dans les veines la moindre goutte de sang zanakandriamitoundra.

Le cercueil d'argent fut arrangé de la même façon et recouvert également de jaky.

Le convoi s'organisa sur la place dite Fidaviana, où Andriampounimerne aimait à voir danser ses sujets. Elle est située en contre-bas du Rouve, au nord, et abritée par de très vieux ombrages.

Avant la mise en marche, Rasanjy lut le kabary qui lui avait été préparé : un cantique de reconnaissance pour « l'inépuisable bonté » du général Galliéni, qui avait « bien voulu permettre » ce qu'on venait de voir.

A quoi le digne Rainilaimozé, quatorze honneurs, gouverneur de l'ex-ville sainte, répondit sur le même ton.

Puis le cortège s'ébranla dans l'ordre suivant : le cercueil d'argent, sous le poids duquel fléchissaient les porteurs ; les neuf corbillards ; la musique de Tananarive, jouant, disait avec trop de raison la *Gazette*, ses airs les plus variés ; enfin, les bourdzanes chargés de reliques, les soldats, la foule... Cela faisait un ruban de queue d'environ deux mille personnes. Et ce spectacle étrange, unique, de toute une histoire morte défilant à travers la plus fameuse contrée du pays rouge, du pays de sang, — le spectacle de toute cette poussière de princes retraversant ensemble, dans le funèbre charivari des cuivres, la terre qu'ils avaient tour à tour rougie davantage, n'était pas sans grandeur, ni même sans mélancolie...

Mais, à mesure qu'on marchait, le cercueil d'argent se faisait plus lourd, comme s'il eût voulu revenir en arrière. On fut forcé de s'arrêter pour en briser les panneaux et diviser la charge. Cette opération (éminemment « respectueuse des traditions établies et du culte légitime des morts illustres ») exigea une halte de quatre heures. Devant Ilafy, autre halte pour

attendre deux autres cadavres royaux, exhumés du Rouve de cette ville avec les mêmes égards.

Ilafy servait de sépulture au pauvre Radame II et à la princesse Razanadravalone. Cette dernière, fille de Rasendranoure, avait été choisie par Ranavalna II pour lui succéder ; mais elle mourut prématurément, et ce fut Razafindrahety, l'exilée de la Réunion, qui monta sur le trône à sa place, sous le nom de Ranavalna III.

Grossi de deux nouveaux corbillards, le convoi se remit en marche et entra dans Tananarive à deux heures de la nuit, aux sons de l'enragée fanfare malgache, qui faisait alterner inconsciemment la *Marseillaise* et les *Bottes de Bastien*.

Les onze cadavres passèrent côte à côte leur seconde veillée dans la grande salle de Manjakamiàdana, où achevait de se construire l'amphithéâtre de l'école Le-Myre-de-Villers. Le lendemain, mardi, on leur donna leur sépulture *défnitive* (?). Les mêmes zanadralambo et zanadahy qui avaient prêté leur concours à Ambouhimangue remplirent le même office pour l'ensevelissement de chaque dépouille. On mit Andrianampouinierne dans le tombeau de son fils Radame I<sup>er</sup>, ainsi que Radame II. Le cercueil en argent, reconstitué, reçut de nouveau les deux Ranavalna et fut placé dans le mausolée de la reine Rajouerne (Rasoherina). L'administration en profita pour enlever de ces sépultures les meubles et objets précieux, notamment la vaisselle plate, qu'elles renfermaient.

Les autres exhumés d'Ambouhimangue allèrent grossir la mystérieuse foule de princes et de princesses qui ne dorment plus que d'un sommeil inquiet dans les *fitoumiandalanes* du Rouve de Tananarive. Ceux-là, au lendemain de l'exil de la reine, furent, en effet, dérangés de leur place sans aucun motif plausible. On trouva qu'ils n'étaient pas bien là où ils gisaient depuis deux siècles ; on les *déménagea*, pour les transporter 20 mètres plus loin. Le plaisir de changer la physionomie des

choses anciennes et, après tout, vénérables, fut la seule raison de cette « dépense », — ce qui est bien français et bien administratif.

**L'exil de la Reine.** — La violation des sépultures d'Ambouhimangue était l'épilogue brutal de la suppression de la royauté. Quelques jours auparavant, Ranavalna avait pris le chemin de l'exil ; je vais dire dans quelles circonstances.

C'est en vain que le Général tenait secrète sa décision bien arrêtée de se débarrasser de la Reine. Un simple détail en avait averti tous les habitants de Tananarive, quelques-uns d'entre eux s'étant avisés que des ouvriers travaillaient à la confection d'un filandzane à capotage. Un filandzane couvert, cela ne s'était jamais vu à Madagascar que pour transporter en voyage le souverain ou le premier ministre ! Or, comme à cette époque il n'y avait déjà plus de premier ministre, on comprit qu'il s'agissait de la Reine...

A part la principale intéressée, tout le monde savait ce qui se préparait.

Le général Gallieni pensait faire un coup d'audace. En vue de la répercussion qu'il redoutait, il fit arrêter et emprisonner vingt-quatre notables indigènes qui n'avaient aucune raison de se voir soupçonner. Parfaitement innocents de tout rapport avec les rebelles, ces paisibles otages devaient être passés par les armes si l'exil de la Reine venait à provoquer une recrudescence d'insurrection. Dans l'entourage immédiat du Général, on trouvait cette mesure toute naturelle ; les vingt-cinq marchands d'absinthe, plus ou moins pourvus de vilains casiers judiciaires, qui constituaient le groupe militant des colons de Tananarive, applaudissaient ; les honorables magistrats civils « envoyés trop tôt » à Madagascar semblaient être les seuls Français qui s'inquiétassent de la singulière façon dont nous venions enseigner la justice aux Malgaches.

Or, comme pour l'abolition de l'esclavage, le Général se trompait. Administrateur superficiel et tumultueux, soldat d'élite, plus pénétré de sa valeur administrative que de ses talents militaires, il professe pour l'indigène un dédain qui nuit à sa clairvoyance. Ne se donnant pas la peine de l'étudier, il ne le connaît pas. Malgaches, Soudanais, Annamites, pour lui — comme pour la plupart de ses émules — c'est tout un. Il est venu à Madagascar avec le propos, cent fois énoncé, de s'y comporter comme au Soudan et comme au Tonkin. Je ne connais pas de plus dangereux sophisme. Si, cette fois encore, le Général avait su lire ou essayé de lire dans l'âme malgache, il se fût épargné, outre quelques jours d'angoisse, une série de mesures qu'on ne peut qualifier trop sévèrement.

Juste à ce moment-là le journal *le Temps* publiait ces judicieuses observations :

« ... Le récit qu'on nous a fait de la dernière « Fête du Bain »  
 « de la Reine, qui jadis était la fête nationale des Houves, nous  
 « a paru lamentable<sup>1</sup>. On se demande ce que peut être une poli-  
 « tique qui, semble-t-il, ne conserve une reine dans ce pays  
 « que pour l'humilier aux yeux de son peuple et des étrangers.  
 « Si l'on a cru devoir conserver la Reine, c'est, sans nul doute,  
 « parce que l'on croyait que la royauté pouvait encore nous  
 « servir. Mais qui ne sent l'intolérable contradiction qu'il y a à

<sup>1</sup> La dernière *Fête du Bain* (23 novembre 1896) fut l'occasion du plus sanglant affront que nous puissions faire à la Reine et à son peuple. Au milieu de cette cérémonie purement malgache, qui se passait dans une salle du palais, les rires, les moqueries, la tenue indécente de certains colons furent en quelque sorte approuvés par la présence du chef d'Etat-Major, lequel — au mépris de toutes les convenances — s'était arrogé la première place et la direction des rites dans une assemblée où il n'aurait eu le droit de figurer que comme invité. Ce jour-là, sans la moindre apparence de raison, sans ombre de respect pour la femme qui était dans la Reine, nous bafouâmes publiquement la plus ancienne et la plus chère des traditions malgaches. Ranavalna abrégé les cérémonies : rentrée dans ses appartements, elle fondit en larmes.

« conserver une reine et en même temps lui faire perdre tout  
« prestige sans même la défendre contre les avanies et le  
« ridicule ? Il faut ou la déposer ou l'entourer des honneurs  
« auxquels son rang et les traités lui donnent droit. »

Le journaliste parisien — seul dans la presse, il faut le dire, — comprenait, à 2.500 lieues de distance, ce que ne sentaient pas, sur place, les mandataires de la France ; et son langage était précisément celui que les indigènes tenaient. Dans leurs foyers, ceux-ci protestaient avec douleur contre les humiliations gratuites infligées à leur Reine et surtout contre la mesure barbare dont elle était l'objet depuis trois mois.

Car la presse française n'a pas eu connaissance des derniers jours du règne de la triste Ranavalna. Elle a su seulement, par une note insérée au *Journal officiel* du 9 décembre 1896, que les audiences demandées à la Reine devaient être désormais soumises à l'autorisation du chef d'État-Major. La vérité est que, dix jours après l'affront du Fandrouane, Ranavalna fut constituée prisonnière dans la partie du Rouve appelée Tsarahafatra, réduite au nombre le plus strict de serviteurs, privée de toute communication avec ses dames d'honneur et les princesses de sa famille. Rigueur injustifiée, dont souffrirent tous ceux qui ont gardé quelque souci de nos traditions galantes. Il était temps de mettre fin à cette situation peu glorieuse pour nous, et c'est pourquoi j'accueillis avec un véritable soulagement la nouvelle du départ de la Reine. La destinée de cette pauvre femme (tout à l'heure vous direz cette enfant) commençait à devenir par trop pathétique.

Au lendemain de l'exécution arbitraire de Ratsimamangue et de Rainandriamampandry, la terreur fit tous les Malgaches muets. Ils eurent une attitude sensiblement différente pendant la période où la Reine était tenue prisonnière. Plus d'un s'ouvrit à moi, me parla de la « généreuse France » avec un reproche que je supportais mal. « A quoi bon, disaient-ils, maltraiter

ainsi notre Reine ? Nous savons bien qu'elle n'est plus rien. Qu'on l'exile et que ça finisse ! »

Le coup d'audace du général Galliéni n'a donc pas étonné les Malgaches. Il n'a surpris que le Ministre et les Chambres. Et, au fond, en effet, ce n'était qu'une audace administrative.

Ranavalna s'attendait à être détrônée tout de suite le jour où on lui apprit que Madagascar était proclamé colonie française. Elle ne s'en affectait pas autrement, la chose lui semblait logique. Mais elle cessa de comprendre quand elle vit qu'on la maintenait tout en la rudoyant et même qu'on continuait à se servir d'elle. En effet, à plusieurs reprises, le général Galliéni l'envoya, sous la surveillance d'un sous-lieutenant de réserve, faire des kábarys dans la campagne, aux environs de Tananarive. Elle marchait encore avec les principaux attributs de la pompe royale, la musique la suivait. Tout à coup, lorsqu'on eut constaté l'inefficacité de ces promenades, quand on eut enfin reconnu cette vérité (depuis un an si manifeste aux yeux de tout observateur impartial) *que la Reine était sans influence aucune sur le mouvement insurrectionnel*, sa suppression fut décidée. Soit ! Mais pourquoi ne pas exécuter ce projet tout de suite ?

Quelle nécessité y avait-il de tenir cette femme trois mois durant en chartre privée, de la châtier en quelque sorte de n'être qu'une poupée royale et de n'avoir pas pu empêcher les rebelles de prendre son nom pour drapeau ?

Il est vrai que certains officiers étaient si heureux de cette infortune ! Enfin, « la Mpandzaka Peau-de-boudin » recevait le traitement qui lui était dû !... La vie et la guerre coloniales ne développent pas, hélas ! la fibre chevaleresque.

Quant à la Reine, elle « comprit » de moins en moins.

Mon Dieu, si je croyais pouvoir intéresser mes confrères en civilisation aux douleurs d'une femme de « race inférieure », je leur raconterais bien le martyre qu'endura la petite Reine de

Madagascar pendant ces trois mois de captivité dans le palais où fut assassiné Radame, l'un de ses prédécesseurs, dans ce grand Rouve désert, peuplé de tombeaux et de fantômes, aux escaliers tortueux, aux recoins muets et sinistres, qui suent la tragédie. S'imaginant que nous n'en voulions plus seulement à sa couronne, mais à son existence, elle vécut cent jours et cent nuits — si cela peut s'appeler vivre — dans l'épouvantable angoisse d'un bruit de pas qui s'approchent, d'une porte qui va s'ouvrir, d'une tenture qui remue.

Le samedi 27 février, à huit heures du soir, le commandant Gérard, accompagné de Rasanjy, pénétra inopinément dans le salon de Tsarahafatra. Rasanjy goûta cette volupté suprême d'annoncer lui-même à Ranavalna sa déchéance et de lui lire l'arrêté de proscription. La Reine, d'abord, se crut sauvée. Mais quand l'organe de la « généreuse France » (j'emploie le terme en usage dans tous les discours officiels qui se prononcent à Madagascar) lui eût déclaré qu'on lui accordait quatre heures pour faire ses préparatifs et qu'il faudrait se mettre en route à *minuit*, ses terreurs la reprirent. Elle pensa que son dernier moment était venu, qu'on allait la tuer tout à l'heure dans la campagne, à quelques lieues de Tananarive, au milieu du pays désert, par cette affreuse nuit sans lune où l'orage grondait. Ranavalna tomba aux genoux du commandant, les lui embrassa, cria : Grâce !

La sensibilité du commandant Gérard ne se reflète pas sur sa physionomie. On le dit très bon : cela n'empêche que son visage ne soit d'une froideur de glace et qu'il n'ait le regard singulièrement ironique et sec. Sa bouche mince, rouge, dessinée d'un trait droit, ressemble à la plaie toute fraîche d'un coup de sabre. En relevant les yeux sur ce masque impassible, la Reine regretta ses larmes, les essuya. Soudain résignée, comme le sont tous les Malgaches lorsque la mort leur apparaît certaine, elle donna l'ordre à ses femmes de faire ses bagages.

Alors il lui fut expliqué qu'elle ne pourrait rien emporter en dehors de sa cassette et de sa garde-robe personnelle. Tous les meubles, tous les souvenirs de la famille royale, tous les attributs de sa malheureuse royauté devaient rester au Rouve.

Les préparatifs exigèrent quelques instants de plus que la généreuse France n'en avait accordé, et l'on ne put se mettre en route qu'un peu avant deux heures du matin.

La Reine partait seule. Comme elle demandait ce qu'on ferait des femmes de sa famille, on lui répondit que sa sœur Rasendranoure et sa nièce Razafinandriamantre l'iraient joindre à l'île de la Réunion. Ceci acheva de la confirmer dans l'idée qu'on la voulait assassiner. Cette femme a vécu des heures terribles, qu'on aurait pu lui épargner en s'y prenant avec plus de ménagements ou plus de franchise.

Quand je dis qu'elle partait seule, j'entends qu'elle avait pour toute société une escorte de soldats et le sous-lieutenant ordinaire, compagnon de ses inutiles kabarys, qui avait l'ordre de lui casser la tête au moindre simulacre d'évasion.

Les deux premiers jours et les deux premières nuits furent singulièrement pénibles, — même pour l'officier français qui cumulait, auprès de la souveraine déchuë, la double fonction de geôlier et de femme de chambre.

Il pleuvait tout le temps. Malgré la bâche du filandzane, la voyageuse ruisselait. L'officier dut se priver de sa propre capote pour l'en couvrir. La nuit, on ne trouva d'abri qu'en d'infectes paillotes. Je tiens ces détails de l'officier lui-même, M. Durand. Les bagages suivant à la traine, et le filandzane étant un véhicule qui ne comporte guère l'adjonction d'un colis, la Reine n'avait pas de quoi se changer pour la nuit. Le sous-lieutenant Durand dut lui prêter une de ses chemises. Je passe sous silence les soins particuliers qu'il lui fallut remplir en l'absence d'une femme de service et les surveillances... délicates qu'il se vit contraint d'exercer.



A partir du troisième jour, la nouvelle s'étant répandue sur toute la ligne d'étapes, les choses allèrent mieux. La Reine trouva des gîtes plus honorables : les églises furent mises à sa disposition pour y installer sa couchette et y rassembler ses bagages. Alors seulement — comme ses confidences ultérieures nous l'ont appris, — ses appréhensions, qui avaient redoublé au passage de la Forêt, l'abandonnèrent : elle ne se vit plus traitée à la mort, mais réellement conduite en exil.

Elle n'avait jamais été plus loin qu'à 20 lieues de Tananarive. Ses étonnements, ses curiosités, ses naïfs effrois de petite recluse se donnèrent aussitôt carrière. Mon Dieu, que ce pays lui semblait grand dont elle avait été la reine pendant quatorze années !

— Serons-nous bientôt en France ? demandait-elle.

— Mais, Madame, nous allons seulement à la Réunion.

Elle n'était pas bien sûre qu'on l'emmenât à la Réunion, parce qu'elle y avait des parents dont elle supposait qu'on voulait la tenir écartée ; et la France, comme lieu d'exil, lui paraissait plus vraisemblable.

Après les affirmations réitérées de l'officier qui avait fini par lui inspirer confiance, elle crut à La Réunion, mais ne voulut jamais se laisser persuader que cette île fût à plus de trois « jours de marche » de la France.

Entre temps, la femme renaissait, presque heureuse d'être affranchie du poids de la couronne, parfois encore frissonnante du long cauchemar de ses derniers jours de règne, et, coquette, elle reportait toute sa sollicitude sur les colis qui renfermaient ses « belles robes ». Au passage de chaque torrent, c'étaient des cris d'alarme pour les caisses qu'elle voyait chavirer sur les épaules des porteurs.

Quand il fallut embarquer dans la chaloupe pour descendre l'Iarouk, — une chaloupe à vapeur, qui marche toute seule, sans le secours des pagayeurs et qui fait *rou... rou...* en vomis-

sant de la fumée par un tuyau — des battements de mains trahirent la joie enfantine de la pauvre idole de buis que de profonds observateurs avaient longtemps considérée comme l'âme même de l'insurrection.

L'Iarouk est un fleuve assez large. Ranavalna avait pris ce cours d'eau pour la mer. Aussi, quand elle rencontra l'Océan, un peu plus loin qu'Andéavourante, son ahurissement fut-il extrême. De temps en temps elle arrêtait ses porteurs, considérait l'infinie étendue bleue, accompagnait de cette onomatopée les lames qui venaient briser sur la grève : « Hou, hou, hou, hou..., poum ! »

A Tamatave, des fenêtres de son logis, elle aperçut cet immense bouquet d'arbres qui jaillit de la mer et qui s'appelle l'Ile-aux-Prunes.

— Oh ! fit-elle, voilà le bateau qui va me conduire à la Réunion. Qu'il est petit !

De sa comparaison de l'Iarouk avec la mer elle avait conclu que le moindre navire devait être grand comme une province. L'Ile-aux-Prunes lui paraissait insuffisante, et elle avait grand-peur de chavirer sur une aussi frêle embarcation.

A Tamatave, où l'on jure par M. de Mahy et où l'on est aussi bien renseigné que M. Pourquery de Boisserin sur les choses de Tananarive, la pauvre ex-Reine courait le risque d'être outragée publiquement. Grâce aux précautions prises par le général Galliéni, cet affront lui fut épargné. Elle eut même dans cette ville une grande joie, en voyant arriver sa sœur et sa nièce.

Débordant de reconnaissance, oublieuse des conditions pénibles dans lesquelles s'étaient écoulées les deux premières journées de son voyage, Ranavalna écrivit au général Galliéni une lettre de remerciements ! Elle ne lui dit pas toute sa pensée ; mais la voici complète et, je crois, bien sincère, telle qu'elle la déclara à son compagnon de voyage : « Je ne voudrais pour rien au monde remonter sur ce trône où je n'ai

jamais été un seul jour vraiment reine. Je vais enfin connaître la liberté, je vais être une femme comme les autres. Ah ! Monsieur, dites au Résident général qu'il n'a rien à craindre de moi. Je lui serais bien obligée s'il me faisait bientôt quitter la Réunion pour m'envoyer à Paris. J'y vivrais convenablement et heureuse avec la pension de 25.000 francs que m'assure la République <sup>1</sup>. »

Telle était l'implacable et terrible ennemie que nous avons trouvée sur le trône de Madagascar. On a vraiment fait trop d'honneur à la pauvre Ranavalna III en la représentant comme une dangereuse patriote. On a accumulé niaiseries sur invraisemblances pour arriver à démontrer qu'elle dirigeait le mouvement insurrectionnel. L'histoire des feux de couleur allumés chaque nuit aux fenêtres du grand palais « pour donner des ordres aux Fahavales » est une mystification concertée entre demoiselles d'honneur, d'humeur espiègle aussi bien que galante. Le plus drôle, pour les deux ou trois jeunes gens initiés à ce mystère, était de voir, chaque fois que les fameux « signaux » se produisaient, quelques officiers, quelques colons et le chef même de la police française, épier la prétendue télégraphie séditeuse et constater avec scandale l'aveuglement de M. Laroche !...

Un officier, plus malin que les autres, disait avoir trouvé la clé de cette correspondance optique ; mais il se renferma dans le secret professionnel.

Que certains parents de la Reine, que certains grands personnages désignés à nos foudres avant le début même des opérations militaires, aient essayé de conspirer, rien n'est plus vraisemblable. Au rebours d'une théorie d'après laquelle le patriotisme, chez nous vertu, devient crime là-bas, je les estime d'avoir eu cette pensée. Malheureusement pour eux, heureuse-

<sup>1</sup> Voir, à propos de cette pension, p. 27, en note.

ment pour nous, leurs complots n'ont pas eu plus d'efficacité que n'en permet la difficulté des communications à Madagascar. En tout cas, les suspects furent promptement envoyés en exil par M. Laroche. Ceux que l'on a frappés depuis, soit de proscription, soit de mort, l'ont été sur sentence arbitraire, sans ombre de preuve ou de commencement de preuve. Parmi les princesses une seule, Ramasindràzana, eût peut-être agi..., si elle avait pu. Encore n'a-t-on relevé contre elle aucune charge ; c'est pourquoi l'on s'est contenté de l'exiler en lui confisquant tous ses biens. Quant aux autres, l'accusation fait sourire. Les Houves en souriaient eux-mêmes. Non, l'idée d'un complot n'a pu germer dans le cerveau alcoolique de la grosse Rasendranoure, ni dans la tête de linotte de cette pauvre petite Razafinandriamantre, ni sous la sombre chevelure des deux ou trois jolies princesses que les bontés de certains officiers supérieurs ont sauvées de l'exil. D'ailleurs, la Reine ne souffrait pas qu'on tint dans son palais des conciliabules. Le plus cher désir de cette esclave couronnée fut de voir régner, autour d'elle et à Madagascar, la paix à *n'importe quel prix*. Notre présence dans l'île ne changeait rien à sa condition, puisque jamais, de son propre aveu, elle ne s'était sentie reine. Voilà la vérité vraie ! Elle ressemble peu à ce qu'on a dit ou écrit. Inutile, Ranavalna le fut aussi complètement qu'on a pu le souhaiter dans les rangs des plus farouches annexionnistes. Mais parjure à la foi des traités ? Non certes. Ce n'est pas elle, c'est nous. Nous, qui avons déchiré successivement la lettre de garantie de l'amiral Miot, le traité Duchesne, la convention Laroche, et qui avons exaspéré les Malgaches par notre politique malhonnête.

*Épilogue de l'exil.* — Délivrée des curiosités offensantes qu'eurent pour elle, tout d'abord, les habitants de Saint-Denis, Ranavalna est heureuse à présent. Comme autrefois, elle joue

à la poupée, mais c'est avec la petite fille de Razafinanandriamantre, un bébé presque blanc qui a pour être ainsi les meilleures raisons du monde.

Rasendranoure et Razafinandriamantre avaient quitté Tananarive un jour après la Reine, sous la conduite de Ramanankirahina, treize honneurs, officier du Palais, dernier titulaire de cette charge. La nièce de Ranavalna était grosse de neuf mois. Il semblera aux moins pitoyables que l'on eût bien pu ajourner, pour une femme dans cette situation, un voyage de huit jours en montagne et de deux jours en mer. Razafinandriamantre accoucha deux heures après son arrivée à Saint Denis et mourut dans la semaine. Le général Galliéni, ai-je ouï dire, s'était préoccupé des fins inévitables d'une telle imprudence. Il ne se serait rendu qu'au désir formel exprimé par la Reine (?). Je regrette qu'il ne lui ait pas résisté, car il devait bien supposer que le mauvais effet de cette barbare aventure retomberait sur lui.

Ce mauvais effet s'est produit ; mais je dois à la vérité de dire que je n'ai pu le constater que chez les rares colons (combien rares !) qui ont gardé quelque lueur de pitié ou d'esprit de justice pour le peuple vaincu.

Peu de jours après nous eûmes un autre sujet de tristesse. On vit une délégation de notables houves se porter au quartier général, remercier le Maître de sa « bonté » et le prier « d'y mettre le comble » en voulant bien ordonner deux choses :

1° Que la fête nationale du Fandrouane fût désormais remplacée par celle du Quatorze juillet ;

2° Que les ancêtres royaux dormant dans les sépultures d'Ambouhimangue, la ville sainte, fussent transférés à Tananarive et placés sous la sauvegarde de l'armée française.

Bien que dictée par lui et réalisée par l'instrument docile de Rasanjy, le Général put dire que cette démarche était le triomphe de sa politique.

Un triomphe obtenu par la peur n'est jamais qu'un demi-triomphe. Je n'ai pas confiance dans la fécondité d'un régime fondé sur la peur, et j'entrevois déjà, dans l'ordre économique, plus d'un grave symptôme semblant indiquer que l'opprimé nous opposera, comme une revanche, son invincible force d'inertie...

*La sentence du 12 octobre 1896.* — J'ai trop souvent, au cours de ces pages, tracé les mots « sentence arbitraire » pour ne pas me croire tenu de les justifier. Un fait entre vingt suffira : je choisirai celui qui a eu le plus de retentissement.

Du jour de son arrivée dans l'île, le général Galliéni résolut de débiter en faisant « un exemple ». Deux Malgaches de distinction — il ne savait encore lesquels — seraient arrêtés, déclarés coupables de complicité avec les rebelles et mis à mort devant le peuple de Tananarive. Comme il était assez embarrassé sur le choix à faire, il appela dans son conseil un fonctionnaire civil qui jouissait alors de toute sa confiance. Le débat ne fut pas long. Il y eut d'abord unanimité pour désigner le vieux prince Ratsimamangue, oncle de la Reine. Ratsimamangue était un macrobite ridicule, qui n'inspirait de sympathie à personne, pas même aux indigènes. Si la justice dépendait de la figure qu'ont les gens, Ratsimamangue était digne du poteau. Mais les Malgaches eux-mêmes sont d'avis que cela ne suffit pas. Le noble étant choisi, la discussion s'ouvrit sur le « bourgeois », — car il avait été arrêté en principe qu'on fusillerait un Andriane et un Houve. Les uns penchaient pour Rasanjy, secrétaire général du gouvernement indigène ; les autres, pour Rainandriamampandry, ministre de l'Intérieur. Le fonctionnaire civil appelé au conseil était du nombre de ces derniers. Comme il inspirait, ai-je dit, beaucoup de confiance au Général, il fut invité à motiver son sentiment.

« — Rasanjy, déclara-t-il, est un homme sans aucune cons-

science. Avidé d'honneurs et de richesses, il vendrait sa patrie pour quelques deniers. Vous le trouverez toujours disposé à se ranger du côté du plus fort. Il vous fera toutes les bassesses que vous exigerez ; il remplira toutes les *missions* dont vous le chargerez. Il faudra même surveiller son zèle, parce que, ayant beaucoup d'ennemis personnels parmi les indigènes, il massacrerait, au cri de : Vive la France ! un tas de gens que nous n'avons aucun intérêt à voir disparaître. Somme toute, son infamie nous sera utile.

« Quant à Rainandriamampandry, je professe pour lui une vive estime et je l'honore de mon amitié. C'est, incontestablement, la plus belle conscience de tout le pays. On ne lui connaît qu'un ennemi : Rasanjy. Tout le monde le respecte. Grand travailleur, bon patriote, il a, jadis, comme maître d'école, beaucoup contribué à répandre l'instruction à Madagascar, et l'année dernière, comme soldat, il nous a opposé sa brillante défense de Farafate. Vous me demanderez s'il est dangereux ? Non, il ne l'est plus. C'est un résigné. Il a déclaré à M. Ranchot qu'il acceptait les faits accomplis, et M. Ranchot, qui le connaissait depuis longtemps, sachant que l'on pouvait compter sur sa parole, lui a fait donner par le général Duchesne la charge de ministre de l'Intérieur. Seulement, si l'on peut se fier à sa parfaite loyauté, l'on ne peut attendre de lui ni un zèle éclatant ni les complaisances nécessaires.

« Je conclus : nommez Rasanjy premier ministre et faites fusiller Rainandriamampandry. »

Un avis aussi bien déduit triompha de toutes les hésitations : le nom de Rainandriamampandry fut accolé à celui du prince. Et l'on décida que les choses ne traîneraient pas en longueur. On était au samedi 10 octobre, et l'on voulait que tout fût fini pour le vendredi suivant, jour où devait paraître le prochain numéro du *Journal officiel*, alors hebdomadaire. On va voir quelles ont été les conséquences de cette hâte.

L'arrestation des « prévenus » eut lieu le lendemain dimanche, 11 octobre, à quatre heures du soir.

Le *lundi matin* 12, le directeur du *Journal officiel* reçut des mains d'un officier d'État-Major la copie en deux textes (français et malgache) du communiqué et de la proclamation qui devaient être insérés au prochain numéro de l'*Officiel*. Cette copie relatait : l'arrestation qui avait eu lieu la veille, le jugement du Conseil de guerre qui allait siéger, le pourvoi en grâce que les deux condamnés formeraient le lendemain, le rejet du pourvoi par le Conseil de revision à la date du 14, et la mise à mort du jeudi 15.

Avec les pauvres ressources dont disposait alors l'imprimerie du gouvernement, un numéro du *Journal officiel* ne pouvait pas s'improviser à la dernière heure. Le Directeur en fit l'observation à l'envoyé de l'État-Major, et lui représenta le danger qu'il y aurait à mettre dans les mains des typographes de l'imprimerie, tous malgaches, un « modèle » dont la seule lecture infirmait toute l'autorité morale du jugement et toutes les idées qu'on se faisait là-bas de notre justice. — Vous leur confierez ce texte le plus tard possible ; avant tout, le Général tient à ce que la chose paraisse dans l'*Officiel* de vendredi, déclara l'officier.

Le Directeur tarda autant qu'il fut en lui ; il prit même la précaution de « débiter les cotes » selon des artifices en usage dans le métier quand on veut dissimuler aux compositeurs la portée d'un article. Mais les Malgaches sont intelligents, et, pour si bien qu'il fit, les trente typographes indigènes que l'imprimerie occupait alors purent aller raconter à leurs trente familles ce qu'ils avaient vu.

Notre justice était jugée.

---



## CHAPITRE VIII

### L'ÉTAT MALGACHE

- I. COMME EN RUSSIE. — QUELQUES TEMPÉRAMENTS A L'AUTOCRATIE. — PRINCIPES DE RÉFORMES. — LE PRÉTEXTE DE NOTRE TUTELLE. — JUSTE RÉFLEXION D'UN INDIGÈNE. — NOUVEAUX ABUS, PIRES QUE LES ANCIENS. — UNE CURIEUSE INSTITUTION. — LA POLICE PAR LES CITOYENS. — UN PEU MOINS DE CIVILISATION, UN PEU PLUS DE FRATERNITÉ.
- II. LE CODE MALGACHE. — ÉTONNONS L'EUROPE ! — CURIOSITÉS LÉGISLATIVES. — TRAITS DE PSYCHOLOGIE. — DES DISTINCTIONS INEXPLICABLES POUR NOUS. — LE DROIT A LA FAIM. — AUTRES CURIOSITÉS. — LES JUGES DE MADAGASCAR NE SONT PAS INFALLIBLES. — ENCORE COMME EN RUSSIE. — COMMENT LA LOI MALGACHE TRAITE LA CHICANE. — COMPARAISON DE PROCÉDURES. — LES PÈRES DE L'INSTRUCTION A MADAGASCAR — UNE RAGE D'ENSEIGNEMENT. — L'ARTICLE 296. — L'ALCOOL CHEZ LA RACE INFÉRIEURE. — DEUX JUSTICES PARALLÈLES ET CONTRADICTOIRES. — HISTOIRE D'UN DOMESTIQUE. — LA « PACIFICATION DÉFINITIVE ». — COMMENT ON CHANGE DE POLITIQUE. — UN BRIGAND JUGÉ PAR CONTUMACE. — LES « CHOSES DE MADAGASCAR ».

#### I

#### INSTITUTIONS PUBLIQUES. — LÉGISLATION

L'ancienne organisation politique indigène était, dans son principe, aussi simple que celle de l'Empire russe. Autocratie de droit divin; pouvoir absolu du Prince; les membres de la famille royale et les grands personnages de l'Etat à la discrétion de sa volonté, comme les plus humbles sujets. Il se mêlait toutefois à l'exercice de cette autorité un curieux sentiment

démocratique qui consistait à considérer, non pas le roi comme le père de son peuple, mais le peuple comme le père de son roi. Littéralement comme *le père et la mère*. « O peuple ! disait le prince, vous êtes mon père et ma mère ! » Et quand il leur présentait son héritier, il déclarait à ses sujets : « Cet enfant royal n'a d'autre père et d'autre mère que vous. » Façons de parler malgaches et, par conséquent, sans grande sincérité. La formule, pourtant, n'est pas absolument dédaignable. Passée dans la langue courante, elle est employée par les indigènes vis-à-vis de tous ceux dont ils attendent secours, protection ou justice. C'est un étonnement pour le vazaha qui arrive en Imerne de s'entendre appeler « père et mère » par des bouches qui ont de si légitimes raisons pour nous maudire.

*L'enfance d'un État.* — Le despotisme malgache s'entoura de formes tempérées. Le monarque avait auprès de lui un conseil de soixante-dix chefs divisé en deux catégories : les *andriambaventy*, faisant fonctions de commissaires royaux et de juges suprêmes, et les *vadintany*, chargés d'examiner en détail les affaires du peuple. Dans les cas graves, les *vadintany* s'en rapportaient aux *andriambaventy*, qui jugeaient en dernier ressort et, vraisemblablement, selon les désirs du maître.

L'autorité des chefs de tribu et de caste, ainsi que celle des seigneurs de village, fut confirmée par Andrianampouinimerne, mais placée au-dessous du conseil des soixante-dix. Ces chefs ou seigneurs servaient d'intermédiaires entre le peuple et le conseil, comme le conseil entre eux et le roi. Dans une certaine mesure, il était permis aux chefs de caste et aux seigneurs de fief de rendre la justice pour les délits ordinaires et de trancher les différends entre leurs subordonnés ou vassaux. Leur pouvoir équivalait à celui de nos juges de paix.

Les habitants de l'Imerne se sont longtemps contentés de cette organisation peu compliquée.

D'après l'historien de la mission catholique, la création des *antily* (surveillants), qui date de 1878, fut due à l'influence des Méthodistes. Je le veux bien. Ces fonctionnaires, au nombre de trois mille, furent choisis parmi les vétérans de l'armée et répartis entre les six provinces de l'Imerne. Leur véritable nom était *sakaizambohitra* (amis des villages). Ils étaient chargés de la police des villes et des marchés, faisaient office de gendarmes et d'huissiers, tenaient écritures des mutations de propriété, ventes, baux, etc. L'institution donna lieu à des confusions de pouvoir. On en trouvera bien d'autres dans le contrat des *fokonolona*, pourtant très remarquable en lui-même. Mais, comme l'a dit très justement M. Martineau à une époque où il n'était question que de protectorat, « la société malgache étant une société en voie de formation, il convient de la juger avec toute l'indulgence qu'on doit aux peuples primitifs ; lorsqu'on étudie l'histoire des nations qui sont aujourd'hui les plus avancées dans la civilisation, on retrouve à leur origine les mêmes abus, les mêmes confusions de pouvoir et souvent aussi les mêmes naïvetés ».

Ce peuple voulait. Il y a quelque chose de touchant dans l'ambition, parfois risible, de ses efforts. Rainilaiarivoue n'alla-t-il pas jusqu'à créer des Ministères et un Parlement ? A la vérité, ses « collègues » n'eurent de ministres que le nom, et, quant à son Parlement, il faut remonter à Napoléon pour en trouver d'aussi serviles. Le principe de ces rouages n'en était pas moins adopté, et rien ne prouve qu'après Rainilaiarivoue Madagascar ne nous eût pas offert le spectacle inouï d'un gouvernement constitutionnel avec groupes parlementaires, tribune, interpellations, questions de cabinet, etc.

Malgré son génie despotique, Rainilaiarivoue lui-même eût opéré dans l'administration du royaume beaucoup de réformes utiles, s'il n'avait pas été constamment absorbé par le souci de nos convoitises et de nos chicanes. Il a toujours eu l'inten-

tion de réprimer les abus, de moraliser les habitudes des gouverneurs de province, des autres fonctionnaires, des magistrats et des grands personnages ; il a enfin promulgué le Code de 1881, empreint, reconnaît M. Martineau, « d'une philosophie assez pure ». Mais on ne lui en a pas tenu le moindre compte, et, sous prétexte qu'il y avait trop de distance entre les théories qu'il professait et les pratiques qu'il tolérait, on l'a accusé de vouloir jeter de la poudre aux yeux de l'Europe.

*Le point faible.* — C'est surtout le système financier qui est le point faible d'une société en enfance. Les Houves n'ont pas échappé à cette loi ; ils l'ont même très durement connue. Le moindre défaut de l'impôt malgache était que le contribuable donnait sous forme de taxes et de corvée beaucoup d'argent et beaucoup de temps à son gouvernement, sans en recevoir le bénéfice que nous trouvons, nous autres civilisés, dans les services généraux. Le plus grand arbitraire présidait aux mesures fiscales.

Je ne les analyserai pas ; je n'entrerai dans le détail d'aucun genre d'impôt, pas même de l'*impôt de la piastre*, qui pouvait être légitime à condition d'être bien établi. Si les auteurs qui ont écrit sur Madagascar ont négligé d'étudier les Houves, ils ont approfondi jusqu'à épuisement toutes les questions concernant les finances malgaches. Tandis que les Anglais, qui ont tant fait pour civiliser ce peuple afin de l'amener à leur religion et à leur commerce, ne lui enseignaient aucune réforme financière, nous nous efforcions, nous, de mettre en lumière tout ce que son administration, sous ce rapport, avait encore de barbare. C'est que là gîtait le lièvre. Là était le prétexte de notre rôle tutélaire.

Je veux bien que nos intentions aient fini par devenir un peu plus pures ; j'ai connu, en effet, depuis la conquête, de hauts

fonctionnaires qui pâliissaient nuit et jour sur des projets de réforme fiscale tendant à faire goûter enfin à ces pauvres indigènes la saveur de notre justice. Mais, en continuant à me placer au point de vue du Malgache, selon le parti pris de mon étude, je me suis demandé quel avait été le résultat de nos améliorations. Un indigène que je soupçonne cousu de malice m'a fourni la réponse :

« Voilà, m'a-t-il dit. Autrefois nous payions beaucoup d'impôts, et ils étaient injustes. Aujourd'hui, nous en payons trois fois plus; seulement, ils sont justes. »

Quant à la corvée, naguère cause de tant d'abus, aujourd'hui élevée au rang plus noble de *prestation*, de récentes correspondances adressées au *Temps* nous apprenaient que son organisation actuelle avait « soulevé un mécontentement très grand parmi les indigènes » et que ceux-ci avaient « beaucoup pâti par suite d'ordres mal exécutés ». Fort judicieusement le correspondant ajoutait : « Au lieu d'obliger les travailleurs à se transporter à des dix et quinze jours de distance de leurs demeures, dans des districts où la nourriture, très chère, ne peut être obtenue en échange des 20 centimes que l'État leur alloue, il eût été plus pratique d'occuper ces prestataires dans les environs immédiats de leurs villages; ils y possèdent tous des champs de manioc, de patates, de riz, etc., suffisant à leur alimentation. Cet éloignement entravait également la culture des rizières, qui ne pouvait plus être faite, puisque tous les travailleurs valides, de seize à soixante ans, devaient se trouver absents de leurs districts respectifs au moment des travaux de labour. » Et le gouverneur de la colonie, ému de ces inconvénients, en est réduit à suspendre jusqu'à nouvel ordre les grands travaux si indispensables, si impatientement attendus. Cercle vicieux, où ces braves Malgaches se reconnaissent encore moins que nous-mêmes. Ils ont, hélas! changé de chaîne, mais la nouvelle est plus lourde.

**Le Fokonolona.** — L'institution du *fokonolona* appartient en propre à ce petit peuple et lui fait honneur. Aussi personne n'en a parlé.

Le Fokonolona est une sorte de magistrature générale dévouée tour à tour à des groupes de citoyens qui l'exercent dans leurs quartiers respectifs, sous la présidence du chef de quartier, *mpiadidy*.

Ce statut est rédigé sous forme de contrat entre les habitants, qui prennent l'engagement réciproque de veiller à la sûreté de l'État, de faire exécuter les règlements de police, de faire observer les bonnes mœurs et d'entretenir dans la population certaines habitudes fraternelles.

« Celui d'entre nous, dit l'article premier, qui transgressera les lois et les usages du royaume sera conduit devant le gouvernement. »

Ce qui veut dire que tout citoyen a le droit et le devoir de se substituer à l'agent de police, si l'agent de police n'est pas là. On voit tout de suite la différence qu'il y a entre le système des faux civilisés et celui des vrais civilisés. Lorsque le vrai civilisé est témoin d'un méfait qui ne le lèse pas personnellement, « ça ne le regarde pas, c'est l'affaire de la police » ; et il passe, soit indifférent, soit rempli de pensées amères contre l'incurie ou l'insuffisance des pouvoirs publics. Le faux civilisé se dit que les pouvoirs publics ne peuvent pas être partout, et il les aide de son mieux.

Ce sont deux façons très opposées de concevoir la dignité du contribuable. Chacune a des inconvénients. Par l'esprit de son Fokonolona, comme d'ailleurs par la lettre de toutes ses lois, le Malgache se sent encouragé à la délation, pratique dont a horreur le vrai civilisé. L'initiative que nous louons chez l'agent payé pour faire respecter nos règlements, nous n'aimons guère la voir prendre par un citoyen sans mandat. Sentiment un peu subtil, pour ne pas dire plus. Au fond, reconnaissons-le, le

vrai civilisé assimile la surveillance de l'ordre public aux basses besognes dont on charge un domestique moyennant salaire ; et la preuve, c'est le mépris général que nous avons, du moins en France, pour la police, — pour « la rousse », comme dit le peuple.

La police volontaire du Fokonolona a pourtant quelque chose qui peut la relever à nos yeux : elle est gratuite. Les amendes qu'elle inflige (car son autorité se complète d'un droit de sanction) alimentent la caisse publique du quartier et constituent des ressources dont il est fait, comme on verra plus loin, un très bon usage.

Maintenant qu'on en connaît le caractère, entrons dans le détail de cette curieuse institution.

#### 1° SURETÉ DE L'ÉTAT

Les officiers aides de camp ou soldats qui habitent le bas pays ne pouvant venir se fixer en Imerne sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement, les citoyens ont le devoir, sous peine d'une piastre d'amende, de signaler au chef de quartier les délinquants qu'ils pourraient connaître. Lorsque les gouverneurs auront assigné un temps de séjour à l'un de ces militaires, les membres du Fokonolona devront veiller à ce qu'il s'en aille à la date indiquée. Rebelle à cet ordre, il doit être conduit au gouvernement. Toute tolérance entraîne une amende.

« Nous nous engageons, nous Fokonolona, dit l'article 3 du Contrat, à faire tout notre possible pour avoir connaissance du lieu où pourrait se tenir les soldats réfractaires, les déserteurs, ceux qui ont abandonné leur poste, ceux qui auraient fini les manœuvres, et nous les amènerons au ministre de la Guerre. Ceux d'entre nous qui auront connaissance de leur lieu de refuge et qui ne l'indiqueront pas au chef du quartier payeront 20 piastres d'amende à la caisse commune et seront conduits

au palais. Enfin ceux qui, les ayant vus, ne les auraient pas arrêtés payeront 5 piastres. »

L'article 43 est topique. « Lorsque le gouvernement aura donné des ordres pour la levée des conscrits, des élèves ou des travailleurs, les chefs de quartier qui tenteraient de soustraire à cette obligation soit leurs enfants, soit les enfants des grands et des riches, payeront 5 piastres d'amende et seront conduits au gouvernement. » On se doute bien qu'en pratique il dut intervenir plus d'un accommodement avec les riches et les grands ; mais est-il donc besoin d'aller chez des faux civilisés pour trouver des traces de favoritisme ?

Quiconque donne asile à un étranger doit en faire la déclaration au mpiadidy et renvoyer son hôte si celui-ci paraît suspect aux membres du Fokonolona. Madagascar n'a jamais été un pays de liberté. C'est la seule tradition à laquelle nous ne touchons pas. Dans les villes, les Malgaches ne pouvaient pas sortir après le couvre-feu. Lorsqu'il y avait nécessité absolue, pour aller, par exemple, quérir un médecin ou une sage-femme dans un autre quartier, il fallait se faire accompagner d'un agent de police (art. 11). Celui qui voulait passer la nuit hors de son quartier devait en avertir le mpiadidy ou l'habitant de la maison la plus proche (art. 13). Enfin il y avait ce troublant article 10, qui n'a jamais été plus en vigueur qu'aujourd'hui : « Ceux qui vont de-ci de-là, sans but apparent, et font concevoir des soupçons doivent être arrêtés et conduits au gouvernement. »

## 2° SIMPLE POLICE. — MŒURS

Le Contrat des Fokonolonas les oblige à se rendre tout de suite à un appel d'alarme (cas d'incendie, d'inondation, d'écroulement ou de tout autre danger commun), fait par la voix ou de toute autre façon, 5 piastres d'amende pour qui se soustrait



à ce devoir sans valable excuse. S'il se produit des éboulis dans les rues ou dans les cours voisines des rues, le propriétaire de la bâtisse est invité par l'autorité de quartier à relever la ruine ; « et si celui-ci ne s'exécute pas, ajoute naïvement le texte, le propriétaire de la cour qui aura souffert des éboulis *pourra faire ce qu'il voudra, toutefois après en avoir avisé le mpiadidy* ». Les avocats qui ergotent sur la lettre pour échapper à l'esprit d'une loi auraient beau jeu à Madagascar !

L'article 16, très opportun dans un pays naturellement aussi chauve, défend de détruire les arbres sans en avoir avisé le chef de quartier et lui avoir fourni des explications sur le motif de l'abatage. Sinon, amende. Malheureusement, cet article n'était pas fait pour notre administration des travaux publics, qui a sapé les plus beaux arbres de Tananarive sans valable raison, par simple haine du pittoresque.

La surveillance de la propreté dans les chemins et dans les cours relevait également du Fokonolona. Sous ce rapport, l'administration française a fait effectuer de sérieux progrès. Toutefois, quand je suis arrivé à Tananarive, immédiatement après l'occupation, j'ai trouvé cette ville beaucoup moins sale que la plupart de nos villes du Midi français.

La lèpre est endémique à Madagascar. En outre, il n'est peut-être pas de pays au monde où la petite vérole ait plus furieusement sévi, avant l'introduction du vaccin, aujourd'hui d'un usage général. D'où l'article 9 : « Ceux qui n'enlèveront pas de leur maison les personnes atteintes de maladies contagieuses, comme la petite vérole ou la lèpre, ou toute autre déclarée telle par les docteurs, seront condamnés à une piastre d'amende et conduits au gouvernement. Par les soins du Fokonolona, le malade sera évacué. »

L'entretien et l'amélioration des *chemins de traverse* regardaient également le Fokonolona, mais dans la stricte mesure exigée par les besoins de la circulation à pied. L'aplanissement

des voies publiques n'était pas permis à Tananarive, ni dans les villes de quelque importance, toujours pour le même motif : cette peur de l'invasion étrangère qui a retardé chez les Malgaches tant de progrès, qui les a tenus malgré eux dans la posture de faux civilisés.

Le Fokonolona assume la charge de veiller à la moralité publique. Avant d'être « conduit au gouvernement », quiconque, dans un incendie, sera pris à voler ou à piller sous prétexte de porter secours payera 1 piastre à la caisse. De même celui qui, « par insolence ou vanité, » blessera des personnes ou abîmera des objets ne lui appartenant pas. 5 piastres d'amende pour ceux qui se livrent à des pratiques de chantage, contrefont une signature, prennent des noms d'emprunt dans le but de s'emparer du bien d'autrui ou dans tout autre mauvais dessein. 2 fr. 50 pour ceux « qui obligent les gens à se mal conduire ». Souriez, juristes ! 1 piastre pour les libertins qui poursuivent des jeunes filles contre le gré de celles-ci. 2 piastres pour chacun des complices, dans le cas flagrant d'adultère, puis conduite au gouvernement. 1 piastre pour les personnes adultes qui seront prises adressant des injures à autrui ou qui se targueront d'avoir un commerce illicite avec leurs parents de l'autre sexe. Simple réprimande par-devant le chef de quartier pour les enfants qui profèrent des gros mots contre quelqu'un. D'une façon générale, amende de 1 piastre à tout citoyen qui insulte un de ses parents. Cela fait bien quelques redites, mais n'importe ! il faut voir la bonne intention.

L'article 8 prescrit au Fokonolona de rappeler à leur devoir les gens qui, pouvant secourir leurs père et mère dans la misère, y manqueraient. Trois piastres d'amende s'ils ne s'exécutent pas ; puis, dénonciation au gouvernement qui prélèvera sur leurs biens de quoi suffire aux besoins des parents délaissés. La rédaction de l'article 6 est curieuse : « Celui qui montrera

des façons singulières dans le but de déshonorer la société et de donner de mauvais exemples sera admonesté par le Fokonolona. S'il n'accepte pas ces objurgations, il sera rendu compte de sa conduite à tout le monde, et les citoyens s'entendront pour savoir ce qu'il y a à faire à son sujet. » De même celle de l'article 42: « Lorsque deux propriétaires de maisons voisines ne s'entendront pas et se feront réciproquement des taquineries, les habitants du quartier aviseront sur les moyens de faire cesser ce scandale. » Goûtez-vous comme moi la saveur de cette législation familiale ?

Mais les articles 8 et 44 sont peut-être les plus remarquables du Contrat après ce que j'ai dit du manque de pitié des Houves pour les animaux :

« — Celui qui tracassera les bœufs ou qui se livrera à des taquineries de ce genre pour faire étalage de sa force payera 12 centièmes d'amende (12 centièmes de piastre). S'il ne paye pas, il sera battu lui-même à raison de dix coups par 4 centièmes.

« — Il est défendu, sous peine d'une amende de 50 centièmes, de faire battre ou de faire souffrir les animaux. De plus, les coupables seront conduits au gouvernement. »

Décidément, ce peuple tendait à s'élever de toutes les manières : il avait été jusqu'à se donner une loi Grammont !

Mais, dira-t-on, vous ne voyez pas que la plupart de ces mesures ont été inspirées par les Méthodistes ? — C'est possible. Il ne reste qu'à féliciter le Législateur d'avoir accueilli d'aussi dignes conseils.

En tous cas, les Méthodistes ne furent pour rien dans la défense de faire usage de l'alcool à boire et du chanvre à fumer. Ceci est une loi toute malgache. Quiconque sera pris fumant du chanvre payera 60 centièmes d'amende, dont la moitié pour le dénonciateur et la moitié pour la caisse du Fokonolona. Celui qui vendra du chanvre à fumer payera une piastre (un tiers

pour le dénonciateur, deux tiers pour la caisse). La justice du quartier dispose encore de peines plus fortes pour ceux qui fabriquent, vendent ou introduisent du rhum ; pour ceux qui refusent de laisser visiter les maisons et les cours suspectes d'abriter ce commerce ; pour ceux enfin qui s'enivrent manifestement. Après quoi, fumeurs, buveurs, fabricants, marchands et recéleurs de ces substances prohibées doivent être conduits au gouvernement, qui leur réserve des rigueurs supplémentaires. Nous ferions bien d'instituer un Fokonolona dans certaines provinces de la France, notamment en Normandie, où des milliers de vrais civilisés trempent la soupe à l'alcool.

### 3° CLAUSES DIVERSES

La taxe de 7 centièmes par piastre sur le prix de la location d'un immeuble entre dans la caisse de l'État, mais le prélèvement de 5 centièmes par piastre sur le prix de vente des terrains et maisons du quartier va dans la caisse du Fokonolona. A quoi sont destinés les fonds ainsi constitués par ce droit fiscal et par les amendes ? A des œuvres d'humanité :

« Art. 25. — Lorsque surviendra un décès parmi nous, quand nous perdrons notre mère, notre père ou nos enfants héritiers au-dessus de dix ans, chacun de nous fera son possible pour contribuer aux frais de l'enterrement, et on prélèvera la première somme nécessaire sur la caisse du Fokonolona ;

« Art. 26. — Ceux qui auront chez eux un sujet de réjouissance, tel que naissance ou mariage, et qui en feront part au chef de quartier, recevront 20 centièmes sur la caisse du Fokonolona, à titre de félicitation ;

« Art. 27. — Celui qui aura été désigné pour aller dans les terres lointaines y habiter ou y faire campagne recevra en partant la bénédiction du Fokonolona, avec un cadeau de quelques sous ;

« Art. 40. — Ceux qui n'exercent aucun métier et se trouvent sans moyens d'existence seront employés et salariés par le Fokonolona, au bénéfice des habitants du quartier. »

Chez de vrais civilisés, on se contenterait de les traduire en correctionnelle comme vagabonds.

Notons enfin cette clause démocratique : « Si une mesure proposée par un citoyen paraissait devoir être ajoutée au présent Contrat, le chef du quartier dont il ferait partie adresserait un appel aux autres chefs de quartier pour leur demander s'il serait convenable ou non d'ajouter ladite mesure. Dans le cas où tous les chefs de quartier l'approuveraient, on l'adopterait et l'on en ferait part au public. Si, par contre, quelque chose dans le contrat cessait d'être jugé bon et qu'un citoyen en demandât la radiation, on en référerait à l'ensemble des administrés. »

Tel est le contrat des Fokonolonas. Son exemple se propagea et s'étendit à tous les districts de l'Imerne, à l'exemple de la capitale. Il fut d'un grand secours à l'autorité du premier ministre. Ce qu'on a pu garder de cette institution rend encore beaucoup de services à la section du gouvernement colonial qui porte le nom de Bureau des affaires indigènes.

Oui certes, tout cela est moins bien rédigé, c'est moins majestueux que nos règlements de police, il y a beaucoup moins de civilisation, mais il y a un peu plus de fraternité.

## II

### UN CODE DE FAUX CIVILISÉS

Le code de 1881 — dit Code de Rainilaiarivoune, ou Code de Parrett, parce que l'Anglais Parrett, naguère imprimeur à

Tananarive, y a travaillé — est un document du plus haut intérêt. Personne ne s'est donné la peine de l'étudier ; en tout cas, il n'a pas été écrit une page pour le faire connaître. Ce silence est une injustice de plus envers le peuple que nous avons condamné sans vouloir l'entendre. La seule apparition du Code malgache a porté sur les nerfs des quelques rares Français qui ont daigné la signaler. « Ce serait, disait le P. La Vaissière, vouloir se tromper à plaisir que de prendre au sérieux cet ensemble de lois nouvellement codifiées et offertes aux Européens comme l'exacte expression de la législation actuellement en vigueur chez les Houves. A voir la manière dont elles sont peu connues, et surtout complètement méprisées par le grand nombre des indigènes, on ne tarde pas à reconnaître en elles une nouvelle machine de guerre inventée par nos injustes oppresseurs contre la France catholique... Nous ne prendrons donc pas la peine d'analyser ici les chefs-d'œuvre de législation sortis de l'officine anglaise, pour l'usage de nos persécuteurs d'abord, et celui, en second lieu, des naïfs habitants de Londres, fort heureux d'y apercevoir les progrès imaginaires obtenus par la secte méthodiste sur la barbarie malgache. » Quel dédain ! quelle passion !

Le Code, après avoir consacré la liberté de conscience et la liberté d'enseignement qui déjà existaient dans le royaume, défendit aux missionnaires protestants et catholiques de s'enlever réciproquement des élèves une fois que ceux-ci avaient commencé leurs études dans l'un ou l'autre des deux instituts rivaux. En droit, cette mesure traitait également les deux missions, les mettait à même de faire un égal usage de leur influence pour le recrutement initial de leur clientèle. Mais, en fait, les protestants avaient deux fois plus d'élèves que les catholiques, et cette supériorité se trouvait garantie dans une certaine mesure par la loi nouvelle.

Voilà toute la cause de la colère du P. La Vaissière. A part

cette fâcheuse prohibition, il n'est pour ainsi dire pas une loi, dans tout le Code de Rainilaiarivoune, que la mission catholique n'eût été fière de contresigner pour l'honneur du progrès moral et de la justice. Je ne m'explique pas que ces messieurs en attribuent étourdiment la gloire à leurs adversaires.

Étant plus de sang-froid, le P. La Vaissière aurait été obligé de reconnaître ce qui est l'évidence même, c'est-à-dire que la part de collaboration imputable à l'homme des méthodistes, M. Parrett, représente environ 1/10 de l'œuvre totale. Il eût également laissé à d'autres l'erreur de déclarer que la nouvelle législation était inconnue et méprisée par le grand nombre des indigènes.

Comme tout ce qui a été fait là-bas dans le sens du progrès, le Code de 1881 a procédé par un saut brusque. Je suis convaincu qu'on fût arrivé très promptement à l'appliquer dans toute la « pureté de sa philosophie », selon l'expression de M. Martineau, si, encore une fois, Rainilaiarivoune avait pu s'occuper en paix des affaires intérieures du royaume.

Son ignorance de la langue juridique et des méthodes de codification nuisent d'abord au prestige de ce recueil, amusant chaos de lois politiques, civiles, criminelles, commerciales et de règlements administratifs. Quand on s'y est débrouillé, on est frappé de voir tout ce qu'il renferme, sous sa forme enfantine, de sagesse pratique et de connaissance de l'humanité.

Mais, me dit-on, l'astucieux ministre a surtout voulu étonner l'Europe! — Cette ambition n'est pas déjà si banale. Elle ne serait pas venue à la pensée d'un Sakalave. Je ne puis m'empêcher de concevoir de l'estime pour un peuple noir capable de se dire : « Étonnons l'Europe! » On réplique : Rainilaiarivoune à lui tout seul n'est pas le peuple. — Pardon! il n'y a pas d'homme qui ait plus complètement incarné le génie de sa race. Son œuvre législative est imbue de cette orgueilleuse volonté de s'élever, si bien servie par les facultés du tempérament

national. Rien de malgache comme le Code malgache. Il ressemble aux villages de montagne qui éclairent leurs pauvres rues à l'électricité, tandis que de grandes villes en sont encore au gaz.

Parce qu'il a été rédigé d'une traite et promulgué en bloc, il ne s'ensuit pas d'ailleurs que le Code malgache ait été forgé de toutes pièces. Dans une large mesure, il se borne à consacrer des traditions et des coutumes depuis longtemps en vigueur, qu'il était utile ou glorieux de garder. Son grand effort consiste à améliorer les mauvaises. Il n'a fait qu'une très mince place à l'innovation proprement dite. Enfin, par l'analyse détaillée qui va suivre, l'on verra combien il est faux de prétendre que la législation malgache ait voulu se modeler exactement sur celle de l'Angleterre ou de la France.

Elle est, au contraire, restée beaucoup plus personnelle que la nôtre, si profondément imbue d'antiquité latine !

On y trouve des bizarreries qui tiennent à l'esprit d'une race ou à des mœurs invétérées, non de ces chinoiseries où s'entraînent d'eux-mêmes les purs théoriciens du Droit. Ce n'est pas un savant qui a rédigé le Code malgache, c'est un homme d'affaires et un homme d'État. Rarement son texte prête à l'équivoque, et pas n'est besoin qu'un Dalloz nous l'explique en deux cents volumes. Il n'est pas non plus nécessaire d'être grand clerc pour appliquer la justice fixée par ces tables ; il suffit d'avoir deux choses : le texte sous les yeux et, en soi-même, une conscience que n'a pas déroutée l'étude des jurisprudences contradictoires. Je parle ici des lois de droit commun, non des lois ayant un caractère ou une portée politiques. Ces dernières à part, la justice de Rainilaiarivoune est de celles qui pourraient se rendre sous le chêne de saint Louis.

Le régime de l'annexion a déjà implicitement abrogé plus de la moitié du Code malgache. Le reste suivra bientôt. Je vous engage à venir visiter avec moi cette curieuse ruine.



**Les douze crimes capitaux.** — Le Code débute par l'énumération des « douze crimes » conduisant à la décapitation, à la confiscation des biens pour l'un et l'autre sexe.

Les voici :

- 1° Préparation de poisons pour faire mourir la Reine ;
- 2° Conspiration pour préparer une rébellion ;
- 3° Complicité avec les rebelles pour encourager la rébellion ;
- 4° Exciter le peuple ou le provoquer à se soulever ;
- 5° Exciter l'esprit populaire en vue d'un soulèvement ;
- 6° Désigner, dans un but insurrectionnel, un usurpateur pour le trône ;
- 7° Calomnier le gouvernement dans une pensée de rébellion ;
- 8° Concevoir le projet d'ôter la vie à une personne dans le but d'occasionner, par cette mort, une révolution politique ;
- 9° Violation du palais royal ou d'un bâtiment public dans un but de rébellion ;
- 10° Fabrication d'armes blanches pour des rebelles ;
- 11° Acceptation de subsides pour entretenir une révolte ;
- 12° Assassinat.

Si le Code ne parle que d'un seul genre de régicide, c'est qu'il n'en pouvait être prévu d'autres, en vertu de cet axiome respecté par les sicaires même : « Le sang royal ne doit pas couler. » En fait, ni les légendes ni l'Histoire ne nous apprennent qu'un roi d'Imerne ait jamais été supprimé par le poison. On devait se contenter de l'étrangler, comme on a fait pour Radame II<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Longtemps les Hoves ont fait usage d'un poison local appelé *tanguin* et l'ont appliqué à certaines épreuves comparables au *Jugement de Dieu* du moyen âge.

Le *tanguin* est très commun sur la côte orientale de l'île. C'est un arbre de moyenne dimension, appartenant à la famille des apocynées. Ses feuilles, épaisses, lancéolées, poussent par touffes au bout des branches ; il en sort un bouquet de petites fleurs monopétales, blanches, à calice lilas.

L'énumération qui suit le cas de régicide paraîtra singulièrement vague et verbeuse. On dira que ces neuf crimes auraient pu être ramenés à un seul : conspiration ou complicité de conspiration envers l'État. Pourquoi ici tant de prolixité, tandis qu'un peu plus loin un seul mot suffit pour définir le douzième crime capital, l'assassinat de droit commun ? — C'est que cette partie du Code est faite par Rainilaiarivoune pour Rainilaiarivoune. Le législateur s'entoure de mille précautions pour sauvegarder sa personne et son autorité. Inutiles redites ? Non. Autant de textes subtils qui permettront à l'ombrageux ministre de faire un procès de tendance à quiconque lui déplaira, de montrer un conspirateur dans chacun de ses ennemis et d'envoyer à l'échafaud tous ceux qu'il suppose capables de désirer sa mort. La peine capitale pour l'homme ou la femme « qui conçoit le projet d'ôter la vie à une personne dans le but d'occasionner, par cette mort, une révolution politique » laisse toutefois un peu trop passer l'oreille : cela manque de

Quand on casse une branche, il en découle une sève laiteuse, épaisse et abondante. Le fruit, gros comme une poire moyenne, a la forme d'un œuf. C'est de son noyau râpé et arrosé de la sève du bananier que s'extrait le célèbre poison.

Sous Ranavalna I<sup>er</sup>, pas un personnage de quelque importance ne mourait sans qu'on fit prendre le tanguin à ceux de ses parents ou de ses esclaves qui l'avaient soigné pendant sa dernière maladie, pour s'assurer que quel qu'un d'entre eux n'avait pas jeté un sort sur le défunt.

L'estomac, en effet, garde ou rejette le tanguin. S'il le garde, on en meurt presque toujours ; s'il le rejette, il n'y a aucun mal. Du reste, on avait soin de l'administrer dans l'enveloppe d'une peau de poule.

Lorsque les juges ne pouvaient se former une conviction, ils avaient recours au tanguin. Quelquefois l'épreuve était demandée par l'accusé lui-même. On la faisait d'abord sur un chien ou sur une poule. Si l'animal échappait au poison, l'accusé était déclaré innocent ; dans le cas contraire, il subissait lui-même l'épreuve, et, pour être acquitté, devait expectorer les trois morceaux de peau de poule des trois boulettes qu'il avait dû avaler. Si un seul des morceaux restait dans l'estomac, la culpabilité était démontrée, et l'accusé subissait sa peine quand, par hasard, le tanguin ne le tuait pas aussitôt. Dans les causes civiles embarrassantes, on faisait subir l'épreuve à deux animaux représentant les deux parties : le survivant gagnait la cause de son mandataire.

Il va sans dire qu'après Ranavalna I<sup>er</sup> il ne fut plus jamais fait usage du tanguin.

discrétion. Les autres nuances sont plus délicates. Mais pour les bien saisir, pour comprendre par exemple l'alternative offerte, selon les cas, par ces deux façons de parler : « — 4<sup>o</sup> *exciter le peuple ou le provoquer à se soulever* ; — 5<sup>o</sup> *exciter l'esprit populaire en vue d'un soulèvement*, » il faut avoir fréquenté l'âme malgache. En France, cela ferait double emploi : pas à Madagascar.

Toutes ces sécurités ne lui suffisant pas encore, Rainilaiarivoune les renforça des deux dispositions suivantes, qui sont, non d'un sauvagement, mais d'un simple despotisme : « *Loi 2.* — La femme et les enfants d'un révolutionnaire sont tenus de dénoncer les projets de ce dernier, sous peine d'être mis aux fers à perpétuité. *Loi 3.* — Celui qui devine ou découvre les projets d'un révolutionnaire ou d'une personne qui a l'intention d'en tuer une autre devra aussitôt en donner connaissance au gouvernement, sous peine d'être mis aux fers à perpétuité. » Ne se croirait-on pas en Italie, au xv<sup>e</sup> siècle ?

**Encore l'âme malgache.** — Pour prendre ces mesures de terreur, il fallait que Rainilaiarivoune sentit bien le besoin de peser sur la conscience de ses administrés. Mais elles furent sans effet, les Malgaches, quoi qu'on en ait dit (car on les a chargés de tous les péchés d'Israël), étant naturellement réfractaires à la délation. Hypocrite vis-à-vis de ses maîtres par habitude acquise et par force, le Houve pratique avec ses égaux, avec ses compagnons de servitude, avec ses collaborateurs, et surtout avec les membres de sa famille, une solidarité peu commune. En vain les gouvernants, dans leur intérêt, se sont-ils efforcés de le corrompre.

J'ai vu des preuves de cette solidarité en plus de vingt circonstances où les délateurs, certes, auraient eu beau jeu !

Voici un extrait des procès-verbaux de gendarmerie : « Dans la nuit du 13 au 14 février, des *tontakély* (voleurs) ont pratiqué

un trou dans la case de Rainiketamanga et ont emporté quelques effets. L'enquête a prouvé, *comme toujours*, que les victimes ne font rien pour arrêter ni pour faire reconnaître les coupables. » Pensez-vous qu'il y ait beaucoup de pays où pareille chose se passe ?

Ce trait, qui se renouvelle quotidiennement, et tant d'autres analogues que tout vazaha fixé en pays houe a pu remarquer dans son personnel domestique, en disent long sur l'âme et les dispositions des nouveaux sujets de la France.

Il entre deux sentiments dans cette solidarité assez forte pour imposer silence aux instincts les plus naturels, pour faire taire le désir de voir châtier le malfaiteur dont on est victime : d'abord, une sourde opposition à l'ingérence de notre autorité dans les choses de la police indigène ; ensuite, l'admiration du Houve pour tout succès dû à la ruse. Rainiketamanga fut volé pendant son sommeil par des *tontakély* si adroits qu'ils ont su faire leur coup sans le réveiller, mieux encore, en dépistant la vigilance de la police ! Rainiketamanga déplore ses hardes disparues ; mais il se dit que les *tontakély* sont des drôles habiles, et à la peur qu'ils lui inspireront se mêlera désormais une certaine estime. Ce n'est, en réalité, qu'un sentiment superficiel ; cependant il existe, et nous devons en tenir compte dans nos jugements.

Une autre particularité qui semble échapper aux nouveaux maîtres de ce peuple, c'est celle-ci : la sanction judiciaire n'a rien d'infamant aux yeux du Malgache. Quiconque s'est laissé prendre est une victime ; autour d'elle s'élèvent aussitôt les sympathies.

Du jour où le Houve est frappé par une condamnation — méritée ou imméritée, n'importe ! là n'est pas la question — sa famille, ses amis redoublent envers lui de sollicitude, et il n'est pas jusqu'aux indifférents de la veille qui ne s'émeuvent à son sujet. Est-il en prison, on s'efforce de le tenir au courant des

nouvelles et de lui faire passer des gâteries : très complaisamment, le geôlier sert d'intermédiaire<sup>1</sup>. Est-il aux fers, on va l'attendre chaque jour sur le chemin où il doit passer avec ses compagnons de chaîne pour se rendre aux corvées ignobles. On entend de loin le bruit de ferraille que font les jambes des malheureux. Le groupe défile, alourdi par ses entraves, mais n'éprouvant d'autres embarras que cette gêne purement physique. Chacun a son angade sur l'épaule et s'avance au grand jour sans se sentir humilié. L'amour-propre malgache, d'ailleurs très vif, se réserve pour d'autres épreuves. Et l'on voit ces hommes chercher des yeux les regards des passants, où ils sont certains de ne jamais trouver une expression de mépris, d'ironie cruelle. Souvent leur figure s'attendrit, car ils ont aperçu, assises sur des pierres, immobiles et le visage impénétrable, leurs familles qui sont venues là pour se montrer à eux.

Dans ce dédain de la tare pénale il y a comme la revanche morale d'un peuple habitué à l'oppression et, par là, rendu très fraternel. Les rigueurs même de la pénalité ne le touchent guère. En fait de châtimens, le Houve n'est sensible qu'à l'exil ; et, pour lui, l'exil commence aux confins de l'Imerne. Une famille n'est donc ni déshonorée ni bien sérieusement troublée par la condamnation d'un de ses membres à quelques années de fers ; mais elle est plongée dans le deuil si celui-ci est envoyé à vingt lieues de Tananarive. Quant à lui, ne fût-il éloigné que pour trois mois, il est affreusement malheureux et s'apprête à mourir de chagrin.

**Les crimes de second ordre.** — L'incendie, *le viol de sépulture*, le vol avec effraction, le vol en bande, autrement dit le brigandage, sont punis de dix ans de fers et de la confiscation des biens. On a dix ans de fers, sans confiscation des biens,

<sup>1</sup> La nourriture du prisonnier est d'ailleurs à la charge de la famille.

pour un simple vol au palais royal, pour un faux, ou pour avoir fait le commerce de la poudre.

Cinq crimes de nature diverse conduisent à vingt ans de fers :

1° Le trafic des esclaves à la côte ; 2° l'extraction de toute espèce de minerai ou de pierres précieuses ; 3° les pratiques de sorcellerie ou la restauration du culte des idoles ; 4° la frappe de l'argent ; 5° l'usurpation d'un grade.

La dure sanction encourue par les négriers ne fit, quand on l'inscrivit dans le Code, que consacrer une ordonnance royale déjà en vigueur depuis quelques années. Mais on aurait tort de croire que ce grand progrès moral ait été acquis par la seule influence chrétienne. Sa raison déterminante fut, chez le souverain, l'orgueil de vouloir régner sur un peuple civilisé.

La prohibition des idoles et des pratiques de sorcellerie n'est elle-même que la répétition d'une ordonnance antérieure, et il se peut que cette ordonnance ait été provoquée par les conseils des Évangélistes. Mais il n'est pas de décret ni de code capables d'extirper une croyance. Si jamais le Malgache perd le goût des superstitions, il le devra uniquement à son penchant très vif pour les sciences.

La défense d'extraire le minerai ou les pierres précieuses sous peine de vingt ans de fers est une des effronteries (il y en a quelques autres) du code de Rainilaiarivoune. N'allez pas croire, en effet, que le législateur, nouveau Lycurgue, ait eu en vue de soustraire ses concitoyens à la fièvre démoralisatrice de l'or. Comme vous vous tromperiez ! La prohibition n'était faite que pour le commun des mortels. En dépit du texte de loi, les princes, les grands personnages et les membres de la famille du premier ministre n'ont cessé d'exploiter des mines partout où ils en ont pu découvrir : encore y employaient-ils une main-d'œuvre peu coûteuse, la corvée. « La mine est la principale ressource de l'État, » disait-on au peuple. En réalité

la grande ressource de l'État, c'était l'impôt. Les produits directs ou indirects de la mine, soit qu'on l'exploitât soi-même, soit qu'on la concédât à des Européens, n'ont jamais enflé que des poches particulières.

Fort heureusement, dans un pays comme Madagascar, où la surveillance est difficile, le peuple pouvait transgresser cette loi ; et il n'était pas si humble particulier qui ne se livrât en cachette au lavage de l'or, — de cet or d'alluvion qu'on trouve dans l'île en petite quantité, *mais partout*. Et la fièvre du métal jaune, nécessairement très bénigne dans de telles conditions, n'empêchait pas les Houves de cultiver leurs rizières ou leurs autres champs. Le peu d'or qu'ils réussissaient à récolter leur créait un supplément de ressources qu'ils n'ont plus à cette heure et qui leur fait défaut en même temps que les vivres atteignent des prix inouïs. Depuis la conquête, tout l'or de Madagascar appartient aux vazahas : on peut croire qu'il sera mieux gardé. De sorte que le Malgache doit regretter l'ancienne tyrannie, si odieuse fût-elle, car il pouvait alors, de-ci de-là, obtenir de sa chère terre rouge une petite compensation à sa maigre fertilité. N'aurait-on pas pu, dans une certaine mesure, tout en satisfaisant nos ambitions, laisser une part aux indigènes, leur permettre de jouir un peu du trésor si convoité d'un sol qui leur appartient, que depuis deux siècles ils ont arrosé de leur sueur et de leur sang ? Ils nous auraient su gré de ce sacrifice, où j'estime que nos prospecteurs auraient eu plus à gagner qu'à perdre, étant donnée la *grande connaissance* que les Malgaches ont de leur terre. Tout au moins auraient-ils pu faire avec le passé une comparaison à notre avantage... Hélas ! nous ne leur avons permis aucune illusion sur notre cupidité.

Le châtement réservé aux faux monnayeurs ne m'a pas semblé excessif ; mais vingt ans de fers pour le hâbleur qui s'attribue 14 honneurs n'en ayant que 13, c'est un peu dur. Quand il

s'agit de fers et de prison, le Code malgache n'y va pas de main morte. Pourquoi ? Tout simplement parce que les années de prison et de fers pouvaient toujours se racheter moyennant argent et que l'État avait besoin de beaucoup d'argent.

**Le chapitre du vol.** — Le chapitre du vol présente des distinctions bizarres et d'inégales sévérités.

Celui qui vole un chat mérite quinze jours de prison. Il doit, en outre, restituer le chat, et, s'il ne peut le restituer, il en a pour cinq ans de fers. En revanche, le vol d'un canard se solde par huit jours de prison, et sa non-restitution par deux mois seulement de la même peine, si, pour un Malgache, on peut appeler la prison une peine ! Pourquoi cette différence en faveur du chat, alors que toutes les mères Michel de la grande Ile échangeaient volontiers leur matou pour la moitié d'un canard ? Il doit y avoir là de profondes raisons qui m'échappent. Peut-être le législateur a-t-il voulu marquer la supériorité de l'animal à quatre pattes sur celui qui n'en a que deux ; car, au point de vue de la pénalité, il assimile le voleur de chat au voleur de porc, de chèvre, de brebis et de chien, tandis que le larcin d'un canard vous conduit aux mêmes conséquences que celui d'une oie, d'une dinde, d'un canard d'Inde ou d'une poule.

Une distinction plus subtile et plus singulière est celle-ci :

Vous fouillez dans la poche d'une personne, soit au marché, soit en tout autre endroit de la voie publique, et vous lui enlevez son porte-monnaie : six mois de fers seulement (loi 23).

Vous volez à un marchand un objet dépassant la valeur de cinquante centièmes de piastres, c'est-à-dire 2 fr. 50 : un an de fers. De plus, si vous n'avez pu restituer la marchandise, vous serez retenu, après l'année accomplie, autant de jours qu'il y avait de fois douze centièmes de piastres dans le prix de l'objet volé (loi 31).

Conclusion : il y a moins de péril à faire la poche que l'éta-



lage. En réalité, le législateur a voulu protéger le marchand contre les tentations que favorise la cohue du marché. Et il n'a pas pensé à fixer un rapport logique dans la pénalité qui frappe les délits de même nature, plus ou moins graves.

La loi 37 est curieuse comme particularité de mœurs :

« Celui qui cache le *tongoa mihonkondrazana* (toutes les « ressources qui reviennent à l'État : péage, produits des « douanes, etc.), le *isampangady* (taxes du riz payée à la Reine « et aux seigneurs), les biens tombés en déshérence et le « *vodihena* (derrière du bœuf, réservé à la Reine et aux sei- « gneurs dans certaines circonstances, par exemple lors de la « fête, aujourd'hui abolie, du *fandroana*), sera mis aux fers « pour deux ans. On prélèvera sur ses biens la valeur de ce « qu'il a soustrait aux revenus de l'État. Si ses biens ne suf- « fisent pas à combler le déficit, il sera maintenu aux fers « autant de jours qu'il y aura de fois douze centièmes de piastres « dans la valeur soustraite. »

A ce propos, il n'est pas indifférent de noter que presque tout le produit des douanes se percevait en nature et allait s'entasser dans les maisons des grands personnages. Le palais de la Reine n'était qu'un dock encombré de marchandises hétéroclites. J'ai compté dans un couloir près de mille marmites de fer rongées de rouille et n'ayant jamais servi. Cela venait de la douane, comme tout le reste, et vous voyez le grand profit qu'en tirait le gouvernement ! Mais, quand il s'agissait de protéger un privilège, le Code malgache était terrible. Ainsi, sous aucun prétexte, l'indigène, si pauvre fût-il, ne pouvait se dérober à la nécessité de payer à la Reine la piastre d'allégeance appelée *hasina*. S'il arguait de sa misère, on l'accusait de gaspillage, et le gaspillage du *hasina*, aux termes de la loi 38, coûtait deux ans de fers.

Égarée parmi les vingt textes qui concernent le vol je trouve une loi profondément humaine. La voici :

« Celui qui vole de la canne à sucre, du manioc, des patates, « des pommes de terre, du maïs, des haricots, des pistaches, « des arachides, des citrouilles, des bananes, des oranges, des « citrons, des raisins, des mangues, des nêles, des légumes et « toutes substances comestibles, soit à la campagne, soit à la « ville, sera mis en prison pour une semaine et tenu de rem- « bourser le prix de la denrée soustraite.

« Celui qui mange ces substances sur place, sans en rien « emporter chez lui, n'est pas considéré comme coupable de « vol. » (Loi 33.)

On remarquera combien est douce, relativement aux autres, la peine qui frappe le voleur d'une substance comestible. Mais que penser du second paragraphe de la loi 33 ? Qu'il faut, hélas ! venir dans le pays le plus baroque du monde pour trouver un texte de loi consacrant le droit à la faim. Manger au soleil l'herbe d'autrui n'était pas un crime à Madagascari<sup>1</sup>.

**Musée législatif.** — Le Code continue par le titre du Mariage. Pour nous épargner des redites, je laisserai de côté toutes les dispositions relatives à la moralité de la famille. Sur ce point déjà traité, la nouvelle législation est en parfait accord avec les mœurs. Nous en avons le témoignage de Nimbol-Samy, qui n'est certes pas un apologiste des coutumes de son pays. Il nous a dit notamment que les fiançailles, autrefois décidées par

<sup>1</sup> Lorsque *le Temps* a publié ces lignes, elles ont provoqué un étonnement sympathique.

« Certes — s'est écrié un rédacteur de *la Paix* — voilà une loi admirable, et le peuple qui l'a édictée et pratiquée ne saurait être indifférent.

« ... Ce peuple a reconnu solennellement, érigé en principe et sanctionné par une loi le *droit à la faim* : inconsciemment ou non, il s'est élevé assez haut dans la conception de l'humanité pour proclamer que *le pain n'est pas une matière volable*, — vérité qu'aucun législateur n'osa jamais formuler.

« Il faut bien, en effet, être *sauvage* pour se montrer révolutionnaire avec tant de candeur. » (*La Paix*, 4 décembre 1897.)

le seul bon plaisir des parents, avaient fini par ne plus se conclure qu'avec l'agrément des intéressés. D'où la loi 51 du Code de Rainilaiarivoune : « Les fiançailles prononcées sans le consentement formel des deux fiancés sont nulles. » Ainsi du reste. Il n'y avait plus un polygame en Imerne depuis quinze ans lorsque Rainilaiarivoune crut néanmoins devoir consacrer l'abolition de la polygamie. Ce progrès s'était effectué naturellement et n'avait pas peu contribué à fortifier la famille, qui n'est nulle part plus solide et plus unie que chez les Malgaches. Si les Évangélistes avaient mis la main dans le Code autant qu'on veut bien le dire, ils eussent certainement modifié le principe de la loi du ventre et de l'égalité de tous les enfants apportés par la mère au foyer. Or le Code n'a pas touché à ce principe.

Il s'est contenté de redresser une habitude qui, pour venir souvent d'un sentiment louable, n'en constituait pas moins un abus. Il arrivait fréquemment que le frère forçait la veuve de son frère à se remarier avec lui, surtout quand elle s'était montrée bonne épouse. Il s'en croyait un peu le droit. La loi 52 édicta que « dorénavant » le frère survivant ne pourrait pas prendre à mariage la veuve de son frère sans le consentement exprès de celle-ci.

Encore que sa rancune de bourgeois fût entretenue par l'irréductible hostilité de la noblesse, Rainilaiarivoune se vit obligé de compter avec certains préjugés aristocratiques. On les trouve inscrits dans le Code.

La caste d'Andrianteloray ne pouvait se marier qu'entre elle. Par l'article 59, cette tradition devient loi. « Toutefois, si un membre de ladite caste s'était, avant la promulgation du présent Code, marié avec quelqu'un d'une autre caste, le mariage serait considéré comme légitime, à la condition d'avoir été approuvé par les habitants du quartier où demeurent les époux. Le mari mort, la femme rentrera dans sa propre caste. » De

par la loi 60, l'andrianteloray qui se marie avec une femme *hova* (c'est-à-dire de caste bourgeoise), devient lui-même *hova*. Même réserve que ci-dessus en cas de mariage antérieur. La caste noble zanad'ralambo d'Andrianjaka ne peut également se marier qu'entre elle (loi 61) ; toutefois, si un andrianteloray s'est marié avec une zanad'ralambo, ou un zanad'ralambo avec une andrianteloray, avant la promulgation du Code, nul ne pourra les priver de leurs biens ou les chasser de leur caste (loi 62).

Ces quatre textes ont peut-être quelques dessous d'intérêt personnel et de circonstance. Quoi qu'il en soit, voilà des lois qui échappent à toute sanction depuis que nous avons aboli les privilèges de la noblesse. Mais elles resteront dans les mœurs. N'a-t-on pas justement remarqué que, partout, le préjugé aristocratique devient plus fort en même temps que disparaissent les privilèges sur lesquels il s'était fondé ?

L'incidence qui se trouve dans la loi 59, « si ce mariage a été approuvé par les habitants du quartier où demeurent les époux, » n'aura pas passé inaperçue. Les récits de Nimbol-Samy nous ont montré quel rôle, en quelque sorte légal, joue l'opinion publique, chez les Malgaches, dans leurs affaires d'intérêt privé.

A partir d'ici, l'ordre des titres et des articles devient passablement incohérent. C'est un musée de lois, un musée mal classé. Le législateur édicte pêle-mêle des lois contre l'avortement, des mesures prophylactiques contre la petite vérole et la lèpre, des règlements sur les boucheries, etc. Entre autres prohibitions remarquables, il est défendu à messieurs les bouchers de vendre de la vache (heureux clients !) et d'abattre les bœufs pendant la nuit. De dures pénalités protègent le consommateur contre la vente des viandes malsaines ou des animaux morts de maladie.

La vente, l'usage, le recel des faux poids et des fausses

mesures tombent sous le coup de six textes de loi. « Celui qui se sert d'un autre boisseau que le *menalefona* (adopté par le gouvernement) ou qui se sert de deux boisseaux différents, l'un pour acheter, l'autre pour vendre, payera cinq bœufs et cinq piastres; il sera en outre mis aux fers pour un an, et ses boisseaux seront brisés. » L'unité de longueur reconnue par le gouvernement est la mesure de 7 pieds. Marchands et géomètres sont tenus de venir dans les bureaux de l'administration faire vérifier les mesures dont ils se servent. Telle est la loi; mais, en pratique, on ne mesurait guère que par *yards*. Si les Anglais avaient eu voix au chapitre, le Code eût consacré le yard.

Une disposition qui a fait sourire, c'est celle de la loi 80: « Le gouvernement ne reconnaît comme *heure d'affaires* que l'heure de Manjakamiädana. » L'horloge de la *Bourse* est placée dans la tour Nord du grand palais. Elle domine donc tout Tananarive, et sa sonnerie s'entend de très loin. Elle n'a guère sonné pour les Malgaches que des heures tristes.

La seule énumération des titres, entre la loi 81 et la loi 189, va vous montrer dans quel dédale nous errons :

1° Règlement de voirie (rues et sentiers); 2° Vente de terre et Bail; 3° Des propriétaires; 4° De la forêt; 5° Des sujets libres (*ambanhandro*, mot à mot: *qui vivent sous le jour*; ou dit aussi *ambanilanitra* sous le ciel); 6° De la propriété; 7° Des criminels; 8° Lois relatives à ceux qui fomentent des troubles; 9° Lois diverses; 10° Lois sur l'argent; 11° Lois sur les agents de police (*antily*); 12° Des médicaments. J'aime à croire qu'on eût travaillé avec plus de méthode dans une « officine » de Méthodistes!

Voici, au hasard, les textes les plus dignes de remarque :

La vente ou l'hypothèque d'une terre comprise dans le royaume de Madagascar n'est permise qu'entre sujets malgaches. Le contrevenant sera mis aux fers. Quant au contrat,

il est nul. — Cette loi et toutes celles qui s'y rapportent ont été implicitement abolies par la nouvelle législation foncière du gouvernement colonial. S'il est évident que Rainilaiarivoune l'avait empruntée à l'Angleterre, qui exclut les étrangers du droit de propriété immobilière sur son sol, il est peu probable que les Anglais la lui aient conseillée. C'eût été par trop contradictoire avec leurs visées sur Madagascar.

Il est défendu de brûler la forêt. Dix ans de fers pour le contrevenant. — Nous ferons bien de nous pénétrer de la sagesse de cette loi, lorsque nous accorderons des concessions forestières. Ce n'est pas que la grande sylvie de Madagascar soit aussi riche qu'on l'avait supposé. La plupart des arbres sont creux, et les bois en grosses billes venant des autres îles ou de Cayenne l'emportent de beaucoup dans les marchés d'Europe sur les similaires malgaches. Mais l'existence de la forêt régularise le climat et protège toute une large zone contre des cataclysmes diluviens. Il va sans dire que Rainilaiarivoune considérait aussi la forêt comme l'un des meilleurs remparts à opposer à l'invasion.

Un pauvre, soit indigène, soit étranger, vient à mourir et n'a personne pour l'enterrer. Les habitants de son quartier sont obligés de lui donner la sépulture.

Dix bœufs et 10 piastres d'amende pour le vaniteux qui se prétend d'une caste supérieure à la sienne. Même châtiment pour le soldat qui se dit civil, ainsi que pour le civil qui se dit soldat. A Madagascar, on ne plaisantait pas sur ce chapitre. Si un Malgache se fût avisé de se dire Espagnol, il lui en aurait coûté un nombre incalculable de piastres et de bœufs. Aujourd'hui il a le droit de se dire Français, mais cela lui coûte plus cher encore...

« Si un grand dignitaire du royaume, dit la loi 120 (qu'il soit parent de la reine, Hova ou de la caste noire), prend de force le bien d'autrui ou contraint un Malgache à lui donner

de l'argent, il sera mis en prison pour trois mois et obligé à restituer. » Ici, l'on ne peut que rendre justice à la bonne intention du législateur. Mais en pratique, à Madagascar comme dans toutes les monarchies absolues, quiconque occupait une grande charge de l'État pouvait à peu près tout se permettre. Et le peuple le savait si bien qu'il ne se fût pas risqué à porter plainte quand un gros bonnet du gouvernement, un parent ou un favori soit de la Reine, soit du premier ministre, lui faisait l'honneur de le spolier <sup>1</sup>.

Plus communément appliquée était la loi 124, ainsi conçue : « Un *tompomenakély* (seigneur féodal) ne peut, sous aucun « prétexte, se faire payer de l'argent par ses vassaux sans en « avertir le gouvernement. S'il manque à cette obligation, sa « seigneurie sera supprimée et son domaine deviendra *menabé* « (dépendant du souverain). » Encore une fois, Rainilaiarivoune n'était pas tendre pour les nobles. Ce Richelieu bourgeois a plus fait contre le prestige de la seigneurie malgache que l'abolition même de l'esclavage. Par la loi 123, il est défendu au *tompomenakély* de disposer de ses domaines sans le consentement du gouvernement.

La loi 128 consacre l'universelle piété des Malgaches pour les ancêtres, en même temps le plus inviolable des droits naturels : « Il est interdit aux héritiers, sous peine d'être déchus de « l'héritage, d'aliéner un enclos renfermant un tombeau. Le « père ou la mère qui ont construit le tombeau ont seuls le « droit de vendre l'enclos. »

Nous avons trop peu ménagé, nous autres, la susceptibilité des Malgaches à l'endroit des sépultures. Oh ! je sais bien qu'il y a plus d'une circulaire pleine de recommandations ; mais dans la pratique on n'a pas montré tous les ménagements voulus. Pour les usages qui ne sont pas les siens, pour les traditions

<sup>1</sup> Je parle ici d'une façon générale. On m'assure, en effet, que Rainilaiarivoune a fait quelques exemples.

qu'il ne comprend pas, le Français a la main aussi lourde que l'ironie facile.

La loi 133 punit le délit de tromperie sur la qualité de la marchandise, mais ne parle que d'une seule espèce de marchandise, le *lambamena* (lamba brun pour les morts). Faut-il en conclure que toutes les autres fraudes étaient tolérées ? Si oui, voilà du moins une loi qui a eu bientôt fait de passer dans les mœurs. Même à Paris, on n'ose pas trop sophistiquer le *lait* comme on se le permet en Imerne. C'en est naïf à force d'être audacieux. Le « lait » se fait avec de l'eau et de la farine de manioc. Les vaches n'y ont aucune part. Il m'est arrivé de retrouver, le lendemain, à l'état de cylindre parfaitement solide le contenu d'une bouteille de lait apportée la veille.

La loi 141 rend les geôliers responsables en cas de rupture de ban d'un exilé.

La loi 142 défend, sous peine d'amende sévère, toute violence contre une personne arrêtée. Il est dit qu'on ne doit pas la dépouiller de ses vêtements ni la lier trop fort. C'est une de ces notes de pitié humaine auxquelles nos législateurs n'ont jamais songé et qui se trouvent assez fréquemment dans ce code de fer.

Les lois 144, 146 et 148 punissent la dénonciation calomnieuse auprès du gouvernement, la diffamation par voie d'écrits ou de journaux et toute espèce de publications pornographiques.

Le père, la mère ou les proches parents ont le droit de corriger les enfants, « si ceux-ci ont trop mauvaise tête » ; mais ils ne peuvent aller jusqu'à les attacher avec des cordes sans l'autorisation du gouvernement (loi 135).

La loi suivante fixe à dix ans l'âge du discernement au point de vue de la criminalité. Disposition justifiée par la précocité de la race.

On trouve dans la loi 160 l'énumération des piastres ayant



cours. Le taux de l'intérêt est déterminé par la loi 161 : 12 0/0 et par mois. Chaque emprunt doit être enregistré, et l'État s'attribue un douzième de l'intérêt. L'usure entraîne une amende de cinq bœufs et d'autant de piastres, plus la confiscation de l'argent placé. Je me demande ce que pouvait être l'usure dans un pays où le taux légal était fixé à 144 0/0.

La loi 172 prévoit un improbable excès de zèle. Elle suppose un citoyen assez fanatique du code de Rainilaiarivoune pour tuer séance tenante celui qui, sous ses yeux, se permettrait d'en violer les prescriptions. Comme on n'a pas — au-delà des limites fixées par le contrat des fokonolonas — le droit de se substituer aux juges, l'auteur de ce meurtre extraordinaire encourrait une amende d'un bœuf et d'une piastre (on fait la part de sa généreuse intention). Mais — voici qui est bien malgache — s'il avait été poussé à cet acte de violence par un tiers, le fâcheux inspirateur serait mis aux fers à perpétuité.

Il y a sept articles pour réglementer le commerce des médicaments. Ce titre se termine par l'interdiction pure et simple de la culture du pavot dans l'île de Madagascar. J'ose espérer que la France ne demandera jamais à l'opium, pour sa nouvelle colonie, la ressource dont Rainilaiarivoune lui-même a su se priver.

**Des lois contre les juges.** — A partir de la loi 189, le Code malgache entre dans un ordre d'idées extrêmement intéressant. Toute intention politique en est absente, nous sommes en plein droit commun, et c'est ici que nos législateurs pourraient trouver matière à méditer.

Il s'agit des « Lois sur les procès et les jugements », et d'abord des « Lois contre les juges ».

Des lois contre les juges ? Vraiment oui, et même de très rigoureuses. Dans ce pays de Madagascar, où rien ne se passe

comme ailleurs, on s'est avisé que les hommes chargés de rendre la justice disposent d'un pouvoir formidable et que sans doute il est prudent de les empêcher d'en abuser. A la vérité, la magistrature malgache avait particulièrement justifié ces défiances; la sagesse du législateur n'en éclate pas moins dans les mesures qui suivent.

C'est d'abord la prohibition de l'instruction secrète que nous venons enfin d'abolir en France, mais seulement seize ans après les Malgaches. — « Il est expressément défendu aux juges, « dit la loi 190, d'interroger les parties en cause ou les témoins « *ailleurs qu'au tribunal*. Ils ne peuvent pas non plus recevoir « de plaintes écrites. Le contrevenant sera puni de 100 piastres « d'amende, etc... »

La publicité malsaine de certains débats judiciaires, les chambrées scandaleuses du prétoire transformé en théâtre pour les amateurs de grosses émotions, le supplice du plaideur obligé de livrer le secret de ses misères les plus intimes à la curiosité et aux rires du premier venu passant sur cette place publique qu'on appelle une salle d'audience, — toutes ces pratiques odieuses, légitime effroi du justiciable Européen, étaient rendues impossibles à Madagascar par les prescriptions de la loi 192 : « Les juges, les plaideurs, les parents du plai- « deur au nombre maximum de cinq, les témoins et les avocats « intéressés au procès ont seuls le droit d'entrer au tribunal. « Les juges qui laisseront pénétrer d'autres personnes que « celles qui viennent d'être limitativement indiquées seront « punis, chacun, d'une amende de cinq bœufs et de cinq « piastres, etc... » Ainsi l'exclusion du public s'étend aux avocats non intéressés dans la cause ! La jeunesse du barreau français, qui occupe des places réservées à chaque grande représentation judiciaire, et qui n'est pas la dernière à donner le signal des rires, serait privée de ses plus chers délassements si nous avions chez nous l'équivalent de cette loi décente.

J'ignore ce qui se passait dans la pratique, mais il est manifeste que le législateur malgache a voulu épargner au justiciable les lenteurs énervantes de la justice et tous ces pièges que notre code de procédure multiplie sous les pas du pauvre plaideur pour le seul profit du greffe et des avoués. Ainsi vous savez tout ce qui peut résulter des formalités à remplir avant qu'un jugement devienne exécutoire : levée, signification, délais, etc., sans parler de l'achat de la grosse par la partie perdante. D'où, chez nous, le dicton, peu flatteur pour notre justice, qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès. Il n'en va pas ainsi chez les faux civilisés. « *Aussitôt après le prononcé du jugement*, dit la loi 198, on en délivrera un duplicata, revêtu du sceau du gouvernement à chacun des plaideurs. Le tribunal qui manquerait à cette obligation serait frappé d'une amende de trois bœufs et de trois piastres par juge, etc. » Ce n'est pas non plus ici que je découvre trace d'influence anglaise, la procédure de nos voisins étant encore plus lente et plus compliquée que la nôtre.

Et la bonne loi 202! Ne pensez-vous pas que nous pourrions en inscrire tout au moins la première phrase sur les murs de nos prétoires? « Les juges devront s'efforcer, autant qu'il sera en eux, de hâter la solution des procès. Lorsque le tribunal cherchera des prétextes pour ne pas mener rapidement les affaires portées devant lui, il sera frappé d'une amende de dix bœufs et de dix piastres par tête de juge, etc. »

La loi 203 vise encore plus haut. Elle rappelle les magistrats au courage professionnel : « S'il y a des affaires qui embarrassent les juges, ils auront le droit de s'adjoindre des assessseurs, après en avoir prévenu le chef du gouvernement. Mais s'il s'agit d'une affaire qu'ils pourraient manifestement solutionner eux-mêmes, et où ils ne veulent pas engager leur responsabilité, par crainte soit de l'opinion publique, soit de la rancune de plaideurs influents, le fait d'avoir réclamé des

assesseurs rendra le tribunal passible d'une amende de cent piastres par juge. »

Mais la loi 207 fera rêver les justiciables des pays où les plus monstrueuses erreurs judiciaires peuvent se commettre impunément : « Les juges qui auront condamné à la prison une « personne reconnue innocente seront punis de cinq ans de « fers. »

Le Code malgache ne contient pas moins de dix-huit lois rappelant aux juges qu'ils sont des hommes et que, s'ils manquent à leurs devoirs, ils encourent l'amende, la prison, les fers, comme de simples justiciables. Par le dix-huitième degré de latitude sud, dans une île habitée — c'est entendu — par des sauvages, ou tout au moins par des demi-sauvages, au sommet d'un haut plateau qui semble séparé du reste du monde, tant l'accès en est difficile, non seulement, depuis un siècle, il y a des magistrats, mais encore des magistrats qui ne sont pas reconnus infaillibles, encore moins irresponsables, et à qui l'on a refusé l'abominable « pouvoir discrétionnaire ».

Certes, les juges de Madagascar n'ont pas échappé à la commune loi : ils ont reflété les mœurs publiques de leur pays. Ils ont eu autant de vénalité que les nôtres ont de souplesse. Mais les textes que je viens de transcrire n'en existent pas moins dans toute leur raison et dans toute leur curieuse beauté. La plupart, vraisemblablement, sont restés lettres mortes, les mœurs ne se pliant pas tout de suite aux réformes d'une législation nouvelle : qu'est-ce que cela fait ? On ne peut leur enlever le mérite d'exprimer en une formule hardie et brève les vœux que nous faisons trop discrètement, nous autres civilisés, pour une révision approfondie de nos us judiciaires.

**Ce qui se voit ailleurs.** — Le législateur malgache avait le devoir de protéger contre les faux rapports ces mêmes juges qu'il venait d'exposer à des sévérités si peu communes. D'où la

loi 208, ainsi conçue: « Quand une personne accuse les juges ou leurs agents d'avoir commis les délits sus-indiqués, et qu'elle fait la preuve du bien fondé de son accusation, elle bénéficie du tiers de l'amende payée par les juges ou leurs agents. Mais elle payera l'amende en totalité si elle a accusé faussement. Le tiers du montant de l'amende sera, dans ce cas, attribué aux magistrats calomniés. »

Ces pauvres juges, peu ou pas appointés, avaient souvent besoin d'argent. Le législateur le savait si bien que, dans toutes les lois pénales qui les concernent, leur insolvabilité est prévue. « Et, s'ils ne peuvent payer l'amende — est-il dit à la fin de chaque texte — ils seront mis en prison autant de jours qu'il y aura de fois 12 centièmes dans l'amende prononcée. » Quant aux amendes qu'ils infligeaient eux-mêmes, elles constituaient une caisse à laquelle il leur était permis de faire des emprunts pour leurs propres besoins. Parfois, ils ne laissaient pas à l'amende le temps d'arriver jusqu'à la caisse. Un juge rencontrait son justiciable: « J'ai besoin d'argent, lui disait-il. Donne-moi donc 95 piastres sur les 100 auxquelles je t'ai condamné hier. Je me rends responsable de la totalité de ton amende, et tu bénéficieras de la différence. »

Évidemment, de telles pratiques manquent de majesté; mais les juges malgaches n'ont jamais eu la prétention ni les moyens d'être majestueux. Entre eux et les justiciables, les choses se passaient à la bonne franquette.

On a, d'ailleurs, exagéré comme à dessein l'effet moral produit sur les indigènes par la vénalité des juges. Non, ils n'en éprouvaient pas autant d'indignation qu'on l'a prétendu, par la raison qu'ils étaient d'un pays où tous les fonctionnaires vivaient de leur charge. Or, des fonctionnaires, il en faut quand même, et, qu'on les paye directement ou indirectement, c'est toujours le contribuable qui les paye. On pourrait même soutenir sans aller jusqu'au paradoxe que, tout au

moins pour une certaine catégorie de fonctionnaires — par exemple les magistrats — il est juste que ceux-là seuls les payent qui en ont besoin, au fur et à mesure qu'ils s'en servent. Le système malgache n'était donc pas absolument mauvais. En Russie, où ce même système est en vigueur dans une très large mesure, à cause de l'insuffisance notoire des traitements, personne ne s'en plaint. Le commissaire de police d'une ville comme Odessa touche des émoluments ridicules — quelque chose comme 40 roubles par mois. — mais il les décuple aisément par les tolérances que les boutiquiers obtiennent de lui dans l'intérêt de leur commerce. Rester ouvert pendant deux heures le matin d'un jour férié (il y a 135 jours fériés en Russie) n'est pas un avantage qu'un négociant dédaigne, et la chose vaut bien quelques roubles par mois. Dans ce contrat, le véritable bénéficiaire, c'est encore le boutiquier; et il songera d'autant moins à se plaindre du magistrat que celui-ci, très équitablement, au lieu de lui imposer un tarif uniforme, le taxera selon la situation de ses affaires.

J'ai connu au Caucase un industriel français qui vient là, chaque année, faire une « campagne » pour l'exploitation des merrains. Dès la première, un tas de gens lui cherchèrent chicane : il eut sept procès et les perdit tous devant le même magistrat. Au début de l'année suivante, à peine était-il arrivé qu'une nouvelle difficulté surgit : les indigènes du Caucase sont volontiers processifs. Quelques jours avant l'audience, notre compatriote, rencontrant son juge, celui-ci, sans trop de détours, lui confia qu'il avait des embarras d'argent et qu'un prêt de 400 roubles lui serait agréable. Le lendemain, après avoir pris conseil de personnes expérimentées, l'industriel français envoya au magistrat russe cinq « catherines » — 5 billets de 400 roubles — sous enveloppe, avec le ferme propos de ne jamais les lui réclamer. « A partir de ce jour-là, me dit-il, je n'ai eu qu'à me louer de l'équité de mon tribunal : quand j'avais tort,

il me l'a prouvé clairement ; quand j'étais dans mon droit, il m'a toujours donné gain de cause. Cet homme est un magistrat très sûr. Seulement, il lui faut de quoi vivre. N'allez pas dire que j'aie acheté sa conscience. Client considérable de son prétoire, j'ai payé pour me faire rendre justice en toute occasion, et cela m'a coûté moins cher que les avocats et les avoués si j'avais eu mes procès en France. »

Vraisemblablement les Malgaches — comme les Russes, ces autres demi-Orientaux situés sous le même degré de longitude — avaient accepté ces mœurs judiciaires, qui n'étaient pas, après tout, plus onéreuses que les nôtres. Et à ces mœurs, contrairement à la commune opinion, la loi ne perdait rien de sa force ou de son prestige. A Madagascar on ne vit jamais un prévenu opposer résistance aux personnes chargées de l'arrêter. Le *tsitialinga*, sagaie d'argent, emblème de la royauté, jouait dans les arrestations le même rôle que la verge du *police-man* : il obtenait le même effet d'immédiate et passive obéissance.

**Le délit de chicane.** — Après s'être préoccupé d'abrèger la durée des procès, le législateur malgache a voulu en réduire la fréquence, et pour cela il a pris le meilleur des moyens : traiter la chicane comme un délit. Quoi de plus juste ? Chez nous, les chicaneurs ne sont exposés qu'à perdre leur procès : à Madagascar, ils encourent en outre des pénalités très fortes.

Grosse amende pour celui qui réclame la propriété d'un bien quand le possesseur peut faire valoir ses droits au bénéfice de la prescription ;

Grosse amende pour celui qui intente un procès lorsque tous les témoins capables d'éclairer la justice sur cette affaire sont décédés et que la temporisation du plaideur paraît être l'effet d'un calcul ;

Grosse amende pour celui qui sollicitera la revision d'un procès civil jugé depuis une certaine date ;

Grosse amende pour celui qui, n'ayant pas de titre authentique, attaque le *ko-drazana* (testament des ancêtres) et, manifestement, fait ce procès parce que les possesseurs de l'héritage sont riches ou occupent des situations élevées ;

Grosse amende pour l'associé ou le cohéritier qui a d'abord laissé faire sans opposition un partage de biens ou de bénéfices, et qui, après coup, sous prétexte qu'il se trouve lésé, attaque ce partage ;

Grosse amende pour l'imposteur qui élève publiquement des prétentions sur les biens d'autrui et qui, sommé par l'intéressé de comparaître devant le tribunal, refuse de s'y rendre.

Enfin, la curieuse loi 230 : « S'il s'agit d'un procès de biens, l'héritage litigieux sera évalué en argent. Le gagnant payera au fisc un droit de 25 centièmes de piastre par dix piastres. Le perdant payera au fisc l'équivalent en argent du cinquième des biens contestés et pareille somme au gagnant. »

Voilà qui doit faire réfléchir les plaideurs quand ils n'ont pas la ferme assurance d'être dans leur bon droit !

Les lenteurs judiciaires proviennent en grande partie, chez nous, de ce que le rôle est trop chargé. On n'a qu'à frapper la chicane comme un délit : le rôle s'allégera.

**Quelques autres lois.** — Les articles 233 et 234 consacrent la tradition d'un pays où l'on a toujours eu la sagesse de comprendre que la force de la famille est en raison directe de l'étendue des droits paternels. A Madagascar, les parents peuvent déshériter complètement ceux de leurs descendants dont ils n'ont pas à se louer, « qui ne les aiment pas, » dit le texte. On ignore là-bas les beautés de la réserve et de la quotité disponible. On n'y est pas obligé de « dénaturer » sa fortune pour l'empêcher de tomber en tout ou en partie dans les mains d'un indigne. On y meurt avec la satisfaction de savoir que ses biens passeront à de pieux héritiers. Le partage égal



entre tous les enfants n'est de droit que lorsque le défunt est mort intestat.

Le législateur a eu la prudence de penser aux suggestions dont la faible conscience d'un moribond peut être entourée. Aussi certains actes graves, tels que l'adoption ou le déshéritement d'un fils, ne sont-ils pas valables quand ils ont été faits dans les huit jours précédant le décès.

L'enfant qui a risqué au jeu des objets ou de l'argent appartenant à ses parents est coupable : il subira un mois de prison. L'enjeu ou la valeur de l'enjeu est irréclamable ; s'il a été versé, il doit être rendu sous peine d'un an de fers. Du reste aucune dette de jeu n'est reconnue par les tribunaux, et il est rigoureusement défendu de jouer la terre, — cette chose sainte !

Toute vente, tout emprunt consentis à un enfant signalé par sa famille au gouvernement comme « prodigue » sont nuls de plein droit et constituent en outre un délit punissable d'une amende de dix bœufs et de 10 piastres. Il y a beaucoup de crocodiles à Madagascar, mais on ne les empaille pas.

La loi 241 prévoit la faillite simple et fait grâce au failli des sommes qu'il ne peut véritablement rembourser. Pour le failli frauduleux, le législateur est plus dur : en outre, il rend responsables de la totalité des dettes les parents ou amis qui ont servi de recéleurs. Même sanction pour toute personne qui s'est rendue complice d'une fausse inscription d'hypothèque.

La loi 247 jette un singulier jour sur les mœurs qu'elle tend à réprimer : « Si vous ne payez que la moitié ou le tiers d'un  
« objet acheté par vous, et qu'ensuite vous refusiez de compléter  
« la somme sous prétexte que vous êtes *ami de la Reine, officier,*  
« *seigneur, prince, ou influent par votre éloquence,* non seule-  
« ment vous perdrez les acomptes versés, mais encore vous  
« devrez payer la totalité du prix, sous peine d'autant de jours  
« de prison qu'il y aura de fois douze centièmes de piastre dans  
« la somme. »

La loi 252, instituant l'assistance judiciaire, me paraît pleine d'équité, en même temps qu'elle prévient tous les abus possibles de ce chef. Si le plaideur qui bénéficie de l'assistance gagne son procès et que ce procès l'enrichisse, il devra rembourser l'État. S'il perd, il sera redevable au gouvernement d'autant de journées de travail qu'il y aura de fois douze centièmes de piastre dans le montant des frais.

Mais une des plus enviabiles dispositions du Code malgache est celle qui permet aux plaideurs de se soustraire aux juges professionnels et de porter leur différend, s'ils en tombent d'accord, soit devant leur seigneur, soit devant les notables de leur quartier.

Il suffit pour cela d'obtenir l'autorisation du gouvernement et de lui notifier la sentence rendue.

Je vous recommande enfin la grande sagesse de la loi 253, justiciables français qui avez gravi le calvaire de notre code de procédure ! A Madagascar on n'a pas deux mois pour interjeter appel : c'est le jour même du premier jugement que ce droit doit être exercé. Le législateur malgache n'aime point les délais. Il s'en méfie, et il a raison. Il veut la justice rapide, qui est assurément la moins mauvaise. Et comme il a pensé à tout dans l'intérêt des plaideurs, il laisse à ces derniers (à la condition que les deux parties soient d'accord) la faculté de demander au juge l'ajournement de leur affaire, moyennant caution. S'ils ne se présentent pas au jour convenu, la caution est acquise au gouvernement.

*L'œuvre anglaise.* — Encore quelques lois n'ayant entre elles aucun lien. Je relève en passant celle qui proclame pour tous les sujets malgaches le droit de pétition et de recours direct au premier ministre, et j'arrive aux trente-six articles relatifs à l'Enseignement.

Ici, j'en tombe volontiers d'accord avec le P. La Vaissière,

on reconnaît la griffe anglaise. Mais jamais influence ne fut plus légitimement acquise.

Le général Galliéni me disait un jour, aux débuts de son gouvernement : « Je viens de faire une tournée dans les écoles anglaises de Tananarive, et je suis émerveillé des résultats qu'on y obtient. Il est vrai que ces messieurs emploient des méthodes nouvelles admirablement comprises pour impressionner l'intelligence des enfants. » On ne saurait trop louer, en effet, l'œuvre pédagogique des Évangélistes à Madagascar.

Grâce à eux, grâce aussi — dans une moindre proportion — aux missionnaires catholiques dont le zèle fut constamment fouetté par leurs habiles concurrents, peu de pays européens peuvent être comparés à l'Imerne sous le rapport du nombre de gens ayant une éducation primaire suffisante. La métropole est en cela inférieure à sa colonie : vous en seriez-vous douté ? Lorsque Madagascar élira des députés, je souhaite que tous les blancs qui voteront soient aussi instruits que la moyenne des noirs, qui ne voteront pas.

On peut s'étonner qu'avec, d'une part, leur avidité de s'instruire, d'autre part leur défiance à l'endroit de l'influence étrangère, les Houves n'aient pas essayé plus tôt d'établir la main-mise du gouvernement sur l'œuvre de leurs éducateurs volontaires. Ils les ont trop laissés régner en maîtres dans le domaine conquis. Ils ont, pour leur malheur, trop subi le prestige de ces vazahas qu'ils auraient pu réduire à n'être que les auxiliaires du progrès national, s'ils avaient su séculariser en quelque sorte le bienfait qu'on leur apportait. Lorsque Rainilaiarivoune essaya de le faire, c'était trop tard.

La chose eût été fort aisée sous Radame II, quand les missionnaires rentrèrent à Madagascar encore tout meurtris des sauvages rebuffades de Ranavalna I<sup>re</sup>. Trop heureux de pouvoir revenir à la culture des petites âmes idolâtres, ils eussent alors accepté tous les contrôles et toute la suprématie de l'État

en échange de la permission d'enseigner l'Évangile. Mais Radame II, qui n'était pas digne d'être Malgache, se perdit par son imbécile confiance. Au lieu de se contenter de rouvrir la porte aux missionnaires, il les fit rentrer sous des arcs de triomphe.

Or, jusqu'à cette époque (1861), le rôle des catholiques avait été très effacé. Aux clergymen appartient donc tout l'honneur de l'initiative dans cette œuvre considérable et curieuse : l'instruction, par quelques congréganistes, du peuple le plus isolé du monde. Avant 1820, les Houves qui savaient écrire (ils étaient peu nombreux) se servaient de caractères arabes. Leur idiome, déjà formé, était au malgache d'aujourd'hui ce que la langue du xv<sup>e</sup> siècle est au français actuel. Les pionniers de la grande entreprise commencèrent par fixer l'orthographe incertaine de cet idiome et par substituer à l'écriture arabe l'écriture anglaise. En constatant la prodigieuse facilité de leurs élèves et cette passion de s'instruire qu'on ne retrouve au même degré chez aucun autre peuple, ils durent faire, pour leur patrie, le rêve d'une conquête aisée et prochaine. Si les événements n'ont pas répondu à leurs espérances, rien ne peut leur enlever le mérite d'avoir donné la première empreinte européenne à la race du haut plateau.

Après son interruption forcée, l'œuvre reprit avec une énergie nouvelle, secondée par le goût qu'elle avait réveillé dans ces étranges cerveaux si réfractaires à notre morale, mais si parfaitement idoines à nos cultures scientifiques. Partis vingt, les éducateurs revinrent deux cents, affiliés ou mandataires de diverses sociétés de propagande tendant au même but patriotique et religieux, d'accord comme le sont toujours les Anglais hors de leur île. Du même coup se fonda la mission concurrente des jésuites, et aussi la fameuse tradition : « Qui dit catholique dit Français, qui dit protestant dit Anglais. » Ce fut alors une poussée, une rage d'enseignement comme jamais, certes, pays barbare n'en avait vu. Et des temples ou des églises, qui ser-

vaient en même temps d'écoles, s'élevèrent dans tous les villages des hautes vallées. Bien que les méthodes anglaises fussent, en général, supérieures à celles des jésuites, on put se demander un moment de quel côté pencherait définitivement la balance, lorsque les protestants firent un coup de maître : ils obtinrent la conversion de la Cour et l'adoption du protestantisme comme religion d'État. Dès lors la conquête des catholiques se trouva limitée à la proportion qu'elle garde aujourd'hui encore : un tiers de la clientèle scolaire, les deux autres demeurant fidèles à l'enseignement des Évangélistes.

**Poudre aux yeux.** — J'ai trop bonne opinion de Rainilaiarivoune pour ne pas croire qu'il dut gémir, en son âme de patriote, lorsque, maître du Pouvoir, il constata que l'instruction de son peuple était entièrement aux mains des étrangers. Mais si, d'une part, on ne pouvait supprimer cette force sans faire une nouvelle reculade vers la barbarie, il ne fallait pas, d'autre part, songer à s'en emparer, à la rendre sienne : c'était trop tard, ai-je dit. L'éducateur vazaha avait conquis trop de prestige pour qu'on essayât de le mettre sous la coupe d'un fonctionnaire indigène. Rainilaiarivoune dut accepter les faits accomplis et se borner à s'en servir au profit de sa politique de bascule. Bien que protestant, il n'eut garde de se brouiller avec les jésuites : au contraire, il leur témoigna autant de sollicitude qu'à leurs concurrents, il leur laissa la même liberté. Ce jeu de va-et-vient entre les deux influences qui sapaient son empire lui permit de tenir tête à nos diplomates et de prolonger d'au moins vingt ans l'indépendance houe.

Chef d'État sans le moindre corps enseignant à sa solde, Rainilaiarivoune ne put introduire dans les articles de la loi scolaire, élaborée avec l'aide de la plus puissante des deux Missions, que quelques réserves qui avaient l'air — elles n'en avaient que l'air — de sauvegarder les droits du gouvernement.

Il créa, pour la circonstance, un ministre de l'instruction publique sans ministère, personnage très ridicule, qui est mort ces temps derniers et avec qui les directeurs d'école n'ont eu que des rapports excessivement vagues. Quant aux « inspecteurs », soi-disant délégués de l'État, dont le contrôle est défini par la lettre de la loi scolaire, je m'empresse de vous avertir qu'en réalité ils étaient désignés parmi les agents des Missions et par les Missions elles-mêmes.

Ainsi, il est écrit dans la loi que les maîtres d'école ne sont reconnus par le gouvernement qu'autant qu'ils ont passé l'examen normal et reçu un diplôme leur donnant licence d'enseigner ; que les inspecteurs sont des fonctionnaires de l'État ; qu'eux seuls peuvent délivrer les certificats d'examen pour les deux degrés de l'enseignement ; qu'ils ont tout droit de contrôle sur les établissements scolaires, sur la façon dont les maîtres s'acquittent de leur tâche et sur leur conduite privée ; que ces derniers peuvent encourir l'amende, l'emprisonnement, la destitution ; qu'ils sont récompensés en raison de la quantité d'élèves qu'ils font recevoir aux examens, et châtiés si l'école périclité par leur négligence ; qu'ils doivent le compte du nombre de leçons qu'ils ont données pendant l'année ; qu'ils sont tenus d'inscrire sur un registre le nom de chaque élève, celui de son père et de sa mère, ou du plus proche parent, s'il est orphelin, son adresse, son âge, la date précise de son entrée à l'école ; enfin, qu'ils ont le devoir, quand un enfant meurt, d'en aviser le ministre de l'Instruction publique. — Tout cela est plein de belles intentions et tendrait à faire croire que le Gouvernement malgache s'était solidement armé pour tenir en respect les dépositaires de la plus grande force morale d'un État. Mais tout cela n'a jamais existé que sur le papier : hier encore les écoles de Madagascar se régentaient et se contrôlaient elles-mêmes. Elles n'en ont pas moins fait merveille, grâce au dévouement des maîtres et surtout — je n'hésite

pas à dire surtout — grâce à la qualité exceptionnelle des élèves.

**La part du ministre.** — L'intervention du gouvernement indigène dans les questions scolaires a donc été nulle et de nul effet ? Ce chapitre du Code malgache n'est donc qu'un trompe-l'œil, un « bon billet » par lequel l'ambitieux ministre a voulu s'attribuer la gloire d'une œuvre exclusivement européenne ? Il s'en faut de beaucoup. Les missionnaires n'avaient créé que l'instruction gratuite : Rainilaiarivoune la voulut obligatoire. De sorte que les six provinces de l'Imerne, qui ont à peine un siècle d'histoire, effectuèrent au même moment que la France le progrès dont nous sommes si fiers ! Faut-il ajouter que cette mesure ne souleva pas à Madagascar la moindre protestation, mais qu'au contraire les pauvres comme les riches l'acceptèrent avec empressement ? Elle répondait si bien aux aspirations de ce peuple extraordinaire, de ces faux blancs perdus un jour par on ne sait quelque aventure mystérieuse dans le centre escarpé d'un pays bordé de sauvages !

Obligé d'octroyer toute liberté aux seules gens capables de continuer l'instruction de son peuple, le ministre accepta l'article 297 dont la rédaction est décisive : « Le gouvernement veillera aux progrès de l'instruction. Tout étranger venant à Madagascar dans le but d'enseigner pourra le faire, *en appliquant les programmes qu'il jugera propres à développer ces progrès.* » L'article 284 va plus loin, il infirme implicitement la fonction des examinateurs de l'État : « Les Missionnaires et les Évangélistes peuvent faire passer eux-mêmes les examens de capacité aux élèves de leurs écoles. Toutefois, ils doivent en *avertir* le ministre de l'Instruction publique, car les agents du ministère peuvent seuls délivrer les certificats d'examen. »

Et maintenant, sans plus insister sur le caractère chimérique des droits que s'attribuait l'État, voici le fond du statut

scolaire promulgué en 1881 par le législateur malgache :

De huit à seize ans, tous les enfants doivent fréquenter l'école, sous peine d'amende et de prison pour leurs familles. Il faut les faire inscrire individuellement sur les registres du ministère de l'Instruction publique, avec la désignation de l'établissement scolaire qui a été choisi (lois 266, 271, 273).

A seize ans, c'est-à-dire à l'expiration légale de la période d'études primaires, ils subissent un examen à la suite duquel on leur délivre un certificat. Les inspecteurs d'école chargés de faire passer cet examen sont désignés par le gouvernement. Une fois nanti de son certificat, l'élève est libéré de toute obligation ; mais, sur sa demande et celle de sa famille, le gouvernement peut l'autoriser à entrer aux écoles supérieures (lois 274, 280).

Nul ne peut se dérober aux formalités de l'inscription et de l'examen ; les parents sont responsables.

L'examen, qui a lieu tous les ans, se passe, pour la campagne, dans des villages désignés, où doivent se rendre les élèves des villages voisins.

Les programmes ne sont pas aussi chargés que chez nous ; ils donnent, en revanche, tout ce qu'ils promettent. Au bout de la période obligatoire de scolarité, on exige du jeune Malgache qu'il sache lire, écrire *lisiblement*, et qu'il possède son arithmétique jusqu'à la règle de trois. Or tous les Houves calculent bien, et leur écriture, chez tous pareille, sans personnalité, est une « anglaise » commerciale un peu lourde, mais parfaitement nette. Ici le caractère d'un homme ne se trahit pas dans ses pleins ou dans ses déliés. La science de nos éminents graphologues n'a rien à faire chez les naturels de l'Imerne.

Je transcrirai, pour finir, les deux fameux articles qui affectèrent si profondément les Pères jésuites et qui, en effet, furent inspirés au premier ministre par les missions anglaises :

« 270. — Le père et la mère, ou les proches parents, après « avoir choisi les maîtres à qui ils désirent confier leurs enfants,



« doivent comprendre qu'un changement fréquent d'école serait  
« nuisible à ces derniers.

« 296. — Les maîtres n'ont pas le droit d'attirer dans leur  
« école les élèves d'une autre école, ni même de recevoir les  
« transfuges volontaires. Il faut rester dans l'école où l'on a  
« débuté jusqu'à l'époque de l'examen exigé par l'État. Le  
« maître d'école qui enfreindrait cette prescription serait obligé  
« de rendre l'élève à l'établissement quitté et de payer trois  
« piastres. Faute de paiement, autant de jours de prison qu'il  
« y a de fois douze centièmes dans l'amende. »

La peur de la concurrence catholique avait conseillé au parti protestant cette grave injure au droit des familles. Les Anglais se maintenaient ainsi dans l'avantage de leurs positions acquises. Je crois bien qu'ils les eussent gardées sans prendre tant de précautions ! L'article 296 fut aboli sous la magistrature de M. Laroche<sup>1</sup>. Dès lors les Malgaches purent passer d'une école à l'autre, mais seulement au début de chaque année scolaire, — ce qui était une restriction fort sage.

**L'œuf.** — « Les lois malgaches sur l'enseignement étaient très complètes, et, ce qui est plus rare, elles étaient appliquées réellement. » (*Circulaire n° 105 du général Gallieni aux résidents, administrateurs et commandants de cercle, 11 novembre 1896.*) Le Général voulait dire sans doute « les programmes scolaires malgaches » et non « les lois malgaches sur l'enseignement ». Rectifié comme j'indique, le témoignage officiel du gouverneur de Madagascar reprend toute sa valeur. Il confirme ce que mes lecteurs savent désormais de l'enseignement obligatoire et gratuit tel qu'il était organisé en Imerne avant la conquête.

Quelles que fussent l'ambition des Houves et l'émulation des

<sup>1</sup> Ce qui n'a pas empêché de dire que M. Laroche faisait le jeu des protestants et « par conséquent » de l'Angleterre.

congrégations enseignantes, on s'en était néanmoins tenu à l'instruction primaire des deux degrés : primaire simple et primaire supérieure. Aujourd'hui, sur cet humble édifice pédagogique, où manque un étage (l'enseignement secondaire), s'élève le fronton majestueux d'une école de médecine et d'un cours de législation française (en attendant une école de droit, dont le projet est à l'étude). L'école de médecine a ses amphithéâtres et sa clinique dans l'enceinte de l'hôpital indigène. Le cours de législation française fait partie du programme de l'école normale Le-Myre-de-Vilers.

Me réservant de dire plus loin mon sentiment sur l'opportunité de cet essai d'enseignement supérieur, je crois devoir d'abord rassurer la conscience de quelques prophètes pessimistes.

Comme on devait s'y attendre, le haut enseignement créé par le Général fait fureur. L'école Le-Myre-de-Vilers « refuse du monde » ; pour chaque cours, même pour celui de législation française, elle est prise d'assaut. Aux yeux de certains, il y a là un symptôme grave.

Il y a tout simplement une nouvelle manifestation de cette avidité de s'instruire, de prendre leur science aux vazahas, qui caractérise le Houve et que vous ne retrouverez pas, soyez-en assurés, chez les Baras et chez les Sakalaves. Dans quelle mesure convient-il de s'en inquiéter ? Déjà, par les premiers résultats, on peut se rendre compte que les indigènes resteront aussi réfractaires aux dogmes de notre vieux droit qu'à ceux de notre vieille religion. Il n'en sera pas de même pour les sciences exactes, qui ne relèvent d'aucune éducation morale et sont indépendantes de l'idiosyncrasie des races. Ici les Houves pourront faire merveilles. — « J'en suis effrayé, me disait le directeur de l'école : on n'imagine pas la quantité de connaissances que ces cerveaux malais sont capables de s'approprier vite et en même temps ! » Il ajoutait, un peu rêveur : « Qui sait ce qui sortira de l'œuf que nous couvons ?... »

— Voici ce qui arrivera, me disait une autre personne également impressionnée : ces gens-là nous chasseront ! Nous leur fournissons des armes pour une revanche inouïe ! En tous cas, ils nous humilieront par leurs progrès ; ils nous réduiront à jouer le rôle d'on ne sait quels despotes ridicules et odieux, notablement inférieurs à leurs victimes.

Encore une fois remettons les choses au point. Plus précoces que nous, les Houves ont une réceptivité cérébrale d'enfants prodiges ; mais, comme chez la plupart des enfants prodiges, vient pour eux le moment où l'intelligence se refuse à un nouvel effort. Tout à coup, entre la vingt-cinquième et la trentième année, il y a pléthore, saturation, impuissance de pousser plus avant. Ils ont alors touché la barrière infranchissable qui les sépare de nous, la limite au-delà de laquelle commencent le développement possible de l'originalité personnelle et l'aptitude à la généralisation des idées, je veux dire toute la supériorité du cerveau blanc. Que notre amour-propre se rassure donc ! Quand nous aurons initié les Houves à nos secrets industriels, ils pourront quelque jour entrer dans le grand mouvement de concurrence dont le « jeune » Orient menace le vieil Occident ; mais, dans le domaine spéculatif, nous resterons toujours les maîtres, et c'est une satisfaction dont je vous engage à vous contenter.

**Le Toaka.** — Le dernier titre du Code malgache concerne les boissons alcooliques. On a déjà vu que certaines clauses du contrat des fokonolonas tendaient à assurer sur ce point, plus sévèrement que sur d'autres, la police des lois du royaume. Rainilaiarivoune a donc interdit en Imerne, dans le Betsiléô et dans le pays Bezanozane — c'est-à-dire sur tous les territoires où l'action de ces lois pouvait utilement s'exercer — la fabrication, le commerce et l'usage des liqueurs alcooliques désignées sous le nom général de tok (*toaka*).

Outre l'amende qui le frappe (dix bœufs et dix piastres, et, dans le cas de non-paiement, autant de jours de prison qu'il y a de fois douze centièmes), le distillateur voit ses appareils détruits et sa marchandise jetée au ruisseau. La pénalité n'est pas moins forte pour celui qui vend ou conserve du tok dans la zone déterminée. Elle est de cinq bœufs et de cinq piastres pour celui qui tente d'en introduire. Enfin, tout individu surpris en état d'ivresse est condamné à sept bœufs et à sept piastres, et, s'il ne peut payer l'amende, à un nombre correspondant de jours de prison, c'est-à-dire à près d'un an de cette peine (lois 302-305).

Un pays pauvre qui, dans l'intérêt de sa santé physique et morale, renonça aux ressources financières d'une mise en régie de l'alcool, ne pouvait être qu'un pays de faux civilisés. Du moins, en pays de vrais civilisés, jouissons-nous de la liberté de nous abrutir à la barbe de quelques vains conférenciers.

On ne me soutiendra pas, j'imagine, que la mise en régie eût été moins productive pour Rainilaiarivoune que les amendes infligées aux amateurs de tok<sup>1</sup>? Il a, c'est manifeste, voulu préserver son peuple du poison qui tarit la sève des races. On ne saurait assez admirer cette courageuse mesure, et, décidément, il faut reconnaître que, si les Houves avaient emprunté beaucoup de choses à notre civilisation, ils nous avaient plutôt laissés les mauvaises.

Entre tous les peuples de l'île, c'était pourtant le mieux placé pour résister aux ravages de l'alcool. Il eût mis plus longtemps que ceux de la côte à descendre au degré d'avilissement où en sont, par exemple, les Betsimisars et les Sakalaves.

<sup>1</sup> Le capitaine de vaisseau Dupré, commandant la station navale, chargé de représenter la France au couronnement de Radama II, écrivait en 1863 : « L'ivrognerie, malheureusement si commune sur la côte, est extrêmement rare chez les Houves. Pendant un séjour de plus de deux mois à Tananarive, nous n'avons rencontré qu'un seul homme ivre dans les rues de cette ville si populeuse. »

Chez ces tribus, vouées à une extinction prochaine, la phthisie se propage, la natalité décroît chaque jour. On n'en obtient quelque travail que sous l'action d'une sévère surveillance souvent mise en défaut par les ruses de ces -ivrognes hors d'état de concevoir que l'argent puisse servir à autre chose qu'à boire. Les Houves, au contraire, sont en pleine vigueur de sève. Ils prolifient de bonne heure et abondamment. Par malheur, sur le haut plateau, la mortalité infantile fait beaucoup de victimes. Veut-on que l'Imerne se peuple comme le Tonkin et nous fournisse un jour d'inépuisables réserves de main-d'œuvre ? Donnons à ces pauvres gens le bien-être que nous leur avons promis, obligeons-les à pratiquer un peu d'hygiène. Cela vaudra mieux, pour eux et pour nous, que de leur enseigner les beautés du préciput et de la caution *judicatum solvi*.

Nous n'avons pas encore touché aux quatre lois qui protègent si efficacement l'intelligence et la belle santé des Houves. Mais je ne suis pas bien rassuré pour l'avenir.

D'abord elles perdent chaque jour plus de prestige par les exemples que nous donnons aux indigènes. De quel œil voulez-vous que ces derniers considèrent l'énorme consommation d'alcool à laquelle les vazahas se livrent, et les *bars* qui se multiplient, et le commerce des spiritueux s'affichant à toutes les portes, et toutes ces caisses d'absinthe à vil prix que les bourdzanes déballent du matin au soir, et nos pauvres petits soldats qu'on rencontre assez fréquemment faisant des zigzags dans la rue ?...

Nous n'avons pas encore touché aux quatre lois, mais nous y toucherons par la force des choses. Il faut bien favoriser le commerce des colons importateurs de liquides meurtriers, et l'on ne peut exiger d'eux qu'ils aient la vertu de ne pas en vendre aux Malgaches. Il faudra bien laisser se créer des distilleries, qui ne travailleront pas seulement pour l'exportation et

qui voudront tirer parti aussi bien de la clientèle que de la main-d'œuvre indigènes. Il faudra, pour tout dire, réhabiliter l'alcool dans un pays qui offre de si belles ressources pour sa fabrication et son écoulement sur place !

Enfin, en achevant de perdre, — comme je vois que nous y tendons, — tout esprit d'administration indirecte, nous nous heurterons à l'incompatibilité, chaque jour plus flagrante, de deux législations parallèles.

**Incompatibilité.** — Dans ce Code malgache, qui n'est déjà plus qu'une ruine, à tout instant il faut porter un nouveau coup de pioche. En vain, au lendemain de l'annexion, le gouvernement prit-il un arrêté pour informer les indigènes que leur législation resterait en vigueur, sauf les articles préalablement modifiés ou abrogés. Peu de jours après cet engagement solennel, la démolition — hélas ! logique — recommençait de plus belle.

Voici, à titre d'exemple, les motifs d'un arrêté assez récent qui abolit l'institution du *Vodivona* : « Vu la loi du 6 août 1896 déclarant Madagascar et les îles qui en dépendent colonie française ; considérant que le *Vodivona* est une institution politique et administrative créée par les différents souverains qui se sont succédé en Imerne, dans le but de représenter le pouvoir central auprès des populations, de les administrer et de percevoir les impôts ; que le droit du *toumpoumenakel* sur le *vodivona* n'est pas seulement un droit à une portion de l'impôt, que c'est encore un droit féodal, permettant d'exiger des habitants la corvée et diverses prestations ; que la fonction à laquelle il est attaché est héréditaire ; qu'à ces divers titres le droit du *toumpoumenakel* est contraire à l'état de choses actuel et contraire à l'ordre public ; que sa fonction au surplus est devenue inutile par suite de la réglementation de la corvée et du nouveau mode de recouvrement des impôts ; considérant qu'il importe, dans

l'intérêt du progrès de la colonisation, de ne pas immobiliser plus longtemps de vastes étendues de territoire et de les soumettre au régime commun des concessions et transactions de toute nature dont ils peuvent être l'objet conformément aux principes généraux du droit; sur le rapport de la commission, etc... » En conséquence, l'article 2 supprime non seulement les privilèges des seigneurs féodaux, mais encore la seigneurie même. Les terres appelées *menakely* deviennent terres *menabe* et sont soumises au droit qui régit ces dernières.

Ou il faut retourner à l'esprit de l'administration indirecte et nous déjuger (mon Dieu, ce ne serait pas la première fois!), ou il faut approuver pleinement des mesures comme celles qu'on vient de lire.

Mais qu'il s'agisse de lois politiques ou d'institutions administratives, de règlements de police ou de traditions populaires, tout ce qui tient à cette organisation et à ces mœurs indigènes si bien recommandées à notre respect par les instructions ministérielles données il y a deux ans au prédécesseur du général Galliéni, tout subira le même sort que l'esclavage, la fête du Bain, la triste Ranavalna et sa royauté. Car tout se tient. Inutilement on se flatte de pouvoir conserver encore quelques ressorts du statut personnel indigène. Il serait plus simple de les envoyer tout de suite au musée du Rouve, rejoindre l'auguste défroque d'Andrianampouinimerne et les robes stupéfiantes de Ranavalna I<sup>re</sup>. L'annexion ne saurait avoir les mêmes scrupules, les mêmes sollicitudes que le protectorat. Son esprit est tout différent. Avec l'annexion, les Houves ont cessé d'être Houves. Les derniers vestiges de leur ancienne nationalité sont virtuellement « contraires à l'état de choses actuel ». Ce qu'on leur a laissé de leur législation pénale est nuisible au prestige de la nôtre.

J'avais un serviteur indigène qui s'enivrait et me volait. Je portai plainte contre lui et le déférai au tribunal français,

celui-ci ayant seul qualité pour juger quand il y a un vazaha en cause. Dans l'enquête, j'établis la preuve de mes deux griefs ; mais le procureur de la République eut bien soin de ne retenir que le délit de vol. Pourquoi ? Parce que le juge français, ne pouvant appliquer que la loi française, se serait vu réduit à punir de vingt sous d'amende la contravention qui, devant le tribunal malgache, aurait valu à mon ivrogne l'alternative de 70 francs d'amende ou de 200 jours de fers. Puérile prudence : mon homme n'ignorait point que chez les vazahas l'ivrognerie est une peccadille ! Voyez-vous bien la possibilité de prolonger, à l'ombre d'un pavillon unique n'abritant que des « Français », la coexistence de deux juridictions de droit commun dont la première châtie durement le même délit que la seconde absout presque ?... Peut-être pareille antinomie n'offre-t-elle point d'inconvénients sur telle autre terre de notre domaine colonial, je n'y suis pas allé voir ; mais je vous jure qu'en Imerne, au milieu d'indigènes aussi capables d'observation et de jugement, un tel système ne vaut rien. Il achève de démoraliser ces consciences si opprimées et si avides de justice.

Autrefois, il y avait encore dans le nombre quelques Houves qui se croyaient « déshonorés » quand ils étaient amenés au gouvernement entre deux *antily* pour avoir colporté du rhum. Aujourd'hui plus que jamais ils sont exposés à cette mésaventure ; les rapports de police font foi qu'il y a quotidiennement, dans la seule ville de Tananarive, une ou deux arrestations pour contraventions à la loi sur le tok ; mais, lorsque ces pauvres diables ou diablesses (car les femmes s'en mêlent beaucoup) passent, les mains liées, devant la boutique du vendeur patenté de poison, qui peut-être leur a cédé cette marchandise, j'imagine qu'ils doivent éprouver plus de rage que de honte, et que ce n'est pas à eux qu'il faudrait venir dire : les Français ont enfin apporté la justice à Madagascar.

On leur a bien signifié qu'ils étaient eux-mêmes Français ;



on leur a dit que le 14 Juillet serait la Fête nationale pour eux comme pour nous, quoique jamais ils n'aient pris la Bastille. Mais ils savent déjà qu'à l'occasion de ce glorieux anniversaire les salons de la Résidence s'ouvrent aux Français blancs qui vendent du rhum, tandis que la porte des prisons se referme sur les Français noirs qui en ont revendu.

Conclusion : nous serons prochainement obligés d'abolir tout le Code malgache, sans égard pour ses dispositions les plus sages et les plus saines. Leur maintien, qui eût semblé aux Malgaches légitime et tutélaire sous un régime de protectorat, revêt pour eux, sous le régime de l'annexion, des apparences d'iniquité, de vexation et de mépris. Ils sont Français : comment leur faire comprendre que cette qualité ne leur assure pas les mêmes droits qu'à nous ? Nous leur enseignons officiellement notre législation : comment admettront-ils que celle-ci leur soit appliquée selon nos besoins, en partie seulement, et qu'on leur en refuse tel bénéfice sous prétexte qu'il leur serait nuisible, tel autre parce que les vazahas ont intérêt à le garder pour eux seuls ? En leur for intérieur, ils doivent se dire que nous sommes des sycophantes. Vous verrez que nous serons forcés de détruire ce peuple pour lui donner une meilleure opinion de nous ! En tout cas, lorsque l'alcool en aura fait des brutes, ils nous subiront sans esprit de révolte, ni même de critique. Ce sera la pacification définitive, telle, hélas ! que la souhaitent beaucoup de colons...

**Substitution dangereuse.** — Assurément, ce n'est point là l'idéal de nos administrateurs. Ils arrivent aux colonies avec des programmes tracés et d'étonnants guide-ânes qui s'appellent « instructions secrètes ». Ils iront jusque-là, ils n'iront pas plus loin. Ils sont avertis de tous les dangers où nous entraînerait le moindre manquement aux principes de la colonisation moderne enseignés à l'École des sciences politiques, exposés

en de très beaux livres et professés par M. le Ministre lui-même. Mais les circonstances, les fâcheuses circonstances surviennent qui modifient le plan de conduite. Puis, chaque jour, on trouve, surtout quand on est militaire, un nouveau prétexte pour prendre plus d'autorité sur des vaincus qui ont la mauvaise grâce de ne pas se plier avec enthousiasme à la loi du vainqueur. Cela s'appelle « serrer la vis ». Les nécessités fiscales font le reste, car il faut avant tout que le rendement de la colonie vienne atténuer, aux yeux du contribuable métropolitain, le mauvais effet de nos folles dépenses. Et voilà comment on glisse sur la pente, comment on passe du système qui utilise loyalement l'indigène à celui qui lui ment, l'asservit, l'écrase, le condamne à disparaître.

Les Houves ont beau être le peuple de couleur le plus assimilable qui soit au monde : cela ne va pas jusqu'à l'identification possible. Parmi celles de nos lois dont nous les avons gratifiés, un bon nombre lui seront funestes ; mais nous compléterons le désastre, c'est la fatalité de l'annexion.

Réfutant les théories de M. Arthur Girault, professeur dans une de nos universités, un journaliste a rappelé avec à-propos que les lois, dans la signification la plus étendue, ont été définies « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses ». Et il ajoutait, fort judicieusement : « On devrait donc conformer les lois aux choses. Point du tout : on croit être dans le génie français en prétendant conformer les choses aux lois. Il y a en France des lois fixées une fois pour toutes, immuables, intangibles, et l'on prétend y plier toutes les situations et toutes les latitudes. Mais les choses se moquent de nos prétentions, ou plutôt elles les ignorent. Aucun décret n'abaissera d'un degré la température des tropiques ; aucune loi ne rendra rose la joue d'un homme jaune. En partant de ce principe faux, on ne transforme pas les choses ; on prend des mesures qui aboutissent à des résultats inattendus, parce qu'elles sont inappro-

priées. Il n'y a qu'à voir ce que devient notre droit politique transporté dans les colonies pour s'en rendre compte. »

Le Code malgache avait du moins cela de bon que ses emprunts à la législation européenne étaient bien dosés, réduits à la juste mesure acceptable par le génie et la conscience de la race. Rainilaiarivoune avait fort habilement adapté ses innovations aux principes traditionnels et aux habitudes les plus invétérées de ses congénères. Tout en chargeant les juges d'appliquer quelques lois nouvelles, il avait eu égard aux mœurs judiciaires du pays. Il s'était bien gardé de nous prendre soit certaines conceptions latines, qui n'entrèrent jamais dans une cervelle malaise, soit certaines formes aussi ridicules pour l'indigène que peuvent l'être pour nous les rites du Mamadika ou de la Circoncision. Je me rappellerai toujours l'ahurissement des Malgaches présents à la séance de cour d'assises où le fameux brigand Rainibetsimisaraka fut condamné à mort par contumace. Conformément aux prescriptions de la loi française, l'honorable M. Sourd, président, fit ouvrir toutes grandes les portes du palais de justice et, sur le seuil, l'huissier audencier appela par trois fois, de toute la force de ses poumons : « Rainibetsimisaraka ! » Au même instant, celui à qui s'adressait cette invitation devait être occupé à voler des bœufs en quelque endroit ignoré de la brousse, à cinq ou six cents kilomètres du fauteuil où siégeait M. Sourd. Les Malgaches pensèrent que nous étions fous et emportèrent de cette scène une pauvre opinion de notre magistrature.

Quoi qu'on en ait dit, le code de Rainilaiarivoune s'appropriait en même temps aux mœurs des Houves et à leurs sincères aspirations vers nos progrès. Les nobles seuls s'y montrèrent récalcitrants ; mais, outre que les nobles n'étaient pas toute la nation, ils y seraient venus comme le reste du peuple. Au début de ce siècle, les andrianes de France ont bien boudé le Code civil parce qu'il les dépouillait d'une foule de privilèges : nos

marquis de la Seiglière ne tardèrent pas cependant à faire bon ménage avec lui.

On trouvera peut-être que le législateur malgache a trop accentué le caractère fiscal des pénalités prévues et que la « pure philosophie » de son œuvre en est amoindrie. J'en conviens tout le premier, mais c'est justement ce qui prouve que le Code de 1881 n'avait pas été fait dans le seul but d'éblouir les vazahas. Au surplus, connaissant ses compatriotes, Rainilaia-rivoune savait les frapper à l'endroit sensible : voilà pourquoi, presque toujours, la peine consiste en une amende et ne se convertit en la mise aux fers que faute de paiement. Où notre estime s'impose sans réserve, c'est, me semble-t-il, devant les textes assez nombreux par lesquels, se distinguant des autres recueils législatifs, le Code malgache témoigne d'une tendre sollicitude pour les malheureux et les faibles, pour l'enfance privée de soutien, pour les vieux parents qu'on abandonne, pour les vagabonds affamés. Ce code de « sauvages » est moins barbare que le nôtre. Tout ce que fait le nôtre dans le sens de l'humanité, c'est de permettre au juge d'être un peu indulgent : le leur a inscrit la pitié comme un devoir dans les principes mêmes de la législation. Après quinze siècles de civilisation, le nôtre a conservé l'*in-pace* et inventé la « guillotine sèche » ; le leur ne se venge pas d'un criminel par les lentes tortures de la cellule ou de l'exil : il tue, mais tout de suite.

A quelque jugement que je l'expose, ce curieux document méritait d'être divulgué. C'était « une chose de Madagascar », par conséquent ignorée en France.

---

## CHAPITRE IX

### CONCLUSIONS

Cette étude touche à sa fin, il faut conclure. Je pense que ma conclusion se dégagera tout naturellement et que dans leur esprit beaucoup de mes lecteurs m'auront précédé.

Si je leur accorde que notre niveau moral est supérieur à celui des Houves, je leur demande de reconnaître avec moi que notre supériorité est purement théorique.

Placer l'idéal moral à une très grande hauteur, puis lui tourner le dos et s'en éloigner chaque jour davantage en se donnant pour excuse les nécessités de la vie pratique, voilà, paraît-il, le signe auquel se reconnaissent les véritables civilisés. Les autres, les *faux*, assignent à leur maximum de vertu une limite plus voisine de la nature, un port plus hospitalier pour les pauvres forces humaines, — ce qui leur permet d'y arriver et de s'y maintenir.

Tout compte fait, les Houves ne sont ni absolument mauvais, ni absolument bons : le bon et le mauvais se mêle chez eux comme dans toutes les espèces de la famille humaine. Différents de nous sous une foule de rapports, soit ; au total, équi-pollents, comme on dit en mathématiques.

Quel moraliste de bonne foi oserait s'indigner de leur hypocrisie, lorsque nos mœurs publiques et privées sont si profon-

dément empoisonnées de ce venin ; de leur cupidité, lorsque nous avons fait à l'argent la place qu'il tient chez nous ; de leur cruauté, lorsque nous leur appliquons avec tant d'énergie les dures lois de la conquête ?

Il est un vice que nous possédons au plus haut degré, nous autres races supérieures : c'est l'ingratitude. Nous nous en excusons volontiers et, comme nous avons beaucoup d'esprit, — avantage dont les races inférieures sont assurément dépourvues, — nous l'avons appelée d'une fort jolie périphrase : l'indépendance du cœur. Mais, chez les Malgaches, elle nous semble odieuse. Sans doute parce qu'elle ne se donne pas la peine de se déguiser.

Quant à leurs qualités, curieuses et nombreuses, nous n'en voulons reconnaître que celles qui peuvent servir nos ambitions, et, sans vergogne, nous qualifions de brigandages les révoltes de leur patriotisme humilié.

Tel est le singulier état d'esprit où nous met vis-à-vis de ces pauvres gens la nécessité de les « pacifier » pour les pouvoir exploiter plus à notre aise. Logique humaine ! Droit ! Justice ! Principes de morale ! Qui donc aura le courage de restituer à ces mots leur sens étroit et relatif ?

Non, nous ne sommes pas meilleurs que les Houves, nous sommes plus forts, voilà tout, et, transportés chez eux, nous devenons pires.

Je les félicite de ne rien entendre à la morale chrétienne enseignée par les missionnaires : ils auraient trop de peine à mettre d'accord les préceptes de Jésus-Christ avec nos pratiques de colonisation. Mais, qu'on ne s'y trompe pas, ils nous voient tels que nous sommes. Au contraire, parmi nous, il en est très peu qui les voient tels qu'ils sont.

Encore une fois, j'imagine que mes lecteurs en étaient généralement arrivés à ces conclusions philosophiques.

Mais si, confiants en ma qualité de témoin désintéressé, ils s'attendaient à un examen approfondi de tous les actes du gouvernement, avec la restitution véridique des faits qui ont été dénaturés par l'ignorance, par la passion ou par la pudeur officielle, je me récuserais — du moins pour le moment — devant l'importance d'une pareille tâche.

Je ne veux présenter ici que des considérations d'une portée générale, visant moins les personnes que les systèmes. Je me fais également un scrupule de rappeler que les Houves sont le seul peuple que je connaisse à Madagascar : par conséquent, tout ce que je pourrai dire sur la politique suivie intéresse nos rapports avec les seuls Houves. Cette réserve était nécessaire à l'heure où nous entreprenons (bien follement, je pense) la conquête armée des autres peuples de la grande Ile.

*La charrette avant les bœufs.* — Quand les Anglais, par le travail patient et sûr de leurs agents religieux ou commerciaux, ont préparé la conquête d'un pays colonisable, ils attendent la circonstance propice pour régulariser la situation et, d'ordinaire, la saisissent avec une merveilleuse promptitude. Ils savent toujours ce qu'ils veulent. L'œuvre de l'épée accomplie, ils s'installent, sont chez eux ; ils organisent sans ombre d'hésitation, ni sur le régime administratif qu'ils appliqueront à leur possession nouvelle, ni sur le parti qu'ils prétendent en tirer. Plus avisés, les Allemands font mieux encore : en attendant d'avoir des colonies quelque part, ils ont des colons partout.

Nous nous comportons différemment. Un incident diplomatique se produit, notre drapeau se trouve engagé : aussitôt nous partons, fût-ce pour le bout du monde, n'ayant d'abord d'autre souci, quelque sacrifice qu'il en coûte, que d'aller planter ce drapeau dans la capitale du pays où nos gouvernants nous assurent que l'on nous a manqué d'égards. Nous partons,

sans nous demander si notre bonne foi n'a pas été prise à quelque piège savamment tendu à notre chauvinisme par telle ou telle personnalité ambitieuse ; si nous n'allons pas verser le meilleur de notre sang au profit des spéculations de tel établissement financier ou de tel concessionnaire aux abois. Le système des Anglais me paraît plus sage, et je remarque qu'ils réservent la démonstration primesautière du pavillon national pour les circonstances où elle est pratique, par exemple pour la prise de possession d'une terre sans maître. En outre, il me sera bien permis de regretter notre défaut de prévoyance en cette contrée lointaine, Madagascar, où nous savions qu'un jour ou l'autre nous finirions par établir notre souveraineté et où, depuis trois cents ans, nous n'avions réussi à engager que des intérêts d'amour-propre !

Par suite de cette façon de procéder, notre conquête, au lieu d'être le couronnement d'une œuvre de pénétration coloniale, n'en est que le début. Tout reste à faire. Nous sommes vainqueurs, cela est certain. Nous avons un laurier de plus, un laurier assez maigre ; il en faudrait beaucoup de brins semblables pour effacer la plus petite défaite de 1870 ! Mais nous ne savons pas comment user de notre victoire. — Elle est à nous, dit l'élément civil. — Voulez-vous bien vous sortir de là et nous laisser la place ! disent les militaires. — Il faut faire un protectorat, déclare une partie de l'opinion. — Il faut annexer, affirme l'autre. On fera l'un des deux, ou peut-être les deux successivement, cela dépendra, notre esprit de suite ne s'embarrasse pas pour si peu de chose. Au lendemain de la conquête qui aurait dû en apporter la solution, le problème se pose entier. Même, parfois, arrive-t-il qu'il faille non seulement créer de toutes pièces notre influence dans ce pays, mais encore y détruire celle que nos rivaux y avaient déjà propagée. C'est justement le cas à Madagascar. Vous souvient-il du dessin de Forain après la prise de Tananarive ? Un soldat français, assez



minable, se présente au comptoir d'un négociant de la capitale. Celui-ci est en belle forme, gros, gras, fleuri, confortablement vêtu. Combien cette douzaine de chaussettes? demande avec timidité le petit conquérant. — Une livre et six pence, répond l'autre. On ne saurait mieux ramasser dans un mot toute la moralité d'une situation. Devant ce résultat est-il bien glorieux de nous rappeler que nos « droits » sur Madagascar remontent au grand cardinal?...

**Notre « mission ».** — Mais nous avons un autre travers, et celui-ci est sans excuse. Dans notre vanité nationale nous ne voulons pas convenir que la France se puisse rabaisser à l'idéal purement économique dont une Angleterre se contente. Non, la France a une mission supérieure. Si elle colonise, c'est d'abord pour civiliser. Elle est la généreuse France qui veut avant tout le bonheur des peuples qu'elle a soumis. Les exploiter? Allons donc! ce serait indigne. Les élever à notre niveau, voilà son but.

Faisons, pour un moment, à cette théorie de tribune l'honneur de la croire sincère. Le peuple que nous prétendons élever jusqu'à nous se trouve-t-il dans une phase d'évolution qui rende l'entreprise possible? A-t-il le crâne pareil au nôtre? A-t-il dans sa complexion naturelle le germe des sentiments que la race blanche a développés en elle-même par une longue culture? Même si nous ne venions lui apporter que des bienfaits, est-il en état de nous comprendre, de s'abandonner à nous sans défiance, de se plier docilement tant aux sévérités qu'aux douceurs de notre tutelle? Toutes ces questions seraient à résoudre d'abord, et il est probable qu'elles se résoudraient négativement pour la plupart des peuples colonisables encore en possession de leur autonomie. Un cas aussi remarquable que celui des Houves ne se rencontre pas, en effet, toujours. Du reste, vis-à-vis des Houves qui s'ouvriraient d'eux-mêmes à la civilisa-

tion, qui, d'eux-mêmes, prenaient rang parmi les nations organisées selon les us modernes et se créaient une indépendance des plus respectables, je déclare que notre entreprise est un crime. Un crime contre le droit des gens, comme le seraient la conquête et la réduction en servitude du peuple japonais!

Mais allons au fond des choses et parlons net. Si son patriotisme chatouilleux l'entraîne en plus d'un pas de clerc, le Français, une fois les fumées de son enthousiasme dissipées, redevient l'être le moins enclin à la rêverie qu'il y ait au monde. S'il n'a pas encore perdu l'habitude, contractée depuis un siècle, de faire à tout propos étalage de grands sentiments, s'il ne peut pas se mettre en route pour une mine d'or sans se faire précéder du flambeau de la civilisation et autres accessoires empruntés au magasin de la comédie politique et humanitaire, en réalité, le besoin de moraliser des indigènes très lointains passe, dans ses préoccupations, fort après ses visées d'intérêt positif, ses envies de fortune rapide. Allez le voir là-bas : vous serez édifiés!

Il n'est pas besoin d'aller jusque là-bas.

Le jour où Madagascar rapporterait beaucoup d'argent, il n'y aurait pas, hélas ! beaucoup de voix en France pour protester contre ce résultat si, par hasard (hypothèse d'ailleurs impossible), celui-ci était dû à quelque atroce système d'oppression, dédaigneux de toute justice et de toute pitié. On ne verrait que le profit. On dirait : « Nous avons une colonie excellente, une colonie aux œufs d'or. » On porterait aux nues les gouverneurs qui nous auraient ouvert, sans souci des moyens, une nouvelle source de richesses, et l'on s'inquiéterait fort peu de savoir ce que nous aurions fait des pauvres populations malgaches. Voilà la vérité vraie, débarrassée de tous ses voiles hypocrites. Je la préfère ainsi.

« L'histoire de la colonisation — a dit M. de Lanessan dans

un très beau livre<sup>1</sup> — n'est pas seulement celle des migrations des hommes à travers le monde, c'est aussi celle de la guerre et de l'exploitation des races et des nations les unes par les autres, les plus intelligentes et les plus fortes abusant sans pitié de celles qui sont moins avancées en civilisation ou moins fortes. » Eh bien ! il ne m'apparaît pas que la France ait jamais failli à cette loi darwinienne.

Mais le même auteur constate que plus nous allons et plus il devient difficile de dominer les peuples, même les plus sauvages, par la force seule. « L'intérêt matériel de l'Europe, conclut-il, est donc d'accord avec l'humanité pour condamner la violence et la force comme moyens de colonisation. Nous devons par-dessus tout observer *la plus grande loyauté* dans nos relations avec les indigènes, à quelque degré de civilisation qu'ils soient parvenus. Nous avons pris l'habitude de parler de la « duplicité orientale », il ne faut pas que nous permettions aux peuples moins civilisés que nous, avec lesquels nous traitons, de parler de la « duplicité occidentale ». L'application de ces principes offre les avantages suivants : en ne blessant ni les coutumes, ni les idées, ni le sentiment patriotique plus ou moins développé des indigènes, on gagne leurs sympathies et le loyalisme de leurs chefs. » J'ajouterai qu'on s'épargne la honte de tromper indignement des vaincus qui, comme les Houves, sont capables de peser nos actes et nos paroles.

Le système de l'annexion, — du moins comme je l'ai vu pratiquer par les militaires, — c'est tout justement l'oubli des principes exposés par M. de Lanessan et reconnus par la nouvelle doctrine coloniale ; c'est la nécessité de mentir à plus faibles que soi ; c'est la comédie de la sollicitude, avec des intermèdes tragiques.

<sup>1</sup> J.-L. DE LANESSAN, *Principes de Colonisation*. Félix Alcan, Paris.

*Le sophisme de l'Instruction.* — Soyons juste : il y a tout au moins un article que le Français prend au sérieux dans son programme d'apostolat civilisateur, — c'est l'engagement d'instruire les indigènes. Celui-là, il le tient. A Madagascar, nous instruisons ferme. Est-il rien qui réponde moins aux fins que nous nous proposons ?

Aujourd'hui l'exercice du Pouvoir tend à devenir une sorte de privilège intellectuel, et si, en France, l'enseignement ressemble à un vaste banquet démocratique où tout le monde est invité, c'est que le plus humble, chez nous, peut aspirer à gouverner ses compatriotes. Mais nous sommes allés à Madagascar pour y fonder tout le contraire d'une démocratie. Aussi je ne vois pas bien ce que notre oligarchie coloniale pourra gagner à la diffusion de tant de lumières parmi des indigènes auxquels nous sommes résolus à ne jamais accorder nos droits.

Installés chez les Malgaches en violation du droit des gens, pour exploiter leur sol un peu à leur profit, beaucoup au nôtre, avec le secours de leurs bras, nous leur demandons principalement du travail manuel. Eh bien, pour ce que nous voulons en faire, n'en sauront-ils pas toujours assez ? N'en savent-ils pas déjà trop ? Pourquoi nous évertuer à développer chez le Houve son goût si vif, si passionné, pour les curiosités de l'étude ? Dans la condition inférieure où nous prétendons si despotiquement le maintenir, est-il bien nécessaire, est-il bien humain d'élever son esprit à une hauteur d'où il pourra mieux mesurer la profondeur de sa servitude ? Le gouvernement a-t-il voulu créer à Tananarive une pépinière d'administrateurs indigènes plus éclairés que ne l'étaient les anciens ? Ce n'est pas avec des pédants qu'on fera de bons gouverneurs, et, sous notre contrôle, à plus forte raison sous le régime d'administration directe chaque jour plus envahissant, tant de science théorique devient inutile à nos très humbles auxiliaires.

Avec le protectorat, qui leur eût laissé un semblant de pouvoir (apparence dont ils se fussent contentés), on pouvait créer à ces pauvres vaincus quelques illusions consolantes. Depuis qu'ils ne sont plus que des Français — des Français pour rire, — c'est quelque chose comme un raffinement de cruauté que de les initier rationnellement, scientifiquement, officiellement, à toutes les chartes de nos droits. Pourquoi leur montrer ces fruits de la terre promise auxquels il leur sera toujours défendu de toucher?

Les Hoüves — pour ne parler que des Hoüves — sont déjà trop enclins à ne donner au sol que juste le travail exigé par leur nourriture. Si l'on voulait achever de les détourner du labeur agricole, on ne s'y prendrait pas autrement. Nous les avons trouvés plus instruits qu'on ne l'est encore parmi les populations rurales de France, et nous multiplions leurs écoles primaires, et nous instituons chez eux un enseignement supérieur!

L'École professionnelle, fondée par M. Laroche, rien de mieux. Aucune institution ne répondait plus heureusement, d'une part, au génie ouvrier des Malgaches, d'autre part à nos besoins économiques (je dis à nos besoins économiques, et j'y insiste, car nos colons, gens à courte vue, ont commis à ce propos une des *erreurs* qui leur sont coutumières, en voulant voir dans l'École professionnelle la menace d'une concurrence à leur industrie, — comme s'ils avaient la prétention d'empêcher les Malgaches de devenir contremaitres d'usines ou artisans pour leur propre compte, comme s'il ne devait pas se donner dans l'Île un coup de rabot ou de burin autrement que par la main d'un vazaha!). Encore une fois, l'École professionnelle, rien de mieux; et l'on ne saurait trop louer le général Galliéni d'avoir employé une partie de ses grandes ressources à développer la création de son prédécesseur.

L'École de géomètres indigènes a également cela de bon qu'elle prépare pour l'avenir d'utiles fonctionnaires à bon marché.

Mais qui m'expliquera la raison d'une École de médecine et des cours de législation française, pierre d'attente d'une École de droit?...

*L'enseignement supérieur.* — Le 10 décembre 1896, le général Gallieni avait pris un très sage arrêté aux termes duquel « nul ne pourrait exercer la médecine à Madagascar s'il n'était muni d'un diplôme de docteur d'une faculté française ». Cette prohibition avait le triple avantage de répondre à tous les besoins hygiéniques des indigènes, d'en encourager quelques-uns à suivre l'exemple de ceux qui sont déjà venus en France faire leurs études à Montpellier ou à Paris, et d'attirer à Madagascar quelques médecins français, soit curieux de cette aventure, soit mécontents de leur situation dans la métropole. Avec la Faculté de médecine de Tananarive, tout change. Un débouché se ferme pour une catégorie de nos nationaux; le grand prestige que le vazaha tirait de sa science médicale s'évanouit, du moment que tant d'indigènes vont pouvoir le partager; enfin viendra le jour où les colons eux-mêmes, malgré leur répugnance, seront obligés de se confier à un docteur noir, les médecins blancs ayant achevé de disparaître.

Je suis encore plus troublé par la perspective d'une École de droit et me demande si l'on n'ira pas jusqu'à y former des avocates et des doctoresses... En attendant l'avenir, M. le substitut du procureur général et un jeune chancelier de résidence sont chargés: le premier, d'un cours de droit français; le second, d'un cours de droit constitutionnel et administratif. A eux le devoir glorieux d'initier les intelligences malgaches aux subtilités de nos lois; à l'interprète qui les assiste, la tâche ingrate de traduire nos textes en une langue dont la syntaxe et le lexique s'y refusent énergiquement!

Quant aux écoles normales, nées du « besoin » d'un enseignement d'État, j'estime que ce besoin n'avait rien de si impé-

rieux. Dûment surveillés, avec des programmes d'où le latin eût été proscrit, les missionnaires pouvaient suffire à la tâche qu'ils ont gratuitement et, après tout, bien remplie jusqu'à ce jour. M. Laroche, dont l'administration fut (et pour cause) si parcimonieuse, voulait, en attendant mieux, laisser la charge de l'Instruction à ceux qui la détenaient, tant protestants que catholiques, — et mes lecteurs ont vu de quel libéralisme impartial il fit preuve en abrogeant l'article du Code malgache qui aboutissait, dans la pratique, à favoriser les premiers au détriment des seconds.

Sans ménagements pour nos forces budgétaires, le nouveau régime a ouvert le chapitre des dépenses pour l'Instruction. Il a fondé trois écoles normales : à Tananarive, à Tamatave et à Fianarantsoa. Mais, pour se réserver en même temps l'appui des cléricaux et celui des anti-cléricaux, les établissements de Tananarive et de Fianarantsoa gardant un caractère laïque, il a confié aux frères de la Doctrine chrétienne l'École normale de Tamatave. De sorte que le général Galliéni n'a pas aboli à Madagascar l'enseignement confessionnel : il l'a mis à la charge de nos finances, voilà tout.

La Chambre des députés ne s'en est même pas aperçue.

**Une langue abolie.** — On a commis une autre erreur : je veux parler de l'obligation à l'étude de la langue française, — du moins dans la mesure où elle a été ordonnée. « La moitié du temps passé à l'école devra être employée à apprendre le français. » Quand tous les Malgaches parleront français, n'est-ce pas, ils seront à nous de cœur et d'âme ?

Sait-on qu'en certaines colonies anglaises l'enseignement de l'anglais est interdit dans les écoles indigènes et qu'aux Indes, notamment, les fonctionnaires sont tenus d'apprendre les dialectes de leurs districts?... Un peu de réflexion, et vous comprendrez la sagesse de cette mesure. Il nous est plus facile

d'aller à l'indigène qu'à l'indigène de venir à nous. Une des supériorités du cerveau blanc consiste précisément à pouvoir étudier un peuple au moyen du plus sûr des critères : son idiome. D'un autre côté, nos langues du Nord ne peuvent servir qu'à mettre de la confusion dans le cerveau des naturels de l'hémisphère austral et à aggraver l'équivoque entre eux et nous. Dans les premiers temps de mon séjour là-bas, j'ai tout de suite recherché, pour me documenter, la société des Houves qui pratiquaient le mieux ma langue : je n'ai rien appris d'eux, et je ne tardai pas d'ailleurs à m'apercevoir qu'ils étaient incapables, non seulement d'exprimer en français les idées et les sentiments spéciaux à leur race, mais encore de comprendre par la voie de ce truchement les idées et les sentiments spéciaux à la mienne. Nous ne sommes parvenus à nous entendre qu'à partir du moment où, ayant pénétré un peu le génie de leur idiome, j'ai pu tout au moins modeler mon verbe sur le leur, associer les idées et nuancer les expressions comme ils associent les unes et nuancent les autres. La pratique démontre que les versions du malgache au français par un interprète indigène manquent toujours de clarté. Jusqu'à présent, toutes les fois que les agents du gouvernement ont voulu démêler le vrai sens de la pensée malgache, ils ont dû recourir à la science et à la sagacité de l'interprète français. Je conclus : quand tous les Malgaches parleront le français, ils le parleront mal, et ils auront un moyen de plus pour nous induire en erreur ; quand l'employeur vazaha, pour ses rapports avec l'employé, ne se verra plus dans l'obligation de parler malgache, il aura perdu le meilleur adjuvant de son empire sur l'indigène.

M. Laroche était dans la bonne tradition en voulant que tous ses collaborateurs s'initiassent à cette étude. Je ne sais par quel sentiment de vanité patriotique mal entendu l'on a décrété après lui que la langue malgache serait désormais comme une langue morte, comme un luxe inutile, pour les administrateurs



de la colonie. Les fonctionnaires indolents — il s'en rencontre — ont poussé un profond soupir de délivrance après le départ de M. Laroche. Tant pis pour eux ! Ils ne prendront jamais sur l'indigène l'incontestable et grande autorité que certain résident, bien connu à Madagascar, me déclarait avoir acquise grâce à sa connaissance approfondie de plusieurs dialectes malgaches.

**La force.** — La plupart des Français qui ont pris contact plus ou moins longtemps avec les Houves en sont restés à cette mauvaise impression de surface que j'ai eue moi-même dans les premiers mois, et qui s'est peu à peu rectifiée au cours d'une observation patiente. Aujourd'hui encore, on me dit : « Vous vous faites illusion. Dépourvus de tout noble sentiment, les Malgaches ne connaissent que la force et ne se laisseront jamais *persuader que par la force.* » Je sais tout le respect que les faibles ont pour les forts, je l'avais constaté ailleurs, bien avant d'aller à Madagascar ; mais nulle part autant que là je n'ai vu opposer aux impérieux commandements de la force agissante la force d'inertie. Les Malgaches ont cette réplique silencieuse, dont le vazaha s'irrite. Ils fléchissent le dos, mais se dérobent autant qu'il est en eux à la main d'où pleuvent les coups. En Imerne, l'employeur qui brutalise ses employés obtient d'abord toutes les apparences de l'obéissance, puis, lentement, le désert se fait autour de lui ; le Malgache file à l'anglaise et, sur son chemin, a soin d'avertir les amis qui auraient pu convoiter sa place. J'ai vu à Tananarive des maisons de vazahas mises de la sorte en quarantaine. Je sais, au contraire, pour en avoir fait l'expérience sur un nombreux personnel, tout ce que l'on peut obtenir de l'ouvrier indigène par divers moyens d'émulation, dont le plus puissant est encore l'appel à l'amour-propre. Or, du plus grand au plus petit, les Houves ne sont, ne sauraient être, vis-à-vis de nous, qu'un peuple d'ouvriers et d'employés.

Autrefois, lorsque nous n'étions pas les maîtres à Madagascar, il se peut que les Malgaches ne consentissent pas à nous servir de bonne grâce et que certains colons, pressés d'atteindre leur but, aient dû combler à coups de trique ce que les salaires avaient d'insuffisant. Mais aujourd'hui nous détenons, ou à peu près, tous les travaux, et nous régnons sur le pays ; toutes les ressources de l'indigène sont à notre merci : il le sait, s'y résigne en principe et ne demande qu'à nous prêter ses bras. Il était donc inutile, autant qu'injuste, de l'y contraindre par une loi qui lui fait sentir bien cruellement notre joug, — je veux parler de l'abominable loi du « Livret ». Autrefois, grâce à l'institution tutélaire de l'esclavage, les pauvres, les déshérités de tout âge avaient leur existence assurée sous le toit d'un maître paternel, moyennant la légère redevance d'un travail qui leur prenait le douzième de leur temps. Aujourd'hui, depuis le régime militaire, tout Malgache, quelle que soit son origine ou sa condition, qu'il soit riche ou qu'il soit pauvre, est *obligé* de travailler à partir de l'âge de seize ans jusqu'à soixante. Au troisième jour de chômage il est considéré comme vagabond et passible de six mois d'emprisonnement. Il y a plus : tout ouvrier, employé ou domestique, doit passer avec le vazaha employeur un engagement écrit, — engagement unilatéral que le vazaha peut rompre quand il lui plaît, mais qui lie l'indigène jusqu'à la dernière heure du laps de temps convenu, sous des sanctions légales très rigoureuses. On comprend aisément à quels abus peut donner lieu cette mesure de la part d'employeurs souvent avides et peu scrupuleux. Les vaillants colons que nous avons là-bas ont applaudi de toute la générosité de leur cœur ! A cela vient s'ajouter l'obligation des cinquante jours de corvée annuels. Le mouvement de dépopulation des villes, déjà signalé, la fuite dans la brousse, pourraient bien être, en partie, la conséquence de ce système d'exécrable et universelle réquisition. Plus que jamais le Mal-

gache sera tenté de filer à l'anglaise. En tout cas, s'il fait des comparaisons entre l'ancien régime et le nouveau, il doit regretter amèrement l'époque où il n'avait pas l'avantage d'être « sujet français ».

« Nous sommes Français, — mais nos frères blancs entendent garder pour eux seuls leurs droits de citoyens. Sujets de la Reine, nous avions l'air d'être quelque chose dans l'État : notre Reine tenait des kabarys où elle nous faisait l'honneur de nous consulter. Sujets de la République, nous ne sommes plus rien : nous recevons des ordres, toujours accompagnés de brutales menaces !

« Nous sommes Français, nos frères nous ont donné le titre d'hommes libres, — mais ils ont rétabli l'esclavage sous une autre forme et à leur profit exclusif ; ils ont fait une loi qui nous oblige tous, de seize à soixante ans, à travailler *pour eux*, comme des bêtes, sans garantie ni recours !

« Nous sommes Français, — mais, indépendamment des impôts, trois fois plus lourds que les anciens, dont ils nous ont grevés, nos frères blancs, exempts de toute corvée, nous imposent les réquisitions les plus arbitraires<sup>1</sup> !

« Nous sommes Français, — mais les emplois bien rétribués sont réservés à nos frères blancs, tandis qu'on nous octroie des salaires dérisoires !

« Nous sommes Français, — mais nos frères blancs vivent à leur guise, sont libres d'aller et venir, tandis que nous ne pouvons sortir de chez nous après le coucher du soleil qu'avec une permission écrite, et que nous payons d'une amende ruineuse le plaisir de boire un verre de trop !

« Nous sommes Français, — mais nos frères blancs nous ont expropriés des richesses cachées dans la terre de nos aïeux ;

<sup>1</sup> Outre les cinquante jours réglementaires de corvée, les Malgaches subissent à tout moment des réquisitions de bon plaisir. Dans cet ordre d'idées, les colons obtiennent tout ce qu'ils veulent, et il ne semble pas, hélas ! que leurs entreprises en aillent mieux.

ils ne nous ont pas permis d'exploiter nos mines, et le droit qu'ils nous refusent, ils l'accordent à d'autres étrangers qui ne sont ni nos frères ni les leurs !

« Nous sommes Français, — mais nos frères blancs ne nous donnent ce titre que pour nous abuser ; entre eux et nous ils ont mis une barrière plus haute que celles qui s'élevaient entre nos anciennes castes ; venus chez nous, disaient-ils, pour nous délivrer de la tyrannie, ils se sont substitués à nos oppresseurs, ajoutant au poids de leur despotisme l'affront de leur dédain pour notre sang ! »

Tel est, à n'en pouvoir douter, le raisonnement que se font les Houves intelligents — et ils le sont tous. D'ailleurs, si les discours officiels où l'on persiste à louer la bonté de la « généreuse France », à s'appeler « le père et la mère du peuple malgache », pouvaient leur laisser quelque illusion, celle-ci se dissiperait devant les propos qu'on leur tient couramment dans la vie journalière. De sorte qu'en leur conscience ensemencée de haine, pleine de mépris silencieux, ils savent à quoi s'en tenir, non pas sur la duplicité occidentale — ce serait trop peu dire, — mais sur notre cynisme.

Le journal officiel de la colonie nous dépeint l'ivresse patriotique des Malgaches sur le passage du Général ; mais le rédacteur a soin d'ajouter qu'il suspecte la sincérité de ces manifestations. Il n'ignore pas, en effet, que le maître ainsi acclamé est appelé tout bas par ceux qui l'acclament « le général cruel <sup>1</sup> ». Aussi a-t-il raison de ne pas prendre comme argent comptant des flatteries conseillées par la peur. Si l'hypocrisie n'était pas naturelle aux Houves, nous les forcerions à la pratiquer.

A la vérité, nous avons plus besoin de la coopération intelligente de ce peuple que de ses vivats frelatés. Les vivats ont semblé plus agréables. Qu'importe l'avenir de la colonie, pourvu

<sup>1</sup> *Généraly masiaka.*

qu'on puisse prendre vis-à-vis de la Métropole l'attitude d'un vainqueur marchant à travers des ovations !

Voici ce que disait, au commencement de l'année dernière, un écrivain bien informé des choses coloniales :

« Le peuple qui a su bâtir la grande ville de Tananarive, qui cultive les rizières d'alentour et se livre à l'élevage des troupeaux que l'on nous décrit, nous offre évidemment, *si nous savons le prendre*, le meilleur point d'appui pour assurer notre domination sur l'Ile tout entière. Notre premier intérêt est donc, *non pas de le désespérer et de le détruire*, mais de nous assurer son affection et sa coopération. Écraser brutalement, *par nous ne savons quel esprit de vengeance et d'aveugle anglophobie*, ces germes de civilisation commençante, nous priver volontairement du concours de ces forces, les seules qui subsistent dans la grande Ile, ou les tourner contre nous, *en continuant à les traiter en ennemies, après les avoir vaincues et soumises*, ce serait la faute la plus insigne que la France aurait jamais commise dans sa politique coloniale. Même pour avoir les moindres relations commerciales avec les peuplades sauvages de Madagascar, nous avons besoin des Houves, car seuls ils sont en état de faire des échanges avec elles. De même ce sont les seuls qui peuvent consommer dans une assez large mesure les produits de l'industrie de la Métropole, comme nous aider à exploiter les richesses agricoles, forestières ou minières de notre nouvelle colonie. »

Hélas ! il ne paraît pas que ces sages avis aient été compris. Nous avons détruit l'organisme qu'avec une profonde connaissance de leur pays les Houves avaient créé ; nous les avons dénoncés à toute l'île de Madagascar, achevant de les rendre impossibles là où on ne les aimait pas, les disqualifiant là où on les supportait ; nous les avons politiquement assimilés à l'une quelconque des autres peuplades qui leur sont si notoirement inférieures ; nous avons foulé aux pieds leurs plus chères

traditions nationales; nous avons frappé sur leur amour-propre à coups de massue et — chose pire — à coups d'épingle; nous les avons d'abord terrorisés, puis, lentement, désespérés.

Maintenant, en dépit de tous les programmes empiriques, des vaines circulaires, des mesures administratives dont la nature des choses — comme disent les économistes — se moque bien, la ruine matérielle vient s'ajouter à la ruine morale. La cherté inouïe des vivres<sup>1</sup>, l'augmentation croissante des impôts continuent le désastre commencé par les aveugles ravages d'une répression qui, bien conduite par le général Galliéni, n'avait été, sous le général Voyron, qu'une longue série de promenades incendiaires. De l'aveu du gouverneur actuel, « des périodes difficiles sont à redouter à l'intérieur de l'Ile, et une disette est à craindre *avec ses terribles conséquences* ». A l'heure où j'écris, les Houves, privés des aliments les plus nécessaires, meurent en grand nombre, et Tananarive se dépeuple à vue d'œil.

Pourtant il y a des personnes qui trouvent cela très bien. Il y a des correspondants implacables qui se réjouissent de cette « diète inaccoutumée » et, persuadés encore que la trois fois inoffensive Ranavalna fomentait la révolte, écrivent tranquillement : « Cette diète leur montrera, par ailleurs, les inconvénients qu'il peut y avoir à prêter une oreille complaisante aux émissaires de la Reine. Il n'est pas mauvais qu'ils gardent longtemps le souvenir de leur coupable folie. »

L'esprit impénitent du colon de Madagascar est tout entier dans ces lignes. Personne ne s'est montré plus docile à nos conseils et plus désireux de la paix que cette pauvre reine Ranavalna; mais alors même qu'il en eût été autrement, ne

<sup>1</sup> La quantité de riz qui valait 2 sous quand j'arrivai à Madagascar atteint aujourd'hui, sous le régime de la terreur militaire, 30 et 40 sous.

devrions-nous pas nous borner à plaindre les malheureux qu'elle aurait égarés ?... C'est ainsi que l'on « continue à traiter ces populations en ennemies, après les avoir vaincues et soumises ». C'est ainsi qu'on les écrasera, qu'on les détruira, « par nous ne savons quel esprit de vengeance ».

Vraiment, la vengeance nous sied bien contre ce peuple désarmé, contre ces pauvres gens qui n'ont fait que le simulacre de nous disputer leur patrie !...

**Le langage qu'on n'a pas tenu.** — Je l'ai souvent fait observer au cours de cette étude, les Malgaches ont le sens positif et pratique. En les persuadant par l'octroi d'avantages réels, nous nous serions créé vis-à-vis d'eux une situation beaucoup plus solide qu'en les terrorisant.

Quand certains journalistes indépendants, non intéressés dans les calculs rapaces de telle société minière, non suspendus à l'attente des faveurs de l'État-Major, ont exprimé le vœu de nous voir conquérir l'*affection* des Houves, ils ont peut-être trop demandé. Cela passe les forces humaines. Tout au moins ne saurait-il être question de réaliser un pareil miracle avec les indigènes de la génération actuelle, dont la plaie saignera toujours.

Les ayant jugés sans optimisme ni pessimisme, je suis également éloigné d'employer vis-à-vis des Houves l'autorité brutale ou une fraternité — hélas ! — impossible.

Mais je crois, je crois fermement qu'il nous eût été aisé d'obtenir de ces vaincus, avec leur estime et leur loyale coopération, tout ce que veut la dure loi de la conquête et de la soumission d'une race à une autre.

Le moyen ? Il était bien simple : agir en vainqueurs loyaux. Et voici, je pense, le langage qu'on aurait dû leur tenir :

« Nous venons vous prendre la Mine comme une indemnité de guerre. Nous exigerons de vous, à notre profit et au vôtre, les

mêmes charges qu'autrefois, moins les abus. Vous n'êtes pas nos égaux, la nature ne l'a pas voulu ; mais nous, plus forts, nous aurons pour vous, plus faibles, une sollicitude *que vous n'avez pas montrée aux peuples autrefois réduits par vos armes et dont vous faites vos esclaves*. Nous vous donnerons un peu de notre science, nous vous ferons participer aux bienfaits dont elle est la source. Nous vous enseignerons à tirer un meilleur parti de votre sol et nous utiliserons, moyennant d'honnêtes salaires, toutes vos forces productrices : ce sera la compensation de ce que nous venons de vous prendre. Nous ne vous promettons pas une prospérité immédiate, la guerre ayant ses contre-coups ; mais vous y arriverez assez promptement si vous entrez avec confiance dans nos desseins et si vous renoncez tout de suite au chimérique espoir de vous débarrasser de notre tutelle. Vos mœurs, vos habitudes, vos institutions, vos traditions nationales, nous seront sacrées. Vous étiez Malgaches, vous resterez Malgaches, avec les lois que vous vous êtes données vous-mêmes. Nous ne vous imposerons ni notre idiome, ni nos croyances, pas plus que nos usages, nos fêtes et nos habits ; mais nous nous réservons, étant vos suzerains, étant les plus forts, de contrôler tous vos actes administratifs pour mettre nos intérêts d'accord avec les vôtres. »

Ils étaient préparés à ces loyales déclarations. Un tel discours, en style approprié, eût été compris et secrètement approuvé de tous les Malgaches :

Compris, — parce que les Malgaches connaissent mieux que personne les lois de la conquête, parce qu'ils sont rompus à l'obéissance, voire à la servitude, et que leur éducation historique (je crois l'avoir surabondamment montré) ne leur permet pas de concevoir, du moins encore, l'emploi de la force dans un but altruiste ou humanitaire ;

Approuvé, — parce que, positifs et pratiques, ils eussent eu confiance dans le maître qui, sans abuser de son pouvoir, en



faisait usage ; leur expliquait les avantages qu'il entendait retirer de son droit ; *coupait avec eux les brins de paille*, comme aurait dit Nimbol-Samy ; leur imposait sa loi sous la forme clémente et honorable d'un marché.

Mais on leur a parlé tantôt le style des programmes électoraux pleins de promesses irréalisables, c'est-à-dire de mensonges, tantôt un langage dont le caporalisme naïf pourrait se résumer ainsi : « Vous êtes les enfants de la France, et vous allez être excessivement heureux ; mais, tonnerre de Brest ! si vous avez l'air de ne pas le croire, gare à vous ! »

Aussi ne les a-t-on pas persuadés. Dans le premier cas, ces indigènes que j'ai montrés défiants jusqu'au pessimisme ont vu la doublure cousue de fil blanc de nos impossibles générosités ; dans le second, ils ont senti la main impitoyable qui s'appesantissait sur eux.

— Combien vous dois-je ? me demandait un Houve, à qui, sur sa prière, je venais d'octroyer quelques bons avis.

Donnant, donnant : voilà la vraie formule de leur idéal de justice, voilà leur morale. N'essayez pas de leur prouver qu'on puisse se déterminer à être utile à quelqu'un pour le seul plaisir de rendre service. Leur âme ne s'élève pas encore à ces hauteurs-là. Je me gardai bien de dire à mon homme que mon conseil était gratuit : j'aurais fait naître en lui le soupçon de quelque exigence cruelle se réservant sournoisement pour l'avenir. Je lui déclarai au contraire qu'il me devait une piastre, mais que je lui en faisais cadeau. Nuance capitale ! Il respira, se sentit délivré de toutes les inquiétudes qu'il avait conçues avant de faire sa démarche et me quitta plein d'estime pour ma loyauté, de respect pour ma magnificence.

Mais à ce moment-là je n'étais déjà plus un novice...

**Fautes anciennes.** — Le public est très mal informé de ce qui se passe à Madagascar : il ne l'a pas été mieux sur nos

rappports avec les Houves avant la conquête. Ainsi, nombre de mes lecteurs — pour ne pas dire tous — sont convaincus que nous avons été poussés à la nécessité de faire la guerre par la mauvaise foi des Houves, par leurs constantes dérogations à l'esprit du traité de 1885. Cette légende prendra fin, comme beaucoup d'autres. M'armant de tout le courage aujourd'hui nécessaire pour dire la vérité, j'ai le regret de déclarer que le reproche qu'on fait aux Houves fut mérité par nous seuls. Il n'est pas un article de la convention de l'amiral Miot que nous n'ayons graduellement et systématiquement transgressé, jusqu'à l'heure où nous primes la liberté, plus grande, de dénaturer la signification de cet instrument diplomatique. Un beau jour, en effet — c'était le 5 août 1890, — Rainilaiarivoune apprit que nous venions de passer avec l'Angleterre une convention par laquelle cette puissance « reconnaissait » l'établissement de notre « protectorat » à Madagascar ! Les Houves ne se savaient pas « protégés » ; ils ne nous avaient nullement abandonné leur souveraineté effective ; rien n'indiquait cette abdication dans l'amicale entente de 1885. La qualité que nous prenions soudain aux yeux de l'Europe, sans même en avoir avisé les intéressés, expliqua à ceux-ci bien des choses. Et dès lors ils eurent le droit — dont ils usèrent assez modérément d'ailleurs — de nous considérer en ennemis.

C'est à cette date que nos rapports avec les Houves commencèrent à s'aigrir : on conviendra que ce n'était pas sans motif.

De notre côté, par de fréquentes leçons de choses, nous nous appliquâmes à instruire ce pauvre peuple de la manière dont nous entendions jouer notre rôle de protecteurs improvisés. Peut-être, finalement, les Houves se fussent-ils résignés à cette usurpation un peu cavalière, — car ils avaient grande conscience de leur faiblesse. Mais encore, pour obtenir ce résultat, eût-il fallu nous évertuer à gagner leur confiance : or, nous avons agi tout à rebours.

Si bien que patiemment, jusqu'au moment où la situation, intolérable, amena l'éclatante rupture de 1895, les protégés malgré eux tinrent registre de leurs griefs quotidiens.

Avant l'expédition de Madagascar, un Livre jaune a été mis, par le Gouvernement français, sous les yeux du public. Il fallait démontrer à l'opinion que tous les torts étaient du côté des Houves, que nous avons toujours été charmants vis-à-vis d'eux, mais que nos gentillesse furent peines perdues avec une population aussi ingrate. Oignez le Houve, il vous poindra ! Voilà ce qui ressortait de ce recueil de pièces officielles. D'où l'aphorisme depuis lors en faveur : « Avec les Houves, point d'affaires ; il faut frapper ! »

Eh bien, non, personne n'aime les coups, pas plus la race inférieure que la supérieure.

D'autre part, tous les torts n'étaient pas du côté des Houves, et l'on se serait aperçu du contraire si le Ministre avait eu la loyauté d'insérer dans le Livre jaune toutes les pièces du procès, notamment le Mémoire remis par Rainilaiarivoune à M. Le Myre de Vilers dans la conférence du 22 octobre 1894. Ce mémoire constitue le principal document d'un Livre rouge, aujourd'hui introuvable, qui fut édité, peu de jours après cette conférence, par l'imprimerie royale de Tananarive.

J'ai sous les yeux le texte de cette longue plainte, humblement rédigée, tout imprégnée du tremblement des faibles qui ont peur d'irriter encore le puissant en lui montrant la marque des blessures qu'il leur a faites.

A partir d'un certain moment, dit le Mémoire, « les soldats de l'escorte n'ont plus connu de frein ; presque journellement, ils se sont livrés à des extravagances de toute sorte et à des voies de fait sur les Malgaches rencontrés dans la rue ; ils se sont mis à violer les domiciles des indigènes, à s'emparer sur les marchés, sans payer, des denrées que débitent de pauvres marchands... »

Ces faits, ainsi que d'autres infiniment plus graves reprochés par Rainilaiarivoune à certains de nos compatriotes — fonctionnaires ou colons — ne sont que trop exacts. Les vazahas qui en ont été soit témoins, soit complices, ne les contestent pas; ils se bornent à les excuser en les qualifiant de représailles. Ayant habité Madagascar, je sais comment les choses s'y passent. Je venais d'y débarquer depuis un quart d'heure et je cheminai dans une rue de Tamatave, lorsque, sous mes yeux, un officier français et un indigène se croisèrent. L'indigène oublia de saluer, l'officier lui allongea un coup de cravache: c'est ce que, là-bas, les représentants de la race supérieure appellent des représailles.

Il y a peut-être dans le mémoire de Rainilaiarivoune quelques faits mal présentés que l'on pourrait remettre au point. Mais sa modération, son accent de prière, forment le plus émouvant contraste avec nos sommations dures et hautaines. Les dernières lignes surtout sont touchantes de sincérité :

« Au cours de notre dernière entrevue, Vous m'avez déclaré  
 « que Vous aviez pour mission d'améliorer des relations  
 « devenues mauvaises : aussi ai-je cru devoir Vous mettre au  
 « courant des faits. Nous nous plaignons à reconnaître que,  
 « pendant Votre premier séjour ici, Vous avez tout fait pour le  
 « maintien du bon accord; Vous avez même ménagé — nous  
 « nous en souvenons très bien — nos plus petites suscepti-  
 « bilités<sup>1</sup>. »

Par la manière dont nous nous comportons vis-à-vis des Houves pendant la période où il s'agissait de les séduire, je laisse à deviner ce qui se passe depuis un an en plein triomphe, en pleine curée, à trois mille lieues de la France, sous une dictature qui fait trembler les fonctionnaires, les correspondants de journaux et le Ministre des colonies presque autant que les

<sup>1</sup> Voir aux *Appendices*, p. 423, le texte intégral de ce document.

indigènes eux-mêmes ! Si fertile soit-elle, l'imagination de mes lecteurs restera au-dessous de la réalité.

**Fautes récentes.** — Question de régime à part, nous n'avons jamais commis que des maladroites vis-à-vis de ce pays, faute d'avoir bien étudié l'esprit de ses populations.

Il paraît qu'autrefois nous étions plutôt sympathiques à certaines tribus de la côte. Elles comptaient sur nous ! Or voyez ce qui se passe aujourd'hui : nous « pacifions » la côte, nous pacifions à outrance. Qui me dira comment et pourquoi nous nous sommes aliéné ces amis de naguère ; pourquoi nous tirons des coups de fusil chez les Baras, chez les Tanales et dans d'autres régions où, en 1896, encore, les pionniers européens recevaient le meilleur accueil aussitôt qu'on s'était assuré de leurs intentions pacifiques<sup>1</sup> ?

Ces Houves, dont nous avons anéanti l'hégémonie, du « joug » desquels nous avons « délivré » les populations tributaires, ne sont donc plus, comme autrefois, les seuls pelés, les seuls galeux d'où venait tout le mal ?... J'imagine que nos provocations ne sont pas étrangères à l'état de choses actuel et que le régime désormais adopté pour Madagascar peut s'appeler le régime de la pacification indéfinie. Il sera médiocrement glorieux, ne profitera pas au commerce et coûtera très cher.

La plus élémentaire sagesse nous recommandait :

1° De fortifier et de moraliser, sous notre contrôle, l'administration des Houves dans toutes les parties de l'île où cette administration était possible ;

2° De ne pas nous occuper des autres régions et de les laisser se gouverner à leur guise jusqu'au jour, plus ou moins lointain, où la libre pénétration de notre commerce nous eût créé avec elles de sérieux intérêts.

<sup>1</sup> M. Boussand, ingénieur du Syndicat lyonnais d'exploration à Madagascar, m'a raconté comment il s'était fait frère de sang avec le roi des Tanales et tous les avantages qu'il avait retirés de ce pacte d'amitié.

Mais, dira-t-on, c'était bien ce qu'on voulait faire. Pourquoi les Houves se sont-ils insurgés ? Ah ! si les Houves ne s'étaient pas insurgés !...

Mon Dieu, une insurrection se réprime, — c'est même à cette fin que nous laissons dans un pays conquis un corps d'occupation. Si nous n'avions pas cru à la possibilité d'une insurrection, nous n'eussions pas conservé quelques milliers d'hommes de troupe à Madagascar. La chose prévue se produit : aussitôt, affolés, nous demandons une dictature militaire. Devant les premiers progrès de la révolte, l'armée trépigne, ricane, gronde, s'agite et n'agit pas. Au lieu d'entreprendre une répression méthodique, elle lance à travers la brousse de lourdes colonnes qui augmentent le ravage du pays et reviennent bredouilles. Qu'attend-elle donc pour agir efficacement ? Qu'on lui cède tous les pouvoirs civils. Aux colonies, la fonction naturelle des militaires ne saurait, paraît-il, s'exercer qu'à cette condition. On ne peut pas purger l'Imerne des fahavales si la direction des travaux publics et la mairie de Tananarive n'ont pas un soldat à leur tête. L'armée consent à pacifier la province troublée, mais seulement si on la laisse maîtresse de réformer les programmes de l'enseignement, de réglementer les ouvriers de jeunes filles et de surveiller si toute l'île de Madagascar applique bien le système métrique.

Je ne discuterai pas cette conception arrogante et enfantine, dont le moindre défaut est de vouloir nous présenter les états-majors de certaines armes comme des corps omniscients. Mais je me demande en quoi la militarisation, nécessairement provisoire, du gouvernement de la colonie nous obligerait à laisser porter les derniers coups dans la politique d'administration indirecte ?...

Notre doctrine coloniale, telle qu'on l'enseigne aujourd'hui à la jeune génération, telle qu'on la professe dans les conseils du

gouvernement métropolitain, est-elle donc à la merci d'un accident aussi contingent et aussi normal qu'une rébellion d'indigènes ? Parce que quelques milliers d'égarés, menés par une vingtaine de vrais patriotes, essayèrent de résister à notre joug, était-ce une raison pour renoncer à un système dont on reconnaît le principe excellent, et pour en adopter un autre si justement tombé dans le décri ? La nécessité de bombarder Zanzibar a-t-elle changé quelque chose à la manière dont les Anglais ont toujours entendu gouverner cette possession ?

Le général Galliéni m'a dit : « Je compte, un jour, rendre la main aux Houves. » Très intelligent, il a senti cette nécessité, et, s'il faut en croire les déclarations officielles, il aurait déjà fait quelque chose dans ce sens. — Trop tard, mon général ! Je plains votre successeur...

Partant du principe que les Houves étaient habitués à la tyrannie, le gouvernement militaire a débuté par faire la terreur. Cela est bien dans son génie, et ce qu'il sait le mieux : c'est son commencement. Tout changement ultérieur de tactique ne peut avoir pour résultat — sinon pour but secret — que de préparer une succession difficile. Elle le sera. L'intérêt bien compris de cette nouvelle entreprise coloniale conseillait une autre méthode. Il eût fallu frapper moins fort, ou, mieux encore, mettre à chaque rigueur nécessaire le contrepoids d'une faveur appréciable et surtout le caractère d'un acte de justice. La précipitation dont on a fait preuve a donné à plus d'une mesure le caractère manifestement opposé, — par exemple dans le procès Ratsimamangue-Rainandriamampandry. On a voulu jeter de la poudre aux yeux des Français, mais on a par trop dessillé ceux des Malgaches.

La grande faute — peut-être irréparable — fut l'abolition de la royauté. Le Parlement ne voulait pas de cette mesure et le Ministre la redoutait. Ministre et Parlement se sont inclinés devant la volonté du Général.

Je serais tenté de féliciter ce soldat pour le peu de cas qu'il fait de nos gouvernants. Il leur parle en maître : c'est ce qu'il faut à des gens de ce caractère. Toutefois l'initiative du Dompneur des Houves, née du désir un peu puéril de ne partager avec personne les honneurs suprêmes à Madagascar, a gravement compliqué le problème de notre accord moral avec les vaincus. Cette brutale dépossession du semblant d'autonomie que nous leur avons laissé fit le plein jour sur notre œuvre égoïste. Elle leur apprit que nous prétendions être tout et qu'ils n'étaient plus rien sur la terre de leurs aïeux. Elle leur dévoila que la France, la chrétienne et magnanime France, messagère de justice et de civilisation, avait, pendant un demi-siècle, prodigué la science de ses éducateurs, la ruse de ses diplomates et la valeur de ses soldats pour arriver, en fin de compte, à transformer en un troupeau de boys et de portefaix un peuple jeune, instruit, organisé, plein de nobles aspirations !

*En manière d'épilogue.* — L'excellent mécanisme que nous avons faussé comme à plaisir a-t-il des débris encore utilisables ? Pouvons-nous le faire servir à une politique plus humaine, plus prudente et surtout moins coûteuse ? Bien qu'il soit extrêmement malaisé de remonter la pente descendue, je ne crois pas à l'impossibilité absolue de ce tour de force. Seulement, la pente ne se remontera pas avec de grosses bottes : il y faudra des pieds légers et silencieux, comme les pieds nus des bourdzanes.

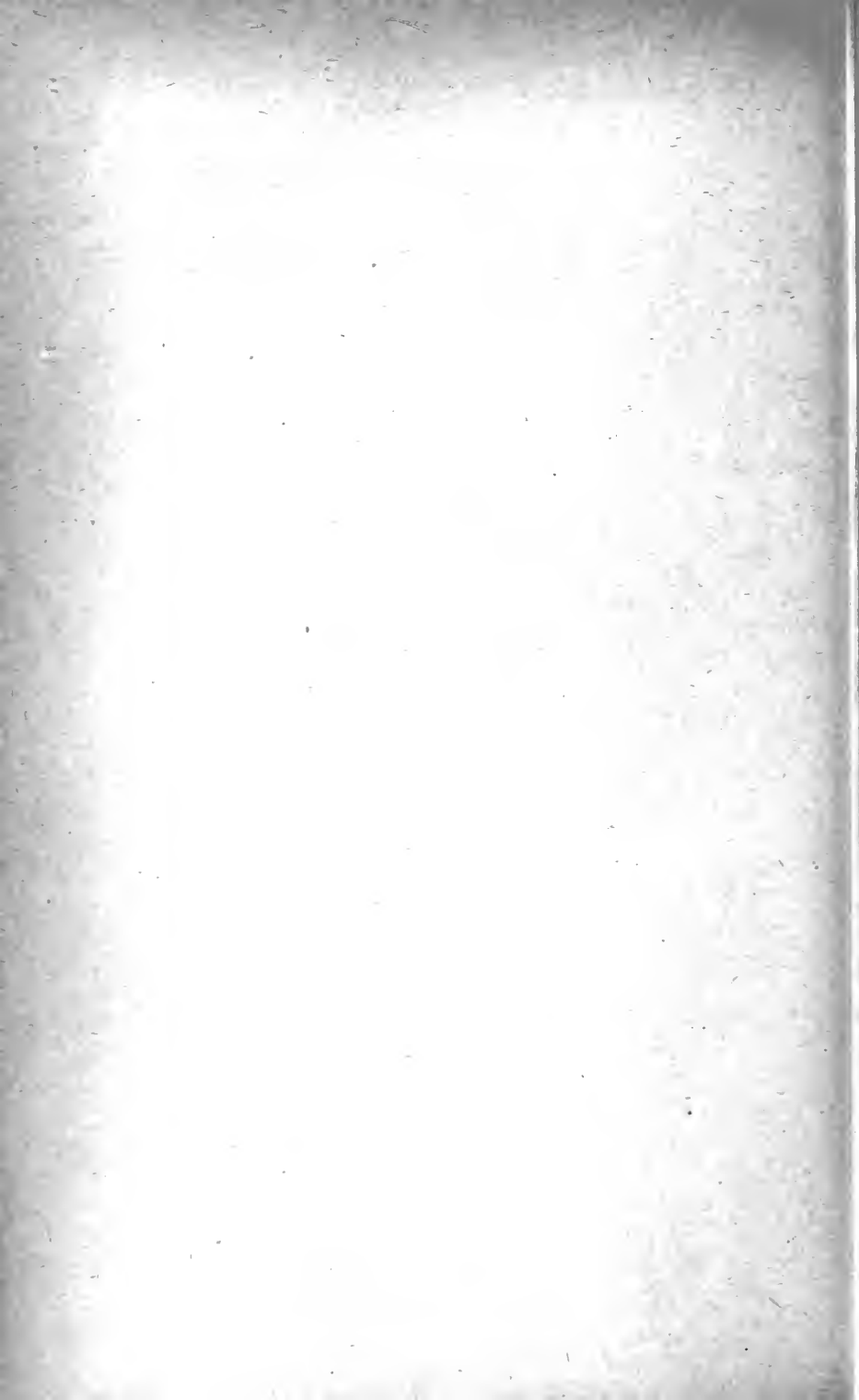
Il importe de créer autour des Malgaches une meilleure atmosphère morale ; il faut nous préparer les sympathies de la jeune génération. L'intelligence des Houves, leur grande souplesse, la faculté qu'ils ont d'oublier assez vite (ils oublieraient bientôt si nous leurs apportions d'autres bienfaits que la disette) sont les plus fermes garanties de ceux qui entreprendront de nous les concilier véritablement.



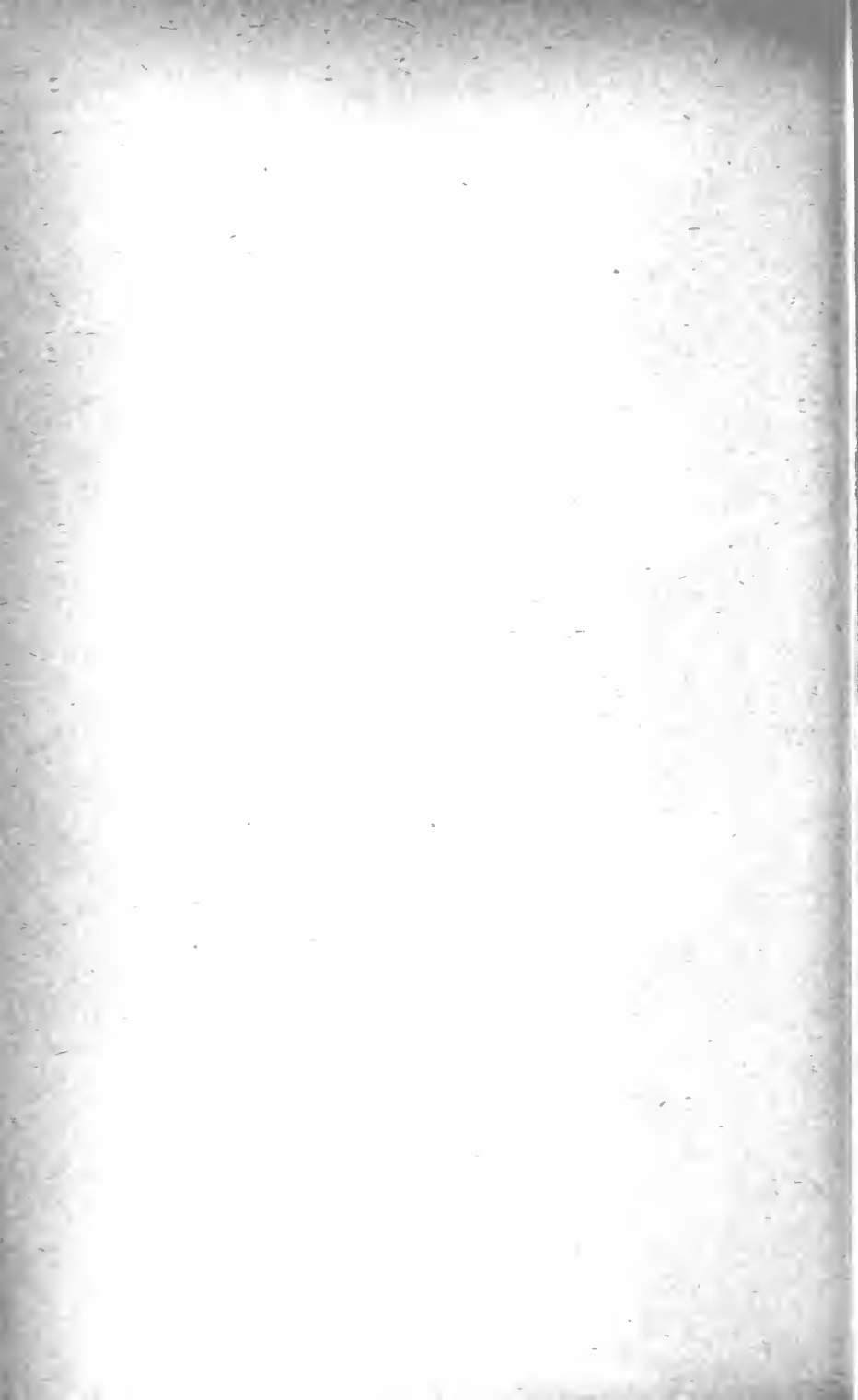
Mais pour bien gouverner un peuple — même de race inférieure — il faut d'abord le connaître. Je me suis efforcé d'expliquer le Houve, de détruire, en ce qui le concerne, un préjugé trop répandu en France, et ce terrible esprit de blague qui nous fait voir dans tout négroïde un fantoche ou une bête de somme.

Mon but était modeste : j'ai quelque chance de l'avoir atteint.

---



## **APPENDICES**



## INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

---

Voici le texte des instructions ministérielles emportées par M. Laroche à Madagascar :

*Le Ministre des Affaires étrangères à Monsieur Laroche, résident général de la République française à Madagascar*

La déclaration lue à la Chambre des députés dans la séance du 27 novembre a fait connaître la façon dont le Gouvernement envisage la situation créée à Madagascar par la prise de Tananarive et la soumission des Hova.

L'île de Madagascar est désormais possession française.

Il ne pouvait être douteux, pour aucune des puissances étrangères vis-à-vis desquelles nous avons pris des engagements, que le gouvernement de la République saurait exécuter ces engagements dans la mesure exacte où il peut être lié par eux. Nous n'en avons pas moins tenu à confirmer publiquement à cet égard les traditions de la politique française.

Quant aux obligations contractées au dehors par le gouvernement hova, les conditions dans lesquelles nous sommes aujourd'hui établis à Tananarive ne nous imposent pas d'autre devoir que celui de nous conformer aux règles du droit international applicables au cas où la souveraineté d'un territoire est, par le fait des armes, remise en de nouvelles mains.

L'objet principal de votre mission est, d'ailleurs, de fixer le

caractère de nos rapports avec le gouvernement malgache. Si nous n'entendons pas répudier les conventions qui ont suivi l'occupation de Tananarive et la soumission de la Reine, nous considérons que les efforts et les sacrifices qu'a nécessités la prolongation de la résistance des Hova<sup>1</sup> nous donnent le droit et nous imposent le devoir de nous assurer de légitimes compensations et des garanties définitives.

Le traité du 1<sup>er</sup> octobre, conçu au début de l'expédition, avait pour objet de consacrer et de garantir les arrangements de 1883. Mais, comme le faisait observer mon prédécesseur dans une dépêche adressée à M. Le Myre de Vilers avant que les hostilités ne fussent commencées, les exigences de la France « devaient aller » en augmentant sans cesse « en porportion de l'état d'avancement de nos préparatifs et de la campagne ».

L'expédition a rencontré des difficultés et entraîné des sacrifices qui ont dépassé de beaucoup les prévisions du début. La résistance prolongée du gouvernement hova, les pertes douloureuses que la marche sur Tananarive a fait subir au corps expéditionnaire ne permettaient pas à la France de se contenter des satisfactions qui paraissaient tout d'abord suffisantes.

Le gouvernement qui nous a précédé avait pensé ainsi. Il modifia ses demandes premières et télégraphia, dans ce but, de nouvelles instructions au général Duchesne, à la date du 18 septembre dernier. Il voulait donner au traité qu'il s'agissait de faire signer à la reine Ranavalona un caractère différent du traité primitif en le transformant en un instrument militaire duquel disparaissaient, par conséquent, les dispositions conte-

<sup>1</sup> Je serais curieux de savoir où, comment et combien de temps les Hova nous ont résisté? Je croyais que notre colonne n'avait pas eu de contact sérieux avec leur armée, que Tananarive s'était rendue tout de suite, et que les lenteurs de l'expédition (avec ses déplorables conséquences) étaient dues uniquement à l'impéritie et à l'imprévoyance de notre grand État-Major.

nant des engagements de la part de la France et pouvant paraître constituer une limitation de ses droits.

Le nouveau texte, que diverses circonstances empêchèrent de parvenir au général Duchesne avant la prise de Tananarive, comportait, par rapport au texte du traité qui a été signé le 1<sup>er</sup> octobre, un certain nombre de retranchements destinés à en modifier le caractère.

C'est ainsi que le préambule indiquant le but poursuivi par les deux parties contractantes et donnant le nom des négociateurs était supprimé.

Étaient supprimés également :

Le deuxième paragraphe de l'article 4 par lequel le Gouvernement français prenait l'engagement de prêter son appui à la reine de Madagascar ;

Le premier, le troisième et le quatrième paragraphes de l'article 6 qui étaient ainsi conçus :

« § 1<sup>er</sup>. — L'ensemble des dépenses des services publics à Madagascar et le service de la Dette seront assurés par les revenus de l'île.

« § 2. — Le Gouvernement de la République française n'assume aucune responsabilité à raison des engagements, dettes ou concessions que le gouvernement de S. M. la Reine de Madagascar a pu souscrire avant la signature du présent traité.

« § 3. — Le gouvernement de la République française prêter son concours au gouvernement de S. M. la Reine de Madagascar pour lui faciliter la conversion de l'emprunt du 4 décembre 1886. »

Enfin, l'article 7 et dernier, qui prescrivait une nouvelle délimitation des territoires de Diégo-Suarez, disparaissait complètement.

Le gouvernement actuel a pensé, lui aussi, que, sans répudier l'ensemble des dispositions de l'arrangement signé le 1<sup>er</sup> octobre, il était nécessaire d'y introduire certaines modifi-

cations. Et, puisque celles qui y avaient été introduites par son prédécesseur n'avaient pas été soumises à la ratification de la Reine, il a cru possible de *tenter* de donner au texte une précision plus grande. Il vous remet un projet de rédaction conçu dans cet esprit.

Vous remarquerez que le texte nouveau, comme celui du 18 septembre, ne contient pas le préambule dont il est parlé plus haut et qui donnait au traité un caractère de réciprocité que la situation de la France, après la prise de possession de Madagascar, ne saurait comporter.

Nous demandons que cette prise de possession soit reconnue par la Reine, explicitement s'il est possible, ainsi qu'il est dit dans le préambule nouveau, ou tout au moins implicitement par l'acceptation des clauses de l'instrument que vous soumettez à sa signature.

En dehors de ce préambule, le présent texte est identique à celui télégraphié au général Duchesne le 18 septembre, sauf sur le point suivant : à l'article 3 et à l'article 4 (anciens articles 4 et 5) le mot « Protectorat », dont les acceptions sont nombreuses et qui semble placer la France à Madagascar dans une situation inférieure à celle qu'elle possède en réalité, a disparu du texte.

Il nous a paru, d'ailleurs, qu'il ne fallait apporter au traité signé le 1<sup>er</sup> octobre par la reine Ranavalona que les modifications véritablement utiles.

Ces modifications, en dehors de celles dont il vient d'être parlé, portent sur un petit nombre de points qui ressortiront de la comparaison de textes qui va suivre.

L'ancien article 1<sup>er</sup>, par lequel la Reine de Madagascar reconnaissait le « Protectorat » de la France, a disparu dans le texte nouveau. Il est remplacé par la déclaration préalable de la Reine où elle donne acte de la prise de possession de l'île par la France et s'incline devant le fait accompli.



L'article 2 du texte nouveau reproduit intégralement l'ancien article 3.

L'article 3 correspond au premier paragraphe de l'ancien article 4, et la rédaction est la même ; mais, le mot « Protectorat » disparaissant, il y est dit que la France se réserve le droit de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son autorité. On a supprimé le second paragraphe de l'article 4 par lequel le Gouvernement français s'engageait à donner son appui à la Reine de Madagascar contre les dangers qui pourraient la menacer. Le caractère unilatéral du nouvel acte exclut toute clause de ce genre. Il ne saurait être douteux, d'ailleurs, que le Gouvernement de la République prêtera son appui à la Reine de Madagascar aussi longtemps que celle-ci se montrera fidèle aux engagements qu'elle a pris en se soumettant au commandant de notre corps expéditionnaire.

Il y a identité entre le nouvel article 4 et l'article 5 du traité du 1<sup>er</sup> octobre, sauf la suppression, sans qu'il y ait eu lieu de les remplacer, des mots « à l'exercice de son protectorat ».

Il ne vous échappera pas que c'est *afin de rendre plus facile pour la reine Ranavalona l'acceptation d'un engagement sans réciprocité* que, au lieu d'insérer dans l'article premier du traité qu'elle devra signer la reconnaissance de notre prise de possession, nous l'avons inscrite dans la déclaration lue à la Chambre française, déclaration dont il importe que la Reine ait, en tous cas, préalable connaissance. Ce sera pour elle la simple constatation d'un fait accompli.

Si même l'insertion dans le préambule du traité des mots « après avoir pris connaissance de la déclaration de prise de possession de l'île de Madagascar par le Gouvernement de la République française » rencontrait, de la part de la Reine, une opposition insurmontable et telle qu'elle pût entraîner de graves conséquences, nous vous laisserions le soin d'admettre comme

une dernière concession la rédaction suivante du préambule :

« Sa Majesté la Reine de Madagascar déclare accepter les conditions ci-après. »

Mais vous auriez en tous cas officiellement constaté que vous avez donné connaissance, préalablement à la signature du traité, de la déclaration de prise de possession de Madagascar par le Gouvernement de la République française.

Nous avons, du reste, la ferme confiance que vous saurez convaincre la Reine de l'intérêt qu'elle a à accepter franchement la situation où elle s'est trouvée amenée par suite de l'imprudence et des funestes avis de ses conseillers. *Vous ferez valoir qu'elle conserve intacts ses honneurs, ses privilèges et ses revenus. Vous insisterez sur le soin que nous prendrons de l'entourer des plus grands égards.* Loin d'affaiblir les liens qui lui rattachent ses sujets, notre contrôle, par l'esprit dans lequel il sera exercé, contribuera à les fortifier en améliorant le fonctionnement de l'administration locale et, par suite, la condition des populations.

Vous ne manquerez pas également d'affirmer notre ferme intention de respecter les lois, les croyances, les usages, les mœurs des indigènes et de ne pas toucher à leur statut personnel.

La Reine ne peut, d'ailleurs, oublier la modération de notre conduite à son égard après le succès de nos armes. Elle en a eu une preuve particulière dans ce fait que, malgré les sacrifices en hommes et en argent que l'expédition nous a coûtés, nous n'avons réclamé du Gouvernement malgache aucune indemnité pécuniaire.

Il est certain que la Reine s'attendait à des conditions particulièrement rigoureuses au moment de l'entrée de nos troupes à Tananarive. Nous avons donc lieu de penser qu'Elle se rend exactement compte de la situation où Elle s'est placée, et je dois espérer que vous la trouverez déjà, dans une certaine mesure,

préparée à entrer dans nos vues. Au cas contraire, et s'il vous paraissait impossible d'obtenir son adhésion par les moyens dont vous disposez, vous devriez suspendre les négociations et, sans recourir à un ultimatum, en référer au Gouvernement.

Dans tous les cas, et quelle que soit l'attitude de la Reine, nous devons nous établir définitivement à Madagascar et y faire fonctionner le nouveau régime. Votre tâche, au début, sera donc double, si la conclusion du traité n'est pas immédiate. Pendant que vous conduirez les négociations, vous aurez à étudier et préparer l'organisation définitive de l'île, avec le concours des agents spéciaux mis à votre disposition pour diriger les divers services. Vous prendrez les mesures nécessaires pour l'installation des résidences et vice-résidences, ainsi que des tribunaux dont la création a déjà été prévue.

Il vous appartiendra de prendre, d'accord avec le commandant du corps d'occupation, les dispositions nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité. Vous aurez aussi à vous entendre avec le commandant de nos forces navales à l'effet d'assurer la surveillance des côtes, de prévenir l'importation des armes, de contrôler l'arrivée des colons suspects.

Je crois devoir, en terminant, attirer votre attention sur l'intérêt qui s'attache à éviter avec soin tout acte de nature à affaiblir sans nécessité l'autorité de la Reine aux yeux des populations qui lui sont soumises.

Le concours du Gouvernement malgache est, en effet, indispensable pour accomplir l'œuvre que nous allons entreprendre. Mais en même temps que vous rappellerez aux autorités locales les devoirs qui leur incombent en ce qui concerne la sécurité des résidents français ou étrangers, *vous devrez veiller à ce que vos compatriotes* ou les colons appartenant à d'autres nationalités *s'abstiennent de toute provocation à l'égard des agents de la Reine* ainsi que de tout abus, de toute vexation à l'égard des populations.

Le Gouvernement, Monsieur le Résident général, a pleine confiance en vous, en votre énergie et en votre habileté. *Il vous donne les pouvoirs les plus étendus*<sup>1</sup> pour mener à bien la haute et difficile mission qui vous est confiée.

<sup>1</sup> Sauf ce point capital que l'autorité militaire échappait à l'action de M. Laroche, — le chef du corps d'occupation, général Voyron, relevant directement du ministre de la Guerre !

---

# NOTES DE VOYAGE

(Janvier 1896)

---

Je publie, à la gloire des braves bourdzanes porteurs, l'extrait suivant de mes notes de voyage, souvenirs de ma montée de Tamatave à Tananarive.

## DE BÉDAR A AMBOUDIAKOUNDRE

Peu après avoir traversé les débris de quelques cabanes récemment incendiées, j'arrivai à Bédar, grand village de vingt maisons, où se trouve un poste militaire. Du haut de son mamelon, Bédar domine l'énorme solitude montueuse mouchetée seulement de quelques bosquets dans la direction de l'ouest. Un pays vraiment fait à souhait pour la malhonnête industrie du fahavalisme, qui y trouve de sûrs abris et des belvédères propices.

La nuit commençait à monter, avec une menace encore assez lointaine d'orage. Bédar m'ayant déjà semblé beaucoup plus long à atteindre qu'on ne me l'avait promis à Manambounitre, je crus prudent de me renseigner auprès de l'officier du poste sur l'exacte distance que j'avais encore à parcourir jusqu'à Amboudiakoundre et sur la qualité du chemin.

Mon homme, qui avait fait la campagne et qui semblait terriblement s'ennuyer dans cet affreux désert, céda-t-il au pen-

chant, bien excusable chez un militaire, de mettre un pékin à l'épreuve ? C'est fort possible. En tout cas, il y mit des formes courtoises.

— Monsieur le Lieutenant, mes compagnons de voyage sont au diable, les uns devant, les autres derrière moi. Je me trouve seul dans un pays plutôt inhospitalier, avec douze nègres dont je ne parle pas l'idiome. Or je voudrais aller coucher à Ambou-diakoundre. Voudriez-vous me dire si ce lieu de plaisance est très éloigné de celui que vous habitez ?

— Environ 6 à 7 kilomètres.

— Pas davantage ?

— Non.

— Vous m'étonnez !

— Je vous assure.

— C'est que mon itinéraire porte de 11 à 12 kilomètres.

— Votre itinéraire se trompe.

— J'y ai constaté, en effet, quelques erreurs ; mais jamais un pareil écart.

— Moi, je dis 6 ou 7 kilomètres. En moins de deux heures vous serez rendu.

— Je le suis déjà, dans un autre sens. N'ayant pas du tout dormi la nuit dernière et très peu celle qui précéda, je ne serais pas fâché de me reposer la prochaine. Ainsi, vous m'affirmez que dans deux heures... ? Voyons, il est sept heures... mettons trente minutes de plus en raison de la fatigue de mes bourdzanes... Je peux donc compter que vers les neuf heures et demie... A propos, les chemins ?

— Pas plus mauvais qu'ailleurs.

— C'est-à-dire exécrables ?

— Affaire d'habitude. Pourvu qu'il ne pleuve pas... Mais non, il ne pleuvra pas.

— Vous en êtes sûr ? Au fait, vous devez avoir ce qui me manque : l'habitude du pays.

— Hélas !

A ce moment, un roulement sourd et prolongé se fit entendre.  
Je hasardai :

— Il me semble qu'un orage s'approche ?

— Bah ! un orage sec, comme tous les soirs. Vous n'en serez que mieux éclairé dans le sentier.

— Ma foi, monsieur le Lieutenant, vous paraissez si sûr de vous que vous me communiquez votre confiance. Voilà qui va vous épargner la peine de me loger cette nuit.

— Si vous voulez coucher ici, je me ferai au contraire un plaisir...

— Mais non, vous dis-je, j'ai confiance. Et puis, au petit bonheur ! On mettra une demi-heure de plus, voilà tout.

Je pris congé de mon optimiste interlocuteur, et je fis signe à mes bourdzones pour nous porter en avant. Mais ceux-ci ne bougèrent pas. Ils s'étaient accroupis sur le seuil d'une pailote et restaient là silencieux, résolus à ne pas marcher. Je leur réitérai mon injonction : rien ! J'en secoue un par les oreilles ; il me répond ce seul mot : « Fahavales. » Je les houspille tous : même résultat, même réponse.

Je reviens vers le lieutenant.

— Mes hommes ne veulent pas marcher. Est-ce que vraiment il y a du fahavale par ici ?

— Oui, on peut rencontrer quelques-uns de ces « pouilleux », me dit l'officier en se servant du mot que nos soldats appliquent, d'ailleurs assez justement, aux pirates de Madagascar.

Il ajouta :

— Voulez-vous que je vous donne deux de mes noirs ?

— Vous êtes bien bon, j'en ai déjà douze, et vous voyez comme ils me servent.

— Mes noirs à moi ont le teint plus foncé. Ce sont des tirailleurs haoussas. Je vous promets qu'ils feront marcher les vôtres.

— Ah! je comprends. Je vous remercie infiniment, mon lieutenant, et j'accepte très volontiers.

L'instant d'après, deux de ces superbes nègres que nos officiers ont tant de plaisir à commander venaient se mettre à mes ordres. Chacun avait son fusil et sa cartouchière pleine.

— Toi et toi accompagner vazaha Amboudiankoundre, dit le lieutenant.

L'un des deux tirailleurs releva la tête et prononça :

— Y en a bon?

Cette locution — les quatre seuls mots français, ou à peu près français, qui soient familiers à ces braves — signifie : Aura-t-on du plaisir? Or, pour un tirailleur haoussa ou sénégalais, plaisir ne comprend pas seulement bon souper, bon gîte et le reste : il veut aussi dire bataille, — massacre serait plus juste. Plus il y a espoir de travailler dans la chair humaine, plus « il y en a bon ».

Le lieutenant répondit par une grimace de doute qui sembla causer une désillusion à mes tirailleurs. Puisqu'on n'était pas plus sûr que ça qu'« il y en eût bon », pourquoi diable les déranger? Mais la consigne est la consigne, surtout pour ces étonnants soldats noirs.

Il ne me restait plus qu'à persuader mes bourdzanes. Déjà la moitié de la tâche était faite. En voyant les deux tirailleurs, ils s'étaient levés : première concession. Et ils riaient, manifestement rassurés, disant : « Fusils ! fusils ! » Moi, je leur demandai, plutôt en mimant qu'en parlant, s'ils avaient encore peur des fahavales? Ils répondirent, en montrant les fusils :

— Fahavales? Poum! poum!

Mais aussitôt, voilà que ces grands enfants hypocrites vont se rasseoir en prononçant un autre mot français qu'ils ont appris dans le but sournois de provoquer la générosité du voyageur :

— Fatigue! fatigue!



Allons ! il faut y aller d'une paire de piastres. Je sais bien que je commets une imprudence et qu'en les alléchant ainsi je les amènerai à renouveler ce jeu les jours suivants ; mais je subis la loi des circonstances, et peu m'importe de « gâter les prix », pourvu que, dans deux heures ou deux heures et demie, je puisse goûter, en quelque cahute d'Amboudiakoundre, dont le nom commençait à devenir pour moi synonyme de Capoue et de toutes ses délices, un repos furieusement mérité :

\* \* \*

Du coup, nous sommes en marche. Mes bourdzanes ont retrouvé leurs jarrets. Les deux tirailleurs vont devant. Mon troisième voyage nocturne à travers l'île s'annonce bien, avec un caractère différent des deux autres, — ce qui flatte mon goût pour la variété. Avant-hier, c'était dans la brousse ; hier, dans le jardin exotique sur la dune, avec la mer à côté ; aujourd'hui, c'est dans la montagne, une montagne toute en sommets, comme on n'en voit qu'ici.

Seulement, je regrette l'absence des étoiles ; ce désert si diaboliquement mouvementé doit être beau par une nuit claire. Or il me semble que j'enfonce dans un four de plus en plus noir sous les lueurs rapides de l'orage. Tout à coup, au passage d'un arroyo, un de mes bourdzanes fait un faux pas : c'est miracle si tout l'équipage, moi compris, ne roule pas dans une de ces cuvettes où fleurissent le roseau, l'arbre du voyageur et le caïman. Je crie : « Fanal ! » — encore un mot qu'ils nous ont emprunté pour désigner la modeste lanterne portative.

— *Tchimich*<sup>1</sup> *fanal*, me répondent-ils avec ensemble.

Ces imbéciles ont oublié ma lanterne à Bédar, et nous

<sup>1</sup> *Tchimich* veut dire « non » et s'emploie comme formule générale de négation.

sommes déjà trop loin pour songer à retourner la prendre ! Je commence à craindre que tout à l'heure il « n'y en ait pas bon » pour moi... J'ai été peut-être mal inspiré de ne pas faire comme ma lanterne, c'est-à-dire de rester à Bédar.

Provisoirement, faute de mieux, nous nous guidons grâce à l'orage dont les éclairs se multiplient, accompagnés d'un tonnerre continuel, éperdu dans l'immensité des échos. Bientôt tout le ciel est en feu ; autour de moi, la foudre plonge ses baïonnettes bleues dans le ventre des roches : c'est un spectacle vraiment sublime. Pourvu que cela continue jusqu'au bout de l'étape : on pourrait au moins marcher !

Car nous marchons, mais si lentement ! Environ chaque mille pas, c'est-à-dire entre chaque nouvelle descente et chaque nouvelle montée, le problème, toujours plus difficile, du ruisseau à franchir se représente. Il y a tels moments où nos treize corps — les douze noirs et le mien — sont enchevêtrés dans les branches et dans les herbes au-dessus de l'eau qui court et des cailloux qui glissent. Cela va-t-il durer longtemps ? Il me semble que nous devrions être arrivés. A la lueur d'une allumette-tison, je regarde ma montre : onze heures ! Mon lieutenant, nous sommes déjà loin de compte. Mais voici un calcul qui va achever de nous brouiller. Je sais qu'à moitié chemin de Bédar à Amboudiakoundre je dois traverser plusieurs bouquets de bois servant de gîtes aux nombreux sangliers de la contrée : or je n'ai encore parcouru que du pays absolument chauve, et j'ai la conviction d'avoir déjà fait plus de 8 kilomètres depuis Bédar. J'en conclus aussitôt que mon itinéraire se trompait, en effet, mais en moins !... Quant à mon lieutenant, je préfère ne plus vous parler de lui.

Et maintenant, je n'ai plus d'illusion : je serai à Amboudiakoundre vers deux ou trois heures du matin. Une fois encore, adieu l'espoir de me reposer ; car il faudra repartir au petit jour, comme d'habitude ! Peu à peu, je m'endors sur mon

filandzane. Ah ! je m'endors solidement. Si bien que soubresauts, glissades, éclairs, tonnerre, rien ne m'empêche de dormir. Tout est possible ; le fameux Sybarite de l'antiquité aurait dormi comme moi, s'il avait été à ma place.

Au bout d'un temps de sommeil que j'estime à une heure, je me réveille soudain comme un dormeur à qui l'on vient de jeter au visage une serviette mouillée. Parbleu ! la comparaison est assez juste : il pleut. Dans les ténèbres, maintenant ininterrompues et silencieuses, le fameux orage sec qu'on m'avait promis se résolvait en douche..... Tant pis ! il faut marcher quand même. Je me dis cela dans la minute trouble qui suit le réveil. Eh bien, que font mes porteurs ? Ils n'avancent donc pas ?

— Hue ! *mpilandza* !

Mais rien ne bouge. Horreur ! je suis tout seul.

Mes bourdzanes m'ont planté là, dans mon véhicule, adossé contre un talus, en une de ces positions obliques dont j'ai l'habitude, — et ils sont partis.....

Je me dégage du filandzane, je veux marcher, je glisse lamentablement. Dans ce pays il suffit de quelques gouttes de pluie pour rendre l'argile rouge des sentiers plus glissante qu'un verglas. Ah çà, où suis-je ? C'est ridicule. Je dois rêver. Mais non, je ne rêve pas. Cependant voici quelque chose qui ressemble à une apparition de cauchemar : devant moi, de l'autre côté de la sent, se dresse un poteau couronné d'un frontail de bœuf avec d'immenses cornes. Le sinistre *ex-voto* domine un quartier de roche où me guette quelque *vazimba*<sup>1</sup>. Je ne suis pas superstitieux, mais en de tels moments on ne sait trop quoi penser. Le maudit *vazimba* est tout au moins capable de profiter de la situation pour me jeter un bon accès de fièvre. Et ces bourdzanes, quel tour indigne ils m'ont joué ! Ah ! les misérables ! J'ai un espoir : mes deux tirailleurs. Où

<sup>1</sup> *Vazimbas*. Voir p. 393.

sont-ils ? J'appelle, je crie de toute ma voix. Baste ! ils sont loin, très loin sans doute. Pour accomplir leur méfait, les bourd-zanes se seront laissés distancer à l'insu des soldats, — chose facile dans un tel lieu et dans le silence d'une marche à pieds nus. Ou bien ont-ils pris peur parce que les deux fusils étaient allés trop de l'avant et cessaient de les protéger?... Qu'importe ! me voilà bien. Dans mon impuissance de faire un pas, dans cette nuit pleine de pièges, entouré de précipices, devant ce front de bœuf qui me regarde et que l'ombre rend fantastique, je commence à perdre la tête...

Enfin je me ressaisis, et je prends le seul parti qu'il y ait à prendre : me résigner à rester là. J'attendrai, non pas que le chemin de fer soit fait et me cueille au passage, mais tout simplement que le jour se lève. Je n'en ai plus que pour cinq heures, et ce sera bien le diable si la pluie ne vient à cesser. J'ai encore la chance que les compagnons de voyage restés en arrière me rejoignent avant le jour, si toutefois ils ont pu poursuivre leur marche dans ces affreux chemins.

La situation acceptée, je me fais honte d'avoir eu si peur, et j'éclate de rire à l'idée sotte qu'en ce moment, au lieu de me trouver perdu dans la montagne de Madagascar, je pourrais être tout aussi bien — plutôt mieux — assis en un fauteuil d'orchestre au Théâtre-Français.

\* \* \*

J'en arrivais sérieusement à regretter d'avoir quitté Paris, lorsque j'aperçus très au loin, dans la nuit, du côté d'où j'étais venu, des flammes rouges.

« Bon ! pensai-je, des fahavales qui brûlent un village. Lequel ? Ranoumafane, ou peut-être Bédar. J'ai bien fait de passer. Mieux vaut encore veiller sur ce mamelon où il pleut que de dormir dans un village en flammes. »

Mais rien n'est trompeur, on le sait, comme la distance d'un point éclairé dans les ténèbres. Bientôt je reconnais que ces lueurs sont assez voisines et je constate qu'elles s'approchent... Diantre ! Est-ce que les fahavales se proposeraient de me faire passer en revue une marche aux flambeaux ? Je me dispenserais fort bien de cet honneur et souhaiterais qu'ils prissent un autre chemin que celui où je suis bloqué. Tout à coup, dans la direction opposée, de grands cris, mêlés de rires, retentissent ; je me retourne : une colonne de brandons allumés, projetant de vives étincelles, s'avance sur moi. Je me vois pris entre deux feux. Sous le coup d'une vraie terreur, je me recommande à mon saint patron...

Que ceux-là qui n'ont pas de nerfs se moquent de moi tout à leur aise !

Braves bourdzanes ! Ils s'étaient rappelés que, sur un point assez voisin du poteau à la tête de bœuf, se trouvaient deux ou trois pailotes abandonnées où l'on pouvait sans scrupule aller arracher les gros bambous qui tiennent lieu, dans ces sortes de constructions, de pièces de charpente ; et ils s'en étaient fait des torches pour nous éclairer en chemin. Me voyant si bien dormir, ils n'avaient pas voulu me réveiller, m'avaient déposé délicatement contre le talus, bien allongé dans mon filandzane, les pieds retenus par la traverse de bois. Maintenant, leur opération terminée, ils revenaient avec bruit pour me faire rouvrir les yeux sur une surprise agréable.

Presque en même temps arrivaient les feux que j'avais vus de l'autre côté. C'était l'équipage d'un de mes compagnons de route qui, jugeant sa lanterne insuffisante, s'était éclairé de la même façon. Seulement ses bambous à lui touchaient à leur fin : nous partageâmes mes torches neuves et nous décidâmes d'achever l'étape sans nous séparer.

Ce fut dur ! Aujourd'hui, quand nous parlons de cette nuit-là, nous l'appelons « la nuit historique ». A chacun de nous, en

effet, il arriva mainte aventure aussi désagréable que la mienne. Comment, vers quatre heures du matin, après d'invraisemblables cahots, après de folles glissades, sous la pluie, dans la fange, tantôt au fond des ravins marécageux, tantôt sur des crêtes entourées d'abîmes, par des chemins praticables seulement à des reptiles ou à des bourdzanes, nous arrivâmes à ce groupe de six paillotes infectes qui se nomme Amboudiakoundre, — c'est ce que je ne saurais narrer, tant est confuse en mon esprit l'impression de cette équipée fantastique! Je me souviens seulement d'un incident quasi providentiel. Nos bambous étaient consumés. De nouveau nous étions plongés dans les plus opaques ténèbres, et cela au moment du passage d'un arroyo particulièrement dangereux. Pour la seconde fois il était question d'interrompre une marche impossible et d'attendre la venue du jour. Tout à coup j'avisé un colis gisant dans une broussaille, où quelque porteur, malade ou ivre, l'avait abandonné. Ces défections professionnelles sont extrêmement rares dans l'honnête corporation des bourdzanes. Je m'approche. C'est une caisse à claire-voie. J'enfonce ma main, au hasard, à travers la paille, et je retire... quatre livres de bougies! Je vous laisse à penser si nous hésitâmes à mettre à profit la miraculeuse trouvaille. Mais ce fut une chose vraiment peu ordinaire que la suite de notre cheminement sous le vent, sous l'ondée, à travers tant d'écueils, en pleine montagne sauvage, avec ces bougies de salon auxquelles les chapeaux de nos bourdzanes servaient d'abat-jour, d'écrans et de parapluies!...

### D'AMBOUDIAKOUNDRE A BÉFOURNE

Même après mes fatigues, Amboudiakoundre n'est nullement la Capoue que j'avais rêvée. J'ai dormi là deux heures, au milieu de la forte odeur de lapin qu'exhalent les Malgaches, d'un sommeil visité par les rats. L'un d'eux, énorme, qui s'amu-

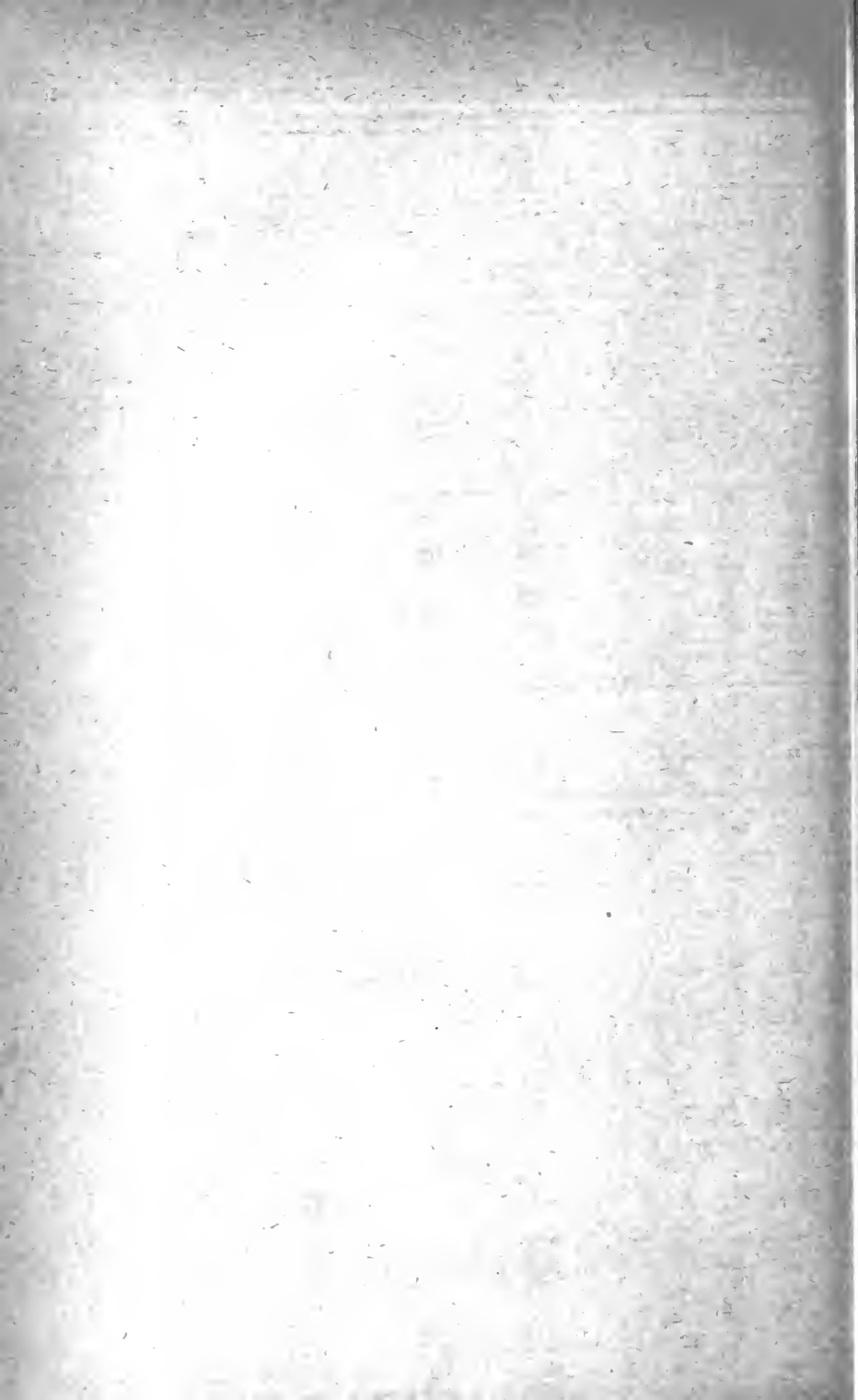
sait à me courir sur le visage, me fit pousser un tel cri que mes compagnons de chambrée — deux officiers — se levèrent en sursaut et sautèrent sur leurs armes, croyant à une attaque de fahavales.

... Je m'éveillai brisé, et je crois bien que j'eusse été incapable de me remettre en route sans l'ingénieuse invention d'un de mes deux haoussas, qui, avec un bambou et une feuille de bananier, me construisit un appareil à douche. Par-dessus l'exercice hydrothérapique un peu de caféine acheva de me rendre des forces.

Témoins de ma résurrection, mes bourdzanes l'attribuèrent à la vertu *magique* du breuvage que je venais de prendre. Douze paires de lèvres gourmandes, poussant des « meuh ! » voulurent boire de ce dont j'avais bu. J'en emplis une tasse qu'ils se passèrent à la ronde. Mais il n'en resta plus pour le douzième. Celui-ci, avisant alors un flacon de Lubin dans ma trousse de voyage, voulut se rabattre sur cet article de parfumerie. Ma foi, je le laissai faire, ne trouvant pas mauvais qu'il s'oignît d'un liquide dont l'odeur est infiniment préférable à celle de la peau malgache, lorsque je m'avisai que l'imbécile buvait à même le flacon ! Je le lui arrachai vivement, dans la crainte qu'il ne se mit le feu au corps ; mais il en avait déjà avalé plus de la moitié et témoignait par un geste de sa main sur son estomac qu'il trouvait cette liqueur délicieuse. Pour ne pas faire de jaloux, je dus distribuer aux autres le reste du liquide, qui fut qualifié de rhum français et réunit tous les suffrages. Avis à la maison Lubin, dans l'intérêt de son commerce d'exportation.

Par la vertu de cet apéritif, le manioc et les patates dont se compose le premier déjeuner des bourdzanes furent engloutis avec un appétit vainqueur.

J'ai donc contribué pour ma part au développement de l'alcoolisme dans notre nouvelle colonie.





## L'EMPREINTE ANGLAISE

---

On ne trouve point de « vrais assimilés » parmi les Anglais. Nos bons voisins, moins souples que nous, ne se malgachisent pas ; ils sont plus propres à britanniser le Malgache, et l'on doit reconnaître que, sous feu le premier ministre, ils n'y avaient pas déjà trop mal réussi. A Tananarive, les serviteurs indigènes correctement dressés, propres, exacts et silencieux ne se trouvent que dans les intérieurs anglais. Dans les nôtres, d'ailleurs privés de maîtresses de maison, règne une tenue déplorable : ce sont des changements perpétuels accompagnés d'injures et de coups de pied au derrière, tantôt pour le boy qui s'enivre, tantôt pour le cuisinier qui vole.

L'empreinte anglaise, non comme confortable, mais seulement comme mauvais goût, a surtout infesté l'habitation du Houve riche. Nagnère, on faisait venir d'Angleterre, à grands frais, des objets d'un volume invraisemblable et d'une laideur inouïe. Dans une maison appartenant à la princesse Razafindràzaka, j'ai vu 40 caisses qui auraient fait la charge d'un fourgon de chemin de fer. Elles étaient remplies, en partie, de grosses et de petites pièces de zinc doré ; en partie, de trois à quatre cents bougies, grosses et courtes, et d'autant de verres de couleur affectant la forme de tous les fruits de la terre. Il y avait des melons, des figues, des raisins, des pêches, des ananas, des pamplemousses. Tout cet ensemble était un lustre ! On ne

songea même pas à le monter, il eût fait crouler la maison. Cette horreur avait coûté plus de 11.000 francs.

L'hôtel de Ratsimamangue passait à bon droit pour la plus riche demeure privée de la capitale. Le salon du vieux prince, qui sert aujourd'hui de cabinet de travail au commandant Gérard, est une pièce immense, assez finement dorée, où j'ai vu quelques meubles cossus. Sur le papier de tenture à grands ramages rouge et or s'appliquent de hautes glaces. Avec un billard et quelques tables de marbre, cela ferait un beau café de sous-préfecture.

Il n'y avait rien de français chez les autres princes, ni dans le palais du premier ministre, ni dans les maisons des membres de sa famille, excepté chez Rateliféra. L'Angleterre, les Indes anglaises et la Chine en avaient fourni tous les ornements. De même chez la Reine, à part quelques objets donnés par la France. De ce nombre étaient le trône et une jolie table-secrétaire Louis XVI en marqueterie et bronzes dorés.

La plupart des maisons de Tananarive sont construites dans un goût anglo-indien où l'anglais domine. Il n'y a que l'hôtel du Gouvernement général qui ait vraiment un air de France.

Construites à peu près toutes sur le même modèle, les habitations bourgeoises se composent d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un comble pointu, recouvert de tuiles ou de chaume. Le bord de la toiture vient s'appuyer sur des piliers de bois, généralement peints en gris, qui laissent en retrait la façade maçonnée, forment portique devant le rez-de-chaussée et soutiennent un balcon de plain-pied avec le plancher de l'étage. Quelquefois ce portique et ce balcon règnent sur trois façades.

Beaucoup de riches Houves ont des jardins ou des vergers enclos, dans les environs de Tananarive. Ils vont y faire des parties de plaisir avec repas sur l'herbe. A la saison sèche, en ces endroits tranquilles, on voit des allées d'arbres complètement tendues d'une gaze argentée, frissonnante, aérienne, où

pondent par millions des araignées énormes et de toutes couleurs. Je connais quelqu'un qui en fait une collection pour le musée de sa ville natale ; il y emploie vingt gamins qui gagnent ainsi quelque monnaie, mais qui le tiennent pour fou.

J'ai vu aussi, dans la banlieue de la capitale, quelques villas qui parodient assez proprement le style cottage anglais. Toutefois, bien que « princières », elles pèchent par le confort. Peu solides, elles semblent avoir été faites — comme beaucoup de nos institutions à Madagascar — pour la façade.

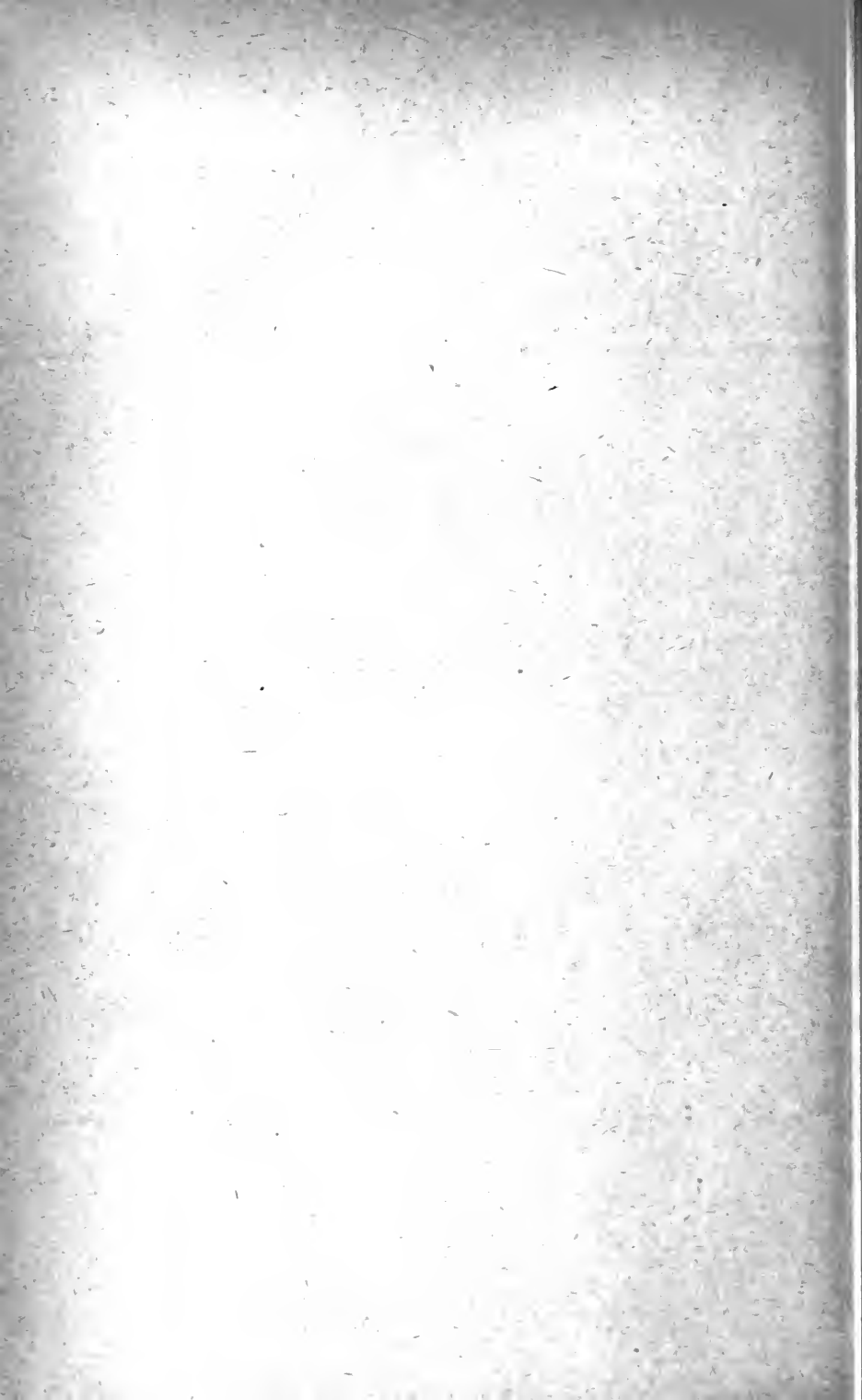
Rasanjy, malgré sa grande fortune, n'a jamais eu dans l'île ni hôtels ni châteaux. Il se contente d'une très petite et très modeste installation. C'est un homme plein de prudence.

Mais si vous voulez voir l'empreinte anglaise dans toute sa puissance, allez-vous-en, hélas ! sur les marchés malgaches, et regardez d'où viennent la plupart des marchandises d'importation...

Aujourd'hui qu'on a fusillé ou exilé la plupart des Houves riches, ruiné les autres et affamé tout le pays, les échanges de l'Angleterre avec l'Îmerne vont certainement diminuer, mais ceux de la France n'augmenteront pas.

Nos colonies, on le sait, sont faites pour trois catégories de gens : 1° les militaires français ; 2° les fonctionnaires français ; 3° les commerçants étrangers.

---



## SUPERSTITIONS MALGACHES

### SORCELLERIE. — LÉGENDES. — COUTUMES

---

PIERRES FATIDIQUES. — PIERRES COMMÉMORATIVES. — LA POPULATION ABORIGÈNE DE L'ÎLE. — LES ROCHERS-VAZIMBAS. — QUE LES HOUVES N'ONT PAS LA CONSCIENCE TRANQUILLE ! — LA SORCELLERIE DANS L'ARCHITECTURE. — LE SOLEIL ET LA MAISON. — LES SCITES D'UNE INDIGESTION D'ANGUILLES. — LA LÉGENDE DU TABAC. — MÉTAMORPHOSES. — MONSIEUR ET MADAME RADZAKE. — VERTUS DIVERSES DES FÉTICHES. — LE FEU POPULAIRE DE TANANARIVE. — QUEL ÂGE AVEZ-VOUS ? — LA LIBERTÉ DU NOM. — UNE CASTE ISSUE DES BLANCS. — LA QUESTION MONÉTAIRE. — COMME QUOI MADAGASCAR EST MAL PRÉPARÉ AU SYSTÈME MÉTRIQUE.

*Les pierres.* — En sortant de la première zone forestière, les porteurs qui me montaient à Tananarive me firent remarquer une pierre devant laquelle il convient de se découvrir comme lorsqu'on passe sous la porte sainte de Moscou : c'est la « pierre sacrée de Radame ». Les pierres jouent un grand rôle dans les fastes et dans les superstitions de Madagascar.

Le premier roi houve fut acclamé sur une pierre. Ses successeurs ont conservé la tradition. A Tananarive, au milieu d'une vaste pelouse qui s'appelle Mahamasine, on voit une pierre en forme de table : c'est là que montait le souverain pour son couronnement.

Partout, dans l'île, les rois qui se déclaraient indépendants choisissaient une pierre d'intronisation, et le seul contact de ce piédestal les sacrait.

Comme jadis le Celte, le Malgache vénère la pierre. Indépendamment de ses vertus de force et de durée, elle lui communique mille avantages. La « pierre enceinte », qui est située au sud de Tananarive, à 12 kilomètres environ, est utilement visitée par les femmes stériles. La « pierre d'écho », quand on la frappe, rend des sons qui valent des oracles. La « pierre porte » ferme et défend le village : naguère son pouvoir protecteur s'étendait aux intérêts privés. Celui qui se rendait au marché dans l'espoir d'y conclure quelque bonne affaire lui faisait, en sortant, une onction avec de la graisse. Au retour même politesse, s'il avait réussi ; mais si son espoir avait été déçu, il ne se gênait pas pour frapper du pied le fétiche et le conspuer de ses sifflements. Il y a la pierre qui donne le vertige et la pierre qui donne l'aplomb. Il y a la pierre diseuse de bonne aventure, sur laquelle on jette de petits cailloux en lui demandant, par exemple, si l'on fera bon voyage : les cailloux qui demeurent forment-ils un nombre pair, le voyage sera excellent ; le nombre est-il impair, on fera sagement de ne pas se mettre en route. Certains tas de pierres qu'on rencontre au bord des chemins ne sont que l'amoncellement d'autant de pierres que chacun a lancées sur le même endroit en prononçant un vœu<sup>1</sup>.

Il y a enfin les pierres simplement commémoratives d'une mort ou de tout autre événement, et les pierres limitrophes

<sup>1</sup> Sur le chemin de Tamatave à Andevourante, à la pointe d'une lagune, se trouve un gros tas de cailloux qui va toujours en s'augmentant, par la raison qu'un bourdzane ne passerait jamais devant sans y jeter sa pierre. Même accompagne-t-il cet acte d'une formule d'imprécation. Pourquoi ? Voici. Il y avait autrefois, au pays des Betsimisars, une princesse fort belle, une façon de Cléopâtre doublée de Messaline. Il lui fallait chaque jour l'amour et la vie d'un homme. Son dernier vœu fut de reposer sur cette route assez fréquentée : elle se vanta de pouvoir, même après sa mort, attirer dans ses bras les bourdzanes qui lui conviendraient. Depuis lors, les bourdzanes, impressionnés par ce défi, lapident le tombeau de la gaeuse et l'accablent d'injures pour mieux se soustraire à ses macabres faveurs.

d'un domaine, d'une province ou d'un État. Pour éviter qu'on ne s'y embrouille, toutes sont réputées sacrées. Quelle est la signification, le symbole ou la vertu particulière de la pierre de Radame ? Je n'ai pu le savoir. Mais j'ai salué, certes !

**Les Vazimbasy.** — Les Vazimbasy occupent une place à part dans la superstition malgache ; les mythes d'aucun pays n'offrent rien d'analogue. D'abord il faut entendre par Vazimbasy le peuple aborigène qui occupait le centre de l'île quand il en fut dépossédé par une immigration d'origine malaise venue de la côte ouest et peu à peu divisée en deux races, aujourd'hui maîtresses de l'Imerne : les Andrianes, descendants des chefs conquérants, et les Houves, produit possible du mélange des aborigènes avec la plèbe des immigrants.

Tout ce que nous apprend la légende, transmise de bouche en bouche, se réduit à ceci : Les Vazimbasy, premiers possesseurs de l'île, étaient une peuplade grossière, ignorante et pauvre ; ils ne savaient pas travailler le fer, ce fut la première cause de leur infériorité dans les guerres qu'ils eurent à soutenir contre les premiers rois de l'Imerne. Les Sampy, dieux protecteurs des Vazimbasy, étaient bien puissants ; mais, disent les Malgaches, les nôtres l'étaient davantage, si bien que le sort (hum !) se déclara pour nous. Les Vazimbasy furent défaits en maintes rencontres, et, sous Andriajaka, cinquième roi d'Imerne, le premier qui s'établit à Tananarive, ils quittèrent définitivement le pays.

Je me méfie de cette version. D'autant plus que les Houves, à l'ordinaire si loquaces, mettent une extrême réserve dans leurs réponses quand on les interroge sur la manière dont ils se sont substitués aux Vazimbasy. Peut-être ont-ils employé de ces moyens plus ou moins délicats avec lesquels on aide les décrets du sort. Ils en sont bien capables. Comment expliquer, en effet, s'ils les avaient vaincus loyalement, l'obsession pos-

thume que leur causent les âmes de ces malheureux Vazimbas ? Écoutez plutôt le P. Abinal :

« Les âmes des Vazimbas diffèrent beaucoup de celles des Houves. Elles ont résisté au temps et ne sont pas mortes de la seconde mort. Blotties sous quelque pierre, sous quelque touffe d'herbes ou de roseaux, elles conservent leur haine contre les conquérants et attendent l'occasion de la vengeance. De là, elles lancent des fièvres et des maléfices de toutes sortes sur ceux qui foulent sans respect les endroits où elles résident. Afin d'éviter un pareil malheur, les Houves ont placé dans ces lieux terribles des marques particulières et sacrées, propres à les faire reconnaître du passant. Les Vazimbas possèdent autant de pouvoir pour faire le bien que pour nuire. Naturellement ils ont plus d'inclination à nuire. Aussi leur offre-t-on des prières et des sacrifices, afin de fléchir leur rancune et même de se les rendre favorables. On vient leur demander conseil, on les prie pour obtenir fortune et postérité. On leur offre une sorte de perles blanches, qu'on dépose sur ce qu'on dit être leur tombeau, et l'on immole des agneaux et des coqs dont les pieds et la tête sont abandonnés dans les broussailles, ou mieux, suspendus à une perche plantée en terre. Certains Vazimbas se montrent plus exigeants et veulent qu'on leur offre des bœufs en sacrifice.

« Dans le culte qu'on rend aux âmes de ces puissants vaincus, on a égard au rang qu'ils ont occupé de leur vivant. Les princes vazimbas, classés au rang des Zanakandrianes, sont, en effet, restés princes riches et puissants parmi les âmes. On parle de leur magnanimité, de leur bienfaisance : noblesse oblige partout. Les roturiers, les gens du peuple ont gardé leurs basses passions : ils sont haineux, jaloux, vindicatifs. Ces Zanakandrianes résident au sommet des grands rochers, à l'ombre des grottes silencieuses ; tandis que les Vazimbas du peuple s'embusquent auprès des fontaines, dans les joncs des marais ou au bord des fleuves. »



Les rochers dits tombes de Vazimbas ont fini par être appelés eux-mêmes vazimbas, et, par extension, les arbres qui poussent autour sur les sommets ont été déclarés vazimbas aussi. Maîtres de la terre et redoutant les mânes des anciens possesseurs, les chefs de la tribu conquérante ont imposé au peuple le culte de l'ennemi défait. Dans ce but, et pour frapper davantage l'esprit simple de leurs sujets, ils ont choisi les sommets, où, probablement, s'étaient réfugiés les débris des Vazimbas, où peut-être ils avaient péri. Ils ont convaincu le vulgaire que ces sommets, ordinairement composés d'une ou plusieurs masses de granit émergeant de l'argile, recouvraient la dépouille des vaincus. La sorcellerie s'en est mêlée : le bois est devenu bois sacré, la présence d'un acacia d'une espèce particulière aggrave le pouvoir magique du lieu. Que de plultres sont préparés sur les vazimbas, la nuit, pendant une certaine phase de la lune!...

Cette singulière superstition serait donc l'œuvre voulue des chefs, à seule fin d'impressionner le populaire. « Il est sage, ont-ils dit, d'honorer comme les nôtres les ancêtres du peuple que nous avons vaincu. » Mais en même temps ils ont laissé entendre que les Vazimbas devaient un jour rentrer dans l'île et reconquérir l'Imerne. Tout cela n'indique pas une conscience bien tranquille<sup>1</sup>.

**Architecture fatidique.** — Dans les villages de l'Imerne et dans les faubourgs de Tananarive, on trouve encore beaucoup d'échantillons de la vieille case malgache, conformes au type qui fut créé vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle. L'art de bâtir, à

<sup>1</sup> « ... Le sentiment de l'iniquité de leur conquête a fait naître dans l'esprit des Houves une sorte de remords et de terreur, qui s'est traduite par la croyance vague que les Vazimbas reviendraient un jour reprendre la terre dont ils avaient été dépouillés. De là le culte rendu à leurs mânes. »

CAPITAINE DE VAISSEAU DUPRÉ.

La conquête opérée par les Français, à la place des Vazimbas, a fait évanouir cette croyance.

Madagascar, ne remonte pas au-delà de cette époque. Faite de terre ou de bois, la case ancienne a toujours la même distribution. Son plan et sa structure obéissent à des règles de sorcellerie.

Un maître poteau, que nous retrouverons dans les palais de la Reine, en occupe le centre. C'est le poteau sacré qui soutient toute la maison et ne s'appuie sur rien. Mais il n'est pas défendu de s'appuyer sur lui, et le proverbe dit : « Celui qui s'appuie contre le poteau du milieu est né sous une étoile heureuse, il aura de la chance. » Je soupçonne ce dicton d'être purement symbolique. Dans son esprit, le poteau du milieu ressemble fort au souverain du royaume qui soutient tout l'édifice social.

La case n'a qu'une pièce, plus longue que large, orientée du nord au sud dans le sens de sa longueur. Chaque partie en est consacrée à l'un des douze mois de la lune.

Le coin des ancêtres (aux ancêtres toujours l'honneur !) s'appelle *Alamahady* (janvier). Voici l'horoscope de janvier, d'après l'astrologie malgache : « Destin princier. Les rois et les nobles n'ont qu'à oser, tout leur réussit. Chance heureuse pour eux s'ils sont nés dans ce mois glorieux ; fortune trop haute pour le roturier, elle l'écrase de son poids. »

*Adaoure* (février) désigne une portion du mur de l'est où l'on place le bois de lit, la tête au nord. Horoscope de février : « Destin rouge. Bon, d'ailleurs ; toutefois, exposé à la foudre et à l'incendie. » Février, à Madagascar, est le mois des grands orages. Il n'est pas une maison de Tananarive qui ne soit pourvue d'un ou plusieurs paratonnerres.

On met la grande jarre à eau sur un point nommé *Adizaouze* (mars), contre le même mur de l'est. Horoscope de mars : « Bonne destinée. Hostile cependant à quiconque se propose de construire ou veut se marier, — à moins qu'il ne possède biens et esclaves. » Le bonheur, en vil courtisan, donne une prime au capital.

*Azourantany* (avril) est le nom du coin des volailles. Horoscope d'avril : « Destin du fer. Très dur. Propice à la construction des édifices, mausolées et tombeaux. »

*Alahasaty* (mai) se dit de l'endroit où l'on attache le veau. Horoscope de mai : « Destin de sorcier, de magicien, de charmeur, de donneur de philtres. Le hibou est son enseigne ; le chat sauvage tigré et l'oiseau nocturne sont ses favoris, ainsi que ceux de l'homme qui naît sous son étoile. » N'oublions pas qu'avec *Alahasaty* commence la saison d'hiver.

*Asoumboule* (juin) donne son nom à la place traditionnelle du pilon et du mortier à riz. Horoscope de juin : « Destin d'argent, propice à qui cherche la fortune. Elle va d'elle-même au-devant de celui qui est né en cet heureux mois. Il doit néanmoins, s'il veut voir ses cheveux blanchir et vivre de longs jours, éviter de se costumer en rouge ; sinon, c'est la mort à la fleur de l'âge. »

Les deux côtés de la porte unique s'appellent *Adimilzane* (juillet) et *Alakaroube* (août). Horoscope de juillet : « Excellent destin pour celui qui le reçoit en naissant, pourvu toutefois qu'il ait soin de porter sur lui un trébuchet pour la double pesée de son argent. Sa fortune et son sort sont liés à son trébuchet. Qu'il le garde donc précieusement ! Il doit, en outre, éviter de porter un lamba de deux pièces. Moyennant ces précautions, sa vie est à l'abri de tout accident. Il mourra de mort naturelle et ne saurait être tué, pas même par un canon tirant à bout portant ; rarement ce destin tourne à la vieillesse. » Horoscope d'août : « Destin plein. Plein de toutes sortes de fruits. Plantez des bananiers et vous serez heureux. » Rien de moins compliqué. On serait sans excuse si, né au mois d'août, on ne plantait pas de bananiers tout son enclos.

Un endroit de la case, *Alakousy* (septembre), est réservé à la Reine qui est maîtresse de tout le sol de Madagascar et qui, par conséquent, se trouve partout chez elle. Horoscope de sep-

tembre : « Destin fort, indomptable, de bonne chance pour les rois et les princes : tout leur réussit à merveille avec ce sort-là. Mais pour le vulgaire, destin diabolique. Les enfants nés en septembre ne *doivent* pas vivre : ils renverseraient toute la famille, la massacraient, la mettraient au moins sous leurs pieds. Aussi les étouffe-t-on dans l'eau. »

*Adidzady* (octobre) limite la fenêtre au nord. Horoscope d'octobre : « Destin de bronze, raide et boudeur. Il est propice à l'hymen. Celui qui, né en octobre, prendra femme la rencontrera sobre de paroles ; le lien sera fort durable, la mort seule pourra le rompre. »

*Adalou* (novembre) est la place des hôtes de marque. Horoscope de novembre : « Destin de pleurs, de deuil. Mauvais pour les entreprises, surtout pour la construction des maisons. Celles-ci ne s'achèvent jamais, si on ne les termine le mois même. *Adalou* est bon tout au plus pour ceux qui ont des morts à pleurer. Celui qui naît en ce mois sera voué aux larmes. Enfant, il pleure inconsciemment ; devenu grand, il pleurera sur des contrariétés et des infortunes. La douleur marchera dans son ombre. »

Enfin, les hôtes de moindre importance devront se contenter du coin *Alahoutsy* (décembre). Horoscope de décembre : « Destin d'inconstance, néanmoins léger. C'est pourquoi tu pourras construire des maisons : la lourdeur de la bâtisse sera corrigée par la légèreté de ton destin. » Il y a bien un peu de calembour dans cet horoscope. Mais n'y regardons pas de si près.

La tradition ajoute : « Les quatre coins de la maison seront occupés par les quatre phases mères de la lune, sur lesquelles toutes les autres s'appuient ; les huit phases enfants seront dispersées le long des quatre murs, deux sur chacun. » Or il va de soi que chaque partie de la case subit elle-même les destinées du mois auquel elle est consacrée. Mais qu'on se rassure ! Il y a toute une série de moyens pour les conjurer quand

elles sont fâcheuses. J'ai déjà indiqué, en passant, le caractère du fatalisme malgache. Ici, le destin, bien qu'immuable comme ailleurs, se compose toujours de deux éléments contradictoires : l'un bon, l'autre mauvais. On en conclut qu'il peut être arrangé, il s'agit de chasser l'élément mauvais et de garder le bon. « C'est ainsi qu'après avoir terminé une maison dans le mois de février, dont le sort inexorable est au feu, le Malgache prend une torche de paille, l'allume, fait le tour de la construction en feignant de l'incendier, crie : au feu ! revient, éteint son flambeau de paille, et désormais habite son logis sans crainte des flammes et de la foudre : il a brûlé le sort incendiaire, ou plutôt le sort a produit son effet en brûlant quelques brins de paille ; il n'existe plus. » Voilà ce qui peut s'appeler faire la part du feu.

L'orientation invariable de la maison fait que les termes « à droite, à gauche » sont peu employés. On les remplace par les indications « au nord, au sud, à l'est, à l'ouest ». Les emplacements de la porte et de la fenêtre (également unique) sont immuables, sur la face ouest. L'aspect extérieur est donc commandé par la disposition intérieure.

Dans un pays où, de saison en saison, les jours n'ont pas d'écart sensible, la maison ainsi comprise, partout la même, devait servir d'horloge solaire. Et, en effet, il y a dans la langue malgache une expression d'usage courant pour déterminer les divers moments du jour par rapport à l'éclairage de la case. Il nous faut une phrase pour traduire chaque expression :

De 9 heures à 10 heures, le soleil touche le bord inférieur du toit ;

De 10 à 11, le soleil illumine la faitière supérieure ;

Midi, le soleil est d'aplomb sur le sommet de la maison ;

Midi 30, le soleil envoie ses premiers rayons sur la porte ;

4 heure, le soleil éclaire le seuil ;

De 1 heure à 3 heures, la lumière pénètre d'une main, de deux mains, etc., de longueur ;

3 heures, le soleil touche le mortier à riz ;

3 h. 30, le soleil touche le poteau du sud ;

4 heures, le soleil touche l'endroit où l'on attache les veaux ;

5 heures, le soleil lance des rayons sur le poulailler ;

5 h. 30, le soleil frappe la cloison est.

Riche ou pauvre, la maison malgache ne serait pas complète sans son mausolée. De même qu'en pays musulmans, les vivants cohabitent ici avec les morts. Presque chaque famille a son « monument » dans l'enceinte de sa propriété. La plupart des tombeaux isolés qu'on rencontre dans la ville ne doivent leur isolement qu'à la destruction du logis dont ils dépendaient. Toutefois, plus d'un a ses morts loin de Tananarive, dans le village natal, ou bien en rase campagne dans une solitude où ils n'ont rien à craindre, même des fahavales.

**Légendes.** — Je n'irai pas jusqu'à dire que les Malgaches soient plus superstitieux que les Bretons ; mais leur crédulité manque de poésie, et, dans leurs légendes, on trouve rarement une idée noble, un sentiment naïf. Au nord d'Ambousitre, il y a un village et une rivière nommés Isandrandahy. C'est la région de Madagascar où abondent les anguilles. La population de ce pays en fait un commerce considérable, mais elle se garderait bien d'en manger. Pourquoi ? Parce qu'un jour, après avoir jeté du *famamo* dans la rivière (le *famamo* est un arbuste dont l'odeur a pour effet d'enivrer le poisson), l'on eut une pêche si copieuse que la plupart des habitants furent malades d'indigestion ou en crevèrent. Ce souvenir suffit. Aujourd'hui, les naturels d'Isandrandahy veulent bien vendre leurs anguilles, mais ils ne permettent pas même aux étrangers d'en faire cuire dans le village. Pour des raisons analogues, il est certaines

localités où l'on ne peut pénétrer si l'on porte avec soi de la graisse de porc. En général, les superstitions malgaches ont des origines aussi peu mystiques.

La légende indigène touchant l'invention des propriétés du tabac intéressera peut-être les curieux. L'inévitable tombeau, où tout se rapporte, y joue son rôle essentiel.

La voici, telle que l'a rédigée pour moi un érudit malgache :

« Il y avait autrefois deux époux très riches qui désiraient depuis longtemps avoir un fils. Enfin leur vœu fut exaucé. Le nouveau-né reçut le nom de Raraky<sup>1</sup>. Son père, sa mère, tous ses parents l'aimèrent comme on aime un fils unique.

« Mais voilà que, peu après sa venue au monde, Raraky tomba malade. La famille fut plongée dans le deuil. Comme l'enfant agonisait, le père déclara : « Nous aimons trop Raraky  
« pour consentir à nous en séparer ; s'il meurt, nous ne l'enter-  
« rerons pas, nous le mangerons. »

« Raraky mourut, et aussitôt l'on se mit en devoir d'obéir au vœu du père. On tailla le corps en menus morceaux pour que chaque membre de la famille, très nombreuse, en eût sa part. Mais, hélas ! Raraky étant mort de la dysenterie, son cadavre sentait particulièrement mauvais.

« — Nous ne pourrons jamais manger cela, dit la sœur du père. Je propose d'enterrer Raraky dans le tombeau de nos ancêtres et de manger la première herbe qui poussera sur lui.

« L'avis fut agréé. On enterra l'enfant coupé en morceaux, et, quelques mois après les funérailles, une plante jusqu'alors inconnue, qu'on appela *paraky*, se mit à pousser sur la tombe.

« Chaque membre de la famille en prit une feuille et essaya de la manger : impossible ! La feuille verte du *paraky* était trop amère.

<sup>1</sup> D'où *Paraky* (tabac). On prononce *Rarak*, *Parak*.

« Par respect pour la mémoire du mort et pour le vœu du père, on s'obstina. La tante fit cuire cette feuille, puis la porta à sa bouche. Mais l'amertume était encore si forte qu'elle en vomit. Elle chercha un autre expédient, fit sécher la plante au soleil, ensuite la réduisit en poudre. Même insuccès.

« Ce ne fut qu'en s'avisant d'ajouter quelque cendre au paraky brisé qu'elle trouva enfin la solution du problème. Dès lors le paraky était devenu mangeable.

« Et voilà comment, par leur industrie, leur hommes peuvent faire une bonne chose d'une mauvaise<sup>1</sup>. »

Voici une légende d'un autre caractère :

Les grands lémuriens de Madagascar sont considérés comme des hommes qui, très anciennement, seraient devenus singes, — tant il est vrai que tout se passe à l'inverse de chez nous dans cette Ile extraordinaire ! On cite cependant certains singes malgaches qui sont redevenus hommes après quelques générations.

Entre ceux dont la première métamorphose fut sans retour, il en est un nommé Radzake, célèbre par la rancune qu'il garde aux femmes. Du temps qu'il n'était qu'un homme, Radzake avait uni son existence à une fort méchante créature. Ces choses-là se voient. Ce qui se voit moins fréquemment, c'est l'étrange sorcellerie dont il était l'objet : il ne pouvait toucher un ustensile de cuisine qu'en même temps touchait sa femme, sous peine d'un « grand malheur ». En était-il donc de plus grand que d'être marié à une fâcheuse compagne ? Mais Radzake avait encore plus peur de l'inconnu que de la

<sup>1</sup> Le pétun malgache, m'a-t-il semblé, a d'excellentes qualités de fond. Seulement les indigènes ne savent pas le préparer ; les cigares qu'ils fabriquent sont détestables. Dans la poudre à chiquer ils introduisent une certaine quantité de cendre, qu'on obtient en faisant brûler je ne sais plus quel bois de l'Ile. Cette cendre donne au tabac un goût âpre, qui plaît aux chiqueurs et aux chiqueuses. En tout cas, la potasse qu'elle contient garantit la blancheur des dents contre les souillures de la nicotine.



réalité, — ce qui est humain. Un jour, à table, posture favorable en tous pays pour les querelles de ménage, — à la vérité, dans l'espèce, une natte tenait lieu de table, mais au fond c'est la même chose, — une dispute s'étant élevée, M<sup>me</sup> Radzake, à bout d'arguments, saisit la cuiller à prendre le riz et frappa son époux au visage. Le sortilège s'accomplit : subitement changé en singe, Radzake ne fit qu'une gambade jusqu'à la porte, grimpa sur le toit de sa case, s'élança sur une branche voisine, et, heureux animal désormais libre, disparût dans les profondeurs de la forêt. Sa veuve ne le pleura point ; mais lui non plus ne regretta rien, si l'on en juge par l'obstination avec laquelle il est demeuré singe. Seulement les singes issus de lui ont hérité sa haine contre les femmes, et toutes les fois que, dans la forêt, ils peuvent en pincer une, ce n'est pas sans lui laisser au visage la marque de leurs ongles.

A toute la haute et basse sorcellerie préside le dieu sorcier nommé Ramahavaly. Ses fidèles s'appellent *manao sampy* : ses prêtres, *mpitahiriy sampy*. Les fétiches de toute dimension et de tout ordre se désignent sur les noms d'*ody* ou de *sampy*. Un manao fervent porte sur lui un collier d'amulettes nombreuses dont chacune conjure un malheur. Tel os d'un certain poisson protège contre les balles ; tel morceau de bois creux, plein de miel ou de graisse qu'on doit renouveler tous les quinze jours, vous garantit de la foudre ; une perle de verre est souveraine pour vous préserver des chutes périlleuses ; avec une dent de caïman jamais on ne contractera la lèpre ou autre mauvaise maladie ; un petit lingot d'argent découpé d'une certaine manière vous empêchera de devenir fou <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> J'ai connu à Tananarive un fonctionnaire français qui se faisait passer pour sorcier et se prétendait en rapports suivis avec les ancêtres des Malgaches. Un corbeau apprivoisé, qui hantait sa maison et qui était dans tout le quartier un objet de terreur, lui servait de soi-disant médium pour ces consultations mystérieuses. L'oiseau sinistre ne jouait aucun rôle dans la superstition malgache ; notre farceur l'y a introduit.

*Le respect de la vie.* — La folie est un accident bien rare chez les Malgaches, et, en effet, le tempérament de la race tel que je l'ai décrit ne comporte guère les grandes exaltations cérébrales ouvrant la fuite à la raison. Pendant mon séjour en Imerne, je n'ai vu en fait de fous que deux ou trois blancs. C'étaient de pauvres garçons qui avaient apporté environ 5.000 francs d'économies, dans l'espoir de faire fortune : au bout de quelques mois ils s'en sont retournés sans le sou, et il a fallu les rapatrier aux frais de la Société de bienfaisance ou de « la Princesse ». Mais je suspecte la démence du seul indigène qui passe, à Tananarive, pour avoir « perdu la boussole ». Il se nomme Fanilo. Il hante la rue nuit et jour, fait de grands gestes obséquieux devant le drapeau tricolore, salue les vazahas jusqu'à terre, crie : « Vive la France ! » et... tend la main. Il récolte ainsi d'abondantes aumônes, grossit incessamment le trésor caché dans la confortable maison dont il est propriétaire, et, comme fou, reste exempt de toute corvée. Pour un homme privé de boussole, ce Fanilo me fait l'effet de n'avoir pas perdu le nord. Les femmes ont beau se moquer de lui et les gamins l'escorter d'ovations dérisoires ; ne faudrait-il pas voir plutôt en ce superbe gars (car il est superbe) un philosophe ayant su se composer, avec tous les péchés de sa race, un bouclier à l'abri duquel il vit tranquille et sans rien faire ?

Les indigènes qui croient réellement à la démence de Fanilo plaignent ce riche vagabond, et, de leur côté, sous forme de riz ou de viande, lui font des aumônes dont il n'a pas besoin. Ceci est encore de leur part une pratique superstitieuse. De la sorte les Houves entendent honorer la Vie de ce qu'elle est restée entière dans un corps soi-disant privé d'intelligence. Le respect de ce qui vit ou de ce qui a vécu est, chez les Malgaches, un sentiment spécial, peut-être un peu païen, en tout cas trop difficile à définir pour que je m'y essaye. « Par respect de ce qui a vécu, » les Houves ne déposeront pas dans le tombeau

de famille le fœtus venu avant terme : ils se contenteront de l'enterrer devant la porte de la maison.

**Age élastique et noms changeants.** — Une des particularités qui étonnent le plus l'étranger, c'est l'indifférence du Malgache pour certaines notions auxquelles nous ajoutons, nous autres, une extrême importance et dont nous ne comprenons pas qu'on puisse se désintéresser. Ainsi aucun Houve n'est en mesure de préciser son âge. Je me trompe, Rainandriamampandry, devant le conseil de guerre, a répondu sans hésiter : « Soixante-six ans ! » Mais c'est une exception, probablement unique. Encore ne m'est-il pas démontré qu'il ne se trompât point, sa physionomie accusant bien dix ans de moins.

— Quel âge as-tu ? demandez-vous à une jeune fille.

Son premier mouvement est de rire de la question. Si vous insistez, elle vous déclare qu'elle ne sait pas. Vous vous en rapportez aux parents :

— Oh ! voilà une chose bien incertaine. Mettons que notre fille ait de treize à quinze ans...

Interrogés pour leur propre compte, le père ou la mère évalueront leur âge à sept ou huit ans près. L'aïeul vous fera cette stupéfiante confidence : qu'il peut bien avoir soixante ans, mais qu'il serait également possible qu'il en eût quatre-vingts. D'autres se borneront à vous répondre qu'ils ont vu Radame dans leur jeunesse.

Personne, à commencer par elle, n'a pu déterminer l'âge de Ranavalna III.

Le Houve n'éprouve nullement ce besoin de précision qui est surtout dans le génie latin. Il lui suffit de rattacher ses vagues souvenirs à des époques marquantes pour sa famille ou pour son pays. Rainiraka se rappellera s'être marié lorsque Ranavalna I<sup>re</sup> faisait son voyage dans le Betsiléo. Rainiarivo a eu le plus jeune de ses fils l'année où sa tante contracta la lèpre.

J'admire la profonde sagesse de ces gens, qui ne s'inquiètent pas de la marche des jours et qui se sont, par là même, affranchis d'un de nos plus amers sujets de réflexion. Pour soi et pour la galerie, on n'a vraiment, à Madagascar, que l'âge qu'on paraît.

N'ayant à compter avec les exigences ni de l'état civil, ni de la chancellerie, le Houve est libre de changer de nom quand celui qu'il porte ne lui convient plus. Mais il n'use guère de cette faculté que pour des raisons d'ordre sentimental tirées de l'un des grands événements de sa vie privée. Ces grands événements, auprès desquels tous les autres restent secondaires, sont : le mariage, la mort d'un proche, un voyage lointain, et surtout la naissance d'un enfant.

Vos parents vous ont donné un nom qui, par exemple, signifie « Celui-qui-commande-à-beaucoup », — car on sait que la plupart des mots de l'idiome malgache, notamment tous les noms, se forgent selon la loi des langues agglutinantes, c'est-à-dire de façon à enfermer soit un sens complexe, soit une figure littéraire ; on sait également que chez les indigènes il n'y a pas de nom de famille et que le nom propre est essentiellement individuel. Faisant souche à son tour, Celui-qui-commande-à-beaucoup engendre un fils qui vient au monde avec une tache bleue sur la joue (cet accident pigmentaire n'est pas très rare là-bas) : si, au lieu de s'en affliger, le père considère la chose comme de bon augure, il appellera son enfant « l'Enfant-bleu », et lui-même, changeant de nom, prendra bravement celui-ci : « le-Père-de-l'Enfant-bleu ». De son côté l'aïeul, qui aura porté pendant un demi-siècle le nom fort honorable de « Très-puissant-parmi-ceux-qui-sont-rassemblés-en-grand-nombre », pourra, si le cœur lui en dit, s'appeler tout à coup : « le-Grand-Père-de-l'Enfant-bleu ». Enfin, l'Enfant-bleu va se marier juste au moment où l'auteur de ses jours, le-Père-de-l'Enfant-bleu, précédemment Celui-qui-commande-à-beaucoup, reçoit

un héritage considérable à lui légué par un collatéral qui l'avait adopté : le-Père-de-l'Enfant-bleu se fera un devoir de changer une nouvelle fois de nom pour s'appeler « Celui-qui-succède », et, peu de jours après, à l'occasion de son mariage, l'ex-Enfant-bleu se dénommera jusqu'à nouvel ordre : « le-Fils de-Celui-qui-succède. »

Les noms malgaches pouvant ainsi se personnaliser à l'infini, la nécessité du prénom ne s'est pas fait sentir, du moins en principe, car, en fait, beaucoup de gens n'ayant entre eux aucun lien de caste ou de parenté répondent au même nom : il y a, parmi les femmes, d'innombrables Raisoa, Rafara et Rakétaka ; pour les hommes, Andriamaro et Rafaralahy sont les Dupont et les Durand de chez nous. En vain les Pères et les Évangélistes leur confèrent-ils, avec le baptême, des prénoms empruntés au calendrier des saints ou à l'Écriture, — ici Jacob, Éléazar, Jean-Baptiste, parfois même Jeanne-Baptiste ; là, Georges, Antoine, Alphonse, Marceline, Hélène, — exceptionnellement, par hommage à l'antiquité, César ou Marius : ces appellations baptismales ne servent que pour les vazahas, qui les trouvent beaucoup plus commodes. Entre eux, les Houves n'en tiennent pas compte et persistent à se désigner par le nom indigène. Pour éviter les confusions qui naissent de la similitude, ils préfèrent ajouter au nom de la personne dont ils parlent celui de la maison qu'elle habite ou qu'elle a fait construire, celui du village où elle est née, celui du quartier où elle est connue. Ils diront : Raisoa de Mahamasima, Rakétaka d'Ambatonakanga, Rafaralahy d'Ambohimanga.

La syllabe initiale *Ra*, si fréquente dans les noms propres malgaches, correspond à notre « monsieur ». Les indigènes ayant une pente naturelle à malgachiser les mots français (ainsi transforment-ils « la soupe » en *lachoupy*, « l'assiette » en *lachiéty*, « la chaise » en *lachésy*, « du poivre » en *dipouavrata*),

ils n'acceptent pas avec moins d'aisance, comme pouvant leur servir de nom propre, tout mot français qui commence par *ra*. J'avais un jeune employé que son premier maître appela un jour du nom d'un de nos fameux anarchistes ; le boy adopta cette fantaisie, et dès lors ne signa plus que *Ravasaoly*, lisez : Ravachol. Il eut tout aussi bien accepté Radis-Noir.

Si le nom de l'individu est à la merci des changements, celui des castes, fixé par quelque autorité supérieure, reste immuable comme une légende. Ce sont les rois qui, généralement, dénommèrent les castes nobles. D'eux-mêmes les habitants d'une certaine contrée ou les descendants d'une certaine migration se donnèrent des noms collectifs demeurés intacts. Voici un exemple de la manière dont une de ces catégories se forma et se désigna. Il y a deux siècles environ, quelques Européens débarqués à Madagascar avaient été relégués dans le district de Masomboay, où existent des gisements ; ils se fixèrent dans la contrée, y firent souche. Plus tard, l'ordre qui les reléguait à Masomboay étant tombé en désuétude, quelques-uns d'entre eux allèrent s'établir dans les parages miniers de Manarintsoa et s'y comportèrent de la même façon, c'est-à-dire s'allièrent aux indigènes. A Masomboay, comme à Manarintsoa, leurs descendants furent appelés *Zafimbazaha* (issus des blancs). On les reconnaît tout de suite à leur type, voisin du nôtre, et ils sont très fiers de leur origine.

**Poids et mesures.** — Chose caractéristique et qui prouve combien ce peuple est porté à s'épargner les soins inutiles : il n'a jamais eu de monnaie nationale.

Au siècle dernier, les Malgaches devaient se servir de la monnaie de ces Arabes auxquels ils empruntèrent peut-être la polygamie et certainement la circoncision. Ils leur prirent aussi quelques mots de la langue : des termes de numération, les noms de certains jours de la semaine et de certains mois de l'année.

Un jour, avec cette facilité à tous les changements dont eux seuls sont capables, on put les voir rejeter la monnaie arabe (ou indienne ?) pour adopter exclusivement la piastre espagnole, la piastre mexicaine et l'écu français de 5 francs. Ce dernier finit par prévaloir, à cause de son titrage invariable et plus riche. Le nom générique de la piastre, *ariary*, eut dès lors pour synonyme *farantsa* (de France). Un nom spécial était donné à chaque pièce, selon les différences de la frappe. Pour répondre au besoin d'une monnaie divisionnaire, les Malgaches n'imaginèrent rien de mieux que de débiter la piastre en onze lingots gradués entre 13<sup>gr</sup>,50 et 0<sup>gr</sup>,037, le plus gros valant 2 fr. 50, le plus petit 0 fr. 7 millimes. En usage encore dans les campagnes, cette grenaille d'argent passe de main en main, après vérification au moyen de la légère balance que chaque Malgache porte sur lui avec sa bourse et sa tabatière. Avant peu il n'en restera plus de trace, du moins en Imerne, les Houves ayant reconnu tout de suite l'avantage de notre subdivision monétaire. La leur donnait lieu à de difficiles calculs : trois systèmes de numération s'y croisaient.

Ils empruntèrent également à l'Europe : comme unité de poids, la livre anglaise, mais seulement pour les grosses charges et pour les marchandises denses, telles que peaux, cire, crin végétal, raphia ; comme mesures de longueur, le pied anglais, le yard, le mille, le mètre et le kilomètre. Pour les petites pesées, ils se servirent de la piastre et des sept premières fractions de la piastre ; pour les pesées infinitésimales, de grains de riz. En tant que poids, le *varivaiventy* (un seul grain de riz) représente 0<sup>gr</sup>,0216. Le poids de 18 pièces de 5 francs est encore accepté chez l'épicier comme équivalant à la livre anglaise.

Mais il avait fallu le commerce avec les étrangers pour introduire à Madagascar une précision si contraire à l'esprit malgache. Les véritables mesures indigènes, les voici : l'*aso*

*sakelehina*, c'est-à-dire « charge qu'on peut transporter à bras » (de 1 à 3 kilos) ; l'*azo antsorohina*, « charge pour une épaule » (de 3 à 5 kilos) ; l'*azo lohohavina*, « charge pour la tête » (de 5 à 10 kilos) ; l'*azo bataina*, « charge qui peut être aisément soulevée de terre » (de 10 à 15 kilos) ; ou encore le *zakan'olon-drery*, « la charge d'un homme » (de 25 à 30 kilos) ; le *zakan'olondroa*, « la charge de deux hommes » (de 50 à 60 kilos), et ainsi de suite en calculant d'après le nombre d'hommes nécessaires au transport du fardeau.

Les mêmes approximations, déterminées par le génie métaphorique de la langue, se retrouvent dans les mesures de longueur, par exemple : la-distance-qui-sépare-l'extrémité-du-pouce-écarté-de-la-première-phalange-de-l'index (environ 15 centimètres), la distance du même point à l'extrémité du médius (environ 22 centimètres), celle qui va de l'extrémité du médius au coude, et dix autres rentrant également dans ce système de moyenne anthropométrique.

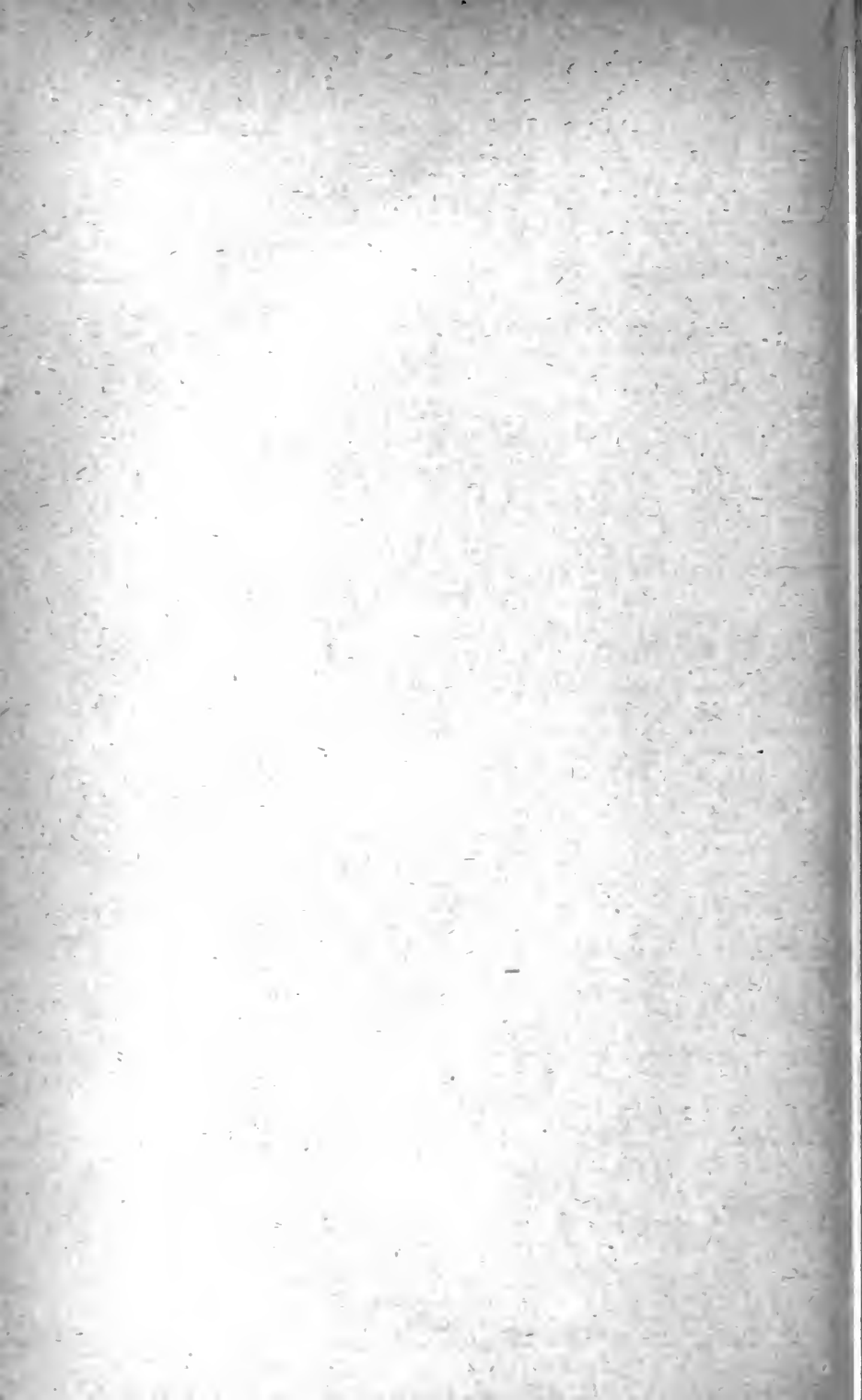
Les évaluations de distance et de marche ont donné lieu à de très pittoresques formations de mots. *Indray mitoraka* signifie la portée d'une pierre lancée par un bras de force ordinaire ; *takatr'antso*, l'espace entre deux points d'où l'on peut entendre réciproquement un appel ; *indray mitono valala*, le temps de faire frire des sauterelles (il faut environ cinq minutes pour la cuisson de ce mets dont les Malgaches sont assez friands) ; *indray mamasa-patsa*, le temps de cuire des crevettes (dix minutes) ; *indray mamasa-bary*, le temps de cuire du riz (de quarante-cinq à cinquante minutes). N'avons-nous pas chez nous l'équivalent de ces figures : « le temps de dire ouf, » « le temps de dire un *pater* » ou « de faire un signe de croix » ? Mais les langues océaniques ont plus que les nôtres la faculté d'enfermer la métaphore dans le mot. Ainsi cet idiome malgache, qui nous fait l'effet d'être si surchargé, dira avec une singulière brièveté d'expression que la prononciation accourcit



encore : *lalan' indray maraina* (marche qu'on peut effectuer facilement, aller et retour, en une matinée), *azo itampodiana* (distance qui permet, en partant de bon matin, de retourner chez soi pour coucher le soir), *hodia-mandry* (distance qui oblige à coucher au point extrême pour n'en partir que le lendemain matin). Entre toutes les langues de l'hémisphère austral, il n'en est pas de plus figurée, ni surtout de plus douce. Elle est moins riche que le maori sous le rapport de l'onomatopée, bien qu'elle en possède de frappantes et d'ingénieuses.

L'idiome imérinien se prêterait donc excellemment à la poésie, si les Houves avaient l'imagination plus vibrante.

---



## NOTE PRISE EN JANVIER 1896

---

« La première fois que je pénétrai dans le palais royal, la circonstance était solennelle. Le général Duchesne venait prendre congé de la Reine et lui présenter le nouveau Résident général. A la porte se tenaient deux factionnaires en costume de kaiserlicks. Si je n'avais eu affaire à des hommes de couleur, je les aurais pris pour des choristes d'un théâtre de sous-préfecture. Nul doute que ces défroques n'aient été, il y a bien longtemps, sur les épaules d'individus qui, moyennant 20 sous par soir, hurlaient le « refrain du bivouac » autour de Max, le sergent mercenaire. Bien que préparé, par un tel début, à quelque énorme mascarade, je trouvai dans l'intérieur du palais un spectacle fort au-dessus de mon attente.

« D'abord, la salle étant sombre, je ne vis que de la dorure dans du noir. Peu à peu je distinguai chaque personnage (ils étaient environ deux cents), et je crus assister à l'évocation d'une galerie caricaturale composée en songe par un fantaisiste au courant de toute l'iconographie militaire des deux derniers siècles. En Europe, nous nous demandons où vont certaines vieilles choses ridicules ou vénérables, qui disparaissent subitement. C'est que nous ne connaissons pas les ressources de l'exportation ! Au moment où l'Imerne, enfin délivrée de Rana-valna I<sup>re</sup>, voulut, avec Radame II, rentrer dans le courant de la civilisation européenne, quelque Anglais de génie aura pratiqué à travers le vieux monde une ratte colossale de costumes

démodés et d'uniformes abolis ; il aura centralisé dans ses mains toutes les « provenances » des faillites de théâtre, tous les rossignols des marchandes à la toilette, toutes les reliques des veuves de colonels, et il les aura écoulés, avec une sage lenteur, sur le marché de Madagascar. Je ne peux pas autrement m'expliquer que les villes de la grande Ile, et notamment Tananarive, se trouvent être le réceptacle de tant d'épaves décrochées au muséum historique ! Avidé de paraître, épris de clinquant, le fonctionnaire malgache s'est précipité là-dessus. Sans discernement, avec la préoccupation d'être plus doré que son voisin, chacun a puisé dans le stock et s'est composé un uniforme personnel merveilleusement hétéroclite. Celui-ci porte un casque de pompier, un frac d'académicien et un pantalon d'amiral anglais. Celui-là combine un justaucorps de garde française avec une culotte de turco et un chapska de lancier. Tel autre, sanglé dans un habit de conseiller d'État, s'affuble d'une mitre ayant appartenu à un grenadier de Frédéric-Guillaume. Un képi de sous-lieutenant coiffe une tête qui s'engonce dans le haut col d'un maréchal du premier Empire. J'aperçois un suisse de cathédrale avec des bottes à la Souvarow, un préfet avec un dolman de hussard. Plus d'un accoutrement laisse mon érudition en défaut. J'en passe et des plus fous. J'estime néanmoins que le premier prix peut être accordé au grand dignitaire qui a réalisé ce poème de parure : une jaquette de horse-guard, un pantalon de sultane en satin vert et un chapeau de garçon de banque. »

---

## LA REINE BINAO A NOSSI-BÉ

---

### UNE COUR FÉMININE SAKALAVE

(Notes de voyage, janvier 1896)

---

Nossi-Bé !... Voici un lieu de rêve, un paradis ! Ceylan est le diamant de l'océan Indien, Nossi-Bé en est la perle. Oh ! comme nous sommes loin de Zanzibar, de sa lumière crue, de sa végétation cauchemardesque ! Donc, la nature des tropiques peut avoir, malgré son éclat, autant de douceur qu'un paysage de France ? Les romanciers du commencement de ce siècle me l'avaient dit, je ne les croyais pas : Nossi-Bé m'a convaincu. Quel cadre pour un épisode d'amour que cette petite île heureuse ! J'ai compris dès l'abord toute la réalité d'une poésie exotique sur laquelle j'avais de forts doutes. Dans un éden comme celui-ci, les mœurs *naturelles*, qui ailleurs ont tant révolté mes préjugés de civilisé, m'ont paru congruentes, normales, j'allais dire les seules bonnes, en tout cas irrésistiblement voulues par le milieu.

Ce jardin sur la mer, grand comme cinq ou six cantons de France, est une possession à nous, directement administrée. Le gouverneur demeure dans un joli cottage d'Hellville, « capitale de la colonie ». En face se trouve la petite île de Nossi-Faly, non moins verte, et, plus loin, hors de vue, Nossi-Mitsiou.

Ici, pas un morceau de terre aride, pas un seul rocher nu. Des masses de verdure qui moutonnent sur toutes les pentes et cascaded jusque dans la mer. Des avenues de vieux manguiers formant berceau. Des vergers remplis d'ombre. Sous le dôme des arbres, des mousses où le soleil, criblé, s'éparpille en pluie d'or. Dans les ravins, un fouillis de plantes géantes qui ont des reflets bleus. Partout des fleurs. Aussi loin qu'on s'avance dans le pays, on est abrité contre la chaleur torride par de hautes ramures où bruit la brise de mer. Au crépuscule, c'est un charme ; au clair de lune, c'est une féerie.

Les êtres qui vivent là jouissent d'une paix profonde. Une indolence souriante donne quelque grâce aux plus laids. Toutes les femmes y sont soignées, coquettes, parées d'étoffes éclatantes et chargées de bijoux. La plus pauvre a son bracelet d'argent. Comme les femmes houvés, elles se font avec leurs cheveux une coiffure compliquée, mosaïque de cent ou deux cents petites tresses, un travail de patience et d'art. Toutefois, la Sakalave ayant le cheveu crépu, chaque tresse se termine par un pompon en forme de boule. Plus la toison est opulente, plus on a de ces passementeries naturelles autour du front et sur les tempes. Il est du meilleur goût de s'introduire dans les oreilles un petit morceau de bois d'ébène renflé à ses deux bords. Une pièce d'or ou d'argent qu'on se fiche dans la narine gauche est également bien portée.

Ah ! les charmantes, les élégantes Nossibéennes ! On les voit arriver de loin, par couples ou par bandes, leurs bras et leurs têtes se détachant en noir mat sur le *simbou* violet, écarlate ou orange qui fait dans la verdure des taches de couleur inouïes. Elles chantent et se promènent, se tenant par le petit doigt ; et cela semble à première vue leur seule occupation, leur fonction naturelle de toutes les heures. La *valia* résonne à chaque détour des chemins. C'est un doux instrument en bambou donnant des sons semblables à ceux de la guitare. O l'exquise vision pour

le voyageur traversant pendant quelques heures ce pays fortuné, cette île de musique et d'amour, où volent par millions les petites perruches vertes à tête grise !...

Me voici un régala d'artiste, un incident inattendu qui met en fête ma curiosité. Des profondeurs d'une large allée de manguiers aboutissant à un quinconce devant le cottage de l'administrateur, j'entends venir une étrange mais douce mélodie rythmée par des battements de mains. La rumeur s'avance : je distingue un groupe d'environ deux cents jeunes négresses en costumes splendides. Ce sont elles qui chantent. Elles sautillent sur leurs pieds menus, faisant comme une nuée de papillons aux mille couleurs autour de deux graves personnes portées en palanquin. Deux très nobles dames, ne vous déplaise ! Leur généalogie, qui remonte à plus de dix siècles, se perd dans la nuit de leur peau. J'ai devant moi, entourée de toute une cour féminine, Sa Majesté Binao, reine des Sakalaves Bemisstras, et sa sœur, la princesse Kavé.

Il n'est pas de figure plus sympathiquement connue que Binao sur la côte ouest de Madagascar. Binao, veuve d'un prince antankare qui répondait au doux nom de Charles, est une brave femme de reine qui gouverne pacifiquement ses États et rend son peuple heureux. Binao est l'amie de la France. Elle s'est placée sous notre protection : elle nous a rendu, en 1885, des services loyaux dont nous lui payons le prix sous la forme d'une pension annuelle de 1.200 francs. Binao est ravie de nous avoir obligés. Comme elle adore la toilette, la totalité de cette rente passe à des chiffons. Binao, de mœurs très douces, digne reine d'un pays de mollesse, est populaire dans la Marine. Elle a été fort jolie au temps de sa jeunesse complaisante, et plus d'un de nos officiers de la flotte se targue d'en pouvoir témoigner. Agée aujourd'hui de quarante ans, elle a, quoique un peu empâtée, ce qu'on appelle de très beaux restes, et sa grâce, naguère aguichante, s'est fon-

due dans une enveloppe de majesté. Aujourd'hui, Binao est très digne. Plus d'une princesse inscrite à l'Almanach de Gotha, où son absence fait lacune, envierait son port et son sourire condescendant.

Moins avantagée et paraissant plus mûre, Kavé n'a pas eu, dit-on, une jeunesse moins galante que sa royale sœur. S'il faut en croire les officiers, elle aurait fortement collaboré à sceller le pacte de sa famille avec la France. Mais les officiers sont des bavards. En fait d'aventures coloniales, il convient de leur accorder un crédit limité. Ainsi, d'après eux, Kavé, indéfiniment scrupuleuse, rechercherait encore toutes les occasions de cimenter cette alliance, à telles enseignes qu'on l'aurait surnommée *Kavé-ne-cadas*.

Binao a son royaume sur la grande terre, dont on voit les vertes falaises depuis Nossi-Bé. Sa capitale s'appelle Ampasimène. Voilà déjà seize années qu'elle règne. Elle a pour ministres son père Bébaka et le chef Tondrazy. Le prince Tahiba est son vassal.

En dehors de quelques traditions superstitieuses et de l'inévitable culte des ancêtres, les sujets de Binao n'ont aucune notion religieuse. Cependant il se fait chez eux, comme dans toute la partie septentrionale de l'île, une infiltration lente des idées musulmanes arrivées à Madagascar par la voie d'Anjouan et de la Grande-Comore. J'ai constaté que Binao s'était déjà laissé impressionner par cette influence.

Binao possède à Nossi-Bé une maison de plaisance et un *mahaboty* situé à six kilomètres d'Hellville. Le *mahaboty* est un lieu sacré qui renferme un trésor confié à la garde du taureau noir immortel. Deux cents fanatiques qui, sous aucun prétexte, ne laisseraient approcher les étrangers, veillent nuit et jour sur la double enceinte de poteaux régissant autour du *mahaboty*. A travers la clôture, ils passent à l'immortel taureau noir tout ce qu'il lui faut pour se sustenter, et, lorsque celui-ci vient



à crever de sa belle mort, ils lui substituent un autre taureau non moins noir et non moins immortel.

Nous nous trouvons à Nossi-Bé dans les premiers jours de la lune de janvier. Or, chaque année, à cette époque-là, Binao quitte la grande terre, traverse en pirogues le bras de mer avec son brillant essaim de papillons et s'installe pour plusieurs jours dans l'île. Son premier soin est de se rendre au mahaboty, avec le but secret d'ajouter quelques économies au trésor si prudemment placé en dehors de ses États, sous la protection de la France, — ou bien d'y puiser. En apparence, il ne s'agit que d'un pieux pèlerinage. Arrivée devant le mahaboty, elle et sa suite font des prières. Puis, on immole un bœuf, — sacrifice ou formalité indispensable dans toute cérémonie malgache. — Puis tous les assistants défilent devant l'animal mort et lui passent la main dans les poils. Il suffit de cela pour conjurer toute maladie durant le cours de l'année qui commence. Mais il n'importe pas moins de chasser les mauvais esprits. Dans ce but, on répand le sang du bœuf autour du mahaboty, et l'on mange sa viande en un grand repas. A la faveur de ce festin, qui passionne les convives, la reine et ses deux ministres, tous trois vêtus de blanc, pénètrent dans l'enceinte sacrée et vont y faire des choses qui les regardent seuls. On assure que le taureau noir accepte en offrande non seulement les bijoux et l'argent monnayé, mais encore les bouteilles de rhum.

Binao vient précisément de remplir cet utile devoir, lorsque la rumeur publique l'a informée du passage de M. Laroche. Aussitôt notre courtoise alliée a fait demander audience au Vazaha-Bé, résident général de France, et je la rencontre au moment où elle va lui rendre visite.

(Le suffixe *bé* signifie grand ou beau. Vazaha-Bé veut dire le grand étranger. Nossi-Bé équivaut à Belle-Ile.)

Je n'ai rien de plus empressé que de me mêler à ce cortège

extrêmement pittoresque, sans souci d'y faire tache. Je marche dans les pas d'un chambellan ayant pour fonction d'agiter une queue de raie pour écarter toute main profane de la personne de Sa Majesté. Le palanquin qui porte Kavé précède celui de la reine. Le protocole de l'océan Indien veut que le plus grand personnage vienne, dans un cortège, en dernier lieu. Sur le palanquin ou filandzane de la reine est déployé le parasol rouge, insigne de la toute-puissance. L'ombrelle de Kavé a le droit d'être de la couleur qu'il voudra, hormis rouge.

Il faudrait le pinceau d'un Rico ou d'un Fortuny pour traduire le joli papillotage de tons vifs que forme cette théorie féminine sous le grand dôme des manguiers criblés de soleil.

Toujours chantant et battant des mains, les amusants insectes noirs aux brillants élytres s'enfoncent dans le jardin du gouverneur, disparaissent un moment.

Je les retrouve tous réunis dans la plus vaste salle de l'habitation ; et c'est un spectacle qui vaut bien l'autre.

Binao et Kavé installées en des fauteuils, les deux cents jeunes filles de la suite se sont bravement assises sur leur derrière à même le parquet. Serrées à étouffer, elles remplissent le salon, où tout de suite se répand une violente odeur musquée, l'odeur de la peau noire mêlée à je ne sais trop quels aromates en usage à la cour d'Amipasimène. Binao, dans tous ses atours, drapée de soies somptueuses, écrasée de colliers d'argent et de cercles d'or, rayonne comme une idole de pagode. Kavé, également en toilette fort riche, se contente de chatoyer. L'une et l'autre tortillent entre leurs mains un mouchoir de soie orange. Dans les jupes de la reine, une petite esclave s'est blottie comme un chien frileux : c'est la servante favorite, toujours fourrée aux jambes de sa maîtresse.

De la place où je me tiens, dominant contre un mur la foule des têtes, rien de curieux à voir comme toutes ces chevelures nattées et arrangées avec un soin minutieux. Je croirais avoir

devant moi un grand tendelet de passementerie noire. Mais, saprelotte, que l'odeur en est donc violente !

Papa-ministre, Bébaka, est présent. Vêtu à la mode d'un riche Arabe et parlant assez proprement le français, papa-ministre est un vieillard à mine rusée qui veille sur les intérêts de sa fille et connaît fort bien le métier de courtisan. Tandis que M. Laroche s'entretient avec Binao par l'intermédiaire de Bébaka, le vieux singe en profite pour insinuer au Résident général que la France se trouve en retard d'une annuité dans le paiement de la pension faite à la reine des Sakalaves-Bemisitras. Eh quoi ! la France ne pas payer ses dettes ? Ce ne peut-être qu'un oubli (hum !). « Je vais le réparer sur l'heure, dit M. Laroche. Qu'on remette 1,200 francs au père de Sa Majesté. » Binao esquisse un beau sourire de désintéressement, et Bébaka empoche. Il y a de quoi réparer la saignée que l'on venait probablement de faire au taureau immortel.

Ce versement fait redoubler d'intensité, dans la bouche de Bébaka, les assurances d'amitié — non suspectes d'ailleurs — entre la reine Binao et le Président de la République française.

Avant de se séparer, l'administrateur de Nossi-Bé offre le champagne. Alors on cause plus familièrement, comme il sied après que sont réglées les affaires d'État. On se fait présenter à la reine par le Résident général. Elle nous donne à chacun la main, et, ma foi, lorsque vient mon tour, je dépose un baiser entre ses bagues. Voilà tout. Mais, au moins, ce dont je me vante a le mérite d'être vrai.

.....

Nous quittons Nossi-Bé et rentrons à bord pour dîner. Sous la nuit d'argent, embaumée des tièdes parfums qu'exhalent les deux îles, le petit bras de mer est vite traversé. *Le Yang-Tsé* ne devant lever l'ancre qu'à minuit, je me demande si je vais résister à la tentation de retourner là d'où je viens, une prome-

nade nocturne sous les manguiers de Nossi-Bé ne pouvant être que délicieuse. Mais voilà que le Résident général nous fait une surprise aussi amusante qu'inattendue. Tout à l'heure, invitée par lui, Sa Majesté Binao va venir luncher à bord.

C'est une joie parmi les passagers. Chacun s'en mêle. Le capitaine montre une rare complaisance. Tous les apprêts sont faits lorsque la reine arrive avec une suite imposante de princes et de serviteurs, papa-ministre et l'inévitable Kavé.

Pour avoir changé de toilette, Binao n'apparaît ni moins riche ni moins majestueuse dans sa corpulence augmentée d'éclatants oripeaux. Elle ressemble à un faisan doré en toutes plumes. Sa cour brille autant qu'elle. Il y a bien trente personnages, à tout le moins. Quand la compagnie est assise autour des deux tables de la salle à manger du bord, on se croirait dans la volière du Jardin d'acclimatation.

Tout se passa fort dignement, je vous le jure. Les sirops et les pâtisseries glacées firent pousser aux serviteurs des gloussements de plaisir ; un petit prince de douze ans se bourra jusqu'aux oreilles ; un chambellan fut indisposé ; une cousine de Binao échangea avec un jeune blanc la pièce de 5 francs en or qu'elle portait clouée dans son nez contre une pièce de 10 francs très authentique. Quelques valses jouées au piano plongèrent les jeunes princesses en une sorte d'extase ; mais la reine ne s'étonna de rien et mangea d'une dent superbe.

Elle daigna cependant laisser mettre quelques bouteilles de rhum dans la chaloupe qui la remporta, au milieu de la double illumination des lanternes de couleur et des étoiles.

Cette vision bariolée a disparu. Minuit. En route pour Diégo Suarez...

---

# MÉMOIRE DE RAINILAIARIVOUNE

PRÉSENTÉ A M. LE MYRE DE VILERS

PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans la Conférence du 22 octobre 1894

---

*(Pièce non insérée au Livre Jaune sur les affaires de Madagascar)*

« A M. LE MYRE DE VILERS,

« Plénipotentiaire de la République française.

« La nouvelle de votre arrivée en mission spéciale à Madagascar a causé à Sa Majesté la Reine et à son Gouvernement le plus vif plaisir, d'une part parce qu'ils reconnaissent en vous des sentiments conciliants et un homme d'une expérience approfondie des affaires; de l'autre, parce que le Gouvernement de Sa Majesté est lui-même très désireux de maintenir les relations qui existent entre les deux pays. Donc, profitant de votre arrivée, comme plénipotentiaire de la République, à Tananarive, j'ai cru nécessaire de vous décrire succinctement certains actes désolants qui se sont passés ici et qui ont été faits et encouragés avec intention pour refroidir les bonnes relations.

« Dans la nuit du 8 octobre 1889, des soldats de l'escorte du Résident général se sont emparés des canons de la batterie d'Ambodinandohalo et les ont jetés dans les précipices.

« Le 14 juillet 1890, je suis allé à la Résidence générale pour un dîner, à l'occasion de la célébration de la fête de la République. Lorsque tous les hommes de ma suite ainsi que les porteurs étaient assis bien en ordre dans la cour, les soldats de l'escorte qui montaient la garde, et qui étaient ivres, se sont mis à battre les hommes de ma suite. Plusieurs Malgaches ont reçu des coups de baïonnette et de sabre ; d'autres avaient les jambes ou les bras disloqués dans leur chute en voulant fuir ; certains avaient perdu leurs effets, et les fanaux qu'ils portaient avaient été cassés en morceaux.

« Le 1<sup>er</sup> juin 1893, trois soldats de l'escorte ont pénétré de vive force dans une maison particulière, sise à Ambodinandohalo, et ont fracturé la porte d'une chambre en lançant de grossières insultes au propriétaire.

« Le mardi qui a précédé le 24 octobre 1893, lorsque les soldats de l'escorte revenaient de l'enterrement de M. Müller, la foule, place d'Andohalo, poussa un cri d'admiration en voyant ce défilé, sa marche en cadence, que ne soutenait aucun tambour. Le Résident général prit en mauvaise part la manifestation qui n'était qu'un hommage, y vit une insulte, et me déclara qu'à la suite de cet incident il avait ordonné à ses soldats de tirer sur toutes les personnes qui les outrageraient ainsi. Depuis cette époque les soldats de l'escorte n'ont plus connu de frein ; presque journellement ils se sont livrés à des extravagances de toute sorte et à des voies de fait sur les Malgaches rencontrés dans la rue ; ils se sont mis à violer les domiciles des indigènes, à s'emparer, sur les marchés, sans payer, des denrées que débitent de pauvres marchands.

« Dans la journée du dimanche 21 janvier 1894, un soldat français, ivre, s'était placé dans la cour du Dispensaire français d'Ambodinandohalo, d'où il lapidait les passants. La circulation était littéralement arrêtée. Après s'être livré quelque temps à cet exercice, il chercha à pénétrer dans l'église d'Am-

bodinandohalo. Heureusement, un Père de la Mission eut la présence d'esprit de fermer la porte d'entrée ; sans quoi, il se serait produit dans l'intérieur de l'église des scènes sanglantes.

« Dans la soirée du dimanche 13 juillet 1894, trois soldats de l'escorte se mirent à poursuivre les passants et essayèrent de désarmer la police malgache. Dans la même soirée, sept autres soldats français tentèrent également d'enlever leurs armes aux agents de notre police ; ils forcèrent ensuite la maison de Rainimandiamàna, la fouillèrent de fond en comble, si bien que les habitants, épouvantés, craignant d'autres violences, évacuèrent le logis. Les soldats ne se retirèrent qu'après avoir brûlé toute la paille de la maison pour se chauffer.

« Le 24 août 1894, sur le passage des obsèques de M<sup>me</sup> Victoire Rasoamanarivo, un soldat français frappait à la tête, d'un coup de canne, une vieille femme qui se croisait avec lui.

« Dans la soirée du 27 août 1894, un soldat français donna un coup de crosse de son fusil à un Malgache, nommé Raley, qui passait devant la porte de la Résidence générale : il reçut un coup de cravache qui lui fit une enflure à la nuque.

« Le 29 août, un détachement de soldats français tenta d'entrer de vive force dans le jardin particulier de Sa Majesté, à Mahazoarivo. Lorsqu'ils étaient encore assez loin de l'entrée, des gardiens allèrent à leur devant pour les inviter à ne pas s'avancer. Ces soldats voulurent braver la défense et ne revinrent sur leurs pas que devant l'attitude résolue des gardiens. Mais, tout en s'éloignant, l'officier qui commandait le détachement montra son poing en signe de menace.

« Dans la soirée du 11 septembre 1894, deux soldats français armés ont pénétré dans l'enclos d'une propriété privée, à Ambatovinaky. Une femme enceinte, effrayée de cette irruption, voulut se sauver, tomba et se fit mal. Les soldats sont entrés

dans la maison, ont ouvert les portes des chambres et sont montés jusqu'à l'étage.

« Il est à noter que ce n'étaient pas seulement les soldats qui commettaient de tels actes, si préjudiciables aux bons rapports des deux nations : certains fonctionnaires du Gouvernement français s'en sont aussi rendus coupables.

« Nous savons qu'en France tous fauteurs de trouble ou de rébellion sont rigoureusement poursuivis. Cependant, à la date du 20 juin 1894, la Résidence générale a publié en malgache, dans son journal *Ny Malagasy*, un article dénigrant la personne de Sa Majesté et la mienne, et excitant le peuple à la rébellion contre l'autorité de Sa Majesté. Je ne mentionne pas ici les calomnies adressées par le même journal aux membres de la famille royale.

« Dans le contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'une ligne télégraphique de Tananarive à Tamatave, pour le compte du Gouvernement malgache, l'époque de la reprise de l'exploitation par le Gouvernement malgache se trouve stipulée. Cependant, à l'expiration du délai et lorsque les employés malgaches étaient reconnus propres à conduire eux-mêmes l'exploitation, comme nous nous présentions pour reprendre le service, il nous fut répondu que la reprise par le Gouvernement malgache du service télégraphique pourrait être interprétée par le Gouvernement de la République comme un acte d'hostilité manifeste à l'égard de la France.

« Le 28 mars 1894, M. Denis, commandant *le Hugon*, alla voir le gouverneur Faradofay au sujet de l'établissement d'un appontement à la Douane, et lorsque le gouverneur lui eut répondu qu'il devait encore en référer à son gouvernement, le commandant se mit en colère, menaçant le gouverneur de le prendre de force et de l'emmener à bord. Cette conduite du commandant Denis était de nature à compromettre le respect et la confiance réciproques que doivent entretenir entre eux les



représentants des deux pays. Mais lorsque nous nous en plaignîmes à M. le Résident général, celui-ci nous répondit qu'il approuvait en tout la conduite du commandant Denis.

« Dans la matinée du 30 mai 1894, cinquante marins français débarquèrent à Tamatave pour y faire des exercices militaires à Ambodimanga, malgré la protestation la plus énergique de la part du gouverneur de l'endroit. Le fait, ultérieurement, se reproduisit. De pareils procédés ne se comprennent pas au moment où les relations entre les deux pays sont bonnes.

« Le 17 juin 1894, M. X..., accompagné de deux citoyens français, s'introduisit de vive force dans la maison d'un Malgache nommé Ranaivo. N'y trouvant pas celui-ci, il enleva, non sans l'avoir d'abord gillée, la femme qui gardait la maison. Tous les effets de Ranaivo furent soit abimés, soit emportés. Au nombre de ceux-ci se trouvaient : deux fusils appartenant au Gouvernement ; une lance, une hache, un canif et quatre clefs au maître de la maison. Les mêmes personnes ont fait également irruption dans le temple d'Ambatomitsangana au moment du service religieux et y ont causé le plus grand trouble. Enfin le nommé Rainimoria, sous prétexte qu'il avait accusé Ranaivo d'avoir voulu l'empoisonner, a été garrotté, puis amené chez M. X..., où on lui a infligé des supplices atroces : on lui a mis les fers aux pieds et lié les mains avec une corde derrière le dos ; la corde était tellement serrée qu'elle s'enfonçait dans la chair qui s'enflait à faire horreur. Après maintes réclamations de la part des fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères, qui voulaient la confrontation des deux accusés, M. X... ne voulut point livrer son prisonnier. Ce ne fut qu'au moment de son départ pour la France qu'il consentit à le relâcher.

« Le même jour 17 juin 1894, un jeune homme appelé Rakotomanga n'eût pas plus tôt renfermé sur lui la porte d'une maison dans laquelle il entrait, que M. X... et ses compagnon

dans la maison, ont ouvert les portes des chambres et sont montés jusqu'à l'étage.

« Il est à noter que ce n'étaient pas seulement les soldats qui commettaient de tels actes, si préjudiciables aux bons rapports des deux nations : certains fonctionnaires du Gouvernement français s'en sont aussi rendus coupables.

« Nous savons qu'en France tous fauteurs de trouble ou de rébellion sont rigoureusement poursuivis. Cependant, à la date du 20 juin 1894, la Résidence générale a publié en malgache, dans son journal *Ny Malagasy*, un article dénigrant la personne de Sa Majesté et la mienne, et excitant le peuple à la rébellion contre l'autorité de Sa Majesté. Je ne mentionne pas ici les calomnies adressées par le même journal aux membres de la famille royale.

« Dans le contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'une ligne télégraphique de Tananarive à Tamatave, pour le compte du Gouvernement malgache, l'époque de la reprise de l'exploitation par le Gouvernement malgache se trouve stipulée. Cependant, à l'expiration du délai et lorsque les employés malgaches étaient reconnus propres à conduire eux-mêmes l'exploitation, comme nous présentions pour reprendre le service, il nous fut répondu que la reprise par le Gouvernement malgache du service télégraphique pourrait être interprétée par le Gouvernement de la République comme un acte d'hostilité manifeste à l'égard de la France.

« Le 28 mars 1894, M. Denis, commandant *le Hugon*, alla voir le gouverneur Faradofay au sujet de l'établissement d'un appontement à la Douane, et lorsque le gouverneur lui eut répondu qu'il devait encore en référer à son gouvernement, le commandant se mit en colère, menaçant le gouverneur de le prendre de force et de l'emmener à bord. Cette conduite du commandant Denis était de nature à compromettre le respect et la confiance réciproques que doivent entretenir entre eux les

représentants des deux pays. Mais lorsque nous nous en plaignîmes à M. le Résident général, celui-ci nous répondit qu'il approuvait en tout la conduite du commandant Denis.

« Dans la matinée du 30 mai 1894, cinquante marins français débarquèrent à Tamatave pour y faire des exercices militaires à Ambodimanga, malgré la protestation la plus énergique de la part du gouverneur de l'endroit. Le fait, ultérieurement, se reproduisit. De pareils procédés ne se comprennent pas au moment où les relations entre les deux pays sont bonnes.

« Le 17 juin 1894, M. X..., accompagné de deux citoyens français, s'introduisit de vive force dans la maison d'un Malgache nommé Ranaivo. N'y trouvant pas celui-ci, il enleva, non sans l'avoir d'abord giflée, la femme qui gardait la maison. Tous les effets de Ranaivo furent soit abîmés, soit emportés. Au nombre de ceux-ci se trouvaient : deux fusils appartenant au Gouvernement ; une lance, une hache, un canif et quatre clefs au maître de la maison. Les mêmes personnes ont fait également irruption dans le temple d'Ambatomitsangana au moment du service religieux et y ont causé le plus grand trouble. Enfin le nommé Rainimoria, sous prétexte qu'il avait accusé Ranaivo d'avoir voulu l'empoisonner, a été garrotté, puis amené chez M. X..., où on lui a infligé des supplices atroces : on lui a mis les fers aux pieds et lié les mains avec une corde derrière le dos ; la corde était tellement serrée qu'elle s'enfonçait dans la chair qui s'enflait à faire horreur. Après maintes réclamations de la part des fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères, qui voulaient la confrontation des deux accusés, M. X... ne voulut point livrer son prisonnier. Ce ne fut qu'au moment de son départ pour la France qu'il consentit à le relâcher.

« Le même jour 17 juin 1894, un jeune homme appelé Rakotomanga n'eût pas plus tôt renfermé sur lui la porte d'une maison dans laquelle il entrait, que M. X... et ses compagnon

s'en approchèrent. M. X... heurta la porte à coups de pied, Rakotomanga ouvrit aussitôt. Alors ils entrèrent de force, tirant Rakotomanga dehors pour le jeter sur un roc où il se blessa grièvement. On le menaça ensuite avec un revolver, mais quand ces messieurs reconnurent que Rakotomanga n'était pas l'homme qu'ils cherchaient, ils l'abandonnèrent.

« Le 27 avril 1893, un ouvrier d'Analakely prenait des branches d'arbre pour les porter au secours d'une digue rompue. La digue n'était point dans l'emplacement qu'occupait alors M. N... Néanmoins celui-ci lança contre l'ouvrier malgache un chien de garde qui lui déchira tout le bas du dos.

« Le 13 décembre 1893, lors de la répartition des dividendes de la faillite Ducheman Janson, Ramanantsoa ne put obtenir sa part qui s'élevait à la somme de 237 piastres. Cependant, le 31 mars précédent, il avait exhibé à la Résidence générale le billet original à lui souscrit par M. Janson et constituant l'authenticité de la créance.

« Le 22 septembre 1892, dans un cas analogue, Andriamisaodray réclamait 126 piastres sur la signature de M. Fantoni. Ce titre était connu à la Résidence générale : on n'en fit pas plus de cas.

« Le 18 mai 1893, un bœuf ayant pénétré dans l'enclos de M. N..., celui-ci commença par retenir le bœuf, puis se mit en devoir d'en rechercher le propriétaire. Voyant un homme qui se tenait par hasard à la porte de l'ancienne maison de M. Cameron, et qui n'était pas du tout le propriétaire du bœuf, il lui administra des coups de pied, le terrassa, le piétina jusqu'à lui faire vomir le sang et ne l'abandonna que tout à fait évanoui. La victime, transportée d'urgence à l'hôpital de Soavinandriana, ne tarda pas à y mourir des suites de ces mauvais traitements.

« Depuis le départ de M. Le Myre de Vilers pour la France, les Français ont encaissé 16.989 piastres et 40 centièmes de

piastre, comme recouvrement de créances personnelles sur des Malgaches de Tananarive. Dans ce nombre se trouvaient des créances ne se montant pas à 6 centièmes de piastre : elles furent tout de même exigées et payées. Au contraire, aucune suite ne fut donnée, comme le prouve ce qui est dit plus haut, aux réclamations des Malgaches pour les créances, même les plus petites, dont ils étaient porteurs contre des Français et que ceux-ci avaient reconnues et confirmées par leurs signatures.

« Certains Français, notamment les agents du Comptoir national d'Escompte de Paris, ont détenu, garrotté, fait torturer illégalement des sujets malgaches, — tels Rainisoavelonoro, Andrianaivo, Rainialidaira, Rainiketamanga, Rabemanontany, Rabe, Andriamamonjy, Andriampatsa, Ratsimanjehimanana, Rafiringa, Rakotoamboa, Rainizaka, Rainidona, Ramanandray, Tsimanadino et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Il est aisé de concevoir qu'une telle conduite ne devait pas être tolérée par l'autorité française à l'égard de ses ressortissants. Cependant on a constaté qu'elle ne donnait aucune suite aux plaintes qui lui étaient adressées.

« Au mois de mai 1894, un Français, employé de M. Suberbie, et nommé M. Schupp, a tiré un coup de revolver sur un soldat malgache qui en est mort. On a dit plus tard, pour se justifier, que la victime avait volé de l'or ; mais les enquêtes n'ont aucunement établi le bien fondé de l'accusation.

« M. Suberbie et sa société doivent au Gouvernement malgache, conformément aux traités passés pour l'exploitation de l'or à Mevatanana, 1.370.008 piastres, plus 50 centièmes de piastre. Sur cette somme il n'a été payé qu'un acompte bien minime. Les affaires de l'exploitation ont été menées de façon à décourager les ouvriers. Les salaires étaient insuffisants, même pour l'achat des nourritures journalières. On leur donnait en argent tout au plus deux fois le poids de l'or qu'ils

récoltaient ; de telle sorte que, si les ouvriers ne récoltaient que très peu d'or, ou s'ils n'en récoltaient pas du tout, on ne leur donnait rien. Mais on les faisait torturer. On les obligeait à ramper sur les coudes, et on les frappait par derrière à coups de cravache ; on les mettait à la cangue, on les garrottait, on les jetait ensuite en prison où on ne leur donnait rien à manger. Certains ouvriers qui ne méritaient aucune punition recevaient des coups de fusil et succombaient.

« Certaines conditions relatives à l'exploitation de l'or, bien que prévues par les traités, n'étaient point exécutées par M. Suberbie, et ce volontairement. Elles auraient pu cependant être très favorables à l'entreprise. Les initiatives capricieuses du directeur, qui n'étaient nullement prévues dans le traité, avortaient fatalement, grâce à la mauvaise administration de l'exploitation. L'exploitation des filons pour laquelle M. Suberbie m'avait promis des rendements avantageux, et où il m'a décidé à mettre 50.000 piastres, n'a point donné le résultat qu'on attendait : on peut même douter de la sincérité de cette affaire, vu la façon lente, indécise, décourageante dont elle a été mise en œuvre. C'est à tort que M. Suberbie invoque le manque de bras pour expliquer l'insuccès de ses travaux. Son excuse est inadmissible. Nous avons tout fait pour faciliter à M. Suberbie le recrutement de la main-d'œuvre ; lui et ses employés blancs ne peuvent s'en prendre qu'à la façon dont ils traitaient les ouvriers malgaches. Ceux-ci ne pouvaient s'habituer à être ainsi malmenés. Les habitants des districts de l'exploitation désertaient leurs demeures. Cet état de choses a occasionné de grands désordres, a provoqué dans ces districts des attaques de brigands à main armée.

« Le 6 avril 1894, un Français, M. C..., a tiré un coup de fusil sur une Malgache nommée Isana, habitant Fort-Dauphin, et l'a tuée.

« Le dimanche 26 août 1894, au moment où devait se célé-

brer le service religieux du temple de Soavimalaza, trois Français ont occupé ledit temple de onze heures du matin à quatre heures du soir, et ont ainsi empêché les Malgaches de se réunir pour faire leurs prières en commun.

« Je crois devoir aussi vous mettre au courant d'une situation déplorable relativement à nos affaires de douanes. Vous avez été l'un de ceux qui nous ont conseillé de traiter l'affaire de l'emprunt maigache avec le Comptoir d'Escompte de Paris. Les douanes alors produisaient beaucoup. Plus tard, des propositions nous furent faites par M. X... et quelques-uns de ses amis, dans le but de se substituer à nous pour le règlement de nos dettes envers le Comptoir et de se rembourser sur nos recettes douanières. Ces propositions n'ayant pas été agréées, de nouvelles nous furent faites par M. de Cocquiel, qui n'étaient que la reprise des premières, les mêmes intéressés se trouvant dans la coulisse. On n'arriva pas davantage à s'entendre. Mais, à partir de ce moment-là, nous avons remarqué de notables diminutions dans les recettes de douane, tandis que le nombre des bateaux chargés en marchandises venant d'Europe croissait de plus en plus.

« Tout ce qui vient d'être dit compte au nombre des faits intolérables qui se sont passés ici. Cependant nous les avons tolérés, dans le seul but de vous prouver notre désir sincère de bonne entente entre les deux pays. Au cours de notre dernière entrevue, vous m'avez déclaré que vous aviez pour mission d'améliorer des relations devenues mauvaises : aussi ai-je cru devoir vous mettre au courant des faits. Nous nous plaçons à reconnaître que, pendant votre premier séjour ici, vous avez tout fait pour le maintien du bon accord ; vous avez même ménagé — nous nous en souvenons bien — nos plus petites susceptibilités. »

## TABLE DES MATIÈRES

---

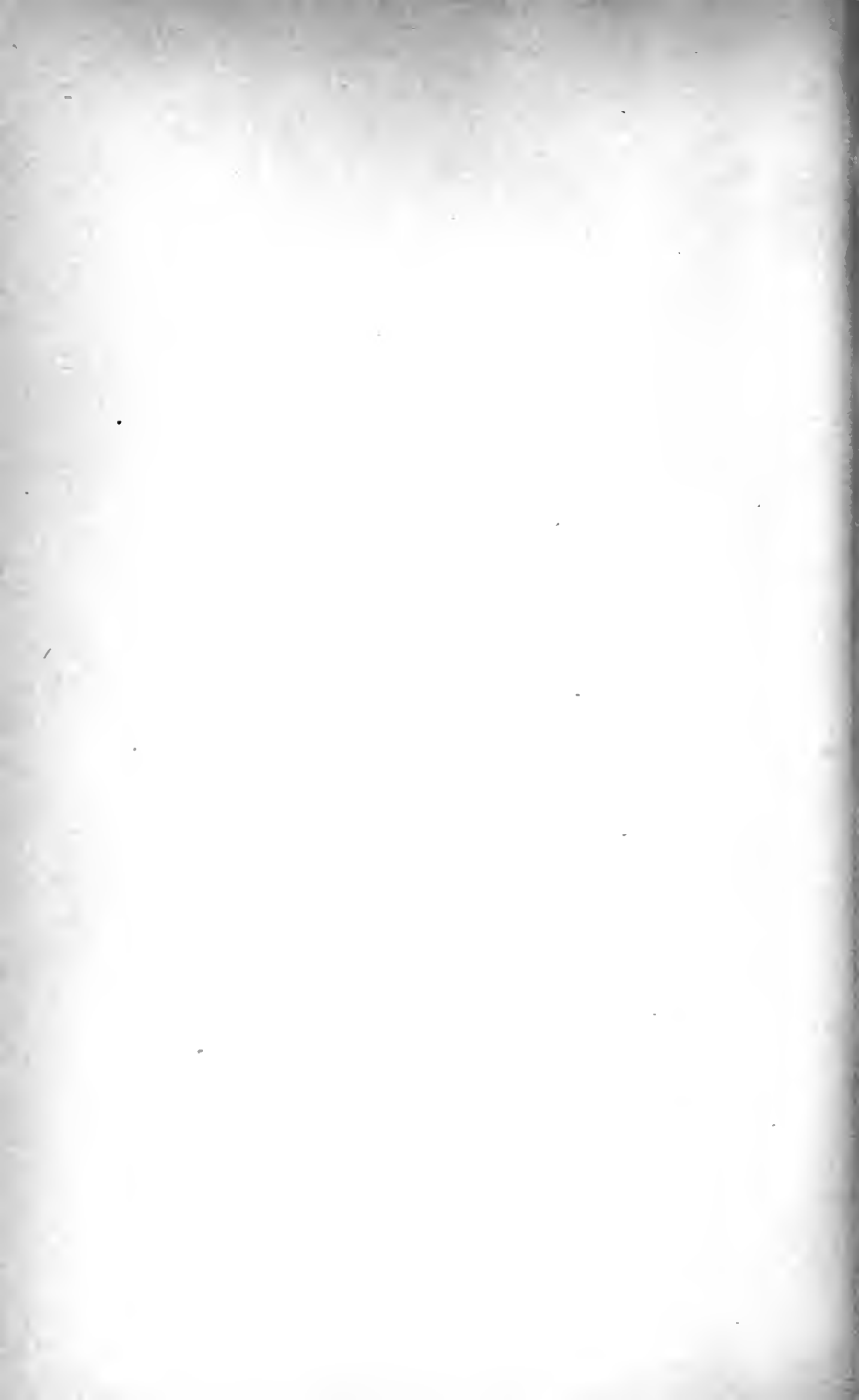
	Pages.
Notice pittoresque.....	1
La plus grande curiosité de Madagascar.....	9
La société malgache.....	19
L'âme houe.....	47
Coutumes et traditions.....	111
Les femmes.....	165
Au musée de Manjakamiàdana.....	215
Pages d'histoire.....	233
L'État malgache.....	275
Conclusions.....	335

### APPENDICES

Instructions ministérielles.....	367
Notes de voyage.....	375
L'empreinte anglaise.....	387
Sorcellerie. — Légendes, coutumes, etc.....	391
Note prise en janvier 1896.....	413
La reine Binao à Nossi-Bé; une cour féminine sakalave.....	415
Mémoire de Rainilaiarivoune ( <i>Document non inséré au Livre Jaune</i> ).....	423









UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY  
Los Angeles

This book is DUE on the last date stamped below.



A 000 499 343 2

DT  
469  
M264C2

